



**HAL**  
open science

## La Maison de Mesdames, filles de Louis XV

Anaëlle Herrewyn

► **To cite this version:**

| Anaëlle Herrewyn. La Maison de Mesdames, filles de Louis XV. Histoire. 2020. dumas-03126989

**HAL Id: dumas-03126989**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03126989>**

Submitted on 1 Feb 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

INSTITUT D'ÉTUDES CULTURELLES ET INTERNATIONALES

## Département d'histoire

Mémoire de master 2

Histoire culturelle et sociale

Présenté par :

**Anaëlle HERREWYN**

### **La Maison de Mesdames, filles de Louis XV**



Soutenu le 21 Septembre 2020

#### **JURY :**

Madame Pauline LEMAIGRE-GAFFIER, maîtresse de conférences en histoire moderne –  
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (directrice de recherche).

Madame Delphine CARRANGEOT, maîtresse de conférences en histoire moderne – Université de  
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Numéro national étudiant : 2508006451U

**Liste des abréviations :**

**AN** : Archives Nationales

**AD78** : Archives Départementales des Yvelines

Dans le présent mémoire, en raison de la graphie changeante des archives et documents de l'époque moderne, l'orthographe a été modernisée pour une meilleure compréhension.

## REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont à ma directrice de recherche, madame Pauline Lemaigre-Gaffier, sans qui je n'aurais pu poursuivre mon étude des filles du Bien-Aimé, et qui m'a suivie tout au long de ces deux années de master avec disponibilité et bienveillance. Mes remerciements vont également à madame Delphine Carrangeot, pour le temps qu'elle a pris et prend à nouveau pour la lecture de mes travaux, ainsi qu'à mesdames Chantal Grell et Évelyne Samama, qui, au cours de leurs séminaires respectifs, écoutèrent avec attention mes propos et enrichirent ma réflexion de leurs observations.

Mes remerciements envers mes amis de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, trop nombreux pour les citer, qui, par leurs conseils et leur sympathie, m'ont permis de me remettre en question, m'améliorer, ou tout simplement être présents.

Enfin, je remercie ma petite cour, composée de mes parents et ma sœur, qui m'ont toujours encouragée et soutenue, et qui ont accepté la présence – parfois encombrante – de Mesdames au sein de notre château. Un grand merci à eux.



« Il nous était réservé de retrouver au fond de la mer Adriatique le tombeau de deux filles de rois, dont nous avons entendu prononcer l'oraison funèbre dans un grenier de Londres. Ah ! du moins la tombe qui renferme ces nobles dames, aura vu une fois interrompre son silence ; le bruit des pas d'un Français aura fait tressaillir deux Françaises dans leur cercueil. Les respects d'un pauvre gentilhomme, à Versailles, n'eussent été rien pour des princesses ; la prière d'un chrétien, en terre étrangère, aura peut-être été agréable à des Saintes »<sup>1</sup>.

---

1. CHATEAUBRIAND (de), François-René. *Mémoires d'outre-tombe*. Paris, Garnier, 1910, t. 3, p. 532.

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	5
<b>PREMIÈRE PARTIE – Construction et évolution de la Maison de Mesdames</b> .....	28
<b>Chapitre 1</b> – La Maison de Mesdames pendant le règne de Louis XV.....	29
<b>Chapitre 2</b> – De Filles du Roi à Tantes du Roi.....	50
<b>Chapitre 3</b> – La Maison comme vecteur d'autonomie ? .....	61
<b>DEUXIÈME PARTIE – La Maison « au travail » : le fonctionnement de la Maison de Mesdames</b> .....	85
<b>Chapitre 1</b> – Le personnel de Mesdames, fondement de la Maison.....	86
<b>Chapitre 2</b> – La gestion des entités de la Maison de Mesdames.....	120
<b>Chapitre 3</b> – Un statut ambivalent : la place des possessions.....	153
<b>TROISIÈME PARTIE – La « vieille cour » : une nébuleuse princière autour de Mesdames</b> .....	178
<b>Chapitre 1</b> – Un cercle restreint : Mesdames, leur Maison et la Cour.....	179
<b>Chapitre 2</b> – Un cercle élargi : libéralités et patronage de Mesdames.....	231
<b>Conclusion</b> .....	278
<b>Bibliographie</b> .....	281
<b>Annexes</b> .....	291

## INTRODUCTION

Les filles de Louis XV sont nombreuses, trop nombreuses », écrit Cécile Berly dans son ouvrage consacré aux « femmes de Louis XV »<sup>2</sup>. Il est vrai que cette sororité de princesses, appelée Mesdames de France, par son nombre, mais aussi par son célibat, constitua un cas inédit au sein de la monarchie française. Rares furent les reines de France qui eurent autant d'enfants que Marie Leszczyńska ; Catherine de Médicis donna naissance à neuf enfants, Isabeau de Bavière douze ou encore Marie d'Anjou quatorze. Néanmoins, aucune autre reine de France n'eut parmi sa progéniture autant de filles à parvenir à l'âge adulte. Les grossesses royales, particulièrement celles de la reine, étaient l'objet de toutes les attentions et la principale espérance reposait en la naissance d'un garçon, qu'il y ait ou non un dauphin<sup>3</sup>. Bien que les garçons aient le primauté en raison de la loi salique instaurant la primogéniture masculine, la naissance de filles était implicitement souhaitable, afin de les marier et ainsi nouer des alliances avec des puissances étrangères. Quand Marie de Médicis fit part de sa déception lors de la naissance de sa fille Élisabeth, Henri IV « avait gracieusement assuré qu'il fallait aussi des filles pour conclure des alliances »<sup>4</sup>. Bien que ces paroles aient probablement eu vocation à reconforter la reine, elles révèlent une forme de nécessité dans la naissance de filles. Louis XIV en fit les frais : ce dernier eut avec Marie-Thérèse d'Autriche trois filles, mais aucune ne survécut à l'enfance. Ainsi, quand il fallut une princesse française pour épouser le Roi d'Espagne Charles II, à défaut de pouvoir donner une de ses filles, Louis XIV dut envoyer l'aînée de ses nièces, Marie-Louise d'Orléans<sup>5</sup>. Louis XV et Marie Leszczyńska connurent l'effet inverse : ils eurent beaucoup de filles, mais peu d'occasions de les marier. Ces filles, il fallut les éduquer, leur donner la place qui leur revenait de droit à la cour, mais également les doter d'un service digne de leur qualité de princesses. Ce service, appelé la Maison, est au cœur de ce mémoire de recherche.

Le titre même de « Maison de Mesdames » semble contradictoire. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il apparaît que chaque Maison royale attribuée à une personne adulte était exclusive. Avec Mesdames, une exception s'ajoute à l'exception de leur célibat : ce n'est pas *les* Maisons de Mesdames, où chaque princesse disposerait de son service exclusif et indépendant, mais *la* Maison de Mesdames. La Maison des princesses, durant toute leur vie, est dénommée au singulier, alors qu'elle fut plurielle par bien des aspects. La situation singulière de Mesdames et de leur Maison, à notre sens, illustre toute la complexité, mais aussi tout l'intérêt de l'étude du service de ces princesses.

---

2. BERLY, Cécile. *Les femmes de Louis XV*. Paris, Perrin, 2018, p. 53.

3. FOGEL, Michèle. *Roi de France. De Charles VIII à Louis XVI*. Paris, Gallimard, 2014.

4. *ibid.*, p. 112.

5. PETITFILS, Jean-Christian. *Louis XIV*. Paris, Perrin, 2008.

### I) Les *court studies* : un champ de recherche récent

Depuis plusieurs années, l'intérêt porté aux Maisons royales et princières, ainsi que leur fonctionnement au sein de la cour, est directement lié au développement des études curiales. En effet, les études historiques relatives à la cour sont assez récentes. La cour, qui avait persisté sous une forme symbolique dans certains royaumes jusqu'à l'aube du XXe siècle, fut critiquée, notamment en France, durant les Lumières<sup>6</sup>, puis la Restauration, où elle était perçue comme un retour à l'Ancien Régime<sup>7</sup> et pendant tout le XIXe siècle, où elle fut considérée comme un lieu de frivolité, de décadence et d'intrigues politiques. Son aspect politique s'avéra problématique au XIXe et même jusqu'au XXe siècle, ainsi l'idée de l'étudier fut totalement rejetée<sup>8</sup>. Ce passé lourd en politique et presque « anti-curial » ne permit pas le développement d'études consacrées à ce phénomène.

L'intérêt porté à la cour fut plus tardif et résulta de la considération de celle-ci comme un lieu de pouvoir. Cette nouvelle dynamique a émané d'un détachement des principes de l'École des Annales, mais également de l'apport d'autres disciplines comme la sociologie, la philosophie ou encore l'anthropologie. Les années 1980 marquent un « tournant culturel » qui survint en Europe. De nouvelles interrogations autour du pouvoir monarchique suscitent un intérêt envers ce dernier, notamment dans le cadre de l'institution curiale. Des pays comme l'Italie et l'Angleterre connurent une nouvelle génération d'historiens qui se sont intéressés à la cour dans cette optique du pouvoir et de sa participation à la construction de l'État moderne<sup>9</sup>. Le pouvoir n'est plus considéré uniquement dans sa mise en scène, mais également par le contrôle social – voire la domination – qu'il exerce sur les individus, les contraintes auxquels ils sont soumis (ou auxquelles ils acceptent de se soumettre) et leurs marges de « liberté », domaine dans lequel la sociologie s'est souvent illustrée<sup>10</sup>. La diffusion de ces recherches en Europe dans les années 1970 contribua à la réévaluation de la cour et permit de révéler son rôle politique et social.

Depuis le « cultural turn », la cour connut un intérêt grandissant ; les champs de recherche à son sujet s'élargirent et permirent l'émergence de nouvelles thématiques, comme celle des femmes à la cour. Cette thématique cherche à révéler la place des femmes au sein du système de cour, leur

6. FANTONI, Marcello (éd.). *The court in Europe*. Rome, Bulzoni, 2012, p. 11-16.

7. TRÉTOT, Thibaut. *Société curiale et monarchie restaurée en France (1814-1830). La « nation des courtisans »*. Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2016, p. 377-394.

8. FANTONI, Marcello (éd.). *The court in Europe*, *op. cit.*, p. 11-24.

9. CAMPBELL, Peter, et GRELL, Chantal. « La cour et les modèles de pouvoir : bilan historiographique », dans FANTONI, Marcello (éd.). *The court in Europe*, *op. cit.*, p. 175-192.

10. BRICE, Catherine. « La cour, les cours, quelques propositions ». *Hypothèses*, vol. 12, n°1, 2009, p. 87-96.

participation à la représentation monarchique, les espaces qu'elles occupaient ou encore l'organisation des suites féminines<sup>11</sup>. Une part de ces travaux porte sur les hôtels et suites féminines<sup>12</sup>, et des études plus larges peuvent même proposer des comparaisons à l'échelle de l'Europe<sup>13</sup>. Parmi ces nouvelles thématiques et sujets de recherche, depuis les années 2000, la commensalité et sa place au sein du système de cour furent l'objet de nombreuses études. La première étude à s'y intéresser pleinement est celle de Sophie de Laverny sur les domestiques commensaux du roi de France au XVIIe siècle<sup>14</sup>, suivie par les recherches de William R. Newton sur les serviteurs de la cour de Versailles au XVIIIe siècle<sup>15</sup>. Les travaux de Mathieu da Vinha suivent également ce mouvement, dont son étude novatrice sur les valets de chambre de Louis XIV<sup>16</sup>.

D'autres travaux s'interrogent sur la place et la participation des courtisans à la cour, notamment dans le cadre du cérémonial<sup>17</sup> ou sur l'administration de ces rituels de cour avec l'étude des Menus-Plaisirs<sup>18</sup>. Un autre champ de recherche étudie la cour sous un angle économique. Du fait de la concentration de personnes qui se rendaient et vivaient à la cour, cette dernière fut le centre de toute une organisation proposant des services et produits et générant un ensemble de flux financiers. Par ces divers réseaux économiques, la cour apparaît comme un lieu de consommation, mais également de redistribution des richesses<sup>19</sup>. Être et paraître à la cour devint alors un véritable investissement économique aux retombées parfois très aléatoires<sup>20</sup>. En outre, les élites, par leur

---

11. ZUM KOLK, Caroline et WILSON-CHEVALIER, Kathleen (dir.). *Femmes à la cour de France. Charges et fonctions (XVe-XIXe siècle)*. Villeneuve d'Ascq, Septentrion, 2018, p. 11-14.

12. L'article de Ruth Kleinman, « Social dynamics at the french court : the household of Anne of Austria », publié en 1990, est un des premiers travaux à s'intéresser à la Maison d'Anne d'Autriche, et ce dans l'optique de se défaire des lieux communs relatifs aux femmes à la cour. Nous pouvons citer la thèse de Caroline Zum Kolk, *Catherine de Médicis et sa maison : la fonction politique de l'hôtel de la reine au XVIe siècle*. Thèse de doctorat, Paris 8, 2006. D'autres études se sont intéressées à la Maison d'Anne d'Autriche, comme l'article de Mathieu da Vinha, qui y consacre un article dans l'ouvrage *Anne d'Autriche, infante d'Espagne et reine de France* (dir. Chantal Grell) Paris, Perrin, 2009. Plus récemment, Oliver Mallick se penche sur la question dans « Au service de la reine. Anne d'Autriche et sa maison (1616-1666) ». Paris, *Cour de France.fr*, 2016.

13. AKKERMAN, Nadine et HOUBEN, Birgit (éd.). *The politics of female households. Ladies-in-waiting across early modern Europe*. Boston/Brill, 2014.

14. LAVERNY (de), Sophie. *Les domestiques commensaux du roi de France au XVIIe siècle*. Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2003.

15. NEWTON, William Ritchey. *La petite cour : services et serviteurs à la cour de Versailles au XVIIIe siècle*. Paris, Fayard, 2006.

16. DA VINHA, Mathieu. *Les valets de chambre de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2004. Ce dernier a publié plusieurs ouvrages sur la cour de France et la commensalité comme *Au service du roi : les métiers à la cour de Versailles*. Paris, Tallandier, 2018.

17. LEFERME-FALGUIÈRES, Frédérique. *Les courtisans. Une société de spectacle sous l'Ancien Régime*. Paris, PUF, 2007.

18. LEMAIGRE-GAFFIER, Pauline. *Administrer les menus plaisirs du roi : l'État, la cour et les spectacles dans la France des Lumières*. Ceyzérieu, Champ Vallon, 2015.

19. AYMARD, Maurice et ROMANI, Marzio A. (dir.). *La cour comme institution économique*. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1998, p. 1-13.

20. AYMARD, Maurice et ROMANI, Marzio A. « Les cours en Europe : bilan historiographique. Économie et finances », dans FANTONI, Marcello (éd.). *The court in Europe*, *op. cit.*, p. 303-333.

appartenance à la haute société – voire la société curiale – firent preuve d'un véritable consumérisme que plusieurs études ont mis en exergue<sup>21</sup>. De nombreux autres champs de recherche relatifs à la cour suscitent l'intérêt, au niveau national mais également international. Il émerge l'idée qu'il n'existait pas *une* cour mais plutôt *des* cours, voire une « culture de cour » : la cour serait un lieu de production et de transmission de normes et d'objets. Cette nouvelle approche globale des cours européennes, qui seraient interconnectées, pourrait être un nouvel angle d'étude de l'Europe à l'époque moderne<sup>22</sup>.

Si les *court studies* tendent à devenir un champ de recherche aussi dynamique qu'autonome, le contexte historiographique français lui a conféré un statut à part. Le contexte politique du XIXe siècle fut la principale cause, celui-ci n'était pas propice à l'étude d'une institution aussi apparentée à la monarchie. Le royalisme demeurait toujours présent au sein de la sphère politique française et il fut jugé préférable et moins dangereux de reléguer la cour à l'anecdotique. En outre, les courants historiographiques dominants – l'histoire des institutions et les Annales – ne lui accordèrent que très peu d'intérêt<sup>23</sup>. *La société de cour* de Norbert Elias, ouvrage écrit dans les années 1920-1930, mais tardivement publié et seulement traduit en français en 1974, constitua un tournant dans l'étude de la cour. Le sociologue allemand propose un schéma sociologique de la cour, qui serait selon lui un « monde » à part entière, défini par les relations entre les individus et la « domestication » volontaire de la noblesse par la royauté, qui aurait permis de glisser du Moyen Âge à l'époque moderne. L'engouement que suscita cet ouvrage au sein de la communauté historique permit à la cour d'être considérée comme un véritable sujet d'étude. Par ce travail, que nous retrouvons également dans son autre ouvrage *La société des individus*, paru en 1990, Norbert Elias peut être considéré comme le « fondateur » des études auliques, bien que les récentes relectures de son œuvre en aient exposé les limites<sup>24</sup>. Le contexte historique des années 1970 fut plus réceptif à ces théories et plus enclin à s'intéresser au monde aulique et à le considérer comme une institution politique à part entière<sup>25</sup>. Les premières études récentes relatives à la cour provinrent de Jacqueline Boucher, avec sa thèse intitulée « Sociabilité et mentalité autour d'Henri III », soutenue en 1977. En raison de la prédominance de l'École des Annales dans le champ historiographique français et de la mauvaise

---

21. Nous pouvons notamment citer la thèse de Bénédicte Lecarpentier-Bertrand, *Du corps royal au corps domestique : les consommations de la cour de France au XVIIe siècle (v. 1594-v. 1670)*. Thèse de doctorat, Université Paris Est Créteil, 2016, l'ouvrage de Natacha Coquery. *L'hôtel aristocratique. Le marché du luxe à Paris au XVIIIe siècle*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, et l'étude d'Aurélien Chatenet-Calyste, *Une consommation aristocratique, fin de siècle. Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti. 1731-1803*. Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2013.

22. CAMPBELL, Peter, et GRELL, Chantal. « La cour et les modèles de pouvoir : bilan historiographique », dans FANTONI, Marcello (éd.). *The court in Europe, op. cit.*, p. 175-192.

23. LE ROUX, Nicolas et ZUM KOLK, Caroline. « L'historiographie de la cour en France », dans FANTONI, Marcello (éd.). *The court in Europe, op. cit.*, p. 89-106.

24. TRÉTOU, Thibaut. « La cour, objet d'histoires ». *Hypothèses*, vol. 12, n°1, 2009, p. 17-26.

25. LE ROUX, Nicolas et ZUM KOLK, Caroline. « L'historiographie de la cour en France », dans FANTONI, Marcello (éd.). *The court in Europe, op. cit.*, p. 90-92.

réputation persistante d'Henri III, ce sujet fut au départ très mal considéré<sup>26</sup>. Néanmoins, cette thèse demeure un travail pionnier au sein des études curiales, ainsi que ses recherches relatives à la Maison du Roi sous les derniers Valois et les premiers Bourbons<sup>27</sup>. Dans la continuité des travaux de Jacqueline Boucher, Jean-François Solnon publie en 1987 un ouvrage synthétique sur la cour depuis ses débuts. Celui-ci y écrit notamment que « Prestigieuse, la cour reste paradoxalement mal connue. Longtemps l'histoire officielle l'a ignorée »<sup>28</sup>.

Ce n'est qu'à partir des années 1980 que la cour devint un sujet d'étude en France. Sous l'impulsion de l'école cérémonialiste américaine, l'intérêt s'est porté sur les cérémonies et leur participation à la mise en scène du souverain, mais aussi les festivités, l'image du monarque, le clientélisme, les réseaux aristocratiques, les Maisons royales et princières, etc. Avec l'avènement de la cour comme sujet historique, une multitude de travaux et de rencontres virent le jour, ce qui témoigne non seulement de l'engouement pour ce champ de recherche, mais aussi de la pluralité des domaines qui s'y réfèrent. « La 'spécificité française' [qui] consiste en l'existence de nombreuses études relatives à la cour, mais l'absence de *court studies* en tant que domaine d'études autonome ». Malgré cette « spécificité française » qui pourrait être interprétée comme un handicap, la cour, depuis les années 2000, continue d'être un sujet de recherche très actif et propice à de nouvelles découvertes et publications<sup>29</sup>.

## II) « Le silence est l'ordinaire des femmes »<sup>30</sup>: une approche de l'histoire des femmes et du genre

À l'instar de l'histoire de la cour, l'histoire des femmes et du genre sont récentes et marquées par le contexte politique de leur temps. L'intérêt porté aux femmes dans l'histoire, qu'il s'agisse de princesses comme Mesdames ou de femmes plus modestes, mais aussi des questions de genre, sont issus des *women's and gender studies*. Sous l'impulsion des mouvements féministes dans les années 1970, le monde universitaire s'est progressivement ouvert à l'histoire des femmes, qui devint un champ historique propre. L'influence de disciplines comme l'ethnologie ou la sociologie, qui mettaient en avant la figure de la femme dans un contexte d'étude des groupes sociaux, ne l'avaient néanmoins pas étudiée dans toute sa singularité. C'est principalement par des questionnements émanant de femmes que leur place au sein de l'histoire fut davantage exposée<sup>31</sup>. Des travaux se

---

26. BOUCHER, Jacqueline et ZUM KOLK, Caroline. « Entretien avec Jacqueline Boucher », Paris, *Cour de France.fr*, 2012. Interview publiée en ligne le 1er novembre 2012.

27. BOUCHER, Jacqueline. « L'évolution de la maison du roi : des derniers Valois aux premiers Bourbons ». *XVIIe siècle*, n°137, 1982, p. 359-379.

28. SOLNON, Jean-François. *La Cour de France*. Paris, Perrin, 2014.

29. FANTONI, Marcello, *op. cit.*, p. 89-106.

30. PERROT, Michelle. *Les Femmes ou les silences de l'Histoire*. Paris, Flammarion, 1998, p. 1.

31. PERROT, Michelle. « Sur l'histoire des femmes en France ». *Revue du Nord*, t.63, n°250, 1981. p. 569-579.



concentrent notamment sur la question de la domination de la femme par l'homme : en effet, celle-ci vivait dans une société basée sur l'inégalité des sexes, mais elle pouvait, dans une certaine mesure, user des moyens dont elle disposait et jouer des failles de la société pour obtenir quelques parcelles de pouvoir et de liberté<sup>32</sup>. Il apparaît que l'histoire des femmes n'était pas la revendication première des luttes féministes, mais elle trouva écho dans l'histoire et se mut en un devoir de mémoire. La demande sociale s'accrut dans les années 1980, notamment grâce à la féminisation des universités<sup>33</sup>. Dans les années 1980, les travaux sur l'histoire des femmes se font plus nombreux et de nouvelles thématiques sont apparues, comme celle de la violence, les relations entre les sexes, les figures de femmes issues des milieux populaires et ouvriers et en général sur le travail des femmes. Le thème de l'écriture des femmes prend une grande place et se développe conjointement avec l'idée de l'existence d'une « écriture féminine » voire d'une « culture féminine »<sup>34</sup>.

Ces mêmes années virent la parution des cinq volumes de *l'Histoire des Femmes en Occident*<sup>35</sup>, et en 1995 est créée la revue *Clio. Histoire, Femmes et Société* (devenue en 2013 *Clio. Femmes, Genre, Histoire*), une revue qui se concentre exclusivement sur l'étude des femmes et du genre en histoire<sup>36</sup>. Comme en témoignent ces publications, l'intérêt pour l'histoire des femmes et du genre se fait plus important depuis les années 1990, et ce jusqu'à nos jours. La question de la place des femmes dans l'histoire se pose directement dans le colloque « L'Histoire sans les femmes est-elle possible ? »<sup>37</sup>. La question, certes provocatrice, pouvait encore se poser en 1997, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui : l'histoire sans les femmes n'est pas possible.

L'histoire des femmes est liée à l'histoire du genre, connue sous le nom de *gender studies* dans les pays anglo-saxons. Il est courant que l'histoire des femmes et du genre soient associées, voire confondues, alors que ces deux domaines se sont créés indépendamment l'un de l'autre. Le « genre » est un concept sociologique, qui peut se définir comme la construction sociale et culturelle distinguant les femmes et les hommes. Il est donc à différencier du sexe biologique, qui ne résulte pas de la société. Cette différence biologique sert de base à la société qui construit un ensemble d'attributs assignés aux femmes ou aux hommes, qui varient selon l'époque et la société dans laquelle ils ont été instaurés. En outre, les codes de genre évoluent, se construisent conjointement et ont introduit une hiérarchie, celle de la supériorité de l'homme sur la femme<sup>38</sup>.

---

32. COTTIAS, Myriam *et al.* « Entre doutes et engagements : un arrêt sur image à partir de l'histoire des femmes », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 20 | 2004.

33. PERROT, Michelle. *Les Femmes ou les silences de l'Histoire*, *op. cit.*, p. 8-11.

34. COTTIAS, Myriam *et al.* « Entre doutes et engagements », *op. cit.*

35. DUBY, Georges et PERROT, Michelle (dir.). *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Plon, 1991, 5 vol.

36. <https://journals.openedition.org/clio/>, consulté le 01/06/2019.

37. SOHN, Anne-Marie et THELAMON, Françoise. *L'Histoire sans les femmes est-elle possible ?* Paris, Perrin, 1998.

38. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett et BERTHIAUD, Emmanuelle. *Le Rose et le Bleu. La fabrique du féminin et du masculin*. Paris, Belin, 2016.



Dans la langue française, le terme de « genre » est polysémique, ce qui peut entraîner des confusions. Cependant, ce terme et la distinction sociale qu'il définit seraient en réalité issus de la langue française, puis repris par les études anglo-saxonnes sous sa traduction, *gender*. En France, dès le XVIIe siècle, certains penseurs et auteurs conçoivent l'existence du « genre », par opposition au sexe biologique. Cette conception fut reprise durant le siècle des Lumières, plus particulièrement sur la question de l'association traditionnelle de la femme à la nature. À la Révolution française, des femmes demandèrent les mêmes droits que les hommes et par ce biais un « effacement » des barrières du genre. Nonobstant ces revendications, les femmes n'obtinrent aucun droit et la distinction entre les deux genres fut renforcée tout au long du XIXe siècle. La femme fut davantage associée à la « nature » et cette dernière était désormais totalement reléguée à la sphère privée et connut une grande perte d'autonomie. Des contemporaines comprirent les tenants et aboutissants de cette distinction qui se faisait à leur détriment, et ce jusqu'à la célèbre citation de Simone de Beauvoir dans *Le Deuxième Sexe*, « On ne naît pas femme, on le devient » : c'est la société qui définit ce qu'est et doit être une femme<sup>39</sup>. Quoique le concept de « genre » ait vraisemblablement une origine française, la percée de ce concept dans les pays européens provient en partie des études américaines, très dynamiques dans le domaine des *women's and gender studies*<sup>40</sup>.

Le contexte français est une nouvelle fois à considérer dans son originalité. Outre la polysémie du mot « genre », l'histoire française s'est démarquée avec le « roman national », influencé par le positivisme, qui était fondé autour de l'unité et la stabilité. De ce fait, il a masqué l'idée d'une différenciation entre les deux sexes, présentant au contraire les rapports harmonieux et complémentaires entre femmes et hommes. Repenser l'histoire à l'aune des questions de genre et de la domination masculine représenterait un bouleversement par sa remise en question des interactions sociales entre les deux sexes. De plus, le positivisme entendait décrire les faits visibles de l'histoire dans laquelle la place et l'action des femmes, qui étaient marginales, furent passées sous silence. L'École des Annales se situe dans cette même voie et les rapports de domination, hors de ses champs de recherche, n'a pas trouvé d'écho. Les questions de genre purent émerger avec l'histoire des mentalités, qui orientait ses travaux sur les groupes sociaux, dont faisait partie la femme. Cependant, cette thématique fut uniquement abordée par le biais du rôle genré de la femme. En général, l'histoire des femmes et du genre, en France, eut du mal à s'imposer dans le milieu universitaire<sup>41</sup>.

---

39. OFFEN, Karen. « Le *gender* est-il une invention américaine ? ». *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 24 | 2006.

40. SOHN, Anne-Marie et THELAMON, Françoise. *L'Histoire sans les femmes est-elle possible ?*, op. cit., p. 16.

41. RIOT-SARCEY, Michèle. « L'historiographie française et le concept de "genre" ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 47, n°4, 2000. p. 805-814.

### III) Vers une meilleure connaissance des femmes de l'époque moderne

Dans le cadre de notre recherche, nous avons pu constater que les femmes durant l'époque moderne furent également des sujets d'étude, principalement en raison de l'émergence de l'histoire des femmes. Tout d'abord, nous pouvons citer le troisième volume de *Histoire des Femmes* consacré aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>42</sup> qui présente une vue d'ensemble de l'histoire et de la condition des femmes durant l'époque moderne. Dans les années 1990 et 2000, plusieurs historiens – notamment des historiennes – ont proposé des travaux relatifs aux femmes, comme Scarlett Beauvalet-Boutouyrie<sup>43</sup>, Dominique Godineau<sup>44</sup> et Éliane Viennot<sup>45</sup>. Les thématiques liées aux femmes de l'époque moderne se sont élargies et s'intéressent à leur travail<sup>46</sup>, à l'écriture féminine<sup>47</sup>, la notion de féminité<sup>48</sup> ou encore leurs qualités<sup>49</sup>.

Parmi ces travaux, il apparaît que les femmes de pouvoir connaissent un regain d'intérêt depuis plusieurs années. L'attention portée envers ces femmes de pouvoir résulte d'un renouvellement historiographique en faveur de celles-ci, ainsi qu'une attention nouvelle portée aux reines et princesses, dans l'optique de se défaire des lieux communs et de l'histoire « anecdotique ». Dans certaines monarchies européennes comme l'Angleterre, l'Écosse ou l'Espagne, les femmes eurent la possibilité de régner, ce qui leur a conféré une place de premier plan dans un monde gouverné par des hommes. Néanmoins, les reines régnantes demeuraient rares et la majorité des souveraines le devenaient par alliance, notamment dans des royaumes comme la France. Les femmes étaient écartées du trône et seule la régence offrait à la reine l'occasion d'exercer le pouvoir<sup>50</sup>. Dans ce domaine d'étude, les travaux de Fanny Cosandey sur la reine de France<sup>51</sup> sont pionniers en la matière et permettent de réévaluer son rôle. Elle analyse le rôle de la reine de France sous un angle juridique et institutionnel et explique ce qui caractérise la reine de France : « son titre,

42. FARGE, Arlette, et ZEMON DAVIS, Natalie (dir.). *Histoire des femmes en Occident, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris, Plon, 1991.

43. Ses travaux se concentrent en partie sur les femmes sous la France moderne ou les questions de genre, comme *Être veuve en France à l'époque moderne*. Paris, Belin, 2001 ; *Les femmes à l'époque moderne*. Paris, Belin, 2003, ou plus récemment *Le rose et le bleu*, *op. cit.*

44. GODINEAU, Dominique. *Les femmes à l'époque moderne*, *op. cit.*

45. Nous pouvons notamment citer *Femmes et pouvoir sous l'Ancien Régime* (dir., avec Danielle Haase-Dubosc), Paris, Rivages, 1991, et la trilogie *La France, les femmes et le pouvoir*, Paris, Perrin, 2008-2016, 3 vol.

46. Nous pouvons citer sur ce sujet les articles de Sabine Juratic et Nicole Pellegrin, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ». *Histoire, économie et société*, 1994, n°3. Lectures de la ville (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), p. 477-500 et celui de Christine Dousset, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France ». *Les Cahiers de Framespa*, n°2, 2006.

47. DIAZ, Brigitte, et JÜRGEN, Siess (dir.). *L'Épistolaire au féminin : correspondances de femmes (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Caen, Presses Universitaires de Caen, 2006.

48. GEFFRIAUD ROSSO, Jeannette. *Études sur la féminité aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Pise, Libreria Goliardica, 1984.

49. CORNET FURESTIER, Cécile. *La modestie : étude sur une vertu féminine au XVII<sup>e</sup> siècle*. Mémoire de master 1, Université de Grenoble Alpes, 2018.

50. POUTRIN, Isabelle et SCHAUB, Marie-Karine (dir.). *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Éditions Bréal, 2007.

51. COSANDEY, Fanny. *La reine de France. Symbole et pouvoir, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris, Gallimard, 2004.

sa majesté, sa souveraineté »<sup>52</sup>. Cette nouvelle approche du pouvoir de la reine révèle le déclin de son rôle politique aux XVIIe et XVIIIe siècles, où celle-ci ne devient « que » l'épouse du roi.

En France, plusieurs travaux et biographies sur des princesses virent le jour, mais demeurent souvent cantonnés aux princesses les plus connues, comme la Princesse Palatine<sup>53</sup>, la duchesse de Bourgogne<sup>54</sup> ou plus récemment deux princesses assez méconnues, Madame Élisabeth<sup>55</sup> et Madame Royale<sup>56</sup>. Cet intérêt se retrouve envers d'autres femmes liées à l'exercice du pouvoir, comme les maîtresses royales<sup>57</sup>. En outre, des travaux comme le colloque *Femmes à la cour de France*<sup>58</sup> proposent un panel plus élargi des femmes à la cour ; s'il est question de reines, princesses et dames de qualité, y sont aussi présentes des femmes de plus modeste extraction, comme les musiciennes, nourrices ou femmes de chambre. Dans une moindre mesure, nous pouvons citer des livres de « vulgarisation » relatifs aux femmes de pouvoir et de l'univers curial, dont les plus connus sont probablement ceux de Simone Bertière<sup>59</sup> ou d'Evelyne Lever<sup>60</sup> sur les reines de France et les favorites royales. Plus récemment, l'ouvrage de Cécile Berly propose une vue d'ensemble des « femmes de Louis XV »<sup>61</sup>.

#### IV) Mesdames de France et leur Maison

Mesdames de France ont peu intéressé la recherche historique. Rares sont les ouvrages qui se consacrent exclusivement à ces princesses : le plus récent date de 1990<sup>62</sup>. Malgré leur statut de princesses, Mesdames restent marginales dans l'étude des femmes du XVIIIe siècle, probablement en raison de leur absence de pouvoir politique, ainsi que leur étiquette de « vieilles filles » dévotes en constante opposition avec leur père. Plusieurs biographies et articles narrent la vie de Mesdames,

---

52. *ibid.*, p. 11

53. Sa notoriété est principalement due à son immense correspondance qui a été éditée plusieurs fois. La Princesse Palatine est également l'objet de nombreuses biographies dont notamment celle de Dirk van der Cruysse, *Madame Palatine, princesse européenne*, Paris, Fayard, 1988.

54. Nous pouvons notamment citer la biographie d'Yvonne Brunel, *Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de Bourgogne, 1685-1712*. Paris, Éditions Beauchesne, 1974 ; l'ouvrage de Sabine Melchior-Bonnet, *Louis et Marie-Adélaïde de Bourgogne, la vertu et la grâce*, Robert Laffont, 2002, qui porte sur les deux époux, ou plus récemment l'ouvrage sur la direction de Fabrice Preyat, *Marie-Adélaïde de Savoie (1685-1712). Duchesse de Bourgogne, enfant terrible de Versailles*. Bruxelles, Éditions de l'université libre de Bruxelles, 2014.

55. Plusieurs biographies retracent la vie de Madame Élisabeth, dont celle de Jean de Viguierie, *Le sacrifice du soir. Vie et mort de Madame Élisabeth, sœur de Louis XVI*. Paris, Les Éditions du Cerf, 2010, ou l'exposition qui lui fut consacrée en 2013, « Madame Élisabeth, une princesse au destin tragique, 1764-1794 » dans son Domaine de Versailles.

56. BECQUET, Hélène. *Marie-Thérèse de France, op. cit.*

57. LEROUX, Flavie. *Maîtresses des premiers rois Bourbons. Femmes, fortunes familiales et pouvoir royal*. Thèse de doctorat, Paris EHESS, 2017.

58. ZUM KOLK, Caroline et WILSON-CHEVALIER, Kathleen (dir.). *Femmes à la cour de France. Charges et fonctions (XVe-XIXe siècle)*. Villeneuve d'Ascq, Septentrion, 2018.

59. Simone Bertière a publié une série de biographies, *Les reines de France au temps des Valois* et *Les reines de France au temps des Bourbons*, narrant la vie des reines de France d'Anne de Bretagne à Marie-Antoinette.

60. Ses ouvrages sur des figures féminines portent sur Marie-Antoinette et Madame de Pompadour.

61. BERLY, Cécile. *Les femmes de Louis XV, op. cit.*

62. CORTEQUISSE, Bruno. *Mesdames de France. Les filles de Louis XV*. Paris, Perrin, 1990.

dont la publication est assez ancienne ; nous pouvons citer l'ouvrage d'Édouard de Barthélemy paru en 1870<sup>63</sup>, l'article de Jules Soury publié en 1874<sup>64</sup>, le livre de Casimir Stryenski en 1910<sup>65</sup> et celui de Simone Poignant en 1970<sup>66</sup>. Mesdames apparaissent – souvent de manière sommaire – dans les biographies des membres de leur famille, sur la cour de Louis XV ou sur des sujets se rapportant à elles. Elles apparaissent également au détour des livres de vulgarisation ; ainsi ont-elles leur place (assez discrète) dans l'ouvrage de Simone Bertière sur Marie Leszczyńska et Madame de Pompadour<sup>67</sup>. Cécile Berly, dans son ouvrage, dédie un chapitre entier à Mesdames, qui, cependant, reprend les thèmes communs de leur célibat, leurs positions supposément ultra-religieuses et leur vive opposition à la vie dissolue de leur père<sup>68</sup>.

En ce qui concerne la Maison de Mesdames, nous remarquons qu'elle a été très peu exploitée, et seuls quelques historiens s'y sont intéressés : William R. Newton, dans *La petite cour*, y consacre neuf pages<sup>69</sup>, Hélène Becquet s'y penche dans son article sur les Filles de France à Versailles<sup>70</sup>, et Benoît Carré, dans un acte de colloque, évoque leur important patronage<sup>71</sup>.

---

63. BARTHÉLEMY (de), Édouard. *Mesdames de France, filles de Louis XV*. Paris, Didier et Cie, 1870.

64. SOURY, Jules. « Les six filles de Louis XV ». *Revue des Deux Mondes*, t.3, 1874, p. 750-798.

65. STRYENSKI, Casimir. *Mesdames de France, filles de Louis XV, documents inédits*. Paris, Émile-Paul Éditeurs, 1911.

66. POIGNANT, Simone. *L'aile des Princes. Les filles de Louis XV*. Paris, Arthaud, 1970.

67. BERTIÈRE, Simone. *Les reines de France au temps des Bourbons. La reine et la favorite*. Paris, Éditions de Fallois, 2000.

68. BERLY, Cécile. *Les femmes de Louis XV, op. cit.*, p. 53-79.

69. NEWTON, William R. *La petite cour, op. cit.*, p. 339-348.

70. BECQUET, Hélène. « Les filles de France à Versailles au XVIIIe siècle, entre intégration et exclusion ». *Bibliothèque de l'école des Chartes*. 2012, t. 170, livraison 1. Versailles. De la résidence au musée Espaces, usages, institutions XVIIe-XXe siècle, p. 131-153.

71. CARRÉ, Benoît. « Femmes, pensions et autres grâces royales à la cour de Versailles au XVIIIe siècle », dans ZUM KOLK, Caroline et WILSON-CHEVALIER, Kathleen (dir.), *Femmes à la cour de France, op. cit.*

## Définition du sujet

### I) La Maison, une cour dans la cour

#### 1) Histoire et définition de la Maison

Sous l'Ancien Régime, une Maison était une structure administrative regroupant l'ensemble des personnes attachées au service d'un membre de la famille royale ou d'un Grand. Composée de charges très diverses et hiérarchisées, elle assurait quotidiennement le service du maître ou de la maîtresse, dont l'effectif variait en fonction de son rang et sa fortune. La Maison trouve son origine dans la Maison du Roi, créée au Moyen Âge sous le nom de l'Hôtel du Roi. Sous les derniers Valois, la Maison du Roi tend à se développer : elle s'agrandit considérablement et se décline pour tous les membres de la famille royale. Au vu des circonstances politiques instables, notamment durant le règne d'Henri III, la Maison du Roi permet d'affirmer le pouvoir royal et de garantir une certaine fidélité nobiliaire en pourvoyant le second ordre de charges prestigieuses<sup>72</sup>. Source de prestige et de privilèges, le statut de commensal de la Maison du Roi – ou d'une autre Maison royale – était très prisé, même à des charges relativement subalternes<sup>73</sup>.

Sur le modèle de la Maison du Roi se sont construites les Maisons des autres membres de la famille royale, mais aussi des Grands. Au XVIIe siècle a lieu une codification des Maisons aristocratiques, avec notamment *La Maison réglée* d'Audiger<sup>74</sup>, une synthèse de tous les aspects de la Maison d'un Grand, qui se concentre plus particulièrement sur les effectifs de la Maison princière ainsi que leur rôle. Le modèle de la Maison du Roi devient un idéal et cette structure devient représentative de l'appartenance au monde aristocratique<sup>75</sup>. Des études ont montré l'ampleur et l'importance du service de certains Grands comme les Bourbon-Penthièvre<sup>76</sup> ou les princes de Condé<sup>77</sup> mais aussi et surtout la place primordiale des réseaux de clientèles au sein de ces Maisons princières. Dans le cas des Maisons royales, la Maison du Roi était la référence pour toutes les autres Maisons, si ce n'est leur modèle : la Maison de la Reine se construit comme le pendant féminin de celle du Roi<sup>78</sup>. À partir du règne de Louis XIV il n'existait plus réellement de Maison du Dauphin, car théoriquement tous les officiers à son service sont ceux du roi<sup>79</sup>, et il en était de même

72. SOLNON, Jean-François. *La cour de France, op. cit.*, p. 45-61.

73. LAVERNY (de), Sophie. *Les domestiques commensaux, op. cit.*

74. AUDIGER, Nicolas. *La maison réglée et l'art de diriger la maison d'un grand seigneur et autres, tant à la ville qu'à la campagne, et les devoirs de tous les officiers et autres domestiques en général.* Paris, 1692.

75. DUMA, Jean. *Les Bourbon-Penthièvre (1678-1793). Une nébuleuse aristocratique au XVIIIe siècle.* Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 185.

76. *ibid.*

77. BÉGUIN, Katia. *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle.* Seyssel, Champ Vallon, 1999.

78. MALLICK, Oliver. « Au service de la reine », *op. cit.*

79. Néanmoins, l'étude de Matthieu Lahaye sur les officiers du Dauphin dans *Le fils de Louis XIV. Monseigneur le Grand Dauphin (1661-1711).* Seyssel, Champ Vallon, 2013, montre que dans les faits certains officiers étaient bien au

pour la Maison des Enfants de France<sup>80</sup>.

## 2) La Maison, entre domesticité et politique

La Maison royale s'impose rapidement comme une structure au versant politique, composée de réseaux familiaux dont les membres cherchent à obtenir le plus de charges et d'avantages possible. Ces réseaux concernaient les familles détenant les plus prestigieux offices comme les plus modestes. Le choix de certains individus plutôt que d'autres pour occuper les plus hautes charges pouvait être le résultat d'une pression, de la confiance ou de la faveur accordée à son détenteur<sup>81</sup>. De plus, le prestige de la Maison dépendait de sa place dans la hiérarchie curiale : sa composition, son prestige et les revenus du personnel résultaient de la place du maître ou de la maîtresse dans ladite hiérarchie<sup>82</sup>. De ce fait, plus la place était prestigieuse, plus elle était recherchée et les demandes affluaient. Une véritable compétition pouvait avoir lieu pour obtenir les meilleures charges : par exemple, la création de la Maison de Marie-Adélaïde de Savoie fut l'objet de nombreuses querelles entre les dames de la cour pour être au plus près de la duchesse de Bourgogne, qui était une reine en puissance<sup>83</sup>. Les Maisons des membres de la famille royale étaient en théorie uniquement des structures de service, à l'exception de la Maison des Enfants de France, qui était aussi une structure éducative<sup>84</sup>.

## II) Mesdames de France

### 1) Approche biographique de Mesdames de France

« Mesdames de France » désigne au sens large l'ensemble des filles issues de l'union de Louis XV et Marie Leszczyńska : Marie-Louise-Élisabeth (1727-1759), Anne-Henriette (1727-1752), Marie-Louise (1728-1733) Marie-Adélaïde (1732-1800), Marie-Louise-Thérèse-Victoire (1733-1799), Sophie-Philippe-Élisabeth-Justine (1734-1782), Marie-Thérèse-Félicité (1736-1744) et Louise-Marie (1737-1787). Les princesses eurent également deux frères, le dauphin Louis (1729-1765) et Philippe (1730-1733)<sup>85</sup>. La naissance de Mesdames, comme pour toute naissance royale, est le fruit de la raison d'État et en l'occurrence d'une nécessité absolue : le jeune Louis XV était le dernier descendant direct des Bourbons. Le roi, qui était fiancé à sa cousine espagnole Marie-Anne-

---

service exclusif de Monseigneur.

80. LAVERNY (de), Sophie. *Les domestiques commensaux*, *op. cit.*, p. 22.

81. BECQUET, Hélène, « La cour de France sous Louis XVI, un système en décadence ? L'exemple de la maison des enfants de France ». *Dix-huitième siècle* 2006/1 (n° 38), p. 407-428.

82. NEWTON, William R. *La petite cour*, *op. cit.*, p. 362.

83. MELCHIOR-BONNET, Sabine. *Louis et Marie-Adélaïde de Bourgogne, la vertu et la grâce*. Paris, Robert Laffont, 2002, p. 68.

84. BECQUET, Hélène. « Les filles de France à Versailles » *op. cit.*

85. ANTOINE, Michel. *Louis XV*. Paris, Hachette Littératures, 2006, p. 467.



Victoire d'Espagne, vit ses fiançailles rompues par le Duc de Bourbon pour épouser la fille du roi de Pologne déchu, Stanislas Leszczyński. La mariée était un parti très modeste, mais elle était catholique et surtout en âge de procréer<sup>86</sup>. Bien que le mariage ait été très prolifique, les dix enfants qu'eurent Louis XV et Marie Leszczyńska ne comblèrent pas totalement les attentes. Les filles étaient trop nombreuses et seule la présence du dauphin permettait d'assurer la continuité dynastique. Ainsi, une certaine lassitude voire un désarroi s'installa face aux naissances répétées de filles. La naissance des jumelles, qui fut décevante, a toutefois été accueillie avec joie par Louis XV, qui fit donner des fêtes somptueuses et s'enquit régulièrement de leur état. Néanmoins, cette allégresse se dissipa dès la naissance de Marie-Louise et les festivités prévues furent annulées. Les naissances des autres princesses, Adélaïde, Victoire, Sophie, Thérèse et Louise, passèrent quasiment inaperçues. En raison de leur nombre, Mesdames furent nommées par leur ordre de naissance (Madame Première, Madame Seconde, etc.) jusqu'à ce que chacune d'entre elles reçoive un prénom lors du baptême. Les princesses, ainsi que leurs frères, vécurent leur enfance principalement dans l'Aile des Princes, voire dans l'Aile du Midi, où ils y occupaient des appartements pour eux et tous leurs serviteurs<sup>87</sup>.

L'éducation de Mesdames prit un tournant inédit : en effet, il fut décidé par le cardinal de Fleury, pour des raisons d'économie, que les aînées resteraient à Versailles alors que les cadettes feraient leur éducation à l'abbaye de Fontevault. En Juin 1738, les quatre cadettes partirent à l'abbaye et furent laissées aux soins des membres de la communauté religieuse<sup>88</sup>. Néanmoins, les raisons du départ des cadettes pour Fontevault semblent quelque peu floues et aucune réelle justification ne parvient à expliquer la raison du départ des princesses<sup>89</sup>. À Versailles, les aînées reçurent une instruction soignée : belles-lettres, histoire, musique, langues, exercices physiques, et même quelques enseignements de philosophie<sup>90</sup>. En 1739, eut lieu le mariage de l'aînée, Madame, avec l'infant d'Espagne, don Philippe, fils de Philippe V. Bien que ce mariage n'ait apporté aucun avantage direct à la France, cette union fut célébrée par des fêtes somptueuses qui eurent un très grand succès<sup>91</sup>. Le départ de Madame Infante causa du chagrin à toute la famille royale<sup>92</sup>. Contre toute attente, Marie-Louise-Élisabeth fut la seule des nombreuses filles de Louis XV à s'être mariée.

Après cette union, Henriette et Adélaïde continuèrent leur éducation à la cour. Les années

---

86. BÉLY, Lucien. *La France moderne*. Paris, PUF, 2013, p. 491.

87. POIGNANT, Simone. *L'aile des princes*, op. cit.

88. ANTOINE, Michel. *Louis XV*, op. cit., p. 468-470.

89. Bernard Hours, dans *Louis XV. Un portrait*. se penche sur les supposées raisons du départ de Mesdames cadettes (économique, manque de place, affaiblissement de la reine par Fleury, éloigner les princesses de « l'air vicié » de la cour) et montre qu'aucune explication ne parvient vraiment à justifier cette décision.

90. ANTOINE, Michel. *Louis XV*, op. cit., p. 470.

91. MOINE, Marie-Christine. « Les fêtes du mariage de Madame Première à Versailles les 26 janvier et 26 août 1739 ». In: *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1991, tome 149, livraison 1. p. 107-129.

92. ANTOINE, Michel. *Louis XV*, op. cit., p. 471-473.

1748 et 1750 marquent le retour des cadettes à Versailles ; Victoire revint en 1748, et Sophie et Louise en 1750. Pour la première fois, la famille royale (outre Madame Infante) était au grand complet. Néanmoins, l'absence prolongée des cadettes avait créé une réelle scission entre les enfants royaux, qui pour certains ne se connaissaient pas ou à peine. De fait, Mesdames Aînées, le dauphin et la dauphine Marie-Josèphe de Saxe étaient plus proches, tout comme l'étaient les trois cadettes<sup>93</sup>. La famille royale fut assez « originale » : outre le déséquilibre des sexes entre les nombreuses princesses et le seul dauphin Louis, Mesdames et leur frère eurent une famille très complète pour l'époque, permise par la situation de Marie Leszczyńska mais aussi la baisse de la mortalité infantile. Mesdames connurent leurs deux parents, leurs grands-parents maternels, leurs cousins issus des branches princières, et purent même revoir Madame Infante lors de ses deux visites à Versailles en 1752 et 1759<sup>94</sup>. Au sein de la fratrie, Madame Henriette était vraisemblablement la fille « préférée » de Louis XV. Elle est décrite comme étant jolie, gracieuse, délicate, et elle sut tisser avec son père une relation étroite. Madame Adélaïde, quant à elle, était curieuse et cultivée, mais impulsive, aux traits virils, et elle dominait (partiellement) sa fratrie. Madame Victoire ressemblait physiquement à son père et disposait d'un caractère doux et calme. Madame Sophie était très timide, discrète et effacée, et Madame Louise était petite, avait une santé fragile et un certain caractère<sup>95</sup>. Bien plus tard, leur lectrice madame Campan narre les portraits des princesses avec ces mêmes caractéristiques :

« Madame Adélaïde avait plus d'esprit que Madame Victoire ; mais elle manquait absolument de cette bonté, qui, seule, fait aimer les grands : des manières brusques, une voix dure, une prononciation la rendaient plus qu'imposante. Elle portait très loin l'idée des prérogatives du rang. »

« Madame Victoire, bonne, douce, affable, vivait avec la plus aimable simplicité dans une société qui la chérissait : elle était adorée de sa maison. »

« Madame Sophie était d'une rare laideur ; je n'ai jamais vu personne avoir l'air si effarouché [...]. Cette princesse était d'une si grande timidité qu'il était possible de la voir tous les jours, pendant des années, sans l'entendre prononcer un mot. On assurait cependant qu'elle montrait de l'esprit, et même de l'amabilité, dans la société de quelques dames préférées [...]. »

« Cette dernière fille du roi [Madame Louise] était contrefaite et fort petite [...] »<sup>96</sup> .

---

93. HOURS, Bernard. *Louis XV et sa Cour. Le roi, l'étiquette et le courtisan*. Paris, PUF, 2002, p. 99.

94. MORMICHE, Pascale. « Enfance, enfances de princes en France (XVIIe-XVIIIe siècles) ». *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 123-2 | 2011.

95. ANTOINE, Michel. *Louis XV, op. cit.*, p. 477.

96. CAMPAN, Henriette. *Mémoires de Madame Campan, première femme de chambre de Marie-Antoinette*. Paris, Mercure de France, 1988, p. 23-35.



Dans une même perspective, la comtesse de Boigne décrit Mesdames Adélaïde et Victoire dans leur grand âge :

« Madame Adélaïde, sans comparaison, la plus spirituelle des filles de Louis XV, était commode et facile à vivre dans l'intérieur, quoique d'une extrême hauteur [...] En ménageant quelques unes de ses susceptibilités [...] rien n'était plus doux que son commerce. [...] Madame Victoire avait fort peu d'esprit et une extrême bonté. »<sup>97</sup>

La mort de Madame Henriette en 1752, décédée subitement de la variole, causa un profond chagrin à la famille royale et plus particulièrement à Louis XV :

« On ne peut exprimer la douleur dans laquelle le Roi est plongé. La Reine est fort affligée, aussi bien que M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames. [...] Madame aimait le Roi véritablement : le Roi le savait, et c'est ce qui augmente sa douleur. »<sup>98</sup>

La mort de Madame tend à montrer l'unité de la famille royale et l'affection qui l'entourait. Louis XV fit souvent des démonstrations publiques de sa tendresse envers ses filles et leur accordait des moments privilégiés avec lui. Certaines d'entre elles disposaient d'un surnom donné par le roi : « Babet » pour Élisabeth, « Torche » pour Adélaïde, « Coche » pour Victoire, « Graille » pour Sophie et « Chiffé » pour Louise. Cependant, cet entre-soi et ces démonstrations d'affection demeuraient limités et codifiés par le cérémonial de cour<sup>99</sup>. Cette affection au sein de la famille royale est également à mettre en lien avec la naissance et l'essor, au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'un sentiment de famille et d'un plus grand intérêt accordé à l'enfant<sup>100</sup> (néanmoins, la notion d'amour filial était différente au XVIII<sup>e</sup> siècle et encore plus chez les élites ; ainsi est-elle à nuancer).

Mesdames, en tant que filles du roi et au même titre que les autres membres de la famille royale, se devaient de participer au cérémonial de cour qui, par une ritualisation du temps tournée vers le monarque et sa famille, contribuait à le célébrer. En vertu de leur haute naissance, Mesdames occupaient une place importante au sein du cérémonial de cour et disposaient de nombreux honneurs<sup>101</sup>. Non mariées, elles vécurent une majeure partie de leur vie à la cour de Versailles, et leur quotidien dut probablement être assez monotone, à l'instar de la reine Marie-Caroline de

---

97. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de). *Récits d'une tante : mémoires de la comtesse de Boigne, née d'Osmond*. Paris, Émile-Paul Frères, 1921-1923, p. 52-54.

98. LUYNES (duc de), Charles-Philippe d'Albert. *Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV (1735-1758)*. Paris, Firmin Didot, 1860-1865, t. XI, p. 403.

99. HOURS, Bernard. *Louis XV. Un portrait. op. cit.*, p. 359-360.

100. ARIÈS, Philippe. *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris, Éditions du Seuil, 1973.

101. HOURS, Bernard. *Louis XV et sa Cour, op. cit.*

Naples, qui, dans son journal, narre son ennui et sa lassitude face à la répétition des impératifs et loisirs princiers auxquels elle doit se soumettre<sup>102</sup>. Dufort de Cheverny commenta cette inlassable répétition du cérémonial :

« Mesdames menaient la vie la plus triste et la plus uniforme possible. Tous les jours en habit de cour, pour aller chez le Roi et l'accompagner à la messe, elles venaient chez elles attendre un dîner où elles représentaient en public ; elles se déshabillaient ensuite pour reprendre la même robe de cour, et se trouver au débotté du Roi, et ensuite au jeu de la Reine. »<sup>103</sup>

La famille royale, outre le roi, eut pour passion la musique, qui tint une grande place à la cour durant toute leur vie. Cet art n'intéressait guère Louis XV, mais Marie Leszczyńska, femme mélomane, fit en sorte que la musique rythme la vie du château, avec notamment les Concerts de la Reine, qu'elle faisait donner plusieurs fois par semaine<sup>104</sup>. Cette passion fut transmise à leurs enfants, qui ont bénéficié d'une solide éducation musicale dispensée par de grands noms de la musique. Mesdames manifestaient un grand intérêt envers la musique et avaient beaucoup de plaisir à en jouer et en écouter et il semblerait qu'au sein de la fratrie Mesdames Adélaïde et Victoire avaient un certain talent<sup>105</sup>.

Les années 1765-1768 virent une série de deuils : le dauphin meurt en 1765, suivi par Stanislas Leszczyński en 1766, la dauphine en 1767 et la reine en 1768. Ces deuils successifs causèrent très probablement une vive douleur à Mesdames, qui perdirent une partie de leurs proches en seulement quelques années. La perte d'une partie de sa famille libéra Madame Louise de ses principales attaches ; éprise de religion, cette série de deuils lui permit de reconsidérer son souhait d'entrer au couvent. Pour Madame Louise, ce sacrifice était nécessaire afin de racheter les péchés de son père. L'accord du roi obtenu, elle partit en secret le 11 Avril 1770. Louise entra au Carmel de Saint-Denis, où elle devint sœur Thérèse de Saint-Augustin. Ses lettres et les témoignages des contemporains (à prendre avec parcimonie, car souvent à visée hagiographique) semblent attester qu'elle exerça avec zèle ses devoirs de religieuse, qu'elle y vécut heureuse et qu'elle ne regretta nullement son choix. Elle y demeura jusqu'à la fin de sa vie et y mourut en 1787<sup>106</sup>. L'année 1774 vit le décès de Louis XV, à 64 ans, de la variole. En dépit des risques de contagion, Mesdames prirent

---

102. TRAVERSIER, Mélanie. *Le journal d'une reine. Marie-Caroline de Naples dans l'Italie des Lumières*. Paris, Champ Vallon, 2017.

103. DUFORT DE CHEVERNY (comte de), Nicolas. *Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI et sur la Révolution*. Paris, Plon Nourrit et Cie, 1886, p. 103.

104. DRATWICKI, Benoît. *La musique à la cour de Louis XV. François Colin de Blamont (1690-1760). Une carrière au service du roi*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 51-52.

105. SAMSEL, Agnieszka. *Les réseaux culturels de la reine Marie Leszczyńska à la cour de Versailles. La vie musicale de la reine*. Thèse de doctorat, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2011, p. 218-234.

106. HOURS, Bernard. *Madame Louise, princesse au Carmel (1737-1787)*. Paris, Les Éditions du Cerf, 1987.

la décision de veiller leur père<sup>107</sup>. Cette énième perte leur causa très probablement un grand chagrin. Le nouveau règne fut le début d'une autre période pour celles qui sont désormais désignées sous le nom de « Tantes du Roi ». À l'avènement de Louis XVI, Mesdames, surtout Adélaïde, furent tentées de jouer un rôle politique. Louis XVI, qui respectait et appréciait ses tantes, préféra cependant les écarter des intrigues politiques<sup>108</sup>. Mesdames vécurent à la cour avant de commencer à s'en éloigner et à vivre plus recluses, formant un cercle fermé appelé « la vieille cour ».

En 1782, Madame Sophie s'éteint, laissant seules Adélaïde et Victoire, qui continuèrent de vivre assez reculées de la cour dans leur domaine de Bellevue ou dans leur château de l'Ermitage. Malgré leurs absences à la cour, elles continuaient de tenir leur rang lorsqu'elles y séjournaient, mais les deux vieilles princesses restaient plus souvent entre elles<sup>109</sup>. Le comte d'Hézacques évoque l'attitude et la situation de Mesdames :

« [...] l'âge [de Mesdames], qui altère toujours un peu l'égalité de l'humeur [...]. À la cour, on ne leur témoignait pas à elles-mêmes beaucoup plus d'attentions, et cet abandon avait, je pense, un peu aigri leur humeur. Aussi étaient-elles assez difficiles dans leur service [...] »<sup>110</sup>.

La Révolution française impacta profondément leur existence. En 1791, au vu de la situation instable du royaume, Louis XVI encouragea ses tantes à émigrer, alors que la foule voulait « aller chercher les vieilles et les ramener à Paris ». De crainte de ne pouvoir quitter le royaume, Mesdames durent fuir dans la nuit et à peine furent-elles parties que le château de Bellevue fut assailli et pillé par la foule<sup>111</sup>. Mesdames prient la fuite vers Rome, avant de s'installer à Trieste, où elles s'éteignent successivement, en 1799 pour Victoire, suivie en 1800 par Adélaïde<sup>112</sup>.

## 2) Mesdames, Filles de France, enfants de l'État

Les multiples grossesses de Marie Leszczyńska n'ont que partiellement répondu aux attentes dynastiques : la reine n'a donné naissance qu'à deux fils dont un seul survécut. Cette déception s'explique par une des lois fondamentales du royaume de France : la loi salique. Par cette loi, les femmes ne pouvaient pas prétendre au trône de France, ni elles ni leurs descendants<sup>113</sup>. Mesdames, en dépit de leur sexe qui leur interdisait de ceindre la couronne, disposaient du titre éminent de *Fille de France*. En tant qu'enfants royaux, Mesdames, au même titre que leur frère, étaient avant tout les

107. BLUCHE, François. *Louis XV*. Paris, Perrin, 2003, p. 190-191.

108. PETITFILS, Jean-Christian. *Louis XVI*. Paris, Perrin, 2015.

109. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de). *Mémoires, op. cit.*, p. 55.

110. HÉZECQUES (comte de), Félix. *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI*. Paris, Didier et Cie, 1873, p. 73-75.

111. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de). *Mémoires, op. cit.*, p. 86-87.

112. NEWTON, William R. *La petite cour, op. cit.*, p. 348.

113. COSANDEY, Fanny. *La reine de France, op. cit.*, p. 19-54.

enfants du royaume<sup>114</sup>. Les princes et princesses étaient des enfants véritablement à part et cette différenciation se mettait en place à la naissance. Leur position au sein de la famille, leur éducation et le rôle qu'ils auront à jouer étaient tracés par les nécessités politiques et sociales. Les relations qu'auront les Enfants de France entre eux ne dépendent nullement de leur personnalité, mais de l'ordre de leur naissance, déférence et obéissance étant dues à celui destiné à régner. L'éducation que l'Enfant de France reçoit vise à lui inculquer des connaissances et savoirs dans plusieurs domaines académiques, mais aussi à se comporter dans le monde pour paraître à la cour et tenir le rôle, politique ou non, qu'on attendra de lui<sup>115</sup>. Dès leur naissance, les Enfants de France recevaient un titre et un rang au sein de la hiérarchie curiale, qui les incorporaient d'emblée au système de cour. Les festivités publiques et cérémonies organisées lors des naissances, baptêmes et mariages de ceux-ci, par leur caractère exceptionnel et ritualisé, montraient l'appartenance de ces enfants à la famille royale, et manifestaient ainsi « la force du lien dynastique »<sup>116</sup>.

En tant que princesse, la Fille de France se trouvait donc introduite dès sa naissance dans un système de représentation. La distinction entre la sphère publique et la sphère privée n'existant pas au sein de la famille royale, la vie de la Fille de France était publique et son devoir de représentation, inhérent à sa condition royale, débutait au berceau. En raison de son rang et de son sexe, la princesse avait pour destinée première le mariage. Son statut de fille du Roi de France suggère qu'elle ne peut se marier qu'avec un roi ou prince étranger et de religion catholique. Ainsi, elle devait recevoir une éducation digne de son rang et conforme à son sexe. La participation de la Fille de France aux cérémonies, qui sacralisent la famille royale, rappelle que sa place éminente ne tient, puisqu'elle n'est pas destinée à régner en France, qu'à sa seule naissance<sup>117</sup>. Les Filles de France, par leur proximité avec le roi, pouvaient avoir la préséance sur des hommes, montrant que par le sang royal « l'on s'honore en honorant ses proches »<sup>118</sup>.

Le système de cour dut s'adapter pour intégrer les nombreuses filles de Louis XV, d'autant plus qu'il n'y eut aucune Fille de France pendant plus d'un siècle<sup>119</sup>. En effet, à la cour, la hiérarchie et la question du rang animaient la vie curiale. Les fréquentes querelles de préséance traduisent l'existence de tensions ainsi que l'importance assignée au rang. Cette hiérarchie s'exprimait par plusieurs vecteurs, comme les titres, prérogatives, dignités et autres marques de distinction, comme

---

114. DU CREST, Aurélie. *Modèle familial et pouvoir monarchique (XVIe-XVIIIe siècles)*. Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2002, p. 82.

115. MORMICHE, Pascale, « Enfance, enfances de princes en France », *op. cit.*

116. LEFERME-FALGUIÈRES, Frédérique. *Les courtisans. Une société de spectacle sous l'Ancien Régime*. Paris, PUF, 2007, p. 83-104.

117. BECQUET, Hélène. « Les filles de France à Versailles », *op. cit.*

118. COSANDEY, Fanny. « Préséances et sang royal ». *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 77 | 2008.

119. Les dernières Filles de France ayant survécu furent les trois filles d'Henri IV et Marie de Médicis. Louis XIII et Anne d'Autriche n'eurent que deux garçons, Louis XIV a eu avec Marie-Thérèse trois filles mais toutes sont mortes en bas âge. Le Grand Dauphin et le duc de Bourgogne n'eurent que des garçons.

l'accès et le service du roi et de sa famille<sup>120</sup>. Il fut donc nécessaire d'accorder la place qui revenait de droit à Mesdames, et ces princesses, dans l'ordre des préséances, se trouvaient derrière le dauphin et la dauphine<sup>121</sup>. À la mort de Louis XV, en raison de ce même système de préséance et de hiérarchie, Mesdames durent s'effacer face à la nouvelle génération<sup>122</sup>.

---

120. LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Saint-Simon ou le système de la Cour*. Paris, Fayard, 1997.

121. HOURS, Bernard. *Louis XV et sa Cour*, *op. cit.*, p. 75-92.

122. BECQUET, Hélène. « Les filles de France à Versailles », *op. cit.*

### Une Maison, des sources

Les sources utilisées<sup>123</sup> pour ce mémoire de recherche sont majoritairement archivistiques. La principale source est issue des Archives Nationales, dans la série O<sup>1</sup>, « Maison du Roi sous l'Ancien Régime ». La plupart des documents de ce fonds concernent uniquement la Maison du Roi et des services afférents, et sont répartis au sein de neuf sections. Cette série regroupe l'ensemble des documents relatifs à la Maison du Roi et au sein de la huitième section, « Maisons des Reines et des Enfants de France », se trouvent les archives des Maisons des membres de la famille royale, dont celle de Mesdames, allant de la cote O/1/3746 à O/1/3784, soit en tout 45 cotes<sup>124</sup>. Comparativement aux autres Maisons féminines de cette série, la Maison de Mesdames, avec celle de Marie Leszczyńska, est une des plus fournies en archives, notamment en raison de leurs possessions et leur patronage. Les archives sur lesquelles nous nous basons furent pour la plupart produites à la fin du règne de Louis XV et durant le règne de Louis XVI. Ces archives de la période 1768-1791 permettent une étude précise de la gestion et du fonctionnement de la Maison des princesses, mais cela induit de fait un fort déséquilibre pour la période 1746-1767. Parmi les 45 cotes, nous en avons sélectionné 36 pour notre étude, ainsi que trois cotes émanant directement de la Maison du Roi (O/1/195 et O/1/760-761) et d'autres Maisons royales, dans leur ensemble (O/1/3715), la Maison de Marie Leszczyńska (O/1/3742) et, dans une optique de comparaison, nous avons inclus dans notre étude la Maison de la comtesse de Provence (dans O/1/3786) et la Maison de Madame Élisabeth (O/1/3787).

Les sources que nous avons choisies sont en partie des registres de gestion relatifs aux différentes entités de la Maison de Mesdames. Il s'agit pour la plupart de registres de comptes, qui comprennent les dépenses et/ou les recettes de la Maison ; une minorité des registres sont des « état et menu général », qui concernent l'organisation de la Bouche de Mesdames (O/1/3746/BIS à O/1/3747-3 et O/1/3765/BIS) ainsi qu'un compte de Garde-robe (O/1/3750/BIS) sur lequel nous présentons une étude de cas. Les registres choisis (principalement O/1/3751 à O/1/3764, ainsi que O/1/3784) nous permettent d'appréhender la comptabilité de la Maison de Mesdames, soit la provenance des revenus et l'utilisation de ceux-ci. Outre les registres, nous étudions en détail et de manière sérielle les états de gages du personnel (O/1/3769 à O/1/3772). Consignés à part, ils nous renseignent sur la composition du service de Mesdames par année et par quartier, comprenant le nom du serviteur, sa charge et ses gages, mais également les revenus supplémentaires, récompenses

---

123. Pour une meilleure compréhension de cette partie, se référer à annexe D.1.

124. Archives Nationales. Notice O/1. Maison du roi sous l'Ancien Régime.

et livrées. Les registres comptables ainsi que ces états de gages, par la richesse et l'intérêt de leur contenu, constituent environ la moitié des sources que nous utilisons pour notre recherche.

Outre ces documents, nous nous sommes particulièrement concentrés sur les pièces relatives à chacune de Mesdames, leur Maison et leurs pensions (O/1/3765 à O/1/3768). Ces quatre cotes comprennent des documents très hétérogènes et d'un intérêt inégal pour notre recherche, que nous avons pu exploiter de manière sérielle (dans le cas des pensions et des mémoires adressés à Mesdames) ou selon l'intérêt particulier que peut représenter un document. Les archives relatives à leur duché de Louvois ainsi que leur patronage hérité de Stanislas Leszczyński et Marie Leszczyńska (O/1/3780 à O/1/3783/A) présentent un traitement similaire. Deux autres cotes comprennent des documents « divers » (O/1/3773 et O/1/3774) que nous avons utilisés de manière plus occasionnelle. Enfin, notre étude comprend deux contrats de mariage issus des minutes notariales (MC/ET/CXV/685 et MC/RS/1466).

Outre la prédominance des Archives Nationales dans nos sources, nous utilisons également certains documents issus des Archives Départementales des Yvelines, qui disposent de plusieurs documents relatifs à la Maison des princesses. Complémentaire de la série O<sup>1</sup> des Archives Nationales, la série A, « Administration royale, XVIIe-XVIIIe siècles », contient des archives émanant de la Maison du Roi et des Maisons de membres de la famille royale, dont Mesdames<sup>125</sup>. Nous nous sommes intéressés à plusieurs pièces de la série A, relatives à l'argenterie de Mesdames (A11), une note à destination d'Adélaïde Labille-Guiard (A1494) et des documents concernant Marie Leszczyńska (A1498), dont notamment une copie de son testament. En outre, avons compris dans notre recherche une lettre issue de la série J (Archives d'origine privée, cote J3593) ainsi que deux catalogues de la série Q (Domaines, enregistrements et hypothèques, 1Q 502 et 1Q 504).

Par ailleurs, plusieurs sources imprimées<sup>126</sup> viennent conclure notre liste des sources. Ces sources sont assez hétérogènes et incluent notamment des mémoires de contemporains de Mesdames, comme le duc de Luynes, madame Campan, le marquis de Bombelles, la comtesse de Boigne ou le comte d'Hézecques, pour ne citer que les plus importants. Ces mémoires, qui émanent de témoins directs de la cour de Louis XV et de Louis XVI, nous renseignent sur la vie de ces princesses, en particulier durant le règne de Louis XVI. Une autre partie comporte des documents relatifs aux Maisons royales, dont l'*Almanach royal* et un *État de la France*, qui complètent les états de gages de la série O<sup>1</sup>, ainsi que plusieurs sources de nature très diverses (mémoires historiques de Mesdames, relation de voyage, généalogie des rois et princes, état de pensions, etc.).

---

125. <https://francearchives.fr/findingaid/84be4c90110b93459df51f29468baf7c48abde18>, consulté le 01/06/2019.

126. Se référer à annexe D.2.



## **Limites chronologiques, plan et problématique**

Nous nous intéresserons à la Maison de Mesdames de sa création en 1746, année où fut établie la Maison de Mesdames Aînées, jusqu'en 1792, date de la disparition de cette structure, qui fut supprimée à la chute de la monarchie. Notre sujet de recherche entend approfondir les connaissances existantes sur la Maison de Mesdames durant toute cette période, mais également proposer une étude de leur Maison à l'aune de leur statut de princesses non mariées, qui induit que leur service est marqué par cette exception. Comment s'est construite la Maison de Mesdames de France ? Comment la condition singulière de princesses célibataires se reflète dans les conditions de sa création et sa composition ? De quelle manière s'est exprimée la mainmise du Roi sur cette Maison, qui devint de moins en moins prégnante ? Quel fut le fonctionnement de cette Maison et son évolution dès que Mesdames devinrent des propriétaires et des patronnes ? Et comment cette Maison et toutes ses composantes permirent-elles la réunion, autour de Mesdames, d'une petite société dépendante de ces princesses ? Telles sont les interrogations qui vont articuler notre recherche et auxquelles nous allons répondre.

Notre première partie se concentrera sur la création et l'évolution de la Maison de Mesdames tout au long de leur existence. Nous nous pencherons tout d'abord sur le statut particulier de Mesdames et comment il s'est traduit dans leur vie et dans leur Maison. La création de leur Maison s'est faite progressivement et fut toujours sous le contrôle étroit de Louis XV, qui gardait sa progéniture sous sa surveillance. La transition entre le règne de Louis XV et Louis XVI, où Mesdames passèrent de « Filles du Roi » à « Tantes du Roi », nous permettra d'appréhender les changements de cette Maison et les événements qui permirent à Mesdames de disposer de plus de libertés, voire d'une forme d'autonomie.

La seconde partie sera consacrée à l'étude du fonctionnement de cette Maison. En premier lieu, nous allons nous concentrer sur le personnel de Mesdames, que nous interrogerons dans l'optique d'en saisir la composition sur le long terme, les évolutions qu'il connut et la nature des avantages échus à celles et ceux qui servent ces princesses. Ensuite, nous étudierons la gestion des différentes entités de la Maison de Mesdames, que sont la Maison-Bouche, la Chambre, la Garde-robe, ainsi qu'un revenu original qu'est la cassette de Madame Sophie. Enfin, nous nous intéresserons aux possessions de Mesdames que sont le domaine de Bellevue, le château de l'Ermitage et le duché de Louvois. Nous verrons comment s'organisait la gestion de ces domaines, qu'il s'agisse des aspects domaniaux, de l'administration ou des bâtiments, mais également de leurs liens avec la Maison.

La troisième partie sera dédiée à la société qui s'est construite autour de Mesdames grâce à leur Maison. L'étude du personnel des princesses montre une certaine régularité dans le service, qui



contribue à former autour d'elles une Maison composée en partie de personnes connues de longue date. L'importance que ces princesses ont accordée à la charité, devoir aristocratique, mais aussi propre à ces princesses pieuses, permit de constituer autour d'elles, par des pensions, aides et dons, un ensemble de personnes dépendant de leurs générosités et largesses. Outre ces œuvres pieuses, Mesdames furent des patronnes, par plusieurs héritages qu'elles firent perdurer, mais également par un patronage artistique selon leurs propres goûts et aspirations.

## PREMIÈRE PARTIE :

### Construction et évolution de la Maison de Mesdames

Voltaire écrit au sujet du Grand Dauphin, seul enfant légitime de Louis XIV à avoir survécu à l'enfance, qu'un proverbe disait qu'il était « Fils de roi, père de roi, jamais roi »<sup>127</sup>. Dans une perspective quelque peu similaire d'énumérer ce qu'elle ne furent pas, Mesdames, quant à elles, furent filles de roi, tantes de roi, mais jamais sœurs de roi. Cette relation qu'elles eurent avec l'autorité royale, d'abord directe et descendante – filles du roi – puis éloignée et avec un écart générationnel – tantes du roi – fut déterminante sur la construction et l'évolution de leur Maison. De leur statut particulier et la manière dont il fut considéré par le roi a découlé la création de leur Maison. Il fut néanmoins complexe de mettre en place une Maison qui n'a aucun référent, puisque le cas de Mesdames est totalement nouveau au sein du royaume de France. Un seul cas est relativement comparable ; avant la Maison de Mesdames, filles de Louis XV, il y eut la Maison de Mesdames, filles d'Henri IV. Ces princesses eurent une Maison, visiblement une pour les trois princesses, où chacune eut des officiers qui lui était propres<sup>128</sup>. Leur Maison ne fut pas pérenne puisque les trois sœurs de Louis XIII se marièrent jeunes, ce qui ne fut pas le cas pour la plupart des nombreuses filles de Louis XV. Ce modèle de l'éphémère Maison de Mesdames, sœurs du roi, ne fut peut-être pas celui utilisé pour Mesdames ; un siècle et demi les séparent, les sources auraient pu manquer quant à cette structure, ou parce que la manière dont fut conçue la Maison de cette sororité de princesses, bien trop nombreuses et célibataires, fut presque *ex nihilo*.

Dans un premier chapitre, nous nous intéressons tout d'abord au statut particulier de Mesdames, puis à leur Maison durant le règne de Louis XV et comment ce dernier fut le créateur de leur Maison. Dans un second chapitre, nous nous pencherons sur la fin du règne de Louis XV et le début du règne de Louis XVI, une période courte mais charnière pour la Maison de ces princesses. Enfin, dans un troisième chapitre, nous étudierons la Maison de Mesdames durant tout le règne de Louis XVI, période où elles gagnèrent davantage de libertés, et ce jusqu'à la Révolution française et leur exil.

---

127. VOLTAIRE. *Le Siècle de Louis XIV*. Paris, Librairie Générale Française, 2005, p. 870.

128. *État de la maison du roi Louis XIII : de celles de sa mère, Marie de Médicis ; de ses sœurs, Chrétienne, Élisabeth et Henriette de France ; de son frère, Gaston d'Orléans ; de sa femme, Anne d'Autriche ; de ses fils, le Dauphin (Louis XIV) et Philippe d'Orléans, comprenant les années 1601 à 1665, publié par Eugène Grisol*. Paris, P. Catin, 1912.

## Chapitre 1 :

### **La Maison de Mesdames pendant le règne de Louis XV : une Maison dépendante de la volonté du roi (1746-1768)**

En tant que femmes et princesses célibataires, Mesdames ont constitué un cas exceptionnel qui a conditionné la création et l'évolution de leur service. Si le célibat de ces princesses a pu étonner les contemporains, leur situation était d'une rareté beaucoup plus relative à l'échelle du vieux continent. Face à ce nombre impressionnant de princesses à élever et des perspectives de mariage lointaines ou irréalisables, Louis XV dut aviser et les doter d'un service en théorie temporaire et peu coûteux, qu'il fallut sans cesse ajuster selon les circonstances et les besoins croissants de ses filles. Avant d'appréhender la Maison de Mesdames et la singularité de celle-ci, nous allons nous intéresser au statut de la femme non mariée et au célibat princier en Europe, dans l'optique de mettre en perspective la situation de ces princesses. Ensuite, nous verrons comment s'est construite et a évolué cette structure de service censée être dans la continuité de la Maison des Enfants de France, le tout sous le haut commandement de Louis XV.

#### **I) Une mise en perspective du statut de Mesdames**

Le célibat de cinq des six filles de Louis XV a été un cas très singulier. Singulier pour des princesses, mais aussi singulier au sein de la société de l'Ancien Régime, où le statut de la femme demeurait très codifié ; ainsi convient-il de s'intéresser à la place et la perception de la femme durant l'Ancien Régime, qu'elle soit célibataire ou mariée. Une comparaison à une échelle européenne avec des princes et princesses célibataires permettra d'appréhender la réelle (ou irréaliste) incongruité du statut de Mesdames.

#### **1) Naître et être femme sous l'Ancien Régime**

##### **A) Une vue d'ensemble de la condition féminine**

Au sein de la société inégalitaire de l'Ancien Régime, les normes tendaient à définir la femme comme étant essentiellement une épouse et une mère. La femme était généralement sous une autorité masculine ; cela ne signifie pas pour autant qu'elle était totalement soumise et dénuée de capacité d'action. Les femmes trouvèrent notamment un champ d'action dans la religion. Bien que la hiérarchie entre les sexes n'en soit pas effacée ou atténuée, l'Église dut prendre en compte le souhait de nombreuses femmes de mener une vie religieuse active<sup>129</sup>. Dès le début du XVIIIe siècle, période

---

129. GODINEAU, Dominique. *Les femmes dans la France moderne, op. cit.*

tributaire des mesures de la Contre-Réforme, émergent de nombreuses institutions religieuses féminines, en partie tournées vers l'aide et la charité. Durant tout le siècle, il ressort que les femmes étaient davantage tournées vers la dévotion que les hommes<sup>130</sup>.

L'espace public et les lieux de sociabilité n'étaient pas fermés aux femmes, mais on considérait qu'elles ne devaient pas y tenir un rôle. La condition et le comportement de la femme faisaient l'objet d'un ensemble de règles et interdits, qui concernaient principalement son apparence physique et sa conduite. L'éducation féminine, nettement différenciée de celles des garçons, était jugée secondaire et tournée vers leur rôle de future épouse, bien que le XVIIIe siècle ait connu un développement de l'instruction féminine. Outre l'espace public, les femmes étaient aussi exclues de la vie politique, l'exemple émanant de la royauté : depuis le règne personnel de Louis XIV, le monarque ne gouverne plus avec ses proches parents et encore moins en présence d'une femme. Au sein de la sphère politique, il n'est plus pensable de voir une femme participer – directement ou indirectement – au pouvoir et elles ne peuvent désormais agir que par le biais d'une influence. Seuls les moments de crise permirent à certaines femmes de jouer un rôle actif, qui restait temporaire et anormal. D'autres femmes pouvaient s'affirmer par le biais de l'écriture, comme dans les salons mondains – mais réservés aux femmes de l'élite – ou quelques femmes journalistes au XVIIIe siècle, qui demeuraient très minoritaires. Enfin, des femmes faisaient parler d'elles en étant dissidentes (comme les criminelles les émeutières) qui étaient de ce fait très mal considérées. Peu présente dans la sphère publique, la femme l'était cependant beaucoup plus dans les écrits et discours des contemporains, qu'il s'agisse de la littérature, de la philosophie ou encore de la médecine, afin notamment de contrôler son image<sup>131</sup>.

## **B) « Les célibataires, des femmes singulières »**

La femme, durant cette époque, était donc majoritairement sous une tutelle masculine. Cependant, ce n'est pas le cas de toutes les femmes. Un des cas les plus fréquents d'absence de tutelle masculine est celui du veuvage. Cette situation était loin d'être une rareté : dans certaines villes, les veuves pouvaient représenter entre 5 et 10% de la population adulte. Relativement autonome d'un point de vue juridique, la veuve, qui souvent ne se remariait pas, pouvait devenir cheffe de famille, reprendre les activités de son mari ou encore se consacrer à Dieu (en restant dans le monde ou en se retirant). Le veuvage offrait à cette dernière un panel de possibilités que le mariage n'aurait pas forcément pu lui accorder. Néanmoins, les libertés gagnées par cet état sont à

---

130. VIGUERIE (de), Jean. « Quelques aspects du catholicisme des Français au XVIIIe siècle ». *Revue Historique*, t. 265, 1981, p. 335-370.

131. FARGE, Arlette et ZEMON DAVIS, Natalie (dir.). *Histoire des femmes en Occident*, op. cit.

relativiser et demeuraient limitées<sup>132</sup>.

Les veuves représentaient la majeure partie des femmes non mariées ; le cas des femmes célibataires qui n'eurent jamais d'époux, en revanche, était plus rare et complexe. Le statut de ces femmes « sans mari » devint beaucoup plus problématique à la fin de l'Ancien Régime<sup>133</sup>. Au départ, la notion de célibat est pensée uniquement au masculin et destinée aux hommes embrassant l'état ecclésiastique. Le célibat féminin devait perdurer uniquement en vue d'un mariage ou d'une entrée dans les ordres. La persistance de leur virginité – induite par leur célibat – qui éloignait les femmes célibataires de leur rôle de mère et épouse ne pouvait se justifier que par la religion. Ce statut de célibataire demeurait longtemps réservé aux hommes et se conçut plus tardivement pour les femmes adultes non mariées, désignées comme étant des « filles ». Malgré leur statut particulier, ces femmes n'étaient pas pour autant en marge de la société et privées de droits juridiques. Elles étaient le plus souvent attachées à une communauté, un foyer ou à des membres de leur famille, mais elles passaient assez inaperçues car n'étaient pas rattachées à un groupe social distinct. Elles ont laissé peu de traces, les rendant de fait difficilement identifiables et quantifiables<sup>134</sup>. Certaines femmes ont cependant valorisé ce statut de célibataire, dont notamment Gabrielle Suchon, une philosophe du XVIIe siècle, avec la publication de son traité sur le célibat féminin volontaire<sup>135</sup>.

### C) La notion de féminité

Outre les règles et codes qui concernent la femme, cette dernière fut également l'objet de très nombreux traités et discours, pour l'exalter ou la critiquer, pour la plupart rédigés par des hommes issus de l'élite. Ces discours prônent une certaine idée de la femme et donc par ce biais de la féminité. L'éducation de la femme doit être encadrée, elle peut être poussée mais uniquement en vue de faire d'elle une épouse et bonne mère. Cette dernière était souvent présentée comme étant la propriété de son mari : elle n'est de ce fait censée être définie que par rapport à lui, et doit tout faire pour œuvrer dans l'intérêt de ce dernier. Les traités et écrits ont prêté à la femme de multiples défauts : méchanceté, cruauté, cupidité et perversion. Les défenseurs des femmes vantent quant à eux leurs qualités morales, comme la modestie et la pudeur, qui, cependant, ne sont valorisées que parce qu'elles ne portent pas ombrage aux hommes<sup>136</sup>.

La femme est alors considérée avec défiance, principalement en raison de la tradition judéo-

---

132. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett. *Être veuve sous l'Ancien Régime*, op. cit.

133. BETTE, Peggy et GONZALZA-QUIJANO Lola. « De "la femme seule" aux femmes sans mari ». *Genre & Histoire* [En ligne], 16 | 2015.

134. GUILPAIN, Geneviève. *Les célibataires, des femmes singulières. Le célibat féminin en France (XVIIe-XXIe siècle)*. Paris, L'Harmattan, 2012, p. 9-16.

135. SUCHON, Gabrielle. *Du célibat volontaire, ou La vie sans engagement*. Paris, J. et M. Guignard, 1700, 2 vol.

136. GEFFRIAUD ROSSO, Jeannette. *Études sur la féminité*, op. cit.

chrétienne qui la présente comme unique responsable du péché originel. Cependant, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la conception de la femme commence à évoluer avec notamment Poullain de la Barre, un philosophe cartésien qui considère que les femmes et les hommes sont égaux et que la soumission de la femme résulte de la culture et non d'un ordre naturel. D'autres penseurs du siècle ont partagé ce point de vue, mais nous trouvons aussi des conceptions beaucoup plus portées sur la science. Ces conceptions scientifiques vont quant à elles s'intéresser davantage à la nature de la femme et comment elle influe sur son esprit, dont une branche va même reconnaître la difficulté à définir ce que sont précisément la masculinité et la féminité puisque ces notions sont influencées par le milieu social. Les conceptions sont très variées et révèlent toutes les questions et réactions que soulèvent cette notion de « féminité »<sup>137</sup>. De même que la notion de féminité tend à être repensée au XVIII<sup>e</sup> siècle, celle de masculinité est également, dans une certaine mesure, sujette à de nouveaux modèles, comme c'est le cas pour la masculinité royale<sup>138</sup>.

## 2) Une approche du célibat royal en Europe

### A) Le cas des princes et princesses de sang

Le XVIII<sup>e</sup> siècle connut de nombreux princes de sang célibataires parmi les familles cousines des Bourbons. Dans la maison des Orléans, ce fut le cas d'une des filles du Régent, Louise-Adélaïde. Née en 1698, Louise-Adélaïde d'Orléans refusa de se marier et voulut entrer en religion, en dépit de toute sa famille qui tenta d'infléchir sa décision. Louise-Adélaïde prit l'habit en 1717 chez les Bénédictines et devint sœur Bathilde. Deux ans plus tard, elle devint abbesse de son couvent, dont la direction variait selon son humeur, alternant entre piété et mondanité. Sa fin de vie fut davantage tournée vers la dévotion : elle se retira en 1734 dans un couvent parisien et y mourut en 1743. Cette princesse fut cependant la seule parmi les femmes de sa famille à rester célibataire. Passée à la postérité en raison de son intelligence et sa personnalité vraisemblablement fantasque<sup>139</sup>, Saint-Simon écrivit d'elle que :

« Tantôt austère à l'excès, tantôt n'ayant de religieuse que l'habit, musicienne, chirurgienne, théologienne, directrice, et tout cela par sauts et par bonds, mais avec beaucoup d'esprit, toujours fatiguée et dégoûtée de ses diverses situations, incapable de persévérer en aucune, aspirante à d'autres règles et plus encore à la liberté, mais sans vouloir quitter son habit de religieuse [...] ».<sup>140</sup>

---

137. HOFFMANN, Paul. « L'héritage des Lumières : mythes et modèles de la féminité au XVIII<sup>e</sup> siècle ». *Romantisme*, 1976, n°13-14. Mythes et représentations de la femme. p. 5-22.

138. CHÉRY, Aurore. « Du souverain sans femme à la peur de l'onanisme, une crise de la masculinité royale dans l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle ? ». *Circé. Histoire, Savoirs, Sociétés*, [En ligne], 5 | 2014.

139. PETITFILS, Jean-Christian. *Le Régent*. Paris, Fayard, 1986, p. 274-276.

140. SAINT-SIMON (duc de), Louis de Rouvroy. *Mémoires*. Paris, Hachette, 1924, t. 36, p. 200-201.

Néanmoins, parmi les autres branches cadettes des Bourbons, le XVIII<sup>e</sup> siècle connut plusieurs princes et princesses non mariés, notamment les nombreuses filles de Louis III de Bourbon-Condé. Sur huit enfants, il eut six filles et deux garçons, dont seuls deux furent mariés – voire trois, le dernier de la fratrie, Louis, se serait marié secrètement. Deux filles entrèrent dans les ordres : l'aînée, Marie-Anne, née en 1690, qui entre en 1707 à l'abbaye de Fontevault puis devient en 1725 abbesse de Saint-Antoine-des-Champs ; puis sa sœur, Henriette-Louise, née en 1703, qui fut religieuse à l'abbaye royale de Beaumont-lez-Tours en 1727 et en devint abbesse en 1755. Trois autres filles sont restées célibataires : Louise-Anne, dite Mademoiselle de Charolais, née en 1695, Marie-Anne, dite Mademoiselle de Clermont, née en 1697, et Élisabeth-Alexandrine, dite Mademoiselle de Sens, née en 1705<sup>141</sup>. Louise-Anne eut vraisemblablement la volonté de rester célibataire et elle mena une vie volage, ce qui put se faire notamment en raison de la disparition prématurée de son père<sup>142</sup>. L'absence d'autorité paternelle pourrait aussi expliquer le célibat de ses sœurs ainsi qu'un possible manque de prétendants dignes de leur statut. Plus tard dans le siècle, Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé, née en 1757, ne fut jamais mariée et entra dans les ordres en devenant en 1786 abbesse de Remiremont<sup>143</sup>. Nous trouvons également une princesse de sang célibataire dans la branche des Bourbon-Conti, Louise-Adélaïde, dite Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, née en 1696, qui ne s'est pas mariée et eut de nombreux enfants illégitimes<sup>144</sup>.

## **B) Entre choix politique et impossibilité d'un mariage : le célibat des princes et princesses européens**

Pour cette mise en perspective que nous avons souhaitée être la plus complète possible, nous nous sommes intéressés aux familles régnantes de plusieurs royaumes, empires et duchés d'Europe. En raison de la pluralité des cas que nous allons traiter, le rang des princes et princesses ne sera donc pas toujours comparable à celui de Mesdames.

En Angleterre, le roi George II eut sept enfants qui survécurent à l'enfance, dont trois d'entre-eux étaient célibataires. Deux filles ne furent pas mariées, Amélie et Caroline, nées en 1711 et 1713. Du fait d'un manque de prétendants dignes de leur qualité de princesses anglaises, ces deux princesses, contrairement à leurs sœurs, ne purent se marier. Elles vécurent à la cour, tinrent leurs Maisons et à la mort de la reine, la princesse Amélie avait le plus haut statut féminin de la cour

---

141. DUSSIEUX, Louis. *Généalogie de la maison de Bourbon : 1256-1869*. Paris, Lecoffre fils & cie, 1872, p. 166-170.

142. LEVRON, Jacques. *Mademoiselle de Charolais. La scandaleuse petite-fille de Louis XIV*. Paris, Perrin, 1991.

143. <https://francearchives.fr/findingaid/66f7dd5235c61274d4ff0971384c1340faf77a18>, consulté le 05/03/2020.

144. ARGENSON (marquis d'), René-Louis de Voyer de Paulmy. *Mémoires et journal inédit du marquis d'Argenson, ministre des Affaires étrangères sous Louis XV, publiés et annotés par M. le marquis d'Argenson*, Paris, Jannet, 1857, vol. 3, p. 367.

d'Angleterre. Cette princesse s'intéressait à la politique et sa proximité avec son père fit qu'elle put occuper un rôle auprès de lui, quoique son influence aient probablement été limitée. À la mort de celui-ci, en 1760, elle perdit toute influence auprès de son neveu, le roi George III, qui n'était pas enclin à être conseillé par une femme. Âgée, la princesse Amélie se retira dans ses propriétés personnelles, notamment celle de Gunnesbury, qui devint un lieu d'intrigues politiques. Sa sœur cadette Caroline eut une vie moins mouvementée<sup>145</sup>. Leur frère cadet, William Augustus, duc de Cumberland, né en 1721, ne s'est pas marié mais eut de nombreuses maîtresses. Il fit une carrière militaire, s'illustra durant la Guerre de Succession d'Autriche et la Guerre de Sept Ans, et eut un rôle politique auprès de George III<sup>146</sup>. De même que son oncle George II, le roi George III eut plusieurs filles restées célibataires. Parmi les quinze enfants du roi, six filles parvinrent toutes à l'âge adulte : Charlotte, née en 1766, Augusta, née en 1768, Élisabeth, née en 1770, Marie, née en 1776, Sophie, née en 1777 et Amélie, née en 1783. Le roi était très attaché à ses filles et réticent à l'idée de s'en séparer, malgré l'existence de plusieurs prétendants. Cela n'empêcha pas ces princesses d'avoir des liaisons voire des enfants illégitimes. En raison de l'état mental de George III qui s'aggravait, son fils aîné exerça une régence à partir de 1811, offrant à ses sœurs quelques libertés. Trois sœurs purent finalement se marier et ce tardivement : en 1797 pour Charlotte (à 32 ans), en 1816 pour Marie (à 46 ans) et en 1818 pour Élisabeth (à 48 ans) et aucune n'eut de postérité<sup>147</sup>.

Les pays germaniques virent également plusieurs familles royales, impériales et duciales avec des enfants non mariés, comme en Autriche où cette situation était assez fréquente. L'impératrice Marie-Thérèse, qui eut seize enfants, sut habilement les placer dans les cours européennes, mais aussi les garder célibataires quand les circonstances et opportunités politiques l'exigeaient. Sa fille aînée, Marie-Anne, née en 1739, avait une santé fragile et une disgrâce physique qui ne la rendaient pas mariable. Sa mère fit d'elle en 1766 la première abbesse du chapitre des dames nobles de Prague, ce qui lui conférait un établissement, sans l'obliger à prendre le voile ni à résider à Prague. La princesse demeurait le plus souvent à Vienne auprès de l'impératrice, où elle se consacrait aux arts, aux sciences et faisait régulièrement preuve de charité. Le dernier de cette grande fratrie, Maximilien-François, né en 1756, aurait pu faire carrière dans l'armée, mais son état de santé l'en a empêché. L'impératrice décida en conséquence de le vouer à une carrière ecclésiastique et le fit élire coadjuteur de Cologne, une décision purement politique qui permit à son fils d'accéder aux dignités de prince-archevêque et de prince-électeur, mais aussi par ce

---

145. CHALUS, E. H. « Amelia [Emily], Princess (1711–1786), daughter of George II ». *Oxford Dictionary of National Biography*, 2004.

146. SPECK, W. A. « William Augustus, Prince, duke of Cumberland (1721–1765) ». *Oxford Dictionary of National Biography*, 2004.

147. PURDUE, A.W. « Daughters of George III (act. 1766-1857) ». *Oxford Dictionary of National Biography*, 2004.



biais d'affirmer la présence autrichienne en Prusse<sup>148</sup>. Plus tardivement, l'empereur d'Autriche et du Saint-Empire, Léopold II, descendant de Marie-Thérèse, eut seize enfants dont trois qui entrèrent en religion : Marie-Anne, née en 1770, qui devient en 1791 abbesse d'un établissement ecclésiastique pour femmes<sup>149</sup> à Prague<sup>150</sup>, Antoine-Victor, né en 1779, qui eut plusieurs hautes fonctions dans les ordres dont celle de Grand-Maître de l'Ordre Teutonique<sup>151</sup> et Rodolphe, né en 1788, qui fut destiné aux ordres en raison de sa mauvaise santé ; il eut également plusieurs hautes fonctions dont celle de coadjuteur d'Ölmutz en 1806, puis il devint prince-archevêque en 1819<sup>152</sup>.

En Saxe, le prince-électeur Auguste de Saxe, qui devint roi de Pologne en 1736 sous le nom d'Auguste III, eut quinze enfants dont plusieurs sont restés célibataires et sont entrés dans les ordres. Un de ses fils, Clément-Wenceslas, né en 1739, se consacre à l'état ecclésiastique à 21 ans ; il devient prince-électeur de Trèves et coadjuteur d'Augsbourg en 1768<sup>153</sup>. Deux des filles d'Auguste III devinrent religieuses : Marie-Christine, née en 1735, qui fut princesse-abbesse de Remiremont<sup>154</sup> et Marie-Cunégonde, née en 1740, qui fut princesse-abbesse d'Essen et Thorn<sup>155</sup> ; une troisième fille, Marie-Élisabeth, née en 1736, ne fut pas mariée et n'embrassa pas l'état ecclésiastique<sup>156</sup>. En Bavière, nous trouvons le cas des enfants de Maximilien-Emmanuel Ier, dont Clément-Auguste, né en 1700, qui désirait entrer en religion. Il eut plusieurs hautes fonctions ecclésiastiques dont notamment en 1723 celle de prince-électeur de Cologne<sup>157</sup>. Son frère cadet, Jean-Théodore, né en 1703, entra également dans les ordres. Il obtient plusieurs fonctions ecclésiastiques, devint évêque en 1730 et prince-évêque de Liège en 1744, diocèse qu'il a géré activement et avec intérêt<sup>158</sup>.

D'autres royaumes et empires connurent des princes et princesses célibataires, mais ils font davantage figure d'exception. En Russie, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, seule la grande-duchesse Élisabeth de Russie, fille du tsar Pierre le Grand, fut célibataire. Quoique plusieurs mariages aient été envisagés pour elle, il fut difficile de lui trouver un parti honorable dès qu'elle eut des prétentions sur la couronne impériale. Quand elle devint impératrice, elle resta célibataire (mais eut

---

148. BLED, Jean-Paul. *Marie-Thérèse d'Autriche*. Paris, Perrin, 2012, p. 437-457.

149. Le terme employé est celui de « Fräuleinstift », qui est à rapprocher des « Frauenstift », littéralement « fondation pour femmes », qui est un établissement ecclésiastique pour femmes nobles.

150. VON WURZBACH, Constantin. *Biographisches Lexikon des Kaiserthums Österreich*. Vienne, 1861, Universitätsbibliothek Graz, t. 7, p. 27-28.

151. LAMPE, Karl H. « Anton ». *Neue Deutsche Biographie* 1 (1953), S. 317-318 [Online-Version].

152. URBANITSCH, Peter. « Rudolf ». *Neue Deutsche Biographie* 22 (2005), S. 180-181 [Online-Version].

153. JUST, Leo. « Clemens Wenzeslaus ». *Neue Deutsche Biographie* 3 (1957), S. 282-283 [Online-Version]

154. <https://www.deutsche-biographie.de/sfz56735.html>, consulté le 10/03/2020.

155. <https://www.deutsche-biographie.de/sfz58310.html>, consulté le 10/03/2020.

156. *Généalogie ascendante jusqu'au quatrième degré inclusivement de tous les Rois et Princes de maisons souveraines de l'Europe actuellement vivants*. Berlin, 1768, p. 100.

157. BRAUBACH, Max. « Clemens August ». *Neue Deutsche Biographie* 3 (1957), S. 282 [Online-Version].

158. DARIS, Joseph. *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège, 1724-1852*. Liège, Imprimerie de la veuve Verhoven-Debeur, 1872, p. 137-138.

de nombreux amants), probablement pour garder son indépendance politique<sup>159</sup>. La lignée des Bourbons d'Espagne eut quelques rares princes et princesses non mariés, comme l'infant Philippe-Antoine, fils de Charles III d'Espagne, né en 1747, qui, en raison de sa déficience mentale, ne put se marier et fut même écarté de la succession<sup>160</sup>. En Lorraine, plusieurs princesses restèrent célibataires dont Anne-Charlotte de Lorraine, née en 1714, qui devint abbesse de Remiremont en 1738. Par la suite, elle obtient grâce à Marie-Thérèse d'Autriche d'autres dignités et responsabilités ecclésiastiques au sein de cet État<sup>161</sup>.

Cette liste d'exemples n'est très probablement pas exhaustive, mais elle propose une mise en perspective du célibat princier dans l'Europe de la fin du XVIIe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Pour les princes et princesses de sang comme étrangers, il est assez courant que les enfants « en trop » ou n'ayant pas trouvé de prétendant(e) d'un rang équivalent au leur restent célibataires. En fonction des États, leur célibat est envisagé différemment : en Angleterre, à défaut de pouvoir entrer dans les ordres, les princesses restent à la cour et tiennent leur rang. De plus, dans plusieurs royaumes et empires (Angleterre, Espagne, Russie), les femmes, en absence d'héritier mâle, pouvaient être autorisées à régner, et il aurait pu être jugé préférable de les garder célibataires sur le territoire plutôt que mariées dans un pays étranger. Une princesse qui conservait ses droits à la succession pouvait donc être un atout comme un danger<sup>162</sup>. Certains monarques décidèrent même d'abroger ou de modifier les lois permettant aux femmes de monter sur le trône, comme le firent Philippe V d'Espagne en 1712<sup>163</sup> et Paul Ier de Russie en 1799<sup>164</sup>. Dans les pays germaniques, le célibat princier est assez fréquent et très souvent corrélé à une entrée dans les ordres, pour des raisons politiques ou des aspirations personnelles.

### C) Le célibat des princesses de France

La mise en perspective que nous avons proposée nous permet de constater que le cas de Mesdames, par leur célibat et l'entrée en religion de Madame Louise, n'était pas tant une exception. Leur cas pourrait être comparé à celui des six filles de George III d'Angleterre, dont le célibat était en partie due à l'affection que leur père avait pour elles, mais peut-être aussi à la difficulté de trouver suffisamment de princes pour marier six princesses. En France, depuis au moins le XIIe siècle, toutes les Filles de France étaient mariées, à l'exception de deux princesses. La première est

---

159. LIECHTENHAN, Francine-Dominique. *Élisabeth Ière de Russie, l'autre impératrice*. Paris, Fayard, 2007.

160. ACTON, Harold. *Les Bourbons de Naples. 1731-1825*. Traduction de Jacques Georgel. Paris, Perrin, 1986.

161. Dossier de presse de l'exposition « Anne-Charlotte de Lorraine, une princesse-abbesse européenne (1714-1773) ». Remiremont, 2014.

162. BÉLY, Lucien. *La société des princes. XVIe-XVIIIe siècle*. Paris, Fayard, 1999, p. 33.

163. <https://www.larousse.fr/archives/grande-encyclopedie/page/10568>, consulté le 28/08/2020.

164. TROYAT, Henri. *Paul Ier, le tsar mal-aimé*. Paris, Grasset, 2002, p. 156-157. L'auteur ne cite pas directement ses sources, cette information est donc à considérer avec précaution.

Isabelle de France, sœur cadette de Saint Louis. Née en 1225, elle est éprise de religion dès son plus jeune âge ; elle refusa de se marier et fit vœu de chasteté. Elle vécut une partie de sa vie dans un monastère qu'elle a fondé, le monastère des Clarisses de Longchamp<sup>165</sup>. La seconde est Marie de Valois, fille de Charles VI. Née en 1393, sa mère la destine à une vie religieuse dès ses quatre ans. Elle vécut au monastère de Poissy et elle refusa le mariage lorsqu'un prétendant se fit connaître<sup>166</sup>. Les cas de ces deux princesses ne sont pas comparables avec celui de Mesdames, mais ils montrent que dans certaines circonstances particulières, assorties d'une vocation religieuse affirmée – notamment dans le cas d'Isabelle de France – il fut possible pour une princesse de déroger au mariage.

Le célibat de Mesdames ne trouve cependant aucune justification concrète. Plusieurs hypothèses pourraient expliquer cette absence d'union, la principale étant que le rang de Mesdames était trop élevé. En effet, les Filles de France ne pouvaient épouser qu'un prince ou un roi appartenant à une famille régnante et de religion catholique<sup>167</sup>, ce qui ne laisse en définitive qu'un nombre de prétendants assez restreint. S'il était possible pour un roi, un prince et même un aristocrate d'épouser une femme d'un rang supérieur au leur, l'inverse était beaucoup plus rare voire impossible<sup>168</sup>. En raison de la dignité du rang royal, celui-ci ne devait pas être amoindri par une mésalliance et le choix du conjoint répondait à des critères précis<sup>169</sup>. De ce fait, il fut probablement jugé préférable de ne pas marier Mesdames plutôt que les unir à un parti indigne de leur rang.

De plus, quand Mesdames furent en âge de se marier, soit des années 1740 aux années 1760, la situation diplomatique française n'était pas propice à contracter une union, sauf avec l'Espagne, dont les négociations débutèrent dès le milieu des années 1730. Plusieurs alliances matrimoniales avec des têtes couronnées européennes auraient cependant été envisagées. Il aurait été envisagé de marier Madame Henriette avec le fils du roi de Sardaigne ou celui de l'électeur de Bavière, de marier Madame Adélaïde avec Xavier ou Albert de Saxe, de marier Madame Louise avec un archiduc d'Autriche, ou encore de marier Madame Victoire au roi d'Espagne Ferdinand VI si l'épouse de ce dernier venait à décéder. Aucun de ces projets – dont certains n'étaient que des idées ou propositions – n'aboutit et ce pour des raisons essentiellement politiques. Outre ces considérations politiques, il semblerait que Louis XV ne manifesta pas le souhait de marier ses filles<sup>170</sup>. L'idée de devoir constituer plusieurs riches et coûteuses dots pour chacune de Mesdames

---

165. ALLIROT, Anne-Hélène. « Isabelle de France, sœur de saint Louis : la vierge savante ». *Médiévales* [En ligne], 48 | 2005.

166. VALLET DE VIRIVILLE, Auguste. « Note sur l'état civil des princes et princesses nés de Charles VI et d'Isabeau de Bavière ». *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1858, t. 19. p. 473-482.

167. BECQUET, Hélène. *Marie-Thérèse de France, op. cit.*, p. 21-22.

168. Ce fut le cas de Marie Leszczyńska, une « simple » aristocrate polonaise et fille d'un roi déchu.

169. LEFERME-FALGUIÈRES, Frédérique. *Les courtisanes, op. cit.*, p. 115-120.

170. HOURS, Bernard. *Louis XV. Un portrait, op. cit.*, p. 342-345.

aurait pu représenter un obstacle supplémentaire à l'ouverture de négociations pour un mariage – bien qu'au final, le coût qu'ait engendré leurs Maisons fut très probablement supérieur à celui d'une dot princière.

#### **D) Les représentations picturales de Mesdames comme témoin de leur statut singulier**

Le statut singulier de Mesdames s'est traduit dans la représentation picturale de ces princesses. Le portrait royal avait une importance et une signification toute particulière durant l'Ancien Régime et davantage au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le portrait d'un membre de la famille royale était destiné à être exposé, admiré et commenté, ainsi devait-ils proposer une image parfaite de son modèle<sup>171</sup>. Durant le règne de Louis XV, plusieurs grands portraitistes purent peindre la famille royale, dont notamment Simon Belle, Jean-Baptiste et Carle van Loo, Jean-Marc Nattier, Quentin de La Tour, Étienne Liotard ou encore François-Hubert Drouais. Plusieurs d'entre-elles furent représentées dans leur enfance, en portrait individuel ou en étant incorporées dans des représentations allégoriques de Jean-François de Troy et Charles-Joseph Natoire (annexe B.1 et B.2). Elles furent par la suite dépeintes de très nombreuses fois par Nattier, un peintre très sollicité par la famille royale. Il représenta ces princesses dans leur jeunesse, principalement Mesdames Henriette et Adélaïde, mais aussi les trois cadettes, les représentant en tenue de cour, avec leurs instruments de musique ou avec des attributs mythologiques ou en vestales<sup>172</sup>. Mesdames Victoire, Sophie et Louise quant à elles, furent davantage peintes par Drouais, qui les représenta généralement en tenue de cour et avec des attributs musicaux.

En effet, la présence d'instruments de musique dans les portraits de Mesdames est révélateur de leur goût en la matière, mais également de leur statut atypique de princesses non mariées. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, être peint en compagnie d'un instrument de musique ou de partitions n'était pas anodin. Il s'agissait en général de musiciens faisant état de leur réussite dans ce domaine ou de femmes affirmant par ce biais leur bonne éducation, puisque toute femme d'un certain rang se devait d'être en capacité de jouer de plusieurs instruments. Ainsi, représenter Mesdames avec des instruments et des partitions atteste de la bonne éducation de ces princesses, mais pas seulement. Au sein de la famille royale, seules Mesdames sont représentées avec des attributs musicaux ; si Marie Leszczyńska, le dauphin Louis, Marie-Josèphe de Saxe et Mesdames aimaient tous la musique, seules les filles du roi figurent avec des instruments et partitions. Madame Henriette pose avec sa basse de viole (annexe B.4), Adélaïde, Victoire et Sophie avec des partitions (annexe B.6, B.8 et

---

171. SALMON, Xavier (dir.). *De soie et de poudre. Portraits de cour dans l'Europe des Lumières*. Arles, Actes Sud, 2003.

172. NOLHAC (de), Pierre. « Nattier, peintre de Mesdames, filles de Louis XV ». *Gazette des Beaux-Arts*, t. 13, 1895, p. 457-466.

B.27) Victoire avec sa harpe (annexe B.9) et jouant du clavecin (annexe B.26), et les cadettes ensemble en compagnie d'une partition et d'une lyre (annexe B.25). En raison de la signification sociale de cette représentation, il ne paraissait donc pas convenable que la reine, le dauphin et la dauphine, qui règnent ou sont destinés à ceindre la couronne, soient dépeints de la sorte. Mesdames, qui ne sont pas destinées à régner, purent ainsi être représentées diverses fois avec un de leurs loisirs privés<sup>173</sup>. La représentation de Madame Henriette avec une basse de viole par Nattier en est l'exemple le plus abouti. Il s'agit d'un tableau d'apparat – Madame Henriette apparaît en tenue de cour – qui fut très travaillé ; Nattier aurait observé la princesse jouer de son instrument avant d'exécuter ce tableau et la représente dans une attitude très professionnelle<sup>174</sup>.

De plus, en théorie, la pratique des instruments était très genrée et ceux accessibles aux femmes étaient donc limités. Cependant, les femmes de l'élite pouvaient passer outre les interdictions et pratiquer des instruments non recommandés comme les instruments à cordes. Mesdames, à l'instar d'autres princesses européennes, eurent la possibilité de pratiquer divers instruments, révélant ainsi leur haut statut et leur talent en la matière<sup>175</sup>. Ces représentations de Mesdames en musiciennes ne sont cependant pas majoritaires ; parmi les tableaux de ces princesses que nous avons pu trouver – les copies non comprises – seule une petite partie les représentent avec des attributs musicaux, peut-être un tableau sur dix, la plupart étant produits durant leur jeunesse<sup>176</sup>. À partir de la fin du règne de Louis XV, les tableaux de Mesdames en musiciennes disparaissent, le dernier connu est daté de 1773 et représente Madame Victoire jouant de la harpe. Par la suite, la musique n'apparaît plus dans leurs représentations, peut-être par choix ou parce que leur goût s'est émoussé avec le temps.

À partir du règne de Louis XVI, la représentation de Mesdames évolue et est moins importante numériquement. Ces dernières sont plus âgées, les peintures ne masquent pas leur âge et leur représentation s'y adapte. Une partie de leurs portraits les montrent portant des tenues plus simples, témoignage des tendances vestimentaires de la fin du siècle et de leur éloignement de la cour. En effet, à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, se répandit dans la peinture un courant prônant une représentation plus « simple » du modèle. Cette tendance fut plus prégnante à partir des années 1780 avec les peintures d'Élisabeth Vigée-Lebrun, qui peint la reine arborant des tenues

---

173. SAMSEL, Agnieszka. *Les réseaux culturels de la reine Marie Leszczyńska*, op. cit., p. 235-240.

174. DURON, Jean (dir.). *Regards sur la musique...au temps de Louis XV*. Wavre, Mardaga, 2007, p. 18-19.

175. RAMAUT, Alban et TRAVERSIER, Mélanie. *La musique a-t-elle un genre ?* Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 115-120.

176. Il ne s'agit que d'une estimation personnelle qui n'est pas basée sur une étude précise des représentations de Mesdames. Nos recherches ont pu répertorier plusieurs tableaux de Mesdames comprenant des éléments de musique : deux des cadettes, un de Madame Henriette, un de Madame Adélaïde, deux de Madame Victoire, deux de Madame Sophie, mais aucun de Madame Louise.

simples, sans ornement ni maquillage ostentatoire<sup>177</sup>. Mesdames, soucieuses de leur image, ne firent que se conformer aux tendances, mais elles furent également représentées en tenue de cour. Nous pouvons évoquer les deux portraits en pendant de Mesdames Adélaïde et Victoire par Heinsius, un portrait individuel d'Adélaïde par ce même peintre, qui la représente avec un manteau d'hermine, ou le grand portrait d'apparat de cette même princesse par Labille-Guiard. Enfin, les deux derniers portraits de ces princesses, réalisés par Vigée-Lebrun en 1791 (annexe B. 23 et B.24), les représentent habillées assez simplement, comme témoin de leur âge, mais aussi de leur situation particulière d'exilées.

De prime abord, Mesdames sont un cas exceptionnel et incomparable. Leur statut de femmes célibataires, qu'il est possible de retrouver dans la population française de l'époque moderne, était certes rare, mais n'était pas stigmatisé. Outre Mesdames, en Europe, d'autres princes et princesses étaient sans alliance, ce qui permet de relativiser la singularité de leur situation. Mais avant d'être des célibataires, Mesdames étaient des princesses : et pour cela, malgré leur situation peu conventionnelle, il fallut les installer à la cour et les doter d'une Maison.

## **II) La création et la première composition de la Maison de Mesdames**

La première étape de la création de leur Maison est leur sortie de la Maison des Enfants de France, l'instauration d'un budget et la création d'un service qui leur est dédié. Leur Maison se construit progressivement, dont les changements et nominations étaient à l'initiative de Louis XV, qui, en tant que souverain et en tant que père, entendait garder le contrôle sur ses filles et leur éducation.

### **1) De la Maison des Enfants de France aux Maisons de Mesdames**

#### **A) La création d'un service dans la continuité de la Maison des Enfants de France**

À leur naissance, Mesdames, au même titre que leurs frères, furent élevées au sein de la Maison des Enfants de France. Elles vécurent dans l'Aile des Princes ou l'Aile du Midi, dans un ensemble d'appartements richement décorés et meublés, signe de leur statut éminent<sup>178</sup>. Mesdames furent entourées par toute une myriade de serviteurs : remueuses, nourrices, portefaix, blanchisseuse, femmes, garçons et valets de chambre, argentier, et bien d'autres gens qui viennent s'ajouter au fur et à mesure, mais aussi plusieurs domestiques de la Maison du Roi mis au service de la progéniture royale<sup>179</sup>. Mesdames sont élevées durant leur prime jeunesse par des sous-

---

177. LANOË, Catherine, DA VINHA, Mathieu et LAURIOUX, Bruno (dir). *Cultures de cour, cultures du corps, XVe-XVIIIe*. Paris, Presses universitaires de Paris Sorbonne, 2011, p. 190-191.

178. POIGNANT, Simone. *Les filles de Louis XV, op. cit.*, p. 60-80.

179. NEWTON, William R. *La petite cour, op. cit.*, p. 304-315.



gouvernantes, qui sont, au même titre que tous les serviteurs de la Maison, sous l'autorité de la gouvernante. Responsable de la Maison des Enfants de France, la gouvernante disposait d'une des charges les plus éminentes de la cour mais aussi d'une grande responsabilité : outre la gestion de la Maison, elle devait faire preuve d'une moralité irréprochable et notamment exercer (avec l'aide des sous-gouvernantes) une surveillance constante sur la progéniture royale. La Maison des Enfants de France était une structure de service mais avait aussi une vocation éducative et intégrait, dès le berceau, les jeunes princes et princesses dans le système de représentation curial<sup>180</sup>. Le cas de Mesdames Victoire, Sophie, Thérèse et Louise, élevées et éduquées à l'abbaye de Fontevault, est inédit et cet éloignement eut pour conséquence l'intégration tardive de ces princesses dans le système de représentation. Elles partirent dans cette abbaye en 1738 et y restèrent pendant dix ans pour Victoire, et douze ans pour Sophie et Louise, tandis que Thérèse n'en revint jamais<sup>181</sup>. Même à distance, les dépenses de Fontevault étaient sous la direction de Madame de Tallard, la gouvernante de Mesdames, qui soumettait à l'approbation du Roi le montant des dépenses nécessaires pour ces princesses<sup>182</sup>.

En 1744, quand les sous-gouvernantes de Mesdames Henriette et Adélaïde cessèrent d'exercer leur charge, Louis XV les remplaça par deux dames pour accompagner, les duchesses de Brissac et de Beauviller, avant de supprimer en 1746 leur Chambre, afin de consacrer la Maison des Enfants de France à la Petite Madame, éphémère fille du dauphin et de sa première épouse Marie-Thérèse-Raphaëlle d'Espagne<sup>183</sup>. La création des deux Maisons de Mesdames – la Maison des Aînées et la Maison des Cadettes – fut dans une visée éducative et leurs services étaient considérés dans la continuité de la Maison des Enfants de France. Ce fut particulièrement le cas des cadettes, qui disposèrent d'une seule Maison pour elles trois, afin de leur permettre d'apprendre les us et coutumes de la cour déjà connus par leurs sœurs aînées. Ces Maisons n'ont probablement pas été pensées pour être des véritables structures de service, mais plutôt pour être des structures éducatives et temporaires en attendant leur mariage<sup>184</sup>.

## **B) Un premier personnel pour Mesdames**

C'est en 1746 que fut créée la Maison de Mesdames Aînées, pour Madame Henriette, qui avait dix-sept ans et Madame Adélaïde, qui en avait douze. En Février 1746, deux dames furent nommées pour servir ces princesses, que sont la maréchale de Duras, nommée dame d'honneur de

---

180. BECQUET, Hélène. « La cour de France sous Louis XVI », *op. cit.*

181. ANTOINE, Michel. *Louis XV*, *op. cit.*, p. 468-470.

182. AN O<sup>1</sup> 195 Décisions du Roi : dépenses de la Maison de S.M. (tables des ordonnances et décisions diverses, en cahiers annuels, reliés), 1746-1753.

183. NEWTON, William R. *La petite cour*, *op. cit.*, p. 339.

184. BECQUET, Hélène. « Les filles de France à Versailles », *op. cit.*



Madame, et madame de Lalande, nommée intendante de la garde-robe et atours de Mesdames<sup>185</sup>. Plusieurs dames pour accompagner furent nommées entre 1746 et 1747 pour étoffer ce service<sup>186</sup>. Le retour de Madame Victoire de Fontevrault en 1748 fut préparé pour que cette dernière dispose d'un personnel dédié à parachever son éducation et la servir ; elle eut notamment à son service une femme sans titre, mademoiselle de Charleval, qui fit office de sous-gouvernante<sup>187</sup>. Par la suite, l'intendance de la garde-robe, devenue vacante à la retraite de madame de Lalande, fut confiée à la comtesse d'Estrades qui devint dame d'atours des trois princesses<sup>188</sup>. Outre ces dames, Mesdames eurent autour d'elles un personnel de chambre. Un état de la Chambre de Madame Victoire daté de Mars 1748, certainement établi pour son retour de Fontevrault, indique que la Chambre de cette princesse était composée de 19 personnes : deux premières femmes de chambre (dont une également nourrice), huit femmes de chambre, une coiffeuse, un écuyer de main, un portemanteau, deux valets de chambre, deux garçons de chambre et deux portefaix<sup>189</sup>. *L'État de la France* de l'année 1749 recense au moins 80 personnes dédiées au service de Mesdames<sup>190</sup>, dont un personnel de chambre propre à chaque princesse (environ une dizaine de personnes chacune), neuf dames de compagnie, un personnel d'éducation (un instituteur et plusieurs maîtres) et de santé (un premier médecin et un premier chirurgien) ; parmi ces 80 personnes, une partie sont détachées de la Maison du Roi pour servir Mesdames, qui comprend notamment des serviteurs de Bouche, d'Écurie et des ecclésiastiques. Le personnel de Mesdames Sophie et Louise y est également recensé alors que ces princesses sont encore à Fontevrault : il pourrait s'agir des domestiques les ayant suivies à l'abbaye ou d'anciens serviteurs qui continuent à bénéficier de leurs gages, comme c'est le cas pour les domestiques de Madame Infante et Madame Sixième<sup>191</sup>.

Le retour de Sophie et Louise de Fontevrault a mené à la création d'un service propre pour les trois cadettes. Six dames de compagnie sont nommées pour servir Mesdames Cadettes, et Mesdames Aînées conservent huit des neuf dames de compagnie qu'elles avaient déjà à leur service<sup>192</sup>. Sophie et Louise eurent également leur propre service de Chambre, qui comprenait 17 personnes pour Sophie et 16 pour Louise<sup>193</sup>. C'est à partir de 1750 que Mesdames commencent à disposer d'un service plus étoffé, qui comprend notamment un chevalier d'honneur, le baron de

---

185. LUYNES (duc de), *Mémoires*, *op.cit.*, t. 7, p. 215-216.

186. NEWTON, William R. *La petite cour*, *op. cit.*, p. 339.

187. LUYNES (duc de), *Mémoires*, *op.cit.*, t. 8, p. 435.

188. *ibid.*, t. 9, p. 285.

189. AN O<sup>1</sup> 3769 « État de la Chambre de Madame Victoire ».

190. Il ne s'agit que d'une estimation minimale puisque une partie des serviteurs n'est pas définie numériquement, tel que « un détachement de pages ».

191. SIMPLICIEN, Paul Lucas Félicien (éd.). *État de la France*. t. 2. Paris, D'Houry, 1749.

192. LUYNES (duc de), *Mémoires*, *op.cit.*, t. 10, p. 326.

193. AN O<sup>1</sup> 3769 « État présent des Chambres de Mesdames », daté du 1er Octobre 1750.

Montmorency, un premier écuyer, le marquis de l'Hôpital, et un personnel ecclésiastique, dont un premier aumônier, l'évêque de Meaux<sup>194</sup>. Une partie de ces serviteurs sont certainement communs aux cinq princesses et mis au nom des deux aînées ou de Madame Henriette<sup>195</sup>. Selon cet état de 1750, 113 personnes sont au service de Mesdames<sup>196</sup>. Cependant, la comparaison avec l'*État de la France* de l'année précédente indique probablement que l'état de 1750 ne comprend qu'une partie des serviteurs de Mesdames, puisqu'il manque les instituteurs et maîtres, l'argentier ou encore les premiers médecins et chirurgiens.

Nombre de personnes au service de Mesdames selon l'état de 1750<sup>197</sup>.

Type de service	Nombre de personnes
Chapelle (au nom de Mesdames Aînées)	8
Chambre de Madame Henriette	29
Chambre de Madame Adélaïde	19
Chambre de Madame Victoire	20
Chambre de Madame Sophie	19
Chambre de Madame Louise	19

### C) L'évolution du personnel de Mesdames

Entre 1750 et 1760, il n'est pas possible de suivre l'évolution de la Maison de Mesdames, en raison d'un manque de sources à ce sujet. À partir de 1752, année de la mort de Madame Henriette, Madame Adélaïde obtint pour elle seule d'une Maison, qui devint de fait la Maison de Madame. La seule évolution du personnel observable entre 1750 et 1760 peut être faite à travers l'Almanach royal, qui fait état des aumôniers de la chapelle de Madame Adélaïde, de son chevalier d'honneur, son premier écuyer et des dames au service des quatre princesses. Madame Adélaïde disposait en 1752 d'une dame d'honneur, la duchesse de Beauvillier, d'une dame d'atours, la comtesse d'Estrades, de dix dames pour accompagner, d'un chevalier d'honneur, le baron de Montmorency, et d'un premier écuyer, le marquis de l'Hôpital. Les cadettes avaient pour elles trois le même service, composé d'une dame d'honneur, la maréchale de Duras, d'une dame d'atours, la marquise de Clermont-Garrande et de neuf dames pour accompagner. À partir de 1755, le nombre de dames pour

194. LUYNES (duc de), *Mémoires*, *op.cit.*, t. 10, p. 343-346.

195. AN O<sup>1</sup> 3769 « État des officiers servant Mesdames de France », daté du 30 Novembre 1750.

196. Cela compte donc pour les officiers servant par quartier, semestre ou par six mois. Le nombre total devrait être de 114 et non pas 113 personnes, mais Mesdames Sophie et Louise partagent la même empeseuse et faiseuse de collerettes.

197. AN O<sup>1</sup> 3769 « État des officiers servant Mesdames de France », daté du 30 Novembre 1750.

accompagner des cadettes augmente à douze<sup>198</sup>.

L'apparition d'états de gages du personnel nous permet d'appréhender avec davantage de précision les évolutions du personnel de Mesdames. Celui-ci a augmenté entre 1750 et 1760 : au quartier de Janvier 1760, le service de Madame Adélaïde est composé de 48 personnes, et celui de Mesdames Cadettes de 74 personnes, en plus d'un officier commun aux quatre sœurs, l'argentier, soit un total de 123 serviteurs<sup>199</sup>. Ce nombre reste stable : au quartier d'Octobre 1765, le personnel de Madame Adélaïde recense 52 personnes et celui de Mesdames Cadettes en compte 73, plus l'argentier, soit en tout 126 personnes. Outre leur personnel propre, Mesdames avaient à leur disposition un personnel de Bouche issu de la Maison du Roi. Ces états du personnel de Bouche, qui apparaissent en 1760, ne mentionnent cependant que le service de Madame Adélaïde ; il est possible que les états concernant les cadettes aient été perdus, mais il est plus probable que le service soit commun à Mesdames et mis au nom de Madame Adélaïde<sup>200</sup>.

#### **D) Les fonds accordés pour la Maison de Mesdames**

Dès 1748, les premiers menus pour la table des princesses sont établis, quoique la somme n'en soit pas précisée<sup>201</sup>. À partir de 1751, la dépense ordinaire de Mesdames de France est fixée à 250 000 livres par an, et mise au nom de Madame Adélaïde à partir de 1753<sup>202</sup>. Cette « dépense ordinaire » serait selon W. R. Newton celle de la Bouche de Mesdames<sup>203</sup>. En comparaison, leur frère le dauphin disposait d'une somme de 200 000 livres pour lui seul, et de même pour son fils aîné le duc de Bourgogne. Le duc de Berry, qui devint dauphin en 1761, touchait 250 000 livres. À partir de la création de la Maison, il apparaît également dans les Actes du Grand Maître de France les sommes accordées aux officiers de Mesdames pour leur nourriture et leur logement, qui atteignaient, par exemple, 9131 livres pour les livrées et nourriture en argent des officiers de Mesdames Henriette et Adélaïde au quartier de Janvier de cette même année<sup>204</sup>. Les officiers de Mesdames touchaient des appointements, payés par le Garde du Trésor Royal : les états de gages du personnel de Madame Adélaïde indiquent une dépense à cet effet de 36 505 livres pour l'année 1760 et de 46 955 livres pour l'année 1765. Pour Mesdames cadettes, la dépense de l'année 1760 pour les

---

198. *Almanach royal : exactement supputé sur le méridien de Paris [...]*. Paris, Veuve d'Houry & Ch. M. d'Houry, 1752-1755.

199. AN O<sup>1</sup> 3769 « État des appointements et pensions que le roi veut et ordonne être payés aux personnes qui servent près Madame pour le quartier de Janvier pour la présente année 1760 » et « État des appointements et pensions que le roi veut et ordonne être payés aux personnes qui servent près Mesdames Victoire, Sophie et Louise pour le quartier de Janvier pour la présente année 1760 ».

200. AN O<sup>1</sup> 3769 États de gages du personnel, 1759-1765.

201. AN O<sup>1</sup> 195 Décisions du Roi : dépenses de la Maison de S.M. (tables des ordonnances et décisions diverses, en cahiers annuels, reliés), 1746-1753.

202. AN O<sup>1</sup> 760 Répertoire chronologique des Actes du Grand maître et ordonnances du roi. 1733-1765.

203. NEWTON, William R. *La petite cour, op. cit.*, p. 342.

204. AN O<sup>1</sup> 760 Répertoire chronologique des Actes du Grand maître et ordonnances du roi. 1733-1765.

appointements de leur personnel monte à 41 620 livres, soit inférieure à celle pour les serviteurs de leur sœur aînée. Ces dépenses ne comprennent pas les gages élevés des dames de compagnie, qui atteignent 96 000 livres pour les quatre princesses<sup>205</sup>.

Outre les dépenses de Bouche et les gages du personnel, Mesdames recevaient des sommes pour leurs Menus-Plaisirs. En 1749, Louis XV règle les fonds pour les Menus-Plaisirs de Mesdames Henriette, Adélaïde et Victoire, qu'il fixe à 48 000 livres par an pour chacune d'entre-elles, contre 36 000 livres l'année passée pour Victoire<sup>206</sup>. Les sommes accordées pour la Garde-robe et la Chambre étaient plus conséquentes : pour la Garde-robe, le roi accorde en 1746 72 000 livres par an pour les aînées<sup>207</sup>, et Madame Victoire reçut la même somme à son retour de Fontevault<sup>208</sup>. Mesdames Cadettes disposèrent de 216 000 livres pour elles trois, soit également 72 000 livres chacune<sup>209</sup>. Les dépenses de la Chambre étaient importantes mais moins élevées que celles de la Garde-robe ; elles avaient la particularité d'être très variables, notamment en cas de « renouvellement » de la Chambre. Pour Madame Adélaïde, de 1760 à 1765, la dépense varie, allant au minimum de 11 000 livres par an à presque 50 000 livres ; pour Mesdames Cadettes, la dépense durant cette même période de cinq ans atteint au minimum 65 000 livres par an et au maximum 150 000 livres<sup>210</sup>. Ces dépenses ne sont probablement pas exhaustives et ne comprennent pas, pour une partie, les dépenses extraordinaires. De plus, certaines dépenses ne sont que très peu mentionnées dans les sources, comme c'est le cas des Menus-Plaisirs.

#### Principales dépenses de la Maison de Mesdames en 1765<sup>211</sup>.

Type de dépense	Montant de la dépense
Bouche	250000
Menus-Plaisirs <sup>212</sup>	192000
Garde-robe	288000
Chambre	120107
Gages et appointements du personnel	184575

205. AN O<sup>1</sup> 3769 États de gages du personnel, 1759-1765.

206. AN O<sup>1</sup> 3765 Décision du 19 Janvier 1749 concernant le service de Madame Victoire.

207. LUYNES (duc de), *Mémoires*, *op.cit.*, t. 7, p. 231.

208. *ibid.*, t. 9, p. 40.

209. AN O<sup>1</sup> 3769 « Garde-robe de Madame, 1760-1782 » et « Garde-robe de Mesdames Victoire, Sophie et Louise, 1759-1782 ».

210. AN O<sup>1</sup> 3769 « Chambre de Madame, 1760-1781 » et « Chambre de Mesdames Victoire, Sophie et Louise, 1759-1781 ».

211. Ce tableau se base sur les chiffres précédemment évoqués. Il ne comprend pas les livrées et récompenses aux officiers qui n'ont pas pu être intégralement quantifiées. Pour l'année 1765, rien qu'avec les dépenses de ce tableau, le coût de la Maison de Mesdames est au moins d'un million de livres.

212. Les Menus-Plaisirs ne sont plus mentionnés, ainsi cette somme se base t-elle sur les fonds qu'accorde Louis XV en 1749, soit 48 000 livres par princesse. Cette somme est donc une estimation et à considérer avec parcimonie.

### 3) Le contrôle de Louis XV sur ses filles et leur Maison

#### A) Louis XV et ses enfants

Louis XV fut aux yeux des contemporains un père aimant et soucieux de ses enfants. Si cette affirmation est à remettre dans le contexte de l'époque, il est vrai que Louis XV incarna une certaine autorité paternelle qui découle de son statut de père, mais aussi de roi. Durant son règne, Louis XV a laissé assez peu de « libertés » à ses enfants. Le cas du dauphin est à considérer à part : seul garçon survivant au sein d'une fratrie composée de filles célibataires, Louis Ferdinand bénéficia toujours d'un statut particulier, puisque sur lui seul reposait la continuité des Bourbons. Néanmoins, malgré cette place si particulière, il n'eut vraisemblablement pas de réel rôle politique ni d'influence sur son père<sup>213</sup> ni même de résidence propre qui lui aurait octroyé une relative indépendance, comme ce fut le cas du Grand Dauphin qui jouissait d'une propriété personnelle à Meudon<sup>214</sup>. Louis XV accorda très peu d'autonomie à ses enfants et il les garda auprès de lui à la cour, probablement par attachement, mais peut-être aussi pour ainsi mieux les contrôler, eux et leur entourage<sup>215</sup>. La famille royale, Louis XV exclu, aurait formé le « parti dévot » – expression née de la plume du marquis d'Argenson – qui aurait eu pour dessein de favoriser les intérêts de la religion<sup>216</sup>. L'existence de ce « parti dévot » et de l'opposition ouverte de la famille royale envers Louis XV n'est pas avérée, mais Louis XV aurait pu volontairement briguer ses enfants afin d'empêcher une telle possibilité ou la formation autour d'eux d'une coterie. Dans le cas de Mesdames, il s'agissait également de préserver leur réputation et leur moralité qui ne doit faire aucun doute<sup>217</sup>.

Le contrôle que Louis XV exerçait sur ses enfants se retrouvait jusque dans leurs appartements. La disposition des appartements de Mesdames et des femmes proches du roi montre le statut de chacune en fonction de sa place au sein du palais. En effet, Louis XV sut utiliser l'espace palatial pour montrer implicitement une hiérarchie dans l'accès à sa personne – à la fois physique et symbolique – et dont la disposition et la proximité avec la centralité de l'appartement royal exprime ses sentiments, en fonction de s'il s'agit de l'épouse, la maîtresse ou ses filles<sup>218</sup>. Les appartements environnants ceux de Louis XV ont été l'objet de nombreux déménagements. Le roi avait placé autour de lui les femmes de son entourage selon leur statut mais également, dans une certaine mesure, selon le besoin ou non d'avoir un accès direct avec elles. De ce fait, la place de Mesdames, notamment Madame Adélaïde, passée du premier étage au rez-de-chaussée en 1768, ne signifie pas

---

213. HOURS, Bernard. *La vertu et le secret. Le dauphin, fils de Louis XV*. Paris, Honoré Champion, 2006.

214. LAHAYE, Matthieu. *Le fils de Louis XIV*, op. cit.

215. HOURS, Bernard. *Louis XV. Un portrait*, op. cit., p. 345-347.

216. HOURS, Bernard. *Louis XV et sa Cour*, op. cit., p. 111.

217. BECQUET, Hélène. « Les filles de France à Versailles », op. cit.

218. JUSTUS, Kevin L. « Gilded Palace, Gilded Playpen : Louis XV's use of palatial space to control his rebellious children and their politics ». *Journal of Family History*, vol. 21, 1996, p. 470-495.

que le roi ne les aime plus, mais plutôt qu'il leur restitue leur place et qu'il n'a plus besoin de la présence de sa fille. Ainsi, la « descente » d'Adélaïde n'est pas une punition comme elle le fut comprise par des contemporains. Mesdames et Madame de Pompadour ne furent pas en compétition pour l'affection de Louis XV et cette « descente » n'était en aucun cas en vue d'équilibrer l'influence du « parti » de la marquise et du parti dévot<sup>219</sup>. Ce contrôle de Louis XV n'était pas propre à ses enfants : de même que Mesdames n'eurent aucune emprise sur leurs appartements, la reine Marie Leszczyńska n'eut vraisemblablement aucun pouvoir de décision sur les siens. Ce n'est qu'à la fin de sa vie, quand Louis XV lui accorda quelques libertés et assouplissements en matière d'étiquette, qu'elle put davantage vivre « comme une particulière » dans ses petits cabinets<sup>220</sup>.

## **B) Le contrôle de Louis XV sur la Maison de Mesdames**

En tant que père et tuteur masculin, il apparaît « naturel » que Louis XV ait exercé un certain contrôle sur ses filles et leur Maison. Le mainmise de Louis XV sur la Maison de Mesdames fut constante et jusqu'à la mort de ce dernier, même quand ses filles devinrent adultes. Mesdames, en tant que princesses et filles mineures (jusqu'à leurs 25 ans), ne pouvaient pas diriger leur propre Maison. Elles n'étaient pas libres de l'occupation de leurs journées, elles étaient encadrées par leur dame d'honneur durant leur jeunesse, qui était elle-même sous la direction de Louis XV. Ce dernier fut particulièrement attentif au choix du personnel de ses filles, notamment vis à vis des hommes amenés à les côtoyer<sup>221</sup>. Outre les commensaux de leur Maison, Mesdames ne purent admettre aucun homme dans leur entourage avant la majorité, soit 25 ans<sup>222</sup>. Louis XV choisit lui-même les personnes devant intégrer la Maison de ses filles, notamment pour les hautes charges. Par exemple, le choix de placer auprès de Mesdames la comtesse d'Estrades, proche de Madame de Pompadour, n'est probablement pas anodin. C'est la marquise elle-même qui, lors de la création de la Maison de Madame Adélaïde, lui avait procuré cette place de dame d'atours<sup>223</sup>.

Au vu de l'âge des princesses, ce sont principalement les qualités morales de leurs proches serviteurs qui sont recherchées. De ce fait, les fautes et manquements aux bonnes mœurs sont durement sanctionnés : par exemple, en 1746, une des dames des princesses, madame d'Andlau, fut envoyée en exil car elle possédait un ouvrage licencieux qui s'est malencontreusement retrouvé

---

219. HOURS, Bernard. *Louis XV. Un portrait. op. cit.*, p. 367-377.

220. LALANNE, Manuel. « L'appartement de Marie Leszczyńska (1725-1768) ». *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne], articles et études, mis en ligne le 21 décembre 2012.

221. BECQUET, Hélène. « Les filles de France à Versailles », *op. cit.*

222. BOMBELLES, Marc-Marie (marquis de). *Journal du marquis de Bombelles, publié par Jean Grassion et Frans Durif, sous la direction de son arrière-petit-fils, Georges, comte Clam Martinic*. Genève, Éditions Droz, 1978, t. 1, p. 200.

223. BARBIER, Edmond-Jean-François. *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763)*. Paris, Charpentier, t. 6, 1857, p. 186.



entre les mains de la jeune Madame Adélaïde. L'affaire est arrivée aux oreilles de Louis XV, qui décida de l'exiler dans ses terres et qui voulut même, semble-t-il, la faire embastiller<sup>224</sup>. Cependant, cette vigilance quant aux fréquentations de Mesdames se serait poursuivie jusqu'à l'âge adulte. Plusieurs brevets de dame pour accompagner de Mesdames Cadettes, rédigés entre 1768 et 1771, indiquent que la nomination à cette place est le fait du roi, et ce en considération du « mérite » et des « vertueuses qualités » de la dame choisie<sup>225</sup>. La ressemblance entre ces brevets suggère qu'il s'agit d'un modèle de rédaction, dont transparaît la volonté de Louis XV, ainsi que la valorisation – voire l'exigence – des qualités morales pour entrer au service de Mesdames. Malgré cette très forte mainmise sur la Maison de Mesdames, Louis XV n'était pas sourd quant aux demandes de ses filles. Par exemple, lors de la disgrâce de la comtesse d'Estrades en 1755, Madame Adélaïde manifesta le souhait que cette place soit attribuée à la duchesse de Civrac, requête à laquelle Louis XV voulut bien accéder<sup>226</sup>. Cependant, il ne put pas toujours consentir aux demandes de ses filles : quand Madame Henriette sollicita auprès d'elle la présence d'un certain monsieur de Moussy, la seule place vacante de sa Maison était celle de chevalier d'honneur, charge que l'intéressé ne pouvait briguer. Toutefois, Louis XV accéda partiellement à la requête de sa fille, en autorisant monsieur de Moussy à la suivre et s'assurer de sa garde, sans qu'il ne put prétendre à un titre<sup>227</sup>.

Ce « contrôle » de Louis XV sur la Maison de Mesdames était cependant légitime. Ce dernier, en tant que souverain, se devait d'affirmer son autorité dans l'espace palatial et au sein de sa propre famille, jusque dans leur domesticité, notamment vis à vis des hautes charges détenues par la noblesse<sup>228</sup>. Cette mainmise du roi sur la Maison de ses filles n'était pas réservée à ces dernières et le roi adoptait une attitude similaire avec la Maison de la Reine. La Maison de la Marie Leszczyńska était, à sa création, composée d'un personnel féminin que la reine n'a pas choisi. Elle put néanmoins, comme ses filles, avec le temps et l'accord du roi, choisir quelques personnes de son entourage pour leur attribuer des places vacantes auprès d'elle<sup>229</sup>.

La « première » Maison de Mesdames était principalement une structure destinée à parfaire leur éducation en attendant le mariage. Le service et les moyens accordés à cet effet demeurent importants en raison du nombre de princesses, mais leur Maison n'avait qu'un personnel très modeste, partagé pour certains serviteurs et d'un nombre inégal entre les aînées et les cadettes. Cette

---

224. LUYNES (duc de), *Mémoires*, *op.cit.*, t. 7, p. 333-334.

225. AN O<sup>1</sup> 3765 Brevets de dame pour accompagner pour Mesdames Victoire, Sophie et Louise.

226. LUYNES (duc de), *Mémoires*, *op.cit.*, t. 14, p. 223.

227. *ibid.*, t. 7, p. 303-305.

228. HOURS, Bernard. *Louis XV et sa Cour*, *op. cit.*, p. 166-167.

229. SAMSEL, Agnieszka. *Les réseaux culturels de la reine Marie Leszczyńska*, *op. cit.*



Maison, voulue et tenue par Louis XV, révélait son autorité de père et de roi, qui s'exerçait sur toute sa famille.

\*\*\*

La condition de la femme, sous l'Ancien Régime, est celle d'une personne juridiquement mineure, aux droits et devoirs limités, et dont la place, préalablement définie, est au sein du foyer et non pas dans les sphères publiques et politiques. La figure de la femme seule, jamais mariée ni dans les ordres, fut considérée comme une anomalie dans la mesure où la femme était une épouse et une mère en puissance. Ces « filles », peu visibles et probablement minoritaires, sont difficiles à appréhender et les sources très succinctes à leur sujet. La femme et la notion même de féminité furent la source de nombreux traités et discours souvent homogènes et misogynes, dont émergent de nouvelles définitions et pistes de réflexion. La singularité du célibat féminin était moins marquée chez les élites, dont le statut social leur permet de nombreuses dérogations. De la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup>, plusieurs princesses de sang sont restées célibataires et ce pour des raisons assez similaires : manque de prétendants ou vocation religieuse. Au sein de certaines familles royales, impériales et duciales d'Europe, le célibat princier pouvait être un cas de figure presque ordinaire, pour les femmes comme les hommes. Les raisons quant à l'absence de mariage sont plus ou moins évidentes : manque de prétendant(e)s, mariage impossible pour des raisons de santé, contexte politique non favorable aux mariages dynastiques, célibat forcé ou établissement religieux préféré à une mésalliance. Mesdames furent au croisement de ces différentes causes et leur célibat tint probablement à l'absence de prétendants d'un rang comparable au leur et une situation politique incompatible avec l'ouverture de négociations.

La création de la Maison de Mesdames, ou plutôt des Maisons de Mesdames – deux pour cinq sœurs – découle de la nécessité première de libérer la Maison des Enfants de France. Destinée à poursuivre leur éducation, la Maison de Mesdames se compose initialement d'un nombre de commensaux assez restreint, partagé entre les cinq sœurs et en partie issu de la Maison du Roi. Ce personnel, limité à une vingtaine de personnes par princesse en 1750, tend à s'étoffer progressivement entre les années 1750 et 1765. L'établissement de la Maison et du personnel fut suivi par l'octroi d'un budget pour la Bouche, la Chambre, la Garde-robe, les Menus-Plaisirs et la rémunération des domestiques, qui connut plusieurs augmentations. Mesdames, subordonnées à leur père, virent celui-ci administrer leur Maison et choisir ceux qui la composaient. La Maison n'a pas accordé de « liberté » à Mesdames qui n'avaient aucune part dans sa gestion ; au mieux eurent-elles un petit droit de regard sur certaines nominations, mais Louis XV entendait rester le maître.

## **Chapitre 2 : De Filles du Roi à Tantes du Roi : le début d'une forme d'indépendance (1768-1775)**

Les années 1768-1775 représentent une période succincte mais essentielle dans l'évolution de la Maison de Mesdames. Leur présence pérenne à la cour et la disparition successive de membres de leur famille ont accordé à Mesdames quelques responsabilités et une Maison plus importante. La disparition du roi, suivie de l'avènement de Louis XVI, a marqué le début d'une relative indépendance de ces princesses et d'une reconnaissance – à la fois symbolique et matérielle – de leur Maison. Nous nous intéresserons à ces changements et nouveautés qui marquent pour Mesdames les prémices d'une forme de liberté, si ce n'est d'indépendance.

### **I) Les dernières années du règne de Louis XV**

La fin du règne de Louis XV fut profitable à Mesdames : bien que le roi n'ait pas relâché le « contrôle » qu'il exerçait sur ses filles, il accorda à leur Maison davantage de moyens et une hausse de leur personnel. Cette période fut également le moment où Mesdames se virent investies de l'héritage de Marie Leszczyńska et Stanislas Leszczyński.

#### **1) Un premier tournant : la mort de Marie Leszczyńska**

##### **A) Mort et héritage de la reine**

En Juin 1768, la reine Marie Leszczyńska tombe malade, et meurt le 24 de ce mois. Mesdames furent autorisées par Louis XV à veiller leur mère. La mort de la reine, qui fut toujours proche de ses enfants, dut causer à Mesdames une grande douleur<sup>230</sup>. Outre le chagrin de Mesdames, la mort de la reine a apporté à ces princesses un héritage conséquent en partie hérité de son père. En effet, Marie Leszczyńska a elle-même hérité de ses parents dont elle est l'unique descendante. Stanislas Leszczyński et son épouse Catherine Opalinska n'eurent que deux enfants, Anne et Marie. La sœur aînée de Marie Leszczyńska mourut à dix-huit ans et elle devint de fait l'héritière de ses parents<sup>231</sup>. Dans son testament<sup>232</sup>, Marie Leszczyńska formule plusieurs volontés dont une partie sont adressées au roi et une autre à Mesdames, qui sont désignées pour exécuter plusieurs des demandes de leur mère. Ces princesses durent principalement poursuivre les travaux du Couvent de Versailles qu'elle a fondé, et accorder au nom de la reine des pensions à des personnes choisies<sup>233</sup>.

Mesdames, dans ce testament, ont un rôle de premier plan dans l'exécution de la volonté de

230. LEVRON, Jacques. *Marie Leszczyńska. « Madame Louis XV »*. Paris, Perrin, 2006, p. 250-251.

231. *ibid.*, p. 18.

232. AD78 A1498 Copie du testament de Marie Leczinska, reine de France.

233. Le testament de Marie Leszczyńska est étudié en détail dans la partie III.

leur défunte mère. Ce choix est assez aisé à comprendre : il fut probablement motivé par l'affection qu'elle avait pour ses filles, mais surtout, Mesdames étaient ses seules enfants encore en vie – le dauphin et la dauphine étant morts en 1765 et 1767. Ainsi, c'est à Mesdames, avec l'accord et le soutien de Louis XV, que reviennent l'exécution de ses dernières volontés. Pour ce faire, elles perçurent des revenus provenant de plusieurs

## **B) Les rentes de Mesdames**

Marie Leszczyńska, en tant qu'héritière de ses deux parents, perçut de nombreux fonds dont elle put disposer plus ou moins à sa guise et qui furent à sa mort transmis à ses filles. La rente de 45 000 livres qu'elle lègue à Mesdames pour poursuivre le Couvent de Versailles et donner des pensions provient de la succession du feu Roi de Pologne, mort en 1766. Cette même année, Marie Leszczyńska transforma en rente les 450 000 livres laissés par son père, en précisant qu'à sa propre mort, cette rente reviendrait à part égale à chacune de ses filles. Les autres rentes que Mesdames perçurent furent toutes le fait de Stanislas Leszczyński. Par des conventions passées avec Louis XV et ratifiées entre 1745 et 1761, le Roi de Pologne constitua quatre rentes qui étaient sur sa tête, sur celle de son épouse et de leur fille, et parfois uniquement au profit de cette dernière. Chacune des rentes prenait la forme d'un versement au Trésor royal et dont entre 5 et 10% lui étaient par la suite reversés. Deux des rentes sont sur des domaines de Lorraine : la première rente de 40 000 livres, pour un capital de 400 000 livres, est faite sur le produit de la principauté de Commercy et qui doit être acquittée le fermier général de ladite principauté. La seconde rente est de 50 000 livres pour un capital de 500 000 livres, également sur les domaines de Lorraine et payée par le receveur général des domaines et bois, sans que nous ayons davantage de précisions. La troisième rente, dite des missions, est de 10 500 livres et dispose d'un capital de 210 000 livres. La jouissance de cette rente, payée par le receveur général des finances de la Lorraine et du Barrois, est donnée à la reine de France et à sa mort, elle doit passer aux Jésuites polonais pour leurs Missions au sein de ce royaume. La quatrième rente est également de 10 500 livres, pour un capital de 110 000 livres et provient de la vente de la terre de Sierakow, située dans le Palatinat de Poméranie, propriété de Catherine Opalinska. Ladite terre a été vendue au comte de Brühl, qui s'engage à verser 10 500 livres à Marie Leszczyńska après la mort du Roi de Pologne. Enfin, la cinquième et dernière rente est également destinée à Marie Leszczyńska. Elle est d'un montant de 10 000 livres pour un capital de 110 000 livres et fut constituée sur les aides et gabelles de la ville de Paris et payée par le prévôt des marchands de la capitale.

Toutes ces rentes, à la mort de Stanislas Leszczyński, ont été reversées à sa fille, atteignant en tout la somme annuelle de 121 000 livres. Ces rentes, en plus de la rente de 45 000 livres de la

reine, ont toutes été conservées à Mesdames, pour un total de 166 000 livres<sup>234</sup>. La conservation de ces rentes et ses conditions de versement ont été ratifiées par des lettres patentes du roi du 10 Juillet 1768. L'administration de ces revenus fut confiée à Pierre Randon de Pommery, l'ancien trésorier général de la reine<sup>235</sup>.

#### Récapitulatif des rentes conservées à Mesdames.

Nature de la rente	Somme
Rente sur les domaines de Lorraine	50000
Rente sur les domaines de Lorraine	40000
Rente héritée de la reine	45000
Rente des missions de Pologne	10500
Rente de la vente de la terre de Sierakow	10500
Rente sur la ville de Paris	10000
<b>Total</b>	<b>166000</b>

### C) Les responsabilités de l'héritage de Marie Leszczyńska

En leur qualité d'héritières de Stanislas Leszczyński et Marie Leszczyńska, Mesdames eurent des devoirs et responsabilités ainsi que des fonds pour y répondre. Tout cet héritage a mené à la création d'une gestion à part, les « Revenus de Mesdames », qui est incluse dans la Maison de Mesdames et administrée par Pierre Randon de Pommery. Cette gestion comprend, en ce qui concerne Marie Leszczyńska, le paiement des dettes de la feu reine, des pensions testamentaires accordées à des personnes de son choix et notamment les serviteurs de sa Maison, mais aussi toutes les dépenses et recettes occasionnées par le Couvent de Versailles. L'héritage de Stanislas Leszczyński leur a accordé des responsabilités en Lorraine et en Pologne : Mesdames durent poursuivre les charités et secours du feu Roi, venir en aide aux anciens serviteurs de sa Maison et soutenir les fondations pieuses qu'il a initiées. De plus, Mesdames purent vraisemblablement utiliser les revenus de ces héritages de manière relativement autonome et sans devoir rendre de comptes<sup>236</sup>.

Outre ces nouvelles responsabilités, ces revenus permirent à Mesdames de pratiquer elles-même la charité. Si la première apparition de charités de Mesdames date de 1769, il est très probable aient accordé des aumônes sur leurs cassettes personnelles avant cette date. Mesdames reçurent à partir de 1769 au moins des mémoires, adressés à Madame Adélaïde<sup>237</sup> et à Madame

234. AN O<sup>1</sup> 3765 Titres et pièces des rentes dans lesquelles Mesdames ont été conservées pendant leur vie.

235. AN O<sup>1</sup> 3781 Lettres patentes du 10 Juillet 1768 concernant les rentes de la feu Reine de France.

236. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1791 ; O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M.de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

237. AN O<sup>1</sup> 3765 Documents particuliers concernant Madame Adélaïde : bons, secours, nominations, mémoires avec

Victoire<sup>238</sup> qui sollicitent le secours de ces princesses et notamment une pension.

## 2) Un service et des revenus en constante augmentation

### A) L'augmentation du personnel de 1771

Le personnel de Mesdames reste assez stable dans sa composition jusqu'en 1771. À compter du 1er Janvier 1771, le roi a décidé que le personnel de la Chambre et de la Chapelle de Mesdames Adélaïde, Victoire et Sophie serait augmenté. Avant cette date, le personnel ecclésiastique était au nom de Madame Adélaïde et sa domesticité plus nombreuse que celle de ses sœurs. Les charges supplémentaires créées pour le service de Mesdames ont été consignées sur des états et il apparaît que les ajouts sont plus importants au sein du service de Mesdames Victoire et Sophie<sup>239</sup>. En effet, le service de Madame Adélaïde n'a que très peu évolué : au quartier de Janvier 1765, l'état des gages du personnel de Madame Adélaïde recense 53 personnes, le quartier de Janvier 1771, quant à lui, en dénombre 60. Parmi ces serviteurs, deux sont communs, ils servent toutes les princesses et apparaissent sur l'état des gages de chacune d'elles : l'argentier (en 1765 comme en 1771) et le valet de chambre tapissier, nouvelle charge ajoutée en 1771. Pour les cadettes, la différence est plus perceptible. Au quartier de Janvier 1765, le service des Mesdames Cadettes comptabilise 79 officiers dont six qui sont communs. 25 personnes sont au service de Madame Victoire, 24 au service de Madame Sophie et 25 pour Madame Louise. Au quartier de Janvier 1771, il en compte 93 pour deux princesses, dont 14 officiers communs (pour la plupart ceux de la Chapelle), soit 39 personnes au service de Madame Victoire et 40 au service de Madame Sophie<sup>240</sup>.

Outre cette augmentation de la Chambre, Mesdames eurent à partir de 1772 leur propre confesseur, ce qui n'était pas le cas auparavant : elles avaient toutes pour directeur de conscience l'abbé Clément<sup>241</sup>. La raison de ce changement réside dans la mort de ce dernier en 1771<sup>242</sup> et Louis XV dut probablement décider – peut-être dans la continuité de cette augmentation du personnel – que chacune de ses trois filles aurait son confesseur attitré. Cette augmentation du personnel profite essentiellement aux cadettes, qui ont désormais pour elles deux un personnel ecclésiastique, ainsi que davantage d'officiers propres à chacune de leurs Chambres. La raison de cette augmentation n'est pas renseignée et il est probable que cela soit corrélé à l'âge de Mesdames : en 1771, elles avaient entre 37 et 39 ans, et leur accorder un personnel limité et au nom de Madame Adélaïde aurait pu paraître trop contraignant et non adapté à leurs besoins. De plus, l'hypothèse d'un mariage

---

notes et signature de Madame Marie Adélaïde.

238. AN O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers concernant Madame Victoire.

239. AN O<sup>1</sup> 3770 Documents relatifs à l'augmentation du personnel de la Maison de Mesdames.

240. AN O<sup>1</sup> 3769-3770 État de gages du personnel de Mesdames pour les années 1765 et 1771.

241. *Almanach royal : exactement supputé sur le méridien de Paris [...]*. Paris, Veuve d'Houry & Ch. M. d'Houry, 1772.

242. *La France littéraire*. Paris, Duchesne, t. 3, p. 42.

avait probablement due être écartée depuis plusieurs années – et davantage avec les mariages de la jeune génération, le dauphin en 1770 et le comte de Provence en 1771 – et la Maison de Mesdames devenait donc une structure pérenne.

## **B) Des revenus plus importants**

Dans cette même dynamique de hausse du personnel de Mesdames, leur Maison se vit gratifiée de plus de revenus. L'augmentation du personnel de 1771 induit une augmentation des moyens, afin de rémunérer ces nouveaux serviteurs et pour certains leur accorder des sommes d'argent pour se nourrir et se loger, voire leur octroyer des récompenses, gratifications ou suppléments. Ainsi, les appointements pour les officiers atteignent, juste pour le quartier de Janvier 1771, la somme de 20 241 livres, pour un total devant être aux alentours de 80 000 livres par an, sans compter les livrées et les récompenses<sup>243</sup>. De plus, le départ de Madame Louise, entrée au Carmel en 1770, a paradoxalement entraîné des dépenses supplémentaires. L'entrée en religion de cette princesse attribue d'emblée à ses anciens domestiques une pension de retraite annuelle, qui atteint par exemple la somme de 62 860 livres en 1775<sup>244</sup>.

Outre le personnel, deux autres entités de la Maison de Mesdames voient leurs revenus augmenter : la Garde-robe et la Chambre. En 1768, les sommes concédées pour la Garde-robe de Mesdames augmentent et passent de 72 000 livres à 100 000 livres chacune<sup>245</sup>, en raison des protestations des dames d'atours qui demandèrent davantage de moyens pour l'habillement de leurs maîtresses. Cette somme de 100 000 livres par princesse n'est que la dépense ordinaire et des dépenses extraordinaires vinrent régulièrement s'y ajouter<sup>246</sup>. Les dépenses de la Chambre augmentèrent également<sup>247</sup>, mais de manière moins flagrante, d'autant plus que les dépenses de Chambre ne furent visiblement pas l'objet de dépenses fixes.

Cette hausse globale des moyens est probablement liée à la pérennité de la Maison de Mesdames, et une volonté du roi de donner à ses filles un service plus conséquent, probablement pour rendre leur train de vie plus confortable et digne de leur qualité de princesses. Dans une autre approche, ces moyens supplémentaires octroyés à Mesdames pourraient être mis en lien avec la relation du roi avec madame du Barry. La nouvelle favorite fut officiellement présentée à la cour en 1769 et cette relation indigna Mesdames, qui ne manquèrent vraisemblablement aucune occasion de

---

243. AN O<sup>1</sup> 3770 État de gages du personnel de Mesdames pour l'année 1771.

244. AN O<sup>1</sup> 3770 Retraites aux officiers attachés à Madame Louise pour l'année 1775.

245. AN O<sup>1</sup> 3769 « Garde-robe de Madame, 1760-1782 » et « Garde-robe de Mesdames Victoire, Sophie et Louise, 1759-1782 ».

246. NEWTON, William R. *La petite cour; op. cit.*, p. 344.

247. AN O<sup>1</sup> 3769 « Chambre de Madame, 1760-1781 » et « Chambre de Mesdames Victoire, Sophie et Louise, 1759-1781 ».

lui nuire<sup>248</sup>. Accorder à Mesdames une Maison plus étoffée ne fut pas un moyen de se faire « pardonner » – Louis XV a montré qu'il était le maître de la cour et ses siens – mais une manière de conforter Mesdames dans leur statut de Filles de France face à la faveur dont jouissait Jeanne Bécu, une ancienne courtisane issue du peuple. Il pourrait également s'agir d'un moyen d'affirmer le rang de ses filles ; durant une courte période, de la mort de Marie Leszczyńska jusqu'à l'arrivée de la dauphine Marie-Antoinette d'Autriche, Mesdames étaient les premières personnalités féminines de la cour.

Les dernières années du règne de Louis XV, plus particulièrement les années 1768-1771, constituent une première avancée pour la Maison de Mesdames. La mort et le double héritage de Marie Leszczyńska – héritage en tant que reine et héritage polonais – donne à ces dernières des responsabilités et des devoirs ainsi qu'un ensemble de rentes qui leur sont propres et ne dépendent pas de Louis XV. L'étoffement de leur personnel et les moyens supplémentaires alloués pour leur service contribue à agrandir leur Maison, qui fut officiellement reconnue au règne de Louis XVI.

## **II) De Louis XV à Louis XVI : la reconnaissance de la Maison**

La mort de Louis XVI est un événement majeur dans la vie de Mesdames. Les premiers temps du règne de leur neveu ont changé leur statut à la cour, leur place dans la hiérarchie curiale, mais aussi leur rapport à l'autorité royale. Leur nouveau statut s'accompagne de la reconnaissance de leur Maison, mais aussi des premières libertés.

### **1) La mort de Louis XV et le changement de statut de Mesdames**

#### **A) De Filles du Roi à Tantes du Roi**

Louis XV meurt de la variole le 10 Mai 1774 et sa disparition représente le second « tournant » de la Maison de Mesdames. À la mort de leur père, Mesdames Adélaïde, Victoire et Sophie sont quadragénaires et ont passé toute leur vie sous la tutelle de ce dernier. Avec l'avènement de Louis XVI, la relation qu'elle entretenaient vis à vis de l'autorité royale, qui s'était jusque là confondue avec l'autorité paternelle, est amenée à évoluer. En premier lieu, leur statut dans la hiérarchie curiale s'en voit modifié : avec la jeune génération de Louis XVI et sa fratrie, l'ordre des préséances a été réorganisé. Du vivant de Louis XV, conformément à la hiérarchie curiale, Mesdames se tenaient derrière leurs parents, leur frère, leur belle-sœur et leurs enfants quand ils en eurent. Leur place au sein du cérémonial de cour était donc importante du fait de leur lien direct avec Louis XV. La situation change à la fin du règne de Louis XV, quand le duc de Berry, futur

---

248. SAINT VICTOR (de), Jacques. *Madame du Barry. Un nom de scandale*. Paris, Perrin, 2013.



Louis XVI, s'est marié : Mesdames durent logiquement céder la préséance à Marie-Antoinette. En 1774, quand Louis XVI devint roi, Madame Adélaïde « perdit » son titre de *Madame* qui était désormais utilisé pour désigner la comtesse de Provence. Mesdames durent également céder la préséance au comte et à la comtesse de Provence, ainsi qu'au comte et à la comtesse d'Artois. Leur rang dans la hiérarchie curiale reculait à chaque naissance royale, comme ce fut le cas avec les enfants de Louis XVI et Marie-Antoinette. Hélène Becquet recense l'ordre des préséances au sein de la famille royale en 1786, et il apparaît nettement que Mesdames durent s'effacer devant la nouvelle génération :

« Ainsi, quand naît Madame Sophie, fille de Louis XVI, en 1786, à un moment où la famille royale est particulièrement nombreuse, l'ordre de préséance est le suivant, par importance décroissante : Louis XVI ; Marie-Antoinette d'Autriche-Lorraine ; Louis-Joseph, dauphin de France ; Louis-Charles, duc de Normandie ; Madame Thérèse ; Madame Sophie ; Monsieur, comte de Provence ; son épouse Marie-Joséphine de Savoie ; Charles de France, comte d'Artois ; son épouse, Marie-Thérèse de Savoie ; Madame Élisabeth ; Madame Adélaïde ; Madame Victoire ; enfin les petits-fils de France, fils du comte d'Artois, Louis-Antoine, duc d'Angoulême, et Charles-Ferdinand, duc de Berry »<sup>249</sup>.

Ce changement ne signifie pas que leur rang de Fille de France en est amoindri, mais il révèle un état de fait : Mesdames appartiennent à la génération précédente et leur progressif retirement de l'espace curial, à partir du règne de Louis XVI, accentue leur effacement au sein de cette « nouvelle » cour.

## **B) Les relations de Mesdames avec Louis XVI et Marie-Antoinette**

En tant que « Tantes du Roi », la nouvelle situation de Mesdames affecte leur relation avec le jeune couple royal. Du vivant de leur père, Mesdames avaient été proches du couple delphinal. Madame Adélaïde manifestait une certaine affection pour son neveu, et les trois sœurs furent proches de Marie-Antoinette, bien que cette proximité aient vraisemblablement été en partie intéressée, afin d'influencer la jeune dauphine contre madame du Barry. L'accession au trône de Louis XVI fut profitable à Mesdames, notamment Madame Adélaïde, qui, au début du règne, voulurent avoir un rôle politique. Madame Adélaïde conseilla Louis XVI, qui partageait certains de ses avis, et elle voulut influencer sur des nominations ministérielles, notamment celle du comte de Maurepas – qui eut effectivement lieu – mais le monarque préféra éloigner ses tantes de la sphère politique<sup>250</sup>. Mesdames eurent cependant une forme d'influence voire de pression, qu'elles ont tout d'abord exercée dans le domaine politique – la nomination de Maurepas, Marie-Antoinette et madame du

---

249. BECQUET, Hélène. « Les filles de France à Versailles », *op. cit.*

250. PETITFILS, Jean-Christian. *Louis XVI, op. cit.*

Barry – mais qui ne fut guère fructueuse. Mesdames usèrent davantage de leur influence pour appuyer leurs intérêts et ceux de leur Maison, notamment en favorisant des nominations. Madame Adélaïde semble s'être particulièrement investie et elle pouvait se montrer intraitable quand ses demandes étaient refusées, celle-ci étant « aussi active dans les effets de sa colère que dans ceux de son amitié »<sup>251</sup>. Cependant, Mesdames eurent des relations plutôt cordiales avec le jeune couple royal et notamment Louis XVI. Ce dernier avait un certain attachement envers ses tantes :

« Louis XVI eut toujours pour elles [Mesdames], outre le respect qu'il leur devait, un attachement marqué car ce prince, si bon, ne pouvait pas ne point aimer celles qui avaient remplacé pour lui, dans son enfance, les auteurs de ses jours ».<sup>252</sup>

Cette affection et cette estime que Louis XVI eut pour Mesdames – en tant que proches parentes et filles de Louis XV – dut peser dans les décisions et libéralités dont il fit preuve à leur égard. Le ressentiment de Marie-Antoinette quant à Mesdames est plus incertain, en raison de l'influence qu'elles ont exercé sur elle dans sa jeunesse. Toutefois, il semblerait que Marie-Antoinette avait de l'affection et du respect pour Mesdames ; la reine elle aurait même plaidé leur cause auprès de son époux<sup>253</sup> :

« La reine désirait assurer le bonheur des princesses, filles de Louis XV. On avait pour elle la plus grande vénération. Elle contribua à cette époque à leur faire assurer un revenu qui pût leur procurer une existence agréable. [...]. Elles [Mesdames] eurent donc beaucoup à se louer des procédés de Marie-Antoinette qui eut la plus grande part dans la conduite du roi envers ses tantes »<sup>254</sup>.

## **2) Les premières libéralités de Louis XVI envers ses tantes**

### **A) La reconnaissance institutionnelle de la Maison de Mesdames**

Louis XVI accorde en premier lieu à Mesdames la reconnaissance institutionnelle de leur Maison. En 1775, il permet à chacune de ses tantes de disposer de sa propre Maison et donc d'un service complet et individuel. La raison de ce choix n'est pas explicite ; il pourrait s'agir d'une manière pour Louis XVI, peut-être soutenu par Marie-Antoinette, d'exprimer son respect vis à vis de ses tantes, mais également, d'officialiser la pérennité de la Maison de Mesdames. En effet, les deux Maisons, des Aînées et des Cadettes, avaient initialement une visée éducative, ce qui n'est plus

---

251. BOMBELLES, Marc-Marie (marquis de). *Journal du marquis de Bombelles, op. cit.*. Nous y trouvons plusieurs exemples de demandes de Mesdames, p. 256, p. 272-273, p. 277, p. 294 et p. 305-307.

252. HÉZECQUES (comte de), Félix, *op. cit.*, p. 75.

253. Madame Campan présente dans ses mémoires une image très élogieuse de la reine, ainsi son témoignage est-il à prendre avec parcimonie.

254. CAMPAN, Henriette. *Mémoires, op. cit.*, p. 99-100.

d'actualité pour des princesses devenues adultes ; ainsi, cette décision serait le résultat d'une « régularisation » de la situation de Mesdames.

Cette reconnaissance est principalement bénéfique à Mesdames Victoire et Sophie, qui se partageaient un service pour elles deux ; Madame Adélaïde, quant à elle, garda sa Maison propre. Dès 1775, les Maisons de Mesdames Victoire et Sophie sont distinctes et il en résulte une hausse de leur personnel, notamment en raison de l'établissement pour chacune d'elles d'une Chapelle. Au quartier d'Octobre 1775, l'état des gages du personnel de Madame Adélaïde recense 63 personnes, celui de Victoire en compte 57 et celui de Sophie 56. Il faut également compter, en plus de ce personnel, deux officiers qui sont toujours en commun : l'argentier, ce qui ne change guère, mais aussi un nouvel officier, l'intendant, le sieur Randon de Pommery, l'ancien trésorier de la Maison de Marie Leszczyńska devenu « intendant de la Maison de Mesdames Adélaïde, Victoire et Sophie ». Cependant, dans les faits, ce personnel commun devait être plus conséquent et mis au nom d'une de Mesdames. Par exemple, Madame Adélaïde avait à son service deux médecins et un chirurgien, et Madame Victoire un médecin et aussi un chirurgien. Madame Sophie n'avait aucun des deux et il probable que les médecins et chirurgiens de ses deux sœurs soient également à sa disposition<sup>255</sup>.

La constitution de trois Maisons pour Mesdames a permis la constitution pour chacune d'entre-elles d'un « corps » de dames pour accompagner. Victoire et Sophie, qui se partageaient les mêmes dames avant la scission de leur Maison, eurent à partir de 1776 neuf dames pour accompagner – Adélaïde, quant à elle, en avait douze. À partir de 1775, le service de ces princesses s'enrichit d'officiers de gestion – dont fait partie monsieur de Pommery – avec la présence d'un secrétaire des commandements et d'un secrétaire ordinaire du cabinet. Les trois princesses avaient à leur service un unique secrétaire des commandements pour elles trois et deux secrétaires du cabinet : le premier était attaché à Madame Adélaïde, et le second à Mesdames Victoire et Sophie, ce qui indique une nouvelle fois que la séparation entre la Maison des deux cadettes n'est pas totale<sup>256</sup>. De plus, l'étoffement de leur domesticité reste relatif : si cette reconnaissance institutionnelle consacre l'existence des Maisons propres à Mesdames et que chacune des princesses dispose d'un service plus complet, leurs Maisons restent en termes de personnel bien inférieures à celles d'autres membres de la famille royale.

## **B) L'achat de Bellevue : la première possession de Mesdames**

En 1775, Mesdames étaient fortunées : outre les 166 000 livres de rente qu'elles percevaient de la reine – bien qu'elles soient principalement destinées à l'exécution des volontés de leur mère et

---

255. AN O<sup>1</sup> 3771 État de gages du personnel de Mesdames pour l'année 1775.

256. *Almanach royal*, 1775-1776.

de leur grand-père – ces princesses recevaient chacune 200 000 livres par an pour leur cassette. Ces revenus leur étaient propres et elles purent vraisemblablement en disposer comme elles le désiraient. Une des premières actions que Mesdames entreprirent avec ce revenu fut l'achat de leur première propriété personnelle, qui fut suivie d'autres. La première de leurs acquisitions fut le château de Bellevue, situé entre Meudon et Sèvres. Ironiquement, cette première possession de Mesdames avait été érigée entre 1748 et 1750 à la demande de Madame de Pompadour. Celle-ci l'a ensuite revendu à Louis XV en 1757, qui y fit de nombreux travaux et y séjourna avec Madame de Pompadour et la famille royale ; Mesdames appréciaient ce lieu et y avaient même laissé certains de leurs meubles<sup>257</sup>.

Quand Louis XVI devint roi, il ne s'intéressa que peu à ce domaine de la Couronne qui était encore en travaux et dont l'avenir devint de fait assez incertain. Mesdames, attachées à ce lieu et probablement désireuses de disposer de leur propre demeure, durent lui proposer de l'acheter. Après plusieurs estimations, le domaine, composé d'un château et de jardins, fut vendu à Mesdames le 24 Septembre 1775 pour la somme de 754 337 livres et 15 sols. Dès qu'elles eurent acquis cette propriété, Mesdames débutèrent des travaux et aménagements, intérieurs comme extérieurs, dans le château et les jardins. Elles firent également l'acquisition de terrains aux alentours dont l'île de Sèvres et l'île de Billancourt. Pour la première fois, Mesdames étaient propriétaires et cela dut être pour elles une forme d'affranchissement. Cependant, cette situation n'avait rien d'exceptionnel, puisque tous les membres de la famille royale disposaient d'une demeure de plaisance, comme c'était la mode<sup>258</sup>.

En 1774, Mesdames changèrent de statut. Leur place dans l'ordre des préséances s'en trouve modifié et elles doivent céder le pas à la nouvelle génération. Ce moment de changement fut l'occasion pour ces princesses de profiter de la bienfaisance à leur égard du couple royal. La Maison des princesses est désormais plus étoffée et permet à chacune d'entre elles de s'entourer d'un personnel (en partie) propre. Cette reconnaissance et les moyens financiers dont elles disposaient par héritage leur permirent d'acheter leur première propriété personnelle, le château de Bellevue.

---

257. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, architecte du roi de Pologne Stanislas Ier, de Mesdames et de Marie-Antoinette*. Paris, Honoré Champion, 2011.

258. *ibid.*

\*\*\*

Les années 1768 à 1775 représentent un laps de temps assez court mais très intéressant pour la vie de Mesdames et dans leur Maison. La mort de Marie Leszczyńska fut le premier pas vers un accroissement des moyens et possibilités propres aux filles de Louis XV. Les dernières volontés de la reine firent d'elles ses exécutrices testamentaires, afin qu'elles perdurent la construction de son Couvent, ses œuvres pieuses et celles de son propre père le Roi de Pologne. Pour cela, Mesdames reçurent des revenus, qui prennent la forme de six rentes et qui sont désormais leur bien. Cependant, les responsabilités qu'incombent les héritages de Marie Leszczyńska et Stanislas Leszczyński furent la seule « liberté » que Mesdames ont pu acquérir. Elles conservent deux Maisons pour quatre (puis trois) sœurs et voient leur personnel et leurs revenus légèrement augmenter entre 1768 et 1772, sans que ces nouveautés n'introduisent de réelle modification au sein de leur service.

La mort de Louis XV est le second tournant de leur Maison : leur nouveau statut de tantes du roi reconsidère leur place au sein de la hiérarchie curiale et plus généralement à la cour, dont elles commencent à se retirer. Proches de Louis XVI et dans une certaine mesure de Marie-Antoinette, Mesdames se voient accorder plusieurs libertés et libéralités par le couple royal. Louis XVI confère une reconnaissance institutionnelle à leur Maison, qui s'accompagne d'une nouvelle augmentation du personnel, essentiellement profitable à Victoire et Sophie. Enfin, libérées de la pesante tutelle paternelle, ces princesses purent, avec les moyens dont elles disposaient – qui ont considérablement augmenté depuis 1768 – acheter leur première propriété personnelle.

## **Chapitre 3 : La Maison comme vecteur d'autonomie ?**

### **Mesdames et leur Maison du règne de Louis XVI à la Révolution (1775-1792)**

La Maison de Mesdames, qui n'était à sa création qu'une simple structure de service, put contribuer à rendre ces princesses plus libres voire autonomes. Gratifiées de nombreux revenus et d'une Maison reconnue, garantes des volontés testamentaires de leurs proches décédés et assurées de la bienfaisance du roi à leur égard, la Maison de ces princesses acquiert davantage d'importance et leur permet d'acquérir plus de libertés. L'achat de Bellevue est suivi d'autres propriétés, qu'elles gèrent activement et dans lesquelles Mesdames constituent une petite cour à part. Outre leurs possessions, Mesdames poursuivent les volontés de leur mère et grand-père et développent l'étendue de leur propres libéralités. Ces libertés, qui permirent à Mesdames d'être sur certains points presque indépendantes, sont à relativiser car Louis XVI gardait une emprise sur la Maison de ses tantes et ce jusqu'en 1789, où cette emprise fut poursuivie par la Nation.

#### **I) Plus de moyens, de reconnaissance et de possibilités**

Mesdames ont investi une partie de leurs revenus personnels dans l'achat de plusieurs propriétés, qui génèrent de nombreuses dépenses mais aussi des revenus qu'elles vont investir selon leurs besoins et envies. En même temps qu'elles investissent dans leurs domaines, le début des années 1780 leur confère de nouveaux revenus et des responsabilités supplémentaires qui parachèvent la reconnaissance de leur Maison.

#### **1) L'acquisition des autres propriétés et la vie en dehors de la cour**

##### **A) Les autres acquisitions : Louvois, Montreuil et l'Ermitage**

Bellevue n'est pas la seule demeure de plaisance que Mesdames ont acquis. Quelques années après l'achat de ce domaine, elles firent en 1779 l'acquisition d'un pavillon à Montreuil, proche des demeures de plaisance de Madame Élisabeth et de la comtesse de Provence. D'abord loué puis acheté, ce pavillon fut l'objet de travaux, mais il s'avéra peu pratique, et Mesdames se mirent à la recherche d'une autre demeure de plaisance plus facile d'accès et plus prestigieuse. Elles trouvèrent en 1781 le château de l'Ermitage à Versailles, château d'abord proposé à Louis XVI qui ne fut guère intéressé. Mesdames ont pu acquérir ce domaine, non pas par achat mais par échange. En effet, la reine désirait offrir une demeure de plaisance à sa favorite, la comtesse de Polignac. La rumeur courut que Marie-Antoinette aurait pu offrir l'Ermitage aux Polignac, ce qui aurait provoqué un scandale, cette demeure étant jugé trop prestigieuse pour la favorite. Mesdames proposèrent un

échange, cédant Montreuil aux Polignac et obtenant en contrepartie de l'Ermitage. L'accord du roi obtenu, l'échange eut lieu le 8 Décembre 1781<sup>259</sup>. L'échange fut visiblement effectué par l'intermédiaire du roi (et non pas un arrangement entre Mesdames et les Polignac) : en effet, une copie d'un acte de cession mentionne que Mesdames ont « abandonné » au roi la propriété et leurs droits sur Montreuil<sup>260</sup>.

Mesdames firent une autre acquisition après celle de Bellevue : le duché de Louvois. Nous ignorons les raisons qui ont mené Mesdames à se porter acheteuses d'une terre seigneuriale ; il pourrait s'agir d'un désir d'indépendance, de disposer d'une terre dont elles jouiraient des revenus et du titre de duchesses à l'instar des princes disposant d'un apanage – ce qui, en tant que princesses, leur est refusé et prend normalement la forme symbolique d'une dot, dot qu'elles n'ont jamais reçue<sup>261</sup>. Mesdames achetèrent par l'intermédiaire de leur intendant le duché au marquis de Louvois le 3 Février 1776, le tout moyennant la somme de 900 000 livres<sup>262</sup>. Fait étonnant dans cette acquisition, les papiers relatifs à l'achat du duché et sa gestion ne mentionnent que Mesdames Adélaïde et Sophie, mais pas Victoire. Seules Mesdames Adélaïde et Sophie sont concernées par les documents domaniaux et sont désignées comme étant duchesses de Louvois, puis uniquement Adélaïde à la mort de sa sœur<sup>263</sup>.

#### Acquisitions foncières de Mesdames.

Propriété	Année d'acquisition	Prix d'achat
Domaine de Bellevue	1775	754 337 livres
Duché de Louvois	1776	820 000 livres
Maison de Montreuil	1779	Non connu
Château de l'Ermitage	1781	Échange contre Montreuil

## B) Un relatif éloignement de la cour

Parmi les deux demeures de plaisance de Mesdames, Bellevue fut sans conteste leur

259. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.*

260. AN O<sup>1</sup> 3765 Copie d'un acte de cession de Montreuil par Mesdames au Roi (daté de Février 1782).

261. COSANDEY, Fanny. *La reine de France, op. cit.*, p. 92-97.

262. AN O<sup>1</sup> 3780 Documents concernant le château et le duché de Louvois : inventaire d'effets, dépenses et travaux, fondations et pensions, pièces domaniales.

263. Bruno Cortequisse, dans *Mesdames de France, les filles de Louis XV*, Paris, Perrin, 1991, p. 294, mentionne que « lors de l'acquisition du domaine, Mesdames Adélaïde et Victoire s'étaient prises de querelle pour on ne sait quelle raison, aussi Madame Adélaïde conclut-elle l'opération avec le seul concours de Madame Sophie ». Ce comportement semble assez étonnant de la part de Madame Victoire, décrite par les contemporains comme étant calme, gentille et agréant avec Adélaïde, la « forte tête » de la fratrie. Cependant, les documents relatifs à Louvois ne mentionnent qu'Adélaïde et Sophie, montrant que Victoire en est bien exclue. Nous n'avons trouvé à ce jour aucune autre mention d'une raison quant à cet achat de Louvois par Adélaïde et Sophie.



préférée. Elles aimaient y séjourner, notamment à la belle saison et elles pouvaient y demeurer de sept à une vingtaine de jours par mois<sup>264</sup>. L'achat et l'installation de Mesdames dans ces propriétés eut principalement pour résultat de les éloigner de la cour. Le fait que Louis XVI ait permis à ses tantes d'acquérir ses propriétés serait selon certaines interprétations une volonté du roi d'éloigner Mesdames de la vie politique<sup>265</sup>. Mesdames vécurent plus régulièrement à Bellevue mais aussi à l'Ermitage et il est possible que ces multiples acquisitions de demeures de plaisance – ainsi que le duché – résultent d'un souhait de vivre une vie un peu plus paisible et moins régie par le cérémonial de cour. À Bellevue – et plus généralement autour d'elles – Mesdames formèrent un cercle, appelé « la vieille cour » et décrit par la comtesse de Boigne qui l'a fréquenté quand elle était enfant :

« La petite Cour de Mesdames en formait une à part : on l'appelait la vieille Cour. Les habitudes y étaient fort régulières. Les princesses passaient tout l'été à Bellevue où leurs neveux et nièces venaient sans cesse leur demander à dîner familièrement et sans être attendus. [...]. À Bellevue, on vivait tous ensemble, on se réunissait pour dîner à deux heures, à cinq chacun rentrait chez soi jusqu'à huit. On retournait au salon et, après le souper, la soirée se prolongeait selon qu'on s'amusait plus ou moins. Il venait du monde de Paris et Versailles ; on faisait ainsi un loto qu'après le dîner. [...]. Après le loto, les princesses et leurs dames travaillaient dans le salon, et la liberté était grande. »<sup>266</sup>

Toutefois, Mesdames ne vivaient pas recluses et absentes de la cour. Une lettre de la correspondance de Mercy-Argenteau datée du 19 Octobre 1775 (soit quelques semaines après l'acquisition du domaine) montre que Mesdames restaient proches de la cour : « Depuis que Mesdames ont été mises en possession du château de Bellevue, on a cru qu'elles y feraient de fréquents séjours ; mais les gens en qui elles ont confiance leur ont fait sentir le danger de trop s'absenter de la cour<sup>267</sup> ». Les mémoires de la comtesse de Boigne et du comte d'Hézacques – non datés mais qui se situent dans les années 1780<sup>268</sup> – parlent bien de l'éloignement de Mesdames de la cour et de leur attitude à part quand elles séjournent à Versailles :

« La position de Mesdames à la cour étant ainsi obscure et nulle, on les y voyait à peine. Elles passaient la plus

---

264. Par exemple, le registre coté AN O<sup>1</sup> 3760 État de paiement des dépenses pour l'année 1787, fait état dans les comptes de 91 jours que Mesdames ont passé à Bellevue.

265. Bruno Cortequisse et Daniel Saureau, dans le *Bulletin de la Société des amis de Meudon*, « Mesdames au château de Bellevue » n°235, 2006, proposent cette interprétation. Quoique Mesdames, notamment Adélaïde, aient tenté de jouer un rôle politique auprès de leur neveu, cela semble peu plausible que Louis XVI parle à Mesdames d'acheter ce château uniquement pour les éloigner de Versailles.

266. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de), *op. cit.*, p. 52-55.

267. MERCY-ARGENTEAU (comte de), Florimond. *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau : avec les lettres de Marie-Thérèse et de Marie-Antoinette*. Paris, Firmin-Didot frères, fils et Cie, 1874, t. 2, p. 389.

268. Madame Sophie n'apparaît pas dans leurs écrits, les récits relatent donc probablement des événements postérieurs à 1782.

grande partie de l'année, soit à Bellevue, sur ce coteau magnifique d'où l'on domine l'orgueilleuse cité et les charmantes campagnes qui l'environnent, soit à l'Hermitage, petit jardin situé à l'extrémité de Versailles, du côté du chemin qui conduit à Marly ».<sup>269</sup>

« À Versailles, c'était une tout autre vie. Mesdames entendaient la messe chacune de leur côté : Madame Adélaïde à la chapelle, Madame Victoire plus tard, dans son oratoire. Elles se réunissaient chez l'une ou chez l'autre pendant la matinée, mais tout à fait dans leur intérieur et dînaient tête-à-tête. À six heures, le jeu de Mesdames se tenait chez Madame Adélaïde ; c'est alors qu'on leur faisait sa cour. Souvent les princes et les princesses assistaient à ce jeu ; c'était toujours le loto ».<sup>270</sup>

## 2) Des nouvelles (mais relatives) libéralités royales

### A) Les revenus pour leurs propriétés

L'acquisition de ces propriétés a amené Louis XVI à accorder davantage de fonds à ses tantes pour leur entretien et aménagement. Avant même que Mesdames ne deviennent des , Louis XVI avait octroyé des moyens à ses tantes pour leurs appartements. Dès 1776, et ce jusqu'en 1785 au moins, elles demandèrent à faire des modifications et réaménagements dans leurs appartements. Ce fut d'abord le cas dans leurs appartements à Fontainebleau, puis à Versailles, le tout sous la direction de Madame Adélaïde<sup>271</sup>. Pour Bellevue, qui n'était plus une demeure royale, le traitement fut différent. Au départ, il était précisé que Mesdames pouvaient faire de nouvelles constructions à Bellevue, mais ce uniquement sur leurs deniers personnels. Il leur était néanmoins possible de solliciter à Louis XVI des moyens pour des travaux et aménagements ; cependant, toute dépense envisagée devait d'abord être référée au Directeur général des Bâtiments du Roi, qui devait lui-même en rendre compte à Louis XVI et le roi prenait une décision en accord avec le Conseil des Finances<sup>272</sup>. Cette procédure longue, fastidieuse et restrictive dut convaincre Mesdames d'user de leurs revenus personnels pour financer les constructions de Bellevue. Pendant au moins les quatre premières années de la possession de cette demeure de plaisance, les dépenses étaient imputées sur leurs rentes et probablement sur leurs cassettes personnelles. Cependant, les rentes de Mesdames étant principalement destinées à financier les devoirs hérités de Marie Leszczyńska et Stanislas Leszczyński, elles ne purent donc investir que des sommes limitées dans leurs nouvelles demeures. Par exemple, la dépense investie dans les bâtiments de Bellevue pour les travaux et aménagements fut, de 1775 à 1778, de 142 119 livres, dont la somme a été remise par Mesdames au comptable<sup>273</sup>.

En 1784, Mesdames se virent concéder par le Trésor royal des fonds spécifiquement dédiés

---

269. HÉZECQUES (comte de), Félix, *op. cit.*, p. 75.

270. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de), *op. cit.*, p. 55.

271. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.*, p. 239-247.

272. *ibid.*, p. 274.

273. AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783

aux travaux, aménagements et entretien de Bellevue (puis l'Ermitage y fut adjoint). Par lettres patentes, Louis XVI a accordé une augmentation des revenus de Mesdames de 300 000 livres<sup>274</sup>, dont 100 000 livres par an sont destinés aux bâtiments de Bellevue. Cela fait 100 000 livres sur 300 000 livres d'augmentation, mais nous ignorons où sont investis les 200 000 livres restants. Il pourrait s'agir des 200 000 livres de la cassette de la feu Madame Sophie, que Mesdames Adélaïde et Victoire sont autorisées à percevoir, afin de payer des pensions dues par cette princesse, mais aussi pour d'autres usages parfois plus personnels<sup>275</sup>. L'augmentation aurait donc permis d'officialiser la perception de ce revenu à Mesdames. Pour les dépenses de Louvois, la gestion financière était propre à cette possession. En tant que seigneures, Mesdames percevaient des droits et produits du duché, qu'elles réinvestissaient en partie dans ce même domaine<sup>276</sup>.

## **B) La création de la Maison-Bouche de Mesdames**

La Maison de Mesdames devint plus complète en 1780 lorsque Louis XVI accorda à Mesdames leur propre Maison-Bouche. Ces princesses étaient toujours servies par des officiers de Bouche du Roi et la dépense de leur table était constante depuis 1751 (soit 250 000 livres par an). À partir de 1780, leur dépense ordinaire disparaît des Actes du Grand Maître et ordonnances du Roi<sup>277</sup> et une nouvelle catégorie est incorporée au sein des registres de gestion de la Maison de Mesdames, la Maison-Bouche, qui entre en fonction le 1er Octobre 1780. La Maison-Bouche de Mesdames reçut du Trésor royal la somme annuelle de 600 000 livres pour son fonctionnement, afin d'englober toutes les dépenses nécessaires pour la Bouche de ces princesses – Mesdames y firent cependant imputer des dépenses de leur Maison<sup>278</sup>. La création de la Maison-Bouche a également été suivie du recrutement d'un personnel spécifique, composé au moins de 19 personnes<sup>279</sup>.

Toutefois, l'attribution d'une Maison-Bouche indépendante à Mesdames n'est pas le fruit d'une nouvelle bonté de Louis XVI envers ses tantes, mais trouve son origine dans la réforme de la Maison-Bouche du Roi en 1780. En raison du coût très élevé engendré par les Maisons et de l'impopularité croissante de la cour et des dépenses qu'elle suscite, des coupes budgétaires et une baisse conséquente du nombre d'officiers des Maison-Bouche du roi et de la reine furent décidés. La dépense de Bouche de Mesdames fut donc séparée de celle de la Maison du Roi et arrêtée à 600 000

---

274. AN O<sup>1</sup> 3752 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois pour l'année 1784.

275. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1791 ; O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

276. AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783 ; O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1791.

277. AN O<sup>1</sup> 761 Répertoire chronologique des Actes du Grand maître et ordonnances du roi. 1766-1791.

278. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

279. AN O<sup>1</sup> 3765 « État des officiers composant la nouvelle Maison-Bouche de Mesdames Tantes du Roi » (daté de 1780 et annoté en 1783).

livres<sup>280</sup>. Cette augmentation des revenus et du personnel de Mesdames, qui se situent dans cette dynamique de réforme des Maisons royales, peut donc paraître contradictoire. Cependant, la séparation de la Maison-Bouche de Mesdames aurait pu contribuer à la diminution du budget de la Maison-Bouche du Roi, mais surtout de mieux encadrer les dépenses de la table de Mesdames.

Mesdames, en quelques années, ont pu acquérir plusieurs propriétés dans lesquelles elles vécurent régulièrement, s'éloignant de fait de la cour. Pour entretenir et aménager à leur convenance ces demeures, elles durent puiser dans leurs fonds propres et non destinés à cet effet, avant que Louis XVI ne leur accorde une somme pour leurs bâtiments, ainsi qu'une Maison-Bouche séparée de celle du roi.

## **II) La Maison, un vecteur d'autonomie pour Mesdames ?**

Une Maison, en théorie, n'est qu'une structure de service et n'a pas vocation à rendre plus autonome son détenteur, encore moins quand il s'agit d'une femme. Cependant, le cas de Mesdames amène à s'interroger sur l'autonomie que peut conférer une Maison, sans pour autant que la mainmise du roi en soit absente.

### **1) La gestion des libéralités et possessions de Mesdames**

#### **A) Les libéralités de Mesdames, première manifestation de leur autonomie**

Mesdames, grâce à leurs fonds, ont pratiqué plusieurs formes de « libéralités », qui prenaient la forme de charités, de pensionnage et de la direction de leurs héritages. En tant qu'héritières de Stanislas Leszczyński et Marie Leszczyńska, puis de Madame Sophie, Mesdames eurent à leur charge une partie de la gestion des revenus et dépenses émanant de leur proches, ainsi que l'exécution de certaines de leurs dernières volontés. La gestion et la comptabilité revinrent aux officiers de ces princesses, et Mesdames eurent principalement à exprimer leurs décisions et les dispositions à prendre, lire et répondre à des demandes et sollicitations, et devenir des patronnes d'institutions fondées par leurs proches. Mesdames semblent avoir été assez « libres » dans l'administration de ces trois héritages, dont elles ont visiblement disposé sans restriction ni ingérence du roi, même du temps de Louis XV. L'étude des revenus hérités de Stanislas Leszczyński et Marie Leszczyńska, mais aussi de la cassette de Sophie, nous montre que Mesdames investissaient les sommes perçues conformément aux dispositions testamentaires de ceux-ci ; cependant, ces princesses se sont également accordé quelques « libertés » vis à vis des volontés de

---

280. NEWTON, William R. *La petite cour*, op. cit., p. 371-378.

leurs proches<sup>281</sup> et ont même utilisé une fraction des recettes pour leur Maison et leurs propriétés<sup>282</sup>.

En dehors de ces héritages, Mesdames firent preuve de charité et accordèrent des secours et pensions sur leurs fonds personnels. L'utilisation des revenus et le choix des bénéficiaires dépendaient de la volonté de ces princesses qui n'eurent aucun compte à rendre à ce sujet. Elles recevaient de nombreux mémoires auxquels elles répondaient personnellement et dans la majeure partie des cas par la positive. Ces princesses accordaient des fonds à des ecclésiastiques et communautés religieuses, dont certains avaient expressément pour mission de les redistribuer aux indigents. Mesdames attribuaient un nombre de pensions particulièrement élevé – en commun ou séparément – dont certaines étaient au bénéfice de leurs domestiques dans le besoin et des nécessiteux qui s'adressaient directement à elles par le biais des mémoires<sup>283</sup>.

## **B) L'administration des possessions**

À l'instar des libéralités de Mesdames, l'administration de leurs propriétés de ces princesses représentait une manifestation directe de leur possible autonomie, dont la gestion et la comptabilité furent également déléguées à leurs officiers, principalement l'intendant et le trésorier. La gestion de Bellevue et l'Ermitage reposait essentiellement sur les nombreux travaux ordonnés par Mesdames, ainsi que leur « administration », soit l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement de ces demeures (garde-meuble, lingerie, conciergerie, etc) et au traitement des officiers. Par sa nature seigneuriale, le duché de Louvois bénéficiait d'une gestion un peu différente et séparée en deux comptes. Le premier émanait du régisseur de Louvois, dont les recettes provenaient des produits et droits du duché et y étaient directement réinvestis ; le second était établi par les officiers de gestion de Mesdames, dont une partie des revenus et dépenses pouvaient être communs entre la Maison et le duché. Les dépenses réinvesties dans le duché servaient à son administration, les travaux et aménagements des bâtiments, son entretien, le traitement des officiers ainsi que diverses dépenses annexes<sup>284</sup>.

Seul le duché de Louvois dispose d'une documentation suffisamment riche pour appréhender les « pouvoirs » seigneuriaux de Mesdames et l'intérêt qu'elles portaient à cette terre. Il en résulte que Mesdames s'investirent dans les affaires de leur duché : elles y ont organisé un système de

---

281. Par exemple, Marie Leszczyńska, hors testament, avait souhaité que la construction de son Couvent de Versailles soit d'un coût raisonnable. Pourtant, Mesdames y ont engagé des travaux supplémentaires et non décidés par la reine, et le coût total de l'édifice fut bien plus élevé que les premières estimations de l'architecte.

282. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1791. ; O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

283. AN O<sup>1</sup> 3765 Documents particuliers concernant Madame Adélaïde ; O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers concernant Mesdames Victoire, Sophie et Louise ; O<sup>1</sup> 3768 État général des pensionnaires de Mesdames. 1786.

284. AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783 ; O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1791.

charité voire de bienfaisance, elles se seraient intéressées à leurs terres et les bénéfices qu'elles en tiraient, et ont même procédé à des échanges et engagé des litiges<sup>285</sup>. Cependant, cet intérêt est à différencier de celui porté à Bellevue et à l'Ermitage, qui étaient des demeures de plaisance que Mesdames firent aménager selon leurs préférences pour y séjourner et recevoir leur « vieille cour », alors que l'acquisition du duché de Louvois n'avait probablement pas pour ambition d'en faire une résidence, mais plutôt une source de revenus et de prestige.

## **2) Une relative autonomie : la mainmise du roi sur la Maison de Mesdames**

### **A) La nécessaire approbation royale**

La gestion des propriétés et du patronage de Mesdames était donc plutôt autonome et sans que le pouvoir royal n'intervienne. Cependant, il est probable que Louis XVI disposait d'un droit de regard sur les agissements de ses tantes. Les pièces justificatives de certains comptes<sup>286</sup> étaient produites en double exemplaire et remises aux bureaux de la Maison de Mesdames pour être consultées en cas de besoin ; de plus, le registre de la Maison-Bouche était reproduit, dont un exemplaire devait probablement atterrir dans les bureaux de la Maison du Roi, afin de superviser les dépenses et recettes de la table de ces princesses. Les « libertés » de Mesdames semblent donc s'arrêter à leur Maison même, pour laquelle les possibilités décisionnelles de ces princesses sont difficilement perceptibles. Si Mesdames sont incontestablement plus « libres » sous le règne de leur neveu que de leur père, Louis XVI n'a pas n'affranchit pas ses tantes de l'autorité royale.

Tout d'abord, il convient de rappeler que l'autonomie financière de Mesdames était très relative, dans la mesure où la majorité des revenus de ces princesses et de leur Maison<sup>287</sup> provenaient du Trésor royal. Les gages, récompenses et suppléments des domestiques de Mesdames étaient distribués au nom du roi, avec la formulation usuelle de « le roi veut et ordonne »<sup>288</sup>. Le roi a également accordé des fonds supplémentaires ou des avances pour la Maison de ses tantes. Ce dernier a avancé en 1789 le paiement de pensions de retraite des officiers et garçons de la Bouche de Mesdames<sup>289</sup>, il a octroyé une gratification aux officiers et gardes du corps détachés auprès d'elles à Louvois – ce qui rappelle que la protection de Mesdames dépendait toujours de la Maison

---

285. AN O<sup>1</sup> 3780 Documents concernant le château et le duché de Louvois : inventaire d'effets, dépenses et travaux, fondations et pensions, pièces domaniales.

286. Pour les « revenus de Mesdames », l'état de paiement des dépenses, la Maison-Bouche (elle-même comprise dans l'état précédemment cité), la cassette de Madame Sophie, les bâtiments de Bellevue et l'Ermitage et Louvois.

287. Les revenus de : la Maison-Bouche, les cassettes de Mesdames, les bâtiments de Bellevue et Ermitage, la Garderobe, la Chambre et les appointements et récompenses du personnel.

288. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 États de gages du personnel. 1759-1792.

289. AN O<sup>1</sup> 3765 « État des pensions de retraites accordées par le Roi aux officiers et garçons de la Bouche de Mesdames dont les paiements ont été avancés aux pensionnaires pour le compte de Sa Majesté par le trésorier de la Maison de Mesdames en l'année 1789 ».



militaire du Roi<sup>290</sup> – et, plus original, le roi devait habiller tous les ans les garçons officiers au service de ses tantes<sup>291</sup>. La manifestation de l'autorité royale sur la Maison de Mesdames est également perceptible dans les conditions d'acquisition de leurs deux demeures de plaisance. Lorsque Mesdames ont acheté Bellevue à Louis XVI, le roi ajouta une clause selon laquelle il pourrait leur racheter le domaine : Bellevue n'était donc pas une acquisition définitive. Il semblerait qu'en 1786, en raison d'importants travaux effectués à Versailles, il ait été envisagé que Louis XVI réside à Bellevue et donne en contrepartie à ses tantes le château de la Muette<sup>292</sup>. De plus, lors de l'échange entre Montreuil et l'Ermitage, Louis XVI dut donner son approbation ; cette intervention royale est certainement due au statut de « chef de famille » du roi, dans la mesure où cet échange concernait ses tantes et la reine<sup>293</sup>.

Il se pourrait que Mesdames aient pu « jouer » de cette relative autonomie et de la possibilité de demander des fonds à Louis XVI. Malgré les nombreux fonds dont Mesdames disposaient pour accorder des pensions et pratiquer la charité, elles soumirent à Louis XVI plusieurs demandes pour octroyer des pensions ou des aides financières à leurs serviteurs. Par exemple, en 1787, Madame Adélaïde demande à Louis XVI d'accorder à son valet de pied une pension de retraite de 400 livres. Les deux sœurs sollicitent en 1786 une pension de 24 000 livres au profit de leur intendant, l'abbé de Ruallem, en attendant qu'il puisse disposer d'une abbaye de la même valeur<sup>294</sup>. Mesdames jugeaient peut-être qu'elles n'avaient pas les moyens d'attribuer des pensions supplémentaires, ou au contraire firent-elles intervenir le roi pour conserver leurs revenus.

## **B) L'exemple du choix des serviteurs : entre liberté et contrôle royal**

Mesdames eurent assez rarement la possibilité de choisir leur personnel et ce uniquement d'un commun en accord avec Louis XV. Il est possible qu'en 1775, quand chacune d'entre-elles eut sa Maison, elles purent suggérer des noms à Louis XVI. Les brevets que reçurent les serviteurs de Mesdames à partir de la séparation des Maisons montrent une probable intervention de celui-ci dans les nominations de leur Maison. D'une part, les nominations au sein de la Maison de Mesdames, comme dans toute Maison royale, résultaient de la volonté du roi mais également de l'influence et de la pression exercées par l'aristocratie curiale afin d'obtenir des places. D'une autre part, Mesdames, en raison de leur âge et de l'influence qu'elles auraient pu avoir sur Louis XVI, auraient

---

290. AN O<sup>1</sup> 3765 Gratification accordée par le Roi aux officiers et gardes du corps détachés auprès de Mesdames à Louvois (1786).

291. AN O<sup>1</sup> 3765 Documents et notes de Mesnard de Chouzy et l'abbé de Ruallem relatifs à l'habillement des garçons officiers de la Maison de Mesdames (1784-1785).

292. LESCURE, Mathurin. *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie Antoinette, la cour et la ville de 1777 à 1792*. Paris, Plon, 1866, t. 1, p. 16.

293. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.*

294. AN O<sup>1</sup> 3765 Décisions du Roi sur le personnel.



pu émettre des préférences et s'attacher à elles des personnes non plus imposées mais choisies. À partir de 1775, année où Mesdames Victoire et Sophie disposent de leur propre Maison, sont produits de nombreux brevets à l'attention des serviteurs nouvellement nommés. Les formulations utilisées sont très similaires et donc probablement codifiées. Les nominations auraient été décidées par Louis XVI et ce en raison des qualités morales des personnes choisies : nous trouvons les mentions récurrentes de « bonne conduite », « des bonnes vies et mœurs » ou encore « la probité et le zèle » au service de Mesdames<sup>295</sup>.

Cependant, il semblerait que Mesdames avaient davantage la possibilité de choisir les commensaux qui composaient leur Maison. En effet, parmi les décisions que Mesdames soumettent au roi, plusieurs d'entre-elles sollicitent la nomination d'une personne en particulier à une place vacante. Par exemple, Madame Victoire demande en 1786 à ce que le roi veuille bien nommer la dame de Chastellux à la charge de dame d'honneur après le décès de la comtesse de Civrac<sup>296</sup>. En 1789, Madame Adélaïde désire que la place de premier médecin, vacante, soit attribuée au sieur Cornette<sup>297</sup>. Le « Bon » du roi est généralement accordé aux sollicitations de Mesdames. En 1784, à la démission de leur intendant, Mesdames demandent au roi de nommer à sa place le sieur Harvoïn<sup>298</sup>. Le « Bon » du roi ne figure pas sur la demande, mais ledit Harvoïn devint bien trésorier de Mesdames. En 1787, Mesdames ont même demandé à Louis XVI d'accorder par brevet le titre – qui n'existait pas encore – de « peintre de Mesdames » à Adélaïde Labille-Guiard, requête à laquelle le roi consentit<sup>299</sup>.

### **C) Une autonomie et une liberté corrélées à leur âge ? Une comparaison avec Madame Élisabeth**

L'âge de Mesdames est certainement un des facteurs les plus déterminants dans leur quête d'autonomie. Il est probable que leur âge ait contribué à lever certains interdits destinés à la préservation de leur vertu et de leur réputation. De plus, en cette fin de XVIIIe siècle, d'autres femmes âgées – à partir de quarante ou cinquante ans, ce qui représentait déjà un certain âge – se retirent progressivement de la cour et vivent dans leurs demeures de plaisance, comme Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti, qui se retire à Triel pour y mener une vie paisible<sup>300</sup>

Une comparaison avec la nièce de Mesdames, Madame Élisabeth, nous permet

---

295. AN O<sup>1</sup> 3765 Brevets pour le personnel de Mesdames (1775-1789).

296. AN O<sup>1</sup> 3765 Décision du 2 Décembre 1786 relative à la nomination de la dame de Chastellux.

297. AN O<sup>1</sup> 3765 Décision du 4 Juillet 1789 relative à la nomination du sieur Cornette.

298. AN O<sup>1</sup> 3765 Documents relatifs à la démission de Pierre Randon de Pommery, intendant de Mesdames (1784).

299. SALMON, Xavier (dir.). *De soie et de poudre, op. cit.*, p. 169.

300. CHATENET-CALYSTE, Aurélie. *Une consommation aristocratique, fin de siècle. Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti. 1731-1803*. Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2013, p. 205-206.

d'appréhender l'importance de l'âge dans le gain d'une certaine autonomie. Tout d'abord, la relation entre Louis XVI et Madame Élisabeth était très différente de celle qu'eurent Mesdames avec Louis XV. En sa qualité de souverain, de frère aîné et de plus proche famille d'Élisabeth, Louis XVI fit donc office pour elle d'autorité royale et presque paternelle. Au même titre que Mesdames, la création de la Maison de Madame Élisabeth en 1778 répondait au besoin de libérer la Maison des Enfants de France et de parfaire l'éducation de la jeune princesse. Madame Élisabeth étant mineure lors de la création de la Maison, Louis XVI fut très attentif au choix des personnes devant composer son service, et il fit en sorte qu'elle soit entourée de personnes de bonne réputation. Sa Maison était initialement composée d'une trentaine de personnes, dont le nombre augmenta quand elle devint une jeune adulte. L'autonomie de Madame Élisabeth était limitée : en tant que princesse, elle dut débiter – vers ses douze ans – une vie publique et participer à la vie de cour, et son emploi du temps était relativement libre mais restait sous la surveillance de Louis XVI<sup>301</sup>.

En 1783, à l'âge de 19 ans, Madame Élisabeth reçut de Louis XVI le domaine de Montreuil. Bien qu'elle soit la détentrice de Montreuil, elle ne pouvait y séjourner à sa guise en raison de son jeune âge, et les règles du domaine étaient strictes. La princesse y a mené une vie assez « simple » et ses qualités morales furent mises en avant. L'image de bienveillance et de vertu de Madame Élisabeth a été assumée et a même contribué à la popularité de cette princesse. La publicité faite autour de la vertu de Madame Élisabeth pourrait être une manière d'occulter la mauvaise réputation de la précédente locataire de Montreuil, ainsi que les suspicions et critiques à l'encontre de la vie menée par Marie-Antoinette à Trianon. Cette image de la princesse vertueuse aurait pu aussi être instrumentalisée en raison d'une intrigue amoureuse que Madame Élisabeth aurait eue en 1783. Mettre en avant les qualités morales de cette princesse et son penchant vers la religion auraient eu pour dessein de masquer cette histoire, qui aurait pu ternir sa réputation<sup>302</sup>.

L'autonomie de Mesdames était réelle mais limitée : les moyens dont elles disposaient provenaient pour une large partie du Trésor royal, et le roi exerçait son autorité quant à leur usage et la composition de la Maison de ses tantes. L'administration de leurs domaines et de leurs libéralités, financés en partie par l'héritage polonais, était la seule forme « d'autonomie » que ces princesses ont pu jouir.

### **III) De la tutelle royale à la tutelle nationale : la Maison de Mesdames durant la Révolution**

La Révolution française eut un impact sans précédent dans la vie de Mesdames ; leur

---

301. VIGUERIE (de), Jean. *Le sacrifice du soir*, op. cit.

302. CHÉRY, Aurore. « La vertu de Madame Élisabeth : Montreuil, un anti-Trianon ? », dans le catalogue de l'exposition *Madame Élisabeth, une princesse au destin tragique, 1764-1794*. Milan, Silvana Editoriale, 2013.

naissance et leur train de vie princier les rendirent suspectes et elles furent soumises aux mesures restrictives imposées à la famille royale. Leur Maison dut s'adapter à la Liste Civile et au climat d'insécurité, avant qu'elles ne fuient vers l'Italie, d'où, malgré leur absence, leur Maison put tout de même perdurer.

## 1) Les premières mesures appliquées à la Maison

### A) La Révolution française et le départ de Versailles

Mesdames avaient assisté aux États-Généraux et eurent connaissance des événements qui ont bouleversé le régime en place<sup>303</sup>. Présentes à Versailles lors des journées du 5 et 6 Octobre, elles ont été menacées et elles durent quitter le château ; mais contrairement à la famille royale qui fut ramenée aux Tuileries, elles purent se rendre à Bellevue où elles partirent avec leurs dames d'honneur, la duchesse de Narbonne et la comtesse de Chastellux<sup>304</sup>. Mesdames avaient obtenu de pouvoir vivre à Bellevue, mais elles furent sous la garde des troupes parisiennes<sup>305</sup>. Il est probable que ce soit Louis XVI qui obtint ce traitement « de faveur » pour ses tantes, peut-être pour leur éviter ainsi des désagréments supplémentaires et en raison de leur âge. De même que Louis XVI et sa famille proche, Mesdames furent regardées avec suspicion ; en Août 1789, Madame Adélaïde narre ses craintes à Marie-Antoinette :

« Nous sommes pour ainsi dire en prison à Bellevue ; on a répandu le bruit qu'il y avait un magasin d'armes à Meudon. Cette nouvelle a attiré une quantité prodigieuse de curieux ; nous sommes observées. Ne venez pas demain à Bellevue, envoyez seulement Élisabeth »<sup>306</sup>.

Mesdames durent cependant vivre avec la famille royale à Paris, mais elles résidaient la majeure partie du temps à Bellevue : en 1789, elles n'auraient séjourné que trois jours à Paris et au moins quarante jours en 1790<sup>307</sup>. Elles vécurent donc assez peu aux Tuileries, où elles avaient pourtant fait porter des meubles de Bellevue. Le temps passé à Bellevue de Juillet 1789 à Février 1791 s'est déroulé dans une certaine inquiétude, le domaine étant sans défense et proche de la capitale<sup>308</sup>. Mesdames voulurent faire bonne impression auprès des autorités révolutionnaires en multipliant les aumônes et dons patriotiques, ce qui n'eut probablement qu'un effet limité, car en

---

303. MONTIGNY (de), Charles-Claude. *Mémoires historiques de Mesdames Adélaïde et Victoire de France, filles de Louis XV*. Paris, Lerouge, 1802, t. 1.

304. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de), *op. cit.*, p. 79.

305. ROCHEJAQUELEIN (marquise de), Marie-Louise-Victoire de Donissan. *Mémoires de Mme la marquise de La Rochejaquelein, écrits par elle-même, et rédigés par M. de Barante*. Paris, Beaudouin Frères, 1823, p. 1-2.

306. CHAMPFLOUR (comte de), Jean-Martial. *Le départ de Mesdames de France*. Paris, Imprimerie de Soye et Fils, 1905, cité dans BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue, op. cit.*, p. 375.

307. AN O<sup>1</sup> 3762-3763 État de paiement des dépenses, 1789-1790.

308. BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue, op. cit.*, p. 377.

tant que princesses elles demeuraient suspectes<sup>309</sup>. Elles ont notamment envoyé à la Monnaie de Paris leur vaisselle d'argent, dont le revenu apparaît en 1790 et s'élève à 121 460 livres<sup>310</sup>.

## **B) L'introduction de la Liste Civile et les premiers changements au sein de la Maison**

Le traitement préférentiel accordé à Mesdames, en partie soustraites à la surveillance subie par la famille royale, dut s'accompagner d'un plan de réduction de leurs dépenses. Il fut préparé pour l'année 1790 un plan pour restreindre leur dépense annuelle à 1 500 000 livres. Pour ce faire, elles durent supprimer les charges de plusieurs officiers, congédier plus de la moitié de leurs dames de compagnie et autant parmi leurs femmes de chambre<sup>311</sup>. En effet, des économies furent nécessaires en raison de l'instauration en 1790 de la Liste Civile, soit un budget accordé annuellement au souverain pour le fonctionnement de sa Maison. Cette nouveauté a instauré une distinction entre le budget de l'État et celui destiné au roi. La Liste Civile fut votée et fixée à 25 millions de livres annuelles pour la Maison du Roi, qui comprenait celles de la Reine, de ses enfants, de Madame Élisabeth et de Mesdames<sup>312</sup>. Du fait de cette restriction budgétaire, la dépense de Mesdames Tantes se devait de correspondre à ce budget pré-établi. La Maison de Mesdames, comme celle de Madame Élisabeth, était directement entretenue sur les dépenses personnelles de Louis XVI<sup>313</sup>.

Dans les premiers temps, la gestion de la Maison de Mesdames resta assez similaire à celle d'avant la Révolution. Toutefois, il n'est pas possible d'établir quel budget fut accordé à Mesdames et quelle part il représentait dans les dépenses de Louis XVI. Pour l'année 1789, les registres de gestion relatifs à la Bouche, leurs propriétés, la cassette de Sophie et l'héritage polonais ne font état d'aucune variation significative, qu'il s'agisse des dépenses ou encore d'une possible baisse des travaux ou des sommes accordées à cet effet. Cependant, cette stabilité est principalement à mettre sur le compte du déroulement des événements révolutionnaires, dont l'empreinte sur les finances de Mesdames n'est clairement perceptible qu'à partir de l'année 1790. De plus, la réduction du personnel n'est peut-être restée qu'hypothétique ; en effet, les états de gages du personnel du quartier d'Octobre 1790 font état de 125 personnes au service de Mesdames, soit un peu plus qu'en 1785, où leur service comptait 121 personnes pour elles deux ; les gages, quant à eux, n'ont pas été revus à la baisse<sup>314</sup>. Il pourrait également s'agir d'une erreur au niveau de l'administration royale, ou d'un

---

309. MONTIGNY (de), Charles-Claude. *Mémoires historiques, op. cit.*

310. AN O<sup>1</sup> 3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois.1790.

311. NEWTON, William R. *La petite cour; op. cit.*, p. 348.

312. GAUTIER, Alphonse. *Études sur la Liste Civile en France*. Paris, Plon, 1882.

313. CAIANI, Ambrogio A. *Louis XVI and the French Revolution, 1789-1792*. Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 60.

314. AN O<sup>1</sup> 3772 « État des gages, appointements et pensions que le roi veut et ordonne être payés aux personnes qui servent près Mesdames Adélaïde et Victoire pour le quartier d'Octobre de la présente année 1785 » et « État des gages,

maintien des gages pour les personnes ayant dû renoncer à leur fonction auprès de Mesdames.

## 2) La Maison de Mesdames durant les années 1790-1791

### A) Quels revenus pour Mesdames ?

À partir de 1790, la gestion des finances de Mesdames ressent les effets de la Révolution française. La Maison de Mesdames se situe cependant dans une sorte « d'entre-deux » : leurs dépenses baissent drastiquement mais leurs recettes restent assez stables. Malgré la Liste Civile, les revenus de Mesdames, qui proviennent principalement du Trésor royal, sont presque maintenus dans leur intégralité. Le registre de gestion de l'année 1790<sup>315</sup> indique que les revenus de Mesdames sont en partie identiques à ceux d'avant la Révolution, mais leur paiement est désormais assuré par trois caisses<sup>316</sup> : le Trésor royal, le Trésor public et la Liste Civile. Les bâtiments de Bellevue et de l'Ermitage et la cassette de Madame Sophie recevaient des sommes du Trésor royal, dont le paiement était suivi de la formulation suivante (ici pour une somme de 100 000 livres) : « Ladite somme de cent mille livres retranchée par le roi à Mesdames lors de la formation de la Liste Civile ». Il est possible qu'il s'agisse dans ce cas de figure des dépenses que Louis XVI fit imputer sur ses dépenses personnelles. Cependant, la recette accordée était incomplète : Mesdames ne reçurent que l'équivalent de cinq mois du revenu habituel. Pour la Maison-Bouche, les revenus provenaient de moitié du trésorier de la Liste Civile, et l'autre moitié du Trésor public, chacun concédant 300 000 livres.

Cette bipartition des dépenses est également en vigueur pour les gages et le logement du personnel de l'année 1790, dont les paiements sont effectués conjointement par le Trésor royal et la Liste Civile, à raison de deux quartiers chacun. Par exemple, les gages du quartier d'Avril sont payés sur ordre de Louis XVI et par l'administrateur du Trésor royal, et ceux du quartier d'Octobre sont réglés par le trésorier de la Liste Civile. La rémunération des dames de compagnie de Mesdames est également concernée par ce système : les appointements leur sont payés par le Trésor royal d'Avril 1789 à Mars 1790, et la Liste Civile assure le paiement du reste de l'année 1790. La Liste Civile prend également en charge le paiement des pensions de retraite pour les anciens officiers de Bellevue pour les neuf premières mois de l'année 1791 et les six premiers mois<sup>317</sup> de l'année 1792<sup>318</sup>. Il convient de s'interroger sur cette répartition des caisses, mais aussi sur la raison

---

appointements et pensions que le roi veut et ordonne être payés aux personnes qui servent près Mesdames Adélaïde et Victoire pour le quartier d'Octobre de la présente année 1790 ».

315. AN O<sup>1</sup> 3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois pour l'année 1790.

316. À l'exception des « Revenus de Mesdames » et du duché de Louvois, qui ne dépendent pas de ces caisses.

317. La Liste Civile a probablement payé le reste, mais les archives n'ont conservé que les neuf premiers mois de 1791 et les six premiers mois de 1792.

318. AN O<sup>1</sup> 3772 État des gages du personnel, 1781-1792.

pour laquelle Mesdames ne se virent accorder que cinq mois de paiement pour les bâtiments et la cassette de Sophie, alors que leur personnel conserve ses appointements, et que le coût élevé de leur Maison-Bouche n'est pas revu à la baisse. Dans la mesure où les dépenses de la Maison restent élevées, nous pourrions supposer que les dépenses non prises en charge par la Liste Civile étaient transférées sur le comptant de Louis XVI.

Cependant, Mesdames durent procéder à des arrangements avec la Liste Civile : par exemple, un mémoire vraisemblablement rédigé en 1790 et dont le producteur n'est pas renseigné<sup>319</sup> évoque plusieurs sommes dues à Mesdames, dont les 300 000 livres accordées par Louis XVI en 1784, revenu qu'elles perçoivent toujours et dont les six premiers mois n'ont pas été remis à ces princesses. Mesdames prient l'intendant de la Liste Civile de remettre cette somme à leur trésorier et de leur accorder les 150 000 livres restants pour les six derniers mois ; cependant, une annotation en haut du mémoire indique que Mesdames consentent à ne pas être payées cette somme – peut-être pour se faire bien voir et prouver leur bonne foi.

## B) Une inégale diminution des dépenses

Le relatif équilibre des recettes entre 1789 et 1790 a probablement permis à ces princesses de conserver leur train de vie princier. Les dépenses de leur Maison demeurent relativement élevées en 1790, bien qu'elles soient globalement inférieures à l'année précédente :

Comparaison des dépenses de la Maison de Mesdames entre 1789 et 1790<sup>320</sup>.

Type de dépense	Dépense en 1789	Dépense en 1790
Maison-Bouche	617564	507054
Cassette de Madame Sophie	92114	134995
Revenus de Mesdames	137439	59352
Bâtiments de Bellevue et de l'Ermitage	222203	150091
Administration de Bellevue	79409	78736
Duché de Louvois	63613	76135
Trésorerie de Louvois	105974	99312

La baisse des dépenses est perceptible dans la plupart des entités de la Maison, notamment la Maison-Bouche et les Revenus de Mesdames et dans une certaine mesure à Louvois, qui ne dépendant pas de la Liste Civile – alors que l'administration de Bellevue voit sa dépense à peine

319. AN O<sup>1</sup> 3765 Mémoire relatif aux sommes dues à Mesdames (sans date).

320. AN O<sup>1</sup> 3756-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois, 1789-1790 ; O<sup>1</sup> 3762-3763 État de paiement des dépenses, 1789-1790.

diminuer. La cassette de Madame Sophie connut au contraire une augmentation significative de sa dépense. En effet, le paiement des pensions léguées par cette princesse ne représente qu'une petite partie des 134 995 livres de dépenses (seulement 37 623 livres), la majeure partie (93 372 livres) est en réalité destinée à rembourser une partie de l'emprunt de Gênes contracté par Mesdames et payé sur le comptant de Sophie. Compte tenu de l'instabilité politique du royaume, il est probable que les créanciers aient réclamé à Mesdames un prompt remboursement. Les dépenses de Bellevue et l'Ermitage restent élevées, pour des commandes et pour le paiement des mémoires et ouvrages, qui pour certains dataient de 1787 et 1788<sup>321</sup>. Jusqu'à l'hiver 1790-1791 Mesdames firent des commandes pour les jardins de Bellevue<sup>322</sup>.

En outre, des dépenses pour la Chambre et la Garde-Robe de Madame Adélaïde furent engagées en 1792, alors que ces princesses avaient déjà quitté le royaume. Il est probable qu'il s'agisse de paiements pour des dépenses effectuées plusieurs mois voire plusieurs années auparavant. Mesdames disposaient d'un budget pour la dépense de leur garde-robe, défini par un premier exercice daté de 1792 qui prévoit de leur attribuer 100 000 livres, dont le paiement serait assuré par la Liste Civile et remis à la dame d'atours<sup>323</sup>. Il est donc possible que la même somme ait été attribuée en 1790 et 1791. Madame Élisabeth se vit accorder 120 000 livres par an selon un exercice également prévu pour 1792 et payé selon les mêmes modalités<sup>324</sup>.

### C) Les changements dans l'organisation de la Maison

Il semblerait que sous l'impulsion de Louis XVI, la Maison de Mesdames ait maintenu son organisation pré-révolutionnaire :

« Jusqu'à ce qu'il plaise au Roi de déterminer ce qui doit revenir à Mesdames sur la Liste Civile, l'ancien état de leur Maison subsiste toujours provisoirement dans la même forme ; les charges restent les mêmes : conséquemment jusqu'à l'établissement d'un nouvel ordre des choses les fonds destinés à les acquitter ne peuvent éprouver ni diminution ni retard dans les paiements ».<sup>325</sup>

Cependant, la méfiance à l'égard de Mesdames et plus généralement de la famille royale, l'instabilité politique et l'introduction de la Liste Civile ont contraint ces princesses et leurs officiers de gestion à repenser certains pans de l'organisation de la Maison. Ces dernières durent composer avec le contexte politique, en devant par exemple justifier leurs dépenses. En 1792, des pièces

---

321. *ibid.*

322. BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue, op. cit.*, p. 378-379.

323. AN O<sup>1</sup> 3774 États de dépense de la Chambre de Madame Adélaïde et exercices de 1792 relatifs à la dépense de garde-robe de Mesdames Adélaïde et Victoire.

324. AN O<sup>1</sup> 3787 Exercice de 1792 relatif à la dépense de garde-robe de Madame Élisabeth.

325. AN O<sup>1</sup> 3765 Mémoire relatif aux sommes dues à Mesdames (sans date).



justificatives des dépenses de la Maison-Bouche et l'administration de Bellevue durent être fournies, ce qui suggère qu'un contrôle des dépenses aurait pu être instauré dès 1789 ou 1790<sup>326</sup>.

L'entité la plus affectée par la Révolution française fut les « Revenus de Mesdames ». Les paiements ont été interrompus, à l'exception des pensions léguées par Marie Leszczyńska, de la somme due au pensionnat de Mirecourt, fondation du Roi de Pologne, et des dépenses imputées par Mesdames sur cet héritage. Leurs charités au sein du duché de Louvois semblent s'arrêter au début de l'année 1790<sup>327</sup>. De plus, à l'exception d'un mémoire provenant de Louvois<sup>328</sup>, Mesdames ne reçurent vraisemblablement plus aucun mémoire ou demande d'aide à partir de 1790. La disparition des mémoires adressés à Mesdames peut probablement s'expliquer par la méfiance dont la famille royale fut l'objet ; il aurait pu être mal vu, voire suspect, de solliciter le secours de ces princesses. Cependant, si demander de l'argent à Mesdames était potentiellement suspect, percevoir leurs subsides était toujours possible : le versement des pensions léguées par Marie Leszczyńska et Madame Sophie, ainsi que les pensions inscrites sur les cassettes de Mesdames s'est poursuivi sans difficulté ou restriction apparente. Par exemple, pour l'année 1791, les comptes de la cassette personnelle de Madame Adélaïde comptabilisent 94 993 livres de pensions<sup>329</sup>.

De plus, Mesdames se déchargèrent en partie de la gestion de la cassette de Madame Sophie. Le 18 Février 1791, elles consentent à abandonner au roi 100 000 livres de cette cassette afin que celui-ci se charge à l'avenir du paiement des pensions laissées par cette princesse<sup>330</sup>. La proximité de cette date avec leur fuite en Italie n'est probablement pas due au hasard : Mesdames, par cette décision, ont certainement voulu que le paiement des pensions de leur sœur se poursuive après leur départ.

### **3) Une Maison de Mesdames...sans Mesdames ?**

#### **A) Fuite et vie de Mesdames en Italie**

Malgré les dispositions qui ont accordé à Mesdames la jouissance d'une partie de leurs revenus et la conservation de leur Maison et d'un train de vie confortable, l'inquiétude suscitée par les événements révolutionnaires dut les décider à quitter le royaume. Il semblerait que dès 1790 Louis XVI et elles-mêmes aient songé à organiser leur fuite vers l'Italie, et leur départ fut préparé par le roi et quelques personnes de confiance. Afin de ne pas éveiller les soupçons – plusieurs

---

326. AN O<sup>1</sup> 3774 Pièces justificatives de la dépense de la Maison de Mesdames (1792).

327. Le dernier document relatif à la charité de Mesdames dans leur duché est AN O<sup>1</sup> 3780 « État général des secours à accorder pendant les quatre premiers mois de la présente année aux pauvres des paroisses du duché de Louvois [...] », daté du 3 Janvier 1790.

328. AN O<sup>1</sup> 3780 Mémoire relatif au nommé Guenardel, employé au service de Mesdames (daté de Mai 1790).

329. AN O<sup>1</sup> 3757 Compte de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1790. ; O<sup>1</sup> 3765 Etat de la cassette de Madame Adélaïde pour l'année 1791.

330. AN O<sup>1</sup> 3766 Décision du 18 Février 1791 relative à la cassette de Madame Sophie.

princes et aristocrates avaient déjà émigré – ces princesses firent savoir qu'elles partiraient en voyage à Rome, leur itinéraire était connu et elles obtinrent des passeports. Elles furent cependant dénoncées aux Jacobins sur la base d'un témoignage d'une femme qui leur était vraisemblablement attachée. Ce voyage, considéré avec suspicion, devint dès lors une affaire d'État, Mesdames étant accusées par certains de provoquer des troubles ou d'envoyer des fonds à l'étranger. Quand la nouvelle du départ de Mesdames fut connue, les clubs voulurent les rattraper, mais elles avaient déjà fui<sup>331</sup>. Averties du danger, elles avaient quitté Bellevue dans la précipitation, alors que la foule voulait « aller chercher *les vieilles* et [de] les ramener à Paris »<sup>332</sup>. Leur convoi fut cependant arrêté à plusieurs reprises, notamment à Moret puis à Arnay-le-Duc, où la population refusa de les laisser repartir sous prétexte que leurs passeports n'étaient pas valides. Leur sort fut même débattu à l'Assemblée puis conclu par la réplique du baron de Menou : « L'Europe sera bien étonnée sans doute lorsqu'elle apprendra que l'Assemblée Nationale de France a passé quatre heures entières à délibérer, sur le départ de deux dames, qui aiment mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris ». Les débats furent ainsi clos et malgré les réticences de la foule et de la population d'Arnay-le-Duc, Mesdames purent reprendre leur route. Elles ne furent en sûreté qu'à leur arrivée à Chambéry, en Savoie, où elle furent accueillies par le Roi de Sardaigne, avant de poursuivre leur voyage jusqu'en Italie, puis à Rome<sup>333</sup>.

L'arrivée de Mesdames et de leur suite en Italie – composée d'environ 70 personnes – fut organisée par le cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome et personnage connu de Mesdames, ainsi qu'un autre ambassadeur, le diplomate espagnol José de Azara. Mesdames arrivèrent à Rome le 16 Avril 1791 et furent accueillies dans une certaine liesse populaire, malgré leur demande d'incognito. Ces princesses et une partie de leur suite furent installés dans le palais de l'ancien ambassadeur de France, le palais de Carolis. Elles reçurent de nombreuses visites : les notables de la ville de Rome, le roi et la reine de Naples, le fils du roi d'Angleterre George III, mais aussi Élisabeth Vigée-Lebrun, qui, à leur demande, exécuta leurs portraits. Mesdames rencontrèrent également le pape, Pie VI. Ces princesses entretenirent une sociabilité à Rome et le palais de Carolis devint une sorte de « petite cour » où se retrouvent les émigrés Français. La présence de Mesdames à Rome prit un ton politique : face à « l'impiété révolutionnaire », ces princesses devinrent des symboles de la défense de l'Église, si ce n'est des martyres de la Révolution. Elles participaient à de nombreuses cérémonies religieuses où elles occupaient une place centrale, plusieurs prêtres réfractaires gravitaient dans leur entourage, dont leur confesseur, l'abbé Madier, mais aussi leurs premiers aumôniers, les évêques de

---

331. MONTIGNY (de), Charles-Claude. *Mémoires historiques de Mesdames Adélaïde et Victoire de France, filles de Louis XV*. Paris, Lerouge, 1802, t. 1.

332. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de), *op. cit.*, p. 86-87.

333. MONTIGNY (de), Charles-Claude. *Mémoires historiques*, *op. cit.*

Pergame et d'Évreux, et cette présence d'ecclésiastiques contribua à faire du palais de Carolis un lieu de dévotion<sup>334</sup>.

La situation financière de Mesdames, qui était assez confortable jusqu'en 1792, ces princesses recevant des subsides de France par l'intermédiaire de leur trésorier, devint plus critique à la chute de la monarchie. Privées de leurs revenus, elles durent baisser leurs dépenses, contracter des emprunts, gager certains de leurs bijoux et congédier une partie de leur personnel. Une pension mensuelle de 2000 écus du Roi d'Espagne obtenue pour elles par José de Azara leur permit de maintenir un train de vie décent. À la mort de Bernis en 1794, Mesdames furent accueillies à l'ambassade d'Espagne par Azara<sup>335</sup>. En dépit de toutes ces difficultés, Mesdames Adélaïde et Victoire seraient toujours restées très proches<sup>336</sup>. Elles durent cependant reprendre la route de l'exil en 1796 lors de l'arrivée des troupes de Napoléon Bonaparte au nord de l'Italie. Elles demandèrent au roi et à la reine de Naples l'autorisation de s'établir dans leur État, où elles vécurent avec des moyens limités jusqu'en Décembre 1798. L'arrivée des troupes napoléoniennes dans la région a poussé la cour de Naples à s'enfuir, sans qu'il ne soit question d'emmener Mesdames. Elles purent rejoindre Trieste, mais elles durent pour cela entreprendre un long, épuisant et dangereux voyage, alors que Madame Victoire était malade et souffrante. Cette dernière mourut le 7 Juin 1799, peu après leur arrivée à Trieste. La mort de Madame Victoire causa une telle peine à Madame Adélaïde qu'elle se serait laissée dépérir. Elle refusa les asiles qu'on lui accordait et mourut huit mois plus tard, le 18 Février 1800<sup>337</sup>.

## **B) Le déclin de la Maison de Mesdames**

En raison du départ de Mesdames, il aurait été logique que leur Maison disparaisse avec elles ou perdure sous une forme assez similaire aux Maisons « post-mortem ». Cependant, le fonctionnement de leur Maison s'est maintenu jusqu'à la fin de la Liste Civile et la chute de la monarchie. L'abbé de Ruallem et Alliot de Mussey ont assuré la gestion la Maison, et bien que les revenus perçus soient moins importants, ils continuèrent de verser les appointements des officiers, les créances et pensions, et envoyaient de l'argent à Mesdames tant que cela fut possible. Dès la fin de l'année 1791, ils furent confrontés aux réclamations des bénéficiaires des pensions et charités de Mesdames<sup>338</sup>. L'abbé de Ruallem reçut en 1791 et 1792 plusieurs lettres de Pologne qui font état de l'inquiétude des bénéficiaires des subsides de Mesdames face à l'arrêt des paiements. De plus,

---

334. MONTÈGRE, Gilles (dir.). *Le Cardinal de Bernis. Le pouvoir de l'amitié*. Paris, Tallandier, 2019.

335. *ibid.*

336. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de), *op. cit.*, p. 100.

337. WELVERT, Eugène-Nicolas. *Autour d'une dame d'honneur : Françoise de Chalus, duchesse de Narbonne-Lara*. Paris, Calmann-Lévy, 1910.

338. BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue, op. cit.*, p. 385.

Mesdames éprouvaient des difficultés à percevoir la rente de 10 500 livres provenant de la terre de Sierakow. Le 21 Février 1792, un mémoire informe l'abbé de Ruallem que monsieur Brinski, propriétaire de Sierakow, sous couvert d'un prétexte quelque peu fallacieux, refusait de payer la rente due à Mesdames. Un accord entre les deux partis fut finalement trouvé, mais la somme due ne sera payée qu'à la Saint-Jean<sup>339</sup>. La gestion des domaines de Mesdames a probablement perduré en leur absence : ce fut le cas de Louvois, dont les comptes annuels ont été rendus en 1791, et le duché a été administré au moins jusqu'en Juin 1792, date d'un bordereau de paiement remis par Ambroise Cugnières, concierge et régisseur du duché-pairie de Louvois<sup>340</sup>.

Les dépenses de la Maison, du fait de l'absence de Mesdames, furent grandement réduites : l'état des dépenses de l'année 1791<sup>341</sup> voit dès le mois de Mars 1791 ses dépenses drastiquement chuter. Les dépenses restantes sont relatives à quelques paiements pour la Bouche, l'administration de Bellevue et diverses pensions, gages et traitement aux officiers de Mesdames. La dépense annuelle est de 256 482 livres, alors qu'elle était de 503 220 livres l'année précédente. Nous ignorons ce qu'il en est pour les autres entités de la Maison de Mesdames, sur lesquelles nous n'avons guère d'informations. Cependant, le personnel de Mesdames est étonnamment toujours aussi constant : l'état de gages du quartier de Janvier 1792 recense 125 personnes au service de Mesdames<sup>342</sup>. Il est très peu probable que l'ensemble du personnel de Mesdames ait poursuivi sur service, d'autant plus que les détenteurs des hautes charges, appartenant à la noblesse et proches de la cour, ont certainement quitté le royaume avant elles. De plus, une petite partie du personnel de Mesdames a émigré avec elles, dont la duchesse de Narbonne-Lara ou le comte et la comtesse de Chastellux, qui figurent pourtant sur cet état de gages. Néanmoins, le personnel ecclésiastique qui a suivi Mesdames en Italie n'y apparaît plus<sup>343</sup>.

Mesdames, depuis l'Italie, ont pu prendre des décisions relatives à leur Maison et elles entretenaient très certainement à cet effet une correspondance avec leurs officiers de gestion. Nous retrouvons plusieurs décisions de Mesdames émises après leur fuite en Italie. Par exemple, une décision de Madame Adélaïde datée du 7 Mars 1792 organise le remboursement d'une somme que cette princesse doit à sa dame d'honneur, la duchesse de Narbonne<sup>344</sup>. Madame Adélaïde a été

---

339. AN O<sup>1</sup> 3765 Lettres et mémoires venant de Pologne.

340. AN O<sup>1</sup> 3781 Château et duché de Louvois : pièces domaniales (suite), 1785-1792. Missions, aumônes, œuvres pies de Mesdames (en général). 1761-1770.

341. AN O<sup>1</sup> 3764 État de paiement des dépenses pour l'année 1791.

342. AN O<sup>1</sup> 3772 « État des gages, appointements et pensions que le Roi veut et ordonne être payés aux personnes qui servent près Mesdames Adélaïde et Victoire pendant le quartier de la présente année 1792 ».

343. Le cas des premiers aumôniers est intéressant car il figure sur cet état de gages une somme de 50 livres payée « au premier aumônier », sans qu'aucun nom ne soit précisé. Nous avons donc compté les deux aumôniers dans les 125 charges de la Maison, quoique il est probable qu'elles ne soient pas remplies ou alors par des ecclésiastiques dont le nom n'a pas été reporté.

344. AN O<sup>1</sup> 3767 Décision de Madame Adélaïde du 7 Mars 1792.

sollicitée par le Saint-Sacrement de Nancy et le pensionnat de Mirecourt, fondés par Stanislas et dont cette princesse est la fondatrice. Elle est priée de faire connaître ses dispositions quant à l'attribution de places vacantes, décisions qui sont rendues à Rome le 7 Septembre 1791, pour Nancy<sup>345</sup> et Mirecourt<sup>346</sup>. En Juin 1791, depuis Rome, Mesdames ont également pris des décisions relatives à l'attribution de pensions<sup>347</sup>.

La continuité de la Maison de Mesdames « sans Mesdames » se poursuit probablement jusqu'à l'abolition de la Liste Civile puis la chute de la monarchie en 1792. Mesdames n'eurent probablement plus aucun pouvoir de décisions et leurs biens durent être saisis. Leur Maison disparut *de facto* et nous ignorons quelles dispositions furent prises quant aux serviteurs de ces princesses et leurs libéralités. Les propriétés de Mesdames devinrent celles de l'État : leur domaine de Bellevue fut vidé de ses meubles puis vendu lors des ventes des biens de la royauté entre 1794 et 1795<sup>348</sup>.

La Révolution française fut un bouleversement pour Mesdames et leur Maison. Désormais observées voire suspectées, elles durent s'adapter aux contraintes du nouveau régime en place qui imposa à leur Maison des coupes budgétaires et des restrictions. Leur fuite en Italie n'a pas sonné le glas de leur Maison, mais plutôt son déclin, jusqu'à l'abolition de la monarchie. Exilées et sans appui, Mesdames ont erré en Italie, de Rome à Trieste, où elles s'éteignirent dans une certaine indifférence.

---

345. AN O<sup>1</sup> 3783/A Décision de Madame Adélaïde du 7 Septembre 1791.

346. AN O<sup>1</sup> 3765 Décision de Madame Adélaïde du 7 Septembre 1791.

347. AN O<sup>1</sup> 3768 État général des pensionnaires de Mesdames. 1786.

348. BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue, op. cit.*, p. 392-406.

\*\*\*

Le règne de Louis XVI fut probablement « l'âge d'or » de la Maison de Mesdames. Le roi fit preuve de libéralité envers ses tantes et leur accorda quelques libertés, qui se manifestèrent dans la vie de ces princesses mais également dans leur Maison. Les libéralités royales et leurs finances, plus que confortables, permirent à Mesdames d'acquérir plusieurs propriétés où elles vécurent de plus en plus fréquemment, s'éloignant de la cour, sans pour autant la désertier. Au sein de leur Maison, qui s'est agrandie d'une Maison-Bouche et enrichie de moyens supplémentaires, l'autonomie de Mesdames s'est principalement exprimée par le biais de leurs propres libéralités et de l'administration de leurs propriétés. Ces princesses purent librement décider de l'attribution de leurs fonds, au profit des volontés testamentaires de leurs proches ou de leurs charités et pensionnage. Les trois propriétés de Mesdames furent également administrées avec une certaine autonomie, dans leur dimension financière ou en vue des travaux et aménagements décidés par ces princesses.

Néanmoins, l'autonomie que la Maison a pu conférer à Mesdames est à relativiser. En tant que femmes et membres de la famille régnante, elles dépendaient de l'autorité royale et leur Maison n'était pas autonome financièrement. La mainmise de Louis XVI sur la Maison de ses tantes, moins pesante que celle de Louis XV, prit principalement la forme d'un probable contrôle de leurs finances, du choix de leur personnel et de la nécessité de se référer à lui pour toute décision. Cependant, l'autorité de Louis XVI n'était pas absolue et de nombreuses décisions et nominations émanaient d'un commun accord avec celui-ci. Ce gain de liberté que Mesdames durent à Louis XVI est corrélé au changement de règne mais surtout à l'âge de ces princesses, ce que révèle la comparaison avec la jeune Madame Élisabeth, dont la Maison et la vie à Montreuil faisaient l'objet d'une surveillance et de règles strictes.

Tous ces changements profitables à Mesdames furent balayés par la Révolution française. Période très instable et dangereuse pour la famille royale, Mesdames purent vivre à Bellevue et conserver un train de vie assez similaire, mais elles durent réduire leurs dépenses et réorganiser en partie leur Maison. Elles choisirent finalement de fuir le royaume pour s'installer à Rome, où elles s'accommodèrent dans les premiers temps de leur vie d'exilées, avant de devoir entâmer une errance de plusieurs années qui se termina à Trieste. En leur absence, leur Maison a perduré grâce aux officiers de gestion de ces princesses, mais sous une forme réduite et alimentée par des moyens toujours plus limités. Malgré la distance et le manque de revenus, Mesdames purent, depuis Rome, manifester quelques unes de leurs volontés.

## Conclusion de la première partie

Par leur célibat et leur nombre, Mesdames furent incontestablement des exceptions, mais uniquement du point de vue de la royauté française. Au sein du royaume, alors que le rôle de la femme était normé et limité, certaines femmes ont dérogé à ces conventions en restant célibataires, sans être veuves ou religieuses. De la fin du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe, de nombreuses familles royales, impériales et duciales européennes comptèrent parmi elles des princes et princesses célibataires, qui pouvaient même représenter un cas de figure récurrent. Toute leur vie, Mesdames ont été marquées par la singularité de leur situation, qui s'est révélée dans la composition et l'évolution de leur Maison. Initialement conçue comme une suite de la Maison des Enfants de France, la Maison de Mesdames suit en théorie deux principes : éducation et économie. Deux Maisons sont instaurées pour cinq princesses afin d'achever leur éducation et leur accorder un service digne de leur qualité de filles du roi. Ces deux Maisons se sont agrandies et enrichies en moyens financiers et en personnel entre les années 1750 et 1765, mais le service restait composé d'un nombre de domestiques restreint et partagé entre les sœurs. Mesdames n'eurent aucun pouvoir de décision dans leur Maison et plus généralement dans leur vie à la cour, qui étaient sous le contrôle de Louis XV.

La composition de la Maison est restée assez stable jusqu'aux dernières années du règne de Louis XV. La mort de Marie Leszczyńska fit de Mesdames ses exécutrices testamentaires pour poursuivre ses œuvres pieuses, distribuer les pensions qu'elle a attribuées et achever son Couvent de Versailles. Ce premier héritage est suivi d'un second, celui de Stanislas Leszczyński. Pour faire perdurer les volontés de leur mère et leur grand-père, Mesdames reçurent plusieurs rentes et durent assurer la gestion et l'exécution de cet héritage. Ces mêmes années virent l'augmentation des moyens accordés par Louis XV pour la Maison de ses filles, qui prirent la forme d'une légère hausse des revenus et du personnel. Un changement significatif s'établit avec la mort de Louis XV : Mesdames, devenues les tantes du roi, voient leur statut évoluer et bénéficient du soutien et de la bienveillance du jeune couple royal. Louis XVI accorde à chacune de ses tantes leur propre Maison, soit une reconnaissance institutionnelle de la Maison de Mesdames, qui existait déjà dans les faits. Ces dispositions de Louis XVI à l'égard de ses tantes sont suivies de l'achat de Bellevue, leur première demeure personnelle.

Durant le règne de Louis XVI, Mesdames, affranchies de l'autorité paternelle, ont acquis entre 1776 et 1781 plusieurs autres propriétés dans lesquelles elles aspirent à résider. L'administration de ces propriétés ainsi que la gestion de l'héritage de Marie Leszczyńska, Stanislas Leszczyński et Madame Sophie fut la principale autonomie dont bénéficièrent Mesdames. Assistées



par leurs officiers, Mesdames utilisèrent leurs revenus avec une certaine liberté et agirent pareillement avec leurs charités et pensions, qu'elles accordaient en partie sur leurs fonds personnels. En outre, ces princesses reçurent davantage de moyens, notamment pour leurs propriétés, ainsi qu'une Maison-Bouche indépendante. Néanmoins, cette relative autonomie restait soumise au contrôle et à l'approbation de Louis XVI. La Révolution française vint remettre en cause les acquis de Mesdames : désormais sous la surveillance et la tutelle de la Nation, elles durent revoir à la baisse leurs dépenses personnelles et domestiques pour se conformer aux restrictions de la Liste Civile. Elles firent le choix de l'exil et partirent vers l'Italie en 1791. D'abord accueillies à Rome, la chute de la monarchie et leurs difficultés financières rendirent leur situation de plus en plus précaire, et ce jusqu'à leur dernière fuite vers Trieste. La Maison de Mesdames, durant cette période d'exil, perdit de sa substance mais continua à exister, même sans la présence physique de ces princesses.

Cette première approche de la Maison de Mesdames fut dans une perspective descriptive et chronologique, afin d'en apprécier les évolutions et leur lien avec le statut ambigu de ces princesses. Mais quel fut le fonctionnement concret de la Maison ?

**DEUXIÈME PARTIE :**  
**La Maison « au travail » :**  
**Le fonctionnement de la Maison de Mesdames**

Le fonctionnement d'une Maison royale résultait d'une organisation minutieuse, qui impliquait la mobilisation d'une multitude de personnes aux charges et prérogatives très hétérogènes, de moyens considérables et de tout un réseau d'approvisionnement. La Maison de Mesdames, certes moins importante que celles d'autres membres de la famille royale, connut une lente évolution qui la fit passer d'une structure d'éducation encore modeste à une Maison plus digne de leur qualité de Filles de France. La Maison de Mesdames s'est constituée à partir de leur personnel, qui a mené à la création de leur Chambre et de leur Garde-robe, qui ont constitué à elles deux les seules entités de leur Maison jusqu'en 1780. La Maison de Mesdames, même à son « apogée » durant le règne de Louis XVI, fut une Maison incomplète. Quoique la notion de « complétude » pour définir une Maison soit probablement incorrecte – le modèle achevé serait celui de la Maison du Roi, qui n'était pas conçu pour une Maison féminine – le service de Mesdames, en terme de domestiques, de moyens et des fonctions qu'elle pouvait remplir, demeurait limité. Elles n'eurent pas d'Écurie, une modeste Chapelle, une Maison-Bouche tardive et un personnel finalement assez dérisoire au vu de leur rang. La conception même de la Maison de Mesdames questionne cette possible incomplétude : ces princesses étaient les seules, avec les Enfants de France, à se partager une Maison. Le fonctionnement de la Maison de Mesdames fut donc tributaire des évolutions de celle-ci et du statut particulier de Mesdames, qui fit de leur Maison une Maison à part, avec ses propres particularités, voire ses propres normes.

Dans un premier chapitre, nous nous intéresserons au personnel de la Maison, qui fut en constante évolution pour passer d'un service entièrement domestique et limité à un service plus hétérogène et complet. Dans un second chapitre, nous étudierons la gestion des entités de la Maison, principalement la Maison-Bouche et la Garde-robe, mais également la Chambre et la cassette de Madame Sophie. Dans un troisième et dernier chapitre, nous nous concentrerons sur un pan à part du service de Mesdames, les possessions, qui eurent une place spécifique au sein de la Maison.

## Chapitre 1 :

### Le personnel de Mesdames, fondement de la Maison

La création de la Maison de Mesdames a été engagée par la nomination de plusieurs dames et d'un personnel de Chambre pour répondre aux besoins de ces princesses. Les premières entités de la Maison, la Chambre et la Garde-robe, devaient en partie leur existence au personnel dont elles étaient composées, ainsi qu'aux moyens financiers accordés par Louis XV. Mesdames eurent auprès d'elles une domesticité d'abord limitée et partagée entre les sœurs, qui s'est étoffée pour constituer un service plus imposant et relativement individuel. Outre cette première originalité que constitue un service partiel et commun, qui n'existe pas dans les autres Maisons féminines, Mesdames eurent un personnel parallèle à celui de leur Maison étroite, composé d'officiers de gestion et de serviteurs attachés à leurs possessions. La place centrale occupée par le personnel de Mesdames dans leur Maison ainsi que l'évolution de celui-ci – à la fois progressive et par paliers – nous amène à le considérer dans son intégralité et sa pluralité.

Pour établir le personnel de Mesdames, nous disposons de plusieurs sources, essentiellement archivistiques, que sont quelques états du personnel de Mesdames pour les années 1748-1759, mais surtout des états de gages du personnel de 1760 à 1792. Cette source est très précieuse pour notre étude car celle-ci renseigne toutes les personnes au service de ces princesses, leur charges et gages pour chaque quartier. Afin de connaître le personnel de Mesdames, nous nous sommes concentrés sur ces états de gages en étudiant tous les cinq ans<sup>349</sup>, de 1760 à 1790, en répertoriant les noms et charges sur deux quartiers, généralement Janvier et Octobre, en fonction des archives disponibles. Ces documents ne sont cependant que des états de gages, et non pas des états du personnel servant à chaque quartier ; de ce fait, ils semblent répertorier le personnel de toute la Maison et non pas les domestiques qui exercent leur quartier, ce qui rend plus difficile l'estimation du nombre de serviteurs pour chacune de Mesdames. Enfin, notre étude comprend deux sources imprimées, que sont l'*État de la France* de 1749<sup>350</sup> qui présente une vue d'ensemble de la Maison de Mesdames pour l'année en question, ainsi que l'*Almanach royal*, qui ne renseigne qu'un nombre d'officiers limité et uniquement à partir de 1751 ou 1752<sup>351</sup> ; ces deux sources sont quant à elles complémentaires des archives.

---

349. À une exception près : les gages de l'année 1770 étant manquants, nous les avons remplacés par ceux de l'année 1771, ce qui fait six ans.

350. SIMPLICIEN, Paul Lucas Félicien (éd.). *État de la France*. t. 2, *op. cit.*

351. Tous les almanachs royaux ont été numérisés entre 1700 et 1791 à l'exception des années 1751 et 1753. La Maison de Mesdames n'apparaît pas sur l'almanach de 1750 mais apparaît sur celui de 1752, ainsi pouvons-nous supposer qu'elle y est intégrée en 1751 ou 1752.

## I) Composition du personnel de Mesdames durant le règne de Louis XV

Durant le règne de Louis XV, le service de Mesdames fut essentiellement tourné vers leur éducation et était peu étoffé, pour des raisons économiques mais aussi en raison de leur jeune âge. De ce fait, il était centré sur leur service personnel, soit la Chambre, qui fut pendant une période prolongée le seul service particulier à chacune d'entre elles.

### 1) Un personnel commun et centré sur la Chambre (1749-1760)

#### A) L'éducation de Mesdames : un apprentissage assuré par des grands noms

La Maison ayant pour vocation de parachever l'éducation de Mesdames, plusieurs maîtres, érudits et artistes furent chargés d'instruire ces princesses. En effet, l'éducation de l'Enfant de France – même s'il s'agissait d'une fille – était primordiale, elle visait à lui inculquer des connaissances et savoirs dans plusieurs domaines académiques, mais aussi à se comporter dans le monde pour paraître à la cour et tenir le rôle qu'on attendra de lui<sup>352</sup>. Seul l'*État de la France*<sup>353</sup> de 1749 rapporte les noms et qualifications du personnel éducatif de Mesdames : celui-ci était composé d'un instituteur et de plusieurs maîtres pour le dessin, le chant, la musique, l'écriture et la danse. Il dut probablement être attiré en priorité à Mesdames Adélaïde et Victoire, qui étaient encore jeunes (16 et 17 ans) alors que l'aînée, Madame Henriette, âgée de 22 ans, avait probablement achevé son éducation. Ce personnel centré sur l'éducation de Mesdames est très certainement resté en place après 1749 pour les sœurs cadettes, qui durent se remettre à niveau mais aussi et surtout apprendre les us et coutumes de la cour. Au retour des cadettes, Louis XV demanda à son bibliothécaire, l'académicien Hardion, de donner des cours à chacune de ses filles, qui apprirent avec lui l'histoire, la philosophie, les belles-lettres et les langues<sup>354</sup>.

La plupart des maîtres de Mesdames leur étaient attachés depuis plusieurs années et avaient enseigné à tous les Enfants de France. Leur instituteur, l'abbé Baillard, a exercé cette fonction auprès des Enfants de France<sup>355</sup> et sa présence sur l'État de la Maison de Mesdames suggère que ses services se sont probablement prolongés pour ces princesses uniquement. Leur maître à écrire est un certain Gilbert, probablement Pierre-Charles Gilbert, qui fut maître à écrire des pages de la Grande Écurie en 1714 et maître à écrire du roi en 1717<sup>356</sup>. Le dessin leur fut enseigné par « Mrs & Me Sylvestre », ce qui pourrait correspondre à Nicolas-Charles de Silvestre et son épouse Marguerite le

---

352. MORMICHE, Pascale. « Enfance, enfances de princes en France (XVIIe-XVIIIe siècles), *op. cit.*

353. SIMPLICIEN, Paul Lucas Félicien (éd.). *État de la France*. t. 2, *op. cit.*

354. ANTOINE, Michel. *Louis XV, op. cit.*, p. 475. Ledit Hardion n'est cependant pas présent dans l'*État* de 1749.

355. *État nominatif des pensions sur le Trésor Royal*. Paris, Imprimerie Nationale, 1791, vol. 3, p. 41. Il y est mentionné une pension donnée aux deux nièces de l'abbé Baillard, Louise-Madeleine et Marie-Anne, « à titre de subsistance, en considération des services du feu abbé Baillard, son oncle [à Louise-Madeleine], instituteur des Enfants de France ».

356. AN, notice du fonds Nourry, Sourdun-Dumesnil, Gilbert et Marchais, coté 62AP/1.

Bas ; tous deux sont issus de familles de dessinateurs et/ou graveurs, ayant pour celle de Nicolas déjà servi le roi. Cependant, s'il est question de deux personnes au service de Mesdames, la charge de maître à dessiner des Enfants de France ne devait certainement revenir qu'à Nicolas, qui en prit possession en 1717<sup>357</sup>. Pour la danse, qui occupait une place importante dans la tenue de leur rang de princesses, le maître de Mesdames fut Antoine de Laval, un danseur et chorégraphe membre de l'Académie royale de danse depuis 1706, qui devint maître à danser des Enfants de France en 1731<sup>358</sup>. Le chant leur fut enseigné par Pancrace Royer, qui était maître de musique des Enfants de France mais également ordinaire de la musique du roi<sup>359</sup>. Enfin, pour la musique – art que Mesdames affectionnaient particulièrement – son apprentissage fut à la charge de Marguerite-Antoinette Couperin, dite mademoiselle Couperin, fille du compositeur Couperin « le Grand ». Ces derniers sont issus d'une lignée de musiciens ayant enseigné à Louis XV et même au Grand Dauphin. François Couperin fut maître de clavecin des Enfants de France, charge que Marguerite-Antoinette a repris en enseignant la musique et notamment le clavecin à Mesdames<sup>360</sup>.

La plupart du personnel éducatif recensé en 1749 figurait dans la Maison de Mesdames mais ne leur était pas exclusif : certains maîtres enseignaient au dauphin, qui disposait de son propre personnel éducatif, puisqu'il était « passé aux hommes »<sup>361</sup>. Ce dernier était également l'élève de Gilbert, Laval, Royer et Silvestre<sup>362</sup>. En tant que prince, le dauphin reçut une éducation plus poussée et tournée vers son rôle de futur roi, notamment dans le domaine militaire et Pascale Mormiche estime qu'entre quinze et dix-sept personnes de la Maison du prince furent chargées de son éducation. Le fait que plusieurs maîtres servent l'ensemble de la fratrie pourrait s'expliquer par le coût élevé que représentait l'éducation des enfants royaux<sup>363</sup>. *L'État de la France* de 1749 est le dernier document à relever le personnel éducatif de Mesdames. Il est peu probable que cela signifie qu'ils n'enseignaient plus, mais plutôt que les états suivants se concentrent sur les commensaux de ces princesses. De plus, cet état des professeurs est probablement incomplet : dans la mesure où Mesdames reçurent un enseignement musical approfondi, il semble invraisemblable qu'elles n'eurent qu'un seul maître de musique<sup>364</sup>.

357. <https://www-oxfordartonline.com.janus.biu.sorbonne.fr/benezit/view/10.1093/benz/9780199773787.001.0001/acref-9780199773787-e-00169613>, consulté le 25/04/2020.

358. [https://data.bnf.fr/fr/12511534/antoine\\_de\\_laval/](https://data.bnf.fr/fr/12511534/antoine_de_laval/), consulté le 27/04/2020.

359. DURON, Jean (dir.). *Regards sur la musique, op. cit.*, p. 111.

360. SAMSEL, Agnieszka. *Les réseaux culturels de la reine Marie Leszczyńska, op. cit.*, p. 228-229.

361. Sous l'Ancien Régime, les garçons de la haute société, vers six ou sept ans, quittaient leur gouvernante pour « passer aux hommes », c'est à dire que leur enseignement était encadré par des hommes et sous l'autorité d'un gouverneur. Le passage aux hommes du dauphin eut lieu en 1736.

362. Il est intéressant de noter que les deux femmes qui enseignent à Mesdames (Marguerite-Antoinette Couperin et possiblement Marguerite le Bas, épouse Silvestre) ne sont pas au service du dauphin.

363. MORMICHE, Pascale. *Devenir prince : l'école du pouvoir en France*. Paris, CNRS Éditions, 2009.

364. Agnieszka Samsel, dans sa thèse, écrit que les enfants royaux ont appris différents instruments avec plusieurs maîtres, dont le clavecin, la guitare, la viole, la basse de viole et la musette. Il est donc peu probable que leur

## B) Le premier service de Mesdames, à la fois individuel et partagé

Le personnel de Mesdames, durant le règne de Louis XV – et même encore durant celui de Louis XVI – était centré sur la Chambre, c'est à dire qu'il visait à répondre aux besoins et soins de Mesdames. Pour des raisons pratiques, dans ce chapitre sur le personnel de Mesdames, nous allons désigner sous le terme de « Chambre » la domesticité de la Chambre et de la Garde-robe<sup>365</sup>.

Dans les premières années suivant la création de la Maison de Mesdames, plusieurs dames ont été nommées par le roi pour les encadrer, poursuivre leur éducation, leur tenir compagnie et occuper les hautes charges de leur Maison. Ces charges, avec celles de la Chambre et de la Chapelle, furent les premières à être pourvues. Dans la Maison de Mesdames, le personnel de Chambre était numériquement le plus important : il comprend toutes les charges directement liées à la Chambre (femme de chambre, valet de chambre, coiffeuse, etc) ainsi que des hautes charges comme la dame d'honneur, la dame d'atours et le chevalier d'honneur. Il est probable que leurs Chambres étaient constituées en partie de personnes qui les avaient servies dans la Maison des Enfants de France, ce qui était souvent le cas chez les femmes de chambre<sup>366</sup> ou par des transferts entre les Maisons<sup>367</sup>.

La première mention d'un service de la Chambre concerne Madame Victoire est datée de 1748<sup>368</sup>, mais nous n'avons pas d'informations quant aux Chambres de Mesdames Henriette et Adélaïde avant 1749. Pour avoir une vue d'ensemble du personnel de la Maison, nous nous baserons sur le premier état du personnel concernant les cinq princesses, daté de 1750 qui regroupe 113 personnes servant Mesdames et réparties dans plusieurs catégories :

### Récapitulatif du personnel de Mesdames selon l'état de 1750<sup>369</sup>.

Catégorie	Charges	Nombre de personnes
<b>Chapelle de Mesdames Aînées</b>	Premier aumônier (1), aumônier (2), chapelain (2), clerc de chapelle (2), sommier de chapelle (1)	8
<b>Chambre de Madame Henriette</b>	Nourrice (1), première femme de chambre (1), femme de chambre (8), blanchisseuse (1), empeseuse et faiseuse de collerettes (1), coiffeuse	29

enseignement musical ait été assuré uniquement par un maître de chanter et un maître de musique.

365. En effet, ces deux entités de la Maison sont très liées, notamment pour l'aspect « pratique » de l'habillement. Il nous paraît donc approprié de les considérer ensemble, d'autant plus que les personnes employées à la Garde-robe de Mesdames sont minoritaires.

366. NEWTON, William R. *La petite cour*, *op. cit.*, p. 311.

367. Pascale Mormiche, dans *Devenir prince*, *op. cit.*, montre que dans le cas de la Maison du Dauphin, notamment pour son éducation, certains des serviteurs qui l'ont servi dans la Maison des Enfants de France sont restés à son service. De plus, elle dresse un tableau de plusieurs charges au service des Enfants de France donnant *de facto* le droit à une autre charge dans une Maison princière, comme la nourrice du prince qui doit devenir première femme de chambre de la reine son épouse, ou dont le précepteur devient premier aumônier de la dauphine ou de la reine.

368. AN O<sup>1</sup> 3769 « État de la Chambre de Madame Victoire », daté de Mars 1748.

369. AN O<sup>1</sup> 3769 « État des officiers servant Mesdames de France », daté du 30 Novembre 1750.

	(1), portemanteau (1), huissier (4), valet de chambre ordinaire (2), garçon de la chambre ordinaire (2), portefaix (1), porte-chaise d'affaires (1), valet de garde-robe ordinaire (1), écuyer (4)	
<b>Chambre de Madame Adélaïde</b>	Nourrice (1), première femme de chambre (1), femme de chambre (8), blanchisseur (1), empeseuse et faiseuse de collerettes (1), coiffeuse (1), portemanteau (1), valet de chambre ordinaire (2), garçon de la chambre ordinaire (2), portefaix (1)	19
<b>Chambre de Madame Victoire</b>	Nourrice (1), première femme de chambre (1), femme de chambre (9), blanchisseuse (1), empeseuse et faiseuse de collerettes (1), coiffeuse (1), portemanteau (1), valet de chambre ordinaire (2), garçon de la chambre ordinaire (2), portefaix (1)	20
<b>Chambre de Madame Sophie</b>	Nourrice (1), première femme de chambre (1), femme de chambre (8), blanchisseuse (1), empeseuse et faiseuse de collerettes (1), coiffeuse (1), portemanteau (1), valet de chambre ordinaire (2), garçon de la chambre ordinaire (2), portefaix (1)	19
<b>Chambre de Madame Louise</b>	Nourrice (1), première femme de chambre (1), femme de chambre (8), blanchisseur (1), empeseuse et faiseuse de collerettes (1), coiffeuse (1), portemanteau (1), valet de chambre ordinaire (2), garçon de la chambre ordinaire (2), portefaix (1)	19

Cet état nous permet de dégager deux points importants : premièrement, le service de Mesdames était bien centré sur la Chambre, voire uniquement composé d'officiers issus de celle-ci. Deuxièmement, le personnel la Maison était en partie partagé entre les cinq sœurs. Leur service est composé d'une Chapelle, mise vraisemblablement au nom de Mesdames Henriette et Adélaïde, qui comprenait deux aumôniers, deux chapelains et deux clercs de chapelle servant chacun six mois, ainsi qu'un sommier de chapelle servant toute l'année. Le reste des commensaux appartenaient aux Chambres de Mesdames, dont la composition de base comprenait une nourrice, une première femme de chambre, huit femmes de chambre, une blanchisseuse, une coiffeuse, une empeseuse et faiseuse de collerettes, une coiffeuse, un portemanteau, un portefaix, deux valets de chambre et deux garçons de chambre. Chacune des Chambres de Mesdames disposait de cette configuration, à trois exceptions près : Madame Victoire avait neuf femmes de chambre plutôt que huit (une est surnuméraire), Mesdames Sophie et Louise avaient à leur service la même empeseuse et faiseuse de collerettes, et Madame Henriette disposait d'une Chambre plus étoffée que celles de ses sœurs.

Outre la Chapelle, la Chambre de Madame Henriette semblait composée d'officiers communs : cette princesse disposait en plus de quatre écuyers, quatre huissiers (qui servent chacun six mois) et un porte-chaise d'affaires. De même que la Chapelle fut certainement mise au nom de



Mesdames Henriette et Adélaïde, il est donc probable que ces neuf officiers soient au service des cinq princesses et mis au nom de l'aînée. L'état de la Chambre de Madame Victoire de 1748 mentionne un écuyer de main<sup>370</sup>, que nous retrouvons pour Mesdames Henriette et Adélaïde en 1749<sup>371</sup> (deux par princesse, mais ils appartiennent à la Maison du Roi) ; en 1750, ils n'apparaissent que dans la Chambre de Madame Henriette, ce qui pourrait corroborer cette hypothèse.

Néanmoins, l'état de 1750 reste lacunaire et celui de l'année précédente permet de le compléter sur certains points<sup>372</sup> : il comprend en plus un médecin et un chirurgien, un argentier, un instituteur, cinq maîtres, une dame d'honneur, une dame d'atours et neuf dames de compagnie, tous au nom de Mesdames Henriette, Adélaïde et Victoire (puisque Sophie et Louise étaient encore à l'abbaye de Fontevault). De plus, n'apparaissent pas sur l'état de 1750 leur chevalier d'honneur, leur premier écuyer et leur premier aumônier, pourtant nommés par le roi en Septembre 1750<sup>373</sup>. En tout, le personnel de Mesdames devait donc compter non pas 113 personnes comme l'indique l'état de 1750, mais plus aux alentours de 130, voire davantage.

### **C) Une évolution difficilement perceptible : les années 1750-1760**

Entre 1750 et 1760, il est plus difficile de dresser un état des officiers de Mesdames et de reconstituer les évolutions de leur Maison. Il apparaît principalement durant cette période de dix ans que le personnel de Mesdames a peu évolué et restait composé pour une majeure partie de leur personnel de Chambre. En 1752, leur Maison était encore modeste : elles avaient pour elles cinq une dame d'honneur, deux dames d'atours et sept dames pour accompagner. Cependant, cette année voit la disparition de Madame Henriette ; Madame Adélaïde reprend pour elle la Maison des Aînées, qui devint de fait la Maison de Madame. Par la suite, en 1754, cette princesse a désormais dix dames pour accompagner, et Mesdames Cadettes ont leur propre dame d'honneur, leur dame d'atours ainsi que neuf dames pour accompagner. En 1755, le nombre de dames pour accompagner de Madame Adélaïde passe à onze, et augmente à douze pour les trois cadettes<sup>374</sup>.

Ce n'est qu'à partir de 1760, avec l'apparition des états de gages du personnel, que nous pouvons entrevoir avec davantage de détails la composition plus précise de la Maison. L'apparition de ces documents résulte probablement de la pérennité de la Maison de Mesdames, mais également d'un plus grand contrôle au sein de la Maison du Roi, qui aurait pu s'étendre aux autres Maisons.

---

370. AN O<sup>1</sup> 3769 « État de la Chambre de Madame Victoire », daté de Mars 1748.

371. SIMPLICIEN, Paul Lucas Félicien (éd.). *État de la France*. t. 2, *op. cit.*

372. L'*État de la France* de 1749 et l'état des officiers de Mesdames en 1750 sont tous les deux incomplets, certaines charges sont présentes chez l'un mais pas chez l'autre, et inversement. Une mise en commun de ces deux états nous permet de nous faire une idée plus précise de la composition de la Maison.

373. LUYNES (duc de), *Mémoires*, *op.cit.*, t. 10, p. 343-346.

374. *Almanach royal*, années 1752, 1754 et 1755.

Apparu dans les années 1760, ce contrôle se traduisit notamment par un enregistrement plus fréquent des dépenses qu'elles engendrent<sup>375</sup>. De ce fait, l'établissement des états de gages et du traitement des officiers de la Maison de Mesdames, avait certainement pour but de rendre compte et d'encadrer les dépenses nécessaires à leur domesticité<sup>376</sup>.

En comparaison avec l'état de 1750, le personnel de Madame Adélaïde, en 1760, a presque doublé<sup>377</sup>. Cette hausse résulte de l'ajout de plusieurs officiers, dont certains que nous trouvons chez Madame Henriette (comme les huissiers et le chirurgien). Mesdames Victoire, Sophie et Louise ont toujours une vingtaine d'officiers chacune et qui appartiennent tous à la Chambre, avec une dame d'honneur et une dame d'atours qui les servaient toutes les trois. En plus de ces commensaux, la Maison compte un officier commun à toute la fratrie, qui est l'argentier.

Composition du service de Mesdames selon le quartier de Janvier 1760<sup>378</sup>.

Type de service	Nombre de personnes
Chapelle de Madame Adélaïde	5
Chambre de Madame Adélaïde	42
Autres officiers de Madame Adélaïde	1
Chambre de Madame Victoire	24
Chambre de Madame Sophie	24
Chambre de Madame Louise	25
Officiers communs à Mesdames Cadettes	2
Officiers communs à Mesdames	1

Au quartier de Janvier 1760, Madame Adélaïde disposait à son service de 48 personnes et Mesdames Cadettes de 74 personnes, en plus de l'argentier, soit un total de 123 personnes. En partant du principe que cet effectif correspond aux serviteurs de Mesdames sur une année, et en y ajoutant les autres commensaux que nous avons pu identifier, soit leurs 26 dames de compagnie (12 pour Adélaïde, 14 pour les cadettes)<sup>379</sup> et leur confesseur, cela nous donne au final une Maison composée d'au moins 150 personnes.

375. LEMAIGRE-GAFFIER, Pauline. « Les "comptes" des Menus Plaisirs du roi : un système documentaire administratif et comptable de l'État des Lumières » dans DUBET, Anne et LEGAY, Marie-Laure (dir.). *La comptabilité publique en Europe : 1500-1800*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 71-90.

376. Cependant, comme nous l'avons noté dans l'introduction du chapitre, il s'agit d'états de gages et non pas du personnel. De ce fait, chaque quartier, à l'exception de quelques officiers, fait état de l'ensemble du personnel de la Maison. Les noms des commensaux de Mesdames varient à peine et leur nombre, parfois très élevé – comme douze femmes de chambre par princesse pour un quartier – montre qu'il n'est pas possible que tous les commensaux exerçaient simultanément.

377. AN O<sup>1</sup> 3769 État de gages du personnel de Mesdames pour le quartier de Janvier 1760.

378. *ibid.*

379. *Almanach royal*, 1760.

### 3) La marque de Louis XV dans le personnel de Mesdames (1760-1771)

#### A) Une stabilité jusqu'en 1771

Le personnel de Maison de Mesdames, de 1760 à 1765 inclus, est resté assez stable dans sa composition et son nombre. Durant cette période, le personnel de Mesdames augmente légèrement, pour l'aînée comme pour les cadettes. Pour ces dernières, leur personnel passe de 73 à 77 personnes par quartier, en raison de l'ajout d'un écuyer supplémentaire pour chacune d'entre elles<sup>380</sup>. Le personnel de Madame Adélaïde est composé de 52 personnes par quartier, avec l'ajout de trois charges dans sa Chapelle et de deux nouvelles charges créées pour sa Maison : la charge de maître de la garde-robe, conférée par brevet par Louis XV<sup>381</sup>, et celle de premier valet de chambre, créée entre 1766 et 1770. En tout, pour le quartier de Janvier 1765, la Maison de Mesdames compte au moins 129 charges<sup>382</sup>, contre 123 au quartier de Janvier 1760.

En 1771, le personnel de la Maison connut une augmentation notoire. Voulue par Louis XV, elle concerne la Chambre et la Chapelle de Mesdames et plus spécifiquement le service des cadettes. Au sein de la Maison de Madame Adélaïde, dont le service était plus étoffé que celui de ses sœurs, la différence est moins perceptible ; l'augmentation ne repose que sur l'ajout de deux huissiers du cabinet qui servent par semestre, et un valet de chambre tapissier pour les trois princesses. En revanche, pour Mesdames Victoire et Sophie, la configuration de leur Maison est davantage impactée par cette augmentation. Ces dernières reçoivent un personnel supplémentaire mais commun, parfois mis uniquement au nom de Madame Victoire. Elles ont désormais leur Chapelle, composée de 17 personnes, avec un premier aumônier, l'évêque de Gap. Leur service est agrandi d'une vingtaine d'officiers chacune, comprenant notamment un chevalier d'honneur, un premier écuyer, un maître de la garde-robe et plusieurs huissiers. Sur toute l'année, nous pouvons dénombrer 48 charges supplémentaires<sup>383</sup>.

Charges ajoutées en 1771 pour le service de Mesdames Victoire et Sophie<sup>384</sup>.

Charge ajoutée	Nombre d'officiers
Premier aumônier	1
Aumônier de quartier	4
Chapelain de quartier	4
Chapelain ordinaire	1

380. La charge en plus des trois écuyers est une charge surnuméraire au sein de la Chambre.

381. AN O<sup>1</sup> 3765 « Brevet de maître de la garde-robe de Madame Adélaïde pour le sieur Campan », daté du 1er Janvier 1769.

382. AN O<sup>1</sup> 3769 État de gages du personnel de Mesdames pour le quartier de Janvier 1765.

383. AN O<sup>1</sup> 3770 Documents relatifs à l'augmentation du personnel de la Maison de Mesdames.

384. *ibid.*

Clerc de chapelle de quartier	4
Clerc de chapelle ordinaire	1
Sommier de chapelle	1
Chevalier d'honneur	2
Premier écuyer	2
Écuyer ordinaire	2
Écuyer de quartier	4
Maître de la garde-robe	2
Premier valet de chambre	2
Valet de chambre tapissier	1
Huissier ordinaire	2
Huissier de quartier	8
Huissier du cabinet	4
Porte-chaise d'affaires	2

L'augmentation de la Maison est notable mais finalement assez peu importante si nous la considérons par rapport à l'ensemble de leur service. Au quartier d'Octobre 1765, le service de Madame Adélaïde regroupe 52 personnes, celui de Victoire, Sophie et Louise en compte 77, pour un total, avec l'argentier, de 130 charges<sup>385</sup>. Le quartier de Janvier 1771, quant à lui, en dénombre 60 uniquement pour Madame Adélaïde, et 80 pour Mesdames Cadettes, soit un total, en comptant les charges communes que sont l'argentier et le valet de chambre tapissier, 153 personnes<sup>386</sup>. De plus, cette augmentation n'aboutit pas à la création d'un service propre à chacune de Mesdames, mais, au contraire, elle renforce le partage de leur personnel.

Outre cette augmentation, en 1771 ou 1772, Mesdames eurent chacune leur propre confesseur, ce qui représente un ajout supplémentaire au sein de leur Maison. En effet, leur confesseur commun, l'abbé Clément, mourut en 1771. Pour le remplacer, plusieurs ecclésiastiques furent intégrés à la Maison : l'abbé Bergier pour Madame Adélaïde et l'abbé Madier pour Madame Victoire. Madame Sophie n'eut que peu de temps son propre confesseur : elle a alterné entre l'abbé Bergier jusqu'en 1773 inclus, suivi par l'abbé Soldini jusqu'en 1775, et enfin l'abbé Madier<sup>387</sup>.

## **B) Les officiers du Roi au service de Mesdames**

En raison de l'incomplétude du service de Mesdames au regard des autres Maisons féminines, leur service fut partiellement assuré par des officiers du roi, notamment sous Louis XV.

385. AN O<sup>1</sup> 3769 État de gages du personnel de Mesdames pour le quartier d'Octobre 1765.

386. AN O<sup>1</sup> 3770 État de gages du personnel de Mesdames pour le quartier de Janvier 1771.

387. *Almanach royal*, 1772-1776.

Ce cas de figure n'était cependant pas anormal et faisait même partie intégrante des prérogatives de la Maison du Roi. L'exemple le plus abouti est la Maison du Dauphin, dont la qualité de roi en puissance rattache sa Maison à celle du monarque, ce que Matthieu Lahaye qualifie de « Maison fantôme ». La plupart des officiers du Grand Dauphin étaient détachés de la Maison du Roi et Monseigneur n'avait pas d'autorité sur eux. Il en était de même pour les dépenses, qui étaient sous le contrôle du roi, bien qu'il ait existé une comptabilité distincte entre le roi et le dauphin ; ce n'est qu'au début du XVIIIe siècle que le dauphin put accéder à une relative autonomie<sup>388</sup>. Pour le dauphin Louis Ferdinand, frère de Mesdames, l'*État de la France* de 1749 comporte une courte section « Maison du dauphin », qui inscrit les noms de plusieurs officiers servant le roi et le dauphin, et « outre les officiers du Roi, M. le Dauphin en a qui lui sont particuliers, comme les menins »<sup>389</sup>.

Il semblerait que dès la création de la Maison de Mesdames, le roi ait délégué plusieurs de ses officiers au service de ses filles. Par exemple, en 1746, un chapelain, un clerc de chapelle, un huissier de la chambre, un apothicaire et un garçon apothicaire « servent près Madame »<sup>390</sup>, formulation qui suggère qu'il s'agit d'officiers du roi détachés pour Mesdames (ici Henriette et Adélaïde). Ces officiers se retrouvent dans l'*État* de 1749 qui recense des officiers détachés de la Maison du Roi au service de Mesdames, soit un huissier, un contrôleur, un chapelain, un clerc de chapelle, un sommier de chapelle, un apothicaire, quatre écuyers de main, un exempt des Cent-Suisses, un exempt des Gardes du Corps, ainsi que plusieurs officiers dont le nombre n'est pas précisé : « tous les officiers de la Bouche du Roi nécessaire pour leur service », un détachement de pages et des valets de pied, dont une partie servent à accompagner Mesdames quand elles se rendent en promenade ou chez le roi ou la reine. L'ajout à la Maison de Mesdames – en particulier le service de Madame Henriette – d'une modeste Chapelle et d'officiers de la Chambre supplémentaires ont dû alléger ce détachement, dont nous ne retrouvons pas de trace par la suite. Outre Mesdames, la Maison militaire du Roi assurait la protection de la dauphine à qui « le roi donne [...] un exempt de ses Gardes du Corps, un brigadier et dix gardes, il y aussi deux des Cent-Suisses du Roi »<sup>391</sup>.

Un autre cas de figure permet d'appréhender la mobilisation des officiers de la Maison du Roi pour le service de Mesdames : celui des voyages. En effet, Mesdames firent au cours de leur vie plusieurs voyages pour se rendre dans une « ville d'eau » afin de faire une cure thermale, pratique curative en vogue au XVIIIe siècle parmi les élites<sup>392</sup>. En 1761, Mesdames Adélaïde et Victoire

---

388. LAHAYE, Matthieu. « Maison du dauphin : maison fantôme pour une fonction dans l'ombre ? ». *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne] | 2014.

389. SIMPLICIEN, Paul Lucas Félicien (éd.). *État de la France*. t. 2, *op. cit.*

390. AN O<sup>1</sup> 760 Répertoire chronologique des Actes du Grand maître et ordonnances du roi. 1733-1765.

391. SIMPLICIEN, Paul Lucas Félicien (éd.). *État de la France*. t. 2, *op. cit.*

392. ROUX, Lysanne. *Le voyage pour raison de santé dans la France des XVIIe et XVIIIe siècles*. Mémoire de master

partirent durant trois mois à Plombières pour prendre les eaux. Pour organiser ce séjour, toute une logistique se mit en place pour déterminer les personnes qui partiraient avec elles, le moyen de déplacement et les dépenses prévues. Certains commensaux de la Maison de Mesdames les accompagnèrent, ainsi que plusieurs officiers de la Maison du Roi que Louis XV a assignés au service de ses deux filles, dont notamment des brigadiers et quatorze gardes du corps. Il détache également un de ses valets de chambre tapissier et plusieurs officiers de Bouche. D'autres états des personnes accompagnant Mesdames mentionnent des officiers qui ne semblent pas appartenir à leur Maison et qui proviennent probablement de la Maison du Roi, comme des valets de pied, des pages ou encore un apothicaire<sup>393</sup>. Une relation de ce voyage fut même rédigée par un autre officier détaché d'une Maison royale, le sieur Delespine, un huissier du cabinet de la Dauphine<sup>394</sup>.

### C) Le cas des officiers de Bouche du Roi

Parmi ces officiers détachés de la Maison du Roi, les officiers de Bouche au service de Madame constituent un cas à part que des sources nous permettent d'étudier en détail. Ce détachement s'explique par la nécessité pratique de servir la table de Mesdames, puisque ces princesses n'avaient pas de Maison-Bouche, probablement considérée comme trop coûteuse. En 1749, il était question d'officiers de Bouche du Roi au service de Mesdames, bien que leur nombre et leurs qualifications soient inconnues<sup>395</sup>. À partir de 1760, nous trouvons des états des officiers du roi au service de Madame, qui recensent pour chaque quartier les officiers de la Maison du Roi attachés à l'aînée<sup>396</sup>. Ce personnel du Roi a servi Mesdames jusqu'au quartier de Juillet 1780 inclus, avant qu'un personnel dédié à la table de ces princesses ne les remplace lors de la création de leur Maison-Bouche cette même année<sup>397</sup>.

Officiers du Roi qui servent Madame pour l'année 1765<sup>398</sup>.

Charge	Nombre d'officiers
Maître d'hôtel	4
Contrôleur général	2
Contrôleur d'offices	4

1, Université Grenoble Alpes, 2008.

393. AN O<sup>1</sup> 3774 Dépenses et fournitures pour divers voyages de Mesdames. 1750-1762. États généraux de dépenses. 1789-1792. Approvisionnements, bouche, fournitures : états, mémoires, décisions. 1780-1792.

394. DELESPINE. *Relation du voyage de Mesdames Adélaïde et Victoire à Plombières depuis leur départ de Marly, le 30 juin 1761, jusqu'à leur retour à Versailles, le 28 septembre de la même année*. Paris, G. Desprez, 1762.

395. SIMPLICIEN, Paul Lucas Félicien (éd.). *État de la France*. t. 2, *op. cit.*

396. AN O<sup>1</sup> 3769-3771 États des officiers du roi qui servent près Madame, 1760-1780.

397. Pour l'année 1780, figurent les états de gages pour les quartiers de Janvier, Avril et Juillet. La Maison-Bouche de Mesdames a vraisemblablement été instaurée le 1er Octobre 1780, ce qui explique l'absence du quartier correspondant.

398. AN O<sup>1</sup> 3769 État des officiers qui servent Madame pour l'année 1765.

Commis au contrôle général	2
Huissier de salle	4
Chef de la paneterie	8
Chef d'échansonnerie	8
Aide pour les deux offices	4
Écuyer de la Bouche	4
Maître Queux	4
Hâteur	4
Potager	4
Porteur	3
Chef de fourrière	4
Aide	4
Lavandier	1

Ces officiers étaient pour une partie des officiers de gestion (maître d'hôtel, contrôleurs, commis et huissiers), l'autre partie étant celle travaillant dans les cuisines, comme les chefs et autres officiers de cuisine. L'ensemble, sur l'année 1765, comptait 64 personnes chargées de servir Mesdames, soit environ 17 ou 18 officiers par quartier. Une majorité d'entre-eux servaient par quartier et étaient quatre pour une même charge, à l'exception de deux officiers qui servaient par semestre (les contrôleurs généraux) et un officier, le lavandier, qui exerçait toute l'année. De 1760 à 1780 inclus, le nombre et la composition de ce détachement d'officiers sont restés presque inchangés.

Le service de Mesdames, durant le règne de Louis XV, était un service centré sur la Chambre et en constante évolution. Si le personnel de Chambre a pu atteindre un nombre stable et assez important, jusqu'à trente voire quarante personnes par princesse, dans les autres domaines – médecine, Chapelle, Bouche, protection, etc – leur service fut assuré par la Maison du Roi dont les prérogatives s'étendaient régulièrement aux autres Maisons.

## **II) Le personnel de Mesdames durant le règne de Louis XVI**

Avec l'instauration d'une Maison pour chacune de Mesdames, les nombreuses libéralités de Louis XVI vis à vis de ses tantes et des nouvelles possibilités qui s'offrent à elles, Mesdames virent leur personnel augmenter mais surtout se diversifier.



## **1) Un personnel plus complet, entre la Chambre et la Bouche (1775-1790)**

### **A) Les années 1775-1776 : vers une égalité entre les Maisons ?**

Quand Mesdames eurent leur propre Maison, cela se traduisit, du point de vue de la domesticité, par une hausse des officiers, principalement pour Victoire et Sophie. La Maison de Madame Adélaïde, comme en 1771, ne connut pas de changement notable, cette dernière disposant d'un service déjà relativement complet. Au quartier d'Octobre 1775, les états de gages recensent 62 personnes à son service – un peu plus qu'en 1771 – en raison de l'ajout de quelques charges entre 1771 et 1775, dont un autre premier écuyer, un second médecin et un valet de chambre tapissier. Pour Mesdames Victoire et Sophie, l'instauration d'une Maison spécifique à chacune d'entre elles a conduit à un étoffement de leur personnel : elles ont chacune leur Chapelle, composée des huit mêmes charges que celle de Madame Adélaïde. Parmi les importantes charges de la Maison, nous pouvons citer leurs premiers aumôniers, l'évêque d'Évreux pour Madame Victoire et l'évêque de Trégnier pour Madame Sophie, et leurs dames d'honneur et dames d'atours, qui sont la duchesse de Civrac et la comtesse d'Anissan pour Madame Victoire, et la comtesse de Busançois et la comtesse de Montmorin pour Madame Sophie. Enfin, chacune des deux sœurs a également deux valets de chambre et un garçon de la chambre en plus dans son service.

Cependant, malgré cette apparente équité, la Maison de Madame Victoire s'est davantage enrichie que celle de Madame Sophie. Le service de Madame Victoire est composé de quelques officiers supplémentaires, dont un médecin, un chirurgien et un valet de garde-robe. De plus, de nombreux commensaux communs aux cadettes avant la séparation de leur Maison ont rejoint le service de Madame Victoire : par exemple, la duchesse de Civrac, qui était la dame d'atours de Mesdames Cadettes, est devenue la dame d'honneur de Madame Victoire. Il en fut de même pour les ecclésiastiques qui servaient dans la Chapelle des deux sœurs avant 1771, dont une partie ont intégré la Chapelle de Madame Victoire. Ce léger déséquilibre en faveur de Madame Victoire et les transferts au sein de la Maison pourraient résulter une nouvelle fois d'une logique de hiérarchisation au sein de la fratrie. De même que la Maison de Madame Adélaïde était plus étoffée à cause de son statut d'aînée, la Maison de Madame Victoire aurait pu suivre cette logique et prendre le pas sur la Maison de Madame Sophie. Cependant, une partie des officiers de Madame Victoire, et plus particulièrement le personnel de santé, dut certainement être mis à la disposition de Madame Sophie qui n'en avait aucun.

Grâce à cette augmentation significative, les Maisons de Mesdames Victoire et Sophie, qui comptent désormais 56 et 55 personnes, sont approximativement égales à celle de Madame Adélaïde. Avec les officiers communs de Mesdames, nous comptons au total, pour le quartier

d'Octobre 1775, au moins 175 personnes qui servent Mesdames<sup>399</sup>. De plus, en 1776, Mesdames Victoire et Sophie eurent chacune des dames pour accompagner, neuf par princesse, et Madame Adélaïde en avait douze<sup>400</sup>. La persistance d'un noyau d'officiers partagés révèle que la « séparation » de leurs Maisons n'est que partielle et que leurs services demeurent appréhendés comme un ensemble, *la* Maison de Mesdames.

Récapitulatif des charges des Maisons de Mesdames pour le quartier d'Octobre 1775<sup>401</sup>.

<b>Charge</b>	<b>Maison de Madame Adélaïde</b>	<b>Maison de Madame Victoire</b>	<b>Maison de Madame Sophie</b>
Premier aumônier	1	1	1
Aumônier	1	1	1
Aumônier ordinaire	1	1	1
Chapelain	1	1	1
Chapelain ordinaire	1	1	1
Clerc de chapelle	1	1	1
Clerc de chapelle ordinaire	1	1	1
Sommier de chapelle	1	1	1
Chevalier d'honneur	1	1	1
Premier écuyer	2	1	1
Dame d'honneur	1	1	1
Dame d'atours	1	1	1
Médecin	2	1	0
Chirurgien	1	1	0
Maître de la garde-robe	1	1	1
Intendant de la Maison de Mesdames	1*	0	0
Écuyer ordinaire	1	1	1
Écuyer	2	2	2
Portemanteau	1	1	1
Huissier	1	1	1
Huissier du cabinet	2	2	2
Huissier servant par semestre	2	2	2

399. AN O<sup>1</sup> 3771 État de gages du personnel de Mesdames pour le quartier d'Octobre 1775.

400. *Almanach royal*, 1776.

401. AN O<sup>1</sup> 3771 État de gages du personnel de Mesdames pour le quartier d'Octobre 1775.

Nourrice	0	0	1
Première femme de chambre	2	2	1
Femme de chambre	12	11	11
Blanchisseuse	1	1	1
Empeseuse et faiseuse de collerettes	1	1	1
Coiffeuse	2	2	3
Premier valet de chambre	1	1	1
Valet de chambre	6	5	5
Garçon de la chambre	4	4	4
Valet de garde-robe	2	2	2
Portefaix	3	2	2
Valet de chambre tapissier	1	1**	1**
Porte-chaise d'affaires	1	1	1
Argentier	1*	1*	1*

\* Officiers communs à Mesdames

\*\* Officiers communs à Mesdames Victoire et Sophie

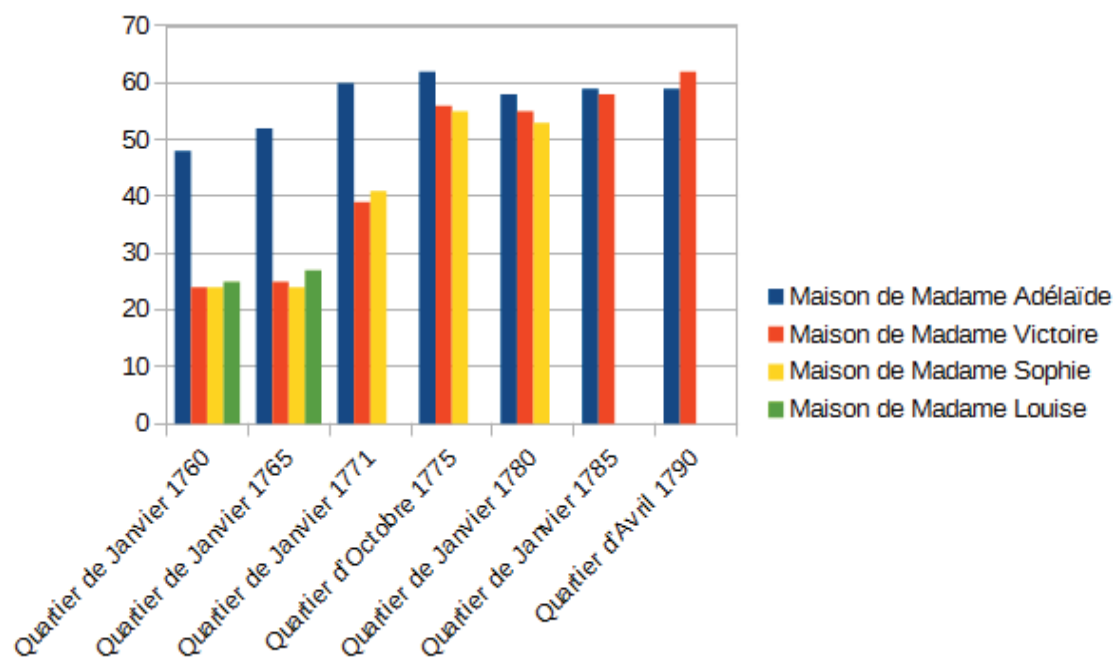
## B) Un personnel stable et la création de la Maison-Bouche de Mesdames (1780-1790)

Après 1775, le personnel de Mesdames est resté très stable et ne connut pas de variation particulière ni d'ajout de nouvelle charge. Au quartier de Janvier 1780, le personnel de Madame Adélaïde comptait 58 personnes, celui de Madame Victoire 55 et celui de Madame Sophie 53, pour un total, avec l'intendant, l'argentier et le valet de chambre tapissier des cadettes, de 169 charges<sup>402</sup>. Cinq ans plus tard, pour le quartier de Janvier 1785, Madame Adélaïde a 59 personnes à son service et Madame Victoire en a 58, plus quatre officiers communs aux deux sœurs, soit en tout 121 personnes. Enfin, pour le quartier d'Avril 1790, le service de Madame Adélaïde regroupe 59 personnes et celui de Victoire en compte 62, plus trois officiers communs, soit 124 personnes<sup>403</sup>. Cependant, en raison de la Révolution française, il paraît peu probable que toutes les personnes inscrites sur les états de gages en 1790 aient vraiment poursuivi leur service.

402. AN O<sup>1</sup> 3771 État de gages du personnel de Mesdames pour le quartier de Janvier 1780.

403. AN O<sup>1</sup> 3772 État de gages du personnel de Mesdames pour le quartier de Janvier 1785 et d'Avril 1790.

Évolution du nombre d'officiers au service de chacune de Mesdames (1760-1790)<sup>404</sup>.



À partir de 1780, s'institue un personnel d'une nouvelle sorte, celui de leur Bouche. Jusqu'en quartier de Juillet 1780 au moins – date du dernier état disponible – le service de Bouche de Mesdames était assuré par la Maison du Roi. Quand leur Maison-Bouche fut établie, Mesdames eurent leur propre service, composé d'une vingtaine de personnes. Il semblerait que le personnel de Bouche de Mesdames résulte d'un choix de ces princesses :

« Mesdames viennent de remettre au ministre l'état ci-joint des officiers qu'elles désirent attacher à leur service pour leur Bouche et leur Gobelet. Mesdames demandent que le ministre fasse approuver cet état par le roi et qu'il soit ensuite expédié des brevets à ces officiers semblables à ceux du service de Sa Majesté afin de maintenir la dignité de leur service »<sup>405</sup>.

Cependant, il semble assez peu probable que Mesdames aient elles-mêmes choisi leurs officiers de Bouche étant donné qu'elles ne disposaient que d'un modeste pouvoir de décision au sein de leur Maison. Il est plus plausible que Mesdames ont pu choisir non pas les personnes en elles-mêmes, mais plutôt le type d'officiers dont elles auraient besoin pour leur service (voire que la formulation de ce document soit une mise en scène)

La Maison-Bouche de Mesdames comprenait environ vingt personnes, pour une composition sur certains points assez similaire à celle des officiers du Roi servant Madame de 1760

404. AN O<sup>1</sup> 3769-3772. État de gages du personnel. 1759-1792.

405. AN O<sup>1</sup> 3765 Document non daté relatif à la Maison-Bouche de Mesdames.

à 1780. La Maison-Bouche de Mesdames était composée en majeure partie par des officiers de Bouche, ainsi que quelques officiers du Gobelet et des officiers de gestion. De plus, un document indique la présence d'un maître d'hôtel du roi détaché pour le service de Mesdames – noté *ad honores* sur un état de 1780 – ainsi qu'un huissier de salle qu'elles sollicitent en plus. Le nombre d'officiers de Mesdames est cependant difficile à quantifier en raison d'états du personnel indiquant un nombre d'officiers légèrement dissemblables. Deux états qui semblent assez proches nous permettent cependant d'évaluer le personnel de Mesdames :

Officiers de la Maison-Bouche de Mesdames<sup>406</sup>.

Charge	Nombre de personnes
Maître d'hôtel	1
Premier commis du bureau et argentier	1
Contrôleur ordinaire	1
Contrôleur des états et comptes des dépenses	1
Écuyer ordinaire	1
Chef dépensier	1
Chef potager et entremets	1
Chef des entrées	1
Chef de la pâtisserie	1
Aide ordinaire aux entrées	2
Aide ordinaire à l'entremets	1
Hâteur	2
Officier porteur	1
Chef du gobelet	1
Aide du gobelet	2
Chef du gobelet vin	1
Chef du gobelet faisant les fonctions de chef de fourrière et de fruiterie	1

En tout, Mesdames auraient donc eu au moins 22 personnes à leur service, ce qui reste assez modeste pour des princesses. Cela s'explique par les réformes des Maisons du roi et de la reine dans les années 1780 qui ont considérablement réduit le nombre d'officiers. William R. Newton indique qu'en 1789 « seuls 119 titulaires ou commissionnaires restaient affectés à la Maison-Bouche, contre

406. AN O<sup>1</sup> 3765 « État des officiers composant la nouvelle Maison-Bouche de Mesdames Tantes du Roi » (daté de 1780 et annoté en 1783) et un état non daté. Les deux ne donnent pas exactement le même nombre de charges, mais les noms des officiers correspondent, ce qui nous laisse penser qu'ils se complètent.

442 avant 1780 »<sup>407</sup>. De ce fait, le service de Bouche et du Gobelet, pour Mesdames comme pour les autres membres de la famille royale, se devait d'être réduit au strict nécessaire, ce qui pourrait justifier que deux officiers aient plusieurs attributions (le premier commis du bureau fait aussi office d'argenter, et un chef du gobelet occupe les fonctions de chef de fourrière et de fruiterie). Cependant, un état général du traitement des officiers de la Maison-Bouche de Mesdames pour le mois de Septembre 1784 en répertorie beaucoup plus. Il dénombre 45 charges ordinaires (dont certaines occupées par les mêmes personnes) et 19 charges extraordinaires<sup>408</sup>. Il pourrait s'agir d'ajouts tardifs ou de charges non mentionnées en 1780, une partie des charges de l'état de 1784 étant des charges subalternes. Le personnel extraordinaire, quant à lui, pourrait avoir vocation à compléter de manière régulière ou occasionnelle le service ordinaire. Nous retrouvons un personnel similaire dans le dernier état de paiement des dépenses de la Maison de Mesdames, qui répertorie par exemple, pour le mois de Mars 1791, 41 officiers ordinaires et 7 officiers extraordinaires<sup>409</sup>:

Personnel de la Maison-Bouche Mesdames en 1791 (sur la base du mois d'Avril)<sup>410</sup>.

Service	Nombre d'officiers
Officiers du service et des entrées	14
Potagers et entremets	2
Rôtisserie	2
Gobelet	8
Paneterie et argenterie	5
Fourrière et fruiterie	4
Garçons servants, porte-barquettes et étameurs	4
Commissionnaires des chambres	2
Officiers extraordinaires	7

## 2) Un personnel à part : les serviteurs des propriétés de Mesdames

### A) Les officiers de gestion

Depuis 1775, Mesdames commencent à disposer d'officiers dédiés à la gestion de leur Maison, de leurs revenus et propriétés. Dès 1768, à la mort de Marie Leszczyńska, le sieur Randon de Pommery, trésorier général de la Maison de la reine, a assuré pour Mesdames la gestion de l'héritage de leur mère et de leur grand-père. Ce dernier eut en charge la gestion de ces

407. NEWTON, William R. *La petite cour; op. cit.*, p. 390.

408. AN O<sup>1</sup> 3767 « État général du traitement des officiers ordinaires et extraordinaires de la Maison-Bouche de Mesdames de France tantes du Roi pendant le mois de Septembre 1784 ».

409. AN O<sup>1</sup> 3764 État de paiement des dépenses pour l'année 1791.

410. *ibid.*

héritages<sup>411</sup> et Mesdames ont dû personnellement se l'attacher. Issu d'une famille de financiers, Randon de Pommery occupa plusieurs charges à la cour : il fut notamment garde général des meubles de la Couronne de 1764 à 1784 et trésorier général de la Maison du roi<sup>412</sup>. Il apparaît pour la première fois au quartier de Janvier 1775 en tant qu'intendant de la Maison de Mesdames<sup>413</sup>. Par la suite, il a été chargé par lettres patentes du roi de l'intendance des affaires et des recettes et dépenses de Mesdames<sup>414</sup>. Chez la reine, la place d'intendant de la Maison et général de ses finances faisait de lui le principal administrateur de sa Maison ; si l'office s'achetait cher, il offrait une rémunération avantageuse et de nombreux privilèges auprès de la souveraine<sup>415</sup>.

Randon de Pommery jouait un rôle de premier plan dans la gestion de la Maison de Mesdames : il avait la gestion des revenus et dépenses de leur héritage, mais aussi d'une partie du duché de Louvois, des bâtiments et de l'administration de Bellevue et l'Ermitage, de la cassette de Madame Sophie et de la Maison-Bouche<sup>416</sup>. Ce dernier servait également d'intermédiaire avec Mesdames : plusieurs sollicitant une aide ou des subsides à ces princesses s'adressaient à lui en sa qualité d'administrateur de leur Maison. Quand Mesdames acceptaient les demandes, l'intendant se chargeait de les mettre en œuvre, en versant directement aux demandeurs les sommes d'argent accordées (des retours font état de sommes reçues « par les mains de M. de Pommery ») et en se conformant à leurs instructions<sup>417</sup>. En 1784, pour des raisons non définies, Pommery démissionne de toutes ses charges et fonctions auprès de Mesdames ; la gestion de la Maison est reprise par l'abbé de Ruallem, conseiller de Grand'chambre au parlement de Normandie, chef du conseil et intendant général des finances de Mesdames<sup>418</sup>.

Outre l'intendant, qui occupait une place privilégiée dans l'administration de la Maison, plusieurs officiers avaient en charge la gestion de la Maison. Un autre officier de gestion ayant son importance est le trésorier général. Selon le document relatif à la démission de Pommery

---

411. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

412. ANTONETTI, Guy. « Passy (Hippolyte-Philibert) ». *Les ministres des Finances de la Révolution française au Second Empire (II) : Dictionnaire biographique 1814-1848*. Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2007, p. 399-436.

413. AN O<sup>1</sup> 3771 État de gages du personnel de Madame Adélaïde pour le quartier de Janvier 1775 ; cependant, notre étude ne s'intéresse précisément aux états de gages que tous les 4/5 ans, ainsi Pommery a-t-il pu devenir l'intendant de Mesdames entre 1772 et 1774.

414. AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783.

415. NEWTON, William R. *La petite cour*, op. cit, p. 250.

416. AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783. ; O<sup>1</sup> 3752 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784. ; O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

417. AN O<sup>1</sup> 3765 Documents particuliers concernant Madame Adélaïde : bons, secours, nominations, mémoires ; O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers à Mesdames Victoire, Sophie et Louise ; O<sup>1</sup> 3782/A et /B Missions, aumônes, œuvres pies de Mesdames (en général). 1770-1790.

418. AN O<sup>1</sup> 3765 Document non daté relatif à la démission de Pommery et la reprise de sa charge par l'abbé de Ruallem.



précédemment cité, ce dernier exerçait en même temps les fonctions de trésorier et ses appointements furent répartis entre deux officiers de Mesdames, Harvoïn et Alliot de Mussey. De ce fait, la gestion « globale » de la Maison était du fait de l'abbé de Ruallem, et tout ce qui était relatif à la comptabilité relevait de Harvoïn puis Alliot de Mussey. Harvoïn apparaît pour la première fois dans un registre de 1784 ; il régit les bâtiments de Bellevue, la trésorerie de Louvois, la cassette de Madame Sophie, la Maison-Bouche de Mesdames ainsi que leurs héritages, avant de cesser sa charge en 1786. Sa charge passe à Charles Balthazard Alliot de Mussey, qui dispose des mêmes prérogatives au moins jusqu'en 1790<sup>419</sup>. Paul Biver mentionne des paiements effectués par ce dernier jusqu'au début de l'année 1792<sup>420</sup>.

Outre l'intendant et le trésorier, plusieurs autres officiers de gestion servent Mesdames, dont, depuis 1775, plusieurs secrétaires : le secrétaire des commandements, lui-même assisté par des secrétaires ordinaires et du cabinet, qui avaient des tâches essentiellement administratives. Mesdames eurent toujours un unique secrétaire des commandements pour elles trois, et chacune eut son propre secrétaire du cabinet (au moins à partir de 1777 pour les cadettes)<sup>421</sup>. Mesdames avaient également deux argentiers, dont la fonction – celle de l'argenterie – était d'assurer le paiement des dépenses de la Chambre et la Garde-robe<sup>422</sup>. La charge d'argentier apparaît pour la première fois dans l'*État*<sup>423</sup> de 1749, puis un argentier commun officie auprès de Mesdames au moins à partir de 1760<sup>424</sup>. Cependant, un second argentier apparaît dans les années 1780, qui n'est mentionné sur aucun état de gages. Ce dernier se charge du versement des gratifications sur la Chambre, de pensions sur la Bouche ainsi que de messes de Chambres<sup>425</sup> et il a effectué les comptes des bâtiments de Bellevue en Février et Mars 1784 lors de la démission de Pommery<sup>426</sup>. Il est noté sur certains registres comme étant « argentier de la Bouche de Mesdames », ce qui correspond avec la création de leur Maison-Bouche. Pour le duché de Louvois, la gestion était le fait d'une personne ayant le titre de receveur du duché-pairie de Louvois, terres seigneuries et dépendances et concierge<sup>427</sup>. Enfin, nous avons une dernière personne, que nous classons dans la catégorie des officiers de gestion : le plénipotentiaire de Mesdames en Pologne, qui assurait la gestion de leur

---

419. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1790.

420. BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue*, op. cit, p. 385. Cependant, aucune source n'est présentée pour justifier ce fait.

421. *Almanach royal*, 1775-1789.

422. LECARPENTIER-BERTRAND, Bénédicte. *Du corps royal au corps domestique : les consommations de la cour de France au XVII<sup>e</sup> siècle (v. 1594-v. 1670)*. Thèse de doctorat, Université Paris Est Créteil, 2016, p. 63.

423. SIMPLICIEN, Paul Lucas Félicien (éd.). *État de la France*. t. 2, op. cit.

424. AN O<sup>1</sup> 3769. États de gages du personnel. 1759-1765.

425. AN O<sup>1</sup> 3767 États de pensions de Mesdames (en général). 1781-1784. Décisions de Mesdames (en général). 1780-1791. Reçus des gratifications accordées. 1781-1783.

426. AN O<sup>1</sup> 3752 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784.

427. AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783 ; O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1790.

héritage polonais et de leurs intérêts dans ce royaume<sup>428</sup>.

#### Officiers de gestion de la Maison de Mesdames.

Charge	Détenteur(s)	Dates
Intendant de la Maison de Mesdames	Pierre Randon de Pommery	1775?-1784
Chef du conseil et intendant général des finances de Mesdames	Abbé de Ruallem	1784-1792
Trésorier général de la Maison de Mesdames	François Joseph Harvoïn Charles Balthazard Alliot de Mussey	1784?-1786 1786-1792?
Secrétaire des commandements	Mesnard de Chouzy Benoît de Carisi	1775-1786 1786-1789?
Secrétaire ordinaire du cabinet de Madame Adélaïde	Malouet	1775-1789?
Secrétaire ordinaire de Mesdames Victoire et Sophie	Geoffroy de Limon Le Blond Mosnard	1775-1777 1777-1781 1781
Secrétaire ordinaire de Madame Victoire	Mosnard	1781-1789?
Secrétaire ordinaire de Madame Sophie	Collet	1777-1782
Argentier	De Montigny De Laulanhier Jean Robert Simon	1760?-1780? 1780?-1792? 1780?-?
Régisseur et concierge de Louvois	Gaston Philippe Merlin de Badonville Ambroise Cugnières	1777?-1784 1784-1792
Plénipotentiaire de Mesdames en Pologne	André Mokronosky Aubert	1777?-1784 1784-1791?

#### B) Les officiers des propriétés de Mesdames

Le personnel que nous avons évoqué jusque là appartient à la Maison étroite de Mesdames. Cependant, avec l'achat des différentes propriétés de Mesdames, un nouveau personnel apparaît, celui chargé de gérer et surtout d'entretenir leurs possessions. Ces personnes ne sont jamais considérées dans les documents comme étant des domestiques de la Maison de Mesdames, dans la mesure où ils ne servent pas directement ses princesses et ils ne bénéficiaient probablement pas du statut de commensal.

Nous n'avons retrouvé aucun état complet du personnel de Bellevue, de l'Ermitage ou de Louvois ; de ce fait, nous ne pouvons que dresser un état partiel de leur personnel. Le plus grand

428. AN O<sup>1</sup> 3782/B Documents relatifs aux plénipotentiaires de Mesdames en Pologne (1777-1784).

nombre d'informations nous étant parvenues proviennent de leur propriété de Bellevue. Deux états de retraites de personnes anciennement attachées à ce château pour les neuf premiers mois de 1791 et les six premiers mois de 1792 nous donnent un aperçu des individus qui y étaient employés. Nous y trouvons tout d'abord un personnel destiné à l'entretien du château et d'un bâtiment annexe, Brimborion : deux concierges, des portiers, des frotteurs, un cavalier de maréchaussée, des garde-chasse et garçons du château. Il y était employé un personnel de Bouche, qui est majoritaire, comprenant plusieurs chefs et aides ; outre l'entretien du domaine et la Bouche, il est inscrit une retraite pour une personne chargée de la vérification des dépenses et de la distribution des fonds, un médecin, un chapelain et une femme chargée du linge<sup>429</sup>. Ce personnel de Bouche et les trois personnes mentionnées précédemment auraient pu constituer un service propre au château et indépendant de la Maison de Mesdames, ce qui serait assez curieux puisqu'elles avaient déjà un nombre élevé de serviteurs ; ou, hypothèse plus vraisemblable, ils auraient eu pour vocation de nourrir, entretenir et soigner le personnel de Bellevue.

L'étude des différents registres de gestion permettent de faire ressortir d'autres officiers attachés à Bellevue, notamment la liste du traitement des officiers de l'administration de Bellevue en 1791<sup>430</sup>, qui répertorie une trentaine de personnes dont les charges ou missions sont pour la plupart tournées vers l'entretien, comme des balayeurs, frotteurs, jardiniers, voire des « offices » plus surprenants comme les Capucins de Meudon (qui ne pouvaient pas être des officiers de Mesdames, mais devaient être comptés dans cette catégorie pour un service rendu régulièrement) :

Officiers de l'administration de Bellevue selon le mois de Mars 1791<sup>431</sup>.

<b>Charge ou mission</b>	<b>Nombre de personnes</b>
Concierge et inspecteur	1
Médecin	1
Chirurgien	1
Piqueur des bâtiments	Non précisé
Garçon du château	3
Fontainier	1
Pères capucins de Meudon	Non précisé
Sommelier et fourrier	1
Suisse	1
Frotteur	2

429. AN O<sup>1</sup> 3772 État des retraites payées aux personnes anciennement attachées au château de Bellevue.

430. AN O<sup>1</sup> 3764 État de paiement des dépenses pour l'année 1791.

431. *ibid.*

Balayeur	3
Portier	2
Jardinier	2
Garde-meuble	1
Horloger	1
Garde-chasse	1
Garde-bosquet	1
Fermier	1
Au service de la conciergerie	Non précisé
Conducteur des guinguettes	1
Garçon des caves	1
Pour la destruction des rats	1
Première fille de lingerie	1
Taupier	1
Maréchal ferrant	1
Concierge de Brimborion	1
Portier de Brimborion	1

Leur domaine de Louvois disposait également de serviteurs, chargés pour la majeure partie d'entre-eux de l'entretien et de la sécurité du domaine ; la gestion était le fait du receveur du duché-pairie de Louvois, terres seigneuriales et dépendances et concierge. Le service de Louvois comprenait une quinzaine de personnes pour tout le duché :

Officiers au service de Mesdames au duché de Louvois en 1780<sup>432</sup>.

<b>Charge ou mission</b>	<b>Nombre de personnes</b>
Receveur et concierge	1
Bailli	1
Lieutenant	1
Procureur fiscal	1
Garde-marteau	1
Garde général	1
Officier et sommelier	1
Frotteur	1
Charretier	1

432. AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783.

Jardinier	3
Garde-chasse	Non précisé

En outre, un autre document fait état de personnes au service de Mesdames dans ce duché ; bien qu'il soit non daté, il est joint par une lettre datée du 1er Nivôse an 2 (soit du 21 Décembre 1793)<sup>433</sup>. Il répertorie douze personnes, dont plusieurs déjà présentes en 1780 (le régisseur et concierge, le charretier et un jardinier), un officier du gobelet sommelier et chargé du soin des fruits, un frotteur chargé des magasins de fourrage bois et charbon, un tapissier et garçon du château et sept gardes des bois pour les différentes terres de Louvois.

### C) Un personnel difficilement quantifiable

Notre étude du personnel de la Maison de Mesdames, qu'il s'agisse de leur Maison étroite, de la Maison-Bouche ou des serviteurs de leurs propriétés, nous ont permis d'avoir une vue globale du nombre de commensaux qui servaient ces princesses. Cependant, les états de gages et du personnel ne répertorient pas l'ensemble de ces personnes. En effet, certains documents révèlent un nombre de commensaux parfois bien plus important que celui indiqué par les états de gages, dont certains sont attachés à Mesdames depuis plusieurs années.

Lors du départ de Madame Louise au Carmel et à la mort de Madame Sophie, plusieurs états de leur personnel sont dressés et en rapportent un nombre bien plus élevé que sur les états de gages. Le service de Madame Louise, qui n'était composé « que » de 30 personnes au quartier de Janvier 1771 (en comptabilisant les officiers communs), verse cependant des pensions de retraite à 39 personnes attachées à cette princesse. Parmi les personnes supplémentaires, nous dénombrons un garçon de fourrière, une femme de garde-robe, une fille de garde-robe, un garçon de garde-robe, un garçon des garçons de la chambre, une raccommodeuse de dentelles, une ouvrière en robe, une ouvrière en corsets et une demoiselle chargée des atours. Il s'agit donc en grande majorité de personnes attachées à la garde-robe de Madame Louise et qui bénéficiaient d'une pension de retraite généralement inférieure à celle des officiers « réguliers » percevant des gages<sup>434</sup>

Un état de la Chambre de Madame Sophie recense d'autres charges : un secrétaire de la Chambre, une baigneuse, un porteur de bois, un horloger, un chargé du détail des voitures, un chargé du détail de la Chambre (qui appartient à la dame d'honneur de Madame Sophie mais porté sur le compte de Mesdames), des commis des voitures, une ouvrière en dentelles, une ouvrière en

433. AN O<sup>1</sup> 3765 « État des personnes qui étaient attachées aux tantes du ci-devant Roi, en leur château de Louvois » (probablement daté de 1793).

434. AN O<sup>1</sup> 3770 État du personnel de Madame Louise pour le quartier de Janvier 1771 ; Retraites aux officiers attachés au service de Madame Louise pour le quartier d'Octobre 1771.

linge, un porteur d'eau, deux frotteurs et deux feutiers. Certains servaient Mesdames et quelques uns, à la mort de Madame Sophie, sont portés sur l'état du roi ou de Mesdames Adélaïde ou Victoire. Un traitement du personnel de la feu Madame Sophie ajoute d'autres charges que sont la lectrice, une femme de garde-robe chargée des atours, un garçon de garde-robe, une ouvrière en robes, un secrétaire de la garde-robe, deux garçons de fourrière de la Chambre, deux valets de pied du Roi en la petite Écurie attaché au service de Madame Sophie, et une monteuse de bonnets. Enfin, un autre état du personnel de cette princesse à sa mort indique qu'elle avait quatre écuyers de main (chacun servant un quartier), qui semblent correspondre sur les états de gages à l'intitulé de simple « écuyer », et deux lectrices<sup>435</sup>.

Parmi tous les documents de la Maison de Mesdames, d'autres officiers apparaissent, pour certains similaires à ceux de Madame Sophie, comme une lectrice de Madame Adélaïde<sup>436</sup> et une de Madame Victoire<sup>437</sup>, un secrétaire de la garde-robe de Mesdames<sup>438</sup> ou des gratifications accordées à des feutiers<sup>439</sup>. Un état nominatif de personnes attachées à Mesdames Adélaïde et Victoire mentionne d'autres charges que nous avons chez Madame Sophie, comme un secrétaire de la Chambre, une baigneuse, une femme chargée de l'entretien des dentelles, deux frotteurs chez Madame Adélaïde et deux ouvrières en dentelles, une ouvrière en linge, une ouvrière sans qualification donnée, une femme chargée du détail de la Chambre, une femme de chambre baigneuse, deux porte-effets, un horloger et trois frotteurs. D'autres personnes y sont mentionnées mais semblent plus attachées à Mesdames que membres de leur Maison, comme des marchands et commissionnaires<sup>440</sup>. Outre ces charges, nous trouvons des mentions d'autres domestiques, comme un valet de pied de Madame Adélaïde<sup>441</sup>, un porteur de chaise de Madame Louise puis de Madame Victoire<sup>442</sup>, un garçon du bureau et des garçons de la Bouche de Madame Adélaïde<sup>443</sup>. Un état non daté allonge cette liste avec deux raccommodeuses des dentelles de la chapelle (une pour Adélaïde et une pour Victoire), un maître de langue italienne, un bibliothécaire (dont les états de gages mentionnent qu'il est clerc de chapelle ordinaire de Madame Adélaïde), un facteur des clavecins et un dentiste<sup>444</sup>.

---

435. AN O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers concernant Madame Sophie.

436. AN O<sup>1</sup> 3765 Décision non datée accordant un brevet de lectrice honoraire de Madame.

437. AN O<sup>1</sup> 3765 Brevet de survivance de lectrice de Madame Victoire du 19 Octobre 1787.

438. AN O<sup>1</sup> 3766 Mémoire du sieur Coquet à Madame Victoire en faveur de la petite Gravier (non daté, probablement 1773).

439. AN O<sup>1</sup> 3767 Gratifications aux Chambres de Mesdames (1781-1782).

440. AN O<sup>1</sup> 3774 État nominatif de 1791 des personnes attachées au service de Mesdames Adélaïde et Victoire à qui il est dû une somme pour les années 1787 à 1789.

441. AN O<sup>1</sup> 3765 Décision de Madame Adélaïde du 4 Mars 1787.

442. AN O<sup>1</sup> 3766 Mémoire du sieur Coquet à Madame Victoire en faveur de la petite Gravier.

443. AN O<sup>1</sup> 761 Répertoire chronologique des Actes du Grand maître et ordonnances du roi. 1766-1791.

444. AN O<sup>1</sup> 3774 « Traitement annuel à différents officiers et autres personnes du service de Mesdames tantes du Roi » (non daté).

L'apparition occasionnelle de ce personnel pourrait s'expliquer par une différence de statut. Certains d'entre-eux, comme le dentiste, le maître d'italien ou le facteur de clavecins, voire les raccommodeuses et ouvrières, en raison de leurs qualifications plus spécifiques, ne devaient pas être rattachés à la Maison, mais occasionnellement appelés auprès de Mesdames quand ces princesses avaient besoin de leurs services. Dans le cas des frotteurs, il semblerait que ceux-ci n'étaient pas employés au sein d'une Maison en particulier, mais plutôt qu'ils étaient rattachés à une résidence, puis répartis entre les espaces du château<sup>445</sup>. Les frotteurs « de Mesdames » auraient donc porté ce titre en raison de leur affectation au nettoyage des appartements de Mesdames. Il est donc probable que la majeure partie de ce personnel, qui apparaît épisodiquement et bénéficiait de retraites inférieures, n'avait pas le statut de commensal, mais qu'ils étaient plutôt rattachés au service de Mesdames.

Le personnel de Mesdames, durant le règne de Louis XVI, fut en constante expansion. Outre l'ajout de nouvelles charges au sein de leur Maison étroite, leur personnel s'est enrichi d'officiers de gestion et de serviteurs attachés à leurs propriétés. Le croisement des différentes sources révèle la pluralité des charges et des statuts, mais également l'impossibilité d'estimer le nombre total de personnes au service de ces princesses.

### **III) Une comparaison avec d'autres Maisons royales féminines**

Afin de mettre en perspective la composition et l'importance du personnel de la Maison de Mesdames, nous allons proposer des comparaisons avec trois autres princesses de la cour : deux personnalités avec un statut supérieur à celui de Mesdames, que sont la dauphine Marie-Josèphe de Saxe et la comtesse de Provence, et une personnalité au statut assez équivalent, Madame Élisabeth.

#### **1) Le personnel de Marie-Josèphe de Saxe, dauphine de France**

##### **A) Statut et Maison de Marie-Josèphe de Saxe**

Marie-Josèphe de Saxe (1731-1767) est la seconde épouse du dauphin Louis, frère de Mesdames. Fille du roi de Pologne Auguste III, qui reprit le trône à Stanislas Leszczyński, elle épouse le dauphin en 1747 afin de donner un héritier à la Couronne de France, ce dernier n'ayant eu qu'une fille avec sa première épouse Marie-Thérèse-Raphaëlle d'Espagne. D'abord mal acceptée par son époux et sa belle-mère, elle fit en sorte de s'attirer leur sympathie et elle devint proche de sa belle-famille, dont Mesdames. Il semblerait que le couple delphinal devint un couple

---

445. NEWTON, William R. *Vivre à Versailles : Derrière la façade, la vie quotidienne au château*. Paris, Flammarion, 2014, p. 180-184.



harmonieux<sup>446</sup>. Le comte de Saint-Priest écrivit brièvement à son sujet que « Madame la dauphine n'avait rien de remarquable dans son extérieur, cependant on la trouvait plutôt bien que mal. Son époux vivait avec elle en parfaite intelligence »<sup>447</sup>. Toutefois, l'unité du couple delphinal est à relativiser (le dauphin aurait eu des maîtresses et leur entente n'était pas totale), de même que les prétendues positions ultra-catholiques du dauphin qui résultent d'une historiographie le représentant – et par extension son épouse – comme un parfait chrétien, voire un dévot. Marie-Josèphe de Saxe n'eut pas de rôle politique ; au mieux eut-elle durant la Guerre de Sept Ans un groupe de pression autour de sa personne, le « réseau saxon », afin de favoriser les intérêts de la Saxe<sup>448</sup>.

En sa qualité de reine en puissance, Marie-Josèphe de Saxe était la seconde personnalité féminine de la cour. Elle occupait un rôle de premier plan au sein du cérémonial, et par ses nombreuses grossesses (huit enfants entre 1750 et 1764), elle contribuait à assurer l'avenir de la dynastie<sup>449</sup>. La vie de Marie-Josèphe de Saxe est mal connue, principalement en raison d'un manque de sources à son sujet<sup>450</sup>. En raison de son statut de future reine de France, la Maison de la dauphine se devait de refléter sa place à la cour. Le coût de cette Maison atteignait au moins un million de livres en 1761. Les hautes charges de la Chambre étaient occupées par des femmes de la haute noblesse, mais une partie des dames de compagnie de la dauphine ont été choisies pour leur piété et leurs qualités morales. Il semblerait que la dévotion de la dauphine ait contribué à créer dans sa Maison un groupe de personnes davantage tournées vers la piété<sup>451</sup>. L'effacement de la dauphine et le manque d'archives relatives à sa Maison ne permettent pas de présenter en détail le fonctionnement de son service<sup>452</sup>.

## B) Le personnel de la dauphine en 1749

Le personnel de la dauphine nous est connu grâce à l'*État de la France* de 1749<sup>453</sup>. La Maison de la dauphine était composée d'une Chambre, d'une Chapelle, d'une Garde-robe, d'une Maison-Bouche et d'une Écurie. Le personnel de cette princesse est réparti dans six catégories inégales que nous reprenons :

---

446. PETITFILS, Jean-Christian. *Louis XVI, op. cit.*, p. 20-46.

447. SAINT-PRIEST (comte de), François-Emmanuel de Guignard. *Mémoires. Règnes de Louis XV et de Louis XVI*. Paris, Calmann-Lévy, 1929, p. 8.

448. HOURS, Bernard. *La vertu et le secret, op. cit.*

449. HOURS, Bernard. *Louis XV et sa Cour, op. cit.*

450. Par exemple, Émilie Szymski, dans son mémoire de recherche en histoire de l'art intitulé *Les appartements du Dauphin Louis-Ferdinand, fils de Louis XV et de la Dauphine Marie-Josèphe de Saxe au château de Compiègne : 1737-1766*, peine à fournir des éléments biographiques, à connaître la personnalité et les goûts du dauphin et surtout de la dauphine.

451. NEWTON, William R. *La petite cour, op. cit.*, p. 328-333.

452. Nous n'avons trouvé que trois cotes relatives à la Maison de Marie-Josèphe de Saxe, toutes aux Archives Nationales : O<sup>1</sup> 3744 (dont une partie est relative à la Maison du dauphin), O<sup>1</sup> 3745/A et /B.

453. SIMPLICIEN, Paul Lucas Félicien (éd.). *État de la France*. t. 2, *op. cit.*

## Maison de Marie-Josèphe de Saxe en 1749.

Catégorie	Nombre de personnes
Officiers ecclésiastiques	19
Dames et officiers de la Chambre	79
Maîtres d'hôtel, gentilshommes servants, contrôleurs et autres officiers pour la Bouche et les offices	102
Chevalier d'honneur, premier écuyer et officiers de l'Écurie	105
Maréchaux du logis et fourriers	20
Gens d'affaires	5
<b>Total</b>	<b>330</b>

La Maison de la dauphine, sur une année, regroupait 330 personnes, ce qui largement supérieur au personnel de Mesdames : en 1750, la Maison de ces princesses était composée d'environ 130 serviteurs pour l'ensemble de la fratrie.

## 2) Le personnel de Marie-Joséphine de Savoie, comtesse de Provence

### A) Statut et Maison de la comtesse de Provence

Marie-Joséphine-Louise de Savoie (1753-1810), princesse de Savoie, est la fille du roi de Sardaigne Victor-Amédée III, et l'épouse du comte de Provence, Louis-Stanislas, futur Louis XVIII. Elle épouse ce dernier en 1771, mariage qui eut lieu dans une optique de rapprochement avec la Sardaigne<sup>454</sup> ; lors de l'avènement de Louis XVI, en tant qu'épouse du frère cadet du roi, elle prit le titre de *Madame*. Habitée à la pieuse cour de Turin, la comtesse de Provence fut éduquée à la simplicité et au naturel, étant de ce fait aux antipodes de la cour de Versailles. Son hygiène était considérée comme insuffisante et ses épais sourcils et sa pilosité, jugés plus fournis que la moyenne furent la source de critiques, plus ou moins virulentes. La comtesse de Provence fut la source de scandales, en raison de son alcoolisme mais surtout à cause de sa probable relation avec sa lectrice, Marguerite de Gourbillon, qui avait une grande emprise sur elle<sup>455</sup>.

Le statut de Marie-Joséphine de Savoie à la cour était ambivalent : jusqu'à la naissance du dauphin Louis-Joseph en 1781, le comte de Provence était premier dans l'ordre de succession et son épouse une potentielle reine de France. Il semblerait qu'elle était peu appréciée à la cour – qu'elle n'aimait pas en retour – où elle n'eut pas d'influence, d'autant plus qu'elle n'eut pas d'enfants, malgré

---

454. Cette politique de rapprochement amène à trois mariages : celui de Marie-Joséphine, qui épouse le comte de Provence, celui de sa sœur cadette, Marie-Thérèse, qui épouse le comte d'Artois, et Madame Clotilde, sœur de Louis XVI, qui épouse Charles-Emmanuel IV de Sardaigne, frère des deux précédentes.

455. CHÉRY, Aurore. « Shades of facial hairiness at the french court : the case of Marie-Joséphine of Savoy, countess of Provence », dans EVANS, Jennifer et WITHEY, Alun (éd.). *New perspectives on the history of facial hair. Framing the face*. Palgrave, 2018, p. 213-233.

deux grossesses avérées. Ses relations avec le comte de Provence étaient vraisemblablement amicales, bien qu'elles se soient dégradées dans les années 1780, avec la stérilité du couple, la liaison du comte de Provence avec la comtesse de Balbi, et la possible relation entre Marie-Joséphine et sa lectrice<sup>456</sup>. Son caractère antithétique avec celui de la dauphine, et même son désaccord avec cette dernière tendent à la représenter de son vivant comme une rivale de la reine<sup>457</sup>, voire, plus tardivement, comme une « Anti Marie-Antoinette »<sup>458</sup>.

La Maison de la comtesse de Provence ne nous est que très peu connue, en raison d'un grand manque de sources à ce sujet<sup>459</sup>. Il est probable que Madame eut une grande Maison, conformément à son rang et à sa place à la cour, d'autant plus que la Maison de Monsieur comptait un nombre considérable de domestiques (plus de 500 personnes en 1791) et recevait annuellement plus de deux millions de livres du Trésor royal<sup>460</sup>, qui servaient à en payer les dépenses<sup>461</sup>.

## B) Le personnel de la comtesse de Provence

Pour rendre compte des commensaux officiant au sein de la Maison de la comtesse de Provence, nous nous basons sur un état de 1788, qui rend compte du personnel de la Maison sur toute l'année<sup>462</sup>. Par souci de cohérence, nous classons les officiers de la comtesse de Provence selon les mêmes catégories usitées pour la Maison de la dauphine de Saxe :

Officiers de la comtesse de Provence pour l'année 1788.

Catégorie	Nombre de personnes
Officiers ecclésiastiques	19
Dames et officiers de la Chambre	101
Maîtres d'hôtel, gentilshommes servants, contrôleurs et	81

456. MANSEL, Philip. *Louis XVIII*. Paris, Perrin, 2013.

457. CHÉRY, Aurore. « Shades of facial Hairiness », *op. cit.* Cette « rivalité » n'était pas réelle, elle avait été construite à la cour, comme une sorte de jeu, qui consistait à comparer Marie-Antoinette et Marie-Joséphine, puis les ériger en rivales

458. Dossier de l'exposition à la Chapelle expiatoire « L'Anti Marie-Antoinette, Marie-Joséphine Louise de Savoie », 2018.

459. Les seules sources disponibles sont l'Almanach royal et une seule cote disponible aux Archives Nationales qui ne concerne que pour une petite partie la Maison des Provinces : AN O<sup>1</sup> 3786 Maison du Dauphin (Louis XVI) : personnel, états de gages, brevets. 1766-1779. - Maison du Comte de Provence (Monsieur) : personnel, brevets, états de gages, correspondance. 1762-1783. - **Maison de la Comtesse de Provence (Madame, belle-sœur du Roi) : états divers. 1771-1788.** - Maisons du Comte et de la Comtesse d'Artois : personnel, états de gages, correspondance. 1759- 1789. - Maison de Mesdames Clotilde et Élisabeth : personnel, états de gages. 1764-1779. Ladite cote ne comporte que peu d'informations sur la Maison de la comtesse de Provence et se limite à des documents relatifs à la création de la Maison en 1771 et des états de gages.

460. Néanmoins, la Maison du comte de Provence semble être une exception : même aux yeux des contemporains elle était très importante. À la Révolution française, elle bénéficia d'un paiement séparé en-dehors des 25 millions de livres de la Liste Civile.

461. MANSEL, Philip. *Louis XVIII, op. cit.*

462. AN O<sup>1</sup> 3786 État des officiers de la comtesse de Provence pour l'année 1788.

autres officiers pour la Bouche et les offices	
Chevalier d'honneur, premier écuyer et officiers de l'Écurie	38
Maréchaux du logis et fourriers	7
Gens d'affaires	5
<b>Total</b>	<b>251</b>

Le personnel de cette princesse est donc relativement inférieur à celui de la dauphine de Saxe, et repose essentiellement sur ses dames et les officiers de la chambre (la Maison compte par exemple 24 dames pour accompagner et 24 femmes de chambre). La différence de statut entre la comtesse de Provence et la dauphine de Saxe est notamment fondée sur le fait que Marie-Joséphine n'était plus appelée à régner<sup>463</sup>. De plus, les années 1780 voient l'aboutissement de plusieurs réformes destinées à encadrer et limiter le budget des Maisons ; l'état que nous avons étudié indique que plusieurs charges de la Maison seront supprimées lorsque le titulaire cessera son activité. Dans une certaine mesure, nous pourrions presque comparer la situation de la comtesse de Provence avec celle Mesdames : aucune d'entre-elles n'a de rôle politique et n'incarne l'avenir. Cependant, le service de la comtesse de Provence reste conséquent, et à elle seule, elle dispose certainement d'autant de personnel que Mesdames Adélaïde et Victoire à la même époque, en comprenant leur Maison-Bouche, les officiers de gestion et ceux de leurs propriétés.

### 3) Le personnel de Madame Élisabeth

#### A) Statut et Maison de Madame Élisabeth

Madame Élisabeth est la princesse dont la comparaison avec Mesdames est la plus pertinente. Élisabeth de France (1764-1794) est la sœur de Louis XVI et dernier enfant du dauphin Louis et de Marie-Josèphe de Saxe. Elle reçoit une éducation complète et poussée pour son sexe, qu'elle reçut en commun avec sa sœur aînée Madame Clotilde. En tant que Fille de France, elle commence sa vie publique en 1776, à douze ans, et prend part à la vie de cour avec la famille royale. À quatorze ans, son éducation est jugée terminée et elle reçoit sa Maison, même si son entourage reste très contrôlé. Comme Mesdames, Madame Élisabeth ne s'est jamais mariée ; il semblerait que cette princesse se soit consacrée à Dieu à ses quinze ans et plus généralement qu'aucun mariage n'ait été entrepris<sup>464</sup>, peut-être faute de prétendants convenables. Il lui fut proposé en 1786 de devenir abbesse de Remiremont, mais Madame Élisabeth a préféré refuser et vivre dans

463. En 1788, les deux garçons de Louis XVI et Marie-Antoinette, le dauphin Louis-Joseph et son frère Louis-Charles, sont vivants. Le comte de Provence n'est plus que troisième dans l'ordre de succession et l'éventualité que ce dernier devienne roi et donc Marie-Joséphine reine, n'est plus envisageable.

464. VIGUERIE (de), Jean. *Le sacrifice du soir*, op. cit.

le monde, signe que sa vocation religieuse n'était peut-être pas si forte. De plus, l'exemple de ses tantes rend le célibat de Madame Élisabeth moins surprenant qu'il ne l'a été pour Mesdames elles-mêmes<sup>465</sup>.

À quatorze ans, en 1778, la Maison de Madame Élisabeth est constituée et composée d'une trentaine de personnes<sup>466</sup>. La princesse est entourée de nombreuses dames dont elle fut, pour une partie, assez proche – notamment celles de son âge – et d'un personnel de Chambre. Les dépenses de sa Maison provenaient de plusieurs trésoreries (le Trésor royal, le trésorier des gages et la Maison-Bouche du Roi) dont le budget fut établi à 60 000 livres pour sa cassette et 120 000 livres pour sa Garde-robe. De même que Mesdames jusqu'en 1780, le service de Bouche de la sœur du roi fut assuré par la Maison-Bouche de Louis XVI, qui a détaché pour elle des officiers<sup>467</sup>.

## B) Le personnel de Madame Élisabeth

L'existence d'un corpus de sources plus important – mais tout de même limité – que pour la dauphine et la comtesse de Provence nous permet de proposer une étude plus approfondie du personnel de Madame Élisabeth, dont la Maison était presque exclusivement composée d'officiers de la Chambre. Afin d'en rendre compte, nous avons répertorié le personnel de cette princesse en 1780 et 1785 sur deux quartiers, ce qui nous permet d'en voir les évolutions :

Détail du personnel de Madame Élisabeth en 1780 et 1785<sup>468</sup>.

Année et quartier	Composition de la Maison	Nombre de personnes
<b>Quartier de Janvier 1780</b>	Aumônier ordinaire (1), chevalier d'honneur (1), premier écuyer (1), dame d'honneur (1), dame d'atours (1), médecin (1), chirurgien (1), première femme de chambre (2), femme de chambre (12), blanchisseuse (1), empeseuse et faiseuse de collerettes (1), coiffeuse (2), portemanteau (1), écuyer ordinaire (1), valet de chambre (4), garçon de la chambre (4), valet de chambre tapissier (1), valet de garde-robe (2), portefaix (2), porte-chaise d'affaires (1), argentier (1)	42
<b>Quartier de Janvier 1785</b>	Aumônier ordinaire (1), chevalier d'honneur (1), premier écuyer (1), dame d'honneur (1), dame d'atours (1), médecin (1), chirurgien (1), première femme de chambre (2), femme de chambre (18), blanchisseuse (1), empeseuse et faiseuse de collerettes (1), coiffeuse	47

465. BECQUET, Hélène. « Les filles de France à Versailles », *op. cit.*

466. VIGUERIE (de), Jean. *Le sacrifice du soir*, *op. cit.*

467. NEWTON, William R. *La petite cour*, *op. cit.*, p. 349-350.

468. AN O<sup>1</sup> 3787 État de gages du personnel de Madame Élisabeth pour les quartier de Janvier 1780 et Janvier 1785.

	(2), portemanteau (1), écuyer ordinaire (1), valet de chambre (4), garçon de la chambre (4), valet de chambre tapissier (1), valet de garde-robe (2), portefaix (2), porte-chaise d'affaires (1), argentier (1)	
--	---	--

En outre, cette princesse avait en 1780 huit dames pour accompagner, dont le nombre n'a cessé d'augmenter – douze en 1781, quatorze en 1783, quinze en 1786, et enfin seize en 1788 – un confesseur et un secrétaire des commandements. Plusieurs de ses officiers étaient ceux de Louis XVI, comme son écuyer ordinaire, qui était écuyer du roi au service de Madame<sup>469</sup> et les officiers de Bouche. Ceux-ci firent l'objet d'états du personnel qui sont certainement incomplets : ceux de l'année 1780 ne recensent que quatre officiers : un maître d'hôtel, un contrôleur (ou commissaire) général, un contrôleur d'offices et un commis au contrôle général<sup>470</sup>. La Maison de Madame Élisabeth, entre 1780 et 1785, aurait été composée d'environ 50 à 60 personnes, soit plus que chacune de Mesdames au même âge – à l'exception de Madame Adélaïde qui avait à son nom plusieurs officiers communs. De plus, il est intéressant de noter une sorte de relation – sur laquelle nous reviendrons – entre la Maison de la sœur de roi et celle des tantes du roi : plusieurs commensaux de Madame Élisabeth effectuaient un service auprès de Mesdames.

Afin de comparer directement les Maisons de Mesdames et de Madame Élisabeth, nous proposons une mise en perspective avec le service de Madame Victoire à un âge assez similaire<sup>471</sup> : le quartier de d'Octobre 1760 pour le service de Madame Victoire (qui a 27 ans) et le quartier d'Octobre 1785 pour Madame Élisabeth (qui a 21 ans) :

Comparaison entre la Maison de Madame Victoire et la Maison de Madame Élisabeth<sup>472</sup>.

Année et quartier	Composition de la Maison	Nombre de personnes
<b>Madame Victoire selon le quartier d'Octobre 1760</b>	Premier écuyer (1), dame d'honneur (1)*, dame d'atours (1)*, nourrice (1), première femme de chambre (1), femme de chambre (11), blanchisseuse (1), empeseuse et faiseuse de collerettes (1), coiffeuse (1), portemanteau (1), écuyer (1), valet de chambre (2), garçon de la chambre (2), valet de garde-robe (1), portefaix (1), porte-chaise d'affaires (1)	29
<b>Madame Élisabeth selon</b>	Aumônier ordinaire (1), chevalier d'honneur (1), premier écuyer (1), dame d'honneur (1), dame d'atours	47

469. *Almanach royal*, années 1780-1788.

470. AN O<sup>1</sup> 3787 État des officiers du Roi qui doivent servir près Madame Élisabeth pour l'année 1780.

471. Nous faisons le choix de Madame Victoire car cette princesse est la seconde de la fratrie après Madame Adélaïde. Dans la mesure où Madame Adélaïde a *de facto* une Maison plus étoffée en raison de son aînesse mais surtout d'un nombre d'officiers communs mis à son nom, nous préférons nous tourner vers la seconde fille du roi.

472. AN O<sup>1</sup> 3769 État de gages du personnel de Mesdames Victoire, Sophie et Louise pour le quartier d'Octobre 1760 et O<sup>1</sup> 3787 État de gages du personnel de Madame Élisabeth pour le quartier d'Octobre 1785.

<p align="center"><b>le quartier d'Octobre 1785</b></p>	<p>(1), médecin (1), chirurgien (1), première femme de chambre (2), femme de chambre (18), blanchisseuse (1), empeseuse et faiseuse de collerettes (1), coiffeuse (2), portemanteau (1), écuyer ordinaire (1), valet de chambre (4), garçon de la chambre (4), valet de chambre tapissier (1), valet de garde-robe (2), portefaix (2), porte-chaise d'affaires (1), argentier (1)</p>	
---	---	--

\* Commun à Mesdames Cadettes et apparaissant sur l'état de Victoire

Il ressort de cette comparaison que le service de Madame Élisabeth était plus complet que celui de Mesdames au même âge, qui n'avaient qu'une vingtaine d'officiers chacune, les autres étant partagés entre les sœurs. Le service plus important et plus stable de Madame Élisabeth s'explique probablement du fait qu'elle était la seule princesse célibataire à disposer d'une Maison, contrairement à Mesdames qui étaient cinq. La Maison de Madame Élisabeth, par son nombre d'officiers assez important pour une princesse célibataire, semble cependant être en contradiction avec l'esprit d'économie au sein des Maisons et d'abaissement du nombre de charges.

Une approche de ces trois Maisons féminines des règnes de Louis XV et Louis XVI nous permet de mettre en perspective la Maison de Mesdames. Leur Maison, même à son apogée, fut inférieure voire égale à celles de la dauphine de Saxe et de la comtesse de Provence, dont le statut à la cour était plus élevé. La comparaison la plus pertinente que nous avons pu proposer fut relative à Madame Élisabeth, qui bénéficia d'une Maison modeste mais plus étoffée que celle de Mesdames à un âge équivalent.



\*\*\*

Composée dans un premier temps d'un personnel destiné à poursuivre leur éducation et d'un personnel de Chambre, la Maison de Mesdames était avant tout utilitaire et partagée. Leur éducation achevée, chaque princesse eut à son service exclusif une vingtaine de personnes, ainsi qu'un personnel partagé au nom de l'aînée. Une lente augmentation fut perceptible entre les années 1760 et 1770, jusqu'à l'augmentation du personnel en 1771, qui fut essentiellement profitable à Victoire et Sophie. Cependant, le service de Mesdames demeurait axé sur la Chambre et de nombreuses charges ont été exercées par des officiers de la Maison du Roi, de manière occasionnelle ou sur le long terme.

Le règne de Louis XVI et la création d'une Maison entière pour chacune de Mesdames fut suivie d'une nouvelle augmentation des effectifs de leur service, qui tend à se décentrer de la Chambre. Dans les faits, cette augmentation est relative et la persistance d'officiers communs fit que la Maison de Mesdames était plus ou moins considérée comme un ensemble. La création d'une Maison-Bouche en 1780 amène à l'établissement d'un personnel propre à cette entité, de même que le gain d'autonomie de leur Maison et l'achat de leurs propriétés étoffent leur service d'officiers de gestion et de personnes attachées à leurs possessions. Enfin, il apparaît que malgré le regroupement de diverses sources, leur personnel reste insaisissable dans son entièreté.

La comparaison avec trois figures féminines de la royauté du temps de Louis XV et de Louis XVI offre une mise en perspective de la Maison de Mesdames. Les Maisons de Marie-Josèphe de Saxe et de Marie-Joséphine de Savoie, dont la position à la cour de leurs détentrices est plus éminente que Mesdames, révèlent la grande modestie du service de ces princesses. Seule la Maison de Madame Élisabeth, unique princesse au statut comparable de Mesdames, constitue un parallèle pertinent. La configuration de la Maison et du service de cette princesse est assez semblable à la Maison de Mesdames au même âge, bien qu'Élisabeth ait reçu un personnel plus important.

## Chapitre 2 :

### La gestion des entités de la Maison de Mesdames

La Maison de Mesdames était composée de plusieurs « entités » qui assuraient quotidiennement le service de ces princesses. Elle était constituée de plusieurs entités classiques pour une Maison féminine que sont la Maison-Bouche, la Garde-robe, la Chambre, ainsi qu'un cas particulier, la cassette de Madame Sophie. La Maison de Mesdames, contrairement à la reine et la dauphine, ne comprenait pas d'Écurie ni de Chapelle clairement établie. L'organisation et la mise « en mouvement » de ces entités permit au service de Mesdames d'être efficient et de répondre à leurs besoins personnels ainsi qu'aux nécessités induites par leur rang de princesses. Afin d'étudier la gestion de la Maison de Mesdames, nous allons nous intéresser aux missions et attributions de ces entités et des commensaux qui la composaient, leur comptabilité, leur administration et les décisions prises quant à leur fonctionnement – par le roi, Mesdames ou leurs officiers – mais également des liens et connexions entre elles.

#### I) La Maison-Bouche de Mesdames

Nous débutons cette présentation des entités de la Maison de Mesdames par la plus importante de toutes en matière de moyens et personnes déployés pour y subvenir : la Maison-Bouche. Celle-ci avait pour vocation première le service de table de Mesdames, mais également, par son luxe, à répondre à un besoin de consommation et de signifier leur rang.

#### 1) La Bouche, un des pans de la consommation princière

##### A) La richesse de la table royale

La Maison-Bouche était l'une des entités les plus importantes des Maisons princières dont le coût pouvait être très élevé : par exemple, en 1764, les ordonnances pour la « dépense ordinaire » de Bouche des Maisons royales était de 1 200 000 livres pour le roi, 220 000 livres pour le dauphin, 250 000 livres pour le duc de Berry et ses frères, et 250 000 livres pour Mesdames<sup>473</sup>. Les sommes considérables que la Maison-Bouche mobilisait pour son fonctionnement explique qu'elle fut la première concernée par la réforme des Maisons du Roi et de la Reine. Les coûts de la Bouche comprenaient la table de l'intéressé ainsi qu'une poignée de commensaux qui pouvaient prétendre à manger aux frais du roi. La Maison-Bouche se composait de deux entités principales, le Gobelet et la Cuisine-Bouche. Le Gobelet était lui-même composé de la paneterie-bouche, en charge du pain,

---

473. AN O<sup>1</sup> 760 Répertoire chronologique des Actes du Grand maître et ordonnances du roi. 1733-1765.

et de l'échansonnerie-bouche, en charge du vin et plus généralement de la boisson. La Cuisine-Bouche, quant à elle, avait à sa charge la préparation des plats. La Maison-Bouche comptait deux autres entités que sont la Cuisine-commun, qui servait les domestiques de Maison, et la Fruiterie, qui approvisionnait la Maison en fruits, salades et bougies. Chacune de ces entités engageait un nombre de commensaux plus ou moins grand – le plus élevé se trouvant dans la Cuisine-Bouche – dont les charges étaient très variées<sup>474</sup>.

Afin de pourvoir la table royale, un ensemble de fournisseurs étaient requis pour approvisionner la cour en fournitures de table, vivres et produits frais, dont la livraison était quotidienne pour la majorité des denrées. Les marchands étaient pour une partie attachés à la cour, voire avaient la qualité de domestique. Les produits fournis, qui se devaient d'être les meilleurs, étaient variés, comprenant légumes, viandes, poissons, boissons, fruits, dont la consommation pouvait dépendre de leur rareté et des tendances culinaires. La consommation alimentaire de la cour était abondante et Bénédicte Lecarpentier-Bertrand s'interroge sur le caractère « pantagruélique » de celle-ci, en raison du nombre de personnes à nourrir et des quantités de nourritures mobilisées chaque jour. Du fait des coûts élevés qu'induisent une telle consommation et du besoin de manifester sa libéralité – même par le vecteur de l'alimentation – se développe un contrôle des dépenses qui se perfectionne au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>475</sup>. Le modèle royal de consommation était ensuite reproduit par les maisons princières : chez les Bourbon-Penthièvre, il était servi plus de 25 000 repas pour l'ensemble de la maisonnée et la dépense de Bouche, quant à elle, représentait entre 5,14% et 15,92 des dépenses totales de la Maison<sup>476</sup> et était le second poste de dépenses de la maison chez la princesse de Conti<sup>477</sup>.

## **B) La consommation alimentaire, un modèle social**

La consommation résultait d'une logique sociale des élites, qui s'exprimait dans différents domaines dont l'alimentation. Au sein de la famille royale, la prise des repas en public participait au cérémonial de cour et devait manifester de manière ostentatoire la richesse et la puissance du monarque, et ainsi rappeler à tous la supériorité de ce dernier. La table royale était composée de mets très nombreux, en quantité abondante et de la meilleure qualité possible. De même que la qualité des produits devait signifier la magnificence de la cour et du souverain, l'aspect visuel de la table royale devait être tout aussi fastueux, qu'il s'agisse du linge de table, de la vaisselle précieuse et des verres et couverts<sup>478</sup>.

474. LECARPENTIER-BERTRAND, Bénédicte. *Du corps royal au corps domestique*, op. cit., p. 52-53.

475. *ibid.*

476. DUMA, Jean. *Les Bourbon-Penthièvre*, op. cit., p. 430-431.

477. CHATENET-CALYSTE, Aurélie. *Une consommation aristocratique*, op. cit., p. 130.

478. LECARPENTIER-BERTRAND, Bénédicte. *Du corps royal au corps domestique*, op. cit.

Outre la famille royale, la tenue d'une table était également une préoccupation majeure dans les Maisons des Grands, qui imitaient le modèle royal. Leur statut de Grand leur imposait de faire preuve de libéralité et de manifester leur rang par la richesse de leur table, l'invitation de convives et l'entretien de leur domesticité<sup>479</sup>. Cette organisation était usitée au sein des hôtels particuliers mais aussi dans les châteaux, dont les cuisines étaient un espace central, afin de nourrir le maître, sa suite et ses invités. Posséder de grandes cuisines – reléguées loin des espaces de vie du maître – aux pièces spécialisées étaient un signe de richesse et un marqueur aristocratique, qui permettait au maître de se distinguer et d'affirmer derechef son rang<sup>480</sup>.

## **2) La Maison-Bouche de Mesdames, une table indépendante ?**

### **A) L'organisation de la Maison-Bouche**

La création d'une Maison-Bouche pour Mesdames est très tardive, et le manque de sources antérieures à 1780 nous permettent difficilement d'appréhender le fonctionnement de leur table. Durant le règne de Louis XV, toute la logistique de la Bouche de Mesdames était vraisemblablement prise en charge et aux frais de la Maison du Roi. Un état et le menu de la dépense ordinaire de la Bouche de Madame Adélaïde, daté de 1757<sup>481</sup>, nous permet d'étudier l'organisation de la table de ces princesses durant cette période. L'état et le menu comprennent l'organisation quant aux dépenses dans plusieurs domaines. Nous y trouvons les menus : celui du pain de la Maison, du vin de table et commun, et des tables de Mesdames. Ces menus comprennent plusieurs cas de figure : le menu de la table de Madame Adélaïde, mais aussi des menus quand celle-ci mange avec une de ses sœurs, quand elles mangent toutes séparées ou toutes ensemble. Il renseigne tout ce qui est relatif à la table de la desserte de Mesdames lorsqu'elles ne mangent pas ; en effet, la desserte consistait en des plats non mangés ou à peine entamés, qui étaient donnés aux serviteurs de la Maison selon un ordre précis<sup>482</sup>. Il est à noter que les menus varient en fonction des jours gras et maigres. Les dépenses recensent des fournitures pour les officiers, les grandes livrées, les « parties » des officiers (prenant la forme de sommes données pour faire des achats ou exécuter une tâche), les états de la nourriture et du vin et les distributions de nourriture (pain ou gâteaux) et d'hypocras lors des fêtes. Enfin, nous y trouvons diverses dépenses extraordinaires, les personnes autorisées à manger à la table du serdeau de Mesdames, les menus de la fourrière et du bois, les achats et états de bougie, cire et chandelle.

---

479. DUMA, Jean. *Les Bourbon-Penthièvre, op. cit.*

480. CHATENET-CALYSTE, Aurélie. « Organisation et fonctionnement des cuisines d'un château près de Paris : l'exemple du château de Triel au XVIIIe siècle », dans COCULA, Anne-Marie et COMBET, Michel (éd.), *Châteaux, cuisines et dépendances*. Bordeaux, Ausonius, 2014, p. 317-327.

481. AN O<sup>1</sup> 3765/BIS État et menu général de la dépense ordinaire de la Maison de Madame Adélaïde. 1757.

482. LECARPENTIER-BERTRAND, Bénédicte. *Du corps royal au corps domestique, op. cit*

Cet état et menu général en révèle finalement assez peu sur l'organisation de la Maison, si ce n'est les dépenses par catégories et les menus, d'autant plus que la dépense totale n'est pas renseignée. Un autre menu et état daté de 1778<sup>483</sup>, un peu plus de vingt ans après, dispose d'un contenu sensiblement similaire, à quelques exceptions près comme l'absence de dessertes et une plus grande différenciation entre Mesdames, quoique Adélaïde ait conservé le service à son nom. La gestion de la Maison-Bouche était le fait des officiers de gestion de la Maison du Roi, notamment le maître d'hôtel, qui supervisaient principalement l'approvisionnement, les dépenses à effectuer pour la Bouche, ainsi que la nourriture et le logement des officiers<sup>484</sup>.

En 1780 – vraisemblablement le 1er Octobre – est créée la Maison-Bouche de Mesdames, qui se voit allouer un budget annuel de 600 000 livres<sup>485</sup>. La création de leur Maison-Bouche et d'un personnel dédié à leur table a également mené à une réorganisation des espaces pour accorder une place à la Cuisine-Bouche de Mesdames, Cuisine qui avait déjà changé de lieu à plusieurs reprises<sup>486</sup>. Leur Maison-Bouche était composée des entités classiques, que sont la Pourvoirie (pour l'approvisionnement de la nourriture), le Gobelet, la Paneterie, l'Échansonnerie, la Fourrière et la Fruiterie (aussi en charge de la cire et des bougies). Elle comprenait également un traitement pour certains officiers<sup>487</sup> mais aucune mention des livrées, qui n'apparaissent que pour le personnel de la Maison étroite, que nous trouvons jointes aux états de gages, payées par le Trésor royal et non pas sur le comptant de la Bouche de Mesdames<sup>488</sup>. Parmi les domestiques de Mesdames, neuf d'entre eux étaient autorisés à manger à la table du serdeau de Madame<sup>489</sup>. Cependant, nous ne trouvons aucune mention de la Cuisine-commun pour les domestiques ; il est possible que cette dernière ait été commune avec celle de la Maison du Roi (ou à ses frais), ou qu'elle existait sans être mentionnée dans les registres.

## **B) Un réseau de fournisseurs pour la table de Mesdames**

De même que la cour avait ses fournisseurs, qui servaient logiquement la table de Mesdames tant que celle-ci dépendait du roi, ces princesses eurent elles aussi leurs fournisseurs attitrés. Afin de déterminer quels étaient les marchands chargés de pourvoir la table de ces princesses, nous allons procéder à sur une étude de cas réalisée à partir des états de paiement des dépenses de la Maison-

---

483. AN O<sup>1</sup> 3747/2 État et menu général de la Maison. 1778.

484. AN O<sup>1</sup> 3746/BIS Répertoire de décisions. 1767.

485. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommeroy pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

486. NEWTON, William R. *La petite cour; op. cit.*, p. 346-347.

487. AN O<sup>1</sup> 3758-3764 État de paiement des dépenses, 1784-1791.

488. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792.

489. AN O<sup>1</sup> 3747/3 État et menu général de la Maison. 1780.

Bouche de Mesdames pour les années 1785 et 1787<sup>490</sup> dont le contenu nous renseigne le nom de certains de leurs fournisseurs voire les produits livrés. L'étude sur les 22 mois étudiés<sup>491</sup> nous apprend que Mesdames disposaient de leur réseau d'approvisionnement en vivres, dont certains situés à proximité de Bellevue. Il est cependant difficile d'établir précisément la liste des fournisseurs de Mesdames, et ce pour deux raisons. Premièrement, il ne s'agit que d'un état de paiements et non pas d'une liste des fournisseurs, qui ne renseigne que les sommes payées et le motif, parfois vague ; de ce fait, seule une petite partie des produits achetés nous est connue, omettant notamment les viandes. Deuxièmement, il était habituel que les achats soient réglés sous forme d'avance faite à Mesdames par un de leurs officiers de gestion, ce qui ne nous permet pas de remonter jusqu'à leur fournisseur.

Nous avons identifié 32 personnes ayant vraisemblablement fourni une denrée à Mesdames ; en y ajoutant les personnes ayant avancé une somme à Mesdames, ce nombre atteint une quarantaine d'individus. De plus, cette quarantaine de fournisseurs ne comprend pas les marchands et artisans qui approvisionnent leur table en fournitures, vaisselle et linge (environ une dizaine de personnes supplémentaires).

#### Principaux fournisseurs de Mesdames en 1785 et 1787<sup>492</sup>.

<b>Nom</b>	<b>Fonction ou produit fourni</b>	<b>Nombre de mois durant 1785 (sur 10 mois)</b>	<b>Nombre de mois durant 1787 (sur 12 mois)</b>
Rabasse	Fruitière	9	0
Chabanne	Fruitière	1	12
Regnault	Épicier	10	12
Hanault	Épicier	10	12
Boucher	Œufs	10	12
Leroy	Œufs frais	4	8
Nick	Vinaigrier	10	12
François	Boulangier	10	12
Mareux	Boulangier	7	8
Nangis	Poulardes	3	5
Godfroy	Ficelle	8	5
Legry	Bois et charbon	10	12
Deslandes	Cire à bougie	10	12

490. AN O<sup>1</sup> 3759 et 3760 État de paiement des dépenses, 1785 et 1787.

491. Les états de paiement ont lieu chaque mois. Les mois de Juillet et Août 1785 ne sont pas pris en compte car Mesdames sont en voyage à Vichy.

492. Nous répertorions dans le présent tableau les personnes fournissant à Mesdames au moins huit fois sur les 22 mois.

Lamy	Paille	6	6
Chambrault	Faïencier	10	10
Neveu	Chandelle et huile à brûler	10	12

La récurrence de ces personnes, en 1785 et/ou 1787, indique qu'ils étaient vraisemblablement attachés à Mesdames et s'étaient engagés à les fournir, probablement par un contrat. Certains d'entre-eux fournissaient de manière régulière la table de Mesdames, mais ce uniquement sur une courte durée (quelques mois). Les fournisseurs réguliers qui cessaient de pourvoir la table de Mesdames étaient pour la plupart immédiatement remplacés, comme c'est le cas avec les fruitières. Le cas du vin est à considérer à part ; en effet, Mesdames ont régulièrement acheté du vin et ont rempli les caves de Bellevue par diverses acquisitions, faites directement aux fournisseurs ou par l'intermédiaire de leur sommelier ou d'autres officiers. De ce fait, aucun marchand ne ressort en particulier malgré l'importance de ce pôle.

. Certains fournisseurs étaient officiellement attachés à Mesdames, comme par exemple un marchand faïencier et un épicier attachés à Madame Victoire<sup>493</sup> mais aucun sur l'état de Madame Adélaïde. Madame Victoire s'était également attachée un fabriquant de chocolat<sup>494</sup>. Il semble donc probable, au vu de la récurrence des séjours à Bellevue, que Mesdames avaient deux sortes de fournisseurs : tout d'abord, ceux de la cour, qui étaient probablement attachés à l'ensemble de la famille royale. Ensuite, elles auraient pu s'attacher un ensemble de marchands et fournisseurs dédiés à la pourvoirie de Bellevue, dans la mesure où certains d'entre-eux fournissaient directement ce château ou se trouvaient à proximité (par exemple, plusieurs fournisseurs avaient leur commerce ou résidence à Sèvres).

### C) Composition de la table de Mesdames

L'étude des aliments achetés pour la table de Mesdames nous permet d'en dégager les principales tendances alimentaires, qui révèlent le statut de Mesdames, la mode de leur temps et dans une certaine mesure, leurs préférences. En effet, en tant que princesses, Mesdames devaient avoir une table bien garnie, pour elles et leurs invités, d'autant plus qu'il était courant, selon la comtesse de Boigne, que leurs neveux et nièces viennent dîner à Bellevue<sup>495</sup>. Outre les produits de

493. AN O<sup>1</sup> 3774 État nominatif de 1791 des personnes attachées au service de Mesdames Adélaïde et Victoire à qui il est dû une somme pour les années 1787 à 1789. L'épicier en question est notamment un des deux épiciers mentionnés parmi les fournisseurs réguliers de Mesdames en 1785 et 1787.

494. AN O<sup>1</sup> 3765 Brevet du 20 Juin 1789 conférant au sieur Meunier le titre de fabriquant de chocolat de Madame Victoire. Il est intéressant de noter que ce dernier adresse un mémoire à Madame Victoire pour demander ce titre (ce qui donne lieu audit brevet), avançant comme argument qu'il sert Madame Victoire depuis plusieurs années. Cependant, nous ne l'avons pas retrouvé dans les deux états de paiement des dépenses, bien qu'un autre marchand fournisse du chocolat à ces princesses.

495. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de). *Mémoires, op. cit.*, p. 52-53.



base dont nous avons trouvé mention (farine, œufs, sel, légumes), nous avons également répertorié plusieurs produits plus rares ou fournis de manière épisodique, qui pourraient exprimer une préférence alimentaire de Mesdames. Nous trouvons des aliments plus originaux, comme le sieur Borelly qui fournit en 1787 à Mesdames du fromage et de la pâte d'Italie, ou, durant quatre mois consécutifs en 1785, la pourvoirie recense la livraison d'échaudés. L'achat de chocolat est assez récurrent, qu'il s'agisse du produit en lui-même ou de fournitures utilisées pour le concocter, voire quelques rares achats d'autres produits « exotiques » comme le sucre et le café<sup>496</sup>.

La récurrence du chocolat et l'attachement d'un fabricant au service de Madame Victoire suggère que cette princesse, réputée gourmande, aurait pu manifester un attrait particulier pour cet aliment, alors consommé sous forme de boisson. Produit de luxe considéré comme sain par de nombreux médecins, sa cherté en faisait un aliment consommé uniquement par les élites<sup>497</sup>. Sa consommation était courante à la cour et la reine Marie-Antoinette avait son propre chocolatier<sup>498</sup>. Mesdames semblaient également apprécier les oranges. Pour se procurer ce produit de luxe, Madame Adélaïde louait un jardin à Malte, vraisemblablement depuis 1780, et se faisait importer les fruits<sup>499</sup>. En 1787, le port et l'envoi de ces fruits fut payé sur la dépense de sa Chambre, pour la somme de 1647 livres<sup>500</sup>. La seule trace explicite d'une préférence alimentaire réside dans quelques lignes où il est question de « Madame Adélaïde ne mangeant pour ainsi dire d'autre poisson que de l'esturgeon ». Cependant, cette princesse n'en fait pas commander car ce poisson est trop dispendieux ; elle demande alors à « s'en faire envoyer un morceau » quand la Maison du Roi en servira<sup>501</sup>. Il est étonnant que Madame Adélaïde n'achète pas de ce poisson pour des raisons d'économie, alors que la Bouche de Mesdames recevait un budget annuel particulièrement élevé.

En outre, Mesdames accordaient une grande importance à l'achat de vin et elles possédaient des caves à Bellevue et à Sèvres. Dès 1776, les registres relatifs à l'administration de Bellevue font état d'achats annuels de vins pour leurs voyages dans ce même domaine. Nous trouvons différents types de vins, notamment le vin de bourgogne, le vin de champagne, le vin de liqueur et le vin nouveau, dont certains proviennent des vignes de Louvois. La dépense peut atteindre des sommes importantes : par exemple, pour l'année 1778 et les trois premiers mois de 1779, l'approvisionnement en vins a coûté presque 50 000 livres, bien que de telles dépenses ne soient pas

---

496. AN O<sup>1</sup> 3759 et 3760 État de paiement des dépenses. 1785 et 1787.

497. PEETERS, Alice. « Boire le chocolat ». *Terrain* [En ligne], 13 | 1989.

498. <http://www.chateauversailles.fr/decouvrir/histoire/grandes-dates/chocolat-versailles>, consulté le 02/06/2020.

499. BLONDY, Alain. *Parfum de cour, gourmandise de rois. Le commerce des oranges entre Malte et la France au XVIIIe siècle, d'après la correspondance entre Joseph Savoye, épicier à Paris, et son fils, l'abbé Louis Savoye, chapelain conventuel de l'Ordre de Malte*. Paris, Bouchene, 2002, p. 12.

500. AN O<sup>1</sup> 3765 État des dépenses de la Chambre de Madame Adélaïde pour l'année 1787 ; État des dépenses de la Chambre de Madame Victoire pour les années 1785, 1786, 1787 et 1790.

501. AN O<sup>1</sup> 3765 Notes concernant le service de Mesdames Adélaïde et Victoire (datées de Mars 1784).

coutume<sup>502</sup>. Sur l'année 1785, nous voyons par exemple que les achats, réalisés chez plusieurs fournisseurs ou par l'intermédiaire de leur sommelier, soulignent une légère préférence pour le vin de bourgogne, le champagne et le vin de Bordeaux<sup>503</sup>.

De telles commandes, à destination de seulement deux femmes et leur Maison, peuvent paraître étonnantes, d'autant plus que Madame Adélaïde ne buvait pas d'alcool, cette dernière « avait l'horreur du vin dont elle ne buvait jamais »<sup>504</sup>, ce qui explique que certaines commandes sur les deux années étudiées étaient au seul nom de Madame Victoire. Le vin était une des composantes essentielles de la table et la boisson principale de la table d'un Grand<sup>505</sup>; les nombreuses commandes avaient certainement pour origine les besoins du mode de vie princier et sa consommation par Mesdames Victoire et Sophie, leurs invités, et peut-être la domesticité (qui devait, si c'était le cas, logiquement boire des vins moins prestigieux que ceux de leurs maîtresses). En outre, l'importance de la consommation de vin résultait également de la difficulté d'acheminer de l'eau potable<sup>506</sup>.

Outre l'alimentation, qui est finalement assez peu détaillée, les commandes de Mesdames nous montrent que leur table était richement dressée. Des commandes régulières étaient passées auprès de faïenciers, notamment un d'entre-eux auquel Mesdames achetaient de la vaisselle et des fournitures pour leur service à Versailles et Bellevue, comme des carafes, gobelets, huiliers, assiettes, cuillères de bois, pots à crème, etc. Il en était de même pour la vaisselle – de manière plus occasionnelle – commandée dans des manufactures royales ou sous la protection de la famille royale<sup>507</sup>. Un état de la vaisselle de Mesdames indique que ces dernières possédaient chacune un service (pour Mesdames Adélaïde et Victoire), composé d'une centaine de pièces, en or, argent ou vermeil. Plusieurs pièces se trouvaient à Bellevue ou l'Ermitage, dont une partie de la vaisselle de Bellevue appartenait à l'argenterie du roi<sup>508</sup>.

### **3) La comptabilité de la Maison-Bouche**

#### **A) Des revenus partagés entre la table et Bellevue**

La Maison-Bouche était probablement une des entités les plus coûteuses de la Maison, voire la plus coûteuse. La recette s'élevait à 600 000 livres, à raison d'un versement de 50 000 livres par mois au trésorier de la Bouche de Mesdames, monsieur Simon. La recette pouvait être légèrement plus importante s'il y avait une dépense spécifique à régler ou en cas d'excédent l'année passée.

---

502. AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783.

503. AN O<sup>1</sup> 3759 État de paiement des dépenses. 1785.

504. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de). *Mémoires, op. cit.*, p. 53.

505. DUMA, Jean. *Les Bourbon-Penthièvre, op. cit.*, p. 462-465.

506. NEWTON, William R. *Vivre à Versailles, op. cit.*, p. 80-82.

507. AN O<sup>1</sup> 3759 et 3760 État de paiement des dépenses, 1785 et 1787.

508. AD78 A11 État de la vaisselle d'or et d'argent appartenant au roi et à sa famille (non daté ; le répertoire de la série A indique cependant la date de 1789).

Enfin, des recettes extraordinaires pouvaient être concédées, comme un revenu supplémentaire de 250 000 livres en 1785 pour la Bouche de Mesdames durant leur voyage à Vichy<sup>509</sup>.

Les dépenses étaient réparties en plusieurs ensembles : les consommations, le traitement des officiers, les dépenses particulières et extraordinaires, et les dépenses par quartier. Pour les consommations, la dépense était elle-même subdivisée en plusieurs catégories : pourvoirie, fournitures pour entremets, gobelet, échansonnerie, paneterie, fruiterie, bougie, chandelle, et huile. Cette dépense était donc relative à l'approvisionnement en nourriture, en vin ainsi qu'en fournitures de table, et elle représentait la majeure partie de la dépense. Il faut également comptabiliser le traitement particulier et le traitement des officiers de la Bouche, et quelques pensions sur ce même fonds, comptées dans les dépenses par quartier<sup>510</sup>. Entre neuf et quinze personnes étaient bénéficiaires de ces pensions, qui avaient toutes été attachées à Mesdames ou mises au profit de leurs veuves<sup>511</sup>. Enfin, la dépense comprenait des dépenses particulières et extraordinaires, principalement des achats de vaisselle et des avances, et occasionnellement des reprises, parfois très élevées (173 884 livres de reprise en 1789, soit 28% de la dépense annuelle de la Bouche<sup>512</sup>).

Cependant, la dépense de la Maison-Bouche englobait beaucoup d'autres dépenses qui n'avaient pas systématiquement de lien avec la table de Mesdames. En effet, au moins à partir de 1784<sup>513</sup>, une partie de la recette était affectée à d'autres entités de la Maison, les dépenses appelées « par quartier ». Ces dernières correspondaient à l'administration de Bellevue, aux gratifications aux femmes et officiers des Chambres, aux pensions sur la Bouche et le traitement d'un officier, monsieur de la Roche<sup>514</sup>. L'administration de Bellevue comprend principalement le traitement des officiers, la conciergerie, lingerie, garde-meuble, ferme et ménagerie et la conciergerie de Brimboration. En outre, parmi l'ensemble des dépenses particulières et extraordinaires, une partie fut prélevée pour Bellevue ou l'Ermitage<sup>515</sup>. Il est assez curieux que ces deux postes de dépenses n'aient pas bénéficié d'un budget à part comme les bâtiments – auxquels Louis XVI avait déjà accordé 100 000 livres en 1784 – et furent imputés sur le revenu de la Maison-Bouche. Nous pourrions supposer que la recette annuelle de 600 000 livres (initialement prévue pour les trois sœurs et qui n'a pas été revue à la baisse à la mort de Madame Sophie) aurait pu faire l'objet d'un accord tacite entre le roi et

---

509. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1791 ; O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

510. AN O<sup>1</sup> 3759 et 3760 État de paiement des dépenses. 1785 et 1787.

511. AN O<sup>1</sup> 3765 « État des pensions accordées par Mesdames tantes du Roi sur les fonds de leur Maison-Bouche à des personnes précédemment attachées à leur service ou à leurs veuves » (non daté) et O<sup>1</sup> 3767 Pensions sur la Bouche de Mesdames (1783-1784).

512. AN O<sup>1</sup> 3756 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1789.

513. C'est à partir de 1784 que nous disposons du premier état de paiement des dépenses, bien plus précis que les comptes de cassette. Les comptes de la Maison-Bouche de 1780 à 1784 inclus sont peu précis et davantage de dépenses annexes y sont répertoriées (emprunts, ameublement de Bellevue, etc).

514. AN O<sup>1</sup> 3758 État de paiement des dépenses. 1784.

515. AN O<sup>1</sup> 3759 et 3760 État de paiement des dépenses. 1785 et 1787.

Mesdames, pour qu'elle serve également à financer l'administration de Bellevue et plusieurs dépenses annexes, ou que Mesdames mettaient volontairement une somme « de côté » à cet effet.

## B) Répartition des dépenses de la Bouche

La comptabilité de la Maison-Bouche de Mesdames indique que les recettes et dépenses de cette entité étaient très stables – à l'exception de 1790, pour des raisons que nous avons déjà exposées. La Maison-Bouche ayant vraisemblablement été créée en Octobre 1780, les comptes des quatre premières années sont tenus d'Octobre à Octobre, avant de redevenir totalement annuels en 1785 :

Recette et dépense de la Maison-Bouche de Mesdames (1780-1790)<sup>516</sup>.

Année(s)	Recette	Dépense
<b>Octobre 1780-Octobre 1781</b>	600000	600290
<b>Octobre 1781-Octobre 1782</b>	600000	621274
<b>Octobre 1783-Mars 1784</b>	858333	870038
<b>Mars 1784-Décembre 1784</b>	500000	473059
<b>1785</b>	852800	776511
<b>1786</b>	603806	600932
<b>1787</b>	580189	580141
<b>1788</b>	603956	550776
<b>1789</b>	603884	617564
<b>1790</b>	773884	507054

Les dépenses de la Maison suffisaient à couvrir l'ensemble des frais engendrés par la Bouche et l'ensemble des dépenses mises sur le compte de la table de Mesdames. Sur la période étudiée, seules quatre années présentent un déficit, qui fut assez faible, allant de 290 à 21 274 livres. La stabilité des dépenses tenait en partie à la stabilité de leur attribution :

Répartition des dépenses de la Maison-Bouche, en pourcentage (1788-1790)<sup>517</sup>.

Année	Consommations	Traitement particulier et des officiers	Dépenses particulières et extraordinaires	Dépenses par quartier
<b>1788</b>	52,83%	15,90%	6,32%	24,95%

516. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1790. Le registre de l'année 1787 est manquant et le montant de la recette et de la dépense proviennent de O<sup>1</sup> 3773.

517. AN O<sup>1</sup> 3773 et 3774 Tableaux de l'état de paiement de la dépense de la Maison de Mesdames pour les années 1788, 1789 et 1790.

<b>1789</b>	45,19%	19,81%	4,71%	30,30%
<b>1790</b>	52,12%	17,27%	4,24%	26,38%

Les principaux postes de dépenses sont la consommation – qui représente environ la moitié de la dépense – suivie par les dépenses par quartier, et enfin les dépenses extraordinaires. Les principales variations de la dépense sont relatives aux consommations et aux dépenses particulières et extraordinaires, alors que le traitement des officiers et les dépenses par quartier, quant à eux, sont presque inchangées :

Répartition des dépenses de la Maison-Bouche, en livres (1788-1790)<sup>518</sup>.

<b>Année</b>	<b>Consommations</b>	<b>Traitement particulier et des officiers</b>	<b>Dépenses particulières et extraordinaires</b>	<b>Dépenses par quartier</b>
<b>1788</b>	290 961	87 587	34 835	137 392
<b>1789</b>	200 490	87 883	20 880	134 425
<b>1790</b>	262 260	86 884	21 319	132 759

La Maison-Bouche de Mesdames représentait vraisemblablement la principale dépense de la Maison, en raison du nombre de personnes à nourrir, mais également de l'aspect social de l'alimentation et du besoin impérieux de consommer. Si son organisation est peu connue, l'étude des consommations de ces princesses révèle certaines de leurs préférences alimentaires ainsi que l'existence d'un réseau de fournisseurs certainement attachés à leur service. Pour pourvoir la table de Mesdames, une somme considérable fut mise à leur disposition, que ces princesses purent également employer pour Bellevue et des dépenses personnelles.

## **II) La Garde-robe de Mesdames**

Dans le milieu des élites de l'Ancien Régime, la garde-robe jouissait d'une place particulière en raison de la prédominance du paraître et d'un constant besoin de distinction. La Garde-robe de Mesdames ne fit pas exception et nous allons principalement l'appréhender par le biais d'un document en particulier, le registre de la Garde-robe de Madame Sophie de 1775 à 1782.

---

518. *ibid.*

## 1) Place et symbolique du vestiaire royal

### A) L'aspect social de l'habillement : la « culture des apparences »

L'habillement, à l'instar de l'alimentation, répondait à une logique sociale. Les travaux de Daniel Roche ont mis en lumière son aspect culturel, celui de la « culture des apparences »<sup>519</sup>. Au sein du monde aulique, l'habillement revêt une signification particulière en raison de l'importance du paraître. Le vêtement avait pour dessein de manifester le statut de celui ou celle qui l'arborait : se rendre à la cour induisait la possession d'une garde-robe conséquente et adaptée aux événements du cérémonial, qu'ils soient ordinaires ou extraordinaires<sup>520</sup>. Le devoir de représentation, pour les courtisans mais surtout la famille royale, comportait des exigences vestimentaires, régies par des codes et des modes à suivre, dont l'achat représentait un coût non négligeable. Le vêtement se devait de correspondre non seulement au sexe de la personne qui le portait, mais également à son statut et son âge. Les exigences en matière de vêtement, parure, coiffure et maquillage modelaient le corps selon des normes établies qui pouvaient s'avérer très contraignantes. Outre l'aspect esthétique, le but était d'afficher, par ces contraintes vestimentaires, son appartenance au milieu curial et à l'élite sociale<sup>521</sup>.

L'importance symbolique et sociale du vêtement royal se manifestait dans l'organisation de la garde-robe. La Garde-robe était l'un des grands départements de la Maison du Roi dont Louis XIV a participé à l'institutionnalisation. Celle-ci était sous la direction du Grand maître de la Garde-robe, charge créée par Louis XIV en 1669. Le roi en édicte un règlement et délimite les prérogatives du Grand maître de la Garde-robe. Chez les femmes, l'organisation différait légèrement : pour la Maison de la Reine, la Garde-robe était pensée sur le modèle de la Garde-robe du roi et se trouvait sous la direction d'une dame d'atours, qui avait de multiples prérogatives auprès de la souveraine. Elle avait autorité sur l'habillement et la coiffure de la reine, sur les officiers chargés de s'occuper d'elle, mais aussi de commander les tissus et habits de cour, ainsi que le paiement des mémoires<sup>522</sup>. La Garde-robe – notamment celle du roi – disposait d'un statut assez particulier, étant à la fois une entité domestique dépendant de la Chambre, mais aussi au service de la représentation curiale, dans la mesure où l'habit royal, lors des grandes cérémonies, contribuait par son caractère « exceptionnel » à la mise en scène du roi et de ses proches<sup>523</sup>.

---

519. ROCHE, Daniel. *La culture des apparences. Une histoire du vêtement (XVIIe-XVIIIe siècles)*. Paris, Fayard, 1990.

520. PARESYS, Isabelle et COQUERY, Natacha (éd.). *Se vêtir à la cour en Europe (1400-1815)*. Lille, Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHIS) de l'université Lille 3-Charles-de-Gaulle, 2011, p. 5-24.

521. LANOË, Catherine, DA VINHA, Mathieu et LAURIOUX, Bruno (dir). *Cultures de cour, cultures du corps, op. cit.*, p. 127-140.

522. THÉPAUT-CABASSET, Corinne. « Le service de la Garde-robe : une création de Louis XIV », dans ARIZZOLI-CLÉMENTEL, Pierre et GORGUET BALLESTÉROS, Pascale. *Fastes de cour et cérémonies royales. Le costume de cour en Europe. 1650-1800*. Paris, Éditions de la Réunion des musées nationaux, 2009, p. 28-30.

523. LEMAIGRE-GAFFIER, Pauline. « Administrer le vestiaire royal. Entre drap de Sedan et fleurs artificielles, les Menus Plaisirs et le vêtement à la cour de France du XVIIIe siècle ». *Apparence(s)* [En ligne], 4 | 2012.

## B) La consommation en matière d'atours

Appartenir à la cour et être membre de la famille royale impliquait une forte consommation en matière d'atours. À la cour et plus généralement dans le milieu des élites de l'Ancien Régime, le paraître avait une importance capitale : il révélait le statut social de l'individu et répondait avant tout à un besoin de s'affirmer socialement. Les achats en vêtements et parures n'avaient pas tant une fonction utilitaire, mais correspondaient surtout à un besoin de surenchère et de distinction qui n'était nullement modéré. La dépense ostentatoire et non-essentielle était le résultat de cette logique sociale, où le statut de l'aristocrate appelait à la dépense et la prodigalité. Au sein de la société de cour, les élites étaient en constante rivalité et le courtisan devait se distinguer par la beauté, la cherté et surtout l'originalité de ses atours. Il pouvait alors dépenser des sommes colossales et acheter des quantités de vêtements parfois démesurées, notamment les femmes<sup>524</sup>. De plus, les exigences de la mode induisaient un renouvellement presque constant de la garde-robe. La fin du XVIIIe siècle, principalement les années 1770, fut une période très riche en matière de mode et de nouvelles tendances<sup>525</sup>.

La large gamme de tissus, de couleurs et d'ornements offrait de très nombreuses possibilités de se démarquer et de montrer sa richesse. En effet, un vêtement de luxe ne s'achetait pas tel quel : il était élaboré à partir de riches d'étoffes, comme la soie, la laine ou le lin, qui étaient généralement unies et non façonnées. Il ensuite était travaillé lors de différents procédés d'ornementation, comme le tissage, la broderie ou l'application de dentelle ou de passementerie. Certaines dentelles et broderies pouvaient être réalisées à partir de matériaux rares et coûteux (fils d'or et d'argent, plumes, pierreries, etc) dont le coût et la fabrication pouvaient excéder le prix du tissu. Ces textiles et ornements étaient soumis aux exigences de la mode, et seule la cour et l'Église, en raison de leur coût élevé, pouvaient s'en procurer<sup>526</sup>.

Au XVIIIe siècle, le dynamisme de la consommation aristocratique en matière de vêtements résulte de l'essor d'un marché jouant sur les modes et le besoin irréprensible de consommer. Le marché vestimentaire au XVIIIe siècle était axé sur Paris, véritable centre du commerce de luxe, au sein du royaume voire de l'Europe. Il y naquit un véritable marché – si ce n'est une industrie – du luxe à destination des élites, centré sur plusieurs lieux dont notamment la rue Saint-Honoré. Chaque métier du vêtement ou de la parure était très spécialisé et aux compétences définies, ce qui

---

524. Par exemple, Natacha Coquery recense les achats de la duchesse de Fitz-James : cette dernière achète une cinquantaine de paires de chaussures de 1781 à 1783, une quarantaine de robes et six habits en 1776, et 85 paires de bas en 1780.

525. COQUERY, Natacha. *L'hôtel aristocratique. Le marché du luxe à Paris au XVIIIe siècle*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

526. ELLIS MILLER, Lesley. « Les matériaux du costume de cour », dans ARIZZOLI-CLÉMENTEL, Pierre et GORGUET BALLESTEROS, Pascale. *Fastes de cour et cérémonies royales, op. cit.*, p. 78-81.



impliquait d'avoir recours à de nombreux fournisseurs. Les marchands eurent un véritable rôle dans le développement de ce consumérisme. Véritables intermédiaires entre les élites et l'industrie, les marchands parisiens – surtout les merciers – étaient parfaitement conscients de l'emprise de la mode et du besoin constant d'atours des élites, et ils surent jouer de cette situation pour appâter leurs clients et faire prospérer leur commerce<sup>527</sup>.

### C) La composition d'une garde-robe féminine au temps de Mesdames

Avant d'étudier la composition de la garde-robe de Mesdames, il convient de définir ce dont devait être composée la garde-robe d'une femme de la haute société. Tout d'abord, chaque garde-robe, qu'elle soit féminine ou masculine, comprenait en quantité du linge de corps. La pièce de base était la chemise, qui devait être en nombre important ; celle-ci était au XVIIIe siècle assez simple, longue, ample et surtout blanche, signe de propreté. D'autres vêtements étaient considérés comme étant du linge, comme les vêtements de nuit, les corsets et les jupons. À partir du XVIIIe siècle, apparaît un élément constant dans la mode féminine : le panier. Cet accessoire de toilette, qui était la base de la plupart des habits féminins, élargissait les robes et prit au milieu du siècle une forme plutôt ovale. La robe la plus couramment portée était la robe à la française, principalement portée des années 1740 aux années 1770, et perdue jusqu'à la Révolution française avec quelques évolutions. À partir des années 1770, l'hégémonie de la robe à la française est renversée au profit d'un ensemble de modes et de nouvelles tenues : la robe à l'anglaise, la robe à la polonaise, la robe à la turque, la redingote, la robe-chemise ou encore la robe dite « en gaulle ». L'émergence de ces habits est motivée par un nouvel élan, qui tend à la simplicité, au naturel, mais aussi une recherche d'aisance et de confort<sup>528</sup>.

En effet, à la fin du XVIIIe siècle, les femmes abandonnent de plus en plus les paniers, corps et corsets à cause de leur rigidité et de l'inconfort qu'ils suscitent ; dans un même temps, les médecins questionnent voire contestent le bien-fondé du port de tels vêtements. Les corps et corsets occupaient une place primordiale au sein des garde-robes féminines ; très rigides et contraignants, ils modelaient la silhouette et leur usage était un signe de distinction et d'appartenance à la haute société<sup>529</sup>. Enfin, chaque garde-robe contenait plusieurs habits de cour, très codifiés – mais eux aussi soumis à des évolutions – notamment le grand habit pour les femmes, dont le port, encombrant et peu pratique, n'était propre qu'à l'univers curial et devait révéler leur appartenance à ce milieu et à l'élite sociale<sup>530</sup>.

---

527. COQUERY, Natacha. *L'hôtel aristocratique*, op. cit.

528. DELPIERRE, Madeleine. *Se vêtir au XVIIIe siècle*. Paris, Adam Biro, 1996, p. 19-55.

529. BARAO, Laurie. *Corps et corsets, du milieu du XVIIIe siècle à la fin des années 1820*. Mémoire de master 2, Université Lyon 2, 2019.

530. GORGUET BALLESTEROS, Pascale. « Caractériser le costume de cour : propositions », dans ARIZZOLI-

Outre les vêtements, une garde-robe féminine n'était pas complète sans les ornements et accessoires. En premier lieu, les femmes portaient de multiples couvre-chefs : chapeaux, bonnets et coiffures diverses, dont le port était dicté par la morale, les femmes étant censées faire preuve de pudeur et cacher leur chevelure. Cependant, leur fonction a évolué pour devenir essentiellement ornementale, principalement à la cour avec les coiffures extravagantes de Marie-Antoinette. La garde-robe comprenait d'autres éléments, comme les mantelets et mantes, les gants et manchons pour les mains<sup>531</sup>, mais aussi des mouchoirs, rubans, bas, jarrettières, éventails et ombrelles. Les accessoires avaient vocation à compléter et orner la tenue, de même que les bijoux. Ceux-ci, par leur richesse et leur préciosité, étaient un moyen supplémentaire de se distinguer et de marquer son rang<sup>532</sup>. Marie Leszczyńska, Marie-Antoinette mais aussi des favorites comme Madame de Pompadour et Madame du Barry avaient un goût particulier pour les pierreries, qui se transmettaient généralement au sein de la famille royale (le dauphin Louis offrit par exemple à Marie-Antoinette les bijoux hérités de sa mère, Marie-Josèphe de Saxe). Les parures étaient créées à base de pierreries ou de fausses pierres, les strass, inventés dans les années 1730 par le joaillier éponyme. Les bijoux se firent de plus en plus discrets à partir des années 1770, en raison du courant néoclassique prônant le naturel et la simplicité<sup>533</sup>. Enfin, bien que cet élément n'ait pas à proprement parler sa place dans la garde-robe, les habits et la parure s'accompagnaient généralement de maquillage. Les femmes arboraient – en fonction de leur âge et de la mode – un teint blanc, souligné par des joues rouges et des cheveux poudrés, et se procuraient de nombreuses pommades et parfums. L'ensemble de ces artifices, comme les vêtements, avait pour but de souligner son appartenance à l'élite<sup>534</sup>.

## **2) La place de la Garde-robe au sein de de la Maison de Mesdames**

### **A) Organisation et personnel de la Garde-robe**

Par ses attributions domestiques, la Garde-robe était étroitement associée à la Chambre et comptait plusieurs personnes dédiées à son fonctionnement. Madame Adélaïde, qui avait pour elle une Maison, disposait d'une Garde-robe relativement indépendante, avec sa tête une dame d'atours qui en gérait les comptes. Les cadettes n'avaient pour elles trois qu'une seule Garde-robe, dont les

---

CLÉMENTEL, Pierre et GORGUET BALLESTEROS, Pascale. *Fastes de cour et cérémonies royales*, op. cit., p. 54-69.

531. DELPIERRE, Madeleine. *Se vêtir au XVIIIe siècle*, op. cit., p. 55-60.

532. LEBASCH, Sarah. « Élisabeth-Charlotte d'Orléans (1676-1744) : une femme à la mode ? Article issu du mémoire auquel la SFEDS a décerné, en janvier 2010, son Prix 18e siècle, ex-æquo avec le travail de Jeff Moronvalle ». *Dix-huitième siècle*, 2012/1 n° 44, p. 399-423.

533. FIRMIN, Gwenola. « Les derniers feux de l'Ancien Régime : la parure au XVIIIe siècle », dans SARRAZIN, Béatrice et al. *Le goût de la parure : portraits du château de Versailles*. Paris, Éditions du patrimoine, 2016.

534. LANOË, Catherine. *La poudre et le fard : une histoire des cosmétiques de la Renaissance aux Lumières*. Seyssel, Champ Vallon, 2008.

comptes étaient effectués en commun et administrés par unique seule dame d'atours. Ce mode de fonctionnement a perduré jusqu'en 1775, date à laquelle Mesdames cadettes eurent leur Maison et donc une gestion séparée de leurs Garde-robes et une dame d'atours dédiée à leur service. En outre, plusieurs domestiques étaient attachés à la Garde-robe de Mesdames, dont le nombre fut plus important au fur et à mesure que le personnel de Mesdames augmentait. Dans les années 1750 et 1760, le personnel de garde-robe était composé de deux dames d'atours, d'une blanchisseuse et d'un ou deux valets de garde-robe par princesse<sup>535</sup>.

Leur personnel dans ce domaine s'accroît avec la création de l'office de maître de la Garde-robe de Madame Adélaïde en 1769, l'augmentation du personnel en 1771, puis en 1775 pour Victoire et Sophie. Sur la base de l'état du personnel de la Garde-robe de Madame Sophie à la mort de celle-ci, nous pouvons supposer que chaque princesse avait une dizaine de personnes travaillant – directement ou indirectement – pour ses atours. Nous avons répertorié tous les officiers de la Garde-robe, que sont : la dame d'atours, un secrétaire, un maître, deux valets, une blanchisseuse, un garçon et une femme de garde-robe chargée des atours, un garçon de garde-robe, une ouvrière en robes et une monteuse de bonnets<sup>536</sup>. De plus, la Maison de cette princesse employait plusieurs domestiques dont les fonctions s'apparentaient à l'habillement et l'apparence, comme deux ou trois coiffeuses et une empeseuse et faiseuse de collerettes. En dehors des états de gages et du personnel, nous avons recensé d'autres personnes susceptibles de travailler pour la Garde-robe de Mesdames : une femme chargée de l'entretien des dentelles, deux ouvrières en dentelles et une ouvrière en linge<sup>537</sup>.

## **B) Comptabilité de la Garde-robe**

La Garde-robe de Mesdames, dès sa création, a bénéficié de fonds pour chacune de ces princesses. En 1746, Louis XV décide d'allouer annuellement à chacune de ses aînées 72 000 livres pour leur Garde-robe<sup>538</sup>. Une pareille somme fut attribuée pour les cadettes et ce jusqu'en 1767, année où les dames d'atours de Mesdames demandèrent une augmentation afin que la recette de la Garde-robe de Mesdames soit portée à 100 000 livres. En contrepartie de cette requête, aucune augmentation ne devrait être demandée, ce à quoi Louis XV voulut bien consentir l'année suivante. Toutefois, nous avons retrouvé la trace de plusieurs dépenses extraordinaires et de nombreux suppléments accordés, comme ce fut le cas pour les mariages au sein de la famille royale organisés

---

535. AN O<sup>1</sup> 3769 État de gages du personnel de Mesdames pour les quartiers de Janvier et Octobre 1760 et 1765.

536. AN O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers concernant Madame Sophie.

537. AN O<sup>1</sup> 3774 État nominatif de 1791 des personnes attachées au service de Mesdames Adélaïde et Victoire à qui il est dû une somme pour les années 1787 à 1789.

538. LUYNES (duc de), *Mémoires*, *op.cit.*, t. 7, p. 231.

entre 1770 à 1775<sup>539</sup> et le deuil de Louis XV, qui fit monter à plus d'un million de livres la dépense extraordinaire de Mesdames de 1769 à 1776<sup>540</sup>. Entre 1759 et 1788, les Garde-robres de Madame Adélaïde et de Mesdames Cadettes comptent huit dépenses extraordinaires et suppléments chacune<sup>541</sup>, et il est très probable qu'il y en eut davantage<sup>542</sup>. En 1776, la Garde-robe de Madame Adélaïde a coûté au total 220 000 livres, 100 000 de dépense ordinaire et 120 000 de dépense extraordinaire<sup>543</sup>. Les dépenses pour les cadettes pouvaient aussi atteindre des sommes importantes : lors de la scission des deux Maisons, la dame d'atours fait mention de dettes et du comptant des deux princesses qui s'élève à 400 000 livres<sup>544</sup>.

La somme annuelle dédiée à la Garde-robe de Mesdames était donc élevée et ce notamment en raison de leur nombre : toute somme accordée devait être multipliée par deux, trois ou quatre. À titre de comparaison, les fonds à faire pour la Garde-robe de « Mesdames sœurs du roi », Mesdames Clotilde et Élisabeth, rapportent la somme de 20 000 livres par mois et par princesse, soit 120 000 livres chacune par an<sup>545</sup>. La dépense de Garde-robe de Marie Leszczyńska était bien inférieure : entre 1760 et 1768, la dépense ordinaire de la Garde-robe de la reine n'était « que » de 88 000 livres par an, plus une somme de 32 000 livres supplémentaire « sur la grosse ordonnance », soit en tout 120 000 livres, avec très probablement des dépenses extraordinaires. La Garde-robe de la dauphine Marie-Antoinette, quant à elle, bénéficia d'une ordonnance de 100 000 livres pour son « établissement » puis d'un traitement de 88 000 livres par an, plus des suppléments<sup>546</sup>.

### **3) Une étude de la Garde-robe de Mesdames à travers l'exemple de Madame Sophie**

#### **A) Vue d'ensemble du compte de la Garde-robe de Madame Sophie**

L'intérêt de ce registre<sup>547</sup>, que nous allons maintenant étudier en détail, tient principalement dans son unicité : il n'existe pas – ou il ne fut pas conservé – de registre similaire pour les autres filles de Louis XV. Ce registre est un état général des recettes et dépenses de la Garde-robe des atours de Madame Sophie de France de 1775 à 1782. La rédaction de ce compte est le fait de madame la comtesse de Montmorin, dame d'atours de Madame Sophie. Née Françoise-Gabrielle de Tane, la comtesse de Montmorin fut dame pour accompagner de Mesdames Cadettes avant de

539. Le dauphin en 1770, le comte de Provence en 1771, le comte d'Artois en 1773 et Madame Clotilde en 1775.

540. AN O<sup>1</sup> 3765 Documents relatifs à la garde-robe de Mesdames (1775-1776).

541. AN O<sup>1</sup> 3769 « Garde-robe de Madame, 1760-1782 » et « Garde-robe de Mesdames Victoire, Sophie et Louise, 1759-1782 ».

542. Par exemple, l'étude du compte de la garde-robe de Madame Sophie montre qu'il y eut souvent un déficit, que la dépense renseignée dans O<sup>1</sup> 3769 ne mentionne pas.

543. AN O<sup>1</sup> 3765 « Madame Adélaïde : fonds à faire en 1776 ».

544. AN O<sup>1</sup> 3766 « Mesdames Victoire et Sophie : fonds à faire en 1776 ».

545. AN O<sup>1</sup> 3787 « Mesdames Clotilde et Élisabeth : fonds à faire en 1776 ».

546. AN O<sup>1</sup> 3742 « Garde-robe de la reine et de la dauphine » (1760-1774).

547. AN O<sup>1</sup> 3750/BIS Compte de la garde-robe de Madame Sophie (1775-1782). Toutes les données de cette sous-partie, tableaux compris, sauf indication contraire, sont issues de cette archive.

devenir dame d'atours de Madame Sophie au début du règne de Louis XVI<sup>548</sup>. La comtesse avait sous ses ordres le sieur Métoyen, chargé des recettes et dépenses et secrétaire de la garde-robe de la princesse. Cet état général a vraisemblablement été réalisé à la mort de Madame Sophie. En effet, l'organisation du registre suggère qu'il aurait été rédigé en une seule fois. Cela pourrait expliquer l'unicité de ce document : étant donné que Madame Louise est entrée au Carmel avant la création de sa Maison et que Mesdames Adélaïde et Victoire ont fui le royaume à la Révolution, la rédaction d'un tel document administratif n'aurait peut-être pas eu de sens. Néanmoins, à la Révolution, les dépenses des Maisons royales furent strictement encadrées : la création de ce registre pourrait justifier les dépenses de Madame Sophie et attester de la bonne gestion de la Maison de Mesdames.

À l'instar de ses sœurs, Madame Sophie recevait chaque année 100 000 livres pour sa Garde-robe, dont une somme était versée chaque mois. La somme mensuelle accordée était le plus souvent de 8000 livres, versée généralement à la fin du mois. Cependant, nous trouvons quelques irrégularités dans ce versement, qui pouvait varier de 2000 à 10 000 livres par mois. Malgré ces irrégularités, le compte final tombait toujours à 100 000 livres. La première année, les recettes ne font état que d'un quartier, celui de Juillet, « époque de la possession ». Madame Sophie reçut 50 000 livres de Juillet à Mars, mois suivant la création de sa propre Maison. Les recettes indiquent qu'elle percevait 100 000 livres par an jusqu'en 1782, bien que l'état des recettes ne soit plus renseigné après 1779. La somme de 100 000 livres est assez conséquente et correspond presque, à titre d'exemple, à ce que les trois sœurs recevaient annuellement pour les bâtiments de Bellevue (entre 100 000 et 110 000 livres).

## **B) Les dépenses de la Garde-robe de Madame Sophie**

L'état des paiements occupe la plus large partie du registre et fait la récapitulation par quartier des dépenses effectuées, avec la date et le destinataire, qui était le plus souvent une personne ou une fonction assez vague (« au frotteur », « au chaudronnier »). Une partie de ces noms étaient récurrents et certains étaient suivis de « pour son quartier », indiquant par ce biais qu'il s'agit de personnes appartenant à la Maison de Madame Sophie. En effet, les paiements prennent en compte les appointements et gratifications du personnel de la princesse, qui étaient d'environ 9500 livres par an<sup>549</sup>. Le motif des paiements est rarement renseigné et est généralement imprécis : « pour menus frais » « son quartier », « un acompte », « pour son ouvrage », etc. Les sommes payées sur le compte de la Garde-robe peuvent être des sommes assez faibles (au minimum quelques livres) ou

---

548. BARDOUX, Agénor. « Pauline de Montmorin, comtesse de Beaumont ». Paris, *Revue des Deux Mondes*, n°57, 1883, p. 826-860.

549. 9404 livres par an de 1776 à 1779, 9559 livres en 1780 et 9926 livres en 1781. En 1775 et 1782, les gages sont logiquement inférieurs puisque la dépense de l'année 1775 commence en Juillet et celle de l'année 1782 se termine en Mars.

des sommes beaucoup plus élevées (jusqu'à 8000 livres). Les sommes dues, environ la moitié, sont classées dans quatre grandes catégories : « étoffes », « modes », « dentelles » et « ouvriers », qui comprennent à elles seules une large partie de la dépense.

Il est intéressant de comparer les dépenses de ce registre avec celles rapportées au sein du compte de la Garde-robe de Mesdames Cadettes<sup>550</sup>. Ce compte – beaucoup plus succinct que celui que nous étudions – ne mentionne que 100 000 livres de dépense, sans livrer davantage de précisions, alors que l'étude des dépenses et recettes de la Garde-robe de Madame Sophie rapporte que la dépense de cette princesse fut presque toujours supérieure à la recette, entraînant un déficit.

#### Dépense par quartier de la Garde-robe de Madame Sophie.

<b>Quartier et année</b>	<b>1775</b>	<b>1776</b>	<b>1777</b>	<b>1778</b>	<b>1779</b>	<b>1780</b>	<b>1781</b>	<b>1782</b>
Quartier de Janvier	X	42760	46134	33472	22567	16113	11275	X
Quartier d'Avril	X	30278	38462	33162	20197	30335	39508	X
Quartier de Juillet	32377	26114	37105	21831	20071	12064	9866	X
Quartier d'Octobre	33940	43162	26683	28770	18627	26204	31308	X
<b>Total annuel</b>	<b>66318</b>	<b>142315</b>	<b>148386</b>	<b>117237</b>	<b>81464</b>	<b>84717</b>	<b>91959</b>	<b>11181</b>

La dépense augmente dans les années 1776-1778 et dépasse même la recette, ce qui a créé un déficit qui tend à croître entre 1775 et 1778 inclus :

#### Déficit de la Garde-robe de Madame Sophie.

<b>Année</b>	<b>1775</b>	<b>1776</b>	<b>1777</b>	<b>1778</b>	<b>1779</b>	<b>1780</b>	<b>1781</b>	<b>1782</b>
<b>Montant du déficit</b>	16317	58633	107019	124256	105721	90439	82398	0

La croissance de ce déficit illustre l'importance de la dépense occasionnée pour la Garde-robe de cette princesse ; la dépense semble avoir été revue à la baisse à partir de 1779, probablement pour rembourser les dettes engendrées. À partir de 1779, le déficit est progressivement remboursé et l'est dans son intégralité en 1782. En effet, la mort de Madame Sophie est survenue au début de l'année et un réajustement des dépenses et recettes permit de rembourser totalement le déficit : une somme unique de 93 580 livres a été versée afin que recettes dépenses tombent juste.

L'existence même de ce déficit est intéressante : nous avons pu observer que les dépenses extraordinaires étaient payées par le roi, ce qui n'est pas le cas pour ce compte. Il se pourrait que ce

550. AN O<sup>1</sup> 3769 « Garde-robe de Mesdames Victoire, Sophie et Louise, 1759-1782 ».

registre ne consigne que les dépenses ordinaires et donc que le déficit soit en plus des dépenses extraordinaires, ce qui expliquerait qu'un remboursement s'impose. Dans l'hypothèse où l'état des comptes aurait été rédigé durant la période révolutionnaire, la dame d'atours aurait pu sciemment occulter la présence de dépenses extraordinaires et plutôt mettre en valeur le remboursement des dépenses complémentaires. Enfin, il pourrait trouver une justification dans le contexte de réforme des Maisons et d'économie, qui aurait pu obliger les dames d'atours à limiter voire à ne plus avoir recours aux dépenses extraordinaires. Ce fut par exemple le cas pour Marie-Antoinette, dont les dépenses extraordinaires de sa Garde-robe furent réduites entre 1785 et 1788. Cependant, il est très probable que cette réduction soit en lien avec les critiques dont elle était la cible et plus largement du contexte de crise fiscale, alors que le coût de sa Garde-robe était proche de celui de chacune de Mesdames<sup>551</sup>.

### C) Les fournisseurs de Mesdames

La récurrence des noms nous permet d'établir une liste de personnes à qui Madame Sophie devait régulièrement des sommes et donc de déduire les noms de ses principaux fournisseurs. À travers les trois principales catégories que sont « étoffes », « modes » et « dentelles », nous avons étudié sur trois années, quartier par quartier, les personnes qui ont fourni la Garde-robe de cette princesse. Sur les huit ans, nous pouvons estimer qu'environ une vingtaine de personnes ont fourni la Garde-robe de Madame Sophie.

Récurrence des fournisseurs de Madame Sophie pour les années 1776, 1778 et 1780.

Nom du fournisseur	Catégorie	Nombre de quartiers en 1776	Nombre de quartiers en 1778	Nombre de quartiers en 1780
Lenormand	Étoffes	3	3	3
Gibert	Étoffes	4	4	4
Martin	Étoffes	0	1	0
Joly	Étoffes	3	0	0
Grugelu	Étoffes	3	3	1
Philidor	Modes	4	3	4
Phily	Modes	2	4	0
Belcomte	Modes	4	4	4
Pompey	Modes	3	2	4
Vanot	Dentelles	4	4	2

551. NEWTON, William R. *La petite cour; op. cit.*, p. 276-277.



Payen	Dentelles	2	1	0
Deshaguels	Dentelles	1	2	4

Certains d'entre-eux fournissaient donc régulièrement cette princesse ; cependant, le nombre de fournisseurs tend à diminuer dans le temps, certainement afin d'abaisser les dépenses et rembourser le déficit. Ces fournisseurs n'étaient pas les seuls à fournir la Garde-robe cette princesse : plusieurs achats de vêtements et accessoires étaient effectués auprès d'autres personnes, notamment un certain Gilbert, qui fournissait très souvent du linge (celui-ci n'est cependant pas compté dans les quatre catégories précédemment citées). Néanmoins, le paiement ne suivait pas forcément la commande ou l'achat du produit. Chez les élites, il était très courant – voire coutume – de payer à crédit, d'emprunter et de s'endetter. En raison du mode de vie aristocratique, de l'endettement et du désintéret des nobles pour la comptabilité – gérée par les intendants – les aristocrates cherchaient généralement à payer le plus tard possible, de manière échelonnée, à négocier voire nier la somme due. Il était donc courant que des paiements effectués correspondent à des achats effectués plusieurs mois voire plusieurs années auparavant, ce qui pouvait mettre les fournisseurs en très mauvaise posture<sup>552</sup>. De fait, les achats répertoriés par le compte de la garde-robe de Madame Sophie font probablement état d'acquisitions passées.

Parmi les noms des fournisseurs de Madame Sophie, certains d'entre-eux étaient des marchands reconnus qui fournissaient la cour. C'était notamment le cas de Lenormand, un marchand très en vue qui approvisionnait la cour et la famille royale en étoffes de soie. Madame Sophie s'est également fournie auprès de Vanot, un fournisseur de toiles, dentelles et linge, qui avait la charge du linge de Louis XV<sup>553</sup>, et auprès de Joly, qui fournissait en étoffes la comtesse d'Artois, ainsi qu'une même fabricante de paniers de cette même princesse (que nous retrouvons dans la catégorie « ouvriers »), mademoiselle Motte<sup>554</sup>. Nous retrouvons parmi les fournisseurs de Madame Sophie deux marchandes attachées à la reine : mademoiselle Philidor et madame Pompey<sup>555</sup>. Dans une perspective plus large, en sortant de la Garde-robe de Madame Sophie, un état des personnes attachées à Madame Victoire mentionne un orfèvre, mais aussi un parfumeur, La Boullée<sup>556</sup>, qui était parfumeur de la cour<sup>557</sup>. Il semblerait donc que Mesdames avaient plusieurs fournisseurs en

552. COQUERY, Natacha. *L'hôtel aristocratique*, op. cit., p. 158-170.

553. CHIOZZOTTO, Marie. « Les apparences vestimentaires de Louis XV : la composition de la garde-robe du souverain pour l'année 1772 ». *Apparence(s)* [En ligne], 4 | 2012.

554. GORGUET BALLESTEROS, Pascale. « Petite étude du grand habit à travers les mémoires quittancés de la comtesse d'Artois (1773-1780) ». *Apparence(s)* [En ligne], 6 | 2015.

555. LE BRAS-CHAUVOT, Sylvie. *Marie-Antoinette l'affranchie : portrait inédit d'une icône de mode*. Paris, Armand Colin, 2020

556. AN O<sup>1</sup> 3774 État nominatif de 1791 des personnes attachées au service de Madame Victoire à qui il est dû une somme pour les années 1787 à 1789.

557. *Almanach de Versailles*, 1782, vol. 261, p. 301.

commun avec la famille royale. C'était par exemple le cas d'Ange-Joseph Aubert, joaillier du roi, qui comptait une partie de la famille royale parmi ses clients, dont Mesdames<sup>558</sup>, ou encore madame Éloffe, couturière et marchande de modes de la reine, à laquelle Mesdames Adélaïde et Victoire ont passé de très nombreuses commandes<sup>559</sup>.

La récurrence des fournisseurs montre que Mesdames, outre les marchands attachés à la cour, avaient peut-être leur propre réseau de marchands. Il est possible que plusieurs d'entre-eux étaient attachés uniquement à ces princesses ou étaient proches de Bellevue. L'absence d'un autre registre ou de mémoires relatifs à Mesdames Adélaïde et Victoire ne nous permettent pas d'établir une comparaison entre leurs Garde-robes.

#### 4) Quelques éléments de la Garde-robe de Mesdames

##### A) Leurs achats en matière d'atours

Contrairement à l'étude d'autres Garde-robes princières de la même période comme celle de la princesse de Conti<sup>560</sup> ou de la duchesse de Lorraine<sup>561</sup>, le compte de la Garde-Robe de Sophie ne contient que des comptes à proprement parler et peu de descriptions de son contenu. Le registre ne mentionne que quelques éléments sommaires, dont des tissus et éléments pour fabriquer un vêtement (gaze, soie, dentelles), des pièces de vêtement et accessoires (collerette ou guimpe, des rubans, une fourrure, un manchon de coq noir), des vêtements (du linge, des jupons, une « pièce de Perse »<sup>562</sup>) et des accessoires de coiffure (aiguilles à chignon, chapeau). Il est également question de vêtements de deuil pour certains domestiques, pour « mon deuil de l'Impératrice »<sup>563</sup> et naturellement le deuil de Madame Sophie en 1782. Le deuil, dans le monde curial, était au centre d'enjeux et sa prise ne dépendait que de la volonté du souverain. Il était régi par plusieurs règles et codes, qu'il s'agisse de sa durée, des vêtements portés (nature, longueur, couleur, etc), du choix de tendre ou non de noir les appartements, ou encore du déroulement du cérémonial et de la vie de cour. Durant le règne de Louis XVI, le deuil eut tendance à se simplifier<sup>564</sup>. De plus, prendre le deuil d'un souverain étranger avait un sens politique, dans ce cas pour l'impératrice d'Autriche, mère de

---

558. BASTIEN, Vincent. « L'orfèvre-joaillier Ange-Joseph Aubert (1736-1785), fournisseur de la reine Marie-Antoinette ». *Versalia. Revue de la Société des Amis de Versailles*, n°16, 2013. p. 31-46.

559. REISET (comte de), Gustave-Armand-Henri. *Modes et usages au temps de Marie-Antoinette. Livre-journal de Madame Éloffe*. Paris, Firmin Didot, 1885, 2 vol.

560. CHATENET-CALYSTE, Aurélie. « Pour paraître à la cour : les habits de Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti (1731-1803) ». *Apparence(s)* [En ligne], 4 | 2012.

561. LEBASCH, Sarah. « Élisabeth-Charlotte d'Orléans (1676-1744) : une femme à la mode ? », *op. cit.*

562. Nous classons cette « pièce de Perse » dans les vêtements car il doit probablement s'agir d'une robe à la turque ou d'une robe d'inspiration orientale.

563. Outre l'usage de la première personne (pour vraisemblablement désigner la décision de Madame Sophie), l'Impératrice en question est très probablement Marie-Thérèse d'Autriche, mère de Marie-Antoinette, décédée le 29 Novembre 1780.

564. SABATIER, Gérard et SAULE, Béatrix (dir.). *Le Roi est mort. Louis XIV, 1715*. Paris, Tallandier, 2015, p. 25-59.

Marie-Antoinette et parente par alliance du roi<sup>565</sup>, dans la mesure où la plupart des dirigeants européens avaient un lien de parenté<sup>566</sup>.

Cependant, le registre de la Garde-robe de Madame Sophie ne nous livre *in fine* que très peu d'informations quant à la garde-robe de cette princesse. Afin de nous en faire une idée plus précise, nous allons nous intéresser au livre-journal de Madame Éloffé, marchande de modes, qui répertorie toutes les commandes passées de 1787 à 1793. Les multiples commandes de Mesdames nous apportent davantage d'indications sur leurs achats ; il ne nous est pas possible d'étudier cet ouvrage dans son ensemble, mais un exemple nous permet d'appréhender ce que ces princesses pouvaient acheter<sup>567</sup> :

« MADAME ADELAÏDE – Factures des 1er, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 17, 19, 21, 23, 24, 25, 27 et 28 avril ; 3, 4, 5, 7, 9, 15, 17, 18, 22, 24, 26, 30 et 31 mai ; 2, 3, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 22, 23 et 26 juin : Coiffures, bonnets ajustés ; papillon ; colinette ; mantille ; chemise à collet d'homme revers ; dentelles ; rubans, gaze, blonde bâtarde ; prétention ; couverture d'une corbeille en taffetas cramoisi ; manchettes ; doublures de manteaux et dentelles pour les garnir ; maris ; fichus-chemises en linon-batiste ; livré à mademoiselle Paquet beaucoup de rubans ; chemise à grand fichu pointu ; faille noire ; plusieurs courses en chaise pour aller à Bellevue ; façon de guirlandes de taffetas ; feuillages et fleurs ; gaze brochée à *petits objets* pour un fichu à *la Caravane* ; lévite ; blonde tournante ; éventails anglais ; robe de taffetas *uniforme de Bellevue* ; chapeaux ».

« MADAME VICTOIRE – Factures des 3, 5, 7, 8, 13, 14, et 24 avril ; 4, 7, 9, 11, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 26 et 31 mai ; 1er, 2, 4, 5, 8, 11, 12, 16, 18, 21, 22, 25, 26, 28 et 30 juin : avoir regarni en blonde et gaze anglaise un *singe* de moire rayée bleu, compairs et bottes, sac, plusieurs chemises d'organdi garnies de malines brodée ; robes de gros de Tours broché fond blanc à petites amandes violettes, garnies de crêpe blanc ; robe de poulte de soie violette de vert garnie d'Angleterre ; robe de poulte de soie chocolat brodée à petits bouquets garnie de blonde tournante fond réseau à dessins, parements, tailles, compaires et bottes de blonde bâtarde ou Alençon et prétention ; baigneuses de blonde ; fichus ; robe de taffetas chiné rayé vert et blanc ; garnitures de différentes blondes, tulle et petit-pied ; coiffures de blonde ; habit de taffetas chiné rose, bleu et carmélite ; mantille de blonde assortie à l'habit, garnie de taffetas, rafraîchie. Bracelets assortis à l'habit ; une grande quantité de pièces entières de rubans ; robe de taffetas vert, jaspé noir ; robe de taffetas chiné lilas et blanc ; chapeau calot de paille anglaise [...] ».

Nous pouvons donc voir que Mesdames ont effectué sur ces trois mois des commandes variées et régulières, qui comprennent principalement des habits et des robes fabriqués avec

---

565. Par exemple, il est intéressant de noter que Louis XVI (et par extension Mesdames), en tant que descendant de Louis XIII, avait un lien de parenté avec son épouse Marie-Antoinette. Le père de celle-ci, François-Étienne de Lorraine, avait pour mère Élisabeth-Charlotte d'Orléans, elle-même fille de Philippe d'Orléans, frère cadet de Louis XIV. Marie-Antoinette était donc l'arrière-arrière-petite-fille de Louis XIII.

566. BÉLY, Lucien. *La société des princes*, op. cit., p. 15.

567. REISET (comte de), Gustave-Armand-Henri. *Modes et usages au temps de Marie-Antoinette*, op. cit., t. 1, p. 120 et 124-125.

plusieurs sortes de tissus (soie, taffetas, gros de Tours, etc) dont notamment la blonde et le gaze, qui étaient très prisés<sup>568</sup>, et sur une gamme de couleurs assez diversifiée (vert, chocolat, blanc, rose, etc) dont la récurrence du vert pour Madame Victoire pourrait être la marque d'une préférence pour cette teinte. Outre les habits, Mesdames ont acquis des ornements, coiffures et accessoires, qui étaient le propre des modistes. Enfin, nous remarquons la présence de plusieurs produits dits « anglais », qui étaient à la mode en cette fin de siècle avec le courant de l'anglomanie<sup>569</sup>.

## **B) Une évolution de la tenue avec l'âge**

Le journal de Madame Éloffe montre que Mesdames, pourtant âgées, effectuaient encore de nombreuses commandes – qui étaient cependant inférieures en nombre à celles de la reine – alors que la Garde-robe de Madame Sophie nous indique une baisse des dépenses, à mettre en lien avec le remboursement du déficit. Il semble donc probable – à défaut de disposer de davantage de sources – que Mesdames étaient toujours attentives à leur habillement, en vertu de leur qualité de princesses, mais qu'une plus grande sobriété devait s'afficher dans leur Garde-robe. À la fin du XVIIIe siècle, l'étiquette s'assouplit et la mode se porte sur des habits plus simples et confortables, ce qui a pu contribuer à engager des dépenses moins importantes. La seule exception à cette recherche de confort est le port du grand habit, dont Mesdames devaient obligatoirement posséder plusieurs exemplaires. Composé de plusieurs couches de vêtements et d'accessoires, il formait un ensemble assez imposant, onéreux et rarement porté en cette fin de siècle, et ce uniquement pour les deuils et les grandes cérémonies curiales et religieuses<sup>570</sup>. Une des raisons de la baisse de la dépense pourrait provenir de l'éloignement de Mesdames de la cour, qui de fait aurait ralenti les renouvellements et la commande de tenues spécifiques comme le grand habit. De plus, la mode des vêtements plus « simples » est davantage observable chez les femmes âgées qui ont profité de ces changements. En effet, les traités médicaux se sont davantage intéressés au lien entre le port du costume et la santé, et certaines princesses âgées, comme la princesse de Conti, préféraient se plier aux recommandations médicales et éviter le port d'habits trop contraignants pour elles, quitte à ne pas assister aux cérémonies curiales<sup>571</sup>.

Les derniers portraits peints de Mesdames tendent à les représenter portant des tenues plus sobres. Certains portraits les représentent en habit de cour et manifestent ainsi, par leur apparence vestimentaire (tenue de cour, bijoux, coiffure, éventail, etc) qu'il s'agit de princesses. En parallèle des traditionnels portraits de cour, des tableaux représentent ces princesses arborant des tenues plus

---

568. ELLIS MILLER, Lesley. « Les matériaux du costume de cour », dans ARIZZOLI-CLÉMENTEL, Pierre et GORGUET BALLESTEROS, Pascale. *Fastes de cour et cérémonies royales*, op. cit., p. 88

569. COQUERY, Natacha. *L'hôtel aristocratique*, op. cit., p. 106-108.

570. GORGUET BALLESTEROS, Pascale. « Petite étude du grand habit », op. cit.

571. CHATENET-CALYSTE, Aurélie. « Pour paraître à la cour », op. cit.

simples et adaptées à leur âge. Ces deux formes de représentation nous proposent l'image de princesses royales qui tendent à s'éloigner de la cour, mais qui n'oublient jamais leur illustre naissance.

La garde-robe avait un sens et une vocation très particulière pour les élites : indicateur privilégié du statut social et de la richesse, l'habillement répondait à un besoin de s'affirmer et occasionnait des dépenses faramineuses. Mesdames, en tant que princesses, devaient manifester leur statut par la splendeur de leur Garde-robe, qui bénéficiait pour cela de moyens considérables mais jamais suffisants. L'exemple du compte de la Garde-robe de Madame Sophie, ainsi que les éléments relatifs aux atours de Mesdames, nous montrent, par les dépenses considérables, les nombreux fournisseurs et la diversité des pièces acquises, toute l'importance que revêtait cette entité au sein de la Maison et pour ces princesses elles-mêmes.

### **III) La Chambre de Mesdames et la cassette de Madame Sophie**

Notre étude de la gestion de la Maison s'achève sur les deux dernières entités qui la composaient. La première, la Chambre, était avec le personnel le point de départ de la Maison de Mesdames ; paradoxalement, elle est aussi la moins connue, en raison d'un manque de sources à son sujet. La seconde, la cassette de Madame Sophie, était d'abord un revenu dont Mesdames firent une utilisation originale, qui nous amène à la considérer comme une sorte « d'entité » de la Maison.

#### **1) La principale entité de la Maison : la Chambre de Mesdames**

##### **A) Structure et organisation de la Chambre**

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la Chambre disposait d'une place centrale au sein de la Maison du Roi, bien qu'elle ait été amenée à évoluer. Composée de plusieurs corps, elle assurait le service quotidien du roi et occupait une place centrale dans la mise en scène du monarque<sup>572</sup>. Dans le cas de la reine, sa fonction était plus restreinte et se cantonnait à organiser « la vie quotidienne de la princesse et employait un nombreux personnel pour satisfaire ses besoins »<sup>573</sup>. Se trouvait à sa tête la surintendante (charge supprimée en 1741 et rétablie en 1775), puis la dame d'honneur, qui avaient sous leur direction les autres charges de la Chambre ainsi que le contrôle des comptes<sup>574</sup>. Dans le cas de Mesdames (mais également de la dauphine), la direction de la Chambre était assurée par la dame d'honneur. La Chambre regroupait en son sein la majorité des commensaux de ces princesses,

---

572. RICHARD, Vivien. « La chambre du roi aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : une institution et ses officiers au service quotidien de la majesté ». *Bibliothèque de l'école des Chartes*. 2012, tome 170, livraison 1. Versailles. De la résidence au musée Espaces, usages, institutions XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. p. 103-130.

573. NEWTON, William R. *La petite cour, op. cit.*, p. 256.

574. *ibid.*, p. 257-260.

et disposait de fait d'une place prépondérante au sein de la Maison.

La Chambre de Madame Adélaïde a vraisemblablement été indépendante à partir de 1752, et celle des cadettes fut commune jusqu'en 1773, année où leur séparation est effectuée<sup>575</sup>. La dépense nécessaire à leur fonctionnement variait chaque année selon les besoins de Mesdames ; de plus, tous les trois ans, avait lieu le renouvellement de la Chambre, qui occasionnait des dépenses supplémentaires. Celles-ci consistaient principalement en l'achat de tissus et de dentelles pour les meubles, la rémunération des ébénistes et tapissiers pour la réparation et l'entretien de ceux-ci, voire l'achat de meubles et objets divers (pendules, objets d'orfèvrerie) mais aussi pour des fournitures (bougies, papeterie), parfums, appointements et gratifications d'officiers de la Chambre ou de personnes y ayant servi (baigneuse, horloger, frotteurs, etc), voire des achats n'ayant aucun rapport avec la Chambre, comme le port d'oranges de Malte<sup>576</sup>.

## B) Les dépenses de la Chambre

Les états de dépenses nous permettent d'appréhender les sommes nécessaires pour les Chambres de Mesdames<sup>577</sup>. La dépense est très variable et augmente avec le temps, pour des raisons très certainement similaires à celles de l'augmentation de leur personnel : leur âge, l'accroissement de leurs besoins et la pérennisation de leur présence à la cour. Les dépenses augmentent tous les trois ans en raison du renouvellement de la Chambre, mais aussi lors de circonstances exceptionnelles comme le deuil. Les nombreux deuils qui ont marqué la vie de Mesdames, notamment dans les années 1760-1770<sup>578</sup>, ont logiquement conduit à une augmentation des dépenses extraordinaires de la Chambre.

Dépense de la Chambre de Mesdames (1759/1760-1781)<sup>579</sup>.

Année	Chambre de Madame Adélaïde	Chambre(s) de Mesdames Cadettes
1759	X	78002
1760	11240	76973

575. AN O<sup>1</sup> 3769 « Chambre de Mesdames Victoire, Sophie et Louise (1759-1781) ».

576. AN O<sup>1</sup> 3765 État des dépenses de la Chambre de Madame Adélaïde pour l'année 1787 ; État des dépenses de la Chambre de Madame Victoire pour les années 1785, 1786, 1787 et 1790.

577. AN O<sup>1</sup> 3769 « Chambre de Madame, 1760-1781 » et « Chambre de Mesdames Victoire, Sophie et Louise (1759-1781) ».

578. La dauphine en 1767, la reine en 1768, le roi en 1774, l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche (dénommée comme étant « l'impératrice reine de Hongrie »). Étrangement, il n'est pas question du deuil du dauphin. Il est cependant question d'une « tenture de deuil » en 1766, qui pourrait être pour le deuil de ce dernier, qui est mort en toute fin d'année, le 20 Décembre 1765. Cette tenture pourrait aussi être destinée au deuil de leur grand-père Stanislas Leszczyński, mort en 1766.

579. AN O<sup>1</sup> 3769 « Chambre de Madame, 1760-1781 » et « Chambre de Mesdames Victoire, Sophie et Louise (1759-1781) ».

<b>1761</b>	11333	64987
<b>1762</b>	22823	150097
<b>1763</b>	49547	92687
<b>1764</b>	24705	101098
<b>1765</b>	29707	90400
<b>1766</b>	65180	154684
<b>1767</b>	53818	247444
<b>1768</b>	69743	194287
<b>1769</b>	97064	183824
<b>1770</b>	52514	75017
<b>1771</b>	37831	49074
<b>1772</b>	95709	186737
<b>1773</b>	107736	154504
<b>1774</b>	51982	29429*
<b>1775</b>	38246	35154**
<b>1776</b>	36573	67656
<b>1777</b>	35166	149810
<b>1778</b>	70061	44796
<b>1779</b>	29537	45348
<b>1780</b>	44228	86785
<b>1781</b>	38143	51130

\* l'année 1774 ne mentionne aucune dépense pour la Chambre à l'exception d'une ordonnance de 29 429 livres pour le deuil du roi.

\*\* Chambre de Madame Victoire uniquement.

La dépense des cadettes est commune jusqu'à la séparation de leurs Chambres en 1773. Il est intéressant de noter que la dépense de la Chambre de Madame Victoire fut toujours supérieure à celle de Madame Sophie :

Dépense pour les Chambres de Mesdames Victoire et Sophie (1773-1781)<sup>580</sup>.

<b>Année</b>	<b>Chambre de Madame Victoire</b>	<b>Chambre de Madame Sophie</b>
<b>1773</b>	76036	78468
<b>1774</b>	X	X

580. AN O<sup>1</sup> 3769 « Chambre de Mesdames Victoire, Sophie et Louise (1759-1781) ».



<b>1775</b>	35154	X
<b>1776</b>	48024	19632
<b>1777</b>	82955	66855
<b>1778</b>	29395	15401
<b>1779</b>	28933	15515
<b>1780</b>	56597	30138
<b>1781</b>	43417	7713

Il semblerait qu'à la fin des années 1780 le budget de la Chambre de Mesdames ait légèrement diminué, ou se soit stabilisé :

Dépense de la Chambre de Mesdames Adélaïde et Victoire (1785-1790)<sup>581</sup>.

<b>Année</b>	<b>Chambre de Madame Adélaïde</b>	<b>Chambre de Madame Victoire</b>
<b>1785</b>	X	56686
<b>1786</b>	56422	39109
<b>1787</b>	54848	34870
<b>1788</b>	91525	X
<b>1789</b>	X	X
<b>1790</b>	X	24330*

\* pour les six premiers mois

En raison de la variabilité du budget nécessaire à la Chambre, il est difficile de faire une comparaison fiable avec d'autres Maisons. Par exemple, de 1748 à 1766, la dépense ordinaire de la dauphine se situait entre 15 000 et 30 000 livres par an, et la dépense extraordinaire, allait de 20 000 à 63 000 livres<sup>582</sup>.

## **2) Une entité originale : la cassette de Madame Sophie**

### **A) La constitution d'un revenu à part**

Le 3 Mars 1782, meurt à l'âge de 47 ans Madame Sophie, sœur cadette d'Adélaïde et Victoire. Outre la tristesse des deux sœurs restantes, la mort de Sophie a transmis à ces dernières un modeste héritage<sup>583</sup>. En effet, la mort de Madame Sophie a créé une sorte de Maison « post-

581. AN O<sup>1</sup> 3765 État des dépenses et décisions relatives aux Chambres de Mesdames Adélaïde et Victoire (1785-1790).

582. NEWTON, William R. *La petite cour, op. cit.*, p. 338.

583. La question de l'héritage de Madame Sophie, notamment les obligations et pensions, seront étudiées de manière

mortem » dont Mesdames Adélaïde et Victoire furent en partie les garantes. Madame Sophie n'ayant aucune descendance, ses sœurs furent désignées par celle-ci comme étant ses légataires universelles et Adélaïde son exécutrice testamentaire<sup>584</sup>. Mesdames durent, conformément à la volonté de leur défunte sœur, poursuivre le paiement des pensions accordées par celle-ci. Pour ce faire, le roi, par lettres patentes, a conservé à Mesdames le revenu annuel de la cassette de Madame Sophie, soit 200 000 livres par an, afin de payer ses dettes et les pensions accordées par cette princesse. Louis XVI assumait une autre part des dernières volontés de sa tante : dans son testament, elle prie le roi de prendre sous sa protection les serviteurs de sa Maison, et de leur conserver les mêmes rémunérations et bénéfiques que de son vivant, requête à laquelle il consentit. Les volontés de Madame Sophie furent donc partagées entre Mesdames et Louis XVI, avant que le roi n'en reprenne la gestion en 1791<sup>585</sup>.

La cassette de Madame Sophie tend à s'imposer comme une sorte d'entité au sein de la Maison : les sommes payées par Mesdames sur le comptant de leur sœur correspondaient aux volontés de celle-ci, mais ces princesses utilisèrent ce revenu pour régler certaines dépenses de la Maison. Le surplus de la cassette de Madame Sophie fut principalement attribué au paiement d'arrérages de rentes viagères et les intérêts de prêts vraisemblablement contractés par elle-même et ses sœurs. Pommery a proposé un arrangement sur quatre ans afin de régler l'ensemble des sommes dues par Madame Sophie sur le comptant de sa cassette. De nombreux documents font état de trois emprunts contractés par Mesdames, un par Madame Victoire et deux par Mesdames Adélaïde et Sophie, dont le plus important, désigné comme étant « emprunt de Gênes »<sup>586</sup> s'élèverait à 379 166 livres, en comptant les intérêts<sup>587</sup>. Il n'est pas surprenant que Mesdames firent des emprunts, qui était une pratique très courante parmi les élites, qui empruntaient et s'endettaient régulièrement – parfois de manière excessive<sup>588</sup>. Il est probable que Mesdames aient contracté ces prêts en vue d'acquérir leurs possessions et elles semblent en avoir usé avec modération.

## **B) L'usage des revenus de la cassette de Madame Sophie**

Le comptant de la cassette de Madame Sophie était de 200 000 livres par an et versée à

---

plus approfondie dans la troisième partie.

584. Il est intéressant de noter que si Mesdames Adélaïde et Victoire venaient à disparaître avant elle, la légataire universelle et exécutrice testamentaire serait la comtesse d'Artois. Cette désignation pourrait être la marque d'une confiance voire d'une amitié entre les deux femmes.

585. AN O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers à Madame Sophie.

586. Nous trouvons assez régulièrement mention de ces emprunts dans les registres et les documents relatifs à Madame Sophie, surtout celui de Gênes, contracté auprès d'un certain M. Darazzo. Les deux autres emprunts, un effectué auprès de M. Le Pot d'Auteuil (il pourrait s'agir de Jules Le Pot d'Auteuil, notaire à Paris et le prêt pourrait en réalité avoir été fait par son intermédiaire), serait de 190 000 livres. L'autre prêt, fait à M. Bourgeois, serait d'environ 83 000 livres et contracté par Madame Victoire.

587. *ibid.*

588. COQUERY, Natacha. *L'hôtel aristocratique, op. cit.*, p. 156-161.

Mesdames par le Trésor royal (elle pouvait cependant être plus importante en cas de reste en caisse). Les dépenses étaient regroupées en plusieurs catégories : tout d'abord, une partie de la cassette (environ la moitié) servait à rembourser des sommes dues par Madame Sophie. En 1782 et 1783, il s'agissait essentiellement de rembourser ses dettes ainsi que le prêt de Gênes, pour environ 120 000 livres par an jusqu'en 1785, puis de régler les intérêts. Le comptant de cette princesse servait également à payer une rente viagère, entre 6000 et 13 750 livres par an, les pensions laissées par cette dernière, entre 60 000 livres et 80 000 livres par an, ainsi que diverses sommes réglées sur ce comptant. En raison des sommes importantes à rembourser, la dépense effectuée sur le comptant de Sophie fut élevée pendant plusieurs années avant de diminuer considérablement en 1786 :

Recette et dépense de la cassette de Madame Sophie (1782-1790)<sup>589</sup>.

Année(s)	Recette	Dépense
<b>Avril 1782-Avril 1783</b>	207992	247912
<b>Avril 1783-Janvier 1784</b>	166800	175461
<b>Avril 1784-Décembre 1784<sup>590</sup></b>	172172	174441
<b>1785</b>	200000	214359
<b>1786</b>	216666	102575
<b>1788</b>	200000	127990
<b>1789</b>	200000	92114
<b>Février 1790-Juin 1790</b>	83333	134995

La variation de la dépense annuelle dépendait essentiellement des pensions accordées par Madame Sophie et des sommes dont Mesdames ordonnaient le paiement sur le comptant de leur sœur. Ces dépenses imputées sur le comptant de Sophie étaient pour la grande majorité relatives à l'emprunt de Gênes, dont le paiement des intérêts s'est prolongé jusqu'en 1790. Mesdames purent, de manière occasionnelle, ordonner le paiement d'autres dépenses sur la cassette de Sophie, comme plusieurs paiements du loyer de Montreuil dont la jouissance a été accordée au sieur du Rozée<sup>591</sup> ou quelques quittances et paiements dont la nature n'est pas précisée. Mesdames ont accordé des pensions sur le comptant de Sophie – en témoigne le nombre variable de pensionnés – à des

589. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784 ; O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1790. Le registre de l'année 1787 est manquant et ne nous permet pas d'en connaître les comptes.

590. Le registre O<sup>1</sup> 3784 nous renseigne sur la cassette de Sophie d'Avril 1783 au mois de Janvier 1784 inclus. Le registre O<sup>1</sup> 3752 ne débute qu'en Avril 1784 : de ce fait, nous n'avons pas accès à la comptabilité de la cassette pour les mois de Février et Mars.

591. Il pourrait s'agir de leur maison de Montreuil, pourtant Mesdames l'ont échangée contre l'Ermitage en 1781. Cela pourrait se rapporter une autre demeure ou un bâtiment que Mesdames auraient pu louer et mettre au profit dudit Du Rozée, qui fut portemanteau de Madame Sophie pendant au moins quinze ans.

personnes qui étaient attachées au service de cette princesse ou qui avaient déjà bénéficié de ses bontés<sup>592</sup>. En outre, en 1785, en raison de l'arrêt des gratifications extraordinaires et pensions payées sur le fonds des Missions, certaines pensions (vraisemblablement destinées à des demoiselles de bonne famille) furent transférées sur le comptant de Madame Sophie. En tout, 17 pensions, pour un total de 3130 livres, ont été imputées sur le comptant de cette princesse<sup>593</sup>.

Répartition des dépenses de la cassette de Madame Sophie<sup>594</sup>.

Année(s)	Pensions laissées par Madame Sophie	Rentes viagères	Sommes dues par Sophie/Mesdames et ordonnées sur son comptant	Gratifications, dépenses particulières et diverses
<b>1782-1783</b>	29,57%	5,55%	61,16%	3,72%
<b>1785</b>	38,19%	4,67%	56,64%	0,51%
<b>1788</b>	54,59%	6,25%	39,16%	0%
<b>1789</b>	71,51%	8,68%	19,80%	0%

La Maison de Mesdames, outre ses « grandes » entités, comptait deux autres entités plus modestes et moins connues. La Chambre, première entité de la Maison, avait attiré à la vie quotidienne de Mesdames et disposait d'un budget conséquent mais non défini, qui variait selon les besoins annuels de ces princesses. La cassette de Madame Sophie était une entité originale, créée par les dernières volontés de cette princesse et dont Mesdames se sont approprié l'usage.

592. AN O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers à Madame Sophie ; O<sup>1</sup> 3767 Décisions de Mesdames relatives à la cassette de Madame Sophie (1785).

593. AN O<sup>1</sup> 3767 « Etat des pensions ci-devant affectées sur le fonds des Missions et que Mesdames ont jugé à propos de rétablir sur la cassette de Madame Sophie [...] » (daté du 29 Mars 1785).

594. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784 ; O<sup>1</sup> 3752-3756 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1789.

L'étude des différentes entités de la Maison de Mesdames de France nous permet d'appréhender le fonctionnement, la comptabilité et l'administration du service de ces princesses. La Maison-Bouche, entité la plus conséquente par les moyens – humains comme financiers – qu'elle mobilisait pour son fonctionnement, jouissait d'une place essentielle au sein des Maisons royales et princières. La table royale, par sa richesse et son abondance, devait refléter le statut supérieur du souverain et de sa famille. Le service de Bouche de Mesdames ne fut indépendant qu'en 1780, mais il existait dans les faits depuis les années 1750 et son fonctionnement dépendait étroitement de la Maison du roi. Pour pourvoir leur table, Mesdames semblent avoir personnellement attaché à leur service des marchands, chargés de les fournir régulièrement en denrées de base, en vins ainsi qu'en fournitures de table. Si la composition des commandes alimentaires de Mesdames n'est pas renseignée, ces princesses durent probablement faire de leur table le témoin de leur statut de princesses, mais également la garnir d'aliments choisis et appréciés. Les moyens accordés étaient très élevés : avec quelques 600 000 livres annuelles, la Maison-Bouche représentait certainement le plus haut poste de dépenses de toute la Maison. Ces importantes recettes permirent d'assurer la magnificence de leur table mais également d'y greffer des dépenses supplémentaires relatives à Bellevue et la Maison.

L'aspect social de l'habillement et la « culture des apparences » ont conféré à la Garde-robe de Mesdames une place privilégiée au sein de la Maison. La famille royale devait en toutes circonstances se distinguer par la somptuosité de ses atours et ainsi manifester sa prééminence. L'appartenance à l'élite sociale poussait les aristocrates à un véritable consumérisme, entretenu par la nécessité de signifier son rang, la fugacité de la mode, la compétition entre les courtisans et le développement d'un marché vestimentaire encourageant la dépense effrénée, notamment pour les femmes, dont les garde-robes comportaient un nombre considérable de pièces et d'accessoires différents. Pour répondre à ces impératifs, la Garde-robe de Mesdames fut dotée dès sa création d'un personnel à part – entre trois et dix personnes – et d'un budget assez élevé. Celui-ci fut augmenté et même fréquemment dépassé, entraînant des dépenses extraordinaires qui devinrent presque coutume. L'exemple du compte de la Garde-robe de Madame Sophie de 1775 à 1782 nous renseigne quant à la gestion de la Garde-robe d'une princesse relativement âgée, mais également sa comptabilité, et nous permet d'appréhender certains fournisseurs de Sophie et donc par extension de ses sœurs. Mesdames, qui se sont en partie approvisionnées chez les fournisseurs de la cour, auraient suivi certaines modes et tendances de cette fin de siècle et n'ont pas masqué leur âge, contribuant à influencer leurs choix vestimentaires.

Les deux dernières entités de la Maison, la Chambre et la cassette de Madame Sophie, sont d'importance inégale et avaient des rôles et attributions très hétérogènes. La Chambre, première entité de la Maison, avait des attributions domestiques et regroupait la plupart des commensaux de Mesdames. Dirigée par la dame d'honneur de ces princesses, la Chambre disposait d'un budget variable afin de financer l'ameublement, l'entretien, le renouvellement triennal, le paiement de certains serviteurs et plusieurs dépenses annexes. Enfin, la cassette de Madame Sophie, un comptant de 200 000 livres, devint à sa mort un revenu conservé à Mesdames pour payer les dettes, emprunts et pensions de leur sœur. Mesdames purent disposer de ce revenu avec une certaine autonomie et elles l'utilisèrent pour l'exécution des volontés de Madame Sophie ainsi que des dépenses propres à la Maison.

## **Chapitre 3 :**

### **Un statut ambivalent :**

#### **La place des possessions de Mesdames au sein de la Maison**

À la mort de Louis XV, Mesdames, désormais plus âgées, plus libres et fortunées, semblent aspirer à profiter de cette autonomie nouvelle qui s'offre à elles. Un des principaux vecteurs de cette relative prise d'autonomie est l'achat de plusieurs propriétés – quatre au total, pour n'en garder que trois – qu'elles ont acquies avec leurs fonds personnels. Ces trois propriétés, Bellevue, l'Ermitage et Louvois, sont foncièrement très différentes. Les deux premières sont des demeures de plaisance où elles résidaient fréquemment, et la troisième est un duché, soit une terre seigneuriale. Cependant, la place qu'eurent ces possessions au sein de la Maison est assez ambivalente. Par leur nature même, les propriétés de Mesdames furent considérées et administrées indépendamment des autres entités de la Maison ; néanmoins, l'utilisation que Mesdames firent de l'ensemble de leurs fonds intègre de fait les possessions au sein de la Maison.

Étudier les propriétés de Mesdames est une tâche assez ardue en raison d'une grande disparité entre les sources : si le duché de Louvois nous a laissé des archives en nombre et variées, étudier Bellevue et l'Ermitage est bien plus complexe, les seules archives restantes étant relatives à leur comptabilité et aux ouvrages effectués. De plus, nous ne disposons d'aucune source sur Bellevue entre 1780 et 1784, ainsi qu'un registre manquant pour l'année 1787. De ce fait, l'angle choisi pour étudier chacune de ces propriétés dépend de ces sources. Nous allons dans ce chapitre nous intéresser à la gestion de ces propriétés, foncière et financière, mais aussi leurs interconnexions avec la Maison.

#### **I) Les demeures de plaisance : Bellevue et l'Ermitage**

Parmi leurs propriétés, celles auxquelles Mesdames accordèrent le plus d'importance et de moyens furent leurs deux demeures de plaisance : le château de Bellevue à Meudon et le château de l'Ermitage à Versailles.

##### **1) La gestion de Bellevue**

##### **A) La demeure de plaisance au XVIIIe siècle**

Au XVIIIe siècle, la construction de maisons dans la banlieue de Paris devint de plus en plus courante et connut en forte croissance dans la seconde moitié du siècle. Ces constructions, qui ont



émérgé au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>595</sup>, furent initiées par une noblesse en quête de davantage de liberté – en opposition aux contraintes de la cour – ainsi que d'une frange aisée de la bourgeoisie. Les principales raisons expliquant l'émergence de ce nouveau type de demeure résident dans le désir d'un autre cadre de vie, plus champêtre – mais non moins luxueux – qui tend à se banaliser et à créer de nouveaux codes. Les maisons construites pouvaient être d'aspect très divers, bien que plusieurs modes et tendances soient privilégiées, comme l'anglomanie et le palladianisme, sans oublier l'architecture française. Le concept de la « petite maison » réunit les notions de « l'utilité et l'agrément », soit la création d'un lieu de vie confortable et agréable pour le maître, et dans lequel sa domesticité peut officier. Il y a cependant une distinction à effectuer entre la « maison de plaisance » et la « maison de campagne ». La maison de plaisance, dont il existait plusieurs tendances (« l'excentricité », la « simplicité » et le « petit château ») était une demeure luxueuse, alors que la maison de campagne était plus simple, moins tournée vers l'ostentation et davantage ancrée dans le territoire<sup>596</sup>.

L'exemple émane de la royauté : au milieu du siècle, Louis XV expérimente le concept de « petite maison », avec le château de Choisy où il aspire à davantage d'intimité, qui était cependant limitée. Il en fut de même avec la marquise de Pompadour et son château de Bellevue. Créé *ex nihilo*, cette demeure censée être modeste – mais dans laquelle la marquise investit des sommes importantes – devient une résidence officielle, puis une demeure royale quand Louis XV l'acquiert<sup>597</sup>. Outre le roi et la marquise de Pompadour, cette mode des maisons champêtres se retrouve chez d'autres femmes de la famille royale, comme Marie-Antoinette avec le Petit Trianon et plus tard le Hameau, et Madame Élisabeth et la comtesse de Provence qui possédaient chacune une maison dans le quartier de Montreuil<sup>598</sup>.

## **B) Les moyens accordés pour les bâtiments de Bellevue**

Pendant les premières années suivant l'acquisition de Bellevue, Mesdames ne purent y investir que des moyens restreints. De 1775 à 1779, elles n'avaient pu investir « que » 170 988 livres, pour une dépense de 172 924 livres. De plus, la moitié de cette somme, soit 80 400 livres, provient « De Madame Victoire » et « De Mesdames Adélaïde et Sophie », donc probablement de leurs cassettes personnelles afin de débiter les travaux, ainsi qu'un fonds de 27 417 livres issu du

---

595. Katharina Krause, dans son étude *Die Maison de plaisance. Landhäuser in der Ile-de-France (1660-1730)*. München/Berlin, Deutscher Kunstverlag, 1996, s'intéresse à ce phénomène dans le contexte du Grand Siècle.

596. BUSSIÈRE, Roselyne. « La villégiature en Île-de-France, une évidence ». *In Situ* [En ligne], 24 | 2014.

597. MORIN, Christophe. *Au service du château : l'architecture des communs en Île-de-France au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2008.

598. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.*

solde du compte des missions de Pologne<sup>599</sup>. En 1784, une somme de 100 000 livres du Trésor royal est accordée annuellement à Mesdames pour les bâtiments de Bellevue, qui, à partir de 1786, est également attribuée à l'Ermitage. Cette réunion des deux demeures pour une seule recette ne nous permet pas d'établir le budget que Mesdames consacraient uniquement à Bellevue<sup>600</sup> :

Recettes et dépenses pour les bâtiments de Bellevue et de l'Ermitage (1784-1790)<sup>601</sup>.

Année	Recettes	Dépenses
<b>Avril-Décembre 1784*</b>	75000	99140
<b>1785*</b>	110000	179851
<b>1786</b>	108333	229728
<b>1788</b>	160276	250257
<b>1789</b>	106300	222203
<b>Février-Juin 1790</b>	41666	150091

\* Bellevue uniquement

L'engouement que Mesdames ont manifesté à l'égard de Bellevue et les nombreux travaux qu'elles y ont engagé, ainsi que l'ajout de l'Ermitage sur ce compte, eurent pour conséquence de créer un important déficit. En effet, les dépenses provenaient des travaux qu'elles firent exécuter dans leur château, et consistaient en des achats de matériaux et de fournitures, mais surtout des paiements de mémoires et soldes d'ouvriers, artisans et fournisseurs de toutes sortes (menuisier, couvreur, peintre, sculpteur, rocailleux, vitrier, etc), qui étaient sous le patronage de leur architecte, Richard Mique, et du chef de leur conseil, l'abbé de Ruallem<sup>602</sup>.

### C) L'administration de Bellevue

Outre les bâtiments, il existait un autre pan de la gestion de Bellevue, dénommé comme étant « l'administration ». Cette dernière était relative au traitement des officiers, la conciergerie, la lingerie, le garde-meuble, des pensions, l'écurie, la ferme et ménagerie et Brimboration. La première mention de l'administration apparaît en 1777 et comprend des dépenses diverses pour Bellevue, comme l'achat de bois et de charbon, de pain béni et d'entremets, de marchandises et papier, la garde pour le gibier et des probables honoraires payés à un chirurgien, un parfumeur et un faïencier. Les années suivantes, elle s'élargit à d'autres postes de dépenses comme l'achat de vins, des

599. AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783.

600. AN O<sup>1</sup> 3752 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784.

601. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1790.

602. *ibid.*

dépenses d'écurie et d'autres dépenses annuelles, les gages représentant la majeure partie des dépenses. Les recettes, quant à elles, étaient irrégulières et leur provenance était rarement précisée ; en 1778 et 1780, elles provenaient des rentes de Mesdames héritées de la reine, ainsi que du compte des Missions de Pologne<sup>603</sup>.

À partir de 1784, les dépenses de Bellevue<sup>604</sup> sont mieux encadrées et réglées par quartier. Une partie des dépenses était relative au traitement des officiers de Bellevue et de Brimborion, et à des pensions, qui étaient payées par le biais du sieur Maréchaux, concierge et inspecteur des bâtiments de Bellevue ; à l'exception du traitement du concierge de Brimborion, qui lui était directement remis. Le reste des dépenses étaient à destination de la conciergerie, la lingerie, l'écurie, le garde-meuble, parfois la ferme et ménagerie et le potager. Elles prenaient la forme de sommes versées aux officiers de Bellevue ainsi qu'à des marchands, artisans et ouvriers. Afin de nous représenter le type de dépenses nécessaires à l'administration de Bellevue, nous proposons une étude sur une année des dépenses effectuées (hors traitement des officiers), tous quartiers confondus :

Dépenses de l'administration de Bellevue, par catégorie, pour l'année 1785<sup>605</sup>.

<b>Catégorie</b>	<b>Type d'officiers/de fournisseurs</b>	<b>Produits achetés ou prestation</b>
<b>Conciergerie</b>	Concierge et inspecteur de Bellevue Parfumeur Papetier Faïencier Cirier Épicier Marchand de fer Chaudronnier Marchands (non spécifié) Frotteurs de Bellevue	Pain béni Cierges Balais Éponges Réparation de télescope Garde de cerises Paniers Gratifications et étrennes Avances
<b>Lingerie</b>	Marchands Blanchisseur Tailleur	Fournitures Fournitures de toile Toiles pour les vestes des officiers Blanchissage de linge
<b>Garde-meuble</b>	Galonnier Menuisiers Tourneur	Avances Mémoires Couvertures

603. AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783.

604. Nous ne disposons que de la dépense de l'administration de Bellevue, ne nous permettant pas de connaître l'origine et le montant de la recette. Dans la mesure où une somme est accordée à Mesdames pour les bâtiments, il est possible qu'il en soit de même pour l'administration du domaine.

605. AN O<sup>1</sup> 3759 État de paiement des dépenses. 1785.

	Serrurier Peintres Ouvriers (non spécifié) Plumassier Papetier Garçon tapissier/tapissier Matelassier Blanchisseur Teinturier	Étoffes/soieries Toile Marchandises
<b>Écurie (ou Écurie et remises de Bellevue)</b>	Chapelier Tailleur Bourrellier Maréchal ferrant Marchand (non spécifié)	Fourrage/nourriture pour les chevaux Ferrage des chevaux Fournitures pour voitures
<b>Brimborion</b>		Nourriture pour le chien de Brimborion
<b>Bâtiments et jardins</b>		Destruction des taupes du jardin Transport de plants de vigne
<b>Potager</b>		Achat de voitures de fumier

Établir la recette et dépense de l'administration de Bellevue est assez difficile dans les premières années et il semblerait qu'aucun budget propre n'ait été accordé à cet effet. À partir de 1784, nous ne disposons que de la dépense, qui était assez stable, entre 60 000 et 80 000 livres par an, dont les deux principaux postes de dépenses étaient le traitement des officiers et le garde-meuble.

Recette et dépense pour l'administration de Bellevue (1775-1791)<sup>606</sup>.

Année(s)	Recette	Dépense
<b>1775-1776</b>	151767	151767
<b>1777</b>	46540	46540
<b>1778</b>	45878	46977
<b>1779</b>	74420	62981
<b>1780</b>	53103	67202
<b>1781</b>	X	X
<b>1782</b>	X	X
<b>1783</b>	X	X
<b>1784</b>	X	64723
<b>1785</b>	X	77637

606. AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783 ; O<sup>1</sup> 3758-3764 État de paiement des dépenses. 1784-1791.

1787	X	79456
1788	X	80239
1789	X	79409
1790	X	78736
1791	X	59292

## 2) Bellevue : une demeure dans l'ère du temps ?

### A) Les aménagements intérieurs de Bellevue

Détentrices de Bellevue, Mesdames décidèrent dès son acquisition d'engager des travaux et aménagements afin de mettre leur demeure au goût du jour. Pour ce faire, elles firent appel à leur architecte, Richard Mique. Elles ne firent que peu de constructions nouvelles, au profit d'aménagements intérieurs et de changements dans lesquels Mesdames, surtout Adélaïde, s'investirent personnellement. Dans les premiers temps, en raison des travaux en cours – notamment dans les deux ailes construites à la fin du règne de Louis XV – Mesdames ne purent prendre place qu'au premier étage, avant de s'installer dans d'autres espaces du château comme le rez-de-chaussée. Madame Adélaïde s'était vraisemblablement approprié les espaces les plus agréables du château et a dépensé des sommes importantes pour ses appartements, alors que Mesdames Victoire et Sophie furent plus modérées<sup>607</sup>. Outre les appartements de chacune, Mesdames disposaient de pièces communes, pour la plupart des pièces de réception comme le Salon de Billard, le Salon d'Hiver et le Grand Salon d'Été. Ce dernier était le plus fastueux de leur demeure, pour lequel elles mirent beaucoup d'attention et de moyens. Outre ces salons, le château comptait d'autres pièces communes comme deux antichambres, des pièces de réception, une salle à manger et une salle des buffets<sup>608</sup>. En outre, l'ensemble comprenait une annexe, Brimborion, où vivait l'abbé de Ruallem<sup>609</sup>.

P. Biver fit remarquer qu'il est difficile de reconstituer l'aménagement du château, autant dans l'agencement des pièces que leur ornementation, car Mesdames n'ont pas laissé les pièces anciennes intactes et décoré les nouveaux espaces. Au contraire, ces dernières ont voulu refaire la décoration de pièces anciennes et parfois déplacer des décors anciens dans des pièces récentes, notamment en déplaçant les boiseries. Néanmoins, une tendance se dégage de l'étude de P. Biver de l'ameublement et la décoration de Bellevue : la volonté d'être à la mode. Mesdames ont par exemple relégué les décorations et meubles de style Louis XV et choisi une décoration de style Louis XVI<sup>610</sup>.

L'ameublement, quant à lui, était très abondant : Mesdames ont commandé beaucoup de

607. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.* L'auteure s'inspire notamment de l'ouvrage de P. Biver sur Bellevue.

608. *ibid.*

609. BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue, op. cit.*, p. 324.

610. *ibid.*

meubles, dont certains étaient richement décorés (avec de la laque par exemple) et adaptés aux saisons (des meubles d'été et des meubles d'hiver). Parmi ces meubles, plusieurs sont d'inspiration étrangère, comme des meubles anglais, chinois ou indiens<sup>611</sup>, ce qui était particulièrement à la mode. En effet, à partir des années 1780 se développent les courants de l'anglomanie et de l'orientalisme, qui se traduisent par un engouement pour l'Angleterre et l'Orient. Dans le monde aristocratique, cet engouement se traduit par le développement de produits et objets très variés dits *anglais* (ou à l'*anglaise*), *chinois* ou *indiens*. De même que Mesdames suivaient la mode d'un point de vue esthétique, elles ont été réceptives aux nouvelles tendances en matière de confort, avec l'installation de poêles qui connurent un important essor à la fin du siècle. En dépit de son aspect peu esthétique, il offrait un plus grand confort<sup>612</sup>, bien que son utilisation puisse être dangereuse : Madame Adélaïde eut en 1784 un accident avec un poêle<sup>613</sup>. Mesdames détenaient également beaucoup de bibelots en tout genre, des pièces de céramique, de très nombreux vases de Sèvres, ainsi qu'une argenterie et une abondante vaisselle de table, composée de plusieurs pièces de luxe<sup>614</sup>.

## **B) Les jardins de Bellevue**

Les travaux engagés par Mesdames à l'intérieur de Bellevue ont été accompagnés dans un même temps d'aménagements dans les jardins, dont la supervision fut confiée à Richard Mique. En effet, au sein des maisons de plaisance, le jardin et son embellissement avaient autant d'importance que l'intérieur du château. Depuis la fin des années 1770, la mode était aux jardins anglais, dont les éléments étaient très codifiés (ruines, rochers, rivières, ponts, kiosques, lieux de promenade variés, etc) que de plus en plus d'élites faisaient aménager<sup>615</sup>.

Mesdames eurent chacune leur propre jardin. Celui de Madame Adélaïde, vraisemblablement sujette à l'anglomanie, devint en 1787 le « Petit Jardin Anglais », un jardin miniature qui comprenait une ferme, une rivière et un rocher. Madame Victoire, qui fut plus modeste sur les appartements, fut moins modérée quant aux jardins. Cette dernière a désiré l'aménagement pour elle de deux jardins, un jardin « botanique » et un jardin « fleuriste »<sup>616</sup>. Il semblerait que Victoire avait un véritable goût pour les plantes rares et les fleurs, qu'elle aurait hérité de Louis XV<sup>617</sup>, un tableau la représente dans les jardins de Bellevue (annexe B.21) et un

---

611. *ibid.*

612. COQUERY, Natacha. *L'hôtel aristocratique, op. cit.*, p. 106-110 et p. 140-142.

613. NEWTON, William R. *Vivre à Versailles, op. cit.*, p. 124.

614. BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue, op. cit.*

615. COQUERY, Natacha. *L'hôtel aristocratique, op. cit.*, p. 110.

616. Un jardin botanique est un jardin où l'on cultive toutes sortes de plantes, afin notamment de les étudier et d'en comprendre les caractères et spécificités. Un jardin fleuriste est tourné vers la culture des fleurs, à des fins tout simplement esthétiques. Marie-Antoinette possédait à Saint-Cloud un jardin fleuriste.

617. Seuls les ouvrages de M. de Raïssac et de P. Biver traitant de Bellevue (et de l'Ermitage pour le premier) évoquent l'intérêt de Madame Victoire à la botanique et les jardins. Nous n'avons retrouvé nulle part ailleurs la manifestation de

autre dans son jardin fleuriste (annexe B.28). Madame Victoire voulut également une petite ménagerie avec une volière, ainsi qu'un pavillon qui devint une orangerie, et un petit jardin anglais comme Adélaïde<sup>618</sup>. Ladite ménagerie aurait cependant été supprimée en 1789, pour des raisons d'économie<sup>619</sup>.

Outre leurs jardins respectifs, Mesdames firent aménager un jardin français et un jardin anglo-chinois. L'installation de ce dernier demanda l'acquisition de terrains adjacents et de nombreuses années de travail. Mesdames firent également construire entre 1781 et 1783 (et les améliorations se poursuivirent jusqu'en 1788 ou 1789) un hameau, avec un lac, des chaumières et un ensemble de structures champêtres (grange, colombier, bergerie, laiterie, moulin, etc). Enfin, il fut installé un ermitage, composé de deux pavillons et d'une chapelle<sup>620</sup>. Le jardin anglais fut également agrémenté d'une ferme et d'une ménagerie, comme en témoignent la mention de celle-ci dans les dépenses particulières des états de paiement des dépenses. Il y est également question d'un achat de « petits poulets » pour la ménagerie, de deux ânesses pour la ferme du jardin anglais, ou encore de l'achat de vaches d'Irlande et d'Auvergne « pour le service de Mesdames ».<sup>621</sup>

Il semblerait que Mesdames aient porté un réel intérêt pour leurs jardins où elles passaient beaucoup de temps à la belle saison. Elles commandaient des fleurs, possédaient un verger – et une orangerie dans le jardin de Madame Victoire – et un potager<sup>622</sup>. En effet, il s'est développé autour de la capitale une arboriculture fruitière grâce aux vergers des maisons de plaisance. La présence de ces vergers acquiert une fonction sociale : posséder un verger devint un critère de distinction, qui était présenté à ses hôtes<sup>623</sup> et dont les fruits pouvaient être offerts<sup>624</sup>. Outre l'aspect social, le verger permettait d'être approvisionné en produits frais toute l'année, et le « contrôle » de ces produits du domaine assurait leur salubrité<sup>625</sup>.

---

cet attrait.

618. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.*, p. 296-298.

619. AN O<sup>1</sup> 3766 Décision de Madame Victoire du 6 Septembre 1789 quant à la promesse de pension au sieur Lecomte, chargé du soin de cette ménagerie. Il s'agit donc selon toute vraisemblance de la ménagerie de Madame Victoire et les raisons d'économie sont très probablement liées à la Révolution française.

620. *ibid.*, p. 299-304.

621. AN O<sup>1</sup> 3759 et 3760 État de paiement des dépenses. 1785 et 1787.

622. BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue, op. cit.*, p. 325-330.

623. Donner des produits de son domaine leur confère une valeur singulière et un goût censé être meilleur. De plus, cela s'inscrit dans la logique du don et contre-don. Par exemple, Joan Pieragnoli, dans son ouvrage *La cour de France et ses animaux (XVIe-XVIIe siècles)*, Paris, PUF, 2016, p. 54-55, montre l'importance de cette symbolique dans le cas des animaux d'élevage et du gibier, dont les échanges étaient fréquents entre l'aristocratie et la cour de France au XVIe siècle.

624. QUELLIER, Florent. « Le bourgeois arboriste (XVIIe-XVIIIe siècles). Les élites urbaines et l'essor des cultures fruitières en Île-de-France ». *Société française d'histoire urbaine*, n°6, vol. 2, 2002, p. 23-41.

625. QUELLIER, Florent. « Le jardin fruitier-potager, lieu d'élection de la sécurité alimentaire à l'époque moderne ». *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. n°51-3, vol. 3, 2004, p. 66-78.



## **2) L'Ermitage, une demeure plus secondaire**

### **A) Une complexe gestion et comptabilité**

Acquis en 1781, l'Ermitage connut le même sort que Bellevue : à peine acheté, Mesdames y enclenchèrent les premiers travaux, qui étaient toujours sous la direction de Richard Mique. Cependant, contrairement à Bellevue, la compréhension de la gestion financière de l'Ermitage est bien moins aisée ; il semblerait que Mesdames n'aient pas toujours touché de fonds spécifiques pour cette demeure et qu'elles durent en partie financer les travaux avec leurs revenus.

L'Ermitage n'apparaît à part dans les registres que durant deux années, en 1784 et 1785<sup>626</sup> où la recette et la dépense sont très disparates. Pour la recette, il est question des lettres patentes de Louis XVI en 1784 et d'un règlement établi par Mesdames en Août, où ces dernières doivent donner de leurs cassettes 3000 livres par mois pour l'Ermitage, afin de régler les mémoires des ouvriers et des fournisseurs. Mesdames remirent 12 000 livres durant les quatre mois suivants ces lettres, pour une dépense de 10 257 livres. En 1785, Mesdames remettent également des sommes au comptable à hauteur de 6000 livres, deux versements de 3000 livres en Janvier et Février, plus un reliquat de 1642 livres de l'année précédente. La dépense, quant à elle, est nettement supérieure à la recette : 64 243 livres, pour une avance de 56 500 livres (le comptable étant autorisé à se rembourser sur l'avance de la Maison-Bouche).

Pour les années 1786 et 1788-1790<sup>627</sup>, l'Ermitage apparaît avec Bellevue dans la catégorie « Bâtiments » et les 100 000 livres annuelles sont désormais affectées aux deux châteaux. Il semble donc probable que la gestion de ces deux demeures ainsi que leur budget aient été mutualisés en 1786, ce qui expliquerait la forte hausse des dépenses. Il n'est de ce fait pas possible d'établir, ni même d'estimer, les sommes utilisées uniquement pour l'Ermitage. Nous ne disposons d'aucun autre document faisant référence à l'Ermitage, qu'il s'agisse du personnel y travaillant ou de l'existence d'une possible « administration » comme à Bellevue.

### **B) Aménagements et décorations à l'Ermitage**

Mesdames firent en sorte de mettre l'Ermitage à leur convenance et débutèrent les travaux ; en raison de sa proximité avec Versailles, elles s'y rendirent régulièrement afin de superviser le chantier – et possiblement pour surveiller les allées et venues de Marie-Antoinette et ses invités<sup>628</sup> à

---

626. O<sup>1</sup> 3752-3753 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1785.

627. O<sup>1</sup> 3754-3756 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1786, 1788-1790.

628. M. de Raissac indique que l'Ermitage était bordé par une muraille dans laquelle Mesdames ont fait creuser des ouvertures, afin de laisser la vue libre. L'usage de ces ouvertures était courant au XVIII<sup>e</sup> siècle et elles étaient appelées les « ha ! ha ! » (ou ha-ha). Mesdames s'en seraient servi pour surveiller les allées et venues de la reine à Trianon, ce qui ne serait pas totalement invraisemblable au vu de leur caractère et de leur animosité envers celle-ci.

Trianon<sup>629</sup>. Il est néanmoins plus compliqué de connaître les aménagements de Mesdames dans cette demeure ; il semblerait qu'elles n'aient pas cherché à en modifier l'aspect extérieur, pour se contenter uniquement d'aménagements intérieurs dont la nature n'est pas connue.

L'aspect des jardins est mieux renseigné ; pour répondre aux souhaits de Mesdames, Richard Mique a divisé la parcelle pour l'aménager en trois jardins distincts (jardin anglais pour Adélaïde, jardin fleuriste et jardin botanique pour Victoire). Madame Victoire y fit installer une volière ainsi qu'une grotte artificielle, et les deux sœurs firent construire un petit temple à l'antique, généralement qualifié de « petit ermitage » ou de « maison de l'ermite », où se trouvait un salon de repos<sup>630</sup>. Elles ont en outre demandé l'aménagement d'un chemin pour les amener au château – ce dernier étant peu praticable – ainsi qu'une nouvelle entrée, elles firent combler la pièce d'eau du grand potager, déplacer le mur de clôture, se firent concéder un terrain et transformèrent le jardin français en jardin anglais<sup>631</sup>.

Une part des dépenses occasionnées aurait pu être acquittée par le roi : en effet, afin de financer les aménagements du jardin, la somme estimée des travaux fut transmise au Directeur général des Bâtiments. Il pourrait être envisageable qu'une partie des dépenses ait été réglée par le Trésor royal, mais dont le montant aurait dû être soumis à une approbation (du roi ou du Directeur général des Bâtiments) ; d'autant plus qu'il semble difficile de déterminer parmi les travaux quelle fut la part payée par le roi et celle payée par Mesdames<sup>632</sup>. Avant que Louis XVI accorde 100 000 livres à Mesdames pour les bâtiments de Bellevue, les nouvelles constructions devaient être effectuées sur leurs revenus, ou ces princesses pouvaient solliciter des moyens en passant par le Directeur général des Bâtiments. De ce fait, nous pourrions supposer qu'il en fut de même pour l'Ermitage, et que Mesdames y eurent recours dans la mesure où il fut probablement difficile pour elles de dégager des fonds supplémentaires<sup>633</sup>.

### **C) La place de Bellevue et de l'Ermitage au sein de la Maison**

Bellevue et l'Ermitage disposaient de comptes à part dans la gestion de la Maison, mais il semblerait qu'ils ne soient pas totalement dissociés de celle-ci. D'un point de vue de la comptabilité, les demeures de Mesdames faisaient partie intégrante de la Maison. Nous avons notamment pu voir

---

629. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.*, p. 255-256.

630. *ibid.*, p. 263-268.

631. LANGOIS, Rose-Marie. « L'Ermitage de Madame de Pompadour ». *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, t. 49, 1947, p. 22-84.

632. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.*, p. 259-260.

633. Lors de l'échange entre la maison de Montreuil et l'Ermitage, il apparut que l'entretien d'une telle demeure, avec les jardins, allait représenter pour Mesdames une lourde charge. En dédommagement, Louis XVI leur accorda de payer sur les fonds des Bâtiments le jardinier de l'Ermitage. Il est également possible que le roi ait accepté de prendre à sa charge une partie des dépenses du jardin de l'Ermitage, ce à quoi un compte précis dut être préalablement établi pour éviter les dépenses excessives.

que dans les premières années, Mesdames ont dû y investir leur argent personnel avant que 100 000 livres ne leur soient accordées par Louis XVI. Les recettes et dépenses des entités de la Maison de Mesdames, outre une partie du duché de Louvois, étaient séparées en catégories comptables distinctes. Cependant, leur administration était assurée par les mêmes officiers de gestion (intendant, trésorier, voire l'argentier pour la Bouche) et les revenus provenaient pour la majeure partie du Trésor royal – à l'exception de Louvois et des « Revenus de Mesdames ». De ce fait, il était parfaitement possible de « mutualiser » les recettes et dépenses des différentes entités, notamment par des effets de compensation en cas de déficit<sup>634</sup>. Le trésorier fut couramment autorisé à compenser une dépense excédentaire en se remboursant sur le reste en caisse d'une autre entité. Les bâtiments de Bellevue et l'Ermitage bénéficièrent régulièrement de ce procédé. En 1784 et 1785, l'avance faite sur la dépense des bâtiments de Bellevue fut remboursée sur le reste en caisse de la Maison-Bouche<sup>635</sup>.

En 1786, en raison d'un déficit très élevé (à hauteur de 121 395 livres), il est mentionné un « bordereau de situation dudit sieur Harvain avec Mesdames formé et arrêté par M.M les commissaires de la Chambre des comptes à la séance de la commission du 19 Février 1787 ». Il est possible que Mesdames aient pu faire appel au roi pour rembourser ce déficit – sans obtenir satisfaction – et que la Chambre des comptes ait prié ces princesses et leurs officiers de trouver une solution durable. En 1788 et 1789, l'ensemble des catégories comptables de la Maison (« Revenus de Mesdames », cassette de Madame Sophie, bâtiments de Bellevue et l'Ermitage, Maison-Bouche et trésorerie de Louvois<sup>636</sup>) firent l'objet d'un état commun des débits et avances qui furent ainsi compensés. Par exemple, en 1788, le reste en caisse est de 158 642 livres, pour une avance de 155 741 livres. Les sommes supplémentaires permirent de régler le déficit, avec un reste en caisse de 2900 livres<sup>637</sup>.

En outre, Mesdames ont notamment utilisé les fonds de la Maison-Bouche pour financer Bellevue et l'Ermitage. Outre ce système de compensation, ces princesses avaient vraisemblablement été autorisées à se servir des 600 000 livres de recette de la Bouche au profit de l'administration de Bellevue. Parmi les dépenses extraordinaires sur le comptant de leur table, plusieurs d'entre-elles furent au profit de leurs deux demeures de plaisance. En 1787, nous trouvons régulièrement des achats divers effectués pour Bellevue (plus rarement pour l'Ermitage), comme une somme payée pour l'illumination des réverbères et lampes, l'achat de nourriture pour les

---

634. Il est donc étrange que la Garde-robe de Madame Sophie n'ait pas bénéficié de ce système.

635. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1790.

636. La trésorerie de Louvois était une catégorie comptable à part, dont les revenus provenaient de Mesdames et du duché et les dépenses étaient principalement investies dans celui-ci. Il était néanmoins intégré aux autres entités, contrairement à la seconde catégorie comptable relative à Louvois, qui était un compte séparé.

637. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1790.

chevaux et de lanternes pour l'écurie, les pourboires des cochers lors des voyages vers ce château, l'ouvrage d'un serrurier, l'achat de vêtements et de fournitures de bain, etc<sup>638</sup>.

Mesdames eurent un attachement particulier pour Bellevue et l'Ermitage. Mues par un probable souhait d'indépendance et de posséder « leur » château, elles firent exécuter un nombre considérable d'aménagements et travaux dans leurs intérieurs et jardins selon leurs goûts et préférences personnelles. Elles y consacrèrent un budget conséquent et mirent à contribution l'ensemble des fonds de la Maison, bien que celui-ci soit toujours trop restreint pour leurs ambitions.

## **II) Le duché de Louvois**

Le duché de Louvois est acquis par Mesdames Adélaïde et Sophie<sup>639</sup> en 1776. Par sa nature seigneuriale et son éloignement de Versailles, cette possession disposait d'une gestion à part des autres entités de la Maison.

### **1) L'acquisition par Mesdames d'un marquisat**

#### **A) Le contrat de vente**

Mesdames achetèrent le 3 Février 1776 le marquisat de Louvois – qui fut érigé en duché – et ce par l'intermédiaire de Pommery, qui se vit confier tous les pouvoirs pour exécuter cette transaction. L'achat du marquisat eut lieu devant un notaire et se fit entre l'intendant de Mesdames et Félicité de SAILLY, veuve de François Louis Le Tellier, comte de Rebenac, marquis de Souvré et de Louvois et lieutenant général de l'armée du roi<sup>640</sup>, qui est autorisée par son fils à effectuer la vente en son nom. Lors de ladite vente, le marquisat de Louvois était composé d'un ensemble de terres, énumérées dans le contrat<sup>641</sup> :

« [Le] marquisat, châtellenie, vicomté, seigneuries et fiefs de Louvois, Tauxières, Vertuelle, Bullon, la Neuville en Chaillois, Verzenay, Chigny, Rilly, Vauzillon, Vaudemange, Bisseuil, Villenselve, Isse, Ambonay en partie, Mutry et aussi en partie le Lude ; ce dernier objet tenu en franc alleu. Plus les fiefs de Laire et Naux, Parfonde, Letours, situé aux bailliages d'Espernay et de Châtillon. Et généralement tous les fiefs, terres et seigneuries, domaines, cens, rentes, château, bâtiments, moulins, terres, prés, vignes et autres héritages,

---

638. AN O<sup>1</sup> 3760 État de paiement des dépenses. 1787.

639. Le duché appartenant à Adélaïde et Sophie, sauf mention contraire, le terme de « Mesdames » ne désigne dans cette partie chapitre que ces deux sœurs, sans inclure Victoire.

640. Il possède d'autres titres et qualifications mentionnées dans le contrat de vente, mais nous nous limitons aux principales.

641. AN O<sup>1</sup> 3780 Contrat de vente du marquisat de Louvois (daté du 3 Février 1776). Le contrat de vente étant assez long, nous n'en présentons que les principales informations qui ont un intérêt pour l'étude de la Maison de Mesdames.

appartenances, dépendances et annexes dudit marquisat de Louvois [...] ».

La vente est relative aux terres et comprend également la cession des meubles et effets mobiliers du château de Louvois et de tous les bâtiments et lieux qui dépendant du marquisat. Outre les meubles, cette cession s'applique aux effets matériels comme le linge, les batteries de cuisine, les ustensiles de labour, des orangers et même des chevaux<sup>642</sup>. Outre les biens, l'achat de Louvois par Pommery accorde à celui-ci – donc à Mesdames – « tous les droits seigneuriaux et féodaux, arrérages de cens, rentes et redevances dus et échus du passé jusqu'à ce jour ». Le prix de vente revint à 820 000 livres pour le marquisat, plus 80 000 livres pour le mobilier, somme déjà acquittée lors de l'acquisition. Les 820 000 livres doivent être versées en trois échéances : la première, de 300 000 livres, doit être payée en Octobre 1776, puis les deux autres de 278 000 livres en Janvier 1778 et en Janvier 1779. Cette acquisition fut ratifiée par des lettres du roi<sup>643</sup> et Louvois devint un duché – sans que nous en connaissions ni la date ni les circonstances. À titre de comparaison, quand Michel Le Tellier pris possession de ce marquisat en 1656, il s'agissait déjà d'un domaine considérable qu'il avait acquit pour 480 000 livres<sup>644</sup>.

## **B) La composition du duché**

Comme l'acte notarial établissant la vente de Louvois l'a rapporté, ce dernier était composé de très nombreuses terres et dépendances. Tout d'abord, le duché comprenait un château. Nous n'en savons que très peu de chose, si ce n'est que Mesdames y firent faire des travaux par leur architecte Mique<sup>645</sup> et qu'il disposait de nombreuses pièces dont des appartements pour Adélaïde et Victoire<sup>646</sup>. Le château était entouré par un parc, des bois, des vignes du domaine et des dépendances. En outre, le duché incluait d'autres demeures : deux manoirs seigneuriaux, trois maisons seigneuriales et une maison, qui apparaît dans la catégorie « château ».

Le duché était composé d'un ensemble de possessions réparties sur plusieurs villes (ou une partie d'entre-elles) dont la superficie est calculée en arpents et vergées à la mesure de Louvois<sup>647</sup>. Le duché comprenait plusieurs sortes de terrains : des terres, des prés, des vignes, des droits de

---

642. À l'exception de quelques biens mobiliers importants pour la famille. Le fait de vendre les biens mobiliers avec le domaine semble être une tradition.

643. AN O<sup>1</sup> 3780 Lettres de ratification du 25 Juillet 1776 sur la vente de Louvois.

644. CORVISIER, André. *Louvois*. Paris, Fayard, 1983, p. 121. La somme est purement indicative dans la mesure où 480 000 livres de 1656 devaient forcément avoir une autre valeur plus d'un siècle plus tard.

645. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.*, p. 305.

646. AN O<sup>1</sup> 3780 Inventaire d'effets du château de Louvois (daté de 1782).

647. L'arpent était la principale valeur de mesure pour les surfaces agraires en France sous l'Ancien Régime. Cependant, la valeur d'un arpent pouvait varier, ainsi est-il difficile d'en donner une estimation. La vergée (bien que le mot employé soit « verge », ce qui l'apparente au *yard*, il nous semble plus cohérent qu'il s'agisse de la vergée) elle, équivalait à un quart de l'arpent.

pêche<sup>648</sup> et surtout des bois, qui représentaient la moitié des arpents du domaine, pour un total de 3132 arpents et 21 vergées de Louvois, soit 2624 arpents et 78 vergées et demi en mesure « du Roi »<sup>649</sup>.

Superficie et type de terrains du duché de Louvois<sup>650</sup>.

Type de terrain	Villes	Superficie
<b>Châteaux</b> (bâtiments, mesures, vergers, jardins et dépendances)	Louvois Tauxières Ludes Mutry Bisseuil Villenselve Vertuelle	39 arpents 81 vergées
<b>Terres</b>	Louvois, Vertuelle et Bullon Tauxières La Neuville Ludes Mutry Bisseuil Villenselve Une partie sur Fontaines et Bouzy	715 arpents 7 vergées
<b>Prés</b>	Louvois, Vertuelle et Bullon Tauxières Mutry Bisseuil Villenselve Une partie sur Avenay, Ay, Plivot, Mareuil, Athier et Tour-sur-Marne	124 arpents 1 vergée
<b>Bois</b>	Louvois, Vertuelle et Bullon Tauxières La Neuville Ludes Mutry Bisseuil Villenselve Une partie sur Fontaines	2139 arpents 31 vergées
<b>Vignes</b>	Louvois, Vertuelle et Bullon Tauxières Ludes Mutry Une partie sur Bouzy, Villermarmery et Verzenay	22 arpents 1 vergée

648. Dans la mesure où le droit de pêche couvre une superficie, nous avons décidé de l'inclure dans ce tableau.

649. AN O<sup>1</sup> 3780 « Récapitulation générale de tous les domaines des seigneuries et autres parties qui composent le duché-pairie de Louvois par différences et natures de domaine » (non daté).

650. Les données proviennent du même document.

<b>Droit de pêche</b>	Bords et îlots de la Marne dépendant de Louvois	39 arpents
-----------------------	---	------------

## 2) La gestion d'une terre seigneuriale

### A) Comptabilité globale du duché

Le duché de Louvois, dans sa gestion, présente la caractéristique d'avoir une comptabilité gérée en deux catégories : « Louvois », rendu par le concierge du duché, et « Duché de Louvois », présenté par l'intendant puis le trésorier. En effet, la comptabilité de Louvois fut scindée en deux catégories comptables relativement indépendantes. S'il ne s'agit pas de « caisses » à proprement parler – les recettes et dépenses proviennent en partie du duché et y sont souvent réinvesties – ces deux catégories furent considérées séparément. Dans cette sous-partie, nous nous intéressons au premier cas de figure, soit la catégorie comptable relative à l'aspect domanial de Louvois<sup>651</sup>.

#### Recette et dépense de Louvois (1777-1790).

<b>Année(s)</b>	<b>Recette</b>	<b>Dépense</b>
<b>Janvier 1777-Janvier 1778</b>	72817	41540
<b>Janvier 1778-Janvier 1779</b>	89858	75427
<b>Janvier 1779-Janvier 1780</b>	166151	154417
<b>Janvier 1780-Janvier 1781</b>	117473	116644
<b>Janvier 1781-Janvier 1782</b>	123678	113750
<b>Janvier 1782-Janvier 1783</b>	143083	145613
<b>Janvier 1783-Janvier 1784</b>	109194	110013
<b>1784</b>	94544	93841
<b>1785</b>	77642	74712
<b>1786</b>	82182	71060
<b>1788</b>	77933	67633
<b>1789</b>	73314	63613
<b>1790</b>	82220	76135

Sur ces treize années, les dépenses et recettes sont en équilibre et relativement stables, avec cependant une hausse assez significative dans les années 1780 puis une baisse à partir de 1784, dont les raisons ne sont pas identifiables.

651. Sauf note complémentaire, toutes les données de cette sous-partie, tableaux y compris, proviennent des registres suivants : AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783. et O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1786, 1788-1790.



## B) Des revenus variés

Il est assez difficile, en raison du grand nombre de documents – souvent non datés – d'établir les revenus que Mesdames percevaient de leur duché. Outre les terres, il était question de droits réels et personnels dont Mesdames étaient peut-être les bénéficiaires. Les droits réels ou cens prenaient la forme de sommes d'argent, de blé, avoine, chapons, poules et vin ; les droits personnels étaient perçus sous forme d'argent, avoine, seigle, pain de seigle, poules et corvées. Il est mentionné de « droits sur les tuileries », en argent et tuiles, dont une estimation les porte à 2436 livres<sup>652</sup>.

Les recettes étaient réparties dans plusieurs catégories, qui variaient selon les années et relevaient essentiellement de la vente des produits du duché et de droits perçus par Mesdames. Elles recevaient en premier lieu des revenus sur les produits du duché, dont la rentabilité provenait de redevances, de la vente de produits (notamment du bois et des denrées) et de biens affermés. Ensuite, Mesdames touchaient d'importants revenus par la perception de droits domaniaux, féodaux et patrimoniaux, dus par des particuliers ou des ménages. Ces droits prenaient notamment la forme de cens voire de surcens, des droits seigneuriaux et des droits casuels ; ils étaient encaissés en argent ou en nature. Enfin, Mesdames percevaient des revenus extraordinaires, de nature très variée, ainsi que des reprises et encaisses des années précédentes.

### Revenus du duché de Louvois.

Type de revenu	Prend notamment la forme de
<b>Reprise du compte et/ou encaisse de l'année précédente</b>	Idem
<b>Produit du duché</b>	Vente de bois Droits particuliers Pêches et redevances Vente des denrées (outils, matériaux, produits alimentaires) Biens affermés (fermes, moulins, prés, terres, etc)
<b>Droits domaniaux, féodaux et patrimoniaux</b>	Droits de pêche Redevances et droits particuliers Menus droits par ménages affermés Cens et surcens Droits casuels
<b>Revenus extraordinaires</b>	Ventes extraordinaires Remboursements

La recette générée par le duché était assez constante, autant pour le type de revenu que de la somme perçue. Ce n'était cependant pas le cas des recettes extraordinaires et de l'encaisse et la

652. AN O<sup>1</sup> 3780 Estimation et état général des droits personnels et réels dues au duché de Louvois dans les différentes seigneuries (non datés).

reprise, dont le montant était très variable, et qui pouvaient, d'une année sur l'autre, représenter une part conséquente (ou dérisoire) de la recette annuelle :

Répartition des recettes du duché de Louvois.

Année(s)	Reprise du compte et/ou encaisse de l'année précédente	Produit du duché	Droits domaniaux, féodaux et patrimoniaux	Revenus extraordinaires
Janvier 1777- Janvier 1778	27,99%	70,06%	1,95%	0%
Janvier 1780- Janvier 1781	42,40%	55,65%	1,95%	0%
1785	9,16%	59,93%	7,41%	23,50%

### C) Des dépenses réinvesties au sein du duché

L'usage des recettes se fit au profit du duché, notamment pour en assurer l'entretien et l'administration. En premier lieu, les dépenses concernaient le traitement des officiers, environ une quinzaine, qui étaient au service de Mesdames et officiaient au sein du duché. Leur rémunération pouvait également être complétée par des gratifications, pensions et étrennes. Des sommes étaient engagées pour l'entretien et l'exploitation du domaine, soit l'entretien et la culture des vignes et labours, l'exploitation des foins, ainsi que les dépenses nécessaires à l'écurie et au chenil. D'autre part, Mesdames usaient des recettes pour les bâtiments, pour leur réparation, entretien et embellissement, probablement pour une partie au profit du château de Louvois et des demeures seigneuriales ; en effet, la majorité des paiements étaient à destination d'ouvriers et artisans. Ces postes de dépenses réunissaient la plus large part de la dépense annuelle, avec d'autres dépenses variées, comme les dépenses de la conciergerie, de l'office et du garde-meuble, le loyer des gardes, le paiement des droits royaux, des reprises et avances, ainsi que des dépenses extraordinaires.

En raison de la diversité des dépenses, il est assez difficile d'évaluer leur importance sur le long terme (certains n'apparaissent que quelques années). Pour des raisons pratiques, nous les avons regroupés en six grandes catégories : gages et honoraires des officiers, entretien du duché, bâtiments, conciergerie, dépenses extraordinaires, et « autres », qui rassemble les dépenses qui ne se rapportent à aucune des catégories précédemment citées.

### Répartition des dépenses du duché de Louvois.

Année(s)	Gages et honoraires des officiers	Entretien du duché	Bâtiments	Conciergerie, office et garde-meuble	Dépenses extraordinaires	Autres
Janvier 1777-Janvier 1778	17,56%	20,45%	26,05%	24,31%	0%	11,62%
Janvier 1780-Janvier 1781	5,52%	10,49%	3,93%	0,57%	1,99%	77,81%
Janvier 1783-Janvier 1784	7,55%	10,24%	1,66%	1,36%	18,82%	60,37%
1785	14,99%	13,56%	6,57%	2,51%	33,68%	28,66%
1789	18,36%	9,85%	24,87%	3,14%	1,56%	42,22%

La répartition des sommes réglées diffère selon les années et le nombre de postes de dépenses ; celui-ci tend à se diversifier à partir des années 1779-1780 (certaines années enregistrent jusqu'à dix ou onze). Les pourcentages varient notamment à cause de la reprise, qui était parfois très élevée, et non en raison d'une dépense plus ou moins importante. Par exemple, durant l'année 1780-1781, la reprise est de 51 614 livres ; couplée à une somme payée à Pommery (dont la raison n'est pas précisée), cela revient à une dépense de 85 360 livres, soit presque 78% de la dépense annuelle. Les dépenses extraordinaires pouvaient également être plus ou moins élevées. Par exemple, de 1783 à 1785, elles augmentent fortement afin de financer des constructions et aménagements au sein du château du Louvois.

### 3) Le duché de Louvois au sein de la Maison de Mesdames

#### A) La gestion du duché par Mesdames

Investies de leur duché, Mesdames vont vraisemblablement s'y intéresser et défendre leurs intérêts. Outre le revenu régulier qu'il leur procurait, il est probable que le titre de duchesses de Louvois leur permit de gagner en reconnaissance et en distinction, mais aussi de s'assurer une indépendance financière. La possession foncière de ce duché a vraisemblablement accordé à Mesdames la qualité de seigneur, le contrat de vente stipulant qu'il s'agit du « marquisat, châtellenie, vicomté, seigneuries et fiefs de Louvois » (à l'exception d'une terre en franc alleu) et que la cession leur concède « tous les droits seigneuriaux et féodaux, arrérages de cens, rentes et redevances [...] »<sup>653</sup>. Le duché était probablement un domaine (et non une mouvance<sup>654</sup>), ce qui accordait au seigneur l'entière propriété et la jouissance de sa seigneurie, qu'il pouvait exploiter et aliéner

653. AN O<sup>1</sup> 3780 Contrat de vente du marquisat de Louvois (daté du 3 Février 1776).

654. Dans la mouvance, le seigneur dispose de la propriété « éminente » de la terre, mais celui-ci n'en a pas la jouissance. La terre est concédée à des tenanciers (des personnes ou communautés) qui se l'approprient et paient en contrepartie un droit.

librement. Le seigneur disposait de droits sur les individus et ses terres, qui étaient principalement économiques, dont la nature et l'application étaient variables selon les régions<sup>655</sup>. Cependant, il ne semblerait pas que Mesdames aient exercé directement leurs droits seigneuriaux, ceux-ci ayant certainement été délégués à des officiers du duché, comme le bailli, le régisseur et concierge, le lieutenant ou le procureur fiscal. Mesdames ne vivaient pas leur duché mais elles y effectuaient occasionnellement des séjours. En 1779, un voyage pour Louvois avait été entrepris, avant d'être finalement annulé. Ces princesses s'y rendaient six semaines par an et en 1782, la reine s'y rendit pendant plusieurs jours : « Cette terre [Louvois], achetée par Mesdames [...] est habitée six semaines par an par Madame Adélaïde et Madame Victoire. La Reine a marqué le désir de les y aller voir, et le voyage de Sa Majesté a été de quatre jours »<sup>656</sup>. L'abbé de Ruallem se rendit également à Louvois en Septembre 1789<sup>657</sup>, probablement à la demande de Mesdames.

La gestion de Louvois était en partie assurée par trois officiers qui rendaient des comptes à Mesdames et prenaient leurs ordres de ces princesses. Tout d'abord, cette gestion revint à Pommery en sa qualité d'intendant et trésorier, qui était chargé de l'intendance des affaires de Mesdames à Louvois, puis, à sa démission, elle fut reprise par l'abbé de Ruallem et le trésorier. Une partie de l'administration de cette terre était également assurée par le receveur et concierge du duché, qui devait avoir en charge les aspects plus « pratiques » du duché. Mesdames n'eurent probablement qu'un intérêt limité pour les affaires de leur duché et transmettaient leurs ordres à leurs officiers. En effet, la plupart des documents relatifs à Louvois ne s'adressent pas directement à Mesdames, et ces dernières ne font généralement que contresigner ou donner leur approbation. Par exemple, un litige a opposé Mesdames et la maréchale d'Estrées<sup>658</sup> ; cette affaire se fit au nom de ces princesses, mais elles n'y ont probablement pas pris part. L'intérêt porté par Mesdames à leur duché s'est davantage manifesté par du patronage et l'organisation d'une charité organisée au profit des pauvres de Louvois. De plus, à partir des années 1784-1785, il semblerait que Madame Victoire fut intégrée à la gestion de cette terre. Avant cette date, les comptes de Louvois étaient parfois contresignés par Adélaïde et Sophie, puis uniquement Adélaïde ; à partir de 1784 ou 1785, la signature de Victoire apparaît systématiquement avec celle de sa sœur aînée<sup>659</sup>.

---

655. ANTOINE, Annie. « La seigneurie en France à l'époque moderne », dans FIGEAC, Michel et DUMANOWSKI, Jaroslaw (dir.). *Noblesse française et noblesse polonaise : Mémoire, identité, culture, XVIe-XXe siècles*. Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006.

656. BOMBELLES, Marc-Marie (marquis de). *Journal du marquis de Bombelles, op. cit.*, t. 1, p. 147.

657. AN O<sup>1</sup> 3780 « État général des charités [...] accordées aux pauvres de Louvois et autres paroisses pendant le séjour de monsieur l'abbé de Ruallem à Louvois en Septembre 1789 et ce jusqu'à nouvel ordre » (daté de 1789).

658. Cette affaire pose problème notamment autour d'un droit seigneurial sur des bois de Verzenay, que la maréchale prétend ne pas avoir à payer à Mesdames, alors que celles-ci prétendent l'inverse. Ce litige donne lieu à de très nombreux mémoires émanant de leurs officiers de gestion.

659. AN O<sup>1</sup> 3780 Documents concernant le château et le duché de Louvois : inventaire d'effets, dépenses et travaux, fondations et pensions, 1780-1791 ; pièces domaniales, 1510, 1562, 1771-1784. ; O<sup>1</sup> 3781 Château et duché de Louvois : pièces domaniales (suite), 1785-1792. - Missions, aumônes, œuvres pies de Mesdames (en général). 1761-

## B) La trésorerie de Louvois

Un autre compte est relatif à Louvois, dont les revenus et dépenses ne sont pas liés à l'aspect seigneurial du duché, qui est généralement dénommé « trésorerie de Louvois »<sup>660</sup>. Quand Mesdames ont acquis cette terre, il fallut qu'elles « investissent » dans leur duché : la première année de la possession, les recettes provenaient en partie d'emprunts et de leurs cassettes personnelles. Entre Février 1776 et Décembre 1777, les princesses y investirent 274 000 livres ainsi que 243 400 livres d'emprunts, qui ne sont pas renouvelés l'année suivante. La recette de cette « trésorerie » provenait en partie d'emprunts, mais également d'encaisses, reprises, et de quelques revenus du duché. Ces emprunts avaient peut-être pour dessein de compenser les dépenses considérables que Mesdames durent déboursier pour l'acquisition de ce duché.

La recette et dépense de la trésorerie de Louvois était continue, à l'exception des premières années, puis des années 1784-1786 qui accusent une baisse conséquente que nous ne sommes pas en mesure d'expliquer, et encore moins la remontée qui eut lieu entre 1787 et 1788.

Recette et dépense de la trésorerie de Louvois (1776-1790).

<b>Année(s)</b>	<b>Recette</b>	<b>Dépense</b>
<b>Février 1776-Décembre 1777?</b>	586240	528426
<b>1777-1778</b>	815745	876194
<b>1779</b>	179444	254769
<b>1780</b>	130473	143634
<b>1781</b>	136678	140075
<b>1782</b>	151181	189913
<b>1783</b>	109194	107033
<b>1784</b>	5618	31830
<b>1785</b>	2594	68572
<b>1786</b>	4215	56693
<b>1788</b>	67293	133053
<b>1789</b>	80054	105974
<b>1790</b>	82637	99312

La baisse des revenus pourrait être en lien avec la légère diminution des revenus domaniaux du duché. Cela pourrait également correspondre à une période de difficulté financière de Mesdames,

---

1770.

660. Pour cette sous-partie, toutes les données proviennent des registres suivants : AN O<sup>1</sup> 3751 Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783. ; O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments de Bellevue et Louvois. 1784-1786, 1788-1790.

qui, en raison des emprunts à rembourser et des travaux de Bellevue et de l'Ermitage, auraient pu faire le choix de consacrer des sommes moins importantes à Louvois.

### C) Un compte incorporé dans la Maison ?

Les revenus de cette trésorerie<sup>661</sup> étaient assez variables et principalement composés de fonds du duché : produits de Louvois, fonds laissés entre les mains du régisseur, reprises des comptes précédents, encaisses, reliquats, sommes reçues des fermiers généraux, mais aussi des sommes issues d'emprunts et de la cassette de Mesdames, ainsi que des recettes extraordinaires. Les fonds provenaient donc majoritairement du duché en lui-même et des investissements de Mesdames dans les premières années de la possession.

Répartition des recettes de la trésorerie de Louvois.

Année(s)	Reprise du compte, reliquat et/ou encaisse de l'année précédente	Fonds reçus de Mesdames	Emprunts	Produits et droits du duché	Recettes extraordinaires	Autre
1777-1778	8,78%	22,07%	51,49%	13,07%	3,79%	0,80%
1781	37,76%	9,51%	0%	52,12%	0%	0,61%
1784	28,80%	0%	0%	0%	0%	71,20%
1789	34,06%	0%	0%	56,26%	1,27%	8,42%

Quant aux dépenses, celles-ci sont également hétérogènes : les premières années, elles se concentraient notamment sur le paiement de Louvois (qui fut payé en trois échéances) et le remboursement des emprunts. Une partie des fonds était investie dans le duché, pour son administration, une somme remise entre les mains du régisseur pour l'année suivante, des constructions et frais occasionnés pour le duché et ses officiers, ainsi que le paiement d'arrérages de rentes viagères et de pensions que Mesdames ont constituées sur Louvois, ou qu'elles ont hérité de l'ancien propriétaire. Enfin, la dépense comprenait des dépenses extraordinaires, des reprises (parfois très élevées) et d'autres frais.

Une petite partie des recettes semble avoir été prise pour Mesdames et leur Maison. De ce fait, la circulation des fonds de la Maison de Mesdames au duché se fit dans l'ordre inverse. Ces princesses, qui avaient contracté des emprunts et investi d'importants revenus personnels à la fin des années 1770, firent à partir de 1784 imputer des dépenses de la Maison sur la trésorerie de Louvois.

661. *ibid.*

Ces dépenses prenaient la forme de dépenses extraordinaires, de pensions et gratifications, ont néanmoins représenté une dépense bien inférieure aux sommes considérables investies par Mesdames. De plus, la trésorerie de Louvois était souvent déficitaire et l'argent manquant était généralement remboursé par compensation sur le débet d'autres entités de la Maison.

Répartition des dépenses de la trésorerie de Louvois.

<b>Année(s)</b>	<b>Paiement de Louvois et emprunts</b>	<b>Administration de Louvois</b>	<b>Arrérages et rentes viagères</b>	<b>Dépenses imputées sur Louvois</b>	<b>Dépenses extraordinaires</b>	<b>Autre</b>
<b>1777-1778</b>	76%	8,22%	12,50%	0%	0%	3,28%
<b>1781</b>	0%	18,47%	24,53%	0%	8,73%	48,26%
<b>1784</b>	0%	0%	67,95%	32,05%	0%	0%
<b>1789</b>	0%	51,92%	15,72%	0%	0%	32,36%

Le duché de Louvois était donc véritablement un cas à part au sein de la Maison de Mesdames. Par l'acquisition de ce duché, ces princesses devinrent des « seigneures » et propriétaires d'un ensemble de terres et dépendances dont elles perçurent des revenus et droits très variés, mais dans lequel elles investirent également de leurs fonds personnels. La séparation de la comptabilité de Louvois en deux catégories distinctes révèle que la grande majorité des revenus furent réinvestis dans le duché, mais aussi au profit de la Maison.



L'étude des possessions de Mesdames nous a permis d'apprécier leur place au sein de leur Maison. En premier lieu, l'acquisition de deux châteaux, Bellevue et l'Ermitage, se situe dans un contexte d'engouement pour les maisons de plaisance et émane probablement d'un désir de liberté et de posséder son « chez-soi ». Mesdames ont accordé un intérêt particulier à ces deux demeures de plaisance, qu'elles se sont empressées d'aménager et de mettre au goût du jour, malgré des moyens limités les premières années de la possession. Bien que Louis XVI ait ensuite remis à ses tantes un revenu annuel pour leurs bâtiments, Mesdames n'eurent de cesse d'être en déficit et durent assigner certains revenus de la Maison pour compenser les dépenses engendrées. Bellevue, qui fut probablement leur demeure favorite, était au cœur de leurs attentions et ces princesses y consacrèrent un budget élevé, pour son achat, son administration mais surtout son entretien et embellissement. Attachées à ce domaine, elles firent en sorte, par des aménagements, par la décoration intérieure et les jardins, à le mettre à leur convenance. L'Ermitage, qui semblait être une demeure plus secondaire que Bellevue, fut également l'objet d'aménagements et embellissements, qui furent néanmoins plus difficiles à financer.

Le duché de Louvois disposait d'une place particulière au sein de la Maison. Composé d'un château et d'un ensemble de terres de nature diverses (prés, bois, vignes), Mesdames en percurent des droits et plusieurs revenus assez importants, qui eurent la particularité d'être divisés en deux catégories comptables distinctes. La première catégorie, le « duché de Louvois », était relative aux revenus directs de cette terre (qui provenaient principalement des droits seigneuriaux et de la vente de produits) que Mesdames ont le plus souvent réinjecté au sein du duché afin d'assurer son entretien. La seconde catégorie, la « trésorerie de Louvois » était intégrée dans les comptes de la Maison par un jeu de circulation des fonds : les revenus provenaient du duché et d'investissements de Mesdames, et les dépenses étaient effectuées au profit du duché et occasionnellement de la Maison. Mesdames n'ont pas assuré elles-mêmes la gestion comptable et seigneuriale de leur duché, qu'elles ont déléguée à leurs officiers. Bien que les duchesses de Louvois soient éloignées de leur domaine, elles s'y rendirent au cours de voyages plus ou moins fréquents, et manifestèrent indirectement leur présence et le statut de « seigneures » par la pratique de leur charité.

## Conclusion de la deuxième partie

La Maison de Mesdames fut créée par l'instauration d'un personnel destiné à l'éducation et le service de ces princesses. La Maison avait pour centre la Chambre où la quasi-totalité de leur personnel était affecté. Chacune de Mesdames eut un personnel de Chambre – environ vingt domestiques par princesse – ainsi que plusieurs officiers communs, généralement mis au nom de l'aînée. Le personnel de Mesdames resta figé pendant plusieurs années, avant de connaître une première évolution dans les années 1760 à 1771. L'augmentation du personnel de 1771, décidée par Louis XV, permit d'agrandir le service de Mesdames par l'ajout de charges supplémentaires, sans néanmoins y introduire de réelle nouveauté. Outre leur personnel de Chambre, Mesdames étaient servies en de multiples occasions par des officiers de la Maison du Roi. Ce n'est qu'en 1775, avec la création des Maisons de Mesdames Victoire et Sophie, qu'il y eut une évolution significative. Leur personnel connut une nouvelle augmentation et une première diversification : outre le personnel de Chambre, Mesdames eurent chacune leur personnel ecclésiastique, des dames de compagnie attirées, mais également plusieurs officiers de gestion. Cette diversification fut suivie par l'instauration d'un personnel de Bouche et de personnes attachées à leurs possessions ; néanmoins, la domesticité de Mesdames reste, pour une partie, encore difficilement quantifiable. La comparaison du service de Mesdames avec celui de trois autres princesses de la cour de Versailles, la dauphine de Saxe en 1749, la comtesse de Provence en 1788, et Madame Élisabeth en 1780 et 1785, permet de mettre en perspective la composition de leur service domestique, qui, au final, s'avère être modeste.

Le fonctionnement de la Maison était assuré par plusieurs entités d'importance inégale. La plus considérable fut certainement la Maison-Bouche, dont les impératifs en terme de table et de magnificence lui conférait des fonds parmi les plus importants de la Maison. Le service de Bouche de Mesdames fut longtemps l'apanage de la Maison du Roi et n'existait pas en tant que tel. La création de leur Maison-Bouche en 1780 leur octroie un véritable service de table, dont l'approvisionnement en vivres était vraisemblablement le fait d'un réseau de fournisseurs attachés à ces princesses, afin de pourvoir leur table, et dans la mesure du possible selon leurs préférences. Outre la Maison-Bouche, la Garde-robe était une entité essentielle de la Maison. L'apparence vestimentaire et les contraintes de la cour firent des atours un élément de distinction majeur dont Mesdames ne pouvaient se départir. Le compte de la Garde-robe de Madame Sophie, et plus largement l'étude de la Garde-robe de Mesdames révèlent, par les moyens, les achats en nombre et la présence de fournisseurs de la cour, toute l'importance de cette entité. La Chambre, pourtant au centre de la Maison en raison de ses attributions domestiques, est paradoxalement peu connue.

Seules les dépenses nécessaires à l'entretien et le renouvellement de celle-ci nous ont permis de l'appréhender. La dernière entité, la cassette de Madame Sophie, était avant tout un revenu dont les multiples usages l'ont amenée à être incorporée à la Maison.

L'acquisition de Bellevue, l'Ermitage et Louvois a créé un nouveau pan de la Maison de Mesdames, dont les attributions dépassent désormais le cadre domestique. L'enthousiasme de Mesdames pour leurs demeures de plaisance, dont le cadre champêtre était dans l'air du temps, fut cependant tempéré par les fonds limités dont elles disposaient pour les aménager à leur convenance. En dépit des restrictions financières, Mesdames dépensèrent des sommes très élevées pour assurer l'administration de Bellevue mais surtout en vue de financer les aménagements, travaux et embellissements de Bellevue et l'Ermitage. Elles firent de ces demeures des lieux de vie où elles purent exprimer leur goûts personnels et leur souhait d'être à la mode. Le duché de Louvois n'avait pas la même vocation que Bellevue et l'Ermitage : Mesdames Adélaïde et Sophie en étaient avant tout les « seigneures » plutôt que les résidentes. Marquisat élevé en duché, Louvois regroupait un ensemble de terres aux ressources variées qui leur conférait des droits et une forme d'autonomie financière. La gestion comptable de Louvois indique qu'il était à la fois séparé et inclus dans la Maison, par la création de deux catégories distinctes dont les fonds circulaient entre la Maison et le duché.

Cette étude du fonctionnement de la Maison a montré que l'organisation du service de Mesdames résultait avant tout des personnes qui y officiaient, qui pouvaient elles-mêmes dépendre de ces princesses. Comment la Maison permit-elle de constituer autour de Mesdames un ensemble d'individus attachés à elles ?

## **TROISIÈME PARTIE :**

### **La « vieille cour » :**

### **Une nébuleuse princière autour de Mesdames**

Jean Duma, pour décrire le système complexe de dépendance créé autour des Bourbon-Penthièvre au XVIII<sup>e</sup> siècle, use de l'expression de « nébuleuse aristocratique »<sup>662</sup>. La Maison de Mesdames, par sa nature et le statut de ces princesses, ne peut être comparée à une Maison aristocratique masculine. Cependant, l'idée de « nébuleuse » pourrait être, dans une certaine mesure, transposée à la Maison de Mesdames, pour en désigner les réseaux et individus dépendants de ces princesses. Les Maisons princières, comme celle des Bourbon-Penthièvre<sup>663</sup> ou des princes de Condé<sup>664</sup> étaient l'origine et le centre d'un système de dépendance organisé et hiérarchisé qui contribuait à affirmer leur prééminence et leur rang de princes. Ce réseau, aux multiples ramifications, liait les clients au patron par des relations de fidélité, de confiance et de loyauté, d'alliances et d'obligations réciproques qui pouvaient se transmettre aux descendants, ainsi que par la distribution de grâces et de bienfaits. Les Maisons féminines, qui ne disposaient pas des mêmes moyens que les hommes, ont davantage exploité les possibilités offertes par les réseaux de clientèle et de patronage politique. Les suites féminines, composées « d'officières » (*female officers*) issues de la haute noblesse, purent exercer une influence, un pouvoir « informel », pour favoriser leurs intérêts. Ainsi, les Maisons féminines, même de reines non régnantes, pouvaient représenter un centre « alternatif » du pouvoir royal<sup>665</sup>. La Maison de Mesdames n'a pas établi autour d'elles une « clientèle » à proprement parler, mais davantage une forme de dépendance plus « douce » instaurée en premier lieu au sein de la sphère domestique. À partir de leur Maison étroite, des héritages successifs et de leurs largesses, Mesdames ont contribué à la création d'un réseau singulier basé en partie sur le service et la bienfaisance.

Dans un premier chapitre, nous allons nous intéresser au commencement de cette possible « nébuleuse », un cercle proche qu'est la Maison étroite, qui était partiellement composée de serviteurs attachés à Mesdames sur le long terme. Dans un second chapitre, nous étudierons plusieurs cercles de dépendance à Mesdames, situés en dehors de l'espace curial et fondés sur les différentes manifestations de la libéralité de ces princesses.

---

662. DUMA, Jean. *Les Bourbon-Penthièvre, op. cit.*

663. *ibid.*

664. BÉGUIN, Katia. *Les princes de Condé, op. cit.*

665. AKKERMAN, Nadine et HOUBEN, Birgit (éd.). *The politics of female households, op. cit.*, p. 1-13.

## **Chapitre 1 :** **Un cercle restreint : Mesdames, leur Maison et la Cour**

Les Maisons royales et princières avaient coutume d'être composées de personnes officiant auprès du maître ou de la maîtresse depuis plusieurs années, voire plusieurs décennies, et appartenant à des groupes familiaux pouvant être liés. L'attachement au maître sur le long terme pouvait être la source de revenus et d'avantages dans une société où l'arrêt de la fonction correspondait le plus souvent à la mort ou une infirmité. Cette assiduité peut s'observer dans les Maisons de la famille royale et dans le présent cas dans celle de Mesdames, autant au sein de la noblesse curiale de la « vieille cour » que des domestiques de la « Petite Cour ». Dans l'optique d'appréhender le temps de service du personnel et les groupes familiaux présents dans la Maison, nous nous baserons sur les mêmes états de gages cités dans la partie II – avec leur lot de difficultés et incertitudes – afin de constituer un échantillon et proposer des estimations quant à leur durée de service. Nous nous intéresserons ensuite aux avantages – matériels comme immatériels – dont pouvaient jouir les domestiques de ces princesses, qui émanaient de la volonté royale, mais aussi des demandes et décisions de Mesdames.

### **I) La longueur du service, une constante commensale**

La longévité du service et l'importance des réseaux, inhérents à la commensalité, permirent à Mesdames de disposer d'un entourage domestique composé en partie de personnes connues et apparentées, dont nous allons tenter, dans la mesure du possible, d'apprécier l'étendue. Afin d'en comprendre tous les aspects, il convient de nous pencher préalablement sur les caractéristiques et particularités de la commensalité.

#### **1) Une approche de la domesticité royale**

##### **A) Définition et règles de la commensalité**

Toute personne servant le roi ou sa famille dans une Maison disposait, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, du titre de commensal. Ce mot, qui dénommait initialement un convive, acquiert au XVII<sup>e</sup> siècle un second sens : celui d'une personne servant le roi et la Cour et vivant dans la dépendance du monarque. Divers offices se rapportaient à la commensalité, qu'il s'agisse d'un office militaire, domestique ou juridique. Dans les deux cas, la désignation de « commensal » se rapporte à un lien entre deux personnes : un invité et un hôte, un serviteur et un maître. La commensalité ne devait en théorie concerner que les personnes au service du souverain, mais elle désignait par extension le

personnel de la famille royale (voire de certains princes de sang), qui était gratifié du nom de commensal du roi<sup>666</sup>. Une des caractéristiques de la commensalité fut son nombre parfois très fluctuant, notamment aux XVIe et XVIIe siècles<sup>667</sup>. Les offices pouvaient être ajoutés ou supprimés selon les circonstances et aléas financiers et politiques ou des besoins du monarque et de sa cour. L'importance numérique des domestiques du roi était justifiée par les besoins de celui-ci ; en outre, une grande suite contribuait à magnifier l'image de la cour et de son monarque<sup>668</sup>.

Sophie de Laverny propose de les répartir en trois grandes catégories : les commensaux dits originels, qui regroupent les grands offices de la Couronne et de la Maison du Roi, ainsi que la plupart des offices appartenant aux Maisons, civile comme militaire ; les commensaux pour l'honneur, soit les charges liées à l'État, la justice et les finances ; enfin, les réputés commensaux, un groupe très hétérogène composé de multiples charges aux prérogatives inégales. Les charges étaient soumises à une hiérarchie très stricte, et ce au sein même de ces trois grandes catégories, sans compter la hiérarchie entre les Maisons<sup>669</sup>. De plus, il existait une séparation entre les commensaux, qui reposait essentiellement sur leur milieu social, celle entre les roturiers et les nobles, entre la « Grande cour » et la « Petite cour ». Cependant, cette scission n'était pas absolue et elle n'empêchait pas la persistance de hiérarchies au sein de ces deux groupes<sup>670</sup>.

La commensalité était encadrée par diverses règles juridiques et une mainmise du roi sur ses officiers. Les conditions d'acquisition, de détention et même d'abandon d'une charge étaient codifiées et soumises à la volonté du monarque. Le roi détenant les charges – qui étaient en théorie non vénales – il décidait des nominations et pouvait dans certains cas en autoriser la vente. De ce fait, les commensaux n'en étaient jamais pleinement propriétaires et leur statut de serviteur du roi leur interdisait certaines activités jugées peu honorables. Quitter son office était en théorie impossible, car il était irrévocable ; dans les faits, cela était réalisable par le biais de différents procédés : le commensal pouvait démissionner et « rendre » sa charge (démission) ou la céder, voire la vendre si le roi l'autorisait (résignation). La charge pouvait aussi être cédée par le procédé de la survivance, c'est-à-dire en la transmettant à un parent ou un proche, mais sans en quitter les fonctions.

En contrepartie de ces multiples contraintes, le roi accordait à ses serviteurs de nombreux privilèges. Tout d'abord, être commensal était une source de dignité qui pouvait même rejaillir sur toute la famille de l'intéressé ; mais elle était surtout source de privilèges, qui prenaient

---

666. LAVERNY (de), Sophie. *Les domestiques commensaux*, *op. cit.*

667. BOUCHER, Jacqueline. « L'évolution de la maison du roi », *op. cit.*

668. LAVERNY (de), Sophie. *Les domestiques commensaux*, *op. cit.*

669. *ibid.*

670. NEWTON, William R. *La petite cour*, *op. cit.*

principalement la forme d'exemptions fiscales et de privilèges juridiques. Le cas des femmes est à considérer à part : alors que les hommes étaient titulaires de leur office, ces dernières ne le possédaient pas toujours et elles touchaient leurs appointements sous des formes différentes<sup>671</sup>.

## **B) Aspect sociologique de la commensalité**

La relation maître-serviteur représentait un aspect important de la commensalité. Inégal, ce rapport n'était pas à sens unique : si le domestique devait à son maître fidélité et dévouement dans son office, le maître lui accordait en échange sa confiance et sa protection. Le commensal, par sa position subalterne, devait toujours préférer les intérêts de son maître aux siens et il pouvait être considéré comme une sorte de courtisan ; il était alors appelé à en développer les qualités, celles de « l'honnête homme ». En reconnaissance des services du commensal et des qualités attendues de lui, le maître pouvait le gratifier de récompenses matérielles et honorifiques. Quelques rares commensaux faisant preuve d'un grand dévouement pouvaient même espérer entrer dans la faveur du maître<sup>672</sup>.

Outre les rapports avec le patron, les commensaux entretenaient au sein de leur groupe différentes sortes de liens. Par les fonctions qu'ils exerçaient ensemble et la vie en commun qui les amenait à privilégier une bonne entente, il pouvait émerger des liens d'entraide, de sympathie voire d'amitié. Valeur privée et considérée, elle pouvait naître entre des domestiques exerçant une même fonction, dans le cadre de relations d'intérêts ou d'idées politiques partagées. Les relations amicales se développaient fréquemment entre les commensaux occupant un office similaire ou travaillant pour une même personne<sup>673</sup>.

Il était courant que les commensaux soient issus de lignées de serviteurs dans laquelle une charge se transmettait sur plusieurs générations, offrant alors un service parfois ininterrompu. Dans une même lignée, il se pouvait que plusieurs membres soient au service du roi ou de sa famille. La proximité entre les membres de la Petite Cour amenait les familles à contracter des alliances matrimoniales, qui étaient le plus souvent endogames, socialement et économiquement et où les charges se transmettaient et se diversifiaient au gré des unions. La commensalité pouvait devenir un trait d'union entre les familles, et ainsi favoriser l'homogamie professionnelle par la conservation d'une charge au sein de leur patrimoine. Si les femmes ne possédaient pas leur charge, il leur était cependant possible d'essayer de faire recruter à la Cour leur famille. Plus généralement, les commensaux proches de leurs maîtres – notamment le personnel de chambre – pouvaient user de leur proximité avec eux pour suggérer la nomination de membres de leur famille à un office. Outre

---

671. LAVERNY (de), Sophie. *Les domestiques commensaux, op. cit.*

672. *ibid.*

673. *ibid.*



les liens familiaux, des liens financiers unissaient les familles de commensaux, par des rapports de dépendance, mais aussi d'obligations réciproques<sup>674</sup>.

### C) L'importance des réseaux

Pour être présenté à la cour et entrer au sein d'une Maison, disposer d'un réseau et d'appuis dans le milieu était un prérequis. Pour la noblesse, les individus étaient ordinairement recrutés dans l'ensemble des provinces du royaume et répondaient à des critères assez homogènes, notamment la tradition militaire et l'ancienneté de leur lignage. Certaines femmes bien insérées dans la Maison et le système de cour pouvaient servir d'intermédiaire voire de « patronnes » pour des parents – parfois très éloignés – ou des nobles désireux d'intégrer le service royal ou princier. L'implantation de certaines familles nobles dans les Maisons et la continuité de leur service renforçaient leur rôle d'intermédiaire. L'exemple des suites de Marie-Fortunée d'Este et de Bathilde d'Orléans, deux princesses de sang, illustre la présence et l'efficacité de ces réseaux. Plusieurs serviteurs de ces princesses sont issus de mêmes lignées qui officient auprès des princes, instituant de ce fait une « tradition de service ». En outre, la séparation de ces princesses avec leurs époux eut pour effet une perte de prestige de leur suite ; cependant, cette perte fut compensée par le maintien auprès d'elles des personnes choisies et unies par des valeurs ou intérêts communs<sup>675</sup>.

Ce système de patronage était également en vigueur au sein de la Petite cour. S'il était parfaitement possible pour une personne extérieure à la cour d'acheter une charge et d'y officier, une large partie des primo-entrants disposait d'appuis de parents ou protecteurs. Par exemple, parmi les valets de chambre du roi, entre 1640 et 1720, seule une minorité était étrangère à la commensalité ; la plupart des valets de chambre de Louis XIV comptaient un parent exerçant dans la Maison du roi. En outre, plusieurs valets de chambre avaient intégré ce service en ayant préalablement officié à une autre charge dans la Maison ou en gravitant autour de celle-ci (au service de la reine, de Mazarin ou de Richelieu). Le talent, l'expérience professionnelle et le mérite étaient des conditions nécessaires, mais il fallait avant tout être introduit dans l'entourage des puissants, se créer et entretenir un réseau social, ou avoir des proches à la cour ou dans une Maison aristocratique<sup>676</sup>.

### D) La longévité du service comme résultat d'une stratégie familiale

Il était courant – voire coutume – d'effectuer un long service auprès de son maître ou de sa

---

674. NEWTON, William R. *La petite cour*, *op. cit.*

675. CHATENET-CALYSTE, Aurélie. « Entrer au service d'une princesse du sang à la fin du XVIIIe siècle : le rôle des réseaux familiaux nobiliaires dans l'accès des femmes aux maisons princières », dans PICCO, Dominique *et al.* (dir.). *Réseaux de femmes, femmes en réseaux (XVIe - XXIe siècles)*. Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2017, p. 139-154.

676. DA VINHA, Mathieu. *Les valets de chambre de Louis XIV*, *op. cit.*

maîtresse, notamment pour les membres de la « Petite cour ». La continuité du service était considérée comme un gage de fidélité et une source de mérite. De nombreuses familles ont accompli un service interrompu, sur plusieurs générations et durant plusieurs règnes. Les commensaux formaient un groupe social à part, aux liens sociaux forts que nous avons précédemment évoqué. Les mariages endogames entre commensaux étaient fréquents – sans être la norme – et liaient les familles par des obligations, ils diversifiaient les charges et permettaient d'asseoir la présence de la famille à la cour et l'y faire prospérer. La carrière d'un seul membre de la famille pouvait être le point de départ de l'intégration de ses proches dans le système de cour. Des « clans », à l'instar des Colbert ou Le Tellier, pouvaient même se former, comme la famille Le Moine dont l'important réseau familial, qui s'est étalé sur plusieurs générations, fit d'elle une des familles les plus influentes de la Petite cour<sup>677</sup>. Il était courant que le service perdure par la transmission d'une charge de parent à enfant et plus généralement au sein du groupe familial. La transmission pouvait s'effectuer par résignation ou survivance, quoique ce procédé n'ait pas été si fréquemment usité<sup>678</sup>.

Il était donc habituel de trouver des « dynasties » de serviteurs à la cour. Par exemple, la famille de Nyert officia durant un siècle au service du roi, dont le premier membre à s'introduire à la cour fut Pierre de Nyert. Musicien attaché à Louis XIII, il entra dans la Maison du Roi en 1638 en tant que premier valet de garde-robe, puis il devint premier valet de chambre en 1653. Marié à une femme de chambre de la reine, leur fils, François-Louis, succéda à son père dans sa charge et bénéficia de la faveur de Louis XIV, ce qui lui permit d'acquérir d'autres charges et de s'enrichir, sans se démettre de sa fonction de premier valet, qu'il conserva jusqu'à sa mort en 1719<sup>679</sup>. D'autres dynasties de commensaux se démarquent par leur longévité et leur présence dans les Maisons, comme les Le Bel ou les Poisson-Quentin<sup>680</sup>. Certaines charges étaient occupées par des membres de la même famille, comme les Bontemps, premiers valets de chambre du roi sur trois générations<sup>681</sup>. Chez les garçons ordinaires de la Chambre du roi, la transmission de cette charge au sein de la famille semble encore plus courante ; la transmission était un témoignage de fidélité et de dévouement, mais également la preuve de la qualité de leur service. Par exemple, chez les Anthoine, elle fut transmise sans interruption de 1643 à 1767, et de 1680 à 1790 chez les Magontier<sup>682</sup>.

---

677. NEWTON, William R. *La petite cour, op. cit.*, p. 353-361.

678. BLANQUIE, Christophe. « Dans la main du Grand maître. Les offices de la maison du roi, 1643-1720 ». *Histoire & Mesure*, 1998, vol.13 – n°3-4, p. 243-288.

679. DA VINHA, Mathieu. *Au service du roi : les métiers à la cour de Versailles*. Paris, Tallandier, 2018, p. 37-60.

680. *ibid.*

681. DA VINHA, Mathieu. *Les valets de chambre de Louis XIV, op. cit.*

682. DESCLOS DE LA FONCHAIS-JAUNEAU, Sandrine. *Les garçons ordinaires de la Chambre du roi, expression de la petite commensalité à la cour de France (1663-1789)*. Mémoire de master 2, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2019.

## 2) Une étude de la récurrence des commensaux au sein de la Maison de Mesdames

### A) Constitution d'un objet d'étude

L'étude des états de gages montre, par la répétition des noms et de patronymes, la présence régulière de certains individus et groupes familiaux au service de Mesdames. L'étude des services de Mesdames Adélaïde, Victoire, Sophie et Louise permet de regrouper les personnes apparentées attachées à ces princesses. Pour la présente étude, nous nous basons à nouveau sur les états de gages de 1760 à 1790<sup>683</sup>, et nous avons choisi d'en exclure les « hautes charges »<sup>684</sup> qui seront appréhendées à part.

Nous avons recensé 55 noms de famille qui apparaissent au moins chez deux individus, qu'il s'agisse du nom de naissance ou du nom marital<sup>685</sup>. Sur la base de ces noms, nous allons étudier la possible récurrence de ces individus et lignées au sein de la Maison de Mesdames. Néanmoins, cette étude a ses limites : en effet, sauf pour une minorité de domestiques, nous ne pouvons pas être assurés de la parenté ou des liens matrimoniaux entre les individus. L'absence d'indications quant aux liens de parenté, la variabilité de la graphie et les patronymes courants (Martin, Gautier, Robert, etc) ne nous permettent que d'émettre des suppositions et hypothèses. Nous avons choisi de rassembler les individus dont les noms ont des graphies très proches<sup>686</sup> et l'ensemble des noms de famille<sup>687</sup>, dont ceux des épouses<sup>688</sup>, sont regroupés<sup>689</sup>.

Notre étude comprend en tout 131 personnes et 55 familles, dont un peu plus de la moitié est composée de femmes (55,73% de femmes pour 44,27% d'hommes) :

Nombre de personnes dans chacune des familles identifiées.

Nombre de personnes au sein de la famille	Nombre de familles concernées	Pourcentage
Deux	36	65,45%
Trois	9	16,36%
Quatre	6	10,91%

683. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792.

684. Soit le chevalier d'honneur, le premier écuyer, la dame d'honneur et la dame d'atours.

685. Les femmes mariées accolent fréquemment le nom de leur époux après leur nom de naissance, ce qui permet d'identifier le nom de naissance et le nom de l'époux, mais aussi d'avoir connaissance des femmes mariées et des femmes célibataires.

686. Certains noms comme Landi/Landy, Gautier/Gauthier, Jalot/Jallot ou Dubuisson/Du Buisson laissent peu de doute. D'autres sont plus variables comme les Du Rofé/Durofé/Du Rozé/Du Rozée ! Les prénoms des individus et leurs charges permettent d'établir qu'il s'agit bien des mêmes personnes.

687. Le cas des Martin est le plus « symbolique ». Nous avons recensé cinq Martin, dont deux sont affiliés de manière certaine, une ne l'est pas, et pour deux autres, nous l'ignorons.

688. De fait, il est courant que des femmes apparaissent par deux fois. Par exemple, Marie Julie Alary Huet, coiffeuse puis femme de chambre de Madame Victoire, apparaît dans la famille Alary (composée de deux personnes) et la famille Huet par son mariage (composée de quatre personnes).

689. Se référer à annexe C.1.

Cinq	4	7,27%
------	---	-------



### B) La Chambre de Mesdames, centre des réseaux familiaux ?

Les individus que nous avons répertoriés, à quatre exceptions près<sup>690</sup>, officiaient au sein de la Chambre<sup>691</sup>. Parmi l'ensemble de ces domestiques, seule la survivance nous permet d'établir un lien de parenté de manière certaine ou très probable<sup>692</sup> :

Liens de parenté par la survivance.

Nom(s)	Lien de parenté	Charge transmise
Bournot	Frères	Portefaix de Madame Adélaïde
Caussade-Saint-Marsault	Oncle et neveu	Premier aumônier de Madame Adélaïde
Jadin	Père et fils	Huissier du cabinet de Madame Victoire
Laffilé	?	Garçon de la chambre de Madame Adélaïde
Langrené	?	Valet de chambre de Madame Victoire
Lanoix	Frères	Garçon de la chambre de Madame Adélaïde
Lioul	?	Valet de garde-robe de Madame Victoire
Martin	Père et fils	Garçon de la chambre de Madame Sophie

690. Les exceptions en question sont relatives à quatre hommes officiant au sein de la Chapelle de Mesdames.

691. À l'instar du chapitre relatif au personnel de Mesdames, le terme « Chambre » désigne pour la présente sous-partie le personnel de Chambre et de Garde-robe.

692. Lors d'une survivance, s'il y a un lien de parenté entre le titulaire et le « survivancier », il peut être indiqué.

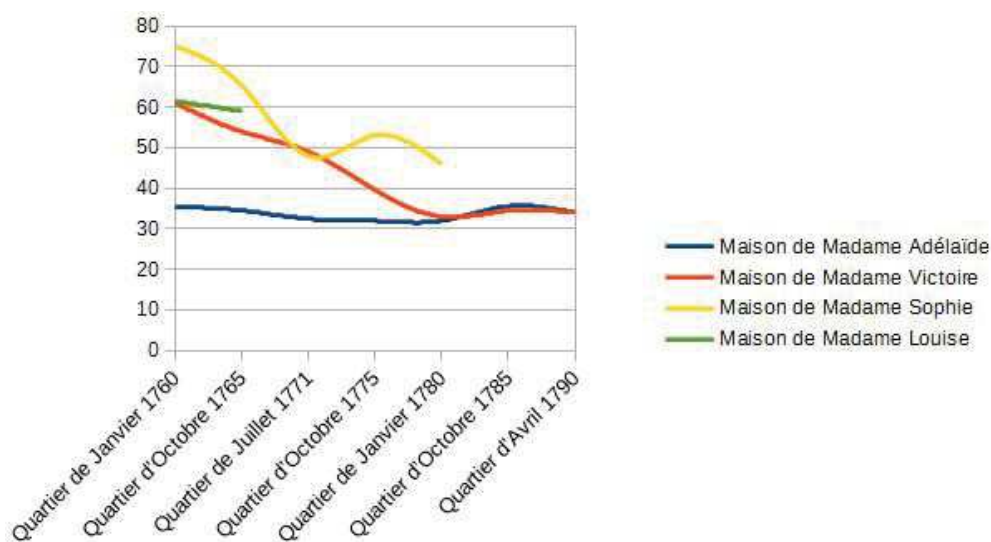
Tonnelier	Oncle et neveu	Valet de chambre de Madame Adélaïde
-----------	----------------	-------------------------------------

Pour les femmes, la question de la survivance ne se pose pas : celles-ci ne possédant pas leur charge, elles ne pouvaient guère la transmettre. Cependant, nous remarquons que plusieurs femmes appartenant à une même famille occupaient une charge identique (notamment celle de femme de chambre), qui aurait pu être obtenue par une parente ou transmise de manière tacite. Pour nous faire une idée plus précise de la récurrence des membres de ces 55 groupes familiaux auprès de Mesdames, nous allons l'étudier sur un quartier tous les cinq ans<sup>693</sup> :

Proportion des membres des 55 familles au sein du service de Mesdames.

	Maison de Madame Adélaïde	Maison de Madame Victoire	Maison de Madame Sophie	Maison de Madame Louise
<b>Quartier de Janvier 1760</b>	35,56%	60,87%	75%	61,64%
<b>Quartier d'Octobre 1765</b>	34,69%	54,17%	65,38%	59,26%
<b>Quartier de Juillet 1771</b>	32,76%	48,94%	47,92%	X
<b>Quartier d'Octobre 1775</b>	32,20%	39,62%	52,83%	X
<b>Quartier de Janvier 1780</b>	32,14%	32,69%	46,15%	X
<b>Quartier d'Octobre 1785</b>	35,59%	34,55%	X	X
<b>Quartier d'Avril 1790</b>	33,90%	33,90%	X	X

693. Nous ne comptons pas les survivances, ni les épouses quand celles-ci ne sont pas encore mariées, ou que le nom de leur conjoint n'apparaît pas. Pour le personnel de Mesdames Cadettes qui compte de nombreux officiers communs, nous avons choisi de comptabiliser pour chaque princesse les officiers en question, tant qu'ils apparaissent sur l'état de gages.



La proportion de ces individus issus des 55 familles étudiées nous permet d'apprécier la part importante qu'ils représentaient au sein du personnel de Mesdames, et la diminution de ce pourcentage est liée à l'enrichissement progressif des Maisons de Mesdames Victoire et Sophie entre 1771 et 1775. Certaines familles, qui étaient donc très présentes entre 1760 et 1771, perdent de leur importance lors de la création de nouvelles charges, notamment au sein de la Chapelle.

### C) Les liens matrimoniaux entre les commensaux de Mesdames

Le mariage était avant tout une affaire en vue d'un rapprochement entre deux familles, dans lequel les futurs époux – en particulier la future épouse – n'avaient que rarement le loisir de choisir leur conjoint. Les mariages des commensaux dépendaient de stratégies familiales visant à adroitement placer les enfants pour assurer et favoriser les intérêts du groupe<sup>694</sup>. De ce fait, il n'est nullement surprenant de trouver plusieurs probables liens matrimoniaux au sein de la Maison de Mesdames – et davantage en comparant avec d'autres Maisons. En effet, sur les 73 femmes de notre étude, les trois quarts (soit 52 d'entre-elles) sont certainement mariées ou se marient au cours de leur service. Parmi les individus et groupes familiaux identifiés, une partie était composée de probables époux et épouses : 16 familles ne sont constituées que de deux individus possiblement liés par des liens matrimoniaux, principalement en tant qu'époux et épouses, mais pas uniquement (nous avons répertorié plusieurs cas de probables belles-sœurs).

De plus, une partie d'entre eux officient au sein de la même Maison, ce qui aurait pu permettre la rencontre d'un futur couple ou l'intégration dans une Maison d'un des conjoints ou d'un de ses collatéraux. Par exemple, Sévin, huissier de Madame Victoire, est probablement l'époux de

694. NEWTON, William R. *La petite cour*, op. cit., p. 353-359.

Victoire Berry (qui devint Victoire Berry Sévin), femme de chambre de cette même princesse. Le probable mariage entre ces deux individus eut pour effet d'intégrer un collatéral de l'épouse à la Maison de Mesdames, lorsque l'époux a mis en survivance de sa charge un certain sieur Berry. Le service de ces princesses a peut-être permis à Henriette Genet, lectrice de Mesdames, de rencontrer dans la Maison son futur beau-père, Dominique Bertholet-Campan, maître de la garde-robe de Madame Adélaïde. Parmi les probables couples, treize seraient composés de personnes officiant au sein de la même Maison, notamment celle de Madame Sophie ; il est également intéressant de remarquer que plusieurs mariages semblent avoir eu lieu entre un huissier et une femme de chambre. La proximité entre les services de ces princesses ainsi que la pérennité de leur Maison auraient pu représenter pour plusieurs lignées non seulement des places auxquelles prétendre, mais aussi un possible point d'ancrage pour leur famille.

#### **D) Un cas emblématique de la Petite cour : les femmes de chambre**

Très présentes dans les Maisons féminines, les femmes de chambre contribuaient activement aux stratégies familiales et jouaient un rôle clé au sein de la Petite cour. Les femmes de chambre, par leur proximité avec leur maîtresse, pouvaient user de leur influence pour faire nommer à cette même fonction des parentes (filles, sœurs, brus, etc.) ou leur léguer cette charge par une sorte de survivance informelle, en plaçant leur « successeuse » en tant que surnuméraire. De 1725 à 1789, sur les 63 femmes de chambre ayant exercé dans la Maison de la Reine, 46 avaient auparavant une parente qui officiait à une charge identique. Ainsi, de très nombreuses femmes de chambre ont pu user de leur influence ou de ce procédé tacite pour assurer la nomination d'une proche, généralement leur(s) fille(s)<sup>695</sup>. La Maison de Mesdames n'échappe pas à la règle : en effet, chacune de ces princesses avait à son service entre dix et quatorze femmes de chambre (en comptant les surnuméraires), offrant un nombre de places à pourvoir très élevé.

Les femmes de chambre comprises dans notre étude du personnel de Mesdames étaient très présentes dans la plupart des familles répertoriées. Sur les 73 femmes que compte notre étude, 58 étaient femmes de chambre ; parmi elles, 9 étaient premières femmes de chambre et deux étaient à la fois femme de chambre et coiffeuse (coiffeuse en service et femme de chambre en surnuméraire)<sup>696</sup>. Les autres femmes étaient coiffeuses, blanchisseuses, nourrices, empeuses et faiseuses de collerettes ou porte-chaise d'affaires.

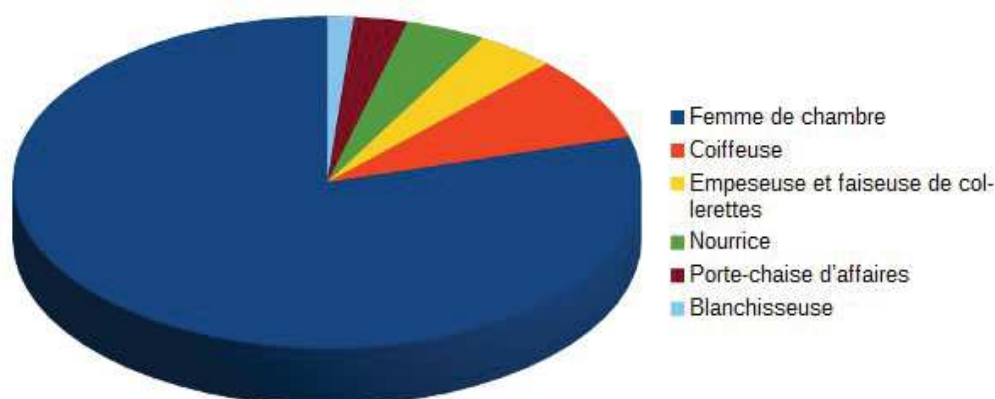
---

695. NEWTON, William R. *La petite cour; op. cit.*, p. 354-359.

696. Nous les avons comptabilisées comme étant femmes de chambre, charge qu'elles occupent après un certain nombre d'années.



## Répartition des charges féminines de notre étude.



Les femmes de chambre avaient pour la majorité une parente (directe ou par alliance) qui exerçait la charge de femme de chambre et d'autres avaient probablement un époux au sein de la Maison. Une femme de chambre pouvait faire introduire ses collatérales auprès de Mesdames : par exemple, en 1760, seule une femme de la Maison de Mesdames appartient à la famille Routier, qui est Claire Routier, femme de chambre de Madame Sophie ; cinq ans plus tard, cette dernière est désormais mariée et première femme de chambre, et à partir de 1771, trois autres femmes de chambre portant le nom de Routier ont intégré la Maison. Une femme de chambre pouvait cesser sa charge au profit d'une autre de sa famille : par exemple, Antoinette Jeanne Piveron Benard, première femme de chambre de Madame Louise, a mis en survivance Marie Marguerite Benard De Bonneval, à qui elle cède probablement sa place entre 1761 et 1764.

Plusieurs probables sœurs servaient simultanément (les Alary, d'André, Jallot, Raffeneau de Lisle, Routier, etc) ou des tantes et nièces, comme les Oury<sup>697</sup>. Plus intéressant encore, certaines femmes de chambre avaient des liens de belle-famille : nous trouvons plusieurs cas de probables belles-sœurs (Baudequin, Houdart, La Roche, Le Roux, Sévin) et de liens familiaux par alliance (Hoppen, Sabatier). Les nourrices étaient probablement des intermédiaires privilégiées ; très proches des princesses, elles purent certainement obtenir des places en faveur de leurs parentes : deux nourrices, Madeleine Machelart Magault et Marguerite Tacher, ont parmi leurs parentes entre deux et trois femmes de chambre.

697. AN O<sup>1</sup> 3767 « État général des gratifications aux femmes et officiers des Chambres de Mesdames pendant le quartier de Juillet 1784 ». Il y est question de « Oury tante » et « Oury nièce ».

Estimation des liens de parenté entre les femmes de chambre.

	<b>Nombre de femmes de chambre</b>	<b>A une ou plusieurs parentes femme de chambre de Mesdames</b>	<b>A un époux dans la Maison de Mesdames</b>
Maison de Madame Adélaïde	12	11	3
Maison de Madame Victoire	20	17	8
Maison de Madame Sophie	14	14	4
Maison de Madame Louise	11	10	3
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>52</b>	<b>18</b>

### 3) Une relative longévité ?

#### A) Une approche de la longévité du service sur la base des 55 familles

Pour estimer la durée du service des commensaux de Mesdames, nous allons pour une première démonstration nous baser sur l'échantillon des 131 individus préalablement cités. Notre étude relative aux états de gages ne concernant qu'une année sur cinq voire sur six, nous ne pouvons proposer une moyenne fiable du temps de service. De plus, le départ de Madame Louise au Carmel, la mort de Madame Sophie et la Révolution française ont logiquement coupé court à des carrières au sein de la Maison. De plus, en raison de la présence d'homonymes au sein d'une même famille, la durée de certains services sera peut-être considérée comme très longue, alors que son titulaire a pu être remplacé par un parent portant un prénom similaire ou très proche<sup>698</sup>.

Estimation du nombre d'années de service des 131 commensaux étudiés.

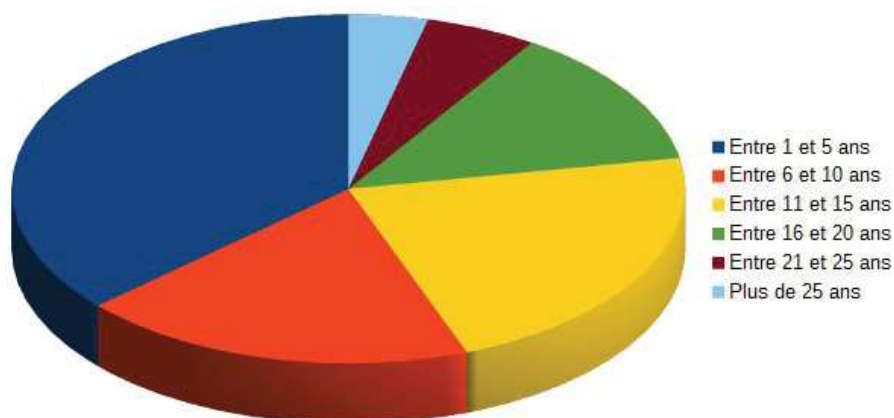
<b>Années de service estimées</b>	<b>Nombre de commensaux</b>	<b>Pourcentage</b>
Entre 1 et 5 ans	48	36,64%
Entre 6 et 10 ans	25	19,08%
Entre 11 et 15 ans	29	22,14%
Entre 16 et 20 ans	17	12,98%
Entre 21 et 25 ans	7	5,34%
Plus de 25 ans	5	3,82%

Le résultat de cette estimation nous indique que le service auprès de Mesdames, dans un

698. C'est par exemple le cas d'Antoine Martin, garçon de la Chambre de Madame Sophie, qui est remplacé par Antoine Martin fils, ou de Jean Pierre Thérèse Lanoix, garçon de la Chambre de Madame Adélaïde, remplacé par Jean Baptiste Thérèse Lanoix. En cas d'omission d'un ou des prénoms, cela peut porter à confusion.

tiers des cas, ne dure qu'entre un et cinq ans. Une autre partie des ces commensaux aurait exercé entre six et quinze ans. La longueur du service est donc finalement assez courte et la grande longévité est en définitive très rare.

Répartition du nombre d'années de service des 131 commensaux étudiés.



### B) La longueur du service à l'échelle d'une Maison : l'exemple de Madame Adélaïde

Ce premier échantillon n'est peut-être pas totalement représentatif ; en effet, il comporte essentiellement du personnel de Chambre – qui est certes en écrasante majorité chez Mesdames – ni les charges plus honorifiques et le personnel ecclésiastique. Nous allons donc composer un second échantillon, plus concis – en omettant toujours les hautes charges – qui comporte une plus grande variété de personnes et d'offices. Pour cet échantillon, nous avons choisi de nous baser sur le personnel de la Maison de Madame Adélaïde au quartier de Janvier 1765. La Maison de cette princesse est en 1765 assez étoffée et nous permet de l'étudier sur une période assez longue. Hors les hautes charges et dames de compagnie, le service de Madame Adélaïde est composé au quartier de Janvier 1765 de 49 personnes, dont 8 officiers de la Chapelle, deux de la Faculté (un médecin et un chirurgien) et 39 personnes de la Chambre.

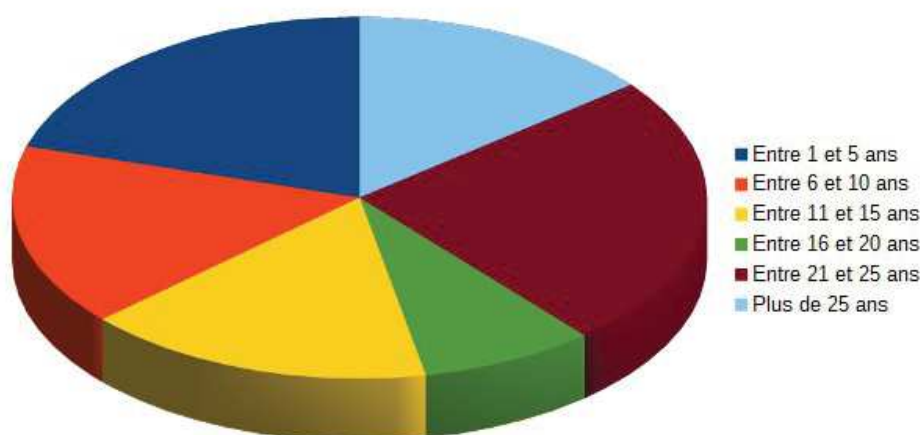
Estimation du nombre d'années de service des commensaux de Madame Adélaïde, sur la base du personnel officiant au quartier de Janvier 1765.

Années de service estimées	Nombre de commensaux	Pourcentage
Entre 1 et 5 ans	10	20,41%
Entre 6 et 10 ans	8	16,33%
Entre 11 et 15 ans	8	16,33%

Entre 16 et 20 ans	4	8,16%
Entre 21 et 25 ans	12	24,49%
Plus de 25 ans	7	14,29%

En comparaison avec le précédent échantillon, les résultats de ce second échantillon sont assez différents. S'il persiste un noyau de personnes au service assez succinct (qui correspond à 1/5 du personnel), il n'en demeure pas moins que près de 40% des officiers de Madame Adélaïde en Janvier 1765 l'aurait servie entre 21 et 30 ans. En outre, plusieurs officiers restèrent plus de 25 ans auprès de cette princesse, qui sont issus de la Chambre, un officier de la Chapelle et le chirurgien.

Répartition du nombre d'années de service des commensaux de Madame Adélaïde, sur la base du personnel officiant au quartier de Janvier 1765.



### C) Quelques exemples de longs services

Notre étude est basée en majeure partie sur des hypothèses et suppositions. Il est néanmoins possible de retracer avec davantage de précision les parcours de certains officiers, qui, pour certains, ont travaillé pour Mesdames pendant plusieurs décennies. Commençons par exemple avec Marie Ursule Durant de Montville (ou Démonville selon les graphies), épouse Martin puis Le Monnier. Elle débute son service en 1736 en tant que femme de chambre de Mesdames Élisabeth et Henriette<sup>699</sup> puis devient femme de chambre de Madame Victoire à partir de 1748<sup>700</sup>. Elle est élevée en 1766 à la place de première femme de chambre et y reste jusqu'en 1790<sup>701</sup>. Elle aurait donc effectué 42 ans de service auprès de Victoire. Une autre femme de chambre, Marie Fauleau, épouse

699. NEWTON, William R. *La petite cour; op. cit.*, p. 357.

700. AN O<sup>1</sup> 3769 « État de la Chambre de Madame Victoire » (daté de Mars 1748).

701. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792.

Antoine, a exercé cette fonction auprès de Madame Adélaïde de 1738 à 1779<sup>702</sup>, soit 41 ans de service. Marie Geneviève Perrin – dont la famille était bien implantée à la cour, sa sœur était femme de chambre du dauphin – était également femme de chambre ; elle débuta son service en 1728 auprès des Enfants de France, puis elle le poursuivit auprès de Madame Victoire<sup>703</sup>. Elle fut sa femme de chambre au moins à partir de 1748<sup>704</sup> et jusqu'en 1780, voire plus<sup>705</sup>. Plus généralement, il semblerait que de nombreuses femmes de chambre aient effectué un long service, dans les Maisons royales et auprès de Mesdames. Le sieur Meslin, quant à lui, a servi Madame Victoire pendant trente ans en tant que garçon de la chambre<sup>706</sup>. Louis du Rozée, portemanteau de Madame Sophie, a servi cette princesse pendant au moins trente ans<sup>707</sup>. Le plus long service que nous avons pu répertorier est celui d'un dénommé Roussel, garçon de la chambre de Madame Adélaïde, qui a servi cette princesse pendant 51 ans<sup>708</sup>, soit depuis que cette princesse a trois ans.

Outre le personnel de Chambre, plusieurs autres officiers se sont distingués par leur longévité, comme le premier aumônier de Madame Adélaïde, Jean Louis de la Marthonie de Caussade, évêque de Meaux, qui est nommé auprès de Mesdames par le roi en 1750<sup>709</sup> et qui poursuivit son service jusqu'à sa mort en 1779<sup>710</sup>. L'abbé de Gandératz fit également preuve d'une grande longévité : chapelain de Mesdames Aînées en 1750, il devient chapelain ordinaire de Madame Adélaïde et sert cette princesse jusqu'en 1790. Deux autres officiers de la Chapelle servent longtemps : Pierre Gillet et l'abbé Machelart apparaissent en 1750 en tant que sommier de chapelle et chapelain de Mesdames Aînées. Ils passent par la suite à Madame Adélaïde et servent cette princesse jusqu'en 1780 au moins pour le premier, et au moins 1775 pour le second<sup>711</sup>. Jean Baptiste Loustaunau, chirurgien de Madame Adélaïde, reste à cet office de 1760 à 1790<sup>712</sup>.

---

702. DESCLOS DE LA FONCHAIS-JAUNEAU, Sandrine. *Les garçons ordinaires de la Chambre du roi*, *op. cit.*

703. NEWTON, William R. *La petite cour*, *op. cit.*, p. 357.

704. AN O<sup>1</sup> 3769 « État de la Chambre de Madame Victoire » (daté de Mars 1748).

705. AN O<sup>1</sup> 3769-3771 État des gages du personnel, 1759-1780.

706. AN O<sup>1</sup> 3765 Décisions du 9 Mai et du 19 Juillet 1787 relatives au sieur Meslin

707. AN O<sup>1</sup> 3769 « État présent des Chambres de Mesdames » (daté du 1er Octobre 1750) ; O<sup>1</sup> 3769-3771 État des gages du personnel, 1759-1780.

708. AN O<sup>1</sup> 3765 Décision du 9 Juillet 1786 relative au sieur Roussel.

709. LUYNES (duc de), *Mémoires*, *op.cit.*, t. 10, p. 345-346.

710. <http://www.chateauversailles-recherche-ressources.fr/jlbweb/jlbWeb?html=notdictionnaire&ref=678>, consulté le 24/07/2020.

711. AN O<sup>1</sup> 3769 « État des officiers servant Mesdames de France », daté du 30 Novembre 1750 ; O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792.

712. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792. Nous émettons cependant des réserves sur le fait qu'il s'agisse bien du même homme, car celui-ci apparaît sous plusieurs dénominations : « Loustaunau », « Loustaunau Jean » et « Loustaunau Jean fils ».

#### 4) La « vieille cour », à la frontière en domesticité et amitié

##### A) Une coterie politique ou un cercle de dames ?

« La petite Cour de Mesdames en formait une à part : on l'appelait la vieille Cour. Les habitudes y étaient fort régulières. Les princesses passaient tout l'été à Bellevue où leurs neveux et nièces venaient sans cesse leur demander à dîner familièrement et sans être attendus. [...] Il venait du monde de Paris et Versailles ; on faisait ainsi un loto qu'après le dîner. [...]. Après le loto, les princesses et leurs dames travaillaient dans le salon, et la liberté était grande. »<sup>713</sup>

La comtesse de Boigne, pour désigner l'entourage de Mesdames, utilise l'expression de « vieille cour », qui, du fait de leur âge et de leur attachement aux « valeurs » de la cour de Louis XV, était en opposition à la jeune cour animée par Louis XVI et Marie-Antoinette. Les mémoires de la comtesse de Boigne nous donnent quelques informations relatives aux personnes qui fréquentent cette cour, qui sont essentiellement au service de Mesdames. La mère de la comtesse de Boigne était à Bellevue « une espèce de favorite » que Madame Adélaïde appréciait et sollicitait. Cette princesse appréciait également la présence de la fille et l'époux de la comtesse d'Osmond<sup>714</sup>. Cependant, cette assiduité de la comtesse d'Osmond auprès de Madame Adélaïde s'explique par sa place de dame pour accompagner de cette princesse, charge qu'elle exerça pendant plusieurs années<sup>715</sup>. Mesdames, en compagnie de leurs dames d'honneur respectives, les duchesses de Civrac et de Narbonne, tenaient salon :

« Madame Civrac tenait [à Versailles] à Madame Victoire un salon fort convenablement rempli de gens de la Cour. Madame de Narbonne n'ajoutait guère au service de la princesse que des commensaux ; son humeur arrogante<sup>716</sup> ne lui permettait pas d'autres relations.»<sup>717</sup>

La duchesse de Narbonne avait, selon la comtesse de Boigne, une très forte emprise sur Madame Adélaïde et elle se permettait une attitude parfois jugée intolérable envers cette princesse ; en outre, elle tirait pour elle et son fils, le comte Louis de Narbonne, chevalier de cette même princesse, des avantages matériels. La duchesse de Civrac, quant à elle, était dame pour accompagner de Madame

---

713. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de). *Mémoires, op. cit.*, p. 52-53.

714. *ibid.*, p. 43-44.

715. *Almanach royal*, 1781-1789.

716. La citation n'est pas claire quant à la personne concernée par « l'humeur arrogante » : s'agit-il de Madame Adélaïde ou de madame de Narbonne ? Le portrait que la comtesse d'Osmond dresse de la dame d'honneur de cette princesse est négatif, pointant du doigt l'emprise qu'elle a sur Madame Adélaïde ; il semble donc plus probable qu'il s'agisse ici de madame de Narbonne.

717. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de). *Mémoires, op. cit.*, p. 58.

Victoire avant de devenir « sa favorite » et dame d'honneur<sup>718</sup>. Bertrand Barère écrivit d'elles que « Ainsi, Madame Adélaïde en avait fait combler la duchesse de Narbonne, sa dame d'honneur et sa favorite. Madame Victoire en avait fait autant pour la duchesse de Civrac, qu'elle affectionnait particulièrement »<sup>719</sup>.

La comtesse de Boigne ne mentionne pas d'autre personne susceptible d'être membre de la « vieille cour ». Les quelques noms cités sont donc des dames attachées au service de Mesdames ainsi que des membres de leur famille, comme c'est le cas pour Adèle d'Osmond et son père. La mémorialiste se garde de préciser quel est ce « monde de Paris et Versailles » qui se rendait chez Mesdames. En outre, lors de la fuite de Mesdames vers l'Italie, une partie de leur suite les a suivies en exil, dont le comte et la duchesse de Narbonne, le comte et la comtesse de Chastellux et leurs enfants, qui étaient proches serviteurs de Mesdames<sup>720</sup>. Il est possible de considérer que ces personnes détenant les hautes charges et leurs proches faisaient partie et composaient la « vieille cour ».

La « vieille cour » comme la qualifie la comtesse de Boigne n'était probablement pas une « cour » un sens politique du terme. Composée de domestiques et de dames tenant compagnie à Mesdames, elle n'apparaît pas comme étant le lieu d'un pouvoir ou contre-pouvoir politique. Cette situation était identique dans d'autres Maisons féminines : par exemple, le cercle de Marie Leszczyńska était considéré comme ennuyeux par Dufort de Cheverny car il n'y était nullement question de politique, et la reine ne représentait pas un enjeu<sup>721</sup>. La souveraine disposait de plusieurs temps « libres » durant la journée où elle pouvait recevoir en privé sa petite société, qui était composée d'intimes et de personnes choisies, dont une partie était issue de sa Maison. Loin des intrigues politiques, le cercle de la reine était animé par la musique, la conversation, la lecture ou encore le jeu<sup>722</sup>.

De ce fait, la Maison et le cercle de Mesdames était probablement un groupe de pression, peut-être un « réseau » qui favorisait ses intérêts ; par exemple, il semblerait que les contemporains aient vu dans des décisions d'Adélaïde, comme son appui pour la nomination de Maurepas, la pression de la duchesse de Narbonne<sup>723</sup>. Mesdames ont été amenées à intervenir auprès du roi et des ministres, principalement pour obtenir des places et avantages pour leur Maison, tout comme

---

718. *ibid.*, p. 58-60.

719. BARÈRE, Bertrand. *Mémoires de B. Barère : membre de la Constituante, de la Convention, du Comité de salut public, et de la Chambre des représentants*. Paris, J. Labitte, 1842, vol. 1, p. 314.

720. MONTÈGRE, Gilles. (dir.). *Le Cardinal de Bernis*, *op. cit.*, p. 714.

721. HOURS, Bernard. *Louis XV et sa Cour*; *op. cit.*, p. 182.

722. *Le Versailles de Marie Leszczyńska. L'art à la cour de France au XVIIIe siècle*. Varsovie, Arx Regia, 2013, p. 62-64.

723. WELVERT, Eugène-Nicolas. *Autour d'une dame d'honneur*; *op. cit.*, p. 46. Néanmoins, rien ne prouve qu'il s'agit là d'une manœuvre de la duchesse de Narbonne, de même qu'il convient de se demander quel intérêt cette dernière aurait eu à pousser Madame Adélaïde à cette décision.



Madame Élisabeth. Il est possible qu'à l'instar de Marie Leszczyńska, Mesdames aient entretenu une petite « cour » composée de proches. Elles ont également pu « enrichir » leur cour de visites occasionnelles – qui n'étaient cependant pas exclusives à leurs personnes – comme ce fut le cas en 1777 avec l'empereur d'Autriche Joseph II, où ce dernier vint à la rencontre de Madame Adélaïde dans son cabinet<sup>724</sup>. En 1787, Madame Adélaïde – et peut-être Victoire ? – reçut par deux fois l'écrivain et voyageur britannique Henry Swinburne et son épouse, qui furent invités à la cour de Versailles, puis à Bellevue<sup>725</sup>.

## **B) L'entourage de Mesdames : un cercle connu et d'entre-soi**

Nous pourrions donc partir du postulat que le cercle de Mesdames était composé de leur suite, soit leurs dames (d'honneur, de compagnie, peut-être d'atours) et du chevalier d'honneur, qui se devait d'être toujours à leurs côtés, voire du premier écuyer. En 1780, outre le chevalier d'honneur, la dame d'honneur et la dame d'atours, Madame Adélaïde avait douze dames pour accompagner (qui ne servaient probablement pas toutes en même temps), Madame Victoire en avait dix et Madame Sophie neuf<sup>726</sup>. Chez la reine, elles prenaient le nom de « dame du palais ». Elles étaient généralement douze et servaient par quatre, et elles avaient pour fonction – contre une rémunération – de porter compagnie à la souveraine et de former sa société<sup>727</sup>. Elles pouvaient devenir des intimes de leur maîtresse, comme ce fut le cas de la dame d'honneur et la dame d'atours de Marie Leszczyńska, les duchesses de Luynes et de Villars<sup>728</sup>. Il en est de même pour Madame Élisabeth, qui se lie d'amitié avec plusieurs de ses dames de compagnie et leurs filles, dont notamment Angélique de Mackau et les deux filles de la marquise de Causans<sup>729</sup>.

Le cas des dames de Mesdames nous permet d'appréhender la composition de leur entourage. Sur la base de l'Almanach royal, nous avons étudié ces dames pour les années 1752, 1755, 1760, 1765, 1771, 1775, 1780, 1785 et 1789. En tout, sur la base de ces neuf années, entre 77 et 79 femmes auraient servi Mesdames<sup>730</sup> dont la plupart effectuaient un service de plusieurs années auprès de ces princesses. Cependant, il est peu aisé de définir le nombre de dames de Mesdames et leurs années de service ; en effet, celles-ci sont uniquement renseignées par leur titre de noblesse, ce qui ne permet pas de les identifier avec certitude.

---

724. MERCY-ARGENTEAU (comte de), Florimond. *Correspondance secrète, op. cit.*, t. 3, p. 58.

725. SWINBURNE, Henry. *The courts of Europe at the close of the last century*. Londres, H. Colburn, 1841, t. 1, p. 21.

726. *Almanach royal*, 1780.

727. NEWTON, William Ritchey. *La petite cour, op. cit.*, p. 261.

728. HOURS, Bernard. *Louis XV et sa Cour, op. cit.*, p. 147.

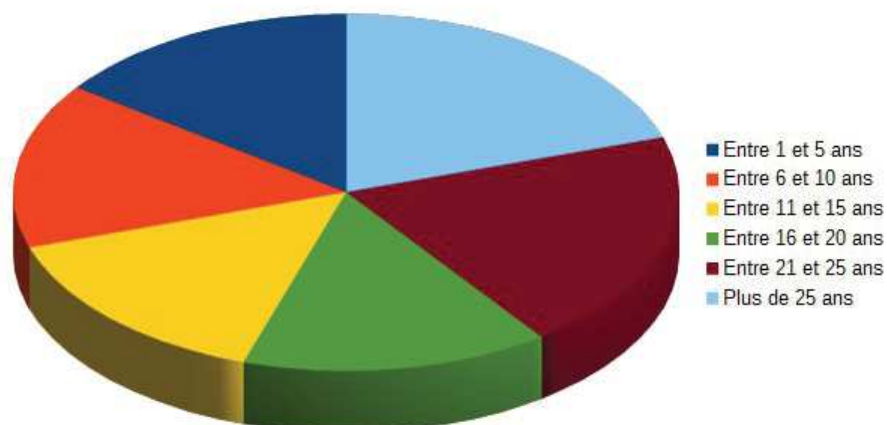
729. VIGUERIE (de), Jean. *Le sacrifice du soir, op. cit.*

730. Deux d'entre-elles, la marquise de Laval et la marquise de Lostanges, disparaissent plusieurs années avant de revenir au service de Mesdames. Nous ignorons s'il s'agit des mêmes personnes qui reprennent leur service, ou d'autres femmes ayant le même titre.

Le nombre de dames pour accompagner augmente de manière ponctuelle et les désistements semblent assez rares : sur les dix dames pour accompagner de Madame Adélaïde en 1755, sept étaient encore présentes en 1760 ; pour Mesdames Cadettes, sur les douze dames pour accompagner en 1755, onze étaient présentes en 1760. Néanmoins, entre 1765 et 1771, seules neuf sur quatorze officiaient encore au sein de cette même Maison. L'entourage de Mesdames tend à rester relativement inchangé, avec des dames connues et de nouvelles arrivantes qui prennent leur service. Certaines pouvaient aussi exercer un long service : par exemple, la duchesse de Beauvillier fut dame d'honneur de Mesdames Aînées en 1750, puis au service de Madame Adélaïde de 1752 à sa mort en 1780<sup>731</sup>. La princesse de Chimay, quant à elle, fut dame pour accompagner de Mesdames Cadettes, puis de Madame Victoire de 1755 à 1789<sup>732</sup>. Ce long service dut également contribuer à créer un décalage générationnel entre les jeunes Mesdames et des dames plus âgées.

Sur la base d'un échantillon de vingt dames, sélectionné « au hasard » (dont résulte seize dames pour accompagner, une dame d'atours et trois dames d'honneur), nous avons estimé la durée de service estimée de ces femmes :

Temps de service estimé des dames de Mesdames, sur la base d'un échantillon aléatoire de 20 personnes.



Il résulte de cette estimation que le temps de service des dames de Mesdames était très hétérogène. À défaut de pouvoir établir une moyenne ou une tendance générale, nous pouvons en déduire qu'une partie de ces dames servait Mesdames au moins dix ans et contribuait ainsi à créer autour d'elle un cercle connu. En outre, parmi cet échantillon, huit dames sur vingt ont effectué un

731. <http://www.chateauversailles-recherche-ressources.fr/jlbweb/jlbWeb?html=notdictionnaire&ref=349>, consulté le 26/07/2020.

732. *Almanach royal*, 1755-1789.

service de plus de 25 ans. De plus, les dames pour accompagner de Mesdames pouvaient transiter entre les Maisons. Lors de la constitution de deux services, pour Madame Adélaïde et pour les Cadettes, les sept dames auparavant chargées de les accompagner ont été attribuées au service de Mesdames Cadettes. Par la suite, lors de la création des Maisons de Mesdames Victoire et Sophie, leurs dames ont été réparties entre les deux Maisons : neuf sont passées au service de Madame Victoire et six au service de Madame Sophie. À la mort de cette dernière en 1782, trois de ses dames pour accompagner ont rejoint le service de Madame Victoire, et deux ont intégré celui de Madame Adélaïde<sup>733</sup>.

### C) Liens de parenté au sein de la vieille cour

Comme la Petite cour, les membres de la « Grande cour » étaient liés par la parenté. En effet, parmi les hautes charges, de nombreux liens de parenté et matrimoniaux peuvent être observés au sein de la Maison de Mesdames<sup>734</sup>. Il est paradoxalement plus difficile d'établir les relations entre les membres de la Grande cour ; si celles-ci sont mieux documentées, la pluralité des titres rend plus complexe et fastidieux leur traçage, notamment pour les femmes. De ce fait, nous n'avons été en mesure de ne répertorier de manière certaine qu'une petite partie des liens de parenté entre les membres de la « vieille cour » de Mesdames. Nous avons identifié neuf groupes familiaux au sein de la Maison, qui comportent entre deux et six individus, notamment des femmes. Par des liens familiaux, matrimoniaux et de survivance, plusieurs familles étaient bien implantées dans la Maison. Plusieurs lignées ont des membres au service de Mesdames, par transmission de la charge par les femmes, comme les Belsunce<sup>735</sup>, Boufflers-Boisgelin<sup>736</sup>, Choiseul-Estrades<sup>737</sup> et Hôpital-Lostanges<sup>738</sup>, ou par les hommes, grâce à la survivance : le marquis de l'Hôpital a mis en survivance le marquis de Lostanges, vraisemblablement son gendre, pour sa charge de premier écuyer de Madame Adélaïde<sup>739</sup> ; le comte de Béarn, premier écuyer de Madame Victoire, fit de même avec son fils le comte de Gallard. Enfin, le duc de Civrac mit également en survivance le comte de Chastellux, son gendre<sup>740</sup>. Plusieurs liens de parenté ne peuvent cependant pas être établis malgré un

733. *Almanach royal*, 1752-1782.

734. Se référer à annexe C.3.

735. <http://www.chateauversailles-recherche-ressources.fr/jlbweb/jlbWeb?html=notdictionnaire&ref=401> et <http://www.chateauversailles-recherche-ressources.fr/jlbweb/jlbWeb?html=notdictionnaire&ref=349>, consulté le 27/07/2020.

736. <http://www.chateauversailles-recherche-ressources.fr/jlbweb/jlbWeb?html=notdictionnaire&ref=352>, consulté le 27/07/2020.

737. <http://www.chateauversailles-recherche-ressources.fr/jlbweb/jlbWeb?html=notdictionnaire&ref=353>, consulté le 27/07/2020.

738. <http://www.chateauversailles-recherche-ressources.fr/jlbweb/jlbWeb?html=notdictionnaire&ref=356>, consulté le 27/07/2020.

739. Cependant, le marquis de Lostanges ne reprit pas cette charge et une nouvelle survivance fut effectuée au profit du marquis de Chabannes, dont le lien de parenté avec le marquis de l'Hôpital n'est pas connu.

740. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792.

nom similaire : parmi les Beauvillier, deux femmes exercent auprès de Madame Adélaïde, ainsi que trois personnes parmi les Castellan, deux dames et un chevalier d'honneur<sup>741</sup>.

Deux familles sont particulièrement bien implantées au sein de la Maison de Mesdames et auprès de ces princesses : les Narbonne et les Durfort-Civrac. Tout d'abord, les Narbonne (ou Narbonne-Lara), principalement représentés par la duchesse de Narbonne et de son fils, le comte de Narbonne, « favoris » de Madame Adélaïde. Nommée dame d'atours de Madame Adélaïde en 1761, puis dame d'honneur en 1781, la duchesse de Narbonne a probablement œuvré auprès de cette princesse pour obtenir la nomination de proches comme la vicomtesse de Narbonne-Lara qui devint en 1771 dame pour accompagner de Madame Adélaïde<sup>742</sup>. Cette princesse, probablement en considération de son amitié envers sa dame d'honneur et de son fils dont elle était la marraine, fit preuve de générosité lors du mariage de Louis de Narbonne. Elle se l'attache en qualité de chevalier d'honneur (place qu'il eut en survivance, puis en tant que titulaire en 1785) et offre à sa future épouse une place de dame pour accompagner de Madame Victoire<sup>743</sup>, celle-ci apparaît à partir de 1783 sous le nom de « comtesse Louise de Narbonne »<sup>744</sup>.

Les Durfort-Civrac sont également bien implantés dans la Maison de Mesdames. La première personne de cette famille à avoir officié auprès d'elles fut la comtesse de Civrac, dame pour accompagner de Mesdames Aînées puis de Madame Adélaïde, et dame d'atours de Madame Adélaïde jusqu'à sa mort en 1764<sup>745</sup>. Elle appartenait à une branche cadette des Civrac, et était une parente éloignée du duc et la duchesse de Civrac, deux époux qui étaient respectivement chevalier d'honneur et dame d'honneur de Madame Victoire. Parmi leur progéniture, leurs trois filles furent vraisemblablement au service de Mesdames : l'aînée, la comtesse de Chastellux, devint en 1773 dame pour accompagner de Mesdames Cadettes, puis de Madame Victoire, et reprit à la mort de sa mère en 1786 sa charge de dame d'honneur. Leurs deux autres filles, la marquise de Donnissan et la marquise de Lescure<sup>746</sup>, furent selon toute vraisemblance au service de Mesdames et prirent leur service en 1775, en tant que dame d'atours de Madame Victoire, et dame pour accompagner de Madame Adélaïde<sup>747</sup>.

La Maison de Mesdames semble donc en partie composée de commensaux exerçant un

---

741. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792. et *Almanach royal*, 1752-1789.

742. *Almanach royal*, 1760-1789.

743. WELVERT, Eugène-Nicolas. *Autour d'une dame d'honneur*, op. cit., p. 92

744. *Almanach royal*, 1783.

745. <http://www.chateauversailles-recherche-ressources.fr/jlbweb/jlbWeb?html=notdictionnaire&ref=380> , consulté le 27/07/2020.

746. MAGNY, Ludovic (vicomte). *Le nobiliaire universel : ou, Recueil général des généalogies historiques et véridiques des maisons nobles de l'Europe*. Institut Héraldique, 1836, t. 3, p. 113-115.

747. *Almanach royal*, 1776.

service assez long et issus de groupes familiaux plus ou moins proches, permettant ainsi de créer autour de Mesdames un ensemble de personnes connues qui percevaient des avantages divers.

## **II) Les revenus et avantages du service de Mesdames**

Un long service résultait en partie d'un attachement à une fonction et d'une logique sociale ; cependant, il s'expliquait également par la pluralité des revenus, qu'ils soient matériels ou immatériels, réguliers ou occasionnels.

### **1) Des revenus souvent modestes**

#### **A) Les rémunérations ordinaires**

La rémunération prenait quatre formes principales. Premièrement, les gages, soit un paiement en argent pour le travail effectué, généralement assez bas. Ensuite, les commensaux touchaient des « livrées », soit des sommes d'argent pour se nourrir et se loger, plus importantes et parfois même supérieures aux gages. Enfin, un individu en particulier ou une catégorie d'officiers pouvait recevoir des suppléments, gratifications ou récompenses, voire une pension, ce qui constituait un revenu supplémentaire mais non garanti. Les femmes, quant à elles, pouvaient toucher des gages, ou, pour les hautes charges, être rémunérées sous forme de pensions<sup>748</sup>, ce qui était le cas des dames d'honneur et d'atours. Les dames pour accompagner de Mesdames touchaient des appointements à part, à hauteur de 4000 livres par an, sauf pour les surnuméraires qui ne percevaient aucune rémunération<sup>749</sup>.

Les gages des serviteurs de Mesdames sont assez bas et très stables : nous n'avons relevé aucune variation, toutes charges confondues, sur la période 1760-1790, ni entre les sœurs, sauf dans un seul cas<sup>750</sup>. La hiérarchie entre les charges se retrouvait dans les gages : le premier valet de chambre ou la première femme de chambre gagnait plus que ses subalternes. En outre, plusieurs officiers touchaient des sommes supplémentaires pour un poste précis (entretien d'un cheval, entretien d'un valet, fournitures, blanchissage, etc). Une partie des commensaux rémunérée sous la forme de mémoires, dont la mention apparaissait à la place des gages : c'était le cas des femmes de chambre et coiffeuses surnuméraires, qui, vraisemblablement, ne touchaient pas de gages en raison de ce statut. Le mémoire était usité pour quelques rares officiers, que sont l'intendant de Mesdames, les médecins et chirurgiens, et le confesseur<sup>751</sup> qui pouvaient toucher des ordonnances particulières.

---

748. NEWTON, William R. *La petite cour; op. cit.*

749. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792.

750. Le seul cas que nous ayons recensé est le maître de garde-robe de Madame Victoire qui gagne deux fois plus que ceux de ses sœurs. Nous n'avons trouvé aucune explication quant à cette différence notable. Alors que ceux de Mesdames Adélaïde et Sophie gagnent chacun 375 livres par quartier, celui de Victoire en gagne 750.

751. À l'exception de Jean Loustaunau, chirurgien de Madame Adélaïde, qui percevait 500 livres par quartier.

Le mémoire était utilisé pour les officiers pourvus sur d'autres états ou qui ne recevaient pas d'appointements<sup>752</sup>.

Outre ces gages, les serviteurs recevaient chaque quartier des livrées pour se nourrir, et des sommes pour leur logement, reçues tous les six mois. Une partie des officiers ne recevait pas de livrées pour leur nourriture mais percevait une somme en argent de la Chambre aux deniers<sup>753</sup>, ou mangeait à la table de Mesdames. Les hautes charges et dames sont à considérer à part : ceux-ci, appartenant à une strate plus élevée, touchaient des appointements bien plus importants et des « grandes livrées » au coût bien plus élevé. Les chevaliers d'honneur et premier écuyer obtenaient une somme supplémentaire pour leurs « entretements » (à hauteur de 3600 livres par an pour le chevalier et 1800 pour l'écuyer), soit probablement leur entretien<sup>754</sup>. Certaines charges pouvaient également être accompagnées d'un logement à la cour, ou, à défaut de place, d'un logement dans le Grand Commun, qui était plutôt réservé à la « Petite cour »<sup>755</sup>.

Afin d'appréhender la composition des différents revenus perçus par les commensaux de Mesdames, nous avons sélectionné à titre d'exemple treize charges dont nous présentons les rémunérations :

Revenus des commensaux de la Maison de Mesdames, à l'année<sup>756</sup>.

Charge	Appointements	Livrées et nourriture	Logement	Autre
Dame d'honneur	1200 livres	9358 livres	X	Pension de 6000 livres
Premier aumônier	200 livres	1200 livres	X	X
Chapelain de quartier	80 livres	Nourri à la table de Mesdames	50 livres	X
Sommier de chapelle	300 livres	Reçoit 10 livres par jour pour sa nourriture	200 livres	X
Portemanteau	600 livres	X	300 livres	X
Huissier du cabinet	400 livres	X	200 livres	X
Première femme de chambre	280 livres	1095 livres	400 livres	Plus 365 livres pour l'entretien d'un valet
Femme de	100 livres	1095 livres	300 livres	X

752. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792.

753. La formulation exacte est « à la Chambre aux deniers », mais il semble improbable qu'ils devaient cette somme ; ou elle était due pour recevoir leur nourriture.

754. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792.

755. NEWTON, William R. *La petite cour*, *op. cit.*, p. 24-25.

756. Les revenus sont toujours les mêmes, mais par souci de fiabilité (il n'est pas possible de regarder les gages de chaque charge pour chaque quartier), nous nous sommes basés sur les états de gages de AN O<sup>1</sup> 3771, pour l'année 1780.

chambre				
Coiffeuse	100 livres	1095 livres	200 livres	X
Blanchisseuse	20 livres	600 livres	200 livres	Plus 1200 livres pour des fournitures
Premier valet de chambre	1500 livres	X	Mémoire	X
Valet de chambre	200 livres	Reçoit 3 livres par jour pour sa nourriture	200 livres	X
Portefaix	30 livres	Reçoit 1 livre 10 sous par jour pour sa nourriture	100 livres	X

Les revenus sont assez hétérogènes et dépendent davantage de la situation sociale de l'individu (les hautes charges notamment) que de son « utilité » concrète auprès de Mesdames. Les livrées et le logement représentent dans la majeure partie des cas un revenu plus important que les gages, mais seule une minorité de commensaux pouvait prétendre à en recevoir ; cela ne concerne que les dames d'honneur et d'atours, les femmes de chambre, les coiffeuses, la blanchisseuse et l'argenter. Plusieurs commensaux recevaient des sommes d'argent quotidiennes pour leur nourriture. Une somme d'argent pour le logement était cependant attribuée à presque tous les officiers, hors hautes charges. Si les gages étaient peu élevés, ils n'étaient pas obligatoirement plus importants dans d'autres Maisons féminines :

Comparaison des gages reçus à l'année entre les Maisons de Mesdames, de Madame Élisabeth et de la comtesse de Provence<sup>757</sup>.

Charge	Mesdames (1785)	Madame Élisabeth (1785)	Comtesse de Provence (1788)
Chevalier d'honneur	900 livres	900 livres	1200 livres
Dame d'atours	600 livres	600 livres	600 livres
Dame pour accompagner	4000 livres	4000 livres	4000 livres
Premier écuyer	600 livres	600 livres	800 livres
Aumônier ordinaire	180 livres	Mémoire	180 livres
Première femme de chambre	280 livres	280 livres	150 livres
Femme de chambre	100 livres	100 livres	120 livres
Valet de chambre ordinaire	200 livres	200 livres	200 livres

757. Nous nous basons sur les états de gages de AN O<sup>1</sup> 3772 pour Mesdames, O<sup>1</sup> 3786 pour la comtesse de Provence et O<sup>1</sup> 3787 pour Madame Élisabeth. Cependant, cette comparaison reste limitée car de nombreuses charges des Maisons de Mesdames et Madame Élisabeth (coiffeuse, portefaix, argenter, porte-chaise d'affaires, etc) ne se retrouvent pas dans les états de gages de la comtesse de Provence.



Garçon ordinaire de la chambre	100 livres	100 livres	100 livres
Valet de garde-robe ordinaire	100 livres	100 livres	150 livres

Nous voyons donc qu'à quelques exceptions près, les gages sont équivalents chez ces trois princesses, avec une rémunération légèrement plus importante pour certains officiers de la comtesse de Provence. Cependant, nous avons pu voir que les gages ne sont pas révélateurs de la totalité des gains reçus et il est possible que plusieurs autres revenus s'y adjoignent.

## B) Des revenus supplémentaires sur décision du roi

Ces revenus que nous avons étudiés ne représentent que les revenus réguliers ; plusieurs revenus supplémentaires pouvaient compléter le revenu de base. Le personnel de Chambre était celui qui percevait le plus souvent des revenus annexes. Plusieurs suppléments qui leur étaient accordés avaient vocation à compléter le revenu ou compenser une perte : il est régulièrement question de sommes que « le roi a jugé à propos d'accorder aux femmes de chambre et autres personnes servant près Mesdames de France pour leur tenir lieu des retranchements que Sa Majesté a fait sur leurs appointements et qu'elle a cependant bien voulu leur conserver par gratification annuelle ». Ce supplément – il est indiqué comme tel – semble donc être une compensation pour une suppression de leurs gages ou d'une partie de ceux-ci. Ces sommes supplémentaires étaient accordées à une partie de la Chambre de Mesdames et pouvaient représenter l'équivalent voire plus que leurs appointements annuels<sup>758</sup>. En 1771, par exemple, elles furent distribuées à 27 personnes pour un total de 2370 livres, pour les domestiques de Mesdames, y compris des anciens serviteurs de la Chambre de Madame Henriette<sup>759</sup>.

Le personnel de Mesdames percevait d'autres suppléments, comme un supplément de traitement accordé aux écuyers de Mesdames Victoire et Sophie pour parfaire celui qu'ils touchaient avant la formation de leurs Maisons. En 1780 et 1785, des suppléments de gages et récompenses furent distribués à des officiers de Mesdames, notamment au profit du personnel de Bouche du roi servant Mesdames<sup>760</sup>. Le personnel ayant servi Mesdames en bas âge touchait également des récompenses : nous trouvons plusieurs états de récompenses pour les femmes de chambre attachées à ces princesses durant leur bas âge<sup>761</sup>, ce qui était une pratique courante : de nombreux officiers de Louis XV l'ayant servi en bas âge ont continué à percevoir des revenus<sup>762</sup>.

758. Une femme de chambre gagnait 100 livres avec ce supplément, soit son revenu annuel. Un portefaix gagnait 70 livres, soit presque 2,5 fois plus que ses gages.

759. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792.

760. Cet état des récompenses mentionne que ces commensaux servaient Mesdames Adélaïde, Victoire, Sophie et Louise, donc qu'ils étaient bien au nom d'Adélaïde mais sont dans les faits au service des quatre sœurs.

761. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792.

762. AN O<sup>1</sup> 3715 Documents divers sur le personnel. 1673-1676. - Documents divers sur les Maisons des Reines de

### C) Des revenus accordés par Mesdames : le cas des gratifications aux Chambres

Outre ces pensions, récompenses et suppléments, décidés et donnés par le roi, Mesdames ont choisi d'accorder à leurs serviteurs des revenus supplémentaires sur les fonds de la Maison. Un des cas les mieux renseignés est relatif à des gratifications aux Chambres, vraisemblablement attribuées par Mesdames sur les fonds de la Bouche. Mesdames utilisaient une partie des revenus de la Maison-Bouche pour des dépenses relatives à l'administration de Bellevue, mais également pour leurs serviteurs, pour des pensions et des gratifications. Entre Octobre 1781 et 1791 inclus, des officiers de la Chambre de Mesdames bénéficiaient, par quartier ou tous les six mois, de gratifications supplémentaires sur les fonds de la Bouche.

La première trace de ces gratifications date du quartier d'Octobre 1781 et consiste, pour chaque Chambre, à donner au nom de Mesdames une somme d'argent par leur argentier, Simon<sup>763</sup>. En échange de ladite gratification, le commensal devait remplir une petite fiche pré-remplie où il reconnaissait avoir reçu de l'argentier la somme en question. L'existence de ces fiches est à rapprocher du contexte de réforme de l'administration et des finances royales, qui concernait également la gestion des pensions. Le fait que la Maison-Bouche de Mesdames use de ce même procédé montre qu'il s'étend – ou a été imposé – aux autres Maisons, dans la mesure où les fonds de la Bouche de Mesdames proviennent du Trésor royal<sup>764</sup>. L'intéressé pouvait préciser dans cette fiche sa charge, ce qui nous permet de déduire que les bénéficiaires étaient uniquement les femmes, garçons et valets de chambre, ainsi que des feutiers de chambre. En outre, chaque feuille était numérotée, entre 2 et 70<sup>765</sup>. La somme accordée par Mesdames était très variable, allant de 25 à 2000 livres, la gratification la plus couramment donnée était de 75 livres. Par exemple, pour le quartier de Juillet, presque la moitié des bénéficiaires avait perçu 75 livres, les autres recevant des sommes globalement plus élevées<sup>766</sup> :

---

France XIVE-XVIIe s. - Maisons des Enfants de France. 1612-1669. - Maisons du Duc et de la Duchesse de Bourgogne. 1690-1699. - Maison de la Duchesse de Berry : ordonnances de paiement. 1711-1715. - Maison du Duc et de la Duchesse d'Orléans. 1749. - **Maisons des Enfants de France : serviteurs de Louis XV en bas âge, états de gages conservés. 1760-1779.** - Maison de Madame Infante (Ière fille de Louis XV). 1739-1757. - **États de gages conservés après décès ou bas âge des princes et princesses. 1760-1779.**

763. Simon, le second argentier de Mesdames, semble davantage affecté aux dépenses de la Maison-Bouche. Le fait que les gratifications soient accordées sur les fonds de la Bouche explique sa présence et non pas celle de l'argentier présents dans les états de gages, De Laulanhier.

764. CARRÉ, Benoît. *Pensions et pensionnaires de la monarchie : de la grâce royale au système de redistribution de l'État au XVIIIe siècle*. Thèse de doctorat, Université de Lille 3, 2018, p. 296-299.

765. Cependant, la logique de cette numérotation nous échappe. Elle ne l'est ni par feuille (deux numéros identiques peuvent se suivre) ni par personne (pour chaque numéro peut correspondre deux personnes), ni par somme donnée, ni par quartier ou princesse.

766. AN O<sup>1</sup> 3767 Gratifications aux Chambres de Mesdames, 1781-1782.

Gratifications reçues, sur la base du quartier de Juillet 1782<sup>767</sup>.

Montant de la gratification	Nombre de bénéficiaires
25 livres	4
75 livres	27
150 livres	1
200 livres	5
250 livres	7
300 livres	4
750 livres	3
1000 livres	1
1500 livres	3
2000 livres	1

Ces gratifications pouvaient donc représenter un gain réellement intéressant et plus rentable que les simples gages : par exemple, au quartier d'Avril 1782, madame de Montgival, première femme de chambre de Madame Adélaïde, reçoit une gratification de 1500 livres ainsi qu'un supplément de gratification de 2000 livres, soit l'équivalent de plus de douze ans de gages. La veuve Trambleine, également première femme de chambre de Madame Adélaïde, reçoit deux gratifications pour un total de 2500 livres, et Aubert, garçon de la chambre de Madame Victoire, en reçoit 1500<sup>768</sup>. Accumulées sur plusieurs années, elles permirent certainement aux domestiques de Mesdames de gagner un revenu confortable.

Le total de ces gratifications représentait une dépense considérable : la somme totale déboursée par quartier était entre 5000 et 6000 livres par Chambre : entre le quartier d'Octobre 1781 et le quartier de Juillet 1782, la somme totale était de 60 230 livres. Si elles furent plus fluctuantes entre 1781 et 1782, elles semblent s'être stabilisées à partir de 1784 : un état des gratifications nous montre que celles-ci étaient désormais définies en fonction de la charge, payée par quartier pour un total annuel net. Cependant, plusieurs serviteurs touchaient davantage que leurs collègues, et les sommes pouvaient varier en fonction des Maisons et même entre officiers d'une même charge, peut-être sur des critères d'ancienneté ou de mérite. En outre, tous les officiers de la Chambre ne recevaient pas ces gratifications, ce qui nous amène à nous interroger sur les critères de sélection<sup>769</sup>.

767. *ibid.*

768. *ibid.*

769. AN O<sup>1</sup> 3767 « État général des gratifications aux femmes et officiers des Chambres de Mesdames pendant le quartier de Juillet 1784 ».

Gratifications aux Chambres perçues annuellement en 1784<sup>770</sup>.

<b>Charge</b>	<b>Chambre de Madame Adélaïde</b>	<b>Chambre de Madame Victoire</b>	<b>Chambre de feu Madame Sophie</b>
Première femme de chambre	Entre 10 000 et 8000 livres	1200 livres	X
Femme de chambre	150 livres	150 livres	150 livres
Garçon de la chambre	Entre 1800 et 1000 livres	Entre 6000 et 3000 livres	1000 livres
Valet de chambre	300 livres	800 livres	Entre 300 et 800 livres
Feutier	100 livres	100 livres	250 livres

La standardisation de ces dépenses a permis de les stabiliser à environ 5500 livres par Chambre et par quartier, pour un total annuel d'environ 50 000 livres :

Dépenses pour les gratifications aux Chambres (1781-1791)<sup>771</sup>.

<b>Année(s)</b>	<b>Dépense</b>
<b>Octobre 1781-Juillet 1782</b>	60230
<b>1783</b>	X
<b>1784</b>	57095
<b>1785</b>	53807
<b>1786</b>	X
<b>1787</b>	51511
<b>1788</b>	50400
<b>1789</b>	48729
<b>1790</b>	47737
<b>1791</b>	44400

La dépense est en légère baisse en raison de la mort de Madame Sophie. En effet, après son décès, des gratifications sont toujours payées à ceux de sa Chambre, et ce jusqu'en 1790 inclus. Cependant, les gratifications sont revues très à la baisse à sa mort et ne représentent qu'une petite partie des dépenses, aux alentours d'un dixième des gratifications totales<sup>772</sup>. L'octroi régulier de ces sommes sur le compte de la Bouche ne trouve aucune justification ; il est possible que Mesdames aient voulu disposer des fonds supplémentaires de la Maison-Bouche pour récompenser leurs

770. *ibid.*

771. Les données se basent pour les années 1781-1782 sur AN O<sup>1</sup> 3767 Gratifications aux Chambres de Mesdames, 1781-1782 et pour les années 1784-1791 sur O<sup>1</sup> 3758-3764 État de paiement des dépenses, 1784-1791

772. AN O<sup>1</sup> 3758-3764 État de paiement des dépenses, 1784-1791.

proches serviteurs, ou qu'il s'agisse d'une pratique courante qu'elles ne firent que reproduire.

## 2) Mesdames en tant que patronnes de leur Maison

### A) Protéger la domesticité : un devoir de maîtresse de maison

Mesdames, en tant que « maîtresses » de leur Maison, avaient, en vertu de ce rôle, des obligations envers leur personnel. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le rôle de la maîtresse de maison était admis et même valorisé ; de nombreux manuels à destination des jeunes filles livraient des conseils quant à la gestion de leur espace domestique et, pour les nobles, de leur domesticité et du patrimoine familial. La maîtresse de maison se devait d'avoir un comportement exemplaire pour garantir l'honorabilité de son foyer et son rôle s'exerçait notamment vis à vis de la domesticité. Les nombreuses recommandations préconisent à la future maîtresse de maison de leur accorder un traitement juste et équitable, d'entretenir de bonnes relations avec eux sans être familière, d'adopter un comportement mesuré, de prendre soin d'eux et de leur santé, et de veiller à leur bonne pratique de la religion. La maîtresse de maison, par l'ensemble de ces pouvoirs et prérogatives qui lui incombaient, avait un rôle de nature patriarcal au sein de sa maisonnée, rôle qu'elle n'avait qu'en raison d'une délégation de l'autorité masculine<sup>773</sup>.

Mesdames, durant le règne de Louis XV, n'eurent vraisemblablement aucun pouvoir sur leur Maison, avant de gagner quelques libertés à l'avènement de leur neveu. De ce fait, il n'est pas impossible qu'elles aient, à partir du règne de Louis XVI, réellement exercé une forme d'autorité au sein de leur Maison, sur leurs domestiques, ainsi que sur leurs comptes grâce aux officiers de gestion. Cependant, l'autorité suprême demeurait celle du roi, et les pouvoirs de Mesdames auprès de leur personnel semblent s'être davantage apparentés à une protection obtenue de ces princesses ou par l'intermédiaire du roi. Mesdames ont adressé plusieurs demandes au roi pour obtenir des aides pour leur personnel. En 1772 – demande la plus « précoce » que nous ayons retrouvée – Madame Victoire demande au roi une gratification extraordinaire de 3000 livres pour sa première femme de chambre dont la situation financière est très critique. Le roi y consent, mais uniquement pour 2400 livres<sup>774</sup>. En 1786, Mesdames demandent au roi d'augmenter le traitement annuel de leur médecin, dont l'augmentation serait un dédommagement pour ses nombreux déplacements<sup>775</sup>. Entre 1786 et 1787, Mesdames formulent des demandes pour l'obtention de pensions de retraites ou de reversions de pensions à la famille, en invoquant l'ancienneté du commensal et leur dévouement

---

773. CHATENET-CALYSTE, Aurélie. « La femme, maîtresse de maison ? Rôle et place des femmes dans les ouvrages d'économie domestique au XVIII<sup>e</sup> siècle ». *Histoire, économie & société*, 2009/4, p. 21-34.

774. AN O<sup>1</sup> 3765 Décision du 24 Mars 1772 relative à la dame Martin, première femme de chambre de Madame Victoire.

775. AN O<sup>1</sup> 3765 Décision du 18 Juin 1786 relative au traitement du sieur Cornette, médecin de Mesdames.

envers elles ; les demandes étaient généralement acceptées<sup>776</sup>. De ce fait, il ressort donc que disposer de la protection de Mesdames revient, *in fine*, à dépendre de la protection du roi.

La protection de Mesdames peut apparaître lors du mariage de leurs domestiques. En effet, lorsqu'un commensal se mariait, le maître pouvait être présent lors de la cérémonie civile, ou du moins celui-ci apposait sa signature sur le contrat. Nous avons pu constater l'implication de Madame Adélaïde lors du mariage de Louis de Narbonne, où elle accorde à celui-ci et son épouse une place à son service et celui de Victoire<sup>777</sup>. Lors du mariage de Jean-Baptiste de Lieuray, écuyer de main de Madame Adélaïde, 1755, la famille royale<sup>778</sup> a donné son agrément et a signé le contrat<sup>779</sup>, sans que Madame Adélaïde n'intervienne particulièrement. La même année, la protection de Madame Victoire est parfaitement visible lors du mariage d'une de ses femmes de chambre, Marie Ursule Durant de Montville. Mesdames Victoire, Sophie et Louise étaient vraisemblablement présentes lors du mariage et leurs signatures figurent – en premier – sur le contrat. Une convention a été effectuée par le père de la mariée – lui-même commensal de la reine – qui a obtenu, par la protection de Madame Victoire, l'espérance d'intérêt dans les affaires, qu'il se propose de faire passer à sa fille et son gendre<sup>780</sup>. Quoique lesdits intérêts ne soient pas détaillés, la protection de Madame Victoire est clairement exprimée lors de ce mariage, et elle se retrouve plus tard, quand l'épouse, devenue la dame Martin, connaît des difficultés financières<sup>781</sup>.

## **B) Les demandes d'aide à Mesdames**

La protection de Mesdames apparaît davantage quand celle-ci leur est directement sollicitée. Mesdames – notamment pendant les années 1780 – ont été appelées par certains de leurs serviteurs dans le besoin. Il s'agit généralement des domestiques de leur Maison étroite, mais également, dans une certaine mesure, ceux de leurs possessions – surtout Bellevue – voire de leur Maison-Bouche. Les demandes sont le plus souvent pécuniaires, mais les domestiques peuvent solliciter une recommandation ou une quelconque forme d'aide.

Les demandes financières sollicitent généralement une pension, la conservation de celle-ci ou sa réversion à des proches. Mesdames recevaient de nombreux mémoires et prenaient des décisions, dont seulement une petite partie émanait de leur domesticité. Sur trois cotes des Archives

---

776. AN O<sup>1</sup> 3765 Décisions du Roi sur le personnel.

777. WELVERT, Eugène-Nicolas. *Autour d'une dame d'honneur*, *op. cit.*, p. 92. Il cite le contrat de mariage, côté T568 aux Archives Nationales.

778. C'est à dire le roi, la reine, le dauphin, la dauphine et Mesdames.

779. AN MC/RS/1466.

780. AN MC/ET/CXV/685.

781. Il s'agit de la décision du 24 Mars 1772 évoquée précédemment. La protection de Madame Victoire s'étend donc dans le temps, puisque l'intéressée devient première femme de chambre et est aidée par sa patronne.

Nationales, nous avons recueilli un échantillon de 16 demandes de serviteurs de Mesdames<sup>782</sup>, qui comprennent six demandes de pension, une pour une somme promise, trois pour une place ou une recommandation, trois pour une aide et trois non classées. La demande était souvent motivée et justifiée par la nécessité, le demandeur invoquant son indigence qui le pousse à quémander l'aide de ces princesses, mais également en mettant en avant leur dévouement et l'ancienneté de leur service. Par exemple, Marguerite Saussard, femme de chambre de Madame Victoire, a vraisemblablement été rayée de la liste des bénéficiaires des subsides de cette princesse. Elle demande à y être rétablie, ayant besoin de secours pour elle et ses deux enfants. Madame Victoire n'a cependant pas donné suite<sup>783</sup>. Plusieurs commensaux sollicitent une grâce pour leurs proches, comme l'abbé Frischmann, ancien aumônier ordinaire de Madame Adélaïde, qui demande en 1781 le secours de cette princesse pour sa nièce, à qui elle e a accordé une pension. Il demande à ce que sa nièce soit inscrite sur l'état de Madame Adélaïde, et dont l'acceptation « peut seule faire la consolation de ses vieux jours », requête que Madame Adélaïde approuve<sup>784</sup>.

D'autres demandes requièrent la protection, l'aide ou une recommandation de Mesdames. Par exemple, le sieur Coquet, secrétaire de la garde-robe de Madame Victoire, demande à cette princesse des secours pour la petite Gravier, orpheline et fille de son ancien porte-chaise, afin de lui donner de quoi vivre et lui apprendre un métier, ce à quoi Victoire y consent<sup>785</sup>. En 1782, un serrurier de Bellevue a fait une chute ; âgé et devenu infirme, il demande à Mesdames leur protection pour entrer au Bicêtre et y obtenir un lit, ce qui est accordé<sup>786</sup>. Enfin, il semblerait que madame Sévin, une femme de chambre de Madame Victoire<sup>787</sup>, ait demandé à sa maîtresse une recommandation pour faire entrer une de ses nièces, orpheline de père et ayant quatre frères et sœurs, une place « au Couvent », soit probablement le Couvent de la Reine. Madame Victoire prie Pommery d'écrire de sa part une lettre de recommandation pour la Supérieure, et accorde en plus 250 livres de pension<sup>788</sup>. En outre, plusieurs pensions sont accordées pour des proches, qui résultent certainement de demandes similaires, sans qu'il ne s'agisse de réversions. Ainsi, les « demoiselles Besson », qui pourraient être apparentées à deux serviteurs de Madame Victoire, reçoivent 800 livres de pension de Mesdames. Quatre demoiselles apparentées à un des écuyers de Madame

---

782. Les mémoires proviennent de AN O<sup>1</sup> 3765, 3766 et 3767.

783. AN O<sup>1</sup> 3766 Mémoire de Marguerite Saussard à Madame Victoire (non daté).

784. AN O<sup>1</sup> 3765 Mémoire de l'abbé Frischmann à Madame Adélaïde (non daté, réponse de Madame Adélaïde du 26 Octobre 1781).

785. AN O<sup>1</sup> 3766 Mémoire du sieur Coquet à Madame Victoire en faveur de la petite Gravier (non daté, probablement 1773).

786. AN O<sup>1</sup> 3767 Mémoire du sieur Bussy, compagnon serrurier à Bellevue, à Mesdames (non daté, réponse de Mesdames du 1er Novembre 1782).

787. Deux femmes de chambre de Madame Victoire portent le nom de Sévin. Ici, il s'agit de Victoire Berry, épouse Sévin, dans la mesure où la nièce en question s'appelle Berry.

788. AN O<sup>1</sup> 3766 Mémoire du 30 Septembre 1775 relatif à la recommandation de la demoiselle Berry.



Sophie reçoivent chacune de 250 livres de pension de cette princesse<sup>789</sup>.

### 3) Mesdames et les autres Maisons

#### A) Un personnel commun à la cour ?

L'étude du personnel de Mesdames nous a amenés à le considérer dans une perspective plus large, celle des autres Maisons royales. Certains serviteurs pouvaient exercer au sein de plusieurs Maisons ou pouvaient transiter entre elles, permettant d'accumuler des bénéfices et avantages. Des officiers servaient plusieurs membres de la famille royale, comme c'était le cas de certains officiers de gestion, des ecclésiastiques et du personnel de santé. Ce fut par exemple le cas du chirurgien de la famille royale, Jean-Baptiste Loustaunau, qui était chirurgien du roi, des comtes de Provence et d'Artois, des Enfants et France, et de Mesdames Adélaïde et Élisabeth. Le médecin de Madame Adélaïde, Lassone, était également premier médecin du roi et au service de Marie-Antoinette<sup>790</sup> et Cornette, qui était premier médecin de Madame Adélaïde, était également le médecin ordinaire de Madame Victoire et le premier médecin du comte d'Artois<sup>791</sup>.

En 1774, par exemple, nous recensons – outre le personnel de santé qui était moins « partagé » à cette période – cinq officiers communs à Mesdames et la famille royale. Ce fut le cas de l'abbé Soldini, confesseur de Madame Sophie, qui avait également la direction de la conscience du dauphin, de la dauphine, du comte de Provence et de Madame Élisabeth ; l'abbé Bergier, confesseur de Madame Adélaïde, était également le confesseur de la comtesse de Provence. Mesnard de Chouzy, conseiller d'État et contrôleur général de la Maison du Roi, était secrétaire des commandements de Mesdames, mais aussi du dauphin et du comte d'Artois. L'intendant de Mesdames, Pommery, était trésorier général de la dauphine, et Geoffroy de Limon, secrétaire de Mesdames Victoire et Sophie, était l'intendant de la maison, domaine et finances du comte de Provence<sup>792</sup>. Dix ans plus tard, en 1784, ce nombre a diminué, pour ne compter que l'abbé Bergier, confesseur du comte de Provence et des comtesses de Provence et d'Artois, Mesnard de Chouzy, désormais secrétaire des commandements de Madame Élisabeth, et potentiellement l'abbé de Clédat<sup>793</sup> – qui apparaît sur les états de Mesdames comme étant « Clédat » – chapelain ordinaire du comte d'Artois et clerc de chapelle ordinaire de Madame Victoire<sup>794</sup>.

De plus, Mesdames comptaient parmi leur service plusieurs officiers communs avec leur

---

789. AN O<sup>1</sup> 3768 État général des pensionnaires de Mesdames. 1786.

790. [https://data.bnf.fr/12544109/joseph-marie-francois\\_de\\_lassone/](https://data.bnf.fr/12544109/joseph-marie-francois_de_lassone/), consulté le 29/07/2020.

791. AD78 J3593 Lettre du 11 Mai 1789 de Cornette.

792. *Almanach royal*, 1774.

793. *Almanach royal*, 1784.

794. AN O<sup>1</sup> 3770-3772 États de gages du personnel de Madame Victoire. 1766-1792.

nièce Élisabeth, comme le chirurgien, Loustaunau, l'argentier, de Laulanhier<sup>795</sup>, le secrétaire, Mesnard de Chouzy puis Benoît de Carisi<sup>796</sup>, ainsi que de l'abbé Madier. Mesdames Victoire et Sophie, très satisfaites de lui, l'auraient recommandé auprès de leur nièce<sup>797</sup>.

## **B) Les avantages de transiter entre les Maisons**

En croisant les noms des serviteurs<sup>798</sup> de Mesdames et ceux de la Maison de Madame Élisabeth et de la comtesse de Provence – et dans une moindre mesure Marie-Antoinette, Madame Clotilde<sup>799</sup> et la comtesse d'Artois – nous constatons que de très nombreux serviteurs de Mesdames ont un probable parent dans une autre Maison<sup>800</sup>. Nous obtenons en tout 163 personnes liées par une potentielle parenté directe ou indirecte entre ces Maisons, ce qui fait apparaître plusieurs « dynasties », comme les Cardonne, qui n'ont qu'un membre dans la Maison de Mesdames, mais qui sont six en y ajoutant les femmes de chambre de Madame Clotilde et la Maison de Marie-Joséphine de Savoie. Les Ciolly, cette famille de femmes de chambre, se voit agrandie de deux membres, deux d'entre-elles étant femmes de chambre de la comtesse de Provence, pour un total de six Ciolly femmes de chambre entre 1760 et 1790<sup>801</sup>.

Certains domestiques ont même transité entre les Maisons : à la mort de Mesdames Louise et Sophie, leur personnel, bien qu'il soit pensionné, n'avait plus de poste à la cour. Plusieurs des anciens officiers de Madame Sophie se retrouvent dans la Maison de la comtesse de Provence, comme c'est le cas d'une blanchisseuse, Marguerite Michelle Bourdois Le Doux, devenue femme de chambre de la comtesse de Provence, et d'une autre femme de chambre, Catherine Daumesne Oury, devenue femme de chambre surnuméraire de cette même princesse. Enfin, une des femmes de chambre de cette même princesse, la demoiselle Reine Martinon, est peut-être la même personne que la demoiselle Martinon, femme chargée de la garde-robe de Madame Sophie. Une des femmes de chambre de Madame Clotilde est également passée au service de la comtesse de Provence. En outre, la présence de membres d'une même famille a probablement pu favoriser ce transfert : par exemple, Marguerite Michelle Bourdois Le Doux est peut-être l'épouse ou une parente de Louis Le Doux, garçon de la chambre de la comtesse de Provence, et ce dernier aurait pu tenter de la faire

---

795. AN O<sup>1</sup> 3787 État de gages du personnel de Madame Élisabeth.

796. *Almanach royal*, 1784-1786.

797. VIGUERIE (de), Jean. *Le sacrifice du soir*, *op. cit.*, p. 31.

798. Nous ne nous concentrons ici que sur la « Petite Cour ». Les détenteurs des hautes charges sont très bien implantés à la cour et sont présents dans plusieurs Maisons, les répertoire serait très long.

799. Uniquement pour les femmes de chambre.

800. Se référer à annexe C.2.

801. AN O<sup>1</sup> 3769-3772 État des gages du personnel, 1759-1792 ; O<sup>1</sup> 3786 État des officiers de la comtesse de Provence pour l'année 1788 et État des retraites accordées aux officiers attachés à Madame Clotilde pour l'année 1776 ; O<sup>1</sup> 3787 États de gages du personnel de Madame Élisabeth pour les années 1780, 1785 et 1790.

recruter dans cette Maison<sup>802</sup>.

### C) Les sollicitations à Mesdames

Les réseaux des serviteurs et la présence de ceux-ci dans les Maisons ont pu amener à la création d'une sorte de système de recommandations pour bénéficier des grâces de Mesdames. En effet, sur une étude de 45 mémoires adressés à Mesdames Adélaïde et Victoire<sup>803</sup>, nous pouvons voir que parmi les demandes, certaines émanent de leurs domestiques mais également de ceux des autres Maisons. Si ces demandes sont minoritaires, il convient de s'interroger sur les raisons qui amènent ces domestiques à solliciter Mesdames.

Présence des commensaux dans les demandes à Mesdames Adélaïde et Victoire.

	<b>Madame Adélaïde</b>	<b>Madame Victoire</b>	<b>Total</b>
Sert ou a servi Mesdames	4	7	11
Sert ou a servi dans une Maison royale	4	3	7
Aucun service	22	5	27
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>45</b>

Parmi ceux officiant ou ayant officié pour la famille royale, nous trouvons quatre officiers de la Maison du Roi, un de la Maison de Monsieur, une de la Maison de Madame<sup>804</sup> et une de la Maison des Artois<sup>805</sup>. En outre – mais ils ne sont pas comptés comme étant des serviteurs – nous trouvons plusieurs militaires servant dans des régiments royaux. Pour ces demandes, il s'agit dans la majorité des cas d'une demande de pension, mais aussi d'une recommandation ou d'une place.

Le veuf d'une ancienne femme de chambre de la comtesse de Provence, demande à Madame Adélaïde une recommandation au baron de Breteuil, pour augmenter sa pension et faire vivre ses enfants dignement – ce qui laisse éventuellement penser que cette princesse lui avait déjà accordé

---

802. *ibid.*

803. Les mémoires proviennent de AN O<sup>1</sup> 3765 pour Madame Adélaïde et O<sup>1</sup> 3766 pour Madame Victoire. Nous n'avons pas été en possibilité de tous les étudier, ainsi avons-nous pris un échantillon de mémoires « au hasard », qui représente environ 1/3 des mémoires.

804. Nous ne sommes cependant pas totalement certains pour la comtesse de Provence. En effet, le mémoire mentionne « Madame », ce qui peut être utilisé pour Mesdames Adélaïde et Victoire. Nous n'avons cependant trouvé aucune Belletrux dans les états de gages de Mesdames, nous laissant penser qu'il s'agit bien de la comtesse de Provence.

805. Maison du Roi : un valet de pied, un commis du Garde-meuble, un Ordinaire de la Musique et un lieutenant des gardes suisse (qui appartient à la Maison militaire du Roi). Pour les autres Maisons : un officier de la Chambre de Monsieur (sans davantage de précisions), une femme de chambre et coiffeuse de Madame et la remueuse des enfants de la comtesse d'Artois (les enfants n'étant pas des Enfants de France mais des Petits-Enfants de France, ils n'ont de fait pas été servis par la Maison des Enfants de France, mais probablement plutôt dans celle des Artois).

une pension<sup>806</sup>. Le fait de passer par Madame Adélaïde pour solliciter le baron de Breteuil pourrait être la marque d'une relative influence ou du crédit de celle-ci auprès du ministre de la Maison du Roi<sup>807</sup>. Fachu, officier de Monsieur, ose rappeler à Madame Victoire qu'elle avait promis de donner 25 louis à celui-ci pour constituer la dot de sa belle-sœur, religieuse, qui doit prononcer ses vœux<sup>808</sup>. Le cas de Demignaux, ordinaire de la musique du roi, est surprenant : il écrit à Pommery pour s'enquérir de sa présence sur les états des pensions de Madame Victoire et de Marie-Antoinette qui lui ont chacune accordé 300 livres de pension. Mesdames y répondent et Madame Victoire écrit qu'il a été accordé 800 francs entre Mesdames, la Reine et le comte d'Artois – Madame Adélaïde lui ayant accordé 200 livres également<sup>809</sup>.

Nous observons deux tendances parmi ces quelques demandes : les personnes qui demandent des grâces pour elles-mêmes, vraisemblablement pour compléter un revenu (deux cas sur sept), et celles qui sollicitent une aide pour un proche ou au nom de celui-ci (cinq cas sur sept). La religion semble être une motivation courante : sur les sept demandes, trois concernent une entrée au couvent. Il semblerait donc que par l'intermédiaire des réseaux à la cour, les domestiques avaient conscience que Mesdames, qui touchaient de nombreux fonds, pourraient être à même de leur procurer un revenu complémentaire ou d'aider un proche dans le besoin.

Le service de Mesdames était donc probablement un service attractif. Bien que les gages soient modestes, ils étaient accompagnés de dédommagements, suppléments et gratifications. La protection de Mesdames, qui dépendait en partie du roi, offrait aux domestiques une certaine garantie de recevoir de l'aide, par des moyens ou des actes.

### **III) Les serviteurs, premiers pensionnaires de Mesdames ?**

Une des grâces les plus sollicitées à Mesdames était l'obtention d'une pension. Somme d'argent versée ponctuellement, elle assurait un revenu régulier et envié. Les serviteurs de Mesdames étaient-ils leurs premiers pensionnaires ou des pensionnaires parmi d'autres ?

#### **1) La pension, résultat d'un système de redistribution royal**

##### **A) Définition et obtention de la pension**

Pour cette partie relative aux pensions, nous nous basons principalement sur les travaux de

---

806. AN O<sup>1</sup> 3765 Mémoire du sieur Belletrux à Madame Adélaïde (non daté).

807. Le baron de Breteuil a été ministre de la Maison du Roi entre 1783 et 1788, il semble donc probable que le mémoire ait été rédigé durant cette période et qu'il se réfère au baron en sa qualité de chef de la Maison du Roi.

808. AN O<sup>1</sup> 3766 Mémoire du sieur Fachu à Madame Victoire (non daté).

809. AN O<sup>1</sup> 3765 Mémoire de Demignaux à Pommery (non daté, probablement entre 1773 et 1774).

Benoît Carré sur les pensions au XVIIIe siècle<sup>810</sup>. Sous l'Ancien Régime, une pension était un don viager émanant d'un prince ou seigneur, généralement concédé en reconnaissance de services rendus, pour l'intégrer à son réseau de clientèle, voire en faire son obligé. La pension trouve son origine dans la mentalité chrétienne qui encourageait le don ; les rois surent l'utiliser à des fins religieuses mais aussi politiques, afin de maintenir le lien d'autorité et de dépendance avec sa noblesse. De cette conception a découlé une idée nouvelle et propre aux puissants : la libéralité.

Au XVIIIe siècle, la royauté accordait de nombreuses pensions et celles-ci étaient principalement octroyées par le roi lui-même. Pour prétendre à cette grâce très prisée, la demande de pension était faite le plus souvent par écrit puis examinée par les ministres et secrétaires d'État. La demande écrite prenait la forme d'un courrier, ensuite retranscrit en mémoire et enrichi d'enquêtes effectuées sur le demandeur et la véracité de ses affirmations. Ces mémoires constituaient des véritables fiches d'information auxquelles le roi donnait ou non son accord, le *Bon*. La requête pouvait également porter sur une augmentation de pension, une réversibilité à un proche ou une exonération de retenue. L'accord du roi était en théorie nécessaire pour l'obtention d'une pension ; cependant, à partir des années 1780, certains ministres bénéficiant de la confiance du roi purent sur leur seule signature accorder ces dons.

Pour obtenir une pension, il était utile voire nécessaire de disposer d'un soutien à la cour ou d'y être assidu. L'aristocratie curiale, qui recevait les plus hautes pensions, sut obtenir et cumuler les différentes grâces royales et ainsi se constituer un revenu confortable. Servir dans une Maison royale permettait d'orienter l'octroi de grâces et d'y placer ses proches, eux-mêmes susceptibles d'orienter l'attribution de nouvelles grâces. La pension n'était cependant qu'une pure grâce, elle n'était jamais due et pouvait être retirée, sauf dans le cas des pensions liées à une charge. Plusieurs critères en justifiaient l'attribution et tous les pensionnaires n'étaient pas récompensés pareillement ; la naissance, le rang social, la présence à la cour et la proximité avec des personnes influentes étant les principaux critères, qui privilégiaient de fait la noblesse curiale. Outre la naissance et le rang social, la durée du service et le mérite permettaient de délimiter les critères et le montant de la pension. Elles pouvaient être accordées pour diverses raisons : en faveur de la noblesse pauvre, des domestiques du roi et sa famille, des religieux et convertis, des pensionnaires attachés à l'administration royale, des pensions de mérite et les militaires. Nous nous permettons de mentionner le tableau récapitulatif de B. Carré :

---

810. CARRÉ, Benoît. *Pensions et pensionnaires de la monarchie, op. cit.*

## La répartition des pensionnaires sur le Trésor royal en 1789<sup>811</sup>

Catégories de pensionnaires	Répartition des pensionnaires sur le Trésor royal (en %)
ecclésiastiques et convertis	1,1
aristocratie de cour	1,94
militaires	63,18
officiers des cours souveraines	2,54
administration royale	11,62
artistes, ingénieurs, talents, mérite	3,7
personnel de la Maison du Roi	13,68
Indéterminés	2,24
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Le gain de la pension, au même titre que son acheminement, relevait d'un processus administratif. Le nouveau pensionnaire était informé de l'accord du roi et pouvait alors recevoir un brevet ou une lettre attestant de sa pension, puis d'une inscription sur les états. Par la suite, il était autorisé à percevoir sa pension en se rendant au Trésor à Paris ; si la pension était payée sur une autre caisse, il fallait se rendre auprès du trésorier-payeur. Outre les pensions accordées par le roi, une petite partie était « secrète » et inscrite dans le *Livre Rouge*, qui comprenait des dons et pensions, mais surtout des dépenses des affaires étrangères et postes. Connaître le montant de ces pensions devint dans les années 1770-1780 en enjeu, si ce n'est une nécessité, en raison de la pluralité des caisses et de leur gestion non centralisée. Les réformes de la fin des années 1770 et des années 1780, notamment menées par Necker, ont également concerné les pensions et plus largement les structures financières de l'État. La réforme des pensions, menée de 1778 à 1788, permit une centralisation des demandes et paiements et un meilleur contrôle sur ceux-ci.

La cassette personnelle, alimentée par le Trésor royal, était gérée à part des finances royales et n'était soumise à aucun compte. Louis XVI en possédait deux, une « officielle » et une « officieuse ». Pour la cassette royale, une importante partie était destinée à accorder des pensions que le roi attribuait et gérait en privé avec une certaine minutie voire économie. Louis XVI tenait ses comptes et attribuait les pensions selon les mêmes critères que pour les pensions du Trésor royal (serviteurs, noblesse pauvre, artistes, aumônes, militaires), à l'exception qu'elle ne servait pas à récompenser des services rendus à l'État.

### B) Les pensions des serviteurs royaux

La Maison du Roi élargie (soit l'ensemble des personnes qui contribuent au fonctionnement

---

811. *ibid.*, p. 70.

du château, dont les domestiques de toutes les Maisons) regroupait 13,68% des pensionnaires, sans compter les militaires et l'aristocratie de cour (si on y additionne l'aristocratie de cour, réversions comprises, on atteint 15,6%). Les pensions pouvaient être payées sur le Trésor royal ou directement sur la cassette de l'intéressé(e) s'il en avait demandé le paiement sur ce compte. Les serviteurs obtenaient généralement une pension après plusieurs années de service, sur le Trésor royal ou sur une autre caisse, comme les cassettes personnelles de leurs patrons. Ils touchaient dans la plupart des cas des modestes pensions (souvent inférieures à 600 livres) qui ne représentaient que 6,1% de toutes les pensions, pour un total d'un peu plus de deux millions de livres. La mort d'un prince conduisait au pensionnage de toute sa Maison par des pensions de retraite. Par exemple, en 1779, la Maison du Roi payait des pensions de retraite à 920 personnes ayant servi dans les Maisons, pour un total de plus d'un million de livres (et ce avant la mort de Madame Sophie), et sans compter les pensions de retraites que les princes payaient sur leurs propres cassettes<sup>812</sup>.

Les pensions de retraite formaient un cas à part parmi les autres pensions. Elle était une obligation morale à l'égard de celui qui n'était plus en mesure de poursuivre son service. La pension de retraite devait pallier un manque à gagner et permettre un train de vie décent pour le serviteur en question, ou, par la réversion, d'en faire bénéficier sa veuve et/ou ses enfants. Au milieu du XVIIIe siècle, il commence à émerger des règlements relatifs aux retraites qui devient une obligation implicite. Si un long service est considéré et valorisé dans l'attribution d'une pension de retraite, d'autres critères entrent en compte comme le mérite ou l'infirmité. Au sein des administrations, l'attribution de ces pensions commence à être réglementée, en instaurant un nombre minimum d'années de service<sup>813</sup>.

### **C) La Maison de Mesdames au sein du système des pensions**

Mesdames participaient à cette redistribution des grâces par leurs revenus personnels ou de la Maison. Elle étaient en mesure, par divers fonds, d'octroyer des pensions à un nombre assez élevé de personnes ; elles surent également appuyer des demandes auprès du roi et du contrôleur général des demandes, ce qui fit de ces princesses, avec madame de Pompadour ou Marie-Antoinette, des intermédiaires privilégiées à la cour<sup>814</sup>. Le système royal des pensions que nous avons présenté dans les grandes lignes, était assez différent de celui de la Maison de Mesdames Tantes. Nous ne connaissons pas précisément le fonctionnement de leur système de pensions, mais celui-ci semble assez proche de la Maison du Roi, en une version beaucoup plus simplifiée.

---

812. *ibid.*

813. AZIMI, Vida. « Les pensions de retraite sous l'Ancien Régime ». *Mémoires de la société pour l'étude du droit des anciens pays bourguignons*, vol. 43, Dijon, 1986, p. 77-103.

814. CARRÉ, Benoît. *Pensions et pensionnaires de la monarchie*, op. cit.



Le nombre de demandes reçues par Mesdames était logiquement moins important que les requêtes à destination du roi, et ont donc nécessité une organisation plus basique. Il est probable que les mémoires étaient soumis à un tri préalable ; quant au résumé de la demande, il n'était pas systématique et se limitait à un abrégé en haut du mémoire ou de la décision, qui renseigne le nom du demandeur et la date (parfois juste l'année). Néanmoins, à l'instar des mémoires de l'administration royale, certaines décisions de Mesdames (qui n'étaient pas des demandes mais des réponses ou dispositions) étaient numérotées, avec un très court texte renseignant le nom de l'intéressé(e) et la grâce sollicitée<sup>815</sup>. A l'instar du roi, le *Bon* de Mesdames signifiait que la demande était acceptée.

Les mémoires peuvent être regroupés en deux catégories : ceux adressés aux princesses, à Mesdames ou à une d'entre-elles seulement<sup>816</sup> voire à Pommery en tant qu'intermédiaire, et ceux dont les fonds proviennent de l'héritage polonais de Mesdames et qui profitaient principalement à des Lorrains et anciens serviteurs du feu Roi de Pologne<sup>817</sup>. Cette gestion plus simplifiée donna à Mesdames l'occasion de manifester leur volonté. Nous supposons qu'elles devaient systématiquement lire le mémoire, généralement court – ou se le faire résumer à l'oral – et elles y répondaient directement sur le papier<sup>818</sup>. La destinataire du mémoire y répondait directement et quand il était adressé à Mesdames ou à Pommery, Madame Adélaïde se chargeait dans la plupart des cas de la réponse à donner, en étant parfois accompagnée de la signature de Victoire.

Du temps de Pommery, l'exécution de la décision du mémoire pouvait lui être demandée en sa qualité d'intendant. Suite à sa démission, le rôle très important de Pommery, qui accumulait plusieurs fonctions, ne semble pas avoir totalement échoué à son successeur, l'abbé de Ruallem. Le développement de la Maison de Mesdames et le nombre d'officiers de gestion a probablement permis une gestion plus minutieuse qui ne dépend plus uniquement d'un seul homme. À partir de 1784, de nouveaux noms apparaissent : les paiements doivent être effectués par le trésorier général de la Maison, les décisions envoyées au chef du conseil – l'abbé de Ruallem – et un mémoire mentionne des demandes ou paiements effectués les premières femmes de chambre de Madame

815. AN O<sup>1</sup> 3765, 3766, 3767, 3782/A et 3782/B. Mémoires et décisions de Mesdames. Nous avons répertorié, sur les décisions, trois numéros (4, 11 et 12) et nous les avons comparés à ceux des services identifiés par B. Carré dans sa thèse. Ces numéros ne correspondant pas à la Maison de Mesdames, nous pouvons donc supposer qu'il s'agit d'une numérotation interne aux mémoires de la Maison. Un état des pensions de Madame Sophie, daté de 1785, comporte également un numéro.

816. Il s'agit des mémoires de AN O<sup>1</sup> 3765, 3766 et 3767, qui pouvaient être adressés à Mesdames, ou à Adélaïde, Victoire ou Sophie uniquement.

817. AN O<sup>1</sup> 3782/A et 3782/B Missions, aumônes, œuvres pies de Mesdames (en général). 1770-1790. Cependant, cette classification est peut-être artificielle et résulte de choix de tri et de conditionnement archivistiques effectués au XIX<sup>e</sup> siècle.

818. Mesdames prenaient vraisemblablement toujours la peine d'écrire elles-mêmes leur décision sur le mémoire (qui était courte) et de signer. Fait intéressant, Madame Adélaïde signait toujours, quelque soient les circonstances « Marie Adélaïde ». Mesdames Victoire et Sophie, pour des raisons certainement pratiques, ne signaient les mémoires et la plupart des documents que de leur prénom usuel.

Adélaïde<sup>819</sup>. Pour les mémoires sur les compte du feu Roi de Pologne, quelques lignes étaient ajoutées – ou un document adjoint – où, à l'instar des gratifications aux Chambres, l'intéressé signait et reconnaissait avoir reçu de Pommery<sup>820</sup> la somme accordée<sup>821</sup>. Cependant, la grâce obtenue de Mesdames n'était jamais acquise définitivement et pouvait être retirée : par exemple, la dame Heuvelles a fait l'objet d'un procès-verbal de capture de la Maréchaussée qui est parvenu à Mesdames. Madame Adélaïde, demande à ce qu'elle soit désormais rayée de leur état de pensions<sup>822</sup>.

Toujours dans la dynamique de contrôle des dépenses et de réformes engagées par la royauté, nous trouvons à partir de 1781 plusieurs états de pensions et gratifications accordées par Mesdames. Cela peut s'expliquer par la pluralité des revenus sur lesquels Mesdames accordaient des pensions (Maison-Bouche, cassettes personnelles et de Madame Sophie, revenus de Pologne) mais également dans cette dynamique des réformes de Necker, qui aurait pu s'étendre aux Maisons royales. La plupart des états de pensions sont datés des années 1782-1791 – ou sont non datés – mais plusieurs sont cependant antérieurs à ces réformes. Les registres de gestion, dès 1768, consignent les bénéficiaires des pensions léguées par Marie Leszczyńska, puis de Madame Sophie, et des gratifications extraordinaires accordées par Madame Adélaïde sur le compte du feu Roi de Pologne<sup>823</sup> ; en outre, en 1770 et 1771, sont consignés les pensions accordées pour un temps limité par Madame Louise<sup>824</sup>.

## 2) Des Maisons sans maîtresses : les pensions de Mesdames Louise et Sophie

### A) Les pensionnaires de la Maison de Madame Louise

Le 11 Avril 1770, Madame Louise, dernière de la fratrie, quitte la cour pour le Carmel. Si l'attrait de celle-ci pour la religion était connu, son entrée en religion et dans un ordre très sévère fut vraisemblablement une véritable surprise que découvrirent ses sœurs le jour même<sup>825</sup>. Du fait du départ soudain de Madame Louise, c'est toute sa Maison qui se retrouva du jour au lendemain sans fonction. Du fait de ce départ, ses commensaux bénéficièrent du même traitement que ceux des princesses qui se marient ou dont le titulaire meurt, soit le pensionnage de toute la Maison par une pension de retraite.

Cette princesse avait à son départ une Maison assez modeste, composée pour elle seule de

---

819. Comme le dit B. Carré dans sa thèse, p. 184, les valets et premières femmes de chambre « jouaient généralement le rôle de caissier » pour le comptant du prince ou de la princesse. Ce système s'appliquerait donc aussi à Mesdames.

820. La somme devait ensuite être récupérée à Paris auprès de celui-ci. Nous n'avons cependant aucun mémoire postérieur à 1783 qui nous indiquerait comment l'abbé de Ruallem et Harvoin, le trésorier, en ont repris la gestion.

821. AN O<sup>1</sup> 3765, 3766, 3767, 3782/A et 3782/B. Mémoires et décisions de Mesdames.

822. AN O<sup>1</sup> 3767 Décision de Madame Adélaïde du 27 Août 1784 relative à la pension de la dame Heuvelles.

823. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1791 ; O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M.de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

824. AN O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers à Madame Louise.

825. HOURS, Bernard. *Madame Louise, princesse au Carmel, op. cit.*

27 personnes. Ses serviteurs touchèrent donc tous une pension de retraite, dont le nombre de bénéficiaires était un peu plus élevé que sur l'état de gages de son personnel. En 1771, 40 personnes touchèrent une retraite ; payée par quartier, elle représente pour la plupart des serviteurs un gain supérieur à ceux des gages : par exemple, les femmes de chambre et la coiffeuse touchaient 1800 livres par an, le portemanteau 3000 livres et les valets et garçons de chambre 2000 livres. Cependant, cette retraite devait compenser non seulement la perte de leur charge, mais également la perte des avantages liés à la commensalité. D'autres personnes non mentionnées sur les états de gages – qui devaient avoir un statut différent – touchaient une retraite, qui était moins importante : 1000 livres par an pour l'ouvrière en robes, 300 livres pour la fille de garde-robe, 600 livres pour la chargée du détail des atours et seulement 100 livres pour chacune des quatre ouvrières en corsets. En outre, est comptée sur les retraites de Madame Louise une somme annuelle (probablement une pension) de 600 livres accordées par le roi<sup>826</sup> pour le second fils d'un des garçons de la chambre de cette princesse, celui-ci étant né sourd et muet. Pour le quartier d'Octobre 1771, le total des retraites coûtait 13 550 livres. En 1775, l'ensemble de ces retraites était de 62 860 livres, de 60 036 livres en 1777, 59 252 livres en 1778 et de 58 460 livres en 1779 ; la lente décroissance des dépenses étant probablement due à la mort de certains titulaires qui ne l'ont pas faite reverser. Cependant, en 1775, le nombre de bénéficiaires est même supérieur de quatre personnes par rapport à 1771. L'ensemble de ces pensions était payé par le Trésor royal<sup>827</sup>, qui versait également à cette princesse un comptant mensuel de 24 000 livres<sup>828</sup>.

La gestion de la Maison de Madame Louise était donc assurée par le roi et les retraites financées directement par le Trésor royal ; Mesdames n'eurent probablement aucune emprise sur cette gestion, peut-être au mieux une influence. Cependant, Madame Louise a également laissé des pensions et subsistances que plusieurs états répertorient. Entre 31 et 33 personnes pouvaient en bénéficier, dont ses serviteurs, anciens serviteurs voire des anciens domestiques de la famille royale. Nous comptons en tout 14 personnes qui en bénéficient (ou leurs proches), dont dix au service de cette princesse et quatre anciennement attachés à la famille royale<sup>829</sup>. Avec son comptant – dont le montant n'est pas connu – Madame Louise fut en mesure de verser des pensions, pour une partie en

826. Il est question de « Sa Majesté » donc le roi, mais Madame Louise a peut-être sollicité cette grâce au nom de son commensal ou a appuyé sa demande.

827. AN O<sup>1</sup> 3770 et 3771 État du personnel de Madame Louise pour le quartier de Janvier 1771 ; Retraites aux officiers attachés au service de Madame Louise pour le quartier d'Octobre 1771, et pour les années 1775 et de 1777 à 1779.

828. CARRÉ, Benoît. *Pensions et pensionnaires de la monarchie*, op. cit., p. 184. Cela semble cependant étonnant que Madame Louise, devenue religieuse, reçoive une telle somme et qu'elle l'accepte. Il est probable qu'elle l'acceptait au profit de son couvent ou de son Ordre. B. Hours, dans la biographie de cette princesse, fit remarquer que si sœur Thérèse de Saint-Augustin entendait être dépouillée de son ancien nom et rang de Fille de France, cette dernière sut toutefois utiliser ce même statut pour défendre les intérêts de son Ordre ou de son propre couvent, et son importante correspondance atteste de ce relatif retirement du monde.

829. Soit un ancien serviteur de la Petite Écurie, un ancien chapelain de la reine, la nourrice de Madame Infante et un frotteur du feu dauphin.

temps limité et dont certaines ont été poursuivies par Mesdames. Nous avons retrouvé cinq pensions que Mesdames auraient pu accorder en souvenir de Madame Louise :

Pensions de Madame Louise poursuivies par Mesdames<sup>830</sup>.

Charge	Pension de Madame Louise (par an)	Pension de Mesdames (par an)
Garçon de fourrière de Madame Louise	288 livres	100 livres
Ancienne fille de garde-robe de Madame Louise	150 livres	150 livres
Fille de la nourrice de Madame Infante	120 livres	600 livres
Fille d'un ancien piqueur de la Petite Écurie	300 livres	600 livres
Individu exerçant « aux petits appartements »	96 livres	748 livres

Outre ces quelques pensions, une autre pension de 240 livres était également assurée à la nourrice de Madame Louise sur la cassette de Madame Sophie<sup>831</sup>. La persistance de ces pensions à quelques personnes attachées à Madame Louise aurait pu être demandée par cette princesse à ses sœurs ou volontairement poursuivie par Mesdames, permettant, avec les pensions de retraite, de faire perdurer cette Maison.

### B) Les pensionnaires de la Maison « post-mortem » de Madame Sophie

Contrairement à la Maison de Madame Louise, l'administration de la Maison « post-mortem » de Madame Sophie a en partie échoué à Mesdames, ce qui constitue un cas assez inédit de « délégation ». Le Trésor royal continuait de verser à Mesdames les 200 000 livres de comptant de Sophie pour poursuivre le paiement de ses pensions ; pour le personnel de cette princesse, il ne reçut pas de pension de retraite. En effet, Louis XVI a accepté la demande testamentaire de Madame Sophie, qui désirait accorder à son personnel les mêmes rémunérations et bénéfices que de son vivant, pour un total, selon un état du 22 Mars 1782<sup>832</sup>, de 198 608 livres<sup>833</sup>. En raison de ce coût très élevé, il est possible que ces rémunérations aient été conservées quelques temps, peut-être

830. AN O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers à Madame Louise ; O<sup>1</sup> 3768 État général des pensionnaires de Mesdames. 1786.

831. AN O<sup>1</sup> 3766 « Pensionnaires de Madame Sophie, année 1782 ».

832. Cet état confirme bien que les rémunérations et livrées sont conservées à l'intégralité des commensaux de sa Maison. Cependant, c'est le seul que nous ayons trouvé.

833. AN O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers à Madame Sophie.

jusqu'à la fin de l'année 1782, avant d'être converties en pensions de retraite, bien moins onéreuses. Cependant, B. Carré recense bien 200 000 livres de pensions supplémentaires à la mort de Madame Sophie, ce qui corrobore avec le fait que cette Maison bénéficia d'un traitement particulier<sup>834</sup>.

De plus, l'étude des pensions de Madame Sophie révèle que le comptant de cette princesse n'a pas été utilisé pour payer des pensions de retraite à ses domestiques, et donc que le Trésor royal, prenait à sa charge le paiement des rémunérations des anciens serviteurs de cette princesse. Pour les années Avril 1782-Avril 1783 et 1784, les pensions pour ses commensaux étaient minoritaires. En 1782-1783, sur une centaine de pensions, entre 20 et 23 serviteurs ou leurs héritiers sont concernés. En 1784, sur 143 pensions<sup>835</sup>, entre 18 et 20 domestiques ou leurs héritiers seulement seraient concernés, pour un montant très variable, allant de 75 livres à 3600 livres<sup>836</sup> :

Nombre et montant des pensions accordées aux serviteurs de Madame Sophie<sup>837</sup>.

Montant de la pension	Nombre de pensions en Avril 1782-Avril 1783	Nombre de pensions en 1784
De 75 à 300 livres	9	5
De 360 à 900 livres	2	9
De 1000 à 1500 livres	2	3
De 1650 livres à 2000 livres	2	1
De 2200 livres à 3000 livres	4	2
Plus de 3000 livres	1	0
<b>Total</b>	<b>25<sup>838</sup></b>	<b>18</b>

Selon un état de 1782, effectué après la mort de Sophie, seuls cinq de ses serviteurs ont le droit à une pension, dont une qui a été augmentée par testament<sup>839</sup>. Cependant, le manque d'états de pensions antérieurs à la mort de Madame Sophie ne nous permet pas d'évaluer le nombre exact de ses pensionnaires dans le temps. En outre, Mesdames Adélaïde et Victoire, en tant que « gestionnaires » de la cassette de leur défunte sœur, purent décider des pensions à attribuer, qui pour certaines étaient sollicitées par des anciens serviteurs de cette princesse. Par exemple, le sieur Moinac, chargé du détail de la chambre de Madame Sophie, réclame une pension de 400 livres qui

834. CARRÉ, Benoît. « La comptabilité des pensions de cour au XVIIIe siècle ». *Comptabilités* [En ligne], 11 | 2019.

835. 143 pensions ne signifie pas 143 bénéficiaires, certaines personnes pouvaient en toucher plusieurs ou en plusieurs fois.

836. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784 ; O<sup>1</sup> 3752 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784.

837. *ibid.*

838. Le total est de 24 pensions, mais nous y ajoutons un mémoire, qui est de fait inclassable.

839. AN O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers à Madame Sophie.

lui a été accordée à la recommandation de la dame d'honneur de cette princesse<sup>840</sup>. La dame Beauregard, ancienne femme de garde-robe de Madame Sophie, par l'intermédiaire de Pommery, affirme avoir été oubliée de l'état des pensions et demande à y être rétablie, arguant de ses trente ans de bons services auprès de Sophie et de la nécessité pour sa famille de cette pension<sup>841</sup>. Dans les deux cas, la demande est acceptée.

### **3) Les pensions des serviteurs de Mesdames**

#### **A) Une estimation du nombre de bénéficiaires**

Comme nous avons pu le voir, plusieurs commensaux officiant auprès de Mesdames ou de la famille royale ont sollicité l'aide ou une pension de ces princesses. Parmi notre étude sur 45 mémoires<sup>842</sup>, seuls onze émanent de domestiques ou anciens domestiques de Mesdames. Parmi ces mémoires, huit concernent une demande de pension, qui est sollicitée ou à confirmer. Sept demandes sur huit sont acceptées et elles proviennent de six serviteurs de la Maison étroite de Mesdames, et de deux domestiques de Bellevue. Cependant, il ne s'agit que d'un échantillon à partir de mémoires restants et il est probable qu'une partie des pensions ait été accordée à l'oral ou après un certain nombre d'années de service. En outre, il est difficile d'être certain que la pension est bien reliée au commensal en question ou que la réversion est effective. De nombreuses difficultés quant aux noms ont été rencontrées lors de notre étude, et de fait l'estimation que nous ferons est donc possiblement une estimation basse.

Pour estimer le nombre de serviteurs pensionnés par ces princesses, nous allons nous baser sur l'état général des pensionnaires de Mesdames pour l'année 1786<sup>843</sup>, document très complet et quelque fois annoté, qui recense l'ensemble de leurs pensionnaires, y compris ceux de feu Madame Sophie. Nous allons tenter d'évaluer sur l'ensemble des pensionnaires la proportion de serviteurs, anciens serviteurs ou collatéraux, susceptibles d'avoir une pension. Pour des raisons pratiques, nous prenons en compte les pensions rayées et les annotations, afin de prendre en compte tous les potentiels commensaux ayant reçu à un moment une pension de Mesdames. En tout, nous avons recensé 472 personnes ou groupes ayant bénéficié d'une pension de Mesdames<sup>844</sup> dont notre estimation porte à 58 personnes le nombre de serviteurs, soit 12,29% des pensionnaires, pour 69

---

840. Mémoire du sieur Moinac à Mesdames (non daté, réponse du 1er Mars 1783).

841. Mémoire de la dame Beauregard à M. de Pommery (non daté).

842. AN O<sup>1</sup> 3765 Documents particuliers à Madame Adélaïde ; O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers à Madame Victoire.

843. AN O<sup>1</sup> 3768 État général des pensionnaires de Mesdames. 1786. La présente sous-partie ne se base que sur cette archive.

844. Certains bénéficiaires sont des regroupements de personnes, comme « les demoiselles... », « les enfants/héritiers de... », « les religieuses de... », « les pauvres de Madame... », etc. Dans la majeure partie des cas il s'agit d'une seule personne, mais il est courant qu'une pension soit pour un regroupement de personnes ou qu'elle revienne in fine à plusieurs individus.

pensions.

La majorité des pensionnaires sont issus de la Chambre, 52 personnes, à l'exception d'un facteur de clavecins, de trois officiers de la Bouche (qui pourtant bénéficient de pensions à part), d'un jardinier de Bellevue et d'un bibliothécaire qui officie dans la Chapelle de Mesdames. La proximité avec Mesdames a certainement permis au personnel de Chambre d'obtenir une pension, puis de la reverser à une veuve ou un proche. Nous estimons que sur ces 58 bénéficiaires, 19 de leurs pensions ont été reversées à des collatéraux. La majeure partie des bénéficiaires recevait une seule pension, mais certains en touchaient deux voire trois, émanant de plusieurs princesses<sup>845</sup>. Il est intéressant de noter que certaines accordent des pensions aux serviteurs de leurs sœurs et il est possible que ces pensions aient été attribuées lors d'une vacance sur l'état d'une de Mesdames.

Nombre de pensions accordées par Mesdames à des serviteurs de leur Maison.

	<b>Madame Adélaïde</b>	<b>Madame Victoire</b>	<b>Madame Sophie</b>
<b>Nombre de pensions</b>	22	22	25
<b>Serviteurs de leur Maison</b>	17	17	21

Mesdames accordaient environ le même nombre de pensions chacune. Mesdames Adélaïde et Victoire ont également attribué des pensions à des anciens serviteurs de Madame Sophie, et la plupart des pensions de celle-ci ont probablement été accordées à sa mort. En outre, deux serviteurs sont mentionnés en tant qu'anciens valets de pied, sans que nous ne puissions les rattacher au service d'une de Mesdames<sup>846</sup>.

Montant des pensions et nombre de bénéficiaires.

<b>Montant de la pension</b>	<b>Nombre de pensions</b>
Entre 50 et 200 livres	19
Entre 201 et 500 livres	18
Entre 501 et 800 livres	6
Entre 801 et 1000 livres	3
Entre 1001 et 2000 livres	16
Entre 2001 et 3000 livres	5
Plus de 3000 livres	2

Le montant des pensions était généralement compris entre 50 et 500 livres – la plupart étant

845. Ce qui explique qu'il y ait plus de pensions que de bénéficiaires.

846. Nous ne les avons donc pas comptés dans les serviteurs du précédent tableau.



entre 200 et 300 livres – parfois plus élevé, et pouvait dépendre de la charge de son détenteur ou de sa proximité avec Mesdames. Par exemple, une des dames pour accompagner de Madame Sophie est pensionnée à hauteur de 4000 livres, 2000 d'Adélaïde et 2000 de Sophie. Deux écuyers de cette princesse touchaient des pensions de 2400 et 3600 livres. La première femme de chambre et une autre femme de chambre de Madame Victoire recevaient 1200 livres<sup>847</sup> et deux de ses huissiers percevaient entre 2000 et 2400 livres de cette même princesse, soit davantage, par exemple, que deux écuyers de Madame Adélaïde, qui recevaient entre 1200 et 1500 livres.

## **B) Les pensions des serviteurs de Madame Victoire**

Nous allons comparer le nombre de pensionnés de Mesdames en 1786 à celui de Madame Victoire selon un état de 1782<sup>848</sup>, qui recense toutes les pensions et charités de cette princesse, mois par mois. Madame Victoire accorde des pensions versées par an, par six mois, par quartier ou par mois. Au mois de Janvier, l'état recense en tout 112 pensions, dont 13 pensions dites « de charité »<sup>849</sup>, pour un total de 14 462 livres pour ce seul mois. Parmi ces pensions – dont le nombre peut légèrement varier lors d'ajouts ou de suppressions – 15 personnes semblent être des domestiques de Madame Victoire ou des proches, huit sont des domestiques communs à Mesdames, et douze semblent appartenir – ou avoir appartenu – aux Maisons de Mesdames Adélaïde, Sophie et Louise. Par ce nombre de serviteurs pensionnés, la situation de Madame Victoire ne semble donc pas si différente de celle de Madame Sophie pour une même année.

Les bénéficiaires des pensions, pour le service exclusif de Victoire, appartiennent tous à la Chambre de cette princesse, soit six femmes de chambre, deux valets de chambre, deux huissiers, deux porte-chaise, une coiffeuse, un garçon de la chambre et un écuyer. Pour les officiers communs, il est question de deux anciens valets de pied et un au poste indéterminé, sans que nous ne sachions s'ils étaient au service de Madame Victoire ou de Mesdames. Il y a également un ancien officier de la Bouche, le bibliothécaire, une lectrice, le facteur de clavecin et un ancien jardinier de Bellevue. Fait intéressant, plusieurs domestiques touchaient des pensions de charité, dont deux d'entre-eux percevaient une autre pension de Victoire. L'importance de la pension était variable et souvent d'un montant similaire pour des officiers ayant une même charge.

---

847. Deux femmes de chambre de Madame Victoire portent le nom de « Dlle Ciolly », une est simple femme de chambre et l'autre est première. En l'absence de prénom, il n'est pas possible de savoir de laquelle il s'agit. Le fait que le montant de la pension soit similaire fait qu'il est plus probable que la pension soit destinée à la première femme de chambre.

848. AN O<sup>1</sup> 3766 « Pensions de Madame Victoire. Année 1782 ». Toute cette sous-partie se base sur ce document.

849. Le nom complet est « Pensions par mois, payables à madame Le Monnier [la première femme de chambre de Madame Victoire] sous le nom de charités ». La première femme de chambre ayant un rôle de caissier, nous supposons que la somme totale des charités (environ 350 livres par mois) était versée à celle-ci, qui se chargeait de les distribuer au nom de sa maîtresse.

Pensions des officiers de Madame Victoire et de Mesdames (par versement et ordre d'apparition).

<b>Nom</b>	<b>Charge du titulaire</b>	<b>Princesse(s) servie(s)</b>	<b>Titulaire/collatéral</b>	<b>Versement</b>	<b>Montant</b>
Hachette (demoiselle)	Aide	Mesdames	Collatéral	Annuel	80 livres
Gravier (petite)	Porte-chaise	Madame Victoire	Collatéral	Annuel	90 livres
Coustillé	Femme de chambre	Madame Victoire	Collatéral	Annuel	300 livres
Meslin	Garçon de la chambre	Madame Victoire	Titulaire	Par 6 mois	400 livres
La Fonds	Huissier	Madame Victoire	Titulaire	Par quartier	600 livres
Le Monnier (dame)	Première femme de chambre	Madame Victoire	Titulaire	Par quartier	300 livres
Ciolly (demoiselle)	Première femme de chambre ou femme de chambre	Madame Victoire	Titulaire	Par quartier	300 livres
Ségaux	Valet de chambre	Madame Victoire	Titulaire	Par quartier	300 livres
Tripart (demoiselle)	Femme de chambre	Madame Victoire	Titulaire	Par quartier	300 livres
Hubert (dame)	Coiffeuse	Madame Victoire	Titulaire	Par quartier	300 livres
Pascal	Facteur de clavecins	Mesdames	Titulaire	Par quartier	50 livres
Robert	Valet de pied	?	Titulaire	Par quartier	50 livres
Renaud	Valet de pied	?	Titulaire	Par quartier	50 livres
Le Normant	Huissier	Madame Victoire	Titulaire	Par quartier	500 livres
Enginet (veuve)	Porteur	?	Collatéral	Par quartier	100 livres
Rallet (abbé)	Bibliothécaire	Mesdames	Titulaire	Par quartier	72 livres
Cordelle	Valet de chambre	Madame Victoire	Titulaire	Par quartier	300 livres
Bourdin (dame)	Femme de chambre	Madame Victoire	Titulaire	Par quartier	150 livres
Lombart (cadet)	Porte-chaise	Madame Victoire	Collatéral	Par quartier	50 livres
De Beaumont (demoiselle)	Lectrice	Mesdames	Titulaire	Mensuel	18 livres

Feuillet <sup>850</sup>	Portefaix	Madame Victoire	?	Mensuel	48 livres
Perrin (veuve)	Femme de chambre	Madame Victoire	Titulaire	Mensuel	6 livres
Hubert (dame)	Femme de chambre	Madame Victoire	Titulaire	Mensuel	6 livres
De Brignac (chevalier)	Écuyer	Madame Victoire	Titulaire	?	1200 livres

La majeure partie des versements avait lieu chaque quartier, permettant à son titulaire ou son parent de recevoir un revenu régulier, généralement plus élevé que leurs gages. Il est intéressant de noter que la plupart des collatéraux recevaient une pension annuelle alors que les serviteurs réguliers touchaient leur pension de manière plus régulière. En outre, à la fin de ce livret de pensions, se trouve des annotations de Madame Victoire datées de 1789, où celle-ci mentionne d'autres pensions, dont trois pensions de 1200 livres, pour une lectrice, pour sa première femme de chambre et une autre femme de chambre.

### C) Des pensions à part : les pensions sur la Bouche

Parmi ces deux études des pensionnaires de Mesdames, y figurent plusieurs officiers – ou leurs collatéraux – appartenant à la Maison-Bouche de Mesdames. Leur présence est assez surprenante dans la mesure où Mesdames ont instauré un fonds particulier dédié aux officiers de la Bouche afin de leur accorder une pension de retraite, pour eux ou leurs collatéraux. L'instauration de ces pensions a suivi la création de la Maison-Bouche : les premières pensions ont été accordées en Janvier et Février 1781, avant d'être suivies de nouvelles entre 1781 et 1783<sup>851</sup>. Ces pensions étaient versées par quartier aux bénéficiaires, entre 14 et 17 personnes<sup>852</sup>. À l'instar des gratifications aux Chambres, les bénéficiaires de ces pensions devaient remplir une fiche, où ils reconnaissent avoir reçu la somme accordée des mains de Simon, argentier de Mesdames. Ces fiches indiquent que certaines sommes furent données à titre de pension et d'autres à titre de gratifications, qui sont cependant minoritaires<sup>853</sup> par rapport aux pensions<sup>854</sup>. Les sommes reçues étaient modestes mais

850. Le bénéficiaire, en fonction du mois, change de dénomination, passant de « M. Feuillet » à « Mlle Feuillet », ne nous permettant pas de supposer s'il s'agit du portefaix ou d'une collatérale de celui-ci.

851. AN O<sup>1</sup> 3765 « État des pensions de retraites accordées par le roi aux officiers et garçons de la Maison-Bouche de Mesdames dont les paiements ont été avancés aux pensionnaires... ». 1789.

852. AN O<sup>1</sup> 3765 État des pensions accordées par Mesdames sur les fonds de la Maison-Bouche pour les années 1786 et 1789 ; O<sup>1</sup> 3767 État des pensions accordées par Mesdames sur les fonds de la Maison-Bouche pour les quartiers d'Avril et Octobre 1784.

853. Sur un échantillon de 23 reçus pour les quartiers de Janvier et Juillet 1783, seuls trois sont des gratifications, et uniquement pour le quartier de Janvier.

854. AN O<sup>1</sup> 3767 Pensions sur la Bouche de Mesdames, 1783.

permettaient probablement d'assurer une retraite aux intéressés et à leurs proches :

Montant des pensions annuelles sur la Bouche<sup>855</sup>.

Montant de la pension	1784	1786	1789
Entre 50 et 75 livres	1	1	0
Entre 100 et 150 livres	5	7	5
Entre 200 et 250 livres	4	4	4
Entre 300 et 400 livres	4	4	4
Plus de 400 livres	1	1	2
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>15</b>

Les pensionnaires de Mesdames bénéficièrent pendant plusieurs années de ces subsides, certainement accordés à vie : un état de 1789 recense la date d'obtention de la pension, et montre que treize pensionnaires sur quinze perçoivent une pension depuis 1781, 1782 ou 1783, dont quatre reviennent à des veuves<sup>856</sup>. Il est possible, comme pour les gratifications aux Chambres, que ces pensions aient été créées à l'initiative de Mesdames, qui, en tant que patronnes, devaient veiller sur leur personnel. En outre, ces petites pensions représentaient un coût négligeable sur les 600 000 livres annuelles accordées chaque année pour leur table :

Coût annuel des pensions sur la Bouche (1784-1791)<sup>857</sup>.

Année	Coût des pensions sur la Bouche	Part dans la dépense
<b>1784</b>	3645 livres	0,75%
<b>1785</b> <sup>858</sup>	3642 livres	0,73%
<b>1786</b>	3806 livres	0,63%
<b>1787</b>	4081 livres	0,70%
<b>1788</b>	4351 livres	0,79%
<b>1789</b>	3884 livres	0,63%
<b>1790</b>	3884 livres	0,77%

855. AN O<sup>1</sup> 3765 État des pensions sur la Bouche pour les années 1786 et 1789 ; O<sup>1</sup> 3767 État des pensions sur la Bouche pour le quartier d'Octobre 1784.

856. AN O<sup>1</sup> 3765 « État des pensions de retraites accordées par le roi aux officiers et garçons de la Maison-Bouche de Mesdames dont les paiements ont été avancés aux pensionnaires... ». 1789. Les deux autres pensionnaires ne bénéficient de la pension « que » depuis 1787.

857. AN O<sup>1</sup> 3758-3764 État de paiement des dépenses, 1784-1791. L'année 1786 étant manquante, nous nous basons sur O<sup>1</sup> 3754 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1786. pour la dépense annuelle de la Maison-Bouche et sur AN O<sup>1</sup> 3765 État des pensions sur la Bouche pour l'année 1786 pour le montant des pensions.

858. Pour l'année 1785, nous avons déduit de la dépense totale les dépenses induites par le voyage de Mesdames à Vichy.

<b>1791</b>	11 384 livres	4,44%
-------------	---------------	-------

La part des pensions est donc modique comparée à l'ensemble des dépenses. L'année 1791 est à part : en effet, le montant des pensions augmente fortement, à raison de 2846 livres par quartier, pour 18 pensionnaires<sup>859</sup>. Cette soudaine augmentation pourrait être une aide supplémentaire accordée par Mesdames avant leur fuite en Italie, afin de garantir un « capital » à leurs anciens serviteurs au cas où ces pensions, après leur départ, ne leur seraient plus versées.

Des serviteurs de Mesdames bénéficiaient d'une voire de plusieurs pensions, mais ils n'étaient pas les premiers pensionnaires de ces princesses. Si une partie d'entre-eux et leurs collatéraux percevaient des subsides supplémentaires de Mesdames, ils étaient minoritaires, parmi les serviteurs et davantage parmi les pensionnaires.

---

859. AN O<sup>1</sup> 3764 État de paiement des dépenses. 1791.

Durant l'Ancien Régime, servir dans une Maison royale et appartenir à l'univers de la commensalité conférait un statut particulier et constituait un monde sociologique et hiérarchisé à part. Il induisait tout un ensemble de devoirs dont le dévouement et la loyauté, et offrait en contrepartie de nombreux avantages autant matériels que symboliques. Cet univers était régi par plusieurs règles dont le roi était le maître et le garant, afin de préserver l'intégrité et la dignité de son service et de celui de ses collatéraux. Le personnel de la Maison de Mesdames était majoritairement issu de cette « Petite cour » dont les membres officiaient en nombre dans les Maisons. L'intérêt que nous avons porté au personnel de Mesdames, non plus dans son nombre et ses qualifications mais dans sa présence même auprès de ces princesses, permet de faire émerger un certain nombre de patronymes et d'individus que nous avons étudiés. Sur la base de cette étude, nous avons pu voir que la Maison étroite de Mesdames était bien composée d'un ensemble de personnes appartenant aux mêmes groupes familiaux dont les femmes sont un maillon essentiel. Outre la récurrence de noms de famille, celle des individus l'est tout autant : une part non négligeable des domestiques de Mesdames ont exercé un long service, permettant de constituer autour de ces princesses un ensemble de serviteurs connus. Les hautes charges ne sont pas en reste et contribuent, par leur long service et la récurrence de plusieurs grandes familles telles les Durfort-Civrac et les Narbonne, à constituer autour de Mesdames une petite cour qui n'avait aucune prétention politique.

La durée du service résultait donc d'un attachement à une charge et il pouvait en découler de nombreux avantages, inhérents à la commensalité ou dus à une proximité avec Mesdames. Si les gages représentaient une faible rémunération, cette modeste rétribution était adjointe de compensations (logement, nourriture) et surtout de revenus supplémentaires, qui émanaient de la volonté royale et dans certains cas de Mesdames elles-mêmes. En tant que patronnes et maîtresses de Maison, elles étaient investies d'une (relative) autorité et surtout de devoirs qu'elles purent exercer au profit de leur Maison. Les possibilités concrètes de Mesdames étaient cependant modestes et se limitaient à solliciter le roi et à répondre par la positive aux demandes d'aide. La « protection » de Mesdames s'est étendue au-delà de leur Maison : par des jeux de transferts entre les Maisons et d'officiers communs, Mesdames purent faire profiter à plusieurs personnes des avantages de leur service et être souvent sollicitées.

Une des sollicitations les plus récurrentes concernait l'obtention d'une pension et nous a amenés à nous questionner sur l'étendue du pensionnage de Mesdames au sein de leur Maison. La pension était une grâce particulièrement recherchée et sollicitée auprès du roi, et son obtention résultait d'un processus administratif complexe qui fut vraisemblablement adapté – ou imposé – à la

Maison de Mesdames. Les Maisons de Mesdames Louise et Sophie, qui ont perduré après leur départ ou leur mort, sont deux exemples de « co-gestion » entre Mesdames et la royauté. Les pensions de la Maison de Madame Louise étaient principalement des pensions de retraite payées par le Trésor royal, mais Mesdames eurent la possibilité de poursuivre à titre personnel certaines d'entre-elles. La Maison de Madame Sophie, sorte de Maison « post-mortem », fut en partie administrée par Mesdames qui eurent notamment en charge le paiement des pensions accordées par leur sœur, dont une minorité revenait à ses anciens commensaux. Les serviteurs de Mesdames, parmi les pensionnaires de ces princesses, ne représentaient au final qu'une petite partie des bénéficiaires. En 1786, ils étaient environ une cinquantaine, pour la plupart officiant au sein de la Chambre, soit un peu plus de 12% des pensions. L'étude des pensions à l'échelle d'une seule princesse, avec le cas des pensions de Madame Victoire en 1782, ne révèle aucune variation significative. Outre ces pensions accordées sur leurs revenus personnels, Mesdames ont attribué une quinzaine de pensions supplémentaires sur les fonds de la Maison-Bouche.



## Chapitre 2 :

### Un cercle élargi : libéralités et patronage de Mesdames

La générosité de Mesdames n'était pas uniquement destinée aux serviteurs de leur Maison. Outre les commensaux de ces princesses – voire leurs proches – qui constituèrent la « vieille cour », Mesdames surent créer autour d'elles un cercle plus élargi de personnes dépendant de leurs bontés, qu'il s'agisse de grâces de diverses natures ou de leur protection. La création d'un cercle – si ce n'est de plusieurs cercles – de dépendance a émané de la volonté de Mesdames d'user de leurs fonds à des fins de charité, de bienfaisance et de patronage.

#### I) Charité et bienfaisance de Mesdames

Mesdames ont manifesté leur libéralité par la pratique de la charité – de manière organisée ou plus spontanée – et un important pensionnage. Si ces pratiques pouvaient témoigner de la bonté et la bienveillance de ces princesses, elles émanaient avant tout d'une logique sociale.

##### 1) La charité, un devoir avant tout social

###### A) Une piété royale

Faire preuve de charité était un devoir royal et aristocratique par excellence. En raison de cette appartenance à une classe sociale privilégiée, l'Église incitait les Grands à protéger les plus faibles et ainsi compenser les inégalités. Appartenir à la famille royale, même élargie, impliquait des obligations morales envers l'Église catholique<sup>860</sup>. Être membre de la famille royale décernait à l'intéressé un rôle plus important dans les cérémonies religieuses, marque de son éminence, et donc un rapport plus proche au sacré<sup>861</sup>. Louis XV et sa famille devaient donc manifester leur soutien et leur protection envers l'Église, notamment la reine et les enfants du couple royal, qui étaient très pieux. Ils firent de nombreux déplacements dans des établissements religieux et monastiques et firent parvenir des aumônes<sup>862</sup>.

En vertu de ce devoir et du lien qui unissait le monarque et l'Église, le roi et sa famille accordaient leur protection à des établissements religieux, notamment la reine, qui, dès le XVIIe siècle – voire avant – semblait particulièrement investie de cette tâche. Marie Leszczyńska ne fit que perpétuer une tradition et B. Hours a recensé au moins 298 visites de la famille royale dans des communautés religieuses de 1725 à 1768, soit environ sept par an. Cette pratique de visite et de

860. CHATENET-CALYSTE, Aurélie. *Une consommation aristocratique*, op. cit., p. 249.

861. LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Saint-Simon ou le système de la Cour*, op. cit., p. 105-109.

862. HOURS, Bernard. *La vertu et le secret*, op. cit., p. 131-135.

patronage, qui n'était l'apanage que de la famille royale et des grandes princesses, fut durant le règne de Louis XV plus régulièrement du fait de la reine, accompagnée ou non de ses enfants. Ces visites demeuraient cependant des visites protocolaires, régies par l'étiquette et effectuées à l'occasion d'une fête religieuse ou d'une prise de voile. Bien que ces visites soient nombreuses, seule une poignée de communautés en bénéficiaient, principalement celles situées à proximité des résidences royales. Le Carmel de Compiègne jouissait d'un traitement à part : celui-ci reçut au moins 161 visites et Marie Leszczyńska semblait particulièrement l'apprécier<sup>863</sup>.

Les femmes de la famille royale utilisèrent souvent de leurs fonds pour accorder des aumônes, dons et pensions à des personnes dans le besoin. Marie Leszczyńska était une femme très pieuse – une piété héritée de ses parents et des pratiques religieuses polonaises – qui faisait régulièrement preuve de charité. La reine accordait des dons pour des bonnes œuvres, des hôpitaux et des pauvres, ce qui lui valut d'être surnommée la « bonne reine »<sup>864</sup>. Marie-Antoinette recevait comme Mesdames 200 000 livres pour sa cassette personnelle, avant d'obtenir une augmentation qui la porta à 300 000 livres en 1779. Elle utilisait une partie de cette somme pour entretenir une cinquantaine de personnes, en leur versant des pensions, notamment des femmes, à qui la reine octroyait pour la plupart des petites pensions, pour un total de 16 900 livres en 1782<sup>865</sup>. Madame Élisabeth, qui disposait des revenus certainement plus modestes, attribuait également des pensions, gratifications et charités. En 1780, elle a accordé 53 pensions, majoritairement comprises entre 72 et 400 livres, pour un total de 22 412 livres payés sur sa cassette, soit plus que la reine<sup>866</sup>.

## **B) Le rôle des femmes de l'aristocratie et des princesses**

La pratique de la charité par des femmes de l'aristocratie était assez courante. À partir de la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans un contexte de réforme religieuse, la pratique de la religion tend à évoluer vers une piété plus altruiste. Il émerge un nombre important d'œuvres et initiatives charitables en faveur des pauvres et des malades, dans lesquelles, selon les travaux de B. Diefendorf, les femmes purent jouer un rôle plus actif. L'exemple de Marie de Maupeou, épouse du ministre Pontchartrain, qui fut l'initiatrice et l'organisatrice de charités dans le comté de son époux, interroge la notion juridique « d'incapacité féminine ». La charité de madame de Pontchartrain, telle

---

863. HOURS, Bernard. « La famille royale en visite dans les Carmels ». *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, n°34, Mort et renaissance du Carmel en France, 1995, p. 41-74.

864. LEVRON, Jacques. *Marie Leszczyńska, op. cit.*, p. 249-253. Cependant, l'auteur ne donne pas directement ses sources relatives à la charité de la reine. Nous avons pu nous-même constater l'étendue de la charité pratiquée par la souveraine avec AN O<sup>1</sup> 3742 Maison de la Reine Marie Leszczyńska. Règlements et documents divers ; personnel. 1725-1777. - États de dépenses, signés de la Reine. 1725-1765. - Gages, pensions, aumônes, continués après la mort de la Reine. 1768-1779.

865. CARRÉ, Benoît. *Pensions et pensionnaires de la monarchie, op. cit.*, p. 210-212.

866. AN O<sup>1</sup> 3787 « État des libéralités, pensions, gratifications et charités accordées par Madame Élisabeth aux personnes ci-nommées » (daté de 1780).

qu'elle apparaît dans les registres de gestion, montre une charité non seulement ordonnée et distribuée en son nom propre, mais qui était particulièrement bien organisée. L'aisance financière des Pontchartrain permit certainement la mise en place de ces dons réguliers (en argent ou en nature) et adaptés aux besoins des habitants du comté. En outre, la gestion de ces charités répondait aux nécessités du temps : durant la crise des années 1693-1694, les revenus accordés pour aider les plus humbles augmentent, et en 1698 le couple fonde un hôpital dans son comté. Sa création semble avoir été conjointe au couple et Marie de Maupeou est autorisée par son époux à le représenter lors de la rédaction du contrat ; cette dernière prend également en charge l'administration de l'hôpital et les distributions qui y eurent lieu. Les intentions réelles de Marie de Maupeou ne sont néanmoins pas connues, et ne permettent pas de déterminer si l'ensemble de ces bontés émanent d'un souhait réel d'aider les plus pauvres ou de l'application d'une logique sociale<sup>867</sup>.

Si Marie de Maupeou avait cette relative liberté à son époux, Marie-Fortunée d'Este, séparée du sien, était en partie dégagée de l'autorité masculine. Au milieu du XVIIIe siècle, la notion de charité est toujours présente mais évolue : elle tend à être remplacée par la bienfaisance et la philanthropie et devient une vertu davantage sociale que chrétienne et morale. Malgré ce changement, la princesse de Conti paraît concevoir le don uniquement dans sa dimension chrétienne. Elle accorde des fonds non négligeables à la charité qu'elle pratique selon trois occurrences : les étrennes aux domestiques, les dons lors de ses promenades, et les dons lors des visites aux établissements religieux. Entre 1777 et 1789, A. Chatenet-Calyste compte 1682 dons effectués par la princesse de Conti, généralement en argent, pour un total de 20 535 livres, qui étaient destinés à des pauvres, indigents, malades et infirmes, dont une part importante de femmes. Une partie d'entre-eux, une vingtaine, nommés les « pauvres de la princesse de Conti », semblent être connus de la princesse et bénéficiaient probablement d'une pension. La princesse accordait également des dons en argent et nourriture au sein du bureau de charité de sa paroisse<sup>868</sup>.

## **2) Les demandes à Mesdames, signes d'une charité spontanée ?**

### **A) Une étude sur la base de 27 mémoires : des profils variés**

Nous avons déjà appréhendé le sujet des demandes adressées à Mesdames, mais dans un cadre plus restreint, celui de leurs domestiques. Néanmoins, nous avons pu constater que sur les 45 mémoires que nous avons étudiés, les serviteurs constituaient une minorité et la majeure partie des pensions, aides et recommandations émanait de personnes qui n'étaient pas directement connues de

---

867. FERRIER-VIAUD, Pauline. « Les actions de charité de Marie de Maupeou (années 1690-années 1710) : miroirs des capacités juridiques, économiques et sociales des femmes nobles du XVIIIe siècle ». *Circé. Histoire, Savoirs, Sociétés*, [En ligne], 6/1 | 2015.

868. CHATENET-CALYSTE, Aurélie. *Une consommation aristocratique*, *op. cit.*, p. 250-254.

Mesdames. Dans la présente étude, nous excluons donc les serviteurs de Mesdames et de la cour, pour un total de 27 mémoires – 22 pour Madame Adélaïde, 5 pour Madame Victoire – ce qui constitue un échantillon assez restreint, mais qui demeure représentatif<sup>869</sup>.

Caractéristiques de l'échantillon étudié (années et nombre de demandes)

Années	Madame Adélaïde	Madame Victoire	Total
1769-1773	4	3	7
1774-1778	5	1	6
1779-1783	5	1	6
1784-1789	2	0	2
Non daté	6	0	6
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>27</b>

Certains mémoires n'émanent pas directement du demandeur mais d'un intermédiaire, ou ceux-ci pouvaient bénéficier d'une recommandation : sept cas sont présentés ou soutenus par des proches serviteurs de Mesdames ou des personnages de la cour : la duchesse de Narbonne, madame de Durfort (soit probablement la duchesse de Civrac), la dame d'honneur de la reine, l'évêque de Meaux, l'abbé Soldini, et deux dames qui n'appartiennent pas à la Maison de Mesdames. Par exemple, Madame Adélaïde a autorisé madame Durfort à payer de sa part un louis par mois et accorde une pension à un homme vivant dans « une excessive misère » et à lui rembourser les sommes déjà avancées pour cet individu<sup>870</sup>. Pommery, suite à la vacance d'une pension, propose à Madame Adélaïde de l'accorder à la veuve d'un militaire de bonne famille, recommandée à elle par les évêques de Meaux et d'Autun<sup>871</sup>. De ce fait, par ce système de recommandations, il apparaît qu'une partie des demandeurs n'était donc pas totalement étrangère à la « nébuleuse » créée autour de Mesdames et de leur Maison. Ainsi, bénéficiaire d'un soutien au sein de la Maison, même sans être connu de ces princesses, permettrait d'avoir plus facilement accès à leurs bienfaits.

Les profils et origines des demandeurs sont assez variés avec une proportion de femmes légèrement plus importante que celle des hommes : 17 mémoires proviennent de femmes, pour dix d'hommes. Parmi les femmes, plus de la moitié sont des filles non mariées (douze demandes) et cinq sont certainement mariées (deux demandes) ou sont veuves (trois mémoires). Il semblerait donc que Mesdames, en tant que femmes célibataires, aient pu être davantage amenées à protéger des jeunes filles dans le besoin, qui cherchent à s'établir ou à en entrer en religion. En outre, la place

869. AN O<sup>1</sup> 3765 et 3766 Mémoires adressés à Mesdames Adélaïde et Victoire.

870. AN O<sup>1</sup> 3765 Mémoire relatif au sieur Ruau auquel madame Durfort avance des sommes au nom de Madame Adélaïde (non daté).

871. AN O<sup>1</sup> 3765 Mémoire de Pommery à Madame Adélaïde relatif à la dame Bourboule de Salimes (non daté).

importante consacrée à la religion laisse transparaître la sensibilité de Mesdames vis à vis de l'Église : deux ecclésiastiques (un abbé et une chanoinesse) et plusieurs jeunes filles destinées ou demeurant au couvent (quatre demandes) comptent au nombre des demandeurs. Parmi ces requêtes, nous trouvons des traces de l'héritage polonais et lorrain de ces princesses : deux mémoires proviennent d'anciens serviteurs du feu Roi de Pologne et trois de Lorrains. En outre, nous trouvons deux militaires (un lieutenant de grenadiers au régiment de Navarre et un lieutenant de dragons du régiment dauphin) et trois personnes d'origine étrangère (une Polonaise et possiblement deux ressortissants du Royaume-Uni). Enfin, plusieurs demandes proviennent de personnes appartenant vraisemblablement à la noblesse pauvre, entre quatre et six personnes.

### B) Des demandes homogènes

La plupart des demandes – 18 mémoires sur 27 – sollicite l'obtention d'une pension ou l'assurance de percevoir une pension promise par Mesdames. Outre les demandes de pension, une petite partie des mémoires sollicite une place dans un couvent pour une jeune fille, ou réclame une somme promise.

Type de demandes adressées à Mesdames.

Type de demande	Madame Adélaïde	Madame Victoire	Total
Pension	10	1	11
Pension promise	4	3	7
Place	1	1	2
Aide	2	0	2
Autre	5	0	5
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>27</b>

Les demandes de pension ne sollicitaient pas une somme en particulier, et si la requête était approuvée, son montant était laissé à l'appréciation de Mesdames. Par exemple, la demoiselle Demonceaux, qui dit être en grande détresse, orpheline, malade et sans ressources, « ose espérer que Madame voudra bien jeter un regard de bonté et lui accorder une petite pension sur sa cassette », ce à quoi Victoire consent en lui accordant 240 livres<sup>872</sup>. Les demandes de pension pouvaient également être relatives à leur persistance : la demoiselle Dejay, qui n'a pas reçu sa pension depuis bientôt deux ans, prie Madame Victoire de ne pas l'oublier, ce à quoi cette princesse

872. AN O<sup>1</sup> 3766 Mémoire de la demoiselle Demonceaux à Madame Victoire (non daté, pension effective à partir du 1er Janvier 1771).

accorde son *Bon* pour payer cette pension de 120 livres tous les ans<sup>873</sup>. Des mémoires pouvaient s'enquérir de pensions ou sommes d'argent accordées par Mesdames (certainement à l'oral) que les intéressés rappellent au bon souvenir de ces princesses, ou dont le montant n'a pas été établi, comme Whitfield, à qui Madame Adélaïde a fait espérer une gratification annuelle dont elle a fixé le montant à 600 livres de pension suite au mémoire de ce dernier<sup>874</sup> ou la pension de la demoiselle de Mion, « fille de condition de Lorraine » qui fut rappelée à Madame Adélaïde, qui l'avait promise dès qu'une place serait libre<sup>875</sup>. Le nombre de 18 demandes de pension sur 27 peut même être augmenté à 24 : en effet, sur les cinq mémoires que nous avons catégorisés « autre », quatre se rapportent à une pension et les deux « places » aboutissent à l'obtention d'une pension. Les demandes de place peuvent donc déboucher sur une pension, comme c'est le cas des deux demandes de notre échantillon, qui ont été écrites par deux femmes pauvres et mères d'une famille nombreuse, qui sollicitent des places au Couvent de Versailles, à Saint-Cyr et à l'Enfant-Jésus<sup>876</sup>. Les deux demandes d'aide que nous avons étudiées ne quémament pas de grâce particulière si ce n'est le secours de Mesdames, et se voient également accorder une pension.

La centralité des pensions dans cet échantillon de mémoires montre l'intérêt particulier que pouvait représenter ce revenu. De plus, nous pouvons constater la prévalence du *Bon* : les requêtes étaient dans la grande majorité acceptées par Mesdames, pour une minorité d'accords partiels, de refus voire d'absence de réponse.

#### Réponses de Mesdames aux mémoires

(sur l'échantillon de 27 demandes, ainsi que l'échantillon de 45 mémoires pour une mise en perspective).

Réponse	Madame Adélaïde	Madame Victoire	Total
Bon	20	5	25
Accord partiel	1	0	1
Refus	1	0	1
Total	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>27</b>

873. AN O<sup>1</sup> 3766 Mémoire de la demoiselle Dejay (non daté, réponse en 1769).

874. AN O<sup>1</sup> 3765 Mémoire écrit à Madame Adélaïde relatif à Whitfield (non daté, pension effective à partir du 1er Janvier 1773).

875. AN O<sup>1</sup> 3765 Mémoire relatif à la pension promise à la demoiselle de Mion (non daté, réponse de Madame Adélaïde du 12 Juin 1782).

876. Il est question pour la demande relative à Saint-Cyr et l'Enfant-Jésus de « donner une éducation à leur naissance ». Comme il s'agit de filles issues vraisemblablement d'une famille noble et désargentée, il est probable qu'il s'agisse pour la première de la Maison Royale de Saint-Louis, un pensionnat pour jeunes filles de la noblesse pauvre, fondée par madame de Maintenon en 1686. Pour l'Enfant-Jésus, il s'agit probablement d'une communauté religieuse ou d'une école religieuse pour jeunes filles.

Réponse	Madame Adélaïde	Madame Victoire	Total
Bon	27	13	40
Accord partiel	2	0	2
Refus	1	1	2
Sans réponse	0	1	1
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>45</b>

### C) Les pensions de Mesdames

Les pensions ne semblent pas relever d'une organisation précise, mais plutôt d'une générosité spontanée, octroyée en fonction des pensions disponibles et selon les sensibilités personnelles de Mesdames. Les mémoires que nous avons pu étudier nous permettent d'appréhender les moyens d'obtenir une aide et notamment une pension, que Mesdames accordaient en grand nombre. Afin d'étudier les pensionnaires de Mesdames, nous allons une nouvelle fois nous appuyer sur l'état général de leurs pensionnaires de 1786<sup>877</sup> dans lequel avons sélectionné de manière aléatoire 80 pensionnaires, soit environ 20% des pensions, en excluant préalablement des 472 pensions les serviteurs de la Maison, les charités, les ecclésiastiques et les congrégations religieuses, soit 17 personnes ou groupes, pour un total de 396 personnes.

Notre échantillon se compose, à l'instar des mémoires adressés à Mesdames, d'une grande partie de femmes, qui sont renseignées sur l'état par des titres de civilité comme « dame », « veuve », « demoiselle » (ou mademoiselle), « la nommée »<sup>878</sup> voire un prénom suivant leur patronyme ; les hommes, quant à eux, n'ont généralement aucun titre.

#### Sexe et civilité des pensionnés de Mesdames

Sexe	Nombre de pensionnés	Pourcentage
Femme	63	78,75%
Homme	17	21,25%

Civilité	Nombre de pensionnées	Pourcentage
Demoiselle	34	53,97%
Dame	18	28,57%

877. AN O<sup>1</sup> 3768 État général des pensionnaires de Mesdames. 1786.

878. Les deux premiers, dame et demoiselle, se référaient à l'origine à un titre féodal, donc à un statut social supérieur, ce qui n'est plus le cas au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au même titre que « sieur » pour la gent masculine, ils n'expriment plus un statut mais davantage une situation juridique, notamment pour les femmes, faisant la distinction entre la fille et l'épouse. Néanmoins, l'existence de la mention « nommée » pourrait suggérer une distinction entre les dames, les demoiselles et les « nommées ».



Veuve	8	12,70%
Nommée	3	4,76%

Les femmes représentent donc la plus large proportion des bénéficiaires de Mesdames, dont une part importante de jeunes filles ou jeunes femmes (54% des femmes et 42,50% de l'échantillon total). Il est probable que les pensions de Mesdames aient été attribuées à des femmes ayant besoin d'aide pour subsister – peut-être que certaines étaient des femmes célibataires, les « filles » – pour soutenir leur famille, maintenir leur rang si elles appartiennent à la noblesse pauvre, pour entrer en religion ou se constituer une dot en vue d'un mariage. La présence marquée des femmes et notamment des demoiselles (probablement célibataires) pourrait montrer l'intérêt que ces princesses portaient à leurs « semblables ».

Au sein de notre échantillon de 80 personnes, Mesdames attribuent chacune un nombre de pensions relativement égal : Madame Adélaïde accorde une pension à 39 personnes, Victoire à 38 et Sophie à 29, pour un total de 106 pensions. La plupart des pensionnés recevait une unique pension, mais une petite partie d'entre-eux (quinze personnes) en recevait deux ou trois. Le montant des pensions de Mesdames allait de 48 jusqu'à 2400 livres, pour des pensions généralement comprises entre 100 et 400 livres, pour un total d'environ 25 600 livres<sup>879</sup> et ce uniquement pour l'échantillon étudié<sup>880</sup>.

#### Montant et moyennes des pensions de l'échantillon étudié.

Montant de la pension	Nombre de pensions
Entre 48 et 100 livres	37
Entre 101 et 200 livres	30
Entre 201 et 300 livres	19
Entre 301 et 400 livres	9
Entre 401 et 500 livres	1
Entre 501 et 600 livres	8
Plus de 600 livres	2

879. La somme présentée est légèrement approximative ; en effet, il nous a fallu arrondir six pensions pour faire une moyenne et une médiane, que sont des pensions de 66 livres 13 sous 4 deniers et 53 livres 6 sous 8 deniers (soit en total commun de 361 livres) données par chacune de Mesdames, que nous avons arrondies à 66,5 et 53,5.

880. L'ensemble des pensionnaires de ce livret a donc dû coûter à Mesdames, sur une année, en comptant les nouveaux bénéficiaires et pensions éteintes, environ 100 000 livres.

	<b>Madame Adélaïde</b>	<b>Madame Victoire</b>	<b>Madame Sophie</b>
Nombre de pensions	39	38	29
Pension moyenne	220 livres	318 livres	176 livres
Pension médiane	294 livres	350 livres	240 livres
<b>Somme totale</b>	8586 livres	12 078 livres	4944 livres

Madame Victoire accordait la somme la plus importante et attribuait des pensions entre 300 et 350 livres. En outre, cette princesse octroie deux pensions très élevées, de 1200 et 2400 livres<sup>881</sup>. Madame Adélaïde, quant à elle, attribue autant de pensions que sa sœur cadette, mais pour une somme un peu moins importante, entre 220 et 300 livres. Les pensions de Madame Sophie, accordées par cette princesse avant sa mort ou imputées sur son revenu par ses sœurs, sont de fait moins nombreuses et concernent des plus petites sommes, pour un total d'à peine 5000 livres.

### **3) Une libéralité organisée : les charités de Mesdames**

#### **A) Les pauvres et aumônes de Mesdames**

L'octroi de pensions semble être en partie le fait d'une certaine spontanéité du don, selon les moyens disponibles et la volonté de Mesdames. Une autre forme de libéralité était pratiquée par Mesdames et qui résultait d'une organisation plus précise et organisée, que sont les charités. Les pensions et subsistances laissées par Madame Louise sont une des premières traces de la pratique de la charité « organisée » de Mesdames. Cette princesse a accordé une pension à quatre religieux et à quatre personnes dans le besoin (une personne recommandée par le curé de Notre-Dame, un aveugle de 84 ans et deux femmes qui vivent vraisemblablement dans des hospices, les Incurables et les « petites maisons »). Elle accorde également deux pensions à des jeunes gens désireux d'entrer dans les ordres<sup>882</sup>. En outre, Madame Louise semblait avoir un groupe de pauvres qu'elle pensionnait, les « pauvres de Madame Louise », que nous ne retrouvons pas dans ses documents mais dans les états de pension de ses sœurs.

En effet, Mesdames avaient leurs « pauvres » auxquels des pensions étaient accordées. Nous trouvons tout d'abord les « pauvres de Madame Louise », à qui chacune de Mesdames accordait 348 livres, donnés à l'ancienne première femme de chambre de Louise, madame de Bonneval, qui s'occupait probablement de la distribution. Il y avait également les « pauvres de Mesdames », auxquels Mesdames Adélaïde et Sophie attribuaient une somme de 864 livres chacune et il semblerait que le paiement des dons aux pauvres de Mesdames ait aussi échu à madame de

881. Cependant, la pension de 1200 livres a pour bénéficiaire plusieurs personnes, les demoiselles Hubéry. Pour davantage de lisibilité, nous avons compté un seul pensionnaire.

882. AN O<sup>1</sup> 3766 Documents particuliers à Madame Louise.

Bonneval. En outre, Mesdames accordaient des sommes d'argent et des pensions à plusieurs de leurs dames pour des bonnes œuvres, comme une pension annuelle de 288 livres donnée à la marquise de Lostanges, dame pour accompagner de Madame Adélaïde, « pour charités à distribuer »<sup>883</sup>. Dans un état de 1782 des pensions de Madame Sophie, la nourrice de cette dernière percevait 192 livres « pour charités »<sup>884</sup>. Madame Victoire, qui n'entretenait pas de pauvres comme ses sœurs, accordait à part treize pensions « payables sous le nom de charités » dont bénéficiaient deux pauvres et plusieurs pensionnaires, pour la plupart des femmes, qui recevaient entre 6 et 54 livres par mois, pour un total de 4176 livres par an, plus la pension accordée aux pauvres de Madame Louise<sup>885</sup>.

Mesdames octroyaient également des pensions et dons à des religieux ou communautés religieuses, dont certains pouvaient être en charge de les redistribuer. En 1786, Mesdames accordent une pension à 15 personnes et institutions religieuses (neuf personnes et six communautés). Les dons effectués aux religieux pouvaient être donnés à titre d'aumône pour leur permettre de vivre dignement, ou dans l'optique de les redistribuer : par exemple, deux curés de Versailles recevaient d'importantes sommes de Mesdames Adélaïde et Sophie (1728 livres de la première et 1440 livres de la seconde, pension qui fut arrêtée à sa mort) qui servaient probablement à distribuer des aumônes et secours au sein de la paroisse<sup>886</sup>. Cependant, toutes ces pensions n'émanaient peut-être pas de Mesdames : sur l'état des aumônes de Marie Leszczyńska dont le paiement est poursuivi après sa mort par le roi, trois communautés religieuses pensionnées par la reine perçoivent en 1786 une pension de Mesdames<sup>887</sup>. Dans la mesure où les pensions de la reine ne sont pas éteintes, il est possible que Mesdames aient voulu ajouter une pension supplémentaire à la demande de la reine ou en souvenir de celle-ci.

Charités de Mesdames à des religieux et communautés selon l'état de 1786<sup>888</sup>.

<b>Personne ou groupe</b>	<b>Pension(s) reçue(s)</b>	<b>Princesse(s)</b>
Religieuses de l'Avé Maria	588 livres	Victoire
Carmélites de Compiègne	240 livres	Sophie
Capucines de la Place Vendôme	924 livres	Adélaïde et Sophie
Sœurs de la Charité de Versailles	533 livres	Adélaïde et Victoire

883. AN O<sup>1</sup> 3768 État général des pensionnaires de Mesdames. 1786.

884. AN O<sup>1</sup> 3766 « Pensionnaires de Madame Sophie. Année 1782 ».

885. AN O<sup>1</sup> 3766 « Pensions de Madame Victoire. Année 1782 ».

886. AN O<sup>1</sup> 3768 État général des pensionnaires de Mesdames. 1786.

887. AN O<sup>1</sup> 3742 Maison de la Reine Marie Leszczyńska. Règlements et documents divers ; personnel. 1725-1777. - États de dépenses, signés de la Reine. 1725-1765. - Gages, pensions, aumônes, continués après la mort de la Reine. 1768-1779.

888. AN O<sup>1</sup> 3768 État général des pensionnaires de Mesdames. 1786.

Charité de Vichy	360 livres	Adélaïde, Victoire et Sophie
Madame Collet, religieuse	534 livres	Adélaïde, Victoire et Sophie
Curé de Notre-Dame	3168 livres	Adélaïde et Sophie
Curé de Saint-Louis	3168 livres	Adélaïde et Sophie
Mademoiselle Dillon, religieuse	400 livres	Adélaïde
Abbé Dubois	288 livres	Adélaïde, Victoire et Sophie
Ermites de Sénard	240 livres	Adélaïde et Sophie
Abbé Gard	350 livres	Sophie
Abbé Giroux	432 livres	Adélaïde, Victoire et Sophie
Abbé Kériuef	300 livres	Victoire
Madame Mongenot, religieuse	700 livres	Adélaïde, Victoire et Sophie

Ces dons pourraient correspondre à deux vocations que nous avons déjà évoquées et qui peuvent être complémentaires. La première possibilité est que la pension pouvait être à destination du bénéficiaire uniquement, ou pour son Ordre ou sa communauté, afin de leur garantir un revenu qui leur assure un train de vie décent. La seconde possibilité est que cette somme pouvait servir à des bonnes œuvres, faites par la communauté au nom de Mesdames, ou faire dire des messes. Les pensions accordées à des communautés religieuses étaient principalement destinées à des communautés féminines, dont les Carmélites de Compiègne, ce qui rappelle le lien de la famille royale avec ce lieu, mais également la Charité de Vichy, à laquelle Mesdames auraient pu accorder une pension au cours d'un de leurs voyages dans cette ville<sup>889</sup>. Les pensions attribuées à des personnes en particulier sont plutôt à destination d'hommes, probablement chargés de distribuer ces aumônes aux nécessiteux de leur paroisse. En outre, il semblerait, en couplant les pensions de ce registre à celles d'un état de pensions de Madame Victoire, que les 533 livres données aux Sœurs de la Charité à Versailles eurent pour vocation à l'habillement des pauvres filles des paroisses de Notre-Dame et Saint-Louis à Versailles pour leur première communion<sup>890</sup>.

Il est également intéressant de noter la relative absence de Madame Victoire : sur les 15 pensions, sept sont accordées par Adélaïde et/ou Sophie uniquement. Il est possible que Madame Victoire ait voulu organiser ses propres distributions et charités selon le modèle que nous avons entrevu dans l'état de 1782. L'état de 1789 des pensions de Madame Victoire témoigne d'une charité à part : cette princesse accordait également de fortes pensions aux curés de Notre-Dame et de Saint-Louis – auxquels Adélaïde et Sophie avaient attribué une pension – de l'ordre de 2880 et 1440

889. En 1785, Mesdames sont allées prendre les eaux à Vichy. Il n'est pas impossible que cette pension ait été accordée au cours de ce voyage.

890. AN O<sup>1</sup> 3766 « État général des pensions accordées par Madame [Victoire] à l'époque du 1er Janvier 1789, y compris quelques autres dépenses fixes ».

livres, pour « aumônes aux pauvres de sa paroisse »<sup>891</sup>.

## **B) Une charité ancrée dans le territoire : le cas du duché de Louvois**

La charité de Mesdames s'est également exprimée au sein de leur duché de Louvois<sup>892</sup>. Durant la période 1782-1790, Mesdames contribuèrent à mettre en place une charité organisée – qui n'est pas sans rappeler celle de Marie de Maupeou – pour prodiguer des secours, aides et aumônes. Afin de se représenter le nombre de personnes dans le besoin, des états étaient préparés afin de déterminer le nombre de ménages et de personnes dans la nécessité, l'urgence (ou non) de leur situation et les secours à apporter. Dans une lettre du 23 Septembre 1784, Cragrot, bailli de Louvois, expose à « M. L'abbé » – probablement l'abbé de Ruallem – la situation des nécessiteux du duché, en évoquant notamment le « besoin urgent des malheureux » de deux paroisses de Louvois, dont la misère a vraisemblablement pour origine des mauvaises récoltes dues à des conditions climatiques défavorables. Le bailli, avec l'aide des curés et des officiers municipaux, évalue à 92 ménages et 350 personnes le nombre de nécessiteux. Sur la base de ces états, l'abbé de Ruallem rendait probablement compte à Mesdames de la situation du duché et ces princesses décidaient des moyens à accorder. Ces sommes étaient ensuite réparties entre les paroisses selon les besoins et remises par le régisseur de Louvois aux curés.

Les états témoignent de la mise en place d'une charité organisée sur la base du don. Selon les années, il est question de dons en nourriture (en blé et en pain) et en argent. En 1790, 1400 livres en argent sont accordées aux pauvres des paroisses de Louvois ; pour les quatre premiers mois de cette même année, il y eut également une distribution de blé (à raison de 103  $\frac{3}{4}$  boisseaux) et de pain (600 livres de pain), pour une dépense de 600 livres par mois à la charge de Mesdames. La distribution était nominative (par ménage ou personne) et personnalisée (le nombre de dons variait selon les personnes et leurs besoins). Dans la paroisse de Louvois, les dons en argent étaient distribués par des religieuses, ceux en grain par le régisseur du duché, et ceux en pain étaient effectués chaque semaine par une boulangère ; dans la paroisse de Bisseuil, les distributions en grain avaient lieu toutes les semaines, et à Mutry, elles étaient assurées par le curé et les officiers municipaux.

En outre, la charité de Louvois était organisée par l'intermédiaire d'une Maison de la Charité, gérée par les sœurs de la Charité de Louvois. Cette tradition a été instaurée par le marquis de Louvois en 1689, qui a chargé deux sœurs de Saint-Lazare d'instruire gratuitement des jeunes filles et de s'occuper des malades. Il accorda à la fondation de Saint-Lazare un fonds de 21 000 livres,

---

891. *ibid.*

892. Pour cette sous-partie, l'ensemble des sources provient de AN O<sup>1</sup> 3780 Fondations, secours et pensions du duché de Louvois, 1780-1791.

pour une rente annuelle de 700 livres, pour les besoins des sœurs et des malades. Madame Adélaïde a exprimé en 1782 la volonté que ces religieuses – qui devaient être encore présentes dans le duché – remplissent leur fonction de soulager « les pauvres malades ». Cette initiative aurait pu être poursuivie suite à un voyage de l'abbé de Ruallem au sein du duché, les dispositions prises émanant d'ordres de ce dernier – donc d'ordres de Mesdames. Madame Adélaïde accorda aux deux religieuses une rente de 400 livres par an dont elles devaient rendre compte. Cependant, nous ne disposons que d'un compte des années 1788 à 1790 pour appréhender les missions remplies par cette structure. La recette de cette Maison était en partie alimentée par Mesdames, qui accordaient 500 livres par an, ainsi que par des reliquats, pour une recette de 2912 livres sur ces trois années. Les fonds étaient principalement utilisés pour prodiguer de multiples aides et secours aux pauvres de la paroisse et pour l'achat de denrées et de matériel : des « drogues » (probablement des remèdes), du bois de chauffage et de braise, des étoffes et toiles pour les pauvres, et de la nourriture (pain, viande, beurre). Des dons mensuels en argent étaient également distribués à plusieurs individus.

Enfin, Mesdames firent preuve de charité par un intérêt porté aux enfants. Le curé de Rilly – une ville dépendant du duché de Louvois – dans une lettre, sollicite la protection et l'aide de ces princesses pour la construction d'une école gratuite pour filles, qui serait nécessaire en raison d'un manque d'écoles et un grand nombre d'enfants. Le curé écrit en 1782 une longue lettre à Mesdames pour leur exposer ce projet, ce à quoi Madame Adélaïde accepte et autorise Pommery à prendre avec ledit curé « les arrangements les plus convenables et les moins coûteux pour mettre cet établissement en activité ». En outre, à l'occasion de la première communion d'enfants de Louvois, Madame Adélaïde prie l'épouse du régisseur de dresser le nombre d'enfants concernés ; les intentions de cette princesse ne sont cependant pas connues.

La charité à Louvois fut distribuée aux noms de Mesdames Adélaïde et Victoire – alors que cette dernière n'était pas duchesse de Louvois – mais les initiatives étaient prises par Adélaïde, Victoire semblait se contenter d'approuver ou de contresigner les documents. Elles manifestèrent donc une grande charité, qui paraît davantage dictée par des préceptes chrétiens. De plus, cette charité – voire bienfaisance – répondait aux besoins immédiats des populations dans le besoin et aurait pu trouver son origine dans les crises frumentaires des années 1780. Cette charité émane probablement de la grande piété de Mesdames, mais également d'un possible devoir de « seigneurs » qui incomberait de soulager la misère des habitants du duché. De plus, cette charité pourrait être un moyen pour ces princesses d'être virtuellement présentes dans le duché, et donc d'affirmer leur qualité de duchesses de Louvois.

Mesdames, par leurs diverses manifestations de charité voire de bienfaisance, se sont conformées au modèle aristocratique et princier de redistribution des richesses. Les nombreuses demandes qu'elles reçurent, les pensions qu'elles accordèrent et les aumônes envers des pauvres et communautés religieuses tendent à exprimer la piété de ces princesses, qu'elles ont hérité de leurs proches.

## **II) Mesdames et l'héritage polonais**

Les morts rapprochées de Stanislas Leszczyński et Marie Leszczyńska donnèrent à Mesdames un double héritage ; grâce à celui-ci, elles devinrent les patronnes par procuration des protégés et projets du feu Roi de Pologne et de la feu Reine de France<sup>893</sup>.

### **1) Un double héritage et de multiples responsabilités**

#### **A) La figure atypique de Stanislas Leszczyński**

Pour comprendre toute la singularité de cet héritage polonais provenant en premier lieu de Stanislas Leszczyński, il est essentiel de s'attarder sur ce personnage particulier. Né en 1677, il fut Roi de Pologne de 1704 à 1709 et de 1733 à 1736. Il débuta sa carrière politique auprès d'Auguste II de Pologne, avant d'être lui-même élu Roi de Pologne grâce au soutien du Roi de Suède Charles XII, suite à l'envahissement de la Pologne lors du conflit russo-suédois. Néanmoins, cette élection eut pour conséquence le déclenchement d'une guerre civile entre les partisans de Stanislas Ier et ceux d'Auguste II, qui s'est achevée par l'abdication puis l'exil de Stanislas. Ce dernier a erré en Europe durant plusieurs années, avant de s'installer au duché des Deux-Ponts, puis de s'établir durablement à Wissembourg, en Alsace<sup>894</sup>. La vie de la petite cour de Wissembourg changea radicalement lors du mariage de Marie avec Louis XV. Stanislas Leszczyński et son épouse, Catherine Opalinska, vécurent pendant huit ans au château de Chambord puis, après une tentative de reprendre le trône entre 1733 et 1736, lors de la guerre de succession de Pologne, Stanislas reçut en compensation de la perte de son trône la possession en 1737 du duché de Lorraine et du Bar. Ce changement fut difficilement accepté par les Lorrains, dont le duché allait progressivement passer sous possession de la Couronne de France et être intégré au royaume à la mort de Stanislas. En outre, le nouveau duc de Lorraine dut signer en 1736 la Déclaration secrète de Meudon, qui lui ôtait tout pouvoir politique, qui était exercé par Louis XV<sup>895</sup>.

---

893. Stanislas Leszczyński a pu conserver à titre honorifique l'appellation de « Roi de Pologne ». Celui-ci est toujours désigné comme étant le « feu Roi de Pologne ». Marie Leszczyńska, quant à elle, est simplement désignée comme la « feu Reine ».

894. SAMSEL, Agnieszka. *Les réseaux culturels de la reine Marie Leszczyńska*, op. cit.

895. MURATORI-PHILIP, Anne (éd.). *Stanislas Leszczyński. Aventurier, philosophe et mécène des Lumières*. Paris, Robert Laffont, 2005.



À défaut d'exercer un pouvoir politique et décisionnel en Lorraine, Stanislas a créé une cour au château de Lunéville et fit d'elle « un foyer intellectuel » cosmopolite fondé sur des principes de tolérance et de bienveillance<sup>896</sup>. Cette cour, ainsi que les Maisons du Roi et de la Reine de Pologne, étaient constituées de plusieurs Polonais et Lituanais fidèles à Stanislas, et même des familles comme les Jablonowski (qui étaient des cousins de celui-ci) et les Ossolinski. Le Roi de Pologne était également entouré d'un clergé polonais composé en partie de Jésuites. Attachés à la personne du Roi de Pologne, une grande partie de ses compatriotes s'installèrent définitivement en France à son décès ; certains d'entre-eux – principalement des hommes – épousèrent des Lorraines et Barroises, ou obtinrent des lettres de naturalité<sup>897</sup>. Passionné par les arts et les lettres, les sciences, l'urbanisme, l'architecture ou encore la philosophie, Stanislas consacra une partie de sa Liste Civile de deux millions de livres à la construction d'édifices et la transformation des bâtiments de ses prédécesseurs. Le Roi de Pologne s'est également distingué par sa profonde piété et la place primordiale de la religion dans son existence ; ses contemporains remarquèrent sa piété très démonstrative et sa participation assidue aux cérémonies religieuses, sans être austère. Cette dévotion s'est exprimée par la mise en place d'une « politique » de bienfaisance : Stanislas a établi et soutenu une cinquantaine de fondations qui viennent en aide aux pauvres, malades et démunis, en accordant un intérêt particulier pour l'éducation. Il investit également douze Jésuites de « Missions royales » dans le duché et aux alentours. Ces constructions et donations en faveur des habitants du duché ont représenté en tout la somme de 8 518 223 livres<sup>898</sup>, soit l'équivalent d'un peu plus de quatre ans de revenus de la Liste Civile.

Cette politique de la bienfaisance et une simplicité affichée le rendirent rapidement populaire auprès de ses sujets, d'où son surnom de « Stanislas le Bienfaisant ». En outre, dans l'optique du rattachement du duché à la France, Stanislas a contribué à préparer ce nouveau changement en glorifiant l'image de son gendre, notamment lors de la création de la place royale à Nancy où il est mis à l'honneur. Cette glorification de Louis XV passe par celle de Stanislas, dont l'apparente modestie contribue davantage à sa popularité, mais également par le dauphin et Marie Leszczyńska. Ces derniers se placèrent volontairement dans la continuité du Roi de Pologne et de ses qualités (modestie, simplicité, charité, vertu) et contribuèrent ainsi à la popularité de Louis XV, qui décline à partir des années 1750<sup>899</sup>.

---

896. *ibid.*

897. GABER, Stéphane. *L'entourage polonais de Stanislas Leszczyński à Lunéville, 1737-1766*. Thèse de doctorat, Université de Nancy 2, 1972.

898. MURATORI-PHILIP, Anne (éd.). *Stanislas Leszczyński, op. cit.*

899. CHÉRY, Aurore. « Les Leszczyński et l'image du roi bienfaisant, un modèle pour la monarchie française ? ». *Carnets du LARHRA*, 2012-2, p. 55-71.

## B) Testaments et héritages de Stanislas Leszczynski et Marie Leszczynska

À la mort de Stanislas Leszczynski, son héritage revint logiquement à son unique héritière, Marie Leszczynska. En raison de la Liste Civile qui lui fut accordée par le Trésor royal, il fallut pensionner sa Maison, à hauteur de 420 000 livres<sup>900</sup>. Le testament de celui-ci<sup>901</sup>, constitué de 48 articles, exprime le souci qu'eut le Roi de Pologne à assurer l'avenir de ses serviteurs et de ses fondations. Le Roi de Pologne, par divers versements au Trésor royal, a prévu qu'une somme d'un million de livres serait mise à disposition lors de son décès, dont 840 000 livres devraient servir à payer l'intégralité des gages des domestiques de sa Maison l'année de sa mort, selon une liste qu'il a lui-même établie (ainsi qu'une demie-année de gages supplémentaires pour certains domestiques). Le Roi de Pologne a pris de nombreuses dispositions pour assurer la persistance de ses fondations et ce en leur accordant des sommes supplémentaires à sa mort ; par exemple, 100 000 livres (versées sous la forme d'une rente annuelle de 5000 livres) ont été destinées à l'exécution de ses fondations dédiées au secours des pauvres.

Cependant, Marie Leszczynska n'était pas l'exécutrice testamentaire de son père et celle-ci ne fit que percevoir les rentes transmises par son père. Cette dernière semble avoir été investie de la perception et distribution de la rente de 10 500 livres destinée aux Missions. En 1768, quand la gestion de cet héritage revint à Mesdames, il est fait mention que les deux années de rente (entre la mort de Stanislas Leszczynski et celle de Marie Leszczynska) n'ont pas été versées à la reine en raison de « la cessation des Missions depuis la dissolution des Jésuites ». Ceux-ci ayant été expulsés du royaume de France en 1763 – donc de Lorraine à la mort du Roi de Pologne – il n'est plus possible de financer ces Missions. À la mort de Marie Leszczynska, par lettres patentes, Madame Adélaïde fut autorisée à percevoir cette rente des Missions « afin de mettre cette princesse en état de venir au secours des pauvres officiers et domestiques du feu Roi de Pologne qui périssent alors de misère », mais également de payer les dots promises par Marie Leszczynska et les sommes nécessaires pour les religieuses du Couvent fondée par la reine. Pour ce faire, Mesdames reçurent deux rentes, qui étaient affectées aux Missions de Pologne (10 500 livres par an) et les arrérages d'une rente aux Missions de Lorraine (entre 21 000 et 21 200 livres par an, pour un total de 90 820 livres entre mi-1768 et 1771 inclus) qui résultait des sommes non perçues et mises sous séquestre, qu'elles reçurent jusqu'en 1771 inclus<sup>902</sup>.

Sur les 21 200 livres de rente pour les Missions de Pologne, 10 500 devaient être utilisées en Pologne uniquement, et 10 500 en France et le surplus pour la Pologne. Par la suite, il semblerait

900. CARRÉ, Benoît. *Pensions et pensionnaires de la monarchie*, op. cit., p. 174.

901. <http://archives.meurthe-et-moselle.fr/d%C3%A9couvrir-nos-richesses/tr%C3%A9sor-darchives/testament-du-roi-stanislas>, consulté le 23/08/2020.

902. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

que Mesdames en aient effectué un autre usage, en percevant uniquement une partie des 10 500 livres destinées à la Pologne et en investissant une autre partie pour des charités dans ce même pays<sup>903</sup>. La mise sous séquestre des biens des Jésuites a permis à Mesdames de percevoir la rente de 10 500 livres et d'en gérer l'utilisation, ce qui leur confère un rôle qui n'était pas envisagé au départ. Mesdames ont été autorisées par le roi à percevoir tous les biens et rentes que le Roi de Pologne avaient attachés à ses fondations, pour une rente annuelle de 21 200 livres destinée à l'entretien de douze missionnaires et de charités lors de leurs missions. Cette somme sera remise à Pommery et la gestion revient à Adélaïde qui n'est pas tenue d'en rendre compte<sup>904</sup>. À partir de 1775, les revenus de Pologne furent assimilés à ceux du testament de Marie Leszczyńska pour former une catégorie à part, les « Revenus de Mesdames »<sup>905</sup>.

Dans son testament<sup>906</sup>, Marie Leszczyńska formule plusieurs volontés dont une partie sont adressées au roi et une autre à Mesdames, qui sont désignées pour exécuter plusieurs des demandes de leur mère. Marie Leszczyńska prie le roi de transmettre à Mesdames la rente de 45 000 livres qu'elle-même a hérité de Stanislas Leszczyński, et désire la poursuite de ses œuvres pieuses, initiées par elle-même ou héritées de son père. Elle demande à ses trois filles de poursuivre une construction, celui du Couvent de Versailles, qu'elle a financé à l'aide du surplus de la cassette du feu Roi de Pologne et les 45 000 livres de rente. Le Couvent de Versailles était destiné à accueillir les 25 religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Compiègne, ainsi que des pensionnaires que les sœurs devraient instruire. Mesdames, pendant quatre ans, devront user de ladite rente pour achever la construction de ce couvent ; après ces quatre années, elle devront employer cette même somme pour verser des pensions à des serviteurs que la reine désire gratifier pour leur attachement à sa personne. En outre, Marie Leszczyńska demande à Louis XV de conserver les appointements de tous ceux qui composent sa Maison. Enfin, elle demande à ses « très chères filles » d'utiliser une somme d'argent laissée dans son secrétaire pour en donner aux pauvres et faire dire des messes pour le « repos de son âme ». Mesdames, dans ce testament, ont donc un rôle de premier plan dans l'exécution de la volonté de leur défunte mère.

### **C) Un revenu varié pour de multiples responsabilités**

La mutualisation des « Revenus de Mesdames » a créé un revenu commun et permit à Mesdames d'utiliser au mieux les recettes de ces héritages, voire de les utiliser par la suite pour leur

---

903. AN O<sup>1</sup> 3782/B Documents concernant les rentes léguées par Stanislas Leszczyński.

904. AN O<sup>1</sup> 3781 Lettres patentes du 1er Avril 1771 relatives au paiement et à l'emploi de la rente de 21 200 livres sur les domaines de Lorraine.

905. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

906. AD78 A1498 Copie du testament de Marie Leczinska, reine de France.

Maison. En ce qui concerne Marie Leszczynska, nos informations sont limitées jusqu'en 1774 ; en effet, avant cette date, nous n'avons aucune information relative à la gestion des revenus et intérêts de la feuë reine.

Revenus de Mesdames (1768-1790).

Année(s)	Recette	Dépense
<b>Mi-1768-1770*</b>	79350	66157
<b>1771*</b>	58437	34942
<b>1772*</b>	148995	153528
<b>1773*</b>	82129	89412
<b>1774</b>	256000	325043
<b>1775</b>	334500	374860
<b>1776</b>	278500	284420
<b>1777</b>	192610	165193
<b>1778</b>	180500	147311
<b>1779</b>	234740	160320
<b>1780</b>	190240	164568
<b>1781</b>	220152	220790
<b>1782</b>	194480	178393
<b>1783</b>	232240	232988
<b>Avril-Décembre 1784</b>	178940	114429
<b>1785</b>	236439	159720
<b>1786</b>	192413	144262
<b>1787</b>	X	X
<b>1788</b>	189100	155646
<b>1789</b>	197300	137439
<b>1790</b>	295803	59352

\* Missions fondées par le Roi de Pologne uniquement

Répartition des revenus<sup>907</sup>.

Année	Revenu de Stanislas Leszczynski	Revenu de Marie Leszczynska	Autre revenu
<b>1775</b>	3,14%	43,35%	53,51%

907. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1791 ; O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M.de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

<b>1779</b>	27,58%	61,77%	10,65%
<b>1783</b>	6,35%	62,44%	31,22%
<b>1786</b>	3,31%	83,15%	13,54%
<b>1789</b> <sup>908</sup>	3,35%	78,56%	17,84%

Les revenus étaient donc importants et parvenaient généralement à financer l'ensemble des obligations de Mesdames. Ils étaient constitués des rentes léguées par Stanislas Leszczyński et Marie Leszczyńska, qui constituaient la majeure partie de la recette annuelle (entre 160 000 et 180 000 livres). Les revenus issus de l'héritage de Stanislas Leszczyński sont les plus modestes et composés des rentes pour les Missions de Pologne – avec en 1779 un revenu supplémentaire résultant du remboursement d'un prêt de 50 000 livres du feu roi aux Jésuites. Cependant, les rentes et sommes perçues n'étaient pas toutes pérennes : la rente de 10 500 livres fut perçue jusqu'en 1784 et un revenu supplémentaire de 400 ducats de Pologne – 4240 livres – s'ajoute de 1779 à 1784 inclus, indiqué comme faisant partie des Missions de Pologne. Suite à l'arrêt de ces revenus, apparaît en 1785 un autre revenu de 600 ducats – 6360 livres – reçu par le plénipotentiaire de Mesdames en Pologne<sup>909</sup>.

Les revenus provenant de Marie Leszczyńska sont beaucoup plus conséquents et proviennent des rentes que la reine a transmises à ses filles, entre 145 000 et 156 100 livres par an. En outre, s'ajoute à ces rentes d'autres revenus plus ou moins réguliers, notamment les reprises et encaisses de l'année précédente, des remboursements et sommes dues à Mesdames, ainsi que deux revenus intéressants : une pension de 25 000 livres accordée par le roi « sur les économats aux dames religieuses de Versailles » et, entre 1773 et 1776, Mesdames percurent une somme de 300 000 livres de la Couronne de Suède en leur qualité d'héritières de Marie Leszczyńska<sup>910</sup>.

La répartition des dépenses est plus difficile à établir. Celles-ci sont catégorisées durant un temps dans « Bâtiment de la Reine » et « Fonds des Missions » ; néanmoins, une partie de ces dépenses était employée à d'autres usages, dont pour Mesdames et leur Maison.

908. Le pourcentage de cette année tombe à 99,75%, nous supposons donc qu'il y a eu une erreur lors du calcul des recettes au sein du registre.

909. Nous reviendrons sur ce changement dans la sous-partie relative aux relations entre Mesdames et la Pologne.

910. Nous ignorons les raisons qui ont amené la Suède à donner cette somme à Mesdames. Cela pourrait possiblement avoir un lien avec la perte du trône de Stanislas Leszczyński qui a résulté des choix politiques du Roi de Suède Charles XII. Durant son exil, Stanislas Leszczyński perçut de celui-ci puis de ses successeurs une très modeste rente. Peut-être que le nouveau Roi de Suède souhaite *a posteriori*, « dédommager » la perte du royaume de Pologne aux descendants de Stanislas Ier.

Estimation de la répartition des dépenses<sup>911</sup>.

Année	Héritage de Stanislas Leszczyński	Héritage de Marie Leszczyńska	Usage pour Mesdames et leur Maison	Autre
1775	3,45%	36,71%	27,34%	32,50%
1779	8,15%	67,55%	2,43%	21,87%
1783	4,63%	42,75%	37,70%	14,92%

Cependant, à partir de 1785, des dépenses payées avec les rentes des Missions sont transférées sur le compte des pensions de Marie Leszczyńska, ce qui ne nous permet plus de comptabiliser avec suffisamment de précision la part de chaque héritage dans les dépenses. En outre, Mesdames ont usé à plusieurs reprises de ces fonds pour leurs dépenses personnelles : elles ont notamment prélevé plusieurs sommes au profit de leurs possessions et ont accordé des pensions sur le fonds des Missions.

## 2) Mesdames et l'héritage de Stanislas Leszczyński

### A) L'usage par Mesdames des revenus du Roi de Pologne

Les prérogatives de Mesdames – principalement Madame Adélaïde, qui prenait les décisions et avait la primauté – en tant qu'héritières du feu Roi de Pologne furent de protéger les anciens sujets et les domestiques de leur grand-père. Cependant, la mise en commun des dépenses des héritages de Stanislas Leszczyński et de Marie Leszczyńska à partir de 1774 ne permet pas de connaître exactement, pour certaines dépenses, si elles relèvent de la volonté du feu Roi de Pologne ou de la feu Reine de France. De plus, l'expulsion des Jésuites posa problème vis à vis des rentes et des volontés de Stanislas Leszczyński, dont les douze missionnaires avaient notamment pour mission d'aider et soulager les pauvres. De ce fait, l'usage de ces rentes par Mesdames fit l'objet de plusieurs lettres patentes et mémoires, qui confèrent juridiquement à ces princesses la possession de ces rentes<sup>912</sup>. Une petite partie des rentes servit à la construction d'un mausolée pour Stanislas Leszczyński, mais également, de 1768 à 1771, pour des aides et charités, soit des distributions de pain, du blé envoyé en Lorraine, des sommes données à des Jésuites, caducs et infirmes<sup>913</sup>. La distribution de pain émanait de la volonté de Marie Leszczyńska, qui en avait ordonné la

911. O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M.de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

912. AN O<sup>1</sup> 3781-3782/B Château et duché de Louvois : pièces domaniales (suite), 1785-1792. - Missions, aumônes, œuvres pies de Mesdames (en général). 1761-1790.

913. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

distribution, et ce au profit des pauvres domestiques de son père<sup>914</sup>. Ce nombre réduit de charités s'explique par les dispositions prises par Stanislas Leszczyński dans son testament, permettant à ses fondations d'être « autonomes ».

La majeure partie de ces rentes fut distribuée au profit des anciens domestiques de Stanislas Leszczyński, qui étaient Lorrains et Barrois, voire pour certains Polonais. Les commensaux de la Maison du feu Roi de Pologne bénéficièrent de pensions de retraite financées par le Trésor royal, et Mesdames purent leur accorder des pensions supplémentaires : par exemple, un état de 1769 recense 221 anciens domestiques de Stanislas qui perçoivent une pension de Mesdames<sup>915</sup>. Par la suite, une partie des serviteurs du feu Roi de Pologne reçurent une gratification extraordinaire mais ils n'en furent pas les uniques bénéficiaires. Des mémoires adressés à Madame Adélaïde – régulièrement par l'intermédiaire de monsieur de Pommery – permettent de voir la gestion que fit cette princesse des revenus du feu Roi de Pologne. Entre 1771 et 1783, Madame Adélaïde reçut de très nombreuses demandes d'aide provenant de nécessiteux auxquels elle accorde une gratification extraordinaire sur les fonds des Missions, dont une partie émane de Lorrains, Barrois et anciens serviteurs de Stanislas Leszczyński. Les sommes accordées sont des gratifications extraordinaires, soit une somme donnée exceptionnellement ; Mesdames accordaient plus rarement sur ces fonds des gratifications annuelles, qui devaient avoir valeur de pension. Afin de disposer d'un aperçu des demandes reçues par Madame Adélaïde, nous avons sélectionné un échantillon de 80 mémoires, qui doivent correspondre à environ ¼ des demandes totales<sup>916</sup> :

Nombre de mémoires par année<sup>917</sup>.

Année	Nombre de demandes
1771	13
1772	23
1773	14
1775	11
1776	10
1777	4
1778	1
1779	2

914. AN O<sup>1</sup> 3781 Distribution de pain aux pauvres domestiques du feu Roi de Pologne (documents datés de Février-Juin 1768).

915. AN O<sup>1</sup> 3781 « Deuxième état de la distribution [...] aux personnes ci après nommées ci-devant attachées au feu Roi de Pologne Duc de Lorraine et de Bar qui sont les plus nécessiteux » (daté de 1769).

916. Pour la présente étude, nous nous basons sur les mémoires de AN O<sup>1</sup> 3782/A et B/ Missions, aumônes, œuvres pies de Mesdames (en général). 1771-1790.

917. Le nombre de mémoires par année a été sélectionné de manière proportionnelle. L'année 1774 est manquante.



1780-1783	2
<b>Total</b>	<b>80</b>

Les demandes sont assez similaires aux mémoires envoyés à Mesdames Adélaïde et Victoire afin d'obtenir une pension, une place ou une aide de ces princesses. Elles sont généralement motivées par le besoin, la nécessité voire la misère, mais aussi la maladie, l'infirmité, le veuvage, des enfants à charge, etc. Les demandeurs ne sollicitent que rarement une somme en particulier, mais plutôt le secours de Mesdames, qui leur accordent par la suite une somme sous forme de gratification ou de pension. De plus, de nombreuses demandes étaient appuyées ou recommandées par des personnages de la cour ou proches de Mesdames ou du feu Roi de Pologne : ainsi, une demande est recommandée par l'abbé Frischmann, aumônier ordinaire de Madame Adélaïde, une autre par le prince Ossolinski, proche du feu Roi, une par la comtesse de Choiseul, et une autre par une protégée du cardinal de Luynes. Certaines requêtes étaient également certifiées vraies, deux par un curé qui assure de la véracité du récit et des bonnes mœurs du demandeur, mais également une par la comtesse de Choiseul.

Parmi les demandes, environ un tiers émane d'anciens serviteurs (ou de parents de ceux-ci) de Stanislas Leszczyński, ou de Lorrains et Barrois – nous avons même la fille d'un officier de la duchesse de Lorraine<sup>918</sup> – qui n'hésitent pas à clairement revendiquer leur lien avec le feu Roi de Pologne pour légitimer leur requête. Ainsi, plusieurs mémoires insistent sur la longueur de leur service et leur dévouement auprès du feu Roi de Pologne, ou mettent en exergue le lien familial de Madame Adélaïde avec celui-ci, comme un mémoire qui évoque les « cœurs des Lorrains [qui] sentent bien qu'elle est la petite-fille de Stanislas ». En tout, nous avons répertorié 27 personnes ayant servi le feu Roi de Pologne, soit un tiers des demandes, mais également plusieurs Lorrains et Barrois<sup>919</sup> qui bénéficiaient d'une pension de Stanislas :

#### Nombre et pourcentage de demandes liées à Stanislas Leszczyński.

	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Pourcentage de l'échantillon</b>
A servi le Roi de Pologne	18	21,25%
A un parent ayant servi le Roi de Pologne	9	11,25%
Recevait une pension du Roi de Pologne	2	2,50%

918. Soit Élisabeth-Charlotte d'Orléans, fille de Monsieur, qui était l'épouse de Léopold Ier de Lorraine.

919. Cependant, rares sont les personnes exprimant clairement qu'elles résident dans ce duché, de fait, notre nombre doit être sous-estimé.

Est Lorrain ou Barrois	6	7,50%
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>43,75%</b>

La proportion de personnes ayant un lien direct ou indirect avec le Roi de Pologne est donc importante, presque de moitié. Toutes les demandes bénéficient de l'accord de Madame Adélaïde : 75 obtiennent le *Bon* de cette princesse, et cinq un accord partiel et n'obtiennent donc qu'une partie de leur demande.

## B) Le coût des gratifications exceptionnelles

L'accord de Madame Adélaïde donnait le droit à une gratification, dont montant pouvait être en louis, écus ou en livres, pour une somme assez modeste :

Montant de la gratification accordée.

Montant de la gratification	Nombre de personnes
Entre 1 et 15 louis	9
50 écus	2
Entre 24 et 96 livres	17
Entre 100 et 150 livres	27
Entre 151 et 200 livres	3
Entre 201 et 250 livres	10
Entre 251 et 300 livres	3
Plus de 300 livres	1
Autre <sup>920</sup>	3
<b>Total</b>	<b>80</b>

Cependant, notre échantillon ne représente qu'une minorité des demandes ; par exemple, en 1772, la catégorie relative aux Missions de Pologne et de Lorraine recense 92 gratifications extraordinaires et 8 gratifications annuelles que Mesdames ont affecté sur le fonds des Missions. Ces gratifications annuelles étaient en faveur de femmes, notamment des femmes âgées et des demoiselles pauvres et de bonne famille<sup>921</sup> et que nous les estimons en conséquence comme employées pour leur Maison<sup>922</sup>. Si nous considérons l'ensemble des gratifications extraordinaires sur une année, leur montant est légèrement plus élevé que sur la base de notre échantillon de 80

920. Pour « autre », il s'agit de la conservation d'une pension, d'un accord pour donner la première pension vacante et le remboursement d'une créance de 600 livres.

921. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M.de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

922. AN O<sup>1</sup> 3767 « État des pensions affectées sur le fonds des Missions » (non daté).

mémoires :

Montant des gratifications extraordinaires en 1772.

Montant de la gratification	Nombre de personnes
Entre 24 et 96 livres	19
Entre 120 et 200 livres	32
Entre 201 et 300 livres	23
Entre 301 et 400 livres	5
Entre 401 et 500 livres	3
Entre 501 et 600 livres	5
Plus de 600 livres	5
<b>Total</b>	<b>92</b>

Nous pouvons également remarquer parmi les bénéficiaires la présence de plusieurs noms polonais ainsi que de personnes titrées (comte, baronne, chevalier, etc), qui étaient probablement des proches et membres de la suite du Roi de Pologne ou de son épouse. Le montant de ces gratifications représentait un coût non négligeable et bien supérieur à celui de la rente de 10 500 livres :

Montant des gratifications (annuelles et extraordinaires)<sup>923</sup>.

Année	Dépense
1771	13339
1772	26079
1773	16420
1774	15034
1775	9415
1776	9215
1777	10652
1778	6200
1779	16957
1780	15308
1781	19453
1782	21038
1783	14254

923. AN O<sup>1</sup> 3752-3753 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1785 ; O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

Les gratifications extraordinaires représentaient environ les 2/3 de la dépense totale en gratifications. Les demandes de gratifications furent moins importantes à partir de 1777 et ont fortement diminué à partir de 1780. Leur dépense a baissé de moitié entre 1783 à 1784, avant qu'elles ne soient toutes supprimées à compter du 1er Avril 1785, sur décision de Mesdames<sup>924</sup>. La suppression de ces gratifications extraordinaires tient peut-être à l'arrêt de la rente de 10 500 livres et des 400 ducats de Pologne, qui furent remplacés en 1785 par une rente plus modeste de 600 ducats (6360 livres), censée être au profit des pauvres Lorrains et Polonais. Il est possible que la baisse de la rente ait amené Mesdames à supprimer les gratifications extraordinaires et à peut-être les remplacer par des pensions. Une partie d'entre-elles fut mise sur le comptant de Madame Sophie, et une autre sur celui des pensions de Marie Leszczyńska<sup>925</sup>. Cependant, de 1785 à 1787, nous trouvons la mention de gratifications particulières accordées à la Lorraine, sans que le fonds qui les finance ne soit précisé<sup>926</sup>.

Il est possible que Mesdames aient maintenu l'octroi de pensions à des serviteurs de leur grand-père sur leurs propres cassettes : nous trouvons sur l'état des pensions de Mesdames cinq noms polonais, qui pourraient être des serviteurs et des proches du feu roi<sup>927</sup>. Mesdames reçurent également entre 1785 et 1787 des lettres et demandes pour percevoir une pension de 500 livres du Roi de Pologne. Ce dernier a créé un fonds de pensions en faveur de douze gentilshommes Lorrains et Barrois employés au service de la France, qui devaient être auparavant comptées sur les gratifications extraordinaires<sup>928</sup>, bien que Stanislas Leszczyński, de son vivant, avait accordé à cet effet un capital de 120 000 livres<sup>929</sup>.

### C) Les fondations du Roi de Pologne

Stanislas Leszczyński, de son vivant, a accordé une grande importance à l'éducation, qui s'est traduite par la fondation et le financement de plusieurs écoles, collèges et pensionnats. Madame Adélaïde s'est chargée de poursuivre les fondations que le Roi de Pologne n'a pas pu réaliser, d'accorder des fonds, de les superviser et d'être une sorte de patronne au nom de son grand-père. Nous avons répertorié plusieurs fondations sous la responsabilité de Madame Adélaïde, qui se trouvent toutes en Lorraine, à Bar-le-Duc, Mirecourt, Nancy et Sorcy. Par plusieurs lettres patentes

924. AN O<sup>1</sup> 3767 État de décisions de Mesdames (non daté).

925. AN O<sup>1</sup> 3752-3754 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1786.

926. AN O<sup>1</sup> 3767 État de décisions de Mesdames (non daté).

927. AN O<sup>1</sup> 3768 État général des pensionnaires de Mesdames. 1786.

928. AN O<sup>1</sup> 3765 Demandes et décisions relatives aux pensions en faveur de douze gentilshommes de Lorraine et du Barrois (1785-1787).

929. MURATORI-PHILIP, Anne (éd.). *Stanislas Leszczyński, op. cit.*, p. 972.

de Louis XV en 1768 et 1772, Madame Adélaïde fut autorisée à suivre et surveiller les fondations entreprises par Stanislas Leszczyński et Marie Leszczyńska. Elle eut en 1780, par d'autres lettres patentes du roi, la charge de fonder deux établissements religieux à vocation éducative : le couvent des Urbanistes de Sorcy, où seraient instruites trente jeunes filles nobles de Lorraine et du Bar, et l'atelier de charité de Bar-le-Duc, où y seraient élevés cent enfants trouvés de l'hôpital de Nancy. Cependant, les fonds destinés à ces deux établissements (la rente de 10 500 livres pour eux deux) n'étaient pas suffisants, et le couvent des Urbanistes n'était pas adapté pour trente pensionnaires, et il fut décidé un transfert des pensionnaires et des fonds vers un nouvel établissement. En 1785, de nouvelles lettres patentes autorisent Madame Adélaïde à fonder cet établissement au monastère des chanoinesses régulières de la congrégation de Notre-Dame à Mirecourt, à qui la rente de 10 500 livres a été accordée dans sa totalité, après la renonciation des administrations et des religieuses des deux établissements. Cependant, ces lettres patentes n'évoquent pas davantage le cas de l'atelier de Bar-le-Duc dont la renonciation a également été demandée<sup>930</sup>. Avant la concession de la rente de 10 500 à ce pensionnat, une somme plus modeste était accordée pour Sorcy :

Sommes accordées pour le pensionnat de Sorcy puis de Mirecourt<sup>931</sup>.

<b>Année</b>	<b>Dépense</b>
<b>1781</b>	4625
<b>1782</b>	4353
<b>1783</b>	2660
<b>1784</b>	2670
<b>1785</b>	5319
<b>1786</b>	11112
<b>1787</b>	X
<b>1788</b>	10886
<b>1789</b>	10500
<b>1790</b>	10500

Le pensionnat de Mirecourt avait pour objectif d'accueillir trente jeunes filles Lorraines et Barroises appartenant à la noblesse pauvre. Pour prétendre à une place, les bonnes mœurs, la noblesse et la pauvreté de la famille devaient être prouvés par des certificats remis par les autorités municipales, juridiques et religieuses. Les pensionnaires étaient logées, nourries, blanchies,

930. AN O<sup>1</sup> 3782/B Lettres patentes du roi du 20 Juillet 1785 relatives à la fondation par Madame Adélaïde du monastère des chanoinesses de Mirecourt.

931. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1790 ; O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

soignées et éduquées gratuitement pendant dix ans (de huit à dix-huit ans), l'ensemble des frais devant être réglés par le monastère. Un règlement précis établit l'ensemble des règles et usages quant à l'habillement, le comportement et la surveillance de ces jeunes filles, dont certains articles étaient approuvés voire appuyés par Madame Adélaïde<sup>932</sup>. En sa qualité de fondatrice, cette princesse se réserve la liberté de nommer les demoiselles de son choix aux places vacantes<sup>933</sup> du pensionnat<sup>934</sup>.

Madame Adélaïde put également être la patronne d'institutions déjà existantes, comme ce fut le cas du Saint-Sacrement de Nancy. Stanislas Leszczyński avait institué douze places pour des jeunes demoiselles au Saint-Sacrement de Nancy, fondation qui lui est revenue à 249 000 livres<sup>935</sup> et dont le financement n'a donc pas échu à Mesdames. Elle a été initiée en 1763 pour élever, nourrir et habiller pendant six ans douze jeunes filles par les dames Bénédictines de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement à Nancy. Les critères d'admission étaient semblables à ceux du pensionnat de Mirecourt : être Lorraine ou Barésienne et appartenir à une famille noble de quatre degrés paternels dont les parents ne sont pas dans la capacité d'élever leur fille. En outre, en 1751, le Roi de Pologne a institué des pensions de 300 et 600 livres pour des demoiselles nobles et pauvres désirant s'établir (pour la pension de 600 livres) ou entrer en religion (la pension de 300 livres) qui étaient accordées en priorité aux jeunes filles sortant du Saint-Sacrement. L'attribution des places vacantes était à l'appréciation de Madame Adélaïde qui recevait de très nombreuses demandes. En effet, les places au sein de cette institution étaient particulièrement recherchées et souvent recommandées par des notables, militaires et ecclésiastiques, voire par des hauts personnages comme le maréchal de Broglie, le maréchal de Stainville et même le prince palatin des Deux-Ponts. En 1788, un état recense 28 demandes, dont onze émanent de filles de militaires, mais également des places sollicitées pour les petites-filles de Richard Mique<sup>936</sup>. Madame Adélaïde fut assistée dans cette tâche par monsieur de Pommery puis l'abbé de Ruallem, ainsi que des interlocuteurs en Lorraine<sup>937</sup>.

---

932. Par exemple, Madame Adélaïde insiste quant à la bonne application de l'article relatif aux visites : les pensionnaires ne devaient recevoir que rarement des visites, même de leurs parents, et ceux-ci pouvaient se voir refuser le parloir par la Mère Supérieure en cas de venues jugées trop fréquentes.

933. Après sa mort, ce droit doit revenir à Madame Victoire, puis au Roi et ce sur présentation des cas par l'évêque diocésain.

934. AN O<sup>1</sup> 3782/B Lettres patentes du roi du 20 Juillet 1785 relatives à la fondation par Madame Adélaïde du monastère des chanoinesses de Mirecourt.

935. MURATORI-PHILIP, Anne (éd.). *Stanislas Leszczyński, op. cit.*, p. 972.

936. Une d'entre-elles obtint une place en 1792, probablement en considération des services de son grand-père.

937. AN O<sup>1</sup> 3783/A Fondations de Mesdames : Dames du Saint-Sacrement de Nancy : administration, correspondance, pièces et preuves pour admissions. 1777-1792 ; O<sup>1</sup> 3767 Décisions de Madame Adélaïde relatives au Saint-Sacrement de Nancy (1784-1788).

### 3) Mesdames et l'héritage de Marie Leszczyńska

#### A) Usage par Mesdames des fonds de la feuë Reine

Le testament de leur mère à l'appui, Mesdames se sont employées à exécuter les dernières volontés de la reine. Elles durent en premier lieu rembourser les dettes et arrérages d'aumônes, pensions et gratifications dues par la reine. Pour ce faire, elles perçurent le reste de la cassette de Marie Leszczyńska ainsi que 6000 livres de ses Menus-Plaisirs appliqués à cette liquidation, pour un total de 23 874 livres. Ce montant fut utilisé afin de rembourser ses dettes et payer onze aumônes, 15 pensions et 14 gratifications, ainsi que divers frais, pour un total de 23 548 livres. De 1769 à 1771, d'autres dettes et des sommes dues par la reine à deux congrégations religieuses de Compiègne furent imputées sur les revenus de Pologne<sup>938</sup>. Le fait que la majeure partie des dettes de la reine soit des pensions, gratifications et aumônes tend à rappeler la nature charitable de la souveraine. Le paiement de ces charités fut assuré par Pommery, ancien trésorier de la Maison de la Reine, ainsi que la première femme de chambre de la souveraine, madame de Misery<sup>939</sup>.

Le rôle de Mesdames dans l'exécution des volontés de leur mère se fit de concert avec le roi. Le maintien des appointements des serviteurs de la reine et de ses aumônes ont été conservés par ce dernier et furent donc payés par le Trésor royal. Pour l'année 1775, le paiement des appointements des serviteurs de la Maison de la Reine a représenté la somme de 44 062 livres. Les aumônes étaient principalement versées à des congrégations religieuses et des ecclésiastiques, et les pensions avaient pour en partie pour bénéficiaires des anciens serviteurs de Marie Leszczyńska, de Stanislas Leszczyński et de Catherine Opalinska, dont le total annuel revenait au moins à 20 000 livres<sup>940</sup>. Cette première liste de bénéficiaires percevait donc des subsides du roi pour des pensions et aumônes vraisemblablement attribuées du vivant de la reine. Une seconde liste fut instituée par testament et dont l'exécution revint à Mesdames. Marie Leszczyńska y indique les noms des pensionnés et le montant accordé, qui doit être acquitté avec la rente de 45 000 livres dédiée au Couvent de Versailles, bâtiment qui aurait dû être achevé au bout de quatre ans. Par testament, la reine a accordé 39 pensions, comprises entre 100 et 5000 livres, dont une petite partie revient à des serviteurs<sup>941</sup> de sa Maison<sup>942</sup>. Le paiement était effectué tous les six mois par Pommery, et les

---

938. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M.de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

939. AN O<sup>1</sup> 3781 Charités et dettes de Marie Leszczyńska.

940. AN O<sup>1</sup> 3742 Maison de la Reine Marie Leszczyńska. Règlements et documents divers ; personnel. 1725-1777. - États de dépenses, signés de la Reine. 1725-1765. - Gages, pensions, aumônes, continués après la mort de la Reine. 1768-1779.

941. Entre cinq et neuf personnes. La relation entre la reine et le bénéficiaire n'est précisée que pour cinq personnes (« mon écuyer », « mon confesseur », etc) mais ne l'est pas pour quatre autres, ce qui ne nous permet pas d'établir le lien entre l'individu et le service de la reine (« chirurgien », « feutier », etc).

942. AD78 A1498 Copie du testament de Marie Leczinska, reine de France.



bénéficiaires devaient remplir une attestation prouvant que la somme avait bien été reçue<sup>943</sup>.

Montant des pensions testamentaires de Marie Leszczyńska en 1777<sup>944</sup>.

Montant de la pension	Nombre de personnes
200 livres	4
300 livres	4
400 livres	3
500 livres	2
600 livres	12
700 livres	2
800 livres	4
1000 livres	3
1200 livres	1
1500 livres	1
2000 livres	1
3000 livres	4
4000 livres	1
5000 livres	1
<b>Total</b>	<b>43</b>

La plupart de ces pensions étaient donc des petites pensions, entre 100 et 600 livres, quoique une partie des pensionnaires ait perçu de très fortes sommes, dont la plus élevée (5000 livres) revenait au confesseur polonais de la reine, le père Bieganski. Le nombre de pensionnaires n'était pas figé : il était de 43 personnes en 1775, 42 en 1780, 40 en 1785, 38 en 1786 et 32 en 1789. Paradoxalement, l'ajout sur ce revenu des pensions imputées sur le compte des Missions n'augmente ni le nombre de pensionnaires, ni la dépense totale, qui, au contraire, décroît. Il est probable qu'une partie des pensions léguées par Marie Leszczyńska se soient éteintes en raison de la mort du titulaire (même si la reine avait anticipé certaines réversions), et que Mesdames aient profité de cette diminution pour y ajouter de nouvelles pensions<sup>945</sup>.

943. AN O<sup>1</sup> 3782/A Paiement des pensions testamentaires accordées par Marie Leszczyńska.

944. AN O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

945. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1790 ; O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

Dépense pour les pensions léguées par Marie Leszczyńska (1774-1790)<sup>946</sup>.

<b>Année</b>	<b>Dépense</b>
<b>1774</b>	44850
<b>1775</b>	44700
<b>1776</b>	44700
<b>1777</b>	44700
<b>1778</b>	44700
<b>1779</b>	44700
<b>1780</b>	44700
<b>1781</b>	44300
<b>1782</b>	44050
<b>1783</b>	43199
<b>Avril-Décembre 1784</b>	28100
<b>1785</b>	43675
<b>1786</b>	32791
<b>1787</b>	X
<b>1788</b>	42280
<b>1789</b>	39316
<b>1790</b>	38317

## **B) Le Couvent de la Reine**

À sa mort, Marie Leszczyńska consacre une partie de ses fonds à la construction d'un bâtiment auquel elle est particulièrement attachée : le Couvent de Versailles, qui devint par la suite le Couvent de la Reine. En 1766, elle confie à Richard Mique, architecte du feu Roi de Pologne qui lui fut recommandé, un ouvrage dont elle a entrepris la construction. Unique héritière de son père et certainement très attachée au souvenir de celui-ci, elle consacre la rente de 45 000 livres que ce dernier lui a léguée à la la création d'une institution religieuse. Le couvent était destiné à accueillir 25 sœurs de l'ordre de Saint-Augustin de Compiègne – un ordre originaire de Lorraine – qui avaient vocation à recevoir et éduquer gracieusement les filles externes de la ville. Les travaux commencèrent en Octobre 1767 sous la direction de Richard Mique ; cependant, la reine mourut à peine un an et demi après le début de la construction. Mesdames reprirent la gestion des travaux du couvent au nom de leur mère, mais elles ne furent que partiellement respectueuses des volontés de celle-ci. En effet, la reine désirait que la construction de ce couvent soit d'un coût raisonnable, mais il fut au final beaucoup plus onéreux que prévu. En 1768, Mique avait envisagé un budget de 406

---

946. *ibid.*

000 livres, coût qui fut revu à la hausse pour atteindre en tout 800 000 livres. Cette dépense supplémentaire proviendrait en partie d'erreurs de calcul mais surtout des constructions et modifications demandées par Mesdames, qu'elles ont voulu être plus fastueuses que la reine ne l'avait souhaité. Le 29 Septembre 1772, Mesdames et le roi se rendirent au couvent, qui fut le lendemain érigé en monastère par l'archevêque de Paris. Cette consécration a autorisé les religieuses à y emménager, alors que les travaux n'étaient pas complètement achevés (la vétusté de leur bâtiment dut probablement motiver cette installation précoce). Le couvent comprenait des locaux pour les religieuses et pour les 50 pensionnaires, une chapelle, des espaces destinés à la reine (puis réattribués à Mesdames et leur suite) ainsi que des jardins<sup>947</sup>.

Il est probable que la politique de bienfaisance de Stanislas Leszczyński en Lorraine ait inspiré la reine, qui put ainsi consacrer les revenus hérités de ce dernier à une œuvre pieuse. En tant qu'héritières de la reine, Mesdames eurent envers cette fondation des prérogatives relativement similaires à celles de Madame Adélaïde auprès des fondations du Roi de Pologne. Outre la gestion du budget et des travaux, Mesdames eurent le loisir de recommander des jeunes filles auprès de la Mère Supérieure pour leur obtenir une place. Parmi les mémoires envoyés à Mesdames<sup>948</sup>, deux concernent des jeunes filles – ou leurs parents – qui sollicitent une place au Couvent de la Reine à Madame Victoire ; une autre demande fait état de la protection de Madame Adélaïde à une jeune fille pour l'y faire entrer<sup>949</sup>. Madame Adélaïde fut manifestement la plus attachée à ce couvent, probablement en raison de sa valeur « symbolique » car initié par sa mère, mais il fut peut-être pour elle un moyen d'exprimer ses choix et goûts artistiques ; de fait, ce couvent pourrait également être considéré comme étant celui de Mesdames<sup>950</sup>. L'attachement à cette fondation se manifeste dans le dernier portrait d'apparat de Madame Adélaïde (annexe B.19), où en bas à gauche apparaît le plan de ce bâtiment.

Ce couvent, qualifié dans les registres de « Bâtiment de la Reine », a constitué la plus forte dépense des « Revenus de Mesdames ». Cependant, avant 1774, nous ne disposons d'aucun compte relatif à l'héritage de la reine, ainsi n'est-il pas possible d'appréhender les dépenses des premières années. Mique avait calculé que du 11 Juin 1768 au 1er Janvier 1770, la dépense était de 197 267 livres, alors qu'il n'était censé disposer « que » de 227 725 livres pour achever la construction<sup>951</sup>. Entre 1774 et 1783, les dépenses pour le Bâtiment (en comprenant les appointements de Richard Mique, à hauteur de 6000 livres par an) avaient diminué pour atteindre la somme totale de 120 435

---

947. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.*, p. 91-122.

948. AN O<sup>1</sup> 3765 et 3766 Mémoires envoyés à Mesdames Adélaïde et Victoire.

949. Cependant, outre ces mémoires, nous n'avons retrouvé aucune trace de la mainmise de Mesdames dans les admissions du Couvent.

950. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.*, p. 119-122.

951. *ibid.*, p. 120.

livres. Cependant, deux autres revenus semblent avoir été affectés au Couvent de la Reine : tout d'abord, à partir de 1773, apparaît une recette et dépense particulière, la « pension accordée par le Roi aux religieuses de Versailles sur les économats », une somme de 25 000 livres<sup>952</sup> reçue par l'économiste général du clergé. Nous ne savons pas en quoi consiste cette pension – aucun détail n'est donné à son sujet – mais il est possible qu'elle ait été accordée par Louis XV pour contribuer à la construction du couvent et à son fonctionnement. En outre, une autre dépense est intrigante : les « sommes payées à Mesdames », une dépense comprise entre 50 400 et 63 000 livres par quartier, payée par le comptable à Mesdames, « somme à laquelle ces princesses ont bien voulu consentir à se restreindre [...] et appliquer le surplus tant au Couvent de Versailles qu'au paiement des pensions laissées par la Reine ». Cette dépense apparaît vers 1774 et se poursuit jusqu'en 1789<sup>953</sup>.

### C) Les relations de Mesdames avec la Pologne

Le double héritage de Mesdames leur accorda un ensemble d'obligations et de responsabilités en Pologne et leur ouvrit des droits sur ce territoire, ces princesses étant à moitié Polonaises. L'accueil qui fut réservé à Mesdames et leurs intérêts n'est pas connu. Leur qualité de petites-filles d'un roi déchu put leur être préjudiciable ; néanmoins, en tant que princesses « Franco-polonaises », elles auraient pu bénéficier d'un accueil favorable du fait de la présence et de l'influence française en Pologne. Si les deux royaumes entretenaient des relations diplomatiques aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, elles n'aboutirent pas à une entente ou une alliance durable. À défaut d'être une alliée, la France devint un modèle culturel valorisé socialement par les élites polonaises. La diffusion de la culture française a été favorisée par le mariage de deux rois de Pologne avec des Françaises<sup>954</sup>, mais également par le rayonnement de la cour de Versailles en Europe, ou encore la présence de Français en Pologne et de mariages « mixtes » au sein de la noblesse<sup>955</sup>.

Les relations de Mesdames avec la Pologne semblent débiter vers 1777 autour du sujet de la rente de la terre de Sierakow. La gestion de ces affaires était assurée par le comte André Mokronosky, « plénipotentiaire spécial » de Mesdames, chevalier des Ordres de Pologne et lieutenant général. Mesdames auraient consenti, avec l'accord de la Diète polonaise, à percevoir une somme diminuée de cette rente et consacrer le surplus dégagé à des Missions et charités en Pologne.

---

952. Il est intéressant de remarquer qu'à l'exception de la première année du versement, de ce revenu, la dépense est toujours égale à la recette.

953. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1790 ; O<sup>1</sup> 3784 Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

954. Louise-Marie de Gonzague-Nevers, reine de Pologne de 1645 à 1667 par ses mariages successifs avec Ladislas IV et Jean II Casimir ; Marie-Casimire-Louise de La Grange d'Arquien, reine de Pologne de 1674 à 1696 par son mariage avec Jean III.

955. CHALINE, Olivier, DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.). *Le rayonnement français en Europe centrale : du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*. Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2009.

Elles ont assigné entre 380 et 400 ducats à des œuvres charitables, qui étaient attribués à deux évêques pour faire l'aumône dans leur diocèse, aux carmélites de Varsovie, pour les appointements du plénipotentiaire, et pour distribuer des dons aux pauvres Polonais en Lorraine. À la mort du comte Mokronosky, ce dernier fut remplacé en 1784 par le sieur Aubert, avocat au parlement de Paris résidant à Varsovie<sup>956</sup>. Cependant, à partir de 1785 et jusqu'en 1790, la somme accordée à la Pologne fut augmentée pour être de 600 ducats<sup>957</sup>. Ces sommes concédées par Mesdames à la Pologne, outre la rente des « Missions de Pologne », représentaient une dépense importante dont certaines personnes purent dépendre, ce qui explique donc l'inquiétude des bénéficiaires à la Révolution française, qui virent ces subsides s'amenuiser puis disparaître<sup>958</sup>.

En outre, Mesdames, en raison de leurs origines polonaises, eurent même des prétentions dans ce royaume lors d'une succession. Le fait qu'elles aient prétendu à un héritage suggère que le droit polonais en matière de succession aurait pu être plutôt favorable aux femmes. Mesdames, probablement par l'intermédiaire de leur plénipotentiaire, ont fait valoir leurs droits à la succession du comte Opalinski<sup>959</sup>, qui était un cousin au second degré de Marie Leszczyńska. Celui-ci est mort sans descendance et la richesse de son patrimoine explique l'intérêt que suscite cette succession. Pour s'assurer de la légitimité des revendications de Mesdames, un mémoire préconise d'envoyer en Pologne un gentilhomme polonais de confiance pour effectuer des recherches dans les archives<sup>960</sup>. Néanmoins, il s'est avéré que ces princesses étaient des parentes trop éloignées du comte Opalinski et donc qu'elles n'avaient aucun droit sur cette succession<sup>961</sup>.

Ces deux successions rapprochées ont conféré à Mesdames – et plus particulièrement à Madame Adélaïde – un ensemble de responsabilités et un rôle actif de patronnes qui étendirent considérablement leur cercle d'obligés et de dépendants. Ces devoirs furent exécutés selon les volontés de leurs proches, tout en permettant à ces princesses de disposer de cet héritage avec une certaine liberté.

### **III) Mesdames, des princesses mécènes ?**

Mesdames eurent maintes fois la possibilité d'exprimer leurs goûts et préférences artistiques, notamment en matière d'architecture et d'aménagement avec Bellevue et l'Ermitage. Néanmoins,

---

956. AN O<sup>1</sup> 3782/B Affaires de Pologne et Lorraine.

957. AN O<sup>1</sup> 3752-3757 Comptes de cassette et des bâtiments Bellevue et Louvois. 1784-1790.

958. AN O<sup>1</sup> 3765 Lettres et mémoires venant de Pologne.

959. Le comte en question est très probablement Leon Wojciech Opalinski, mort en 1775.

960. AD78 A1498 Documents concernant la succession du comte Opalinski (non datés, à l'exception d'un mémoire de 1780).

961. AN O<sup>1</sup> 3782/B Affaires de Pologne et Lorraine.

grâce aux fonds dont elles disposaient, Mesdames en virent à pratiquer un patronage, voire une forme de mécénat.

## 1) Les inspirations de Mesdames

### A) Le mécénat au féminin, un idéal du XVI<sup>e</sup> siècle

L'éducation d'une princesse, notamment d'une Fille de France, était très complète et tournée vers plusieurs préceptes. La princesse devait incarner un « modèle de vertu vivant », idéal qui lui était inculqué lors de son apprentissage et de sa vie princière. La princesse était avant tout tenue d'être vertueuse et de mettre en scène sa dévotion. Sa solide formation religieuse était doublée d'une formation artistique, notamment dans le domaine des Belles-Lettres – étudiées à l'aune de la religion et de la foi – ainsi que par l'acquisition d'un « savoir mondain ». Propre aux princes et aux princesses, celui-ci était usité au sein de la vie de cour, qui leur permettait d'organiser et de mener des divertissements. Maîtriser ces savoirs chrétiens, intellectuels et mondains donnait à la princesse la capacité de les transmettre à ses protégées, de porter avec elle les valeurs de leur royaume natal et d'être ainsi une épouse « idéale ». En outre, cette maîtrise pouvait lui permettre de prendre une place active – mais minime – dans la vie du royaume et de la cour, qui lui conférait davantage d'autorité et de majesté<sup>962</sup>.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, au sein de la famille royale, le soutien aux arts et aux lettres revint principalement aux femmes. Ce soutien était apprécié dans une optique chrétienne (la protection aux personnes dans le besoin) et permettait à la princesse de manifester l'étendue de ses capacités intellectuelles (compréhension et digne appréciation des œuvres). Le mécénat émanait d'une logique de don et de contre-don : le prince (ou la princesse) soutient l'artiste et lui accorde sa protection, et en contrepartie, celui-ci glorifiait l'image de son bienfaiteur. La première « grande » figure féminine de protectrice des arts et des lettres fut Marguerite de Valois, sœur aînée de François I<sup>er</sup>, qui incarne l'idéal de la « princesse savante ». Les dédicaces consacrées à cette princesse la représentent selon le modèle du mécène féminin – à la fois puissante et généreuse – voire l'archétype de la princesse idéale, qui apporte son soutien aux artistes et aux savants, et entretient avec eux des relations harmonieuses, intellectuelles, voire égalitaires. La réunion autour de la princesse d'un cercle d'érudits attachés à sa personne pourrait même être considéré comme l'expression d'un « pouvoir » émanant de cette dernière<sup>963</sup>.

---

962. MARTIN-ULRICH, Claudie. *La Persona de la princesse au XVI<sup>e</sup> siècle : personnage littéraire et personnage politique*. Paris, Classiques Garnier, 2004.

963. *ibid.*

## B) Marie Leszczyńska, modèle de Mesdames ?

Malgré ce modèle établi de la princesse mécène, il semblerait qu'il ne se soit pas perpétué dans le temps parmi les femmes de la famille royale. La reine, qui était donc traditionnellement une « protectrice » des nécessiteux (dont les artistes), n'eut aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles qu'un rôle restreint dans ce domaine. Cette altération du pouvoir « au féminin » est à mettre en lien avec le changement de statut de la reine à partir de la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : celui-ci tend à s'institutionnaliser, mais la souveraine ne participe plus au pouvoir et à la représentation monarchique, pour être cantonnée à un rôle d'épouse et de mère, qui s'efface au profit du roi<sup>964</sup>. De ce fait, les reines et princesses de la cour de Louis XV et de Louis XVI eurent des prérogatives limitées et ne s'affirmèrent guère par le biais d'un mécénat. Une forme de « patronage » put s'exercer dans le domaine de la musique par Marie Leszczyńska. Cette dernière, grâce aux nombreux « Concerts de la Reine » qu'elle contribuait à organiser, eut la possibilité de pratiquer un modeste patronage musical, en choisissant de temps à autre le répertoire<sup>965</sup> ou en soutenant certains musiciens<sup>966</sup>.

Outre la musique, Marie Leszczyńska manifesta un attrait particulier pour la peinture et initia une nouvelle représentation de sa personne qui put inspirer Mesdames ses filles. Elle appréciait et pratiquait la peinture, en étant généralement assistée de peintres professionnels comme Coqueret, Oudry ou Prévost. Les tableaux peints par la reine étaient des imitations de toiles de ses maîtres, des scènes champêtres ou « chinoises », et peut-être même des portraits de saintes. Les appartements de la reine étaient ornés de nombreux tableaux et décorés à l'occasion de plusieurs campagnes ; si la reine n'eut guère le loisir de choisir les peintres et les thématiques des tableaux (qui étaient commandés par les Bâtiments du Roi), il semblerait que les toiles correspondaient aux tendances de l'époque et au goût des souverains. Cependant, Marie Leszczyńska eut davantage la possibilité de manifester ses préférences au sein de ses Petits Cabinets à Versailles et Fontainebleau. La reine y fit exposer des portraits de ses proches (notamment son père et ses enfants), des tableaux aux sujets religieux et des paysages aux thématiques diverses (comme la bambochade, les jeux d'enfants et la pastorale). Marie Leszczyńska effectua personnellement de commandes de toiles et il semblerait qu'elle eut une préférence pour le peintre Coypel. Les tableaux peints et commandés par la reine n'étaient pas uniquement destinés à son usage personnel : la souveraine offrait souvent des toiles qui lui appartenaient ou qu'elle avait réalisé. En outre, il semblerait que la dauphine et Mesdames, certainement inspirées par les goûts artistiques de Marie

---

964. COSANDEY, Fanny. *La reine de France, op. cit.*, p. 258 et p. 362-376.

965. SAMSEL, Agnieszka. *Les réseaux culturels de la reine Marie Leszczyńska, op. cit.*

966. DRATWICKI, Benoît. *La musique à la cour de Louis XV, op. cit.*, p. 51.



Leszczyńska, aient elles-même effectué des commandes de portraits et de paysages<sup>967</sup>.

L'influence de Marie Leszczyńska sur ses filles transparait également dans sa représentation. Avant les années 1747-1748, la reine n'eut aucun pouvoir de décision quant à son image. Cette dernière, qui a maintes fois été dépeinte en tenue d'apparat, a manifesté le souhait d'apparaître sous un jour plus simple ; en 1748, conformément à ce souhait, Nattier la représente comme une simple particulière (annexe B.3), sans d'ostensible attribut monarchique et arborant une robe de fourrure et de velours rouge à la mode polonaise. Cette représentation d'une « reine simple » a suscité des réactions positives et a contribué à la création d'une nouvelle image de la reine, dont le rouge devint la couleur « attitrée ». Dans un même temps, Stanislas Leszczyński, dans son duché, mit en avant une autre représentation de son gendre en le présentant comme un roi de paix. Ce penchant vers une représentation plus « simple » promue par les Leszczyński a contribué à l'évolution de l'image de Louis XV, qui devint moins formelle<sup>968</sup>. Ce modèle initié par Marie Leszczyńska s'étendit aux autres femmes de la famille royale : en 1761, Marie-Josèphe de Saxe se fit représenter par La Tour avec une robe assez similaire à celle de sa belle-mère (annexe B.7). Elle se tient avec son fils, très probablement le duc de Bourgogne<sup>969</sup>, dans un cadre assez « intimiste » et simple. Le choix d'une telle représentation semble provenir de la dauphine, qui exprime par ce biais son rôle de mère et sa place dans la dynastie des Bourbons, voire de se placer dans la continuité de Marie Leszczyńska. Plus tardivement, en 1787, un portrait de Marie-Antoinette la représente avec une robe assez similaire<sup>970</sup>. Mesdames se firent également les héritières de cette image de la reine : en 1786, Madame Adélaïde arbore sur un portrait une robe identique et tient son éventail à la verticale (annexe B.15), tenu par la tête, ce qui pourrait s'apparenter à un sceptre féminin, pose<sup>971</sup> avec laquelle Marie Leszczyńska avait été représentée<sup>972</sup>.

### C) Les loisirs et intérêts culturels de Mesdames

Les goûts et divertissements de Mesdames ont probablement influencé leur rapport à l'art et

---

967. SALMON, Xavier (dir.). *Parler à l'âme et au cœur : la peinture selon Marie Leszczyńska*. Dijon, Faton, 2011.

968. CHÉRY, Aurore. « Une nouvelle dynamique pour l'image du roi de France : l'influence des Leszczyński sur la promotion du roi simple sous Louis XV et Louis XVI », dans FORYCKI, Maciej, JAKUBOSZCZAK, Agnieszka et MALINOWSKA, Teresa (dir.). *Les dynamiques du changement dans l'Europe des Lumières*. Académie polonaise des sciences, Paris/Poznan, 2018, p. 42-55.

969. Le titre complet du portrait est « Marie Josèphe de Saxe et l'un de ses fils dans son appartement de Versailles », ce qui ne nous permet pas d'être certain quant à l'identité du prince représenté. Il pourrait soit s'agir du duc de Bourgogne, héritier de la Couronne auquel la dauphine était très attachée, néanmoins celui-ci mourut en 1761 ; il pourrait également s'agir du duc de Berry, futur Louis XVI.

970. STRASIK, Amanda. « Portraying the royal self : Maurice-Quentin de La Tour's 1761 portrait of Marie-Josèphe of Saxony and her son ». *Women in French Studies*, vol. 25, 2017, p. 108-118.

971. Cependant, d'autres portraits de Mesdames et de la dauphine les représentent avec leur éventail tenu de la sorte.

972. CHÉRY, Aurore. « Iconographie des reines sur les éventails et les écrans à main dans la France du XVIIIe siècle. Marie Leszczyńska et Marie-Antoinette », dans VOLMERT, Miriam et BÜCHER, Danijela (dir.). *European fans in the 17th and 18th centuries. Images, accessories, and instruments of gesture*. De Gruyter, 2019, p. 95-108.

à leurs choix de patronage. En tant que princesses, elles bénéficièrent d'une éducation qui leur apprit la pratique de plusieurs arts dont la musique, la danse, le dessin et probablement la peinture. Si Mesdames furent très mélomanes dans leur jeunesse, nous n'avons trouvé dans les archives aucune trace d'une persistance de ce goût dans le temps, si ce n'est des appointements et possiblement une pension à un facteur de clavecins<sup>973</sup>, qui attestent de l'entretien voire de l'achat de ce type d'instrument. L'inventaire du mobilier de Madame Victoire à Versailles en 1789 révèle également la présence d'un clavecin et d'un violon dans ses appartements<sup>974</sup>. Les occupations et divertissements des femmes de l'Ancien Régime étaient limitées en raison de leur sexe – mais les restrictions étaient plus souples pour les femmes de l'élite – il est probable que Mesdames aient pratiqué des activités artistiques voire « manuelles » comme la broderie, la peinture ou le dessin (par exemple, un tableau de Nattier représente Madame Adélaïde faisant des nœuds (annexe B.5)). Outre les divertissements de la cour auxquels elles étaient tenues de participer (bals, soirées d'appartement, théâtre, concerts), Mesdames ont également, dans leur jeunesse, pratiqué – et vraisemblablement apprécié – la chasse en compagnie de leur père. Elles manifestèrent aussi un intérêt pour le jeu, qui faisait partie intégrante de la vie de cour et de la sociabilité des élites<sup>975</sup>. Le jeu favori de Mesdames était probablement le loto, qui est évoqué par la comtesse de Boigne<sup>976</sup> et qui ressort par des achats ponctuels, comme le paiement en Juin et Juillet 1787 de 80 tableaux de loto et de fournitures pour le « jeu de Mesdames à Bellevue »<sup>977</sup>. En 1789, l'appartement de Madame Victoire comprenait notamment cinq tables à jeu, un jeu et une table de trictrac. En termes de divertissements, cet inventaire mentionne également un métier à tapisserie, un rouet, quatre métiers à tisser et un métier à filer<sup>978</sup>. De plus, Mesdames auraient pu manifester un intérêt pour les sciences : il est fait mention en 1785 de la réparation d'un télescope, qui appartient donc probablement à ces princesses<sup>979</sup>.

Mesdames eurent vraisemblablement un attrait pour les lettres et ces princesses possédaient une grande bibliothèque. Au XVIIIe siècle, la lecture était une occupation assez répandue parmi les femmes de l'élite, mais celle-ci était encadrée et sujette à débats. Si les ouvrages à des fins éducatives étaient tolérés, le roman et plus largement les œuvres de fiction étaient considérés avec suspicion par les autorités religieuses. Malgré cette méfiance, les regards sur la lecture féminine évoluent considérablement au cours du siècle, et cette pratique tend ainsi à se normaliser voire

---

973. AN O<sup>1</sup> 3774 Traitement annuel à différents officiers et autres personnes du service de Mesdames tantes du Roi (non daté, vraisemblablement entre 1788 et 1791).

974. CURZON (de), Henri. « L'inventaire du mobilier de Madame Victoire en 1789 ». *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1890, p. 26-29.

975. CAUDE, Élisabeth, LA GORCE (de), Jérôme et SAULE, Béatrix (dir.). *Fêtes et divertissements à la cour*. Paris, Gallimard, 2016.

976. BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de). *Mémoires*, *op. cit.*, p. 52-55.

977. AN O<sup>1</sup> 3760 État de paiement des dépenses. 1787.

978. CURZON (de), Henri. « L'inventaire du mobilier de Madame Victoire en 1789 », *op. cit.*

979. AN O<sup>1</sup> 3760 État de paiement des dépenses. 1785.

s'affirmer<sup>980</sup>. L'importante bibliothèque de Mesdames suggère que ces princesses auraient pu être des lectrices assidues : au sein de leur bibliothèque de Bellevue, P. Biver a dénombré 10 526 livres appartenant à Madame Adélaïde et 6716 livres à Madame Victoire. Elles faisaient relier leurs ouvrages en maroquin avec une couleur attriée pour chacune d'entre-elles : le rouge pour Adélaïde, le vert olive pour Victoire et le citron pour Sophie. Selon ce même auteur, Mesdames se seraient tenues au courant de l'actualité politique, elles appréciaient la lecture de mémoires, l'histoire et les sciences naturelles. Elles auraient également été abonnées à des publications et fascicules tels que les « Voyage Pittoresque de la Grèce » et « Voyages Pittoresques de la France », « Des Antiquités de la France », « Des Variétés Littéraires », « Du Journal Politique des Sciences et des Arts » ou la « Monthly Review »<sup>981</sup>. En 1790, Madame Adélaïde paya 75 livres à un certain Migneaux pour des gazettes<sup>982</sup>. De plus, il est possible que Mesdames lisaient des ouvrages en langue étrangère : selon les catalogues établis à la Révolution française, elles possédaient des livres en italien, en espagnol et en anglais<sup>983</sup>. Cependant, la possession d'un grand nombre de livres par Mesdames ne signifie pas qu'ils ont tous été lus (par elles-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs lectrices). De plus, la bibliothèque était un élément du mode de vie aristocratique : les livres devaient être soigneusement conservés dans un meuble dédié à cet usage et l'ensemble devait témoigner de la distinction, la richesse et le bon goût de son détenteur<sup>984</sup>.

## 2) Mesdames, patronnes de deux artistes

### A) La « dame Guiard », peintre de Mesdames

Le « mécénat » de Mesdames s'est notamment manifesté par leur soutien durable envers deux artistes qu'elles ont désiré s'attacher. Le premier artiste est une femme, Adélaïde Labille-Guiard. La possibilité pour Mesdames d'avoir à leur service une peintre résulte d'un concours de circonstances favorable aux « femmes artistes » dans les dernières décennies de l'Ancien Régime. À Paris, la pratique des Beaux-Arts était plus accessible aux femmes et leur accordait des possibilités relativement égales à celles des hommes. La notoriété d'Élisabeth Vigée-Lebrun et Adélaïde Labille-Guiard, toutes deux admises à l'Académie royale de peinture et de sculpture et proches de la famille royale, contribuèrent à généraliser la figure de la « dame artiste »<sup>985</sup>. Mesdames et Adélaïde

---

980. GAGNOUD, Andréa et BREMER, Thomas (dir.). *Modes de lecture dans l'Europe des Lumières*. Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2006.

981. BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue*, op. cit., p. 368-369. Cependant, ce dernier ne renseigne pas toujours ses sources, ainsi ces informations sont-elles à considérer avec beaucoup de parcimonie.

982. AN O<sup>1</sup> 3774 État nominatif des personnes attachées au service de Mesdames Adélaïde à qui il est dû une somme pour les six premiers mois de l'année 1790.

983. AD78 1Q502 et 1Q504 Catalogues des bibliothèques de Mesdames Adélaïde et Victoire.

984. CHARTIER, Roger. *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*. Paris, Éditions du Seuil, 1987.

985. SOFIO, Séverine. *Artistes femmes. La parenthèse enchantée. XVIIIe-XIXe siècles*. Paris, CNRS Éditions, 2016.

Labille-Guiard entrèrent en relation en 1785, à l'occasion du Salon, où cette peintre exposa son *Autoportrait avec deux élèves* qui fit une forte impression sur Madame Adélaïde. Cette princesse lui proposa d'acquérir ce tableau pour 10 000 livres, et lorsque le comte d'Angiviller<sup>986</sup> suggéra au roi de lui accorder une pension, Madame Adélaïde exprima son intérêt et son soutien à ce projet. Adélaïde Labille-Guiard fut probablement commissionnée au début de l'année 1786 pour réaliser les portraits de Mesdames et Madame Élisabeth. Les « études » au pastel de ces princesses (annexe B.17 et B.18), puis les portraits achevés en 1787 ont sans doute comblé les attentes de Mesdames, qui demandèrent à Louis XVI de lui conférer le titre de « Peintre de Mesdames ». Investie de ce titre, Adélaïde Labille-Guiard peint pour Mesdames trois portraits d'apparat entre 1787 et 1789, qui semblent refléter l'image que ces princesses ont souhaité donner d'elles : Madame Adélaïde en légataire et garante des valeurs du règne précédent et de la mémoire de ses proches décédés (annexe B.19), un portrait posthume de leur sœur aînée, Madame Infante (annexe B.22) et Madame Victoire dans les jardins de Bellevue (annexe B.21), devant une statue de l'amitié, dont la posture, la simplicité de la tenue et l'expression laissent entrevoir une femme affable et bienveillante. Adélaïde Labille-Guiard bénéficia également de la protection du comte de Provence pour lequel elle réalisa une toile ; cependant, la fuite de ce prince et de Mesdames à la Révolution lui fit perdre ses protecteurs<sup>987</sup>.

Mesdames jetèrent leur dévolu sur Adélaïde Labille-Guiard probablement en raison du talent de cette peintre, du souci qu'elles accordaient à leur représentation et peut-être au vu de son statut de « rivale » d'Élisabeth Vigée-Lebrun. Le titre de « Peintre de Mesdames » conféré à cette peintre était avant tout honorifique et il fut créé pour elle. Sous Louis XV, seul le roi disposait d'un peintre attitré, qui n'avait pas la charge de peindre le souverain. Ce n'est qu'à la fin de son règne, possiblement sous l'influence de madame du Barry, qu'apparaissent des portraitistes attitrés, au service du roi mais aussi du comte de Provence et du comte d'Artois. Marie Leszczyńska et Marie-Antoinette purent également charger un ou plusieurs artistes de leur représentation, sans qu'ils ne disposent d'un titre particulier ; ce fut certainement le cas de Mesdames avant que Labille-Guiard ne reçoive son brevet<sup>988</sup>. L'obtention de ce titre pour leur protégée dut être sollicitée à Louis XVI, qui donna son accord et un brevet à son intention fut rédigé le 10 Août 1787 : « à la demande que Mesdames Adélaïde et Victoire de France lui [à Louis XVI] ont faite de conférer à la dame Guiard, membre de l'Académie Royale de peinture et sculpture, le titre de peintre de ces princesses », le roi étant « toujours attentif à donner aux personnes qui, par leur zèle et la supériorité de leurs talents, se

---

986. Qui fut directeur général des Bâtiments du Roi de 1774 à 1791.

987. SPRINSON DE JESÚS, Mary. « Adélaïde Labille-Guiard's pastel studies of the Mesdames de France ». *Metropolitan Museum Journal*, vol. 43, 2008, p. 157-172.

988. SALMON, Xavier (dir.). *De soie et de poudre, op. cit.*, p. 166-169.

distinguent dans leur art »<sup>989</sup>. Ces formulations, probablement pré-établies, mettent cependant en avant le souhait de Mesdames qui ont sollicité cette nomination, mais également le talent de l'artiste, indépendamment du fait qu'elle soit de sexe féminin.

Ce titre de peintre de Mesdames correspond à la logique de don et de contre-don qui caractérise le mécénat : Adélaïde Labille-Guiard dispose d'éminentes patronnes et donc de leur protection, d'un revenu et de commandes régulières ; Mesdames, quant à elles, y gagnent le travail d'une peintre attirée et selon leurs préférences. Il semblerait que cette peintre ait été bien rétribuée : par exemple, en 1791, 5000 livres lui sont payées pour exécuter une copie d'un portrait de Madame Adélaïde<sup>990</sup>, probablement le portrait en pied réalisé en 1787. S'il s'agit bien de ce tableau, alors la rétribution de 5000 livres était assez importante : à titre de comparaison, Nattier demandait 6000 livres pour une copie d'un portrait en pied<sup>991</sup>. En outre, la protection de Mesdames à leur peintre s'étendait à l'enseignement que prodiguait cette dernière. Labille-Guiard enseignait son art à plusieurs élèves, toutes des filles, souvent issues de milieux modestes, dont la plus connue est Marie-Gabrielle Capet. Mesdames ont « subventionné » l'apprentissage de ces élèves<sup>992</sup> : par exemple, en 1788, Madame Victoire accorde une pension annuelle de 12 100 livres à Adélaïde Labille-Guiard pour prendre son élève, la demoiselle Hubert, plus des dépenses particulières que Madame Victoire paiera directement à l'artiste<sup>993</sup>.

## **B) Richard Mique, un officieux « architecte de Mesdames »**

Le second artiste qui bénéficiait de la protection de Mesdames a été mentionné à plusieurs reprises dans notre étude de la Maison de Mesdames, preuve de sa présence et de son dévouement auprès de ces princesses : Richard Mique. Celui-ci eut un parcours très différent d'Adélaïde Labille-Guiard : alors que cette peintre a été remarquée par Mesdames, Richard Mique était une connaissance de longue date qui a travaillé pour le Roi de Pologne et la Reine de France. Ce dernier naquit dans une famille d'architectes lorrains qui lui permit d'entrer au service de Stanislas Leszczyński. Mique devint en 1754 son Premier architecte, puis, en 1764, il accède à la charge de Directeur général des Bâtiments et Jardins du Roi de Pologne. Sa présence dans l'entourage de Stanislas Leszczyński a probablement favorisé une rencontre avec Mesdames, qui firent étape à Lunéville au cours de leurs voyages à Plombières en 1761 et en 1762. À la mort de Stanislas

---

989. AN O<sup>1</sup> 3765 « Brevet de peintre de Mesdames Adélaïde et Victoire pour la dame Guiard de l'académie royale de peinture » (daté du 10 Août 1787).

990. AD78 A1494 Note datée du 14 Février 1791 relative au paiement à la dame Guiard d'un répétition d'un tableau de Madame Adélaïde.

991. SALMON, Xavier (dir.). *De soie et de poudre*, op. cit., p. 170.

992. SOFIO, Séverine. *Artistes femmes*, op. cit.

993. AN O<sup>1</sup> 3766 Travail du 15 Octobre 1788 relatif à la pension de la demoiselle Hubert.

Leszczynski, Richard Mique perd son protecteur ; recommandé par le Roi de Pologne à la reine, il se tourne vers elle pour subsister et celle-ci lui confie l'exécution du Couvent de Versailles. Cependant, il perd à nouveau son protecteur en 1768 et il est possible qu'il se soit adressé à Mesdames pour obtenir une fonction. Les origines lorraines et le dévouement de Richard Mique envers Stanislas Leszczynski puis Marie Leszczynska durent probablement convaincre Mesdames de lui apporter leur protection. Madame Adélaïde intervint à cet effet et ce dernier devint en 1770 Intendant et contrôleur général des Bâtiments de la future dauphine<sup>994</sup>. Cette place était en réalité honorifique et sans prérogatives concrètes : Marie-Antoinette étant encore jeune, elle n'avait pas de « Bâtiments » et les aménagements à son intention étaient régents par l'architecte du roi, Gabriel. Cette position permit néanmoins à Mique de subsister et Mesdames purent faire appel à lui pour des travaux occasionnels. Cette situation a perduré jusqu'en 1774, année où il fut investi par la reine d'aménager le Petit Trianon que Louis XVI lui a offert. En 1775, il devint par brevet Premier architecte des Bâtiments du Roi, une nomination qui a surpris les contemporains, cet architecte n'ayant pas un parcours « classique », et il est possible que l'influence de la reine et de Mesdames ait favorisé ce choix. Cependant, cette fonction fut supprimée l'année suivante<sup>995</sup>.

Par la suite, la carrière de Mique n'a pas évolué de manière significative. Ce dernier se vit confier de nombreux chantiers d'envergure par des membres de la famille royale : pour la reine, il s'est chargé des aménagements de ses appartements, de Saint-Cloud ainsi que de Trianon, mais également à Fontainebleau pour le roi et la reine. Mesdames, quant à elles, ne firent vraisemblablement appel qu'à lui pour l'ensemble des travaux qu'elles entreprirent dans leurs appartements et demeures personnelles. Mique n'eut jamais le titre d'architecte de Mesdames, mais le soutien constant et la satisfaction de ces princesses quant à ses travaux firent qu'elles se l'attachèrent officieusement. Ce dernier fut même appelé par Madame Louise pour effectuer quelques travaux au sein de son Carmel<sup>996</sup>, très probablement sur la recommandation de ses sœurs.

### **3) Les manifestations du patronage de Mesdames**

#### **A) Un soutien accordé à d'autres artistes**

Adélaïde Labille-Guiard et Richard Mique furent incontestablement des « protégés » de Mesdames, mais ils ne furent pas les seuls à bénéficier du soutien et du patronage de ces princesses. Dans le cadre de l'aménagement et de la décoration de leurs appartements et de leurs demeures de Bellevue et l'Ermitage, Mesdames ont fait appel à plusieurs artistes de leur choix : P. Biver cite les

---

994. RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, op. cit.*

995. *ibid.*

996. *ibid.*



noms de Sauvage, Pajou, Hilaire et Latour<sup>997</sup>. Piat Sauvage, peintre de l'Académie, fut appelé à plusieurs reprises pour réaliser des peintures au château de Bellevue et dans les appartements de Madame Adélaïde, conformément au souhait de cette princesse, qui désirait un peintre de l'Académie pour la réalisation des décors de sa pièce des bains à Versailles<sup>998</sup>. Parmi les meubles commandés par Mesdames pour Bellevue<sup>999</sup> conservés au château de Versailles<sup>1000</sup> et au musée du Louvre<sup>1001</sup>, nous trouvons plusieurs meubles de Martin Carlin, un ébéniste qui reçut des commandes de membres de la famille royale<sup>1002</sup>, dont quatre meubles appartenant à Madame Adélaïde et trois à Madame Victoire, ainsi qu'un meuble de Levasseur<sup>1003</sup>.

Mesdames ont également soutenu des peintres par des commandes effectuées auprès de ceux-ci. Johann Julius Heinsius, un peintre saxon, fit au moins trois portraits de Mesdames entre 1785 et 1788 (annexe B.15, B.16 et B.20) et certaines études à son sujet tendent parfois à le qualifier de « peintre de Mesdames », sans qu'il n'en eut le titre<sup>1004</sup>. Deux autres peintres auraient pu bénéficier d'un soutien de Mesdames : Anne Vallayer-Coster, une peintre attachée à Marie-Antoinette, à qui il est attribué un ensemble de trois portraits de Mesdames, et Louis Périn-Sableux, qui a réalisé deux portraits de ces princesses (annexe B.10 à B.14). En outre, il est probable que Mesdames eurent recours à des copistes. La Maison du Roi employait plusieurs copistes pour reproduire les portraits de la famille royale, ce qui permettait d'obtenir assez rapidement des répliques pour un coût généralement inférieur à celui du portrait original. Mesdames auraient pu avoir un ou plusieurs copistes qui leur étaient attitrés, et qu'elles auraient pu payer sur leur cassette personnelle à l'instar du comte de Provence et du comte d'Artois<sup>1005</sup>.

## **B) Un soutien accordé à des institutions et manufactures**

Le soutien de Mesdames à des individus en particulier fut assez rare et difficile à confirmer. Cependant, Mesdames purent montrer clairement leur soutien à plusieurs organisations et institutions par des commandes ou un financement. Elles furent notamment, par leurs très nombreuses commandes, des « patronnes » de la manufacture de Sèvres. Mesdames en étaient des

997. BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue*, op. cit., p. 369.

998. CORNE, Jean-Baptiste. « L'appartement de Madame Adélaïde de 1769 à 1789. Histoire d'un appartement princier ». *Versalia. Revue de la Société des Amis de Versailles*, n°18, 2015. p. 79-102.

999. Nous n'évoquons que les meubles de Bellevue dans la mesure où ceux-ci ont été commandés par Mesdames.

1000. <http://collections.chateauversailles.fr>, consulté le 20/08/2020.

1001. <http://cartelfr.louvre.fr>, consulté le 20/08/2020.

1002. <https://www.anticstore.com/ebeniste/carlin-martin>, consulté le 20/08/2020.

1003. Cependant, la grande majorité des meubles restants de Mesdames au sein de leurs appartements de Versailles datent de Louis XV ou n'ont pas été commandés pour elles ni ne leur ont appartenu.

1004. JEFFARES, Neil. « Johann Julius Heinsius ». *Dictionary of pastellists before 1800* [Online Edition]. <http://www.pastellists.com/articles/heinsius.pdf>, consulté le 20/08/2020.

1005. AUBARET, Claire. « Les copistes du Cabinet des tableaux de la surintendance des Bâtiments du roi au XVIIIe siècle ». *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne], articles et études, mis en ligne le 18 décembre 2013.



clientes régulières et pouvaient déboursier des sommes conséquentes : entre 1786 et 1788, elles dépensèrent à elles deux 41 000 livres pour des achats de vases pouvant atteindre jusqu'à 900 livres pièce. Leur préférence en matière de vases penchait pour les modèles dits « étrusques » qu'elles possédaient en grande quantité, et qui étaient – comme leurs autres vases – entreposés à Versailles et Bellevue<sup>1006</sup>. Les collections du château de Versailles révèlent plusieurs pièces qui nous permettent d'appréhender la composition de la collection de Mesdames. Nous trouvons plusieurs vases dont cinq qui ont été acquis par Madame Victoire en 1772, et quatre vases acquis par Madame Adélaïde entre 1781 et 1786. Nous trouvons également des éléments de service en porcelaine dure (tasse, plateau, pot à lait, soucoupe, etc) – dont deux services entiers – ornés de motifs « chinois » peints par Louis-François Lescot. Mesdames ont également acquis entre 1777 et 1784 quatre statuettes en biscuit de porcelaine fabriquées dans cette même manufacture<sup>1007</sup>. Les commandes de Mesdames ne se limitaient pas à Sèvres : en 1785 et 1787, l'état de paiement des dépenses recense cinq commandes passées à la « Manufacture de Porcelaine du Roi » (soit la manufacture de Sèvres) et deux autres (une pour chaque manufacture) auprès de la Manufacture des cristaux de la Reine du parc de Saint-Cloud, qui était probablement sous la protection de Marie-Antoinette, et à la Manufacture de porcelaine de Monsieur<sup>1008</sup>, établie à Clignancourt, qui jouissait de la protection du frère du roi<sup>1009</sup>. Ces achats furent probablement dictés par les goûts de Mesdames ou, autre possibilité, qu'ils résultent d'une obligation tacite qui inciterait les membres de la famille royale à passer commande auprès des manufactures protégées par leurs proches.

Enfin, Mesdames manifestèrent leur patronage par un soutien à une institution d'un genre nouveau, l'École royale de dessin. Les écoles royales gratuites de dessin ont été notamment initiées en 1766 par Jean-Jacques Bachelier qui fonde une école à Paris ; l'année suivante, elle devint par lettres patentes de Louis XV une école « royale ». Au cours du siècle, une soixantaine d'écoles gratuites de dessin vit le jour – dont certaines avant l'initiative de Bachelier – et avaient pour objectif de former gratuitement (ou en partie) des élèves dans le domaine de l'art. Le financement de ces écoles dépendait en partie de ressources « publiques », soit de l'État, la ville où se trouvait l'établissement, ainsi que d'autres revenus comme des dons. Les écoles pouvaient recevoir des sommes d'argent de la part de fondateurs<sup>1010</sup> parfois prestigieux, comme l'École royale de dessin de

---

1006. BAULEZ, Christian. « Sèvres : Deux vases "étrusques" de Madame Adélaïde ». *Versalia. Revue de la Société des Amis de Versailles*, n°4, 2001. p. 12-15.

1007. <http://collections.chateauversailles.fr>, consulté le 20/08/2020.

1008. AN O<sup>1</sup> 3759 et 3760 État de paiement des dépenses, 1785 et 1787.

1009. PLINVAL DE GUILLEBON (de), Régine. *La porcelaine à Paris sous le Consulat et l'Empire : fabrication, commerce, étude topographique des immeubles ayant abrité des manufactures de porcelaine*. Paris, Droz, 1985, p. 7 et 86-87.

1010. Le terme de « fondateur », comme le fait remarquer A. Lahalle, est assez trompeur. Il s'agit dans ce cas d'une personne qui accorde des fonds – d'où le nom de fondateur – donc d'une souscription.

Paris qui bénéficiait de dons du roi, de certains princes de sang ou de membres de la famille royale comme Madame Victoire<sup>1011</sup>. Vers 1782, cette princesse a pris pour elle six places, pour une pension annuelle de 180 livres. En contrepartie de cette fondation, Madame Victoire disposait du droit de nommer les élèves de son choix aux six places qu'elle finance. Cette initiative fut imitée par Madame Adélaïde, qui décide en 1783 d'accorder des fonds à cette école selon les mêmes dispositions que sa sœur cadette, et dont le montant était payé sur leurs cassettes personnelles. L'idée de souscrire à cette école provient vraisemblablement de la marquise de Mesmes, dame pour accompagner de Madame Victoire et fondatrice de cet établissement. La marquise a parlé à Mesdames de cette école, ce qui aurait pu inciter Victoire à devenir elle-même fondatrice, puis a encourager Adélaïde à imiter cette démarche<sup>1012</sup>. Cette fondation est cependant différente des fondations de Stanislas Leszczyński et Marie Leszczyńska, Mesdames ne sont ici « que » des fondatrices parmi d'autres et n'y ont aucune responsabilité. En outre, il est intéressant de remarquer qu'il s'agit d'un cas – peut-être le seul – où Madame Adélaïde suit l'exemple de Madame Victoire.

Le modèle idéal de la princesse mécène ne s'est pas appliqué à Mesdames ni à aucune des autres femmes de la famille royale. Ces princesses eurent des pratiques artistiques et culturelles peu connues et qui ne transparurent pas dans leur patronage. L'étude des différentes manifestations de soutien et de protection de Mesdames, envers des artistes ou des institutions, nous montre qu'elles n'étaient pas des princesses « mécènes » mais plutôt des patronnes.

---

1011. LAHALLE, Agnès. *Les écoles de dessin au XVIIIe siècle*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

1012. AN O<sup>1</sup> 3767 Documents relatifs à l'École gratuite de dessin (1782-1786).

Mesdames pratiquèrent trois formes de libéralité qui contribuèrent à élargir les contours de leur « nébuleuse ». En premier lieu, elles firent preuve de charité – voire de bienfaisance – qui était un devoir avant tout aristocratique et féminin qui incombait particulièrement aux femmes de la haute société. Mesdames, en tant que filles du roi « Très Chrétien » et de la « bonne reine », durent participer à la mise en scène de la piété de la famille royale dans laquelle elles n'eurent qu'un modeste rôle. Cependant, avec leurs fonds propres, Mesdames purent librement créer leur « système » de charité qui était à la fois spontané et organisé. La charité spontanée s'est mise en place vers 1769, lorsque Mesdames commencèrent à recevoir des mémoires d'indigents sollicitant leur aide et plus particulièrement une pension. Le nombre écrasant de demandes acceptées témoigne du souci de Mesdames d'apporter leur aide aux personnes dans le besoin et des moyens importants qu'elles consacraient aux pensions. La charité organisée s'apparente davantage à la vocation chrétienne de celle-ci, soit l'aumône. Mesdames, parfois avec le truchement de l'Église, accordaient des dons et aumônes à des pauvres, des religieux et communautés choisies.

Le cercle de libéralités de Mesdames s'élargit notamment en 1768 avec l'héritage de Stanislas Leszczyński et Marie Leszczyńska. Mesdames – principalement Madame Adélaïde – devinrent en partie les héritières et garantes de la politique de bienfaisance du Roi de Pologne et des dernières et pieuses volontés de leur mère. Pour répondre à ces obligations, elles perçurent un revenu varié et conséquent, les « Revenus de Mesdames », afin de mettre à exécution et poursuivre les œuvres pieuses, charités, pensions et fondations de leurs proches. Elles purent cependant gérer et attribuer ces fonds avec une certaine liberté et entretenirent par ce biais des relations directes avec la Pologne.

Mesdames purent dans une certaine mesure faire preuve de mécénat. Cet acte princier, hautement valorisé et significatif au XVI<sup>e</sup> siècle, ne fut néanmoins pas l'apanage des princesses du XVIII<sup>e</sup> siècle. Marie Leszczyńska, passionnée de musique et de peinture, n'eut que tardivement la possibilité d'être « maîtresse » de sa représentation et d'afficher ses goûts en matière d'art. Elle put néanmoins constituer un modèle pour ses filles, dont les divertissements et goûts culturels, outre la musique et la lecture, nous sont finalement assez peu connus. Mesdames ont apporté leur soutien et leur patronage à plusieurs artistes et institutions dont notamment Adélaïde Labille-Guiard et Richard Mique qui furent – officiellement ou officieusement – attitrés à leur service. Outre ces deux personnages pour lesquels Mesdames furent des réelles patronnes, ces princesses accordèrent leur appui à plusieurs artistes et institutions, par des aides financières ou des commandes régulières, sans particulièrement se distinguer dans ce domaine.

## Conclusion de la troisième partie

La Maison de Mesdames a permis la formation autour de ces princesses de plusieurs cercles de dépendance. Cette possible « nébuleuse » trouve son origine dans le service étroit de ces princesses dont les officiers et domestiques étaient attachés à elles. Une approche du personnel de la Maison selon des critères de récurrence et de filiation nous a permis de suggérer la concordance de celui-ci avec plusieurs « principes » et usages commensaux : long service, attachement institutionnel au maître et forte présence des réseaux familiaux. Une partie des serviteurs de Mesdames – entre 30 et 70% – provenait de mêmes groupes familiaux, tandis que la pluralité des individus et de leur parcours ne permettent pas d'établir un temps de service moyen auprès de ces princesses. Ces principes se retrouvent également au sein de la « vieille cour » de Mesdames, un cercle de sociabilité où ces princesses étaient entourées de personnes choisies et appréciées. Outre cet attachement institutionnel, le service de Mesdames – et la domesticité royale dans son ensemble – accordait des avantages économiques et sociaux plus ou moins importants selon les individus. La faiblesse de la rémunération était compensée par des suppléments, gratifications et compensations qui émanaient de la volonté du roi voire de Mesdames. En tant que « patronnes » de leur Maison, Mesdames purent également intervenir pour aider leur personnel en difficulté et leur assurer une protection, qui pouvait même s'étendre aux commensaux des autres Maisons. Le secours de Mesdames se traduisit très souvent par l'octroi d'une pension, qui dut constituer une aide conséquente mais dont ne bénéficiait qu'une petite partie de leurs serviteurs.

Les autres cercles de dépendance de Mesdames, plus éloignés de la cour, étaient constitués d'individus aux conditions et statuts très hétérogènes. En tant que princesses et chrétiennes, Mesdames étaient prédisposées à faire preuve de charité, qu'elles ont activement pratiquée à partir des années 1770. Les nombreux mémoires que Mesdames reçurent, qui comprenaient des suppliques et requêtes assez semblables (recommandation, aide, pension, place) bénéficiaient presque toujours de leur *Bon*. Ces princesses accordaient un nombre de pensions particulièrement élevé – presque 400 en-dehors de leur Maison – et principalement à destination de femmes. Ce premier système d'attribution et de distribution « spontané » a co-existé avec une organisation plus structurée de charités et aumônes destinées à des pauvres et communautés religieuses. Ce groupe de bénéficiaires des libéralités de Mesdames s'est agrandi avec le double héritage de ces princesses, qui devinrent les patronnes de deux Maisons « post-mortem » et les dépositaires des bienfaits et volontés de Stanislas Leszczyński et Marie Leszczyńska. Mesdames ont accordé en leur nom des pensions et gratifications, ont répondu aux demandes de Lorrains, Barrois et Polonais, elles ont poursuivi la construction du Couvent de la Reine et les fondations du Roi de Pologne, et elles firent

même connaître leurs volontés et intérêts jusqu'à Varsovie. Un dernier cercle de dépendance pourrait s'ajouter à la Maison de Mesdames, celui du mécénat et patronage. Mesdames, peut-être inspirées par les principes de la Renaissance et le modèle de leur mère, soutinrent plusieurs artistes et institutions, et furent les patronnes de deux artistes dont les travaux contribuèrent à la qualité de leur représentation. Si cette protection a permis d'ajouter de nouveaux individus à la « nébuleuse » créée autour de Mesdames, elle ne fit pas d'elles des princesses mécènes, mais put contribuer à leur construire une image de patronnes bienveillantes.

## CONCLUSION

La Maison de Mesdames, pendant toute son existence, fut le témoin et l'expression du statut ambivalent de cette sororité de princesses. C'est sous cet angle d'étude que nous avons souhaité appréhender leur Maison, dans sa construction, son évolution, et l'ensemble de ses caractéristiques.

Dans une première partie, nous avons pu saisir toute la singularité, voire la saugrenuité, de la situation de Mesdames : jamais une princesse de France, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, n'était restée fille. Leur nombre et l'ambivalence de leur statut marital ont conditionné la constitution de leur Maison par Louis XV, qui devint une sorte d'excroissance de la Maison des Enfants de France, répondant à des fins d'économie et d'éducation. En l'absence de modèle tangible sur lequel créer cette structure, les « Maisons » de Mesdames Aînées et de Mesdames Cadettes ne durent en réalité cette appellation qu'au modeste personnel qui les composaient et à l'attribution de fonds pour leur assurer un train de vie digne de leur naissance. La Maison de ces princesses connut peu d'évolutions de sa création au règne de Louis XVI ; les changements furent limités à l'obtention de moyens plus importants et d'un personnel en légère hausse, mais toujours incomplet et partagé entre les sœurs. La mort de Marie Leszczyńska et la désignation de Mesdames comme légataires et exécutrices d'une partie de son héritage, lui-même hérité de son père Stanislas Leszczyński, permis à ces princesses de jouir de revenus et de responsabilités sur lesquels Louis XV ne paraît pas – ou peu – intervenir. L'avènement de Louis XVI est suivi de la reconnaissance institutionnelle de la Maison de Mesdames et d'un ensemble de « libéralités » accordées par le roi. Grâce à leurs fonds et à quelques libertés concédées par leur neveu, Mesdames tendent à gagner en autonomie, par l'achat de leurs propriétés et la gestion de leurs héritages et patronage. À la Révolution, la Maison de Mesdames dut réviser son organisation et baisser ses dépenses pour s'aligner sur la Liste Civile. Quand Mesdames partirent en Italie, leur Maison fut encore administrée depuis la France, mais de manière partielle, avant de disparaître à la chute de la monarchie.

Dans une seconde partie, nous avons cherché à comprendre le fonctionnement de la Maison de Mesdames, qui devait principalement son existence au personnel qui la composait. Nous avons en conséquence porté notre attention sur les commensaux de Mesdames, dont la majeure partie appartenait à la Chambre. Le personnel de ces princesses connut plusieurs augmentations entre 1750 et 1771, dont l'impact fut assez limité, mais permit un étoffement de leur domesticité, dont une partie des serviteurs étaient communs à Mesdames ou issus de la Maison du Roi. La création d'une

Maison pour chacune de Mesdames fut suivie d'un enrichissement du personnel de Victoire et Sophie, puis, entre 1775 et 1780, par l'ajout d'un personnel de Bouche, d'officiers de gestion et attachés à leurs possessions, qui ne firent qu'accroître l'existence d'un personnel pour *des* princesses. Néanmoins, au regard d'autres Maisons féminines, la Maison de Mesdames était finalement très modeste. Le personnel de Mesdames assurait leur service au sein de plusieurs entités dont nous avons étudié la gestion. La plus importante d'entre elles, la Maison-Bouche, a été créée tardivement et bénéficia d'un revenu particulièrement élevé pour pourvoir la table de Mesdames selon les nécessités de la vie princière ainsi que leurs préférences. La Garde-robe, qui répondait également à un besoin de distinction et de luxe, s'est aussi imposée comme une entité essentielle de la Maison. La Chambre, une entité domestique peu connue, et la cassette de Madame Sophie, un revenu personnel conservé à Mesdames, étaient des entités « mineures » sur lesquelles ces princesses eurent une mainmise plus ou moins importante. Mesdames ont acquis plusieurs possessions, dont la gestion a en partie été incluse dans la Maison. Bellevue et l'Ermitage étaient des résidences proches de la cour dans lesquelles ces princesses investirent des sommes très élevées pour les aménager selon leurs envies ; le duché de Louvois, par sa nature seigneuriale, a davantage représenté pour elles une terre et un revenu indépendant.

Dans une troisième et dernière partie, nous nous sommes intéressés à l'émergence d'une sociabilité autour de Mesdames grâce à leur Maison, voire l'existence d'une « nébuleuse » composée de plusieurs cercles de dépendance. Le premier cercle entourait leur Maison et plus largement l'espace curial, et l'intérêt que nous avons porté à répertorier ces individus nous a permis de suggérer qu'une partie des serviteurs de Mesdames leur furent attachés sur le long terme. De plus, la récurrence des noms – des individus comme des patronymes – nous a montré qu'environ un tiers du service de Mesdames, de 1760 à 1790, appartenait possiblement à des groupes familiaux contigus, dont certains commensaux proches de ces princesses composèrent leur « vieille cour ». Outre l'attachement à Mesdames, la durabilité du service reposait également sur les avantages qu'il procurait – principalement économiques – dont une partie émanait des « maîtresses de maison », qui ont manifesté leur générosité et leur protection à l'égard de leur personnel. La pratique par ces princesses de la charité et du pensionnage a créé autour d'elles des cercles de dépendance extérieurs à la cour. Ces princesses allouaient des fonds au profit de pauvres et de communautés religieuses, et elles furent régulièrement sollicitées pour l'obtention de secours. Parmi ces demandes, la requête la plus fréquente était une pension, que ces princesses accordaient en grand nombre. L'héritage polonais a considérablement élargi leur cercle de dépendants. Mesdames devinrent les dépositaires et gestionnaires des volontés de leur grand-père et de leur mère, et poursuivirent en leur nom leurs



charités, pensions et fondations. Enfin, par une modeste pratique du mécénat, Mesdames ont ajouté un dernier cercle à leur « nébuleuse », en devenant des patronnes au sens premier du terme.

Dans ce travail de recherche, nous avons souhaité proposer une vue d'ensemble de la Maison de Mesdames de France et ainsi montrer comment leur (absence de) statut marital a conditionné la création et l'existence de cette structure de service. Cette dernière s'est progressivement détachée de ses attributions purement domestiques pour devenir une Maison plus autonome aux multiples facettes, dont les maîtresses eurent une existence en dehors de celle-ci et de l'espace curial. Étudier la Maison de Mesdames au regard de leur « singularité » nous a permis d'appréhender la considération et l'adaptation du système curial aux nouveautés, que nous retrouvons par exemple dans le cas des maîtresses royales. Cette situation de princesses célibataires et relativement indépendantes a initié un nouveau modèle repris par Madame Élisabeth, et qui revint pour la dernière fois au XIXe siècle, incarné par une seconde Madame Adélaïde, la sœur et « égérie » de Louis-Philippe.

## Bibliographie

ACTON, Harold. *Les Bourbons de Naples. 1731-1825*. Traduction de Jacques Georget. Paris, Perrin, 1986.

AKKERMAN, Nadine et HOUBEN, Birgit (éd.). *The politics of female households. Ladies-in-waiting across early modern Europe*. Leiden/Boston, Brill, 2014.

ALLIROT, Anne-Hélène. « Isabelle de France, sœur de saint Louis : la vierge savante ». *Médiévales* [En ligne], 48 | 2005.

ANTOINE, Annie. « La seigneurie en France à l'époque moderne », dans FIGEAC, Michel et DUMANOWSKI, Jaroslaw (dir.). *Noblesse française et noblesse polonaise : Mémoire, identité, culture, XVIe-XXe siècles*. Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, p. 207-225.

ANTOINE, Michel. *Louis XV*. Paris, Hachette Littératures, 2006.

ANTONETTI, Guy. « Passy (Hippolyte-Philibert) ». *Les ministres des Finances de la Révolution française au Second Empire (II) : Dictionnaire biographique 1814-1848*. Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2007, p. 399-436.

ARIÈS, Philippe. *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris, Éditions du Seuil, 1973.

ARIZZOLI-CLÉMENTEL, Pierre et GORGUET BALLESTEROS, Pascale. *Fastes de cour et cérémonies royales. Le costume de cour en Europe. 1650-1800*. Paris, Éditions de la Réunion des musées nationaux, 2009.

AUBARET, Claire. « Les copistes du Cabinet des tableaux de la surintendance des Bâtiments du roi au XVIIIe siècle ». *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne], articles et études, mis en ligne le 18 décembre 2013.

AYMARD, Maurice, et ROMANI, Marzio A. (dir.). *La cour comme institution économique*. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1998.

AZIMI, Vida. « Les pensions de retraite sous l'Ancien Régime ». *Mémoires de la société pour l'étude du droit des anciens pays bourguignons*, vol. 43, Dijon, 1986, p. 77-103.

BARAO, Laurie. *Corps et corsets, du milieu du XVIIIe siècle à la fin des années 1820*. Mémoire de master 2, Université Lyon 2, 2019.

BARDOUX, Agénor. « Pauline de Montmorin, comtesse de Beaumont ». Paris, *Revue des Deux Mondes*, n°57, 1883, p. 826-860.

BASTIEN, Vincent. « L'orfèvre-joaillier Ange-Joseph Aubert (1736-1785), fournisseur de la reine Marie-Antoinette ». *Versalia. Revue de la Société des Amis de Versailles*, n°16, 2013. p. 31-46.

BAULEZ, Christian. « Sèvres : Deux vases "étrusques" de Madame Adélaïde ». *Versalia. Revue de la Société des Amis de Versailles*, n°4, 2001. p. 12-15.

BEAUXVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett. *Être veuve sous l'Ancien Régime*. Paris, Éditions Belin,

2001.

BEAUXVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett et BERTHIAUD, Emmanuelle. *Le Rose et le Bleu. La fabrique du féminin et du masculin*. Paris, Belin, 2016.

BECQUET, Hélène. « La cour de France sous Louis XVI, un système en décadence ? L'exemple de la maison des enfants de France ». *Dix-huitième siècle* 2006/1 (n° 38), p. 407-428.

– *Marie-Thérèse de France. L'orpheline du Temple*. Paris, Perrin, 2012.

– « Les filles de France à Versailles au XVIIIe siècle, entre intégration et exclusion ». *Bibliothèque de l'école des Chartes*. 2012, t. 170, livraison 1. Versailles. De la résidence au musée Espaces, usages, institutions XVIIe-XXe siècle, p. 131-153.

BÉGUIN, Katia. *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*. Seyssel, Champ Vallon, 1999.

BÉLY, Lucien. *La société des princes. XVIe-XVIIIe siècle*. Paris, Fayard, 1999.

– *La France moderne*. Paris, PUF, 2013.

BERLY, Cécile. *Les femmes de Louis XV*. Paris, Perrin, 2018.

BETTE, Peggy et GONZALZA-QUIJANO Lola. « De "la femme seule" aux femmes sans mari ». *Genre & Histoire* [En ligne], 16 | 2015.

BIVER, Paul (comte). *Histoire du château de Bellevue*. Paris, Librairie Gabriel Enault, 1933.

BLANQUIE, Christophe. « Dans la main du Grand maître. Les offices de la maison du roi, 1643-1720 ». *Histoire & Mesure*, 1998, vol.13 – n°3-4, p. 243-288.

BLED, Jean-Paul. *Marie-Thérèse d'Autriche*. Paris, Perrin, 2012.

BLONDY, Alain. *Parfum de cour, gourmandise de rois. Le commerce des oranges entre Malte et la France au XVIIIe siècle, d'après la correspondance entre Joseph Savoye, épicier à Paris, et son fils, l'abbé Louis Savoye, chapelain conventuel de l'Ordre de Malte*. Paris, Bouchene, 2002.

BLUCHE, François. *Louis XV*. Paris, Tempus Perrin, 2003.

BOUCHER, Jacqueline. « L'évolution de la maison du roi : des derniers Valois aux premiers Bourbons ». *XVIIe siècle*, n°137, 1982, p. 359-379.

BOUCHER, Jacqueline et ZUM KOLK, Caroline. « Entretien avec Jacqueline Boucher ». Paris, *Cour de France.fr*, 2012. Interview publiée en ligne le 1er novembre 2012.

BRICE, Catherine. « La cour, les cours, quelques propositions ». *Hypothèses*, vol. 12, n°1, 2009, p. 87-96.

BUSSIÈRE, Roselyne. « La villégiature en Île-de-France, une évidence ». *In Situ* [En ligne], 24 | 2014.

CAIANI, Ambrogio A. *Louis XVI and the French Revolution, 1789-1792*. Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

CARRÉ, Benoît. *Pensions et pensionnaires de la monarchie : de la grâce royale au système de redistribution de l'État au XVIIIe siècle*. Thèse de doctorat, Université de Lille 3, 2018.

– « La comptabilité des pensions de cour au XVIIIe siècle ». *Comptabilités* [En ligne], 11 | 2019.

CAUDE, Élisabeth, LA GORCE (de), Jérôme et SAULE, Béatrix (dir.). *Fêtes et divertissements à la cour*. Paris, Gallimard, 2016.

CHALINE, Olivier, DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.). *Le rayonnement français en Europe centrale : du XVIIIe siècle à nos jours*. Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2009

CHARTIER, Roger. *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*. Paris, Éditions du Seuil, 1987.

CHATENET-CALYSTE, Aurélie. « La femme, maîtresse de maison ? Rôle et place des femmes dans les ouvrages d'économie domestique au XVIIIe siècle ». *Histoire, économie & société*, 2009/4, p. 21-34

– « Pour paraître à la cour : les habits de Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti (1731-1803) ». *Apparence(s)* [En ligne], 4 | 2012.

– *Une consommation aristocratique, fin de siècle. Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti. 1731-1803*. Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2013.

– « Entrer au service d'une princesse du sang à la fin du XVIIIe siècle : le rôle des réseaux familiaux nobiliaires dans l'accès des femmes aux maisons princières », dans PICCO, Dominique *et al.* (dir.). *Réseaux de femmes, femmes en réseaux (XVIe - XXIe siècles)*. Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2017, p. 139-154.

– « Organisation et fonctionnement des cuisines d'un château près de Paris : l'exemple du château de Triel au XVIIIe siècle », dans COCULA, Anne-Marie et COMBET, Michel (éd.), *Châteaux, cuisines et dépendances*. Bordeaux, Ausonius, 2014, p. 317-327.

CHÉRY, Aurore. « Les Leszczyński et l'image du roi bienfaisant, un modèle pour la monarchie française ? ». *Carnets du LARHRA*, 2012-2, p. 55-71.

– « La vertu de Madame Élisabeth : Montreuil, un anti-Trianon ? », dans le catalogue de l'exposition *Madame Élisabeth, une princesse au destin tragique, 1764-1794*. Milan, Silvana Editoriale, 2013.

– « Du souverain sans femme à la peur de l'onanisme, une crise de la masculinité royale dans l'Europe du XVIIIe siècle ? ». *Circé. Histoire, Savoirs, Sociétés*, [En ligne], 5 | 2014.

– « Shades of facial hairiness at the french court : the case of Marie-Joséphine of Savoy, countess of Provence », dans EVANS, Jennifer et WITHEY, Alun (éd.). *New perspectives on the history of facial hair. Framing the face*. Palgrave, 2018, p. 213-233.

– « Une nouvelle dynamique pour l'image du roi de France : l'influence des Leszczyński sur la promotion du roi simple sous Louis XV et Louis XVI », dans FORYCKI, Maciej, JAKUBOSZCZAK, Agnieszka et MALINOWSKA, Teresa (dir.). *Les dynamiques du changement dans l'Europe des Lumières*. Académie polonaise des sciences, Paris/Poznan, 2018, p. 42-55.

– « Iconographie des reines sur les éventails et les écrans à main dans la France du XVIIIe siècle. Marie Leszczyńska et Marie-Antoinette », dans VOLMERT, Miriam et BÜCHER, Danijela (dir.). *European fans in the 17th and 18th centuries. Images, accessories, and instruments of gesture*. De Gruyter, 2019, p. 95-108.

CHIOZZOTTO, Marie. « Les apparences vestimentaires de Louis XV : la composition de la garde-robe du souverain pour l'année 1772 ». *Apparence(s)* [En ligne], 4 | 2012.

CORNE, Jean-Baptiste. « L'appartement de Madame Adélaïde de 1769 à 1789. Histoire d'un appartement princier ». *Versalia. Revue de la Société des Amis de Versailles*, n°18, 2015. p. 79-102 .

CORVISIER, André. *Louvois*. Paris, Fayard, 1983.

COSANDEY, Fanny. *La reine de France. Symbole et pouvoir, XVe-XVIIIe siècles*. Paris, Gallimard, 2004.

– « Préséances et sang royal ». *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 77 | 2008.

COQUERY, Natacha. *L'hôtel aristocratique. Le marché du luxe à Paris au XVIIIe siècle*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

COTTIAS, Myriam *et al.* « Entre doutes et engagements : un arrêt sur image à partir de l'histoire des femmes ». *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 20 | 2004.

CURZON (de), Henri. « L'inventaire du mobilier de Madame Victoire en 1789 ». *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1890, p. 26-29.

DA VINHA, Mathieu. *Les valets de chambre de Louis XIV*. Paris, Perrin, 2004.

– *Au service du roi : les métiers à la cour de Versailles*. Paris, Tallandier, 2018.

DU CREST, Aurélie. *Modèle familial et pouvoir monarchique (XVIe-XVIIIe siècles)*. Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2002.

DARIS, Joseph. *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège, 1724-1852*. Liège, Imprimerie de Vve Verhoven-Debeur, 1868-1873, 4 vol.

DELPierre, Madeleine. *Se vêtir au XVIIIe siècle*. Paris, Adam Biro, 1996.

DESCLOS DE LA FONCHAIS-JAUNEAU, Sandrine. *Les garçons ordinaires de la Chambre du roi, expression de la petite commensalité à la cour de France (1663-1789)*. Mémoire de master 2, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2019.

DRATWICKI, Benoît. *La musique à la cour de Louis XV. François Colin de Blamont (1690-1760). Une carrière au service du roi*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.

- DUMA, Jean. *Les Bourbon-Penthièvre (1678-1793). Une nébuleuse aristocratique au XVIIIe siècle*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.
- DURON, Jean (dir.). *Regards sur la musique...au temps de Louis XV*. Wavre, Mardaga, 2007.
- DUSSIEUX, Louis. *Généalogie de la maison de Bourbon : 1256-1869*. Paris, Lecoffre fils & cie, 1872.
- FANTONI, Marcello (éd.). *The court in Europe*, Rome, Bulzoni, 2012.
- FARGE, Arlette et ZEMON DAVIS, Natalie (dir.). *Histoire des femmes en Occident*, t. III, *XVIe-XVIIIe siècles*. Paris, Plon, 1991.
- FERRIER-VIAUD, Pauline. « Les actions de charité de Marie de Maupeou (années 1690-années 1710) : miroirs des capacités juridiques, économiques et sociales des femmes nobles du XVIIe siècle ». *Circé. Histoire, Savoirs, Sociétés*, [En ligne], 6/1 | 2015.
- FIRMIN, Gwenola. « Les derniers feux de l'Ancien Régime : la parure au XVIIIe siècle », dans SARRAZIN, Béatrice *et al.* *Le goût de la parure : portraits du château de Versailles*. Paris, Éditions du patrimoine, 2016.
- FOGEL, Michèle. *Roi de France. De Charles VIII à Louis XVI*. Paris, Gallimard, 2014.
- GABER, Stéphane. *L'entourage polonais de Stanislas Leszczyński à Lunéville, 1737-1766*. Thèse de doctorat, Université de Nancy 2, 1972.
- GAGNOUD, Andréa et BREMER, Thomas (dir.). *Modes de lecture dans l'Europe des Lumières*. Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2006.
- GAUTIER, Alphonse. *Études sur la Liste Civile en France*. Paris, Plon, 1882
- GEFFRIAUD ROSSO, Jeannette. *Études sur la féminité aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Pise, Libreria Goliardica, 1984.
- GODINEAU, Dominique. *Les femmes dans la France moderne. XVIe-XVIIIe siècle*. Paris, Armand Colin, 2015.
- GORGUET BALLESTEROS, Pascale. « Petite étude du grand habit à travers les mémoires quittancés de la comtesse d'Artois (1773-1780) ». *Apparence(s)* [En ligne], 6 | 2015.
- GUILPAIN, Geneviève. *Les célibataires, des femmes singulières. Le célibat féminin en France (XVIIe-XXIe siècle)*. Paris, L'Harmattan, 2012.
- HOFFMANN, Paul. « L'héritage des Lumières : mythes et modèles de la féminité au XVIIIe siècle ». *Romantisme*, 1976, n°13-14. Mythes et représentations de la femme. p. 5-22.
- HOURS, Bernard. *Madame Louise, princesse au Carmel (1737-1787)*. Paris, Les Éditions du Cerf, 1987.
- « La famille royale en visite dans les Carmels ». *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, n°34, Mort et renaissance du Carmel en France, 1995, p. 41-74.J



- *Louis XV et sa Cour. Le roi, l'étiquette et le courtisan*. Paris, PUF, 2002.
- *La vertu et le secret. Le dauphin, fils de Louis XV*. Paris, Honoré Champion, 2006.
- *Louis XV. Un portrait*. Toulouse, Éditions Privat, 2009.
- JUSTUS, Kevin L. « Gilded palace, gilded playpen : Louis XV's use of palatial space to control his rebellious children and their politics ». *Journal of Family History*, vol. 21, 1996, p. 470-495.
- LE BRAS-CHAUVOT, Sylvie. *Marie-Antoinette l'affranchie : portrait inédit d'une icône de mode*. Paris, Armand Colin, 2020.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel. *Saint-Simon ou le système de la Cour*. Paris, Fayard, 1997.
- LAHALLE, Agnès. *Les écoles de dessin au XVIIIe siècle*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.
- LAHAYE, Matthieu. *Le fils de Louis XIV. Monseigneur le Grand Dauphin (1661-1711)*. Seyssel, Champ Vallon, 2013.
- « Maison du dauphin : maison fantôme pour une fonction dans l'ombre ? ». *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne] | 2014.
- LALANNE, Manuel. « L'appartement de Marie Leszczyńska (1725-1768) ». *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne], articles et études, mis en ligne le 21 décembre 2012.
- LANGOIS, Rose-Marie. « L'Ermitage de Madame de Pompadour ». *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, t. 49, 1947, p. 22-84.
- LANOË, Catherine. *La poudre et le fard : une histoire des cosmétiques de la Renaissance aux Lumières*. Seyssel, Champ Vallon, 2008.
- LANOË, Catherine, DA VINHA, Mathieu et LAURIOUX, Bruno (dir). *Cultures de cour, cultures du corps, XIVe-XVIIIe*. Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2011.
- LAVERNY (de), Sophie. *Les domestiques commensaux du roi de France au XVIIe siècle*. Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2003.
- LEBASCH, Sarah. « Élisabeth-Charlotte d'Orléans (1676-1744) : une femme à la mode ? Article issu du mémoire auquel la SFEDS a décerné, en janvier 2010, son Prix 18e siècle, ex-æquo avec le travail de Jeff Moronvalle ». *Dix-huitième siècle* 2012/1 (n° 44), p. 399-423.
- LECARPENTIER-BERTRAND, Bénédicte. *Du corps royal au corps domestique : les consommations de la cour de France au XVIIe siècle (v. 1594-v. 1670)*. Thèse de doctorat, Université Paris Est Créteil, 2016.
- LEFERME-FALGUIÈRES, Frédérique. *Les courtisans. Une société de spectacle sous l'Ancien Régime*. Paris, PUF, 2007.
- LEMAIGRE-GAFFIER, Pauline. « Les "comptes" des Menus Plaisirs du roi : un système documentaire administratif et comptable de l'État des Lumières » dans DUBET, Anne et LEGAY, Marie-Laure (dir.). *La comptabilité publique en Europe : 1500-1800*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 71-90.



- « Administrer le vestiaire royal. Entre drap de Sedan et fleurs artificielles, les Menus Plaisirs et le vêtement à la cour de France du XVIIIe siècle ». *Apparence(s)* [En ligne], 4 | 2012.
- LEVRON, Jacques. *Mademoiselle de Charolais. La scandaleuse petite-fille de Louis XIV*. Paris, Perrin, 1991.
- Marie Leszczyńska. « Madame Louis XV ». Paris, Perrin, 2006.
- LIECHTENHAN, Francine-Dominique. *Élisabeth Ière de Russie, l'autre impératrice*. Paris, Fayard, 2007.
- MAGNY, Ludovic (vicomte). *Le nobiliaire universel : ou, Recueil général des généalogies historiques et véridiques des maisons nobles de l'Europe*. Institut Héraldique, 1836, t. 3.
- MALLICK, Oliver. « Au service de la reine. Anne d'Autriche et sa maison (1616-1666) ». Paris, *Cour de France.fr*; 2016. Article inédit publié le 3 janvier 2016.
- MANSEL, Philip. *Louis XVIII*. Paris, Perrin, 2013.
- MARTIN-ULRICH, Claudie. *La Persona de la princesse au XVIe siècle : personnage littéraire et personnage politique*. Paris, Classiques Garnier, 2004.
- MELCHIOR-BONNET, Sabine. *Louis et Marie-Adélaïde de Bourgogne, la vertu et la grâce*. Paris, Robert Laffont, 2002.
- MOINE, Marie-Christine. « Les fêtes du mariage de Madame Première à Versailles les 26 janvier et 26 août 1739 ». *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1991, t. 149, p. 107-129.
- MONTÈGRE, Gilles. (dir.). *Le Cardinal de Bernis. Le pouvoir de l'amitié*. Paris, Tallandier, 2019.
- MORIN, Christophe. *Au service du château : l'architecture des communs en Île-de-France au XVIIIe siècle*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2008.
- MORMICHE, Pascale. *Devenir prince : l'école du pouvoir en France*. Paris, CNRS Éditions, 2009.
- « Enfance, enfances de princes en France (XVIIe-XVIIIe siècles) ». *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 123-2 | 2011.
- MURATORI-PHILIP, Anne (éd.). *Stanislas Leszczyński. Aventurier, philosophe et mécène des Lumières*. Paris, Robert Laffont, 2005.
- NEWTON, William Ritchey. *La petite cour : services et serviteurs à la cour de Versailles au XVIIIe siècle*. Paris, Fayard, 2006.
- *Vivre à Versailles : Derrière la façade, la vie quotidienne au château*. Paris, Flammarion, 2014.
- NOLHAC (de), Pierre. « Nattier, peintre de Mesdames, filles de Louis XV ». *Gazette des Beaux-Arts*, t. 13, 1895, p. 457-466.
- OFFEN, Karen. « Le gender est-il une invention américaine ? ». *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 24 | 2006.

- PARESYS, Isabelle et COQUERY, Natacha (éd.). *Se vêtir à la cour en Europe (1400-1815)*. Lille, Institut de Recherches Historiques du Septentrion de l'université Lille 3-Charles-de-Gaulle, 2011.
- PEETERS, Alice. « Boire le chocolat ». *Terrain* [En ligne], 13 | 1989.
- PERROT, Michelle. « Sur l'histoire des femmes en France ». *Revue du Nord*, t. 63, n°250, 1981.
- *Les Femmes ou les silences de l'Histoire*. Paris, Flammarion, 1998.
- PETITFILS, Jean-Christian. *Le Régent*. Paris, Fayard, 1986.
- *Louis XIV*. Paris, Perrin, 2008.
- *Louis XVI*. Paris, Perrin, 2015.
- PIERAGNOLI, Joan. *La cour de France et ses animaux (XVIe-XVIIe siècles)*, Paris, PUF, 2016.
- PLINVAL DE GUILLEBON (de), Régine. *La porcelaine à Paris sous le Consulat et l'Empire : fabrication, commerce, étude topographique des immeubles ayant abrité des manufactures de porcelaine*. Paris, Droz, 1985.
- POIGNANT, Simone. *L'aile des Princes. Les filles de Louis XV*. Paris, Arthaud, 1970.
- POUTRIN, Isabelle et SCHAUB, Marie-Karine (dir.). *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe (XVe-XVIIIe siècle)*. Paris, Éditions Bréal, 2007.
- QUELLIER, Florent. « Le bourgeois arboriste (XVIIe-XVIIIe siècles). Les élites urbaines et l'essor des cultures fruitières en Île-de-France ». *Société française d'histoire urbaine*, n°6, vol. 2, 2002, p. 23-41.
- « Le jardin fruitier-potager, lieu d'élection de la sécurité alimentaire à l'époque moderne ». *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. n°51-3, vol. 3, 2004, p. 66-78.
- RAÏSSAC (de), Muriel. *Richard Mique, architecte du roi de Pologne Stanislas Ier, de Mesdames et de Marie-Antoinette*. Paris, Honoré Champion, 2011.
- RAMAUT, Alban et TRAVERSIER, Mélanie. *La musique a-t-elle un genre ?* Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019.
- RICHARD, Vivien. « La chambre du roi aux XVIIe et XVIIIe siècles : une institution et ses officiers au service quotidien de la majesté ». *Bibliothèque de l'école des Chartes*. 2012, tome 170, livraison 1. Versailles. De la résidence au musée Espaces, usages, institutions XVIIe-XXe siècle. p. 103-130.
- RIOT-SARCEY, Michèle. « L'historiographie française et le concept de "genre" ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 47 n°4, 2000.
- ROCHE, Daniel. *La culture des apparences. Une histoire du vêtement (XVIIe-XVIIIe siècles)*. Paris, Fayard, 1990.
- ROUX, Lysanne. *Le voyage pour raison de santé dans la France des XVIIe et XVIIIe siècles*. Mémoire de master 1, Université Grenoble Alpes, 2008.

- SABATIER, Gérard et SAULE, Béatrix (dir.). *Le Roi est mort. Louis XIV, 1715*. Paris, Tallandier, 2015.
- SAINT VICTOR (de), Jacques. *Madame du Barry. Un nom de scandale*. Paris, Perrin, 2013.
- SALMON, Xavier (dir.). *De soie et de poudre. Portraits de cour dans l'Europe des Lumières*. Arles, Actes Sud, 2003.
- *Parler à l'âme et au cœur : la peinture selon Marie Leszczyńska*. Dijon, Faton, 2011.
- SAMSEL, Agnieszka. *Les réseaux culturels de la reine Marie Leszczyńska à la cour de Versailles. La vie musicale de la reine*. Thèse de doctorat, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2011.
- SOFIO, Séverine. *Artistes femmes. La parenthèse enchantée. XVIIIe-XIXe siècles*. Paris, CNRS Éditions, 2016.
- SOHN, Anne-Marie et THELAMON, Françoise. *L'Histoire sans les femmes est-elle possible ?* Paris, Perrin, 1998.
- SOLNON, Jean-François. *La Cour de France*. Paris, Perrin, 2014.
- SPRINSON DE JESÚS, Mary. « Adélaïde Labille-Guiard's pastel studies of the Mesdames de France ». *Metropolitan Museum Journal*, vol. 43, 2008, p. 157-172.
- STRASIK, Amanda. « Portraying the royal self : Maurice-Quentin de La Tour's 1761 portrait of Marie-Josèphe of Saxony and her son ». *Women in French Studies*, vol.25, 2017, p. 108-118.
- TRAVERSIER, Mélanie. *Le journal d'une reine. Marie-Caroline de Naples dans l'Italie des Lumières*. Paris, Champ Vallon, 2017.
- TRÉTOU, Thibaut. « La cour, objet d'histoires ». *Hypothèses*, vol. 12, n°1, 2009, p. 17-26.
- *Société curiale et monarchie restaurée en France (1814-1830). La « nation des courtisans »*. Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, 2016.
- TROYAT, Henri. *Paul Ier, le tsar mal-aimé*. Paris, Grasset, 2002.
- VALLET DE VIRIVILLE, Auguste. « Note sur l'état civil des princes et princesses nés de Charles VI et d'Isabeau de Bavière ». *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1858, t. 19. p. 473-482.
- Le Versailles de Marie Leszczyńska. L'art à la cour de France au XVIIIe siècle*. Varsovie, Arx Regia, 2013.
- VIGUERIE (de), Jean. « Quelques aspects du catholicisme des Français au XVIIIe siècle ». *Revue Historique*, t. 265, (538), 1981, p. 335-370.
- *Le sacrifice du soir. Vie et mort de Madame Élisabeth, sœur de Louis XVI*. Paris, Les Éditions du Cerf, 2010.
- VON WURZBACH, Constantin. *Biographisches Lexikon des Kaiserthums Österreich*. Vienne,

1856-1861, Universitätsbibliothek Graz, 60 vol.

WELVERT, Eugène-Nicolas. *Autour d'une dame d'honneur : Françoise de Chalus, duchesse de Narbonne-Lara*. Paris, Calmann-Lévy, 1910.

ZUM KOLK, Caroline et WILSON-CHEVALIER, Kathleen (dir.). *Femmes à la cour de France. Charges et fonctions (XVe-XIXe siècle)*. Villeneuve d'Ascq, Septentrion, 2018.

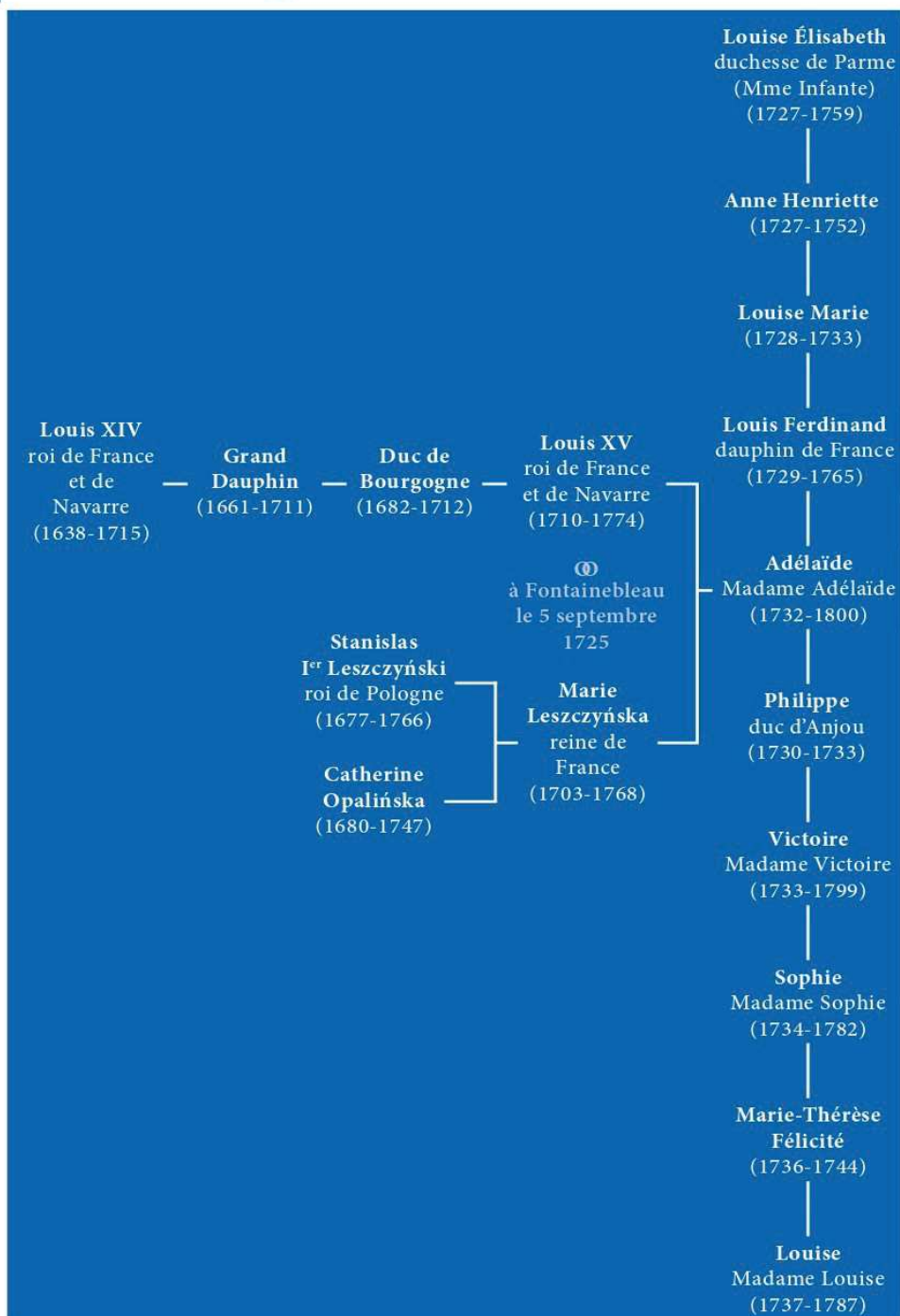
## ANNEXE A

### Arbre généalogique de la famille royale

Issu du communiqué de presse du Château de Versailles de l'exposition « Le goût de Marie Leszczyńska », 2019, p. 7

CHAPITRE I

## ARBRE GÉNÉALOGIQUE





## ANNEXE B

### Représenter Mesdames



#### Annexe B.1 :

Jean-François de Troy. *La Gloire des Princes s'empare des Enfants de France*. 1734. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.2 :**

Jean-Marc Natoire. *La Jeunesse et la Vertu présentent les deux princesses à la France*. 1734. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.3 :**

Jean-Marc Nattier. *Marie Leszczyńska, reine de France*. 1748. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.4 :**

Jean-Marc Nattier. *Anne-Henriette de France, dite Madame Henriette, jouant de la basse de viole.* 1754. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.5 :**

Jean-Marc Nattier. *Marie-Adélaïde de France, dite Madame Adélaïde, faisant des noeuds*. 1756.

Musée national du Château de Versailles et de Trianon





**Annexe B.6 :**

Jean-Marc Nattier. *Marie-Adélaïde de France, dite Madame Adélaïde*. 1758. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.



**Annexe B.7 :**

Maurice-Quentin de La Tour. *Marie-Josèphe de Saxe et le duc de Bourgogne dans son appartement de Versailles*. 1761. Musée Antoine-Lécuyer (Saint-Quentin).





**Annexe B.8 :**

François-Hubert Drouais. *Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine de France, dite Madame Sophie*. 1763. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.9 :**

Étienne Aubry. *Marie-Louise-Thérèse-Victoire de France, dite Madame Victoire, jouant de la harpe*. 1773. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.10 :**

Lié-Louis Périn-Salbreux. *Marie-Adélaïde de France, dite Madame Adélaïde à sa table à écrire dans ses appartements de Versailles*. 1776. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.11 :**

Lié-Louis Périn-Salbreux. *Portrait de Madame Sophie dit la Petite Reine*. 1776. Musée des Beaux-Arts de Reims.



**Annexe B.12 :**

Anne Vallayer-Coster (attribué). *Marie-Adélaïde de France, dite Madame Adélaïde*. 1779-1781.  
Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.13 :**

Anne Vallayer-Coster (attribué). *Marie-Louise-Thérèse-Victoire de France, dite Madame Victoire.*  
1779-1781. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.



**Annexe B.14 :**

Anne Vallayer-Coster (attribué). *Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine de France, dite Madame Sophie*. 1779-1781. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.15 :**

Johann-Ernst Heinsius. *Marie-Adélaïde de France, dite Madame Adélaïde*. 1785. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.16 :**

Johann-Ernst Heinsius. *Marie-Louise-Thérèse-Victoire, dite Madame Victoire*. 1786. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.17 :**

Adélaïde Labille-Guiard. *Marie-Adélaïde de France, dite Madame Adélaïde*. 1786-1787. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.18 :**

Adélaïde Labille-Guiard. *Marie-Thérèse-Victoire de France dite Madame Victoire*. 1787. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.19 :**

Adélaïde Labille-Guiard. *Marie-Adélaïde de France, dite Madame Adélaïde représentée en 1787, peignant les portraits en médaillon de ses parents et de son frère décédés.* 1787. Musée national du Château de Versailles et de Trianon





**Annexe B.20 :**

Johann-Ernst Heinsius. *Marie-Adélaïde de France, dite Madame Adélaïde*. 1788. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.21 :**

Adélaïde Labille-Guiard. *Marie-Thérèse-Louise-Victoire de France, fille de Louis XV, dite Madame Victoire représentée en 1788 devant une statue de l'Amitié au château de Bellevue*. 1788. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.



**Annexe B.22 :**  
Adélaïde Labille-Guiard. *Louise-Élisabeth de France, duchesse de Parme (1727-1759)*. 1788.  
Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.23 :**

Élisabeth Louise Vigée-Le Brun. *Madame Adélaïde de France*. 1791. Musée Jeanne-d'Aboville (La Fère).



**Annexe B.24 :**  
Élisabeth Louise Vigée-Le Brun. *Madame Victoire de France*. 1791. Phoenix Art Museum  
(Phoenix).





**Annexe B.25 :**

François-Hubert Drouais. *Mesdames Adélaïde, Victoire et Sophie*. Non daté. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.



**Annexe B.26 :**

*Anonyme. Portrait de Marie-Louise-Thérèse-Victoire de France, dite Madame Victoire, jouant du clavecin. Non daté. Lieu de conservation inconnu.*



**Annexe B.27 :**

François-Hubert Drouais (d'après). *Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine de France, dite Madame Sophie*. Non daté. Musée national du Château de Versailles et de Trianon.





**Annexe B.28 :**

Jean-Baptiste Charpentier. Portrait présumé de Madame Victoire. Non daté.  
Lieu de conversation inconnu.



## ANNEXE C

### Probables parentés commensales

#### Annexe C.1 : Commensaux de Mesdames possiblement apparentés

Famille(s)	Membres et charges
<b>Alary</b>	Marie Julie Alary Huet, coiffeuse et femme de chambre de Madame Victoire Louise Mélanie Alary Sabatier, femme de chambre et coiffeuse de Madame Sophie
<b>André (d')</b>	Marguerite d'André Du Rofé, femme de chambre de Madame Louise D'André Daubert Françoise, femme de chambre de Madame Louise
<b>Baudequin</b>	Jean François Baudequin, huissier du cabinet de Madame Adélaïde Jeanne Louise Herbin Baudequin, première femme de chambre de Madame Louise Marie Louise Baudequin Bourgeois, femme de chambre de Madame Louise Marie André Jean Baudequin Le Vasseur, femme de chambre de Madame Louise
<b>Benard</b>	Catherine Éléonore Benard, coiffeuse de Madame Adélaïde Augustine Victoire Benard Le Roux, coiffeuse de Madame Louise Antoinette Jeanne Piveron Benard, première femme de chambre de Madame Louise Marie Marguerite Benard De Bonneval, première femme de chambre de Madame Louise Benard, huissier de Madame Victoire
<b>Besson</b>	Louis Gabriel Besson, huissier ordinaire de Madame Victoire Marguerite Victoire Magault Besson, femme de chambre de Madame Victoire
<b>Bourdin</b>	Madeleine Bourdin Loysel, femme de chambre de Madame Victoire Catherine Gilette Bourdin d'Aguillon, femme de chambre de Madame Victoire Jean Baptiste François Henri Bourdin, huissier du cabinet de Madame Sophie Bourdin, huissier de Madame Victoire Anne Marie Thérèse Emmanuelle Routier Bourdin, femme de chambre de Madame Adélaïde
<b>Bourdois</b>	Marie Anne Bourdois, empeseuse et faiseuse de collerettes de Madame Victoire Marguerite Michelle Bourdois Le Doux, blanchisseuse de Madame Sophie
<b>Bournot</b>	Félix Bournot, portefaix de Madame Adélaïde Henri Josse Bournot, portefaix de Madame Adélaïde (frère du

	précédent) Louise Bormais Bournot, porte-chaise d'affaires de Madame Adélaïde
<b>Buisson (du)</b>	Marthe Amable Georgette Du Buisson, femme de chambre de Madame Adélaïde Jeanne Claude Georgette Du Buisson Viot, femme de chambre de Madame Adélaïde Marie Anne Gabrielle Thierry Du Buisson, femme de chambre de Madame Adélaïde
<b>Caussade (de) Saint-Marsault (de)</b>	Jean Louis de la Marthonie de Caussade, évêque de Meaux, premier aumônier de Madame Adélaïde Gréen de Saint-Marsault, évêque de Pergame, premier aumônier de Madame Adélaïde (neveu du précédent)
<b>Ciolly</b>	Geneviève Victoire Ciolly, femme de chambre puis première femme de chambre de Madame Victoire Marie Jeanne Élisabeth Ciolly, femme de chambre de Madame Victoire Marie Charlotte Picaut Ciolly, première femme de chambre de Madame Victoire Marie Denise Élisabeth Ciolly, femme de chambre de Madame Victoire
<b>Croville</b>	Jean Baptiste Croville, valet de chambre de Madame Victoire Marie Françoise Therrier Croville, femme de chambre de Madame Victoire
<b>Descourgeats</b>	Jean Pierre Victoire Descourgeats, portemanteau de Madame Louise Descourgeats (dame), femme de chambre de Madame Louise
<b>Despériers</b>	Charlotte Marie Despériers, femme de chambre de Madame Victoire Marie Angélique Despériers La Gelouze, coiffeuse de Madame Victoire Thérèse Despériers, femme de chambre de Madame Victoire
<b>Gautier (ou Gauthier)</b>	Louise Gautier Marseille, empeseuse et faiseuse de collerettes de Madame Louise Marie Charlotte Gautier de la Motte, femme de chambre de Madame Sophie Gautier (demoiselle), femme de chambre de Madame Victoire Robert Gautier (demoiselle), coiffeuse de Madame Sophie
<b>Goularde</b>	Jean Pierre Goularde, valet de chambre de Madame Victoire Émilie Goularde, femme de chambre de Madame Sophie
<b>Jadin</b>	François Jadin, huissier du cabinet de Madame Victoire Valentin Jadin, huissier du cabinet de Madame Victoire (fils du précédent)
<b>Jallot</b>	Agathe Jallot Pigache, femme de chambre de Madame Sophie Louise Élisabeth Jallot Collet, femme de chambre de Madame Adélaïde
<b>Hoppen (d')</b>	Anne de Saint-Simon d'Hoppen, nourrice de Madame Victoire et de

	Madame Louise Marie Sophie Soulange d'Hoppen, femme de chambre de Madame Louise
<b>Houdart</b>	Geneviève Bachelier Houdart, première femme de chambre de Madame Sophie Houdart Selancy (dame), femme de chambre de Madame Sophie
<b>Hubert</b>	Nicolas Hubert, garçon de la chambre de Madame Victoire Jean Antoine Hubert, valet de chambre tapissier de Madame Adélaïde Victoire (Fanfard) Saussard Hubert, coiffeuse de Madame Victoire
<b>Huet</b>	Louis Antoine Nicolas Huet, huissier du cabinet de Madame Adélaïde Joseph Claude Huet, garçon de la chambre de Madame Adélaïde Marie Anne Huet, femme de chambre de Madame Victoire Marie Julie Alary Huet, coiffeuse puis femme de chambre de Madame Victoire
<b>La Motte (de)</b>	Marie Charlotte Gautier de La Motte, femme de chambre de Madame Sophie De La Motte, écuyer de Madame Sophie
<b>La Roche</b>	Louise Élisabeth La Roche Desnoix, femme de chambre de Madame Adélaïde Louise Gabrielle de La Guépierre La Roche, femme de chambre de Madame Adélaïde
<b>Laffilé</b>	François Joseph Laffilé, garçon ordinaire de la chambre de Madame Adélaïde Marc Antoine Laffilé, garçon ordinaire de la Chambre de Madame Adélaïde Louise Françoise Fortunati Laffilé, coiffeuse de Madame Adélaïde
<b>Landy (ou Landi)</b>	Pierre Landy, sommier de chapelle de Mesdames, puis de Madame Victoire, puis de Madame Sophie ? Landy, valet de garde-robe de Madame Adélaïde
<b>Langrené</b>	Pierre Langrené, dit La Fosse, valet de chambre de Madame Victoire Claude Langrené, valet de chambre de Madame Victoire
<b>Lanoix</b>	Jean Thérèse Lanoix, garçon de la chambre de Madame Adélaïde Jean Baptiste Thérèse Lanoix, garçon de la chambre de Madame Adélaïde (frère du précédent)
<b>Le Brun</b>	Abbé Le Brun, chapelain de Madame Sophie Julien Le Brun, valet de chambre de Madame Adélaïde
<b>Le Roux</b>	Marie Le Roux Ribert, femme de chambre de Madame Louise Augustine Victoire Benard Le Roux, coiffeuse de Madame Louise
<b>Lemoine</b>	Louis Henri Lemoine, premier valet de chambre de Madame Victoire Catherine Naudin Lemoine, femme de chambre de Madame Adélaïde
<b>Lioul</b>	Jean Jacques Lioul, valet de garde-robe de Madame Victoire Jean Baptiste Lioul, valet de garde-robe de Madame Victoire
<b>Loysel</b>	Jean Loysel, valet de garde-robe de Madame Adélaïde

	Madeleine Bourdin Loysel, femme de chambre de Madame Victoire
<b>Machelart (ou Machelard)</b>	Machelart, chapelain de Madame Adélaïde Jeanne Machelart Magault, nourrice de Madame Adélaïde Machelart (dame), nourrice et première femme de chambre de Madame Clotilde
<b>Magault</b>	Jeanne Machelart Magault, nourrice de Madame Adélaïde Marguerite Victoire Magault Besson, femme de chambre de Madame Victoire Jeanne Magault Trambienne De Candi, femme de chambre puis première femme de chambre de Madame Adélaïde Magault (demoiselle), femme de chambre de Madame Adélaïde Anne Thérèse Magault de Ménincourt, femme de chambre de Madame Adélaïde
<b>Magontier</b>	Magontier, huissier de Madame Adélaïde Guillaume Nicolas Magontier, huissier du cabinet de Madame Sophie
<b>Marco de Saint-Hilaire</b>	Denis Antoine Marco de Saint-Hilaire, huissier ordinaire de Madame Victoire Marco de Saint-Hilaire (dame), femme de chambre de Madame Victoire
<b>Martin</b>	Antoine Martin, garçon de la chambre de Madame Sophie Antoine Martin, garçon de la chambre de Madame Sophie (fils du précédent) Marie Louise Adélaïde Agogné Martin, femme de chambre de Madame Sophie Martin (demoiselle), femme de chambre de Madame Adélaïde
<b>Marseille</b>	Jacques Nicolas Marseille, valet de garde-robe de Madame Louise Louise Gautier Marseille, empeseuse et faiseuse de collerettes de Madame Louise
<b>Mercier</b>	André Emmanuel Denis Mercier, valet de garde-robe de Madame Adélaïde Marguerite Mercier Rouillan, porte-chaise d'affaires de Madame Sophie
<b>Montigny (de)</b>	De Montigny, argentier de Mesdames Guillaume Antoine de Montigny, écuyer ordinaire de Madame Victoire
<b>Morand</b>	Morand, huissier de Madame Sophie Louise Françoise Morand Sabatier, femme de chambre de Madame Sophie
<b>Navailles</b>	Jean Navailles, garçon de la chambre de Madame Victoire Pierre Navailles, valet de chambre de Madame Victoire
<b>Néron</b>	Louis Néron, valet de garde-robe de Madame Victoire Louise Ventadour Néron, empeseuse et faiseuse de collerettes de Madame Sophie
<b>Oury</b>	Pierre Alexandre Oury, huissier de Madame Sophie Marie Anne Oury, femme de chambre de Madame Sophie

	Catherine Sophie Daumesne Oury, femme de chambre de Madame Sophie (tante ou nièce de la précédente)
<b>Raffeneau de Lisle</b>	Françoise Sophie Raffeneau de Lisle, femme de chambre de Madame Louise Antoinette Félicité Raffeneau de Lisle, femme de chambre de Madame Sophie
<b>Rofé (ou Rozée) (du)</b>	Louis Du Rofé, portemanteau de Madame Sophie Marguerite d'André Du Rofé, femme de chambre de Madame Louise
<b>Robert</b>	Jean François Robert, garçon de la chambre de Madame Sophie Françoise Geneviève De Ville Robert, femme de chambre de Madame Victoire Robert Gautier (demoiselle), coiffeuse de Madame Sophie
<b>Routier</b>	Claire Le Gras Routier, femme de chambre puis première femme de chambre de Madame Sophie Victoire Routier, femme de chambre de Madame Victoire Anne Marie Thérèse Emmanuelle Routier Bourdin, femme de chambre de Madame Adélaïde Louise Philippe Routier Forgeot, femme de chambre de Madame Sophie Anne Clémentine Victoire Sévin Routier, femme de chambre puis première femme de chambre de Madame Victoire
<b>Sabatier</b>	Louise Mélanie Alary Sabatier, femme de chambre et coiffeuse de Madame Sophie Louise Françoise Morand Sabatier, femme de chambre de Madame Sophie
<b>Ségaux</b>	Nicolas Ségaux, valet de chambre de Madame Victoire et valet de chambre tapissier de Mesdames Victoire et Sophie Louise Victoire Ségaux, femme de chambre de Madame Victoire
<b>Sévin</b>	Victoire Berry Sévin, femme de chambre de Madame Victoire Sévin, huissier de Madame Victoire Anne Clémentine Victoire Sévin Routier, femme de chambre puis première femme de chambre de Madame Victoire
<b>Pigache</b>	Jean Baptiste Denis Pigache, huissier du cabinet de Madame Victoire Pigache, huissier de Madame Sophie Agathe Jallot Pigache, femme de chambre de Madame Sophie
<b>Tacher</b>	Marguerite Melsion Tacher, nourrice de Madame Sophie Antoine Tacher, valet de chambre de Madame Sophie Anne Élisabeth Tacher, femme de chambre de Madame Sophie Barbe Hélène Tacher, femme de chambre de Madame Sophie
<b>Trécy (ou Tréssy)</b>	Pierre Trécy, valet de chambre de Madame Sophie Jacques Trécy, garçon de la chambre de Madame Sophie
<b>Tonnelier</b>	Claude Antoine Tonnelier, valet de chambre de Madame Adélaïde Jean Baptiste Tonnelier, valet de chambre de Madame Adélaïde (neveu du précédent)

### Annexe C.2 :

Commensaux de Mesdames possiblement apparentés, ainsi que ceux de Madame Élisabeth, de la comtesse de Provence et de la Chambre de Madame Clotilde.

<b>Famille(s)</b>	<b>Membres et charges</b>
<b>Alary</b>	Marie Julie Alary Huet, coiffeuse puis femme de chambre de Madame Victoire Louise Mélanie Alary Sabatier, femme de chambre et coiffeuse de Madame Sophie
<b>André (d')</b>	Marguerite d'André Du Rofé, femme de chambre de Madame Louise D'André Daubert Françoise, femme de chambre de Madame Louise
<b>Aubert</b>	Jean Marie Aubert, garçon de la chambre de Madame Victoire Jean François Aubert, valet de chambre de la comtesse de Provence
<b>Baudequin</b>	Jean François Baudequin, huissier du cabinet de Madame Adélaïde Jeanne Louise Herbin Baudequin, première femme de chambre de Madame Louise Marie Louise Baudequin Bourgeois, femme de chambre de Madame Louise Marie André Jean Baudequin Le Vasseur, femme de chambre de Madame Louise
<b>Benard</b>	Catherine Éléonore Benard, coiffeuse de Madame Adélaïde Augustine Victoire Benard Le Roux, coiffeuse de Madame Louise Antoinette Jeanne Piveron Benard, première femme de chambre de Madame Louise Marie Marguerite Benard De Bonneval, première femme de chambre de Madame Louise Benard, huissier de Madame Victoire Marie Barbe Benard, femme de chambre de Madame Elisabeth
<b>Besson</b>	Louis Gabriel Besson, huissier ordinaire de Madame Victoire Marguerite Victoire Magault Besson, femme de chambre de Madame Victoire
<b>Bourdin</b>	Madeleine Bourdin Loysel, femme de chambre de Madame Victoire Catherine Gilette Bourdin d'Aguillon, femme de chambre de Madame Victoire Jean Baptiste François Henri Bourdin, huissier du cabinet de Madame Sophie Bourdin, huissier de Madame Victoire Anne Marie Thérèse Emmanuelle Routier Bourdin, femme de chambre de Madame Adélaïde
<b>Bourdois</b>	Marie Anne Bourdois, empeseuse et faiseuse de collerettes de Madame Victoire Marguerite Michelle Bourdois Le Doux, blanchisseuse de Madame Sophie, puis femme de chambre de la comtesse de Provence
<b>Bournot</b>	Félix Bournot, portefaix de Madame Adélaïde Henri Josse Bournot, portefaix de Madame Adélaïde (frère du précédent)



	Louise Bormais Bournot, porte-chaise d'affaires de Madame Adélaïde
<b>Buisson (du)</b>	Marthe Amable Georgette Du Buisson, femme de chambre de Madame Adélaïde Jeanne Claude Georgette Du Buisson Viot, femme de chambre de Madame Adélaïde Marie Anne Gabrielle Thierry Du Buisson, femme de chambre de Madame Adélaïde
<b>Campan (ou Bertholet Campan)</b>	Pierre Dominique Bertholet Campan, maître de la garde-robe de Madame Adélaïde Pierre Dominique François Bertholet Campan, maître de la garde-robe de la comtesse d'Artois (fils du précédent) Henriette Genet Campan, lectrice de Mesdames, femme de chambre puis première femme de chambre de Marie-Antoinette (épouse du précédent)
<b>Cardonne</b>	Nicolas Dominique Cardonne, premier valet de chambre de Madame Sophie Marie Louise Gentil Cardonne, femme de chambre de la comtesse de Provence Marie Prudente Basuel Cardonne, femme de chambre de la comtesse de Provence Marie Anne Charlotte Cardonne Ciolly, femme de chambre de Madame Clotilde, puis de la comtesse de Provence Jean Baptiste Cardonne, garçon ordinaire de la Chambre de la comtesse de Provence
<b>Caussade (de) Saint-Marsault (de)</b>	Jean Louis de la Marthonie de Caussade, évêque de Meaux, premier aumônier de Madame Adélaïde Gréen de Saint-Marsault, évêque de Pergame, premier aumônier de Madame Adélaïde (neveu du précédent)
<b>Ciolly</b>	Geneviève Victoire Ciolly, femme de chambre puis première femme de chambre de Madame Victoire Marie Jeanne Élisabeth Ciolly, femme de chambre de Madame Victoire Marie Charlotte Picaut Ciolly, première femme de chambre de Madame Victoire Marie Denise Élisabeth Ciolly, femme de chambre de Madame Victoire Marie Anne Charlotte Cardonne Ciolly, femme de chambre de Madame Clotilde, puis de la comtesse de Provence Charlotte Françoise Ciolly Ménager, femme de chambre de la comtesse de Provence
<b>Croville</b>	Croville, valet de chambre de Madame Victoire Marie Françoise Therrier Croville, femme de chambre de Madame Victoire
<b>Descourgeats</b>	Jean Pierre Victoire Descourgeats, portemanteau de Madame Louise Descourgeats (dame), femme de chambre de Madame Louise
<b>Despériers</b>	Charlotte Marie Despériers, femme de chambre de Madame Victoire

	<p>Marie Angélique Despériers La Gelouze, coiffeuse de Madame Victoire Thérèse Despériers, femme de chambre de Madame Victoire</p>
<b>Gautier (ou Gauthier)</b>	<p>Louise Gautier Marseille, empeseuse et faiseuse de collerettes de Madame Louise Marie Charlotte Gautier de la Motte, femme de chambre de Madame Sophie Gautier (demoiselle), femme de chambre de Madame Victoire Robert Gautier (demoiselle), coiffeuse de Madame Sophie</p>
<b>Gentil</b>	<p>Jean Baptiste Joseph Gentil, portemanteau de Madame Victoire Marie Louise Gentil Cardonne, femme de chambre de la comtesse de Provence</p>
<b>Goularde</b>	<p>Jean Pierre Goularde, valet de chambre de Madame Victoire Émilie Goularde, femme de chambre de Madame Sophie</p>
<b>Jacquelin</b>	<p>Geneviève Le Maire Jacquelin, empeseuse et faiseuse de collerettes de Madame Adélaïde Henriette Anne Oulery d'Ingrande Jacquelin, femme de chambre de Madame Clotilde</p>
<b>Jadin</b>	<p>François Jadin, huissier du cabinet de Madame Victoire Valentin Jadin, huissier du cabinet de Madame Victoire (fils du précédent)</p>
<b>Jallot</b>	<p>Agathe Jallot Pigache, femme de chambre de Madame Sophie Louise Elisabeth Jallot Collet, femme de chambre de Madame Adélaïde Louise Jallot Pernot, femme de chambre de la comtesse de Provence</p>
<b>Hoppen (d')</b>	<p>Anne de Saint-Simon d'Hoppen, nourrice de Madame Victoire Marie Sophie Soulangue d'Hoppen, femme de chambre de Madame Louise</p>
<b>Houdart</b>	<p>Geneviève Bachelier Houdart, première femme de chambre de Madame Sophie Houdart Selancy (dame), femme de chambre de Madame Sophie</p>
<b>Hubert</b>	<p>Nicolas Hubert, garçon de la chambre de Madame Victoire Jean Antoine Hubert, valet de chambre tapissier de Madame Adélaïde Victoire (Fanfard) Saussard Hubert, coiffeuse de Madame Victoire</p>
<b>Huet</b>	<p>Louis Antoine Nicolas Huet, huissier du cabinet de Madame Adélaïde Joseph Claude Huet, garçon de la chambre de Madame Adélaïde Marie Anne Huet, femme de chambre de Madame Victoire Marie Julie Alary Huet, coiffeuse puis femme de chambre de Madame Victoire</p>
<b>La Motte (de)</b>	<p>Marie Charlotte Gautier de La Motte, femme de chambre de Madame Sophie De La Motte, écuyer de Madame Sophie</p>
<b>La Roche</b>	<p>Louise Élisabeth La Roche Desnoix, femme de chambre de Madame Adélaïde</p>

	Louise Gabrielle De La Guépierre La Roche, femme de chambre de Madame Adélaïde
<b>Laffilé</b>	François Joseph Laffilé, garçon ordinaire de la chambre de Madame Adélaïde Marc Antoine Laffilé, garçon ordinaire de la Chambre de Madame Adélaïde Louise Françoise Fortunati Laffilé, coiffeuse de Madame Adélaïde
<b>Lefèvre</b>	Marie Antoinette Lefèvre de Beaumanoir, femme de chambre de Madame Sophie Catherine Lefèvre Longpré, porte-chaise d'affaires de Madame Élisabeth
<b>Landy (ou Landi)</b>	Pierre Landy, sommier de chapelle de Mesdames, puis de Madame Victoire, puis de Madame Sophie ? Landy, valet de garde-robe de Madame Adélaïde
<b>Le Brun</b>	Abbé Le Brun, chapelain de Madame Sophie Julien Le Brun, valet de chambre de Madame Adélaïde
<b>Le Doux</b>	Marguerite Michelle Bourdois Le Doux, blanchisseuse de Madame Sophie, puis femme de chambre de la comtesse de Provence Louis Le Doux, garçon ordinaire de la Chambre de la comtesse de Provence
<b>La Fosse (de)</b>	Louise Nicole de La Fosse, femme de chambre de Madame Adélaïde Geneviève Mélanie de La Fosse Vallard de Chaudry, femme de chambre de Madame Clotilde
<b>Le Guay</b>	Thomas Antoine Le Guay, valet de chambre de Madame Sophie Marguerite Rosalie Le Guay, coiffeuse de Madame Élisabeth
<b>Le Monnier</b>	Louis Guillaume Le Monnier, médecin de Madame Élisabeth Marie Ursule Durant de Montville Le Monnier, femme de chambre puis première femme de chambre de Madame Victoire (épouse du précédent)
<b>Le Normand</b>	Louis François Le Normand, huissier de Madame Victoire Nicolas Michel Le Normand, valet de chambre de la comtesse de Provence
<b>Le Roux</b>	Marie Le Roux Ribert, femme de chambre de Madame Louise Augustine Victoire Benard Le Roux, coiffeuse de Madame Louise
<b>Lemoine</b>	Louis Henri Lemoine, premier valet de chambre de Madame Victoire Catherine Naudin Lemoine, femme de chambre de Madame Adélaïde
<b>Lioul</b>	Jean Jacques Lioul, valet de garde-robe de Madame Victoire Jean Baptiste Lioul, valet de garde-robe de Madame Victoire
<b>Loysel</b>	Jean Loysel, valet de garde-robe de Madame Adélaïde Madeleine Bourdin Loysel, femme de chambre de Madame Victoire
<b>Machelart (ou Machelard)</b>	Machelart, chapelain de Madame Adélaïde Jeanne Machelart Magault, nourrice de Madame Adélaïde
<b>Magault</b>	Jeanne Machelart Magault, nourrice de Madame Adélaïde Jeanne Magault Trambenne De Candi, femme de chambre puis

	<p>première femme de chambre de Madame Adélaïde  Magault (demoiselle), femme de chambre de Madame Adélaïde  Anne Thérèse Magault de Ménincourt, femme de chambre de  Madame Adélaïde  Marguerite Victoire Magault Besson, femme de chambre de Madame  Victoire</p>
<b>Magontier</b>	<p>Magontier, huissier de Madame Adélaïde  Guillaume Nicolas Magontier, huissier du cabinet de Madame Sophie</p>
<b>Marco de Saint-Hilaire</b>	<p>Denis Antoine Marco de Saint-Hilaire, huissier ordinaire de Madame  Victoire  Marco de Saint-Hilaire (dame), femme de chambre de Madame  Victoire</p>
<b>Martin</b>	<p>Antoine Martin, garçon de la chambre de Madame Sophie  Antoine Martin, garçon de la chambre de Madame Sophie (fils du  précédent)  Marie Louise Adélaïde Agogné Martin, femme de chambre de  Madame Sophie  Martin (demoiselle), femme de chambre de Madame Adélaïde</p>
<b>Marseille</b>	<p>Jacques Nicolas Marseille, valet de garde-robe de Madame Louise  Louise Gautier Marseille, empeseuse et faiseuse de collerettes de  Madame Louise</p>
<b>Mercier</b>	<p>André Emmanuel Denis Mercier, valet de garde-robe de Madame  Adélaïde  Marguerite Mercier Rouillan, porte-chaise d'affaires de Madame  Sophie  Marie Madeleine Sophie Basuel Mercier, femme de chambre de la  comtesse de Provence</p>
<b>Montigny (de)</b>	<p>De Montigny, argentier de Mesdames  Guillaume Antoine de Montigny, écuyer ordinaire de Madame  Victoire</p>
<b>Morand</b>	<p>Morand, huissier de Madame Sophie  Louise Françoise Morand Sabatier, femme de chambre de Madame  Sophie</p>
<b>Navailles</b>	<p>Jean Navailles, garçon de la chambre de Madame Victoire  Pierre Navailles, valet de chambre de Madame Victoire</p>
<b>Néron</b>	<p>Louis Néron, valet de garde-robe de Madame Victoire  Louise Ventadour Néron, empeseuse et faiseuse de collerettes de  Madame Sophie</p>
<b>Oury</b>	<p>Pierre Alexandre Oury, huissier de Madame Sophie  Marie Anne Oury, femme de chambre de Madame Sophie  Catherine Sophie Daumesne Oury, femme de chambre de Madame  Sophie, puis de la comtesse de Provence</p>
<b>Raffeneau de Lisle</b>	<p>Françoise Sophie Raffeneau de Lisle, femme de chambre de Madame  Louise  Antoinette Félicité Raffeneau de Lisle, femme de chambre de</p>

	Madame Sophie
<b>Rofé (du) (ou Rozée)</b>	Louis Du Rofé, portemanteau de Madame Sophie Marguerite d'André Du Rofé, femme de chambre de Madame Louise
<b>Robert</b>	Jean François Robert, garçon de la chambre de Madame Sophie Françoise Geneviève De Ville Robert, femme de chambre de Madame Victoire Robert Gautier (demoiselle), coiffeuse de Madame Sophie
<b>Routier</b>	Claire Le Gras Routier, femme de chambre puis première femme de chambre de Madame Sophie Victoire Routier, femme de chambre de Madame Victoire Anne Marie Thérèse Emmanuelle Routier Bourdin, femme de chambre de Madame Adélaïde Louise Philippe Routier Forgeot, femme de chambre de Madame Sophie Anne Clémentine Victoire Sévin Routier, femme de chambre de Madame Victoire
<b>Ségaux</b>	Nicolas Ségaux, valet de chambre de Madame Victoire et valet de chambre tapissier de Mesdames Victoire et Sophie Louise Victoire Ségaux, femme de chambre de Madame Victoire
<b>Sévin</b>	Victoire Berry Sévin, femme de chambre de Madame Victoire Sévin, huissier de Madame Victoire Anne Clémentine Victoire Sévin Routier, femme de chambre puis première femme de chambre de Madame Victoire
<b>Pigache</b>	Jean Baptiste Denis Pigache, huissier du cabinet de Madame Victoire Pigache, huissier de Madame Sophie Agathe Jallot Pigache, femme de chambre de Madame Sophie
<b>Pommier</b>	Pierre Pommier, garçon de la chambre de Madame Sophie, puis valet de garde-robe de Madame Sophie, puis premier valet de chambre de Madame Adélaïde ? Marguerite Adélaïde Brière Pommier, femme de chambre de Madame Clotilde
<b>Tacher</b>	Marguerite Melsion Tacher, nourrice de Madame Sophie Antoine Tacher, valet de chambre de Madame Sophie Anne Élisabeth Tacher, femme de chambre de Madame Sophie Barbe Hélène Tacher, femme de chambre de Madame Sophie
<b>Trécy (ou Tréssy)</b>	Pierre Trécy, valet de chambre de Madame Sophie Jacques Trécy, garçon de la chambre de Madame Sophie
<b>Tonnelier</b>	Claude Antoine Tonnelier, valet de chambre de Madame Adélaïde Jean Baptiste Tonnelier, valet de chambre de Madame Adélaïde (neveu du précédent)

### Annexe C.3 :

Liens de parenté entre les détenteurs des hautes charges de la Maison de Mesdames

Famille(s)	Membres et charges
<b>Beauvillier</b>	Duchesse de Beauvillier, dame pour accompagner Mesdames aînées (1744-1750), dame d'honneur de Mesdames aînées (1750-1752), puis de Madame Adélaïde (1752-1780) Duchesse de Beauvillier, dame pour accompagner de Madame Adélaïde
<b>Belzunce (ou Belsunce)</b>	Marquise de Belzunce, dame pour accompagner de Madame Adélaïde (1760-1773) Comtesse de Belzunce, dame pour accompagner Mesdames aînées (1746-1752), puis dame pour accompagner Madame Adélaïde (1752-1763 et 1770-1774) (belle-mère de la précédente)
<b>Boufflers-Boisgelin</b>	Marquise de Boufflers, dame pour accompagner Mesdames cadettes (1750-1760) Comtesse de Cucé-Boisgelin, dame pour accompagner de Mesdames Cadettes, puis de Madame Victoire (fille de la précédente)
<b>Castelanne</b>	Marquis de Castelanne, chevalier d'honneur de Madame Sophie Comtesse de Castelanne, dame pour accompagner de Mesdames Marquise de Castelanne, dame pour accompagner de Mesdames Cadettes puis de Madame Victoire
<b>Chastellux</b>	Comte de Chastellux, chevalier d'honneur de Madame Victoire Comtesse de Chastellux, dame pour accompagner de Mesdames Cadettes, dame pour accompagner de Madame Victoire, puis dame d'honneur de Madame Victoire
<b>Choiseul-Estrades</b>	Comtesse d'Estrades, dame d'atours de Mesdames Aînées Comtesse de Choiseul-Beaupré, dame pour accompagner de Mesdames aînées (1751-1752), puis dame pour accompagner de Madame Adélaïde (1752-1753) (nièce de la précédente)
<b>Durfort-Civrac</b>	Comtesse de Civrac, dame pour accompagner de Mesdames Aînées (1747-1752), dame pour accompagner de Madame Adélaïde (1752-1755) puis dame d'atours de Madame Adélaïde (1755-1764). Duc de Civrac, chevalier d'honneur de Madame Victoire Duchesse de Civrac, dame d'atours de Mesdames Cadettes puis de Madame Victoire Comtesse de Chastellux, dame pour accompagner de Mesdames Cadettes, dame pour accompagner de Madame Victoire puis dame d'honneur de Madame Victoire (fille des précédents) Marquise de Donissan, dame d'atours de Madame Victoire (fille des précédents) Marquise de Lescure, dame pour accompagner de Madame Adélaïde (fille des précédents)
<b>Hôpital-Lostanges</b>	Marquis de l'Hôpital, premier écuyer de Madame Adélaïde Marquise de l'Hôpital, dame pour accompagner de Mesdames Aînées puis de Madame Adélaïde (épouse du précédent) Marquise de Lostanges, dame pour accompagner de Madame



	Adélaïde (fille des précédents)
<b>Narbonne</b>	<p>Duchesse de Narbonne, dame d'atours puis dame d'honneur de Madame Adélaïde</p> <p>Comte de Narbonne, chevalier d'honneur de Madame Adélaïde (fils de la précédente)</p> <p>Comtesse Louise de Narbonne, dame pour accompagner de Madame Victoire (épouse du précédent)</p> <p>Vicomtesse de Narbonne-Lara, dame pour accompagner de Madame Adélaïde</p>

## ANNEXE D

### Sources

#### Annexe D.1 : Sources manuscrites

#### Archives nationales

##### Minutes notariales

#### MC/ET/CXV/685

Contrat de mariage du 20 Avril 1755 de Jean André Martin, écuyer, commissaire des chevau-légers de la garde ordinaire du roi, et de Marie Ursule Durant de Montville, femme de chambre de Madame Victoire.

#### MC/RS/1466

Contrat de mariage du 8 Janvier 1755 entre Jean-Baptiste de Lieuray baron de Hautenay, écuyer de main de Madame Adélaïde et Marie Charlotte de Mazières.

#### Série O/1. Maison du Roi

#### O/1/195

« Décisions du Roi : dépenses de la Maison de S. M. » (tables des ordonnances et décisions diverses, en cahiers annuels, reliés). 1746-1753.

#### O/1/760-O/1/761

Répertoire chronologique des Actes du Grand maître et ordonnances du roi. 1733-1791.

#### O/1/3715

Documents divers sur le personnel. 1673-1676. - Documents divers sur les Maisons des Reines de France XVe-XVIIe s. - Maisons des Enfants de France. 1612-1669. - Maisons du Duc et de la Duchesse de Bourgogne. 1690-1699. - Maison de la Duchesse de Berry : ordonnances de paiement. 1711-1715. - Maison du Duc et de la Duchesse d'Orléans. 1749. - Maisons des Enfants de France : serviteurs de Louis XV en bas âge, états de gages conservés. 1760-1779. - Maison de Madame Infante (lère fille de Louis XV). 1739-1757. - États de gages conservés après décès ou bas âge des princes et princesses. 1760-1779.

#### O/1/3742

Maison de la reine Marie Leszczyńska. Règlements et documents divers ; personnel. 1725-1777. - États de dépenses, signés de la Reine. 1725-1765. - Gages, pensions, aumônes, continués après la mort de la Reine. 1768-1779.

#### O/1/3746/BIS

Répertoire de décisions. 1767.

**O/1/3747-1/O/1/3747-3**

État et menu général de la Maison. 1776. 1778. 1780.

**O/1/3750/BIS**

Compte de la garde-robe de Madame Sophie. 1775-1782.

**O/1/3751**

Comptes de M. de Pommery pour le château de Bellevue et le duché de Louvois. 1775-1783.

**O/1/3752-O/1/3757**

Comptes de cassette et des bâtiments du château de Bellevue et du duché de Louvois. 1784, 1785, 1786, 1788, 1789, 1790.

**O/1/3758-O/1/3764**

États de paiement des dépenses (au net). 1784, 1785, 1787, 1788, 1789, 1790 et 1791.

**O/1/3765**

Décisions du Roi sur le personnel ; brevets, provisions, etc. 1749-1790. - Administration de la Maison ; revenus ; documents divers. 1766-1792.

**O/1/3765/BIS**

État et menu général de la dépense de la Maison de Madame Adélaïde. 1757.

**O/1/3766**

Documents particuliers à chacune de Mesdames : Madame Victoire. 1770-1791. - Madame Sophie. 1775-1792. - Madame Louise. 1770-1784.

**O/1/3767**

États de pensions de Mesdames (en général). 1781-1784. - Décisions de Mesdames (en général). 1780-1791. - Reçus des gratifications accordées. 1781-1783.

**O/1/3768**

État général des pensionnaires de Mesdames. 1786.

**O/1/3769-O/1/3772**

États de gages du personnel. 1759-1792.

**O/1/3773**

Dépenses et fournitures pour divers voyages de Mesdames. 1750-1762. - États généraux de dépenses. 1780-1789.

**O/1/3774**

Idem. 1790-1792. - Approvisionnements, bouche, fournitures : états, mémoires, décisions. 1780-1792.

**O/1/3780**

Documents concernant le château et le duché de Louvois : inventaire d'effets, dépenses et travaux, fondations et pensions, 1780-1791 ; pièces domaniales, 1510, 1562, 1771-1784.

**O/1/3781-O/1/3782/B**

Château et duché de Louvois : pièces domaniales (suite), 1785-1792. - Missions, aumônes, œuvres pies de Mesdames (en général). 1761-1790.

**O/1/3783/A**

Fondations de Mesdames : Dames du Saint-Sacrement de Nancy : administration, correspondance, pièces et preuves pour admissions. 1777-1792.

**O/1/3784**

Comptes de M. de Pommery pour Mesdames : missions du Roi de Pologne, revenus des fondations, etc. 1768-1784.

**Archives départementales des Yvelines**

Série A. Administration royale, XVIe-XVIIIe siècles.

**A11**

État de la vaisselle d'or et d'argent appartenant au roi et à sa famille, aux grandes écuries, au service des Pages, à l'hôtel Tingry, à Mme Adélaïde ; argenterie de Mesdames, tantes du roi, déposée à Bellevue ; état du mobilier de la petite salle de spectacle au château de Versailles [1789].

**A1494**

Comptes divers des dépenses de Madame Adélaïde (portraits, tapisserie, mobilier). (1775-1791).

**A1498**

Pièces concernant la reine Marie Leczinska.

Série J. Archives d'origine privée.

**J3593**

Lettre de Cornette, datée du 11 Mai 1789.

Série Q. Domaines, enregistrement et hypothèques.

**1Q 502**

Domaines nationaux, bibliothèque de Madame Victoire.

**1Q 504**

Idem, bibliothèque de Madame Adélaïde à Bellevue.

**Annexe D.2 :**  
Sources imprimées

*Almanach de Versailles*, 1782, t. 261.

*Almanach royal : exactement supputé sur le méridien de Paris... : où l'on marque les éclipses, le lever & le coucher du soleil, le mouvement de la lune, les jours de foires, le journal du palais, la demeure des messagers, le départ des courriers, le tarif des monnaies, & la liste des bureaux de Messieurs des finances et leurs départements, avec ceux des Fermiers généraux, & autres particularités.* Paris, Veuve d'Houry & Ch. M. d'Houry, 1752-1789.

ARGENSON (marquis d'), René-Louis de Voyer de Paulmy. *Mémoires et journal inédit du marquis d'Argenson, ministre des Affaires étrangères sous Louis XV, publiés et annotés par M. le marquis d'Argenson*, Paris, Jannet, 1857, t. 3.

AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS, François Alexandre. *Dictionnaire de la noblesse, contenant les généalogies, l'histoire & la chronologie des familles nobles de France, l'explication de leur armes, & l'état des grandes terres du royaume.* La veuve Duchesne, 1778.

AUDIGER, Nicolas. *La maison réglée et l'art de diriger la maison d'un grand seigneur et autres, tant à la ville qu'à la campagne, et les devoirs de tous les officiers et autres domestiques en général.* Paris, 1692.

BARBIER, Edmond-Jean-François. *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763).* Paris, Charpentier, 1857-1866, 8 vol.

BARÈRE, Bertrand. *Mémoires de B. Barère : membre de la Constituante, de la Convention, du Comité de salut public, et de la Chambre des représentants.* Paris, J. Labitte, 1842, t. 1.

BOIGNE, Éléonore-Adèle d'Osmond (comtesse de). *Récits d'une tante : mémoires de la comtesse de Boigne, née d'Osmond.* Paris, Émile-Paul Frères, 1921-1923, 5 vol.

BOMBELLES, Marc-Marie (marquis de). *Journal du marquis de Bombelles, publié par Jean Grassion et Frans Durif, sous la direction de son arrière-petit-fils, Georges, comte Clam Martinic.* Genève, Éditions Droz, 1978, t. 1.

CAMPAN, Henriette. *Mémoires de Madame Campan, première femme de chambre de Marie-Antoinette.* Paris, Mercure de France, 1988.

DELESPINE. *Relation du voyage de Mesdames Adélaïde et Victoire à Plombières depuis leur départ de Marly, le 30 juin 1761, jusqu'à leur retour à Versailles, le 28 septembre de la même année.* Paris, G. Desprez, 1762.

DUFORT DE CHEVERNY (comte de), Nicolas. *Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI et sur la Révolution.* Paris, Plon Nourrit et Cie, 1886.

*Généalogie ascendante jusqu'au quatrième degré inclusivement de tous les Rois et Princes de maisons souveraines de l'Europe actuellement vivants.* Berlin, 1768.

*État de la maison du roi Louis XIII : de celles de sa mère, Marie de Médicis ; de ses sœurs, Chrétienne, Élisabeth et Henriette de France ; de son frère, Gaston d'Orléans ; de sa femme, Anne d'Autriche ; de ses fils, le Dauphin (Louis XIV) et Philippe d'Orléans, comprenant les années 1601 à 1665, publié par Eugène Griselle.* Paris, P. Catin, 1912.

*État nominatif des pensions sur le Trésor Royal.* Paris, Imprimerie Nationale, 1789-1791, 3 vol.

HÉZECQUES (comte de), Félix. *Souvenirs d'un page de la cour de Louis XVI.* Paris, Didier et Cie, 1873.

*La France littéraire.* Paris, Duchesne, t. 3.

LESCURE, Mathurin. *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie Antoinette, la cour et la ville de 1777 à 1792.* Paris, Plon, 1866, 2 vol.

LUYNES (duc de), Charles-Philippe d'Albert. *Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV (1735-1758).* Paris, Firmin Didot, 1860-1865, 17 vol.

MERCY-ARGENTEAU (comte de), Florimond. *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau : avec les lettres de Marie-Thérèse et de Marie-Antoinette.* Paris, Firmin Didot frères, fils et Cie, 1874, 3 vol.

MONTIGNY (de), Charles-Claude. *Mémoires historiques de Mesdames Adélaïde et Victoire de France, filles de Louis XV.* Paris, Lerouge, 1802, 3 vol.

REISET (comte de), Gustave-Armand-Henri. *Modes et usages au temps de Marie-Antoinette. Livre-journal de Madame Éloffé.* Paris, Firmin Didot, 1885, 2 vol.

ROCHEJAQUELEIN (marquise de), Marie-Louise-Victoire de Donissan. *Mémoires de Mme la marquise de La Rochejaquelein, écrits par elle-même, et rédigés par M. de Barante.* Paris, Beaudouin Frères, 1823.

SAINT-SIMON (duc de), Louis de Rouvroy. *Mémoires.* Paris, Hachette, 1924, t. 36.

SAINT-PRIEST (comte de), François-Emmanuel de Guignard. *Mémoires. Règnes de Louis XV et de Louis XVI.* Paris, Calmann-Lévy, 1929.

SIMPLICIEN, Paul Lucas Félicien (éd.). *État de la France.* t. 2. Paris, D'Houry, 1749.

SUCHON, Gabrielle. *Du célibat volontaire, ou La vie sans engagement.* Paris, J. et M. Guignard, 1700, 2 vol.

SWINBURNE, Henry. *The courts of Europe at the close of the last century.* Londres, H. Colburn, 1841, 2 vol.